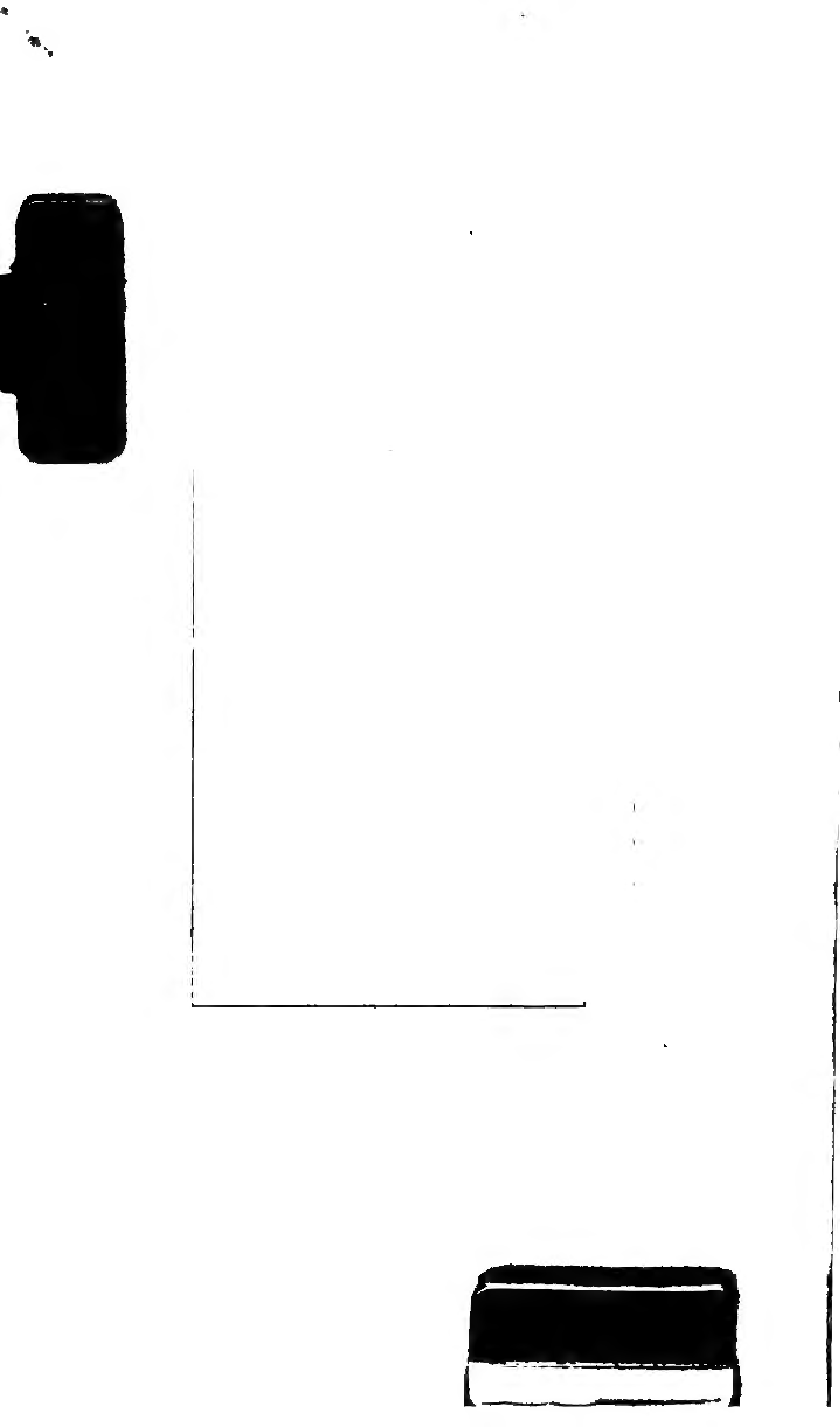


LES

MIRABEAU

LES

MIRABEAU

LES MIRABEAU

NOUVELLES ÉTUDES SUR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE AU XVIIIe SIÈCLE

PAR

LOUIS DE LOMÉNIE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

TOME SECOND

PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

PALAIS-ROYAL, 15-17-19, GALERIE D'ORLÉANS

1879



LES MIRABEAU

XIX

UN UTOPISTE FÉODAL. — L'ARISTOCRATIE ET LA RÉVOLUTION. — DES DROITS FÉODAUX ET DES DIVERSES FORMES DE LA PROPRIÉTÉ AU XVIIIe SIÈCLE. — UN GRAND NID A PROCÈS. — LES DROITS FÉODAUX DEVANT LA CONSTITUANTE ET DEVANT LA CONVENTION.

On se rappelle le mot déjà cité, de M. Victor Hugo sur le père de Mirabeau, qualifié « un très-rare penseur, qui est à la fois en arrière et en avant de son siècle. » C'est bien là, en effet, le caractère des opinions du marquis; mais si ce contraste se fait plus ou moins sentir dans chacun de ses ouvrages publiés, on s'aperçoit, quand

on consulte à la fois ses livres et ses manuscrits, que son esprit s'est cependant toujours modifié dans le même sens, en passant par des phases graduelles, et qu'à son point de départ il était à peu près exclusivement dominé par une seule tendance, et tourné tout entier vers le passé. C'est ce qui nous fait préférer, comme étant encore plus en rapport avec la réalité, un autre jugement de Tocqueville que nous avons également reproduit, et par lequel il caractérise l'homme que nous étudions, en disant de lui « qu'il représente l'invasion des idées démocratiques dans un esprit féodal. »

La première utopie du marquis de Mirabeau est, en effet, empreinte d'une couleur exclusivement aristocratique, et qu'on pourrait dire féodale, si les sentiments n'y étaient pas plus modernes que les idées. Cet ouvrage n'a jamais été publié, et il n'était pas destiné à l'être ; l'auteur l'écrivit pour l'instruction particulière de sa postérité, et il le rédigea dans cette même année 1747, où nous l'avons vu commencer l'exposé de son administration comme chef de famille.

Le manuscrit dont il s'agit est intitulé *Testament politique*. Le choix de ce titre, un peu singulier de la part d'un homme de trente-deux ans qui n'a joué aucun rôle dans les affaires de son pays, nous paraît avoir été suggéré à l'auteur par la vogue d'un certain nombre d'ouvrages qui parurent à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe

siècle, tous intitulés *Testament politique*... de Richelieu, de Colbert, de Louvois, de Vauban, etc., etc., et ayant tous la prétention de faire connaître les opinions de ces divers personnages en matière de gouvernement (1).

Nous avons déjà constaté que l'idée dominante du marquis de Mirabeau à cette époque de sa vie, c'est qu'il a pour mission de transformer sa maison en une maison puissante, non-seulement par les richesses, mais par l'autorité. Ce n'est pas qu'il prétende accomplir à lui seul cette transformation, il veut seulement en poser les bases. C'est à ses successeurs à continuer et à développer son plan ; mais il importe, suivant lui, qu'une famille aristocratique ait un plan fixe d'agrandissement quant à la place qu'elle doit tenir dans l'Etat, et c'est là ce qu'il appelle le *testament politique* de cette famille.

« Quatre générations, dit-il, qui se suivraient en se conduisant d'après des principes choisis d'audace et de prudence, en augmentant à proportion et en étendant leurs vues et leurs moyens, iraient bien plus loin qu'elles n'eussent osé s'en flatter en commençant... Considérons quel chemin avaient fait les Guise en trois générations — Claude, François et Henri de Guise — et dans

(1) On sait qu'un de ces ouvrages que Voltaire attaqua avec ardeur comme apocryphe, le *Testament politique de Richelieu*, est précisément celui qui, à part le titre, est considéré aujourd'hui comme le plus authentique.

moins de cinquante années. Trois hommes dont l'esprit se perpétua, et qui suivirent le même plan, se virent au point de devenir la plus puissante maison de l'Europe, d'étrangers qu'ils étaient en entrant en France. Il est vrai qu'ils furent bien aidés par leurs frères; mais tout cela ne se fait pas sans aide, et c'est toujours trois générations. On en cite peu d'autres exemples ; aussi voit-on peu de véritablement grandes situations. Néanmoins les La Trémoille, dans leurs commencements, ont de même suivi un grand objet et devinrent tout à coup très-grands ; mais l'abâtardissement général a porté sur eux comme sur tant d'autres. »

L'avenir de la France apparaît en 1747, au marquis de Mirabeau, sous un jour très-différent de celui qui frappera plus tard son esprit quand il sera devenu *physiocrate*. Élevé par son père dans la haine des empiètements, toujours croissants depuis Richelieu, de l'autorité royale sur celle des seigneurs, il aime à se persuader que la révolution préparée par le règne de Louis XV pourra s'accomplir au profit de l'aristocratie et amener une sorte de retour à un régime féodal perfectionné. « Ce fut, dit-il, du sein des règnes faibles de Sigismond et de Charles IV, empereurs, que sortirent toutes les prérogatives qui ont assuré l'état de tant de puissantes maisons en Allemagne;... nous verrons revenir les mêmes choses en France; le prince même semble se hâter pour

cela. Mais les sujets, prenant l'ombre pour le corps, convoitent les charges et les accumulent seulement dans la vue d'accumuler la finance qui y est attachée, et ne se soucient nullement du réel, je veux dire de l'autorité et du pouvoir. Mais laissons faire les autres comme ils l'entendent, et parlons pour nous. »

Dans la vivacité de son imagination, il va jusqu'à admettre l'hypothèse d'un démembrement de la monarchie française. « C'est une perspective, écrit-il, qu'il ne faut ni craindre ni espérer, mais qu'il faut prévoir, pour s'appliquer sans cesse à fonder un établissement de domination indépendant de l'ensemble que fait aujourd'hui le corps de l'État. » Il s'agit donc pour lui de rédiger une sorte de manuel politique à l'usage d'une famille patricienne qui veut rendre son autorité, non-seulement aussi indépendante que possible de l'autorité de la cour, mais encore assez solide pour survivre au besoin à la monarchie.

Du reste, le meilleur moyen de donner une idée sommaire de cet ouvrage bizarre consiste peut-être à reproduire la table des matières :

« De l'ambition. — Des moyens de parvenir à son but. — Façon de se conduire relativement à la cour. — Façon de se conduire avec les préposés de la cour. — Dans quel sens et pour quels objets il faut se servir de la cour contre elle-même. — Façon de se conduire relativement aux justices supérieures où ressortissent les vôtres. —

Façon de se maintenir. — Sur la façon de s'allier. — État et maintien de la maison domestique. — Habitation et dépense de la maison. — Façon d'élever les enfants. — Principes fondamentaux de la maison. — Façon de placer les enfants. — Étiquette de la maison. — Façon de conduire les affaires. — Affaires de crédit et d'argent. — Gouvernement des terres. — Conduite avec les gens d'Église. — Relations et correspondances. — Nécessité d'un testament politique dans une maison. — De la permanence chez soi. »

Malheureusement les trois premiers chapitres du manuscrit ont été déchirés, et il y a aussi quelques lacunes dans les autres. Cependant le plan de l'auteur se dégage avec assez de netteté au milieu de beaucoup de détails superflus pour que ce plan chimérique, destiné à rendre à l'aristocratie son ancien prestige par un habile emploi du pouvoir local qui reste encore dans ses mains, nous ait inspiré la pensée d'étudier à notre tour les divers éléments aujourd'hui bien oubliés de ce pouvoir local. Le marquis n'étant pas toujours un guide sûr, nous laisserons souvent de côté son manuscrit, et nous aurons recours à toutes les sources d'informations pour savoir au juste en quoi consistait l'autorité seigneuriale au dix-huitième siècle.

Cette étude ne sera peut-être pas inutile pour l'éclaircissement d'un certain nombre de questions relatives à la révolution française, et d'abord pour

l'appréciation exacte de l'état de l'aristocratie en France au moment où l'ancien régime a été détruit. Les uns jugeant cette aristocratie par les fureurs qui l'ont poursuivie après sa chute, sont naturellement portés à lui attribuer beaucoup plus de pouvoir qu'elle n'en avait, parce qu'ils se persuadent qu'elle fut odieusement oppressive ; les autres, au contraire, en considérant avec quelle facilité cette antique organisation a été renversée du premier coup, ont été conduits à soutenir qu'elle n'était plus depuis longtemps qu'une ombre, une sorte de fantôme dénué de toute consistance réelle, et que l'irritation excitée par ce fantôme tenait uniquement à ce fait que, l'aristocratie, quoique réduite à l'état de décoration, quoique privée de toute influence sur les affaires générales et même locales du pays, gardait encore assez de priviléges honorifiques et surtout pécuniaires pour allumer contre elle dans l'esprit des populations autant de haines que si elle avait exercé la plus cruelle tyrannie. Cette seconde opinion est, sans nul doute, bien plus fondée que la première ; c'est elle qui a donné naissance à l'excellent ouvrage de Tocqueville sur *l'Ancien Régime et la Révolution.* Nous croyons néanmoins qu'on est porté aujourd'hui à exagérer cette thèse.

Il est incontestable, et c'est une vérité devenue banale, qu'une des conséquences du développement des faits dans notre histoire, depuis des siè-

cles, a été d'annuler de plus er ~lus l'action du principe aristocratique, en le comprimant et en le corrompant tout à la fois. Tandis que l'exemple de l'Angleterre nous montre comment l'esprit patricien, livré à lui-même, peut se modifier sans s'éteindre ; comment il peut se renouveler et s'élargir de manière à se concilier, non-seulement avec la liberté, pour laquelle il est une précieuse garantie, mais avec toutes les tendances égalitaires qui naissent naturellement du progrès intellectuel et matériel d'une société ; comment, en un mot, une aristocratie toujours ouverte à quiconque acquiert par son talent ou son travail une consistance sociale même modeste peut devenir, suivant la juste expression de Macaulay, *l'aristocratie la plus démocratique de l'univers ;* il est certain que la France, au contraire, s'est habituée dès longtemps à considérer comme un bienfait toute extension du pouvoir central aux dépens des supériorités individuelles et des influences locales. Cependant ces influences n'avaient pas tellement disparu au dix-huitième siècle, qu'on ne puisse constater leur existence et reconnaître qu'avec plus d'esprit de conduite, en renonçant à temps à ceux de ses priviléges qui la perdaient, et qu'elle devait si vainement abdiquer trop tard, et en ne négligeant pas ses prérogatives utiles, l'aristocratie française eût été en mesure de jouer dans la crise qui se préparait un rôle plus profitable à la France que celui d'un ennemi vaincu détesté, opprimé,

spolié à titre de revanche plus ou moins légitime, et poussé à son tour à confondre dans la même haine la suppression des abus dont il avait trop longtemps joui, et les persécutions iniques et sauvages dont il était la victime.

L'illustre auteur de *l'Ancien Régime et la Révolution*, souvent et justement sévère pour la noblesse française du dernier siècle, n'hésite pas cependant à dire : « Il faudra regretter toujours qu'au lieu de plier cette noblesse sous l'empire des lois on l'ait abattue et déracinée ; en agissant ainsi on a ôté à la nation une portion nécessaire de sa substance, et fait à la liberté une blessure qui ne se guérira jamais. Une classe qui a marché pendant des siècles la première a contracté, dans ce long usage incontesté de la grandeur, une certaine fierté de cœur, une confiance naturelle en ses forces, une habitude d'être regardée qui fait d'elle le point le plus résistant du corps social. Elle n'a pas seulement des mœurs viriles ; elle augmente, par son exemple, la virilité des autres classes. En l'extirpant on énerve jusqu'à ses ennemis mêmes » (1).

Il vaut donc la peine d'examiner si ce funeste résultat de la Révolution était absolument inévitable, si le même peuple qui, après avoir mis ou laissé mettre en coupe réglée tous les *ci-devant*, sans distinction même de sexe, devait, quelques

(1) *L'Ancien Régime et la Révolution*, p. 171.

années plus tard, se sentir très-fier de voir créer une foule de nouveaux nobles, ducs, comtes ou barons de l'Empire, plus d'une fois recrutés parmi d'anciens *sans-culottes*, si ce peuple était nécessairement voué à l'aversion inextinguible de toute aristocratie, quelle que soit sa nature.

Les hommes de nos jours, enclins au fatalisme, aiment qu'on leur prouve que tout ce qui s'est fait ne pouvait pas ne pas se faire, ni se faire autrement, et ils sont portés à dédaigner comme une préoccupation vaine l'idée de celui qui cherche dans l'étude du passé si tel changement, en lui-même utile et juste, mais accompli par des moyens iniques ou dans des circonstances défavorables, et par suite devenu dangereux en raison de ses conséquences, n'aurait pas pu s'effectuer par de meilleurs moyens ou à une époque plus propice. Un tel genre de considérations nous paraît, quant à nous, plus instructif, plus utile, plus moral que la justification continue et facile du fait accompli, et nous l'appliquerons précisément à la partie des institutions de l'ancien régime, qui fut le plus justement abolie, mais dont l'abolition coïncidant avec une Jacquerie, ne fut pas réglée, comme le voulait l'Assemblée constituante, par l'équité, et ne contribua pas peu à dérégler le mouvement démocratique, en lui imprimant, dès l'origine, ce caractère désordonné et spoliateur, qui depuis bientôt un siècle l'empêche de trouver son équi-

libre dans un régime politique et même social solidement établi.

Les faits relatifs à la destruction, en 1789, des restes du régime féodal ont été si défigurés ou si écourtés par la plupart des historiens de la Révolution, que nous étonnerons probablement plus d'un lecteur en affirmant que, ni dans la *fameuse nuit* du 4 août, ni plus tard, l'Assemblée constituante n'eut jamais la pensée d'abolir sans condition *tous* les droits féodaux, comme étant *tous* également iniques. Nous prouverons plus loin que notre première assemblée, en reconnaissant que les droits féodaux devaient disparaître parce qu'ils étaient contraires à l'intérêt général, distingua soigneusement entre ceux de ces droits qui lui semblaient n'avoir pu dériver que de la force, et ceux qui ayant pour origine positive ou probable un contrat et une concession de propriété, ne pouvaient être supprimés qu'à la condition d'être *rachetés* par les débiteurs; nous prouverons qu'elle fixa le taux et le mode de ce rachat et qu'elle s'efforça de maintenir la perception des droits féodaux *rachetables*, jusqu'à ce qu'ils eussent été rachetés. Nous établirons ensuite que les efforts de la Constituante pour *liquider* honnêtement le régime féodal, échouèrent devant la résistance intéressée, de l'immense majorité des débiteurs, encouragés d'ailleurs par l'état anarchique où se trouvait le pays, que la question du rachat, décidée en droit, suspendue en fait, arriva d'abord devant

la Législative qui modifia les décrets de la Constituante et enfin devant la Convention qui est abolit complétement et donna quittance pleine et entière à tous les débiteurs de droits *rachetables*, créant ainsi un précédent qui, on le verra, n'est pas sans influence sur les thèses inquiétantes dont la propriété est aujourd'hui l'objet. Mais, pour faire comprendre les distinctions et les décisions de la Constituante en matière de droits féodaux ou seigneuriaux, il nous faut essayer d'exposer aussi clairement que possible la nature, l'origine de ces divers droits et les diverses formes de la propriété sous l'ancien régime.

§ Ier. — DES DROITS FÉODAUX ET DES DIVERSES FORMES DE LA PROPRIÉTÉ AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Quels étaient donc, à la veille de la Révolution, les droits des *possesseurs de fiefs?* Nous employons à dessein cette dernière expression au lieu de celle plus usitée de *seigneurs*, afin de rappeler que la possession des fiefs n'était pas exclusivement réservée aux nobles anciens ou nouveaux, mais que tout roturier assez riche pour acheter un fief, même de ceux qui donnaient la haute justice, et qui ne voulait pas prendre la peine d'acheter simultanément une charge conférant la noblesse, jouissait néanmoins de toutes les prérogatives attachées à sa propriété, à la

seule condition de payer au roi une taxe spéciale, dite droit de *franc-fief*, qui consistait en 1789 en une année et demie du revenu du fief, et qui une fois payée se renouvelait au bout de 20 ans, si le roturier était encore en possession de la propriété noble acquise par lui (1). Ajoutons aussi, pour n'avoir plus à revenir sur ce point, que l'Eglise de France, possédant de temps immémorial des biens nobles, c'est-à-dire des fiefs, jouissait, indépendamment de ses priviléges particuliers, de tous les droits inhérents à ce genre de biens, et que par conséquent tout ce que nous dirons des seigneuries laïques s'appliquait également aux seigneuries ecclésiastiques appartenant soit à des évêchés, soit à des chapitres ou des abbayes d'hommes ou de femmes.

Les droits attachés à la possession des fiefs, c'est-à-dire à la qualité des biens, plus encore qu'à celle des propriétaires, étaient de deux sortes, les uns qualifiés droits *utiles*, parce qu'ils produisaient un revenu, les autres droits *honorifiques*. Cette seconde catégorie comprenait aussi des droits pouvant produire un revenu, mais comme, dans son ensemble, elle était attribuée particulièrement aux seigneurs justiciers, nous la réservons pour le chapitre des *justices seigneuriales*, et nous ne nous occupons en ce moment que de

(1) Voir l'ouvrage de Henrion de Pansey, intitulé : *Dissertations féodales*, publié en 1789, t. II, p. 12.

la première, la plus importante au dix-huitième siècle, et celle qui soulevait contre l'aristocratie les inimitiés les plus vives.

Dans toutes les provinces de France régies par le droit coutumier et où régnait la maxime juridique : *Nulle terre sans seigneur*, le possesseur d'un fief *dominant*, c'est-à-dire assez considérable pour avoir d'autres fiefs dans sa mouvance, était, par ce seul fait, le créancier de la plupart des habitants de la seigneurie qui y possédaient des biens ; nous disons de la plupart et non de tous, parce qu'il y avait des biens en *franc-alleu* et comme tels affranchis de toute redevance féodale, même dans les pays les plus soumis à ces redevances (1). Toujours est-il, qu'en droit coutumier, toutes les propriétés nobles ou roturières situées dans la mouvance d'un fief dominant, étaient présumées (*sauf la preuve du franc-alleu*) provenir de ce fief par une concession primitive sous deux formes, par l'*inféodation* ou par la *concession en censive*. Dans le premier cas, le bien noble avait été inféodé au profit d'un *vassal* qui (2) l'avait reçu en don originairement, à la condition de ne pouvoir le trans-

(1) Henrion de Pansey, t. I, p. 38.

(2) Ce mot qui, dans l'usage ordinaire au dix-huitième siècle s'appliquait indistinctement à tous les hommes dépendant d'un seigneur de fief, avait gardé *juridiquement* son ancienne signification. Le vassal possesseur d'un fief *servant*, était souvent noble lui-même, pouvait avoir des censitaires ou tenanciers, et, par conséquent, ne devait pas être confondu avec eux.

mettre à autrui soit par héritage, soit par vente, que perpétuellement chargé d'un certain nombre d'obligations envers le fief dominant, dont la principale au dix-huitième siècle était le payement au possesseur de ce fief, d'une somme fixée par les coutumes de la province, chaque fois que le fief inférieur changeait de mains.

Dans le second cas, celui de la concession en censive, qui s'appliquait à tous les roturiers, paysans ou artisans habitant la seigneurie et y possédant des fonds de terre plus ou moins considérables, tous ceux d'entre eux qui ne prouvaient pas leur possession en *franc-alleu* étaient dits *censitaires*, c'est-à-dire soumis au *cens*. La signification du mot latin *census*, par lequel les Romains désignaient le tribut imposé au profit du fisc sur les terres conquises, avait été transformée par le droit féodal et s'appliquait au prix des concessions de terres, faites par les seigneurs féodaux aux serfs affranchis, et continuées, comme nous le prouverons tout à l'heure, jusqu'à la Révolution par les possesseurs de fiefs au moyen du bail à cens.

Ce prix consistait en une redevance annuelle en argent ou en nature, souvent des deux genres, proportionnée à l'étendue du fonds concédé, mais généralement modique, imposée perpétuellement sur ce fonds, et qui le suivait dans toutes les mains par lesquelles il passait (1). Sauf

(1) Il y avait deux sortes de cens : celui que, dans les coutu-

cette sorte d'hypothèque qu'il ne pouvait jamais purger et qui l'exposait à être exproprié, s'il ne payait pas ses redevances, le censitaire, au dix-huitième siècle, avait d'ailleurs presque tous les droits d'un propriétaire: il pouvait vendre, diviser ou donner son fonds ou le transmettre à ses héritiers. Mais à chaque mutation un droit dont la quotité était plus ou moins variable suivant les coutumes, se percevait au profit du seigneur du fief dominant, ou de tout autre fief, duquel relevait le fonds en censive (1).

mes *censuelles*, on regardait comme étant de droit commun et que le seigneur par conséquent n'était pas obligé d'établir par titres. Celui-là, qualifié *menu cens*, était très-minime. Dans la coutume de Paris par exemple, il ne dépassait pas 10 ou 12 deniers par arpent. Mais quand la redevance annuelle en argent ou en nature était assez forte pour être qualifiée *gros cens*, le seigneur créancier ne pouvait la réclamer qu'en exhibant le contrat en vertu duquel elle avait été établie, ou en prouvant une possession assez longue pour remplacer le titre primitif. Voir, *Dissertations féodales*, t. I. p. 273-76.

Il importe d'ajouter que dans tous les baux à cens faits au dix-huitième siècle, le *menu cens* fixé par la coutume ne figurait plus que pour constater la seigneurie du bailleur, tandis que la valeur réelle du fonds concédé était représentée dans le contrat par un *surcens* ou par une rente.

(1) On doit signaler encore une restriction au droit de propriété du censitaire, mais qui n'entravait l'usage de son droit qu'indirectement. Si ce dernier vendait son fonds, le seigneur pouvait exercer sur ce fonds le *retrait censuel*, c'est-à-dire empêcher l'acquéreur d'entrer en possession en lui remboursant le prix de son acquisition, et en devenant ainsi propriétaire du fonds vendu. Le seigneur du fief dominant avait d'ailleurs le même privilége dans le cas de vente d'un fief servant, et ce privilége s'appelait dans ce cas *retrait féodal*.

Ces deux principales obligations, droits de mutation et redevances annuelles, qui formaient une partie souvent considérable des revenus seigneuriaux, étaient accompagnées d'un certain nombre d'autres devoirs imposés aux tenanciers, qui attentaient plus ou moins à leur liberté et dont la plupart ne pouvaient avoir d'autre origine que la loi du plus fort. C'était, d'abord, le privilége de chasse, de pêche, de colombier, réservé exclusivement au seigneur du fief, puis le droit de *banalité*, c'est-à-dire le droit accordé à celui-ci de contraindre ses tenanciers à faire moudre leur blé à son moulin, cuire leur pain à son four, faire leur vin à son pressoir, en payant à ses agents une somme déterminée par la coutume (1) : parfois le tenancier devait fournir gratuitement au seigneur, à titre de corvées, un certain nombre de journées de travail par an, ou bien, il avait à payer un droit de mesurage sur les marchés tenus dans la paroisse, un droit de péage sur les ponts, de bac sur les rivières. Le seigneur était, il est vrai, obligé de son côté d'entretenir en bon état toutes les choses dont il tirait un profit. Il y avait aussi dans quelques coutumes : un droit de *banvin* qui interdisait aux censitaires de vendre leur vin tant que le possesseur du fief n'avait pas vendu le sien ; un droit de *monéage* datant de l'épo-

(1) Nous n'entrons pas ici dans la question de savoir si le droit de banalité était attaché au fief ou à la justice, cette question étant diversement résolue par les coutumes.

que où les seigneurs battaient monnaie ; un droit de *guet* ou de *garde* remontant à la même époque, et plusieurs autres droits, dont il serait facile de faire une liste d'autant plus longue qu'on redirait souvent la même chose, attendu que les mêmes droits portaient souvent des noms différents dans les différentes provinces. Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est qu'au dix-huitième siècle, et bien avant la révolution, la jurisprudence est généralement hostile à la perception de tous les droits seigneuriaux qui n'ont pas pour origine le contrat présumé ou prouvé qui a présidé à la constitution des fiefs et des censives.

Presque tous les auteurs du dix-huitième siècle qui traitent des matières féodales, distinguent déjà entre les droits seigneuriaux, ceux qualifiés *favorables* et ceux qualifiés *défavorables* ou même *odieux*. « Ce sont ceux, dit le feudiste Renauldon, à qui on pent donner pour motif la loi du plus fort, qu'on peut soupçonner d'usurpation sur l'autorité royale, ou bien ceux dont les motifs ne subsistent plus et qu'on ne laisse pas de percevoir. » Cette définition comprend précisément la plupart des droits féodaux qui furent plus tard abolis *sans rachat* par la Constituante. Renauldon, qui écrit en 1765, nous assure que, pour peu que les titres rapportés par le seigneur pour établir ces droits ne soient pas en règle, ils sont toujours regardés par les juges comme des usur-

pations ou comme des exactions (1). Les droits de banalité, par exemple, dont nous venons de parler, et que la Constituante elle-même n'abolit sans indemnité qu'avec des réserves, sont déjà classés en 1765, par Renauldon, parmi ceux qu'un seigneur ne peut maintenir, malgré ses censitaires, qu'à la condition de prouver par titres que ceux-ci ont consenti à cette servitude. En un mot, les mêmes conditions que la Constituante devait plus tard exiger pour admettre au rachat les droits de banalité sont imposées dès 1765 au seigneur de fief pour pouvoir les exercer. Quant à ces divers droits infâmes ou barbares, dont on repaît encore aujourd'hui l'imagination des ignorants et dont l'existence, à une époque quelconque de notre histoire, ou dans une partie quelconque de notre pays, est déjà très-douteuse, il nous suffira, pour établir qu'ils n'existaient pas au dix-huitième siècle, de constater qu'aucun d'eux n'est compris dans la très-longue nomenclature que donne l'Assemblée constituante de tous les droits féodaux abolis par elle, sans rachat, en raison de leur iniquité.

La propriété foncière avant la Révolution, se présentait donc, dans notre pays, sous trois formes distinctes et soumises à un régime légal différent (2). Il y avait la propriété noble, en fief

(1) Renauldon, *Traité des droits seigneuriaux*, 1765, p. 7.

(2) « Nous ne connaissons en France, écrit Renauldon, que trois conditions de biens, le franc-alleu, le fief, et la roture

et en arrière-fief, primitivement formée par le démembrement des immenses domaines des grands vassaux, et les donations faites par eux à leurs compagnons de guerre, divisée et subdivisée de siècle en siècle, mais astreinte encore à une véritable hiérarchie territoriale, avec des droits et des devoirs honorifiques et pécuniaires, dans les rapports des fiefs supérieurs et des fiefs inférieurs, investie d'un certain nombre d'immunités, et réglée dans sa transmission héréditaire par une législation spéciale.

Il y avait ensuite la propriété, dite en *franc-alleu*, celle que la Révolution devait justement substituer aux deux autres et qui représente à peu près la propriété telle qu'elle est aujourd'hui constituée. « Le *franc-alleu*, disent les feudistes, est un héritage libre qui n'est sujet à aucuns devoirs ou droits seigneuriaux serviles, utiles ou honorifiques. » La propriété *allodiale* pouvait être noble ou roturière et dans le premier cas avoir un droit de justice annexé, et même des censives. Mais, noble ou roturière, elle ne relevait d'aucune seigneurie. C'était principalement dans les pays de droit écrit qu'elle était établie. Pansey indique le Languedoc, le Dauphiné, le Lyonnais, comme étant les provinces les plus exemptes du cens;

(ou censive). » La forme de cette phrase du feudiste du dix-huitième siècle, semble indiquer et indique, en effet, que dans plusieurs autres pays de l'Europe, les distinctions en matière de propriété étaient encore plus compliquées qu'en France.

tout héritage y était réputé franc, si le seigneur dans la mouvance duquel il était situé ne prouvait le contraire, et à la règle du droit coutumier, *Nulle terre sans seigneur*, on opposait la maxime *Nul seigneur sans titre*. Il y avait enfin la troisième forme de propriété foncière, dite en censive ou en roture, telle que nous venons de la décrire en parlant de la condition des censitaires ou tenanciers à l'égard des possesseurs de fiefs.

Cette constitution hétérogène de la propriété, maintenant le sol dans une sorte d'indivision pour deux espèces de biens, devenait chaque jour plus incompatible avec les idées et les mœurs d'une société fort différente de celle du moyen âge ; elle entraînait des inconvénients de plus en plus graves sur lesquels nous reviendrons, et depuis longtemps des esprits sagaces se préoccupaient des moyens de la réformer. Mais quand on réfléchit que tous ces restes du régime féodal subsistaient encore dans toute l'Europe et presque partout sous des formes beaucoup plus dures pour le peuple que dans notre pays, qu'en Angleterre même, sans oppression, il est vrai, sur les personnes, et avec d'autres différences que nous signalerons plus loin dans l'ensemble du régime social, la propriété foncière était organisée à peu près de la même manière qu'en France, et que la condition du *copy holder* y était peut-être encore plus précaire que celle du censitaire français ; quand on considère en outre que, dans tous les

pays de l'Europe, où ces débris de la féodalité étaient plus nombreux, plus gênants, plus pesants, plus irritants que chez nous, ils ont aujourd'hui disparu à peu près complétement par des transactions régulières entre les intérêts opposés, faites sous la direction des gouvernements et sans donner lieu à des convulsions sociales, on est naturellement porté à se demander par quel douloureux privilége, la France n'a pu se guérir d'une plaie qu'en contractant cette fièvre révolutionnaire qui la dévore depuis 1789, et qui ne se relâche guères, pour un temps, qu'au moyen d'un remède, la dictature, remède trompeur et à la longue plus dangereux encore que le mal?

Tocqueville se pose aussi cette question tout en la restreignant davantage. Il se demande pourquoi les mêmes droits féodaux, souvent plus durs qu'en France, n'ont point soulevé les autres peuples de l'Europe, tandis qu'ils ont excité chez nous dans le cœur du peuple une haine si forte qu'elle survit à son objet même et semble inextinguible. « La cause de ce phénomène, est, dit-il, d'une part, que le paysan français était devenu propriétaire foncier, et de l'autre, qu'il avait entièrement échappé au gouvernement de son seigneur. Il y a bien d'autres causes encore, sans doute, mais je pense que celles-ci sont les principales » (1).

(1) *L'Ancien Régime et la Révolution*, p. 45.

Développant d'abord la première de ces deux causes principales, il peint, avec son beau talent, une figure de paysan du dix-huitième siècle, « si passionnément épris de la terre, qu'il consacre à l'acheter toutes ses épargnes, et *qu'il l'achète à tout prix*; » il montre ensuite ce paysan s'indignant d'autant plus des redevances et charges seigneuriales dont sa terre est grevée, qu'il n'en est pas le fermier mais le *propriétaire*. Or, il nous semble que pour n'avoir pas distingué entre les diverses formes de la propriété sous l'ancien régime, l'éloquent écrivain est tombé ici dans une erreur qui rendrait incompréhensibles les décrets de la Constituante sur les droits féodaux *rachetables*, et que son portrait ne peut s'appliquer rigoureusement à aucune des catégories de paysans devenus propriétaires au dix-huitième siècle. S'il s'agit en effet d'un paysan qui a acheté même à *tout prix* un fonds de terre en *franc-alleu*, ce nouveau propriétaire n'a pas l'occasion de s'indigner contre les redevances *seigneuriales* de divers genres, puisqu'il n'en supporte aucune (1); si, au contraire, le paysan est devenu acquéreur d'un fonds déjà tenu en *censive* par un autre, il a dû sans doute payer ce fonds au précé-

(1) Le roturier propriétaire d'un fonds *allodial* n'était soumis qu'à la juridiction du seigneur justicier, dans le ressort duquel son fonds était situé; il subissait les obligations attachées à sa qualité de *justiciable*, mais il était affranchi de toutes les charges qui pesaient sur les vassaux et les censitaires.

dent censitaire en raison de la plus-value qu'a pu lui donner le travail d'une ou de plusieurs générations; mais il a dû certainement aussi rabattre sur son prix d'achat la valeur de toutes les charges seigneuriales dont il sait très-bien que ce fonds est grevé. Si, enfin, il s'agit d'un paysan qui a obtenu un fonds en censive de la part du seigneur lui-même; dans ce cas sa condition n'est pas très-dure, au moins immédiatement, car il obtenu ce fonds sans bourse délier, à la seule condition de s'engager, en reconnaissant la directe seigneurie du bailleur, à payer les redevances annuelles, les droits éventuels ou autres droits stipulés dans le contrat. C'est là le caractère général du *bail à cens*, et ce genre de contrat est encore le plus usité au dix-huitième siècle entre le seigneur et ses tenanciers. L'intérêt du seigneur est d'augmenter le produit de son territoire, en mettant en valeur toutes les portions non encore cultivées ou qu'il ne lui convient pas d'affermer ou de faire cultiver par des métayers auxquels il serait tenu de fournir un cheptel, ou bien par des manœuvres qu'il aurait à payer, et il ajoute chaque jour de nouvelles censives à celles qui sont déjà établies sur ses domaines (1).

(1) Outre le bail à cens et l'emphytéose qui, sous l'ancien régime, ne différait du bail à cens que par de très légères nuances, car on disait indifféremment des *censitaires* ou des *emphythéotes*, il y avait encore le bail à rente foncière perpétuelle, qui pouvait ne comporter qu'une rente en argent quand

Le seul paysan du dix-huitième siècle qu'on puisse à notre avis considérer jusqu'à un certain point, comme l'original du portrait tracé par Tocqueville, ce n'est pas le paysan devenu, plus ou moins récemment, propriétaire foncier, mais bien le censitaire de vieille date, celui qui, cultivant de génération en génération un fonds primitivement concédé, oublie aisément la concession primitive, se persuade même qu'elle n'a jamais existé, et se révolte avec une ardeur sincère contre les charges et les entraves qui le gênent dans la jouissance et la libre disposition d'un bien mis en valeur par son travail et par celui de ses pères.

Nous ne discuterons pas ici la solidité de cette présomption légale qui a régné en France dans les provinces de droit coutumier jusqu'à la Révolution, et qui tenait pour *censuelle*, c'est-à-dire soumise au cens, en vertu d'une concession primitive du seigneur, toute portion du sol qui n'avait pas été *inféodée*, c'est-à-dire donnée en fief, ou dont le propriétaire n'établissait pas le caractère *allodial*.

Une telle discussion, qui a déjà donné lieu à bien des volumes, nous entrainerait beaucoup trop loin. La majorité des feudistes au dix-huitième siècle considérait la règle du droit coutumier comme l'expression d'un fait réel et universel. D'autres

le fonds concédé était allodial, mais qui dans le cas contraire combinait la rente avec la réserve du cens coutumier.

au contraire ne voyaient dans cette règle qu'une sanction donnée à d'anciens actes de violence et d'usurpation, d'autres encore prétendaient distinguer plus ou moins, entre les inféodations et les censives, celles qui avaient le caractère d'un contrat, et celles qui ne l'avaient pas. Ces dissidences persistent encore de nos jours entre les érudits qui traitent des institutions féodales. Ce qui est certain, c'est que l'ancienneté de la propriété *allodiale*, c'est-à-dire franche, non-seulement dans les pays de droit écrit, où le franc-alleu était la règle, mais aussi dans les pays de droit coutumier, où il était l'exception, suffirait pour prouver que la force ne fut pas toujours, même dans des temps barbares, l'unique base des rapports entre les hommes. Ce qui est certain également c'est que, si, à l'époque de l'affranchissement des serfs, la propriété du sol se trouvait concentrée par la conquête en un petit nombre de mains, à partir de cette époque elle n'a cessé de subir un morcellement progressif, soit par l'inféodation, soit par l'accensement. L'inféodation ne garda pas longtemps son caractère primitif qui impliquait le don gratuit d'une propriété souvent considérable, faite par un seigneur à la seule charge pour le vassal de la foi et hommage et du service militaire. Il s'y attacha bientôt des obligations d'un autre genre, et finalement les fiefs ne se donnaient plus guères, mais s'achetaient et se vendaient avec les devoirs et les charges qui les grevaient au profit

des fiefs supérieurs. Quant à la concession en censive, elle ne s'est jamais arrêtée depuis la fin du moyen âge, et, quoique les titres constitutifs des plus anciennes censives ne fussent représentés que par la possession, cette sorte de biens s'achetant et se vendant avec ses charges de même que les fiefs, on s'explique aisément que les législateurs de la Constituante n'aient pas voulu commettre cette iniquité de faire table rase de tous les contrats qui avaient réglé depuis plusieurs siècles toutes les transactions en matière de propriété foncière, et qu'ils aient adopté la présomption légale de la concession primitive, même dans les cas où elle ne pouvait pas être prouvée, pour en faire le fondement de l'indemnité due par les derniers vassaux et les derniers censitaires aux derniers possesseurs de fiefs.

Cela était d'autant plus juste que le bail à cens, malgré ses inconvénients, avait été l'agent le plus actif de la formation et de la multiplication de la petite propriété en France. Tocqueville a très-bien établi, contrairement à une erreur fort accréditée de nos jours, *que ce n'est pas la Révolution qui a donné la terre aux paysans*, qu'ils la possédaient déjà sous l'ancien régime, et que le nombre des paysans propriétaires était, au dix-huitième siècle, beaucoup plus grand chez nous que dans tous les autres pays de l'Europe (1);

(1) Il affirme aussi très-justement que, si la vente des biens du

mais, pour avoir confondu, comme nous venons de le constater, le paysan propriétaire en *franc-alleu* et le paysan propriétaire *en censive*, il a, d'une part, compromis, suivant nous, sa thèse qui serait excessive, si elle ne s'appliquait qu'au premier, auquel d'ailleurs elle ne peut pas s'appliquer, et d'autre part il a laissé dans l'ombre un fait important, savoir, que cette multiplication incessante des paysans propriétaires tenait précisément à l'usage permanent d'un droit seigneurial.

Si la plupart de nos historiens de la Révolution ne s'étaient en quelque sorte donné le mot pour supprimer ou pour résumer très-incomplétement tous les débats de la Constituante relatifs aux droits féodaux, on aurait certainement remarqué une phrase prononcée dans la séance du 24 février 1790, par un membre du côté droit, par M. de Juigné. « Pour rendre le peuple français heureux, dit M. de Juigné, il faut qu'il soit *propriétaire;* et comment les paysans seront-ils *propriétaires*, si vous ne permettez pas les baux à cens? » Ainsi, aux yeux de ce député, il n'y aurait eu jusqu'alors pour le paysan d'autre moyen d'arriver à la propriété foncière que par le bail à cens. Cela n'était pas rigoureusement exact, comme nous venons de le montrer tout à l'heure, en parlant des diverses

clergé et d'une partie de ceux de la noblesse a pu augmenter, dans une faible mesure, le nombre des paysans propriétaires. cette vente a surtout profité à des bourgeois plus ou moins riches et à des paysans déjà propriétaires.

catégories de paysans propriétaires; mais il n'est pas douteux que le moyen signalé par M. de Juigné ne fût le plus répandu sous l'ancien régime, parce qu'il était le plus commode pour le censitaire. Le paysan de nos jours acquiert, il est vrai, une propriété plus complète, mais il est obligé de la payer soit de son argent, soit d'un argent qu'il emprunte souvent à de gros intérêts dépassant le revenu du fonds, et dont le prêteur peut l'exproprier sans qu'il soit complétement libéré, si la valeur du bien ne représente pas exactement le capital avec les intérêts. Le seigneur, au dix-huitième siècle, pouvait aussi, en observant les formalités légales, faire saisir le fonds en censive, si le censitaire ne payait pas ses redevances; mais celui-ci ne restait engagé ni pour un capital ni pour des intérêts, puisqu'il avait reçu le fonds gratis, et que son déguerpissement le libérait.

Il n'en est pas moins vrai que la Constituante avait raison contre M. de Juigné, en ne laissant pas subsister plus longtemps un genre de contrat fondé sur des obligations perpétuelles, irrachetables, presque toujours imprescriptibles, et qui, dans bien des cas, ne pouvaient profiter qu'au possesseur du fief. Mais, pour prouver combien le bail à cens avait multiplié, au dix-huitième siècle, le nombre des paysans propriétaires, et, en même temps, pour donner une idée de la situation d'un certain nombre de pos-

sesseurs de fiefs sous l'ancien régime, nous emprunterons encore au *Moniteur* du 24 avril 1790 un détail curieux que nous avons vainement cherché dans les ouvrages les plus célèbres sur la Révolution française. L'Assemblée est occupée à discuter le mode de rachat des droits féodaux qu'elle a reconnus rachetables. Un gentilhomme, député de la Saintonge, M. de Richier, intervient dans la discussion : « En Saintonge, dit-il, les plus belles terres ne rapportent pas en fermage plus de mille livres, tout leur produit est en redevances, et vous feriez tort à un grand nombre de propriétaires, s'ils ne retrouvaient plus les dix mille livres de rente qu'ils avaient (1).

« Permettez-moi de citer un fait que je connais bien puisqu'il m'est personnel. Je possède un fief en *agrier* (2) de deux cents pièces de vin sur *trois mille propriétés particulières.* Si chaque *propriétaire* me remboursait séparément, qu'arriverait-il? Il faudrait d'abord, jusqu'à ce qu'ils eussent tous racheté, que je conservasse les hommes et bâtiments nécessaires à la perception des redevances... » L'orateur continue à exposer les divers inconvénients qui résulteront, pour lui et les autres

(1) Cette phrase, mal reproduite sans doute par le *Moniteur*, ne peut avoir qu'un sens, c'est qu'en Saintonge les redevances seigneuriales formaient les neuf dixièmes du revenu d'un fief.

(2) Un fief était dit en *agrier*, en *champart* ou en *terrage*, lorsque les censitaires ne payaient leurs redevances qu'en nature.

seigneurs de sa province, du mode de rachat qui consisterait à laisser chacun des censitaires d'un même tènement, libre de racheter sa redevance ou de continuer à la payer. Il demande que le tènement soit obligé de se racheter en entier, et il conclut en disant : « Sinon vous ruinerez un millier de citoyens, qui n'ont d'autre crime à vos yeux, que celui d'être possesseurs de fiefs. »

Ce qui nous importe dans ce discours, ce n'est pas encore la question du rachat des droits féodaux, qui nous occupera tout à l'heure, mais bien ce fait qui doit paraître monstrueux et incompréhensible aux nombreux écrivains qui soutiennent qu'il n'y avait pas de paysans propriétaires fonciers avant la Révolution. Voici un possesseur de fief qui déclare que, dans la mouvance de son *seul* fief, *il y a trois mille propriétés particulières* sur chacune desquelles il perçoit une modique redevance en mesures de vin dont le total s'élève à deux cents pièces par an. Ce nombre de *trois mille* nous aurait peut-être paru suspect, s'il était écrit en chiffres, mais il est écrit en toutes lettres. Dira-t on que ces trois mille censitaires ou tenanciers ne méritent pas la qualification de *propriétaires ?* Mais cette qualification leur est donnée en pleine assemblée, et ni le rapporteur Tronchet qui répond à M. de Richier, ni aucun autre député ne songent à la contester. L'Assemblée y songe d'autant moins, qu'elle veut libérer complétement ces

trois mille propriétaires en leur faisant racheter, à un taux modéré, la redevance perpétuelle qui a été l'origine et le prix de *leur propriété*. N'est-il pas évident, en effet, qu'ici l'origine de la propriété n'est pas douteuse, qu'elle s'est formée par la division en parcelles d'une très-grande étendue de terrain propre à la culture de la vigne, et par la concession que les propriétaires de ce terrain en ont faite successivement à un grand nombre de cultivateurs moyennant une redevance annuelle?

Le marquis de Mirabeau, dont la biographie nous a conduit à étudier ce rapport des seigneurs et des censitaires, a passé sa vie à donner des terres à cens, et à augmenter ainsi le nombre des paysans propriétaires. Il donne à cens non-seulement de petites portions du sol, mais parfois des corps de bien assez importants, à en juger par le prix de ferme qui est de 800 livres par an, et qu'il transforme en une rente perpétuelle de même somme, faisant ainsi une opération qui, si elle n'était pas prohibée par nos lois actuelles, trouverait plus d'amateurs parmi les fermiers que parmi les propriétaires. Il ne s'en dissimule pas d'ailleurs les inconvénients : « J'ai permis à Tha-
« bot (son régisseur), écrit-il en 1752, de donner
« la bastide des Perdigons, pour une rente an-
« nuelle et perpétuelle de 800 livres par an ; en
« général, ces *accensements* en argent ne valent
« rien, par la raison que les denrées haussent
« toujours et les rentes en argent jamais, mais

« je consentis à celui-ci pour plusieurs raisons... » Nous supprimerons quelques-unes de ces raisons, pour nous arrêter seulement à la dernière, qui rentre dans notre sujet. « Ayant, dit le mar-
« quis, toujours eu attention à accroître et peupler
« Mirabeau, cela ne se peut que par deux moyens,
« l'un en réveillant l'industrie, l'autre en éten-
« dant la portion de terrain livrée aux habitants,
« et il est à présumer que les possesseurs de
« cette bastide s'étendront en diverses familles
« selon l'étendue du bien. »

Mais si les baux à cens multipliaient indéfiniment la petite propriété rurale, ils multipliaient indéfiniment aussi la difficulté des rapports entre les possesseurs de fiefs et leurs tenanciers. Le fait d'avoir beaucoup de petites créances sur un très-grand nombre de personnes, qu'on peut ménager plus ou moins, constitue sans nul doute un moyen d'influence, mais, sans nul doute aussi, ce fait devient aisément pour le créancier une source d'embarras et d'inimitiés.

Quoique l'autorité seigneuriale ait disparu depuis longtemps, il y a encore de nos jours une tendance populaire à se représenter le propriétaire d'une seigneurie, même au dix-huitième siècle, sous la forme d'un tyran effréné qui écrase et pressure les paysans courbés sous son joug. Ce tableau, dans son application générale, est plus faux encore que ne le serait un tableau contraire, dans le genre de ceux de Berquin, où le seigneur figure

souvent comme la Providence et l'Idole de ses vassaux. Qu'il se produisît des iniquités et des exactions, surtout dans les fiefs où le maître, toujours absent, abandonnait les habitants à la rapacité de ses gens d'affaires, cela n'est pas contestable. Mais que la tyrannie du seigneur fût l'état normal avant la Révolution, cela est absolument inexact, et pour deux raisons : d'abord parce que les seigneurs eux-mêmes n'échappaient pas à l'influence des idées de leur temps, idées peu propices à la tyrannie, mais aussi et surtout parce que dans le cas où ils auraient voulu abuser de leur autorité très-ébranlée, leurs tenanciers, toujours prêts à se réunir et à se liguer par paroisses, étaient alors en mesure de se défendre et se défendaient à outrance contre toute prétention seigneuriale, à laquelle une jurisprudence de plus en plus sévère pour les droits féodaux leur donnait l'espoir de se soustraire. Si l'on nous objectait, comme preuve de la tyrannie habituelle des seigneurs, le soulèvement des paysans en 1789, nous répondrions d'avance, qu'on verra bientôt que le besoin de se venger de leurs seigneurs et de les abaisser tient beaucoup moins de place dans leur esprit que le désir ardent et impérieux de se libérer gratis des redevances seigneuriales, et de briser un régime de *copropriété*, d'ailleurs foncièrement vicieux.

§ II. — UN GRAND NID A PROCÈS.

Considéré sous cet aspect, le régime seigneurial en France, au dix-huitième siècle, au lieu de représenter, comme en d'autres temps, l'oppression du faible par le fort, peut être bien plus justement défini par l'expression d'un publiciste de l'ancien régime, Boncerf, dont nous reparlerons : c'est un *état contentieux* par excellence, c'est-à-dire une source intarissable de petits procès, qui, en alimentant la milice toujours croissante des procureurs et praticiens, aigrissent sans cesse les uns contre les autres les supérieurs et les inférieurs, et dont les résultats ne sont guère plus avantageux aux premiers qu'aux seconds. Qu'on se figure en effet la situation d'un homme qui a reçu de ses pères ou souvent aussi acheté une propriété plus ou moins considérable, dont le revenu consiste, sinon pour les neuf dixièmes comme en Saintonge, au moins pour une grande partie : 1° en une masse de petites redevances annuelles, dont la valeur moyenne est de trois à six sols six deniers et deux poules, ou bien de trois à six boisseaux de froment, de seigle ou d'avoine ; 2° en un droit éventuel de *lods* et *ventes* à percevoir sur toutes les mutations soit d'arrière-fiefs, soit de censives, qui s'opèrent dans la mouvance du fief supérieur ; 3° en un droit de banalité qui, s'il est

repoussé par les habitants, donne lieu à un procès, et enfin en d'autres droits dont nous avons déjà dit un mot, et qui, acceptés par telle coutume, rejetés par telle autre, sont encore plus sujets à contestation. Si le seigneur afferme sa propriété dans son ensemble, c'est-à-dire avec ses revenus de tous genres, c'est le fermier qui, après avoir fait le calcul de toutes les redevances pour établir son prix de ferme, est chargé de les percevoir. Quand la propriété n'est pas affermée c'est un régisseur; mais si les redevances sont contestées (et elles le sont toujours plus ou moins), le seigneur ne peut contraindre les censitaires à les payer, qu'en obtenant une sentence, non pas de son juge, celle-ci n'est jamais exécutoire sans appel, mais des juges royaux du bailliage ou de la sénéchaussée, auprès desquels la présomption légale du droit coutumier est de plus en plus combattue par l'influence du droit écrit, et qui, par conséquent, exigent, sinon les titres de toutes les censives, au moins des reconnaissances antérieures de toute redevance contestée par le débiteur. Tantôt le censitaire soutient que la redevance est prescrite (1), tantôt que la quotité en a été indûment accrue, tantôt que le fonds sur lequel on la réclame en a

(1) Quoique les redevances *censuelles* fussent imprescriptibles, dans un grand nombre de coutumes, elles ne l'étaient pas dans toutes, et telle circonstance pouvait même, dans le premier cas, les faire considérer comme prescrites.

été affranchi par tel seigneur, à telle époque, ou bien que ce fonds n'est pas celui sur lequel elle doit porter ; ou encore qu'il n'est pas dans la mouvance du fief dont le seigneur la revendique, et qu'elle est déjà payée au seigneur d'un autre fief. Dans ce dernier cas, nait un nouveau procès, souvent interminable, qu'on nomme dans le style juridique d'alors *combat de fief*, et où l'on voit deux seigneurs dépenser, à la grande joie des procureurs, de grosses sommes, et entasser des montagnes de procédures, pour savoir auquel des deux appartient une rente annuelle et *censuelle* de deux sols six dêniers et deux poules ; il y a des dossiers qui portent une poule et *demie*, une poule *trois quarts* et même un *seizième* de poule (1). Pour parer à toutes ces difficultés sans cesse renaissantes, le possesseur d'un fief dominant était obligé de ne pas laisser perdre un seul des plus vieux papiers accumulés dans son manoir. Il employait le ministère coûteux d'un archiviste, pour remettre ces pièces en ordre et en dresser l'inventaire. Il lui fallait ensuite recourir au ministère, encore plus coûteux, d'un praticien spécial dit *commissaire à terrier*, qui devait être agréé par le juge royal du ressort. Ce praticien était chargé de confectionner un grand registre appelé *terrier*,

(1) Cette bizarrerie s'explique par ce fait, qu'un fonds de terre soumis à une redevance annuelle comprenant deux poules pouvait avoir été divisé par la suite entre plusieurs tenanciers dont chacun devait payer sa part.

où se trouvait d'abord le plan cadastral de toute la seigneurie, et ensuite autant de cartes particulières qu'il y avait d'héritages différents, avec indication de chaque portion de territoire sujette au cens ou aux autres droits, et de la somme due par chacune de ces portions, avec résumé des titres à l'appui. Cette opération une fois faite, il fallait la recommencer de temps en temps. C'est ce qu'on appelait procéder à la *rénovation du terrier*. « Les seigneurs, disent les feudistes, ne peuvent apporter trop d'attention à ce que leurs *terriers* soient toujours dans une perpétuelle vigueur; ils doivent consulter les différentes prescriptions qui régissent leurs seigneuries, et, dans le cours de chaque prescription, ils doivent renouveler leurs terriers Ils le doivent aussi, à cause des changements survenus dans la possession des fonds tributaires; tel tènement autrefois donné à cens, à un seul particulier, est possédé cinquante ans après par vingt ou trente tenanciers. Comment répartir le cens primitif? » A chaque rénovation de terrier, tous les vassaux et censitaires étaient appelés à renouveler leur foi et hommage, et à reconnaître les diverses obligations inscrites à leur charge dans ce document, et alors commençait la série de procès divers, dont nous venons de tracer l'esquisse (1).

(1) Nous avons sous les yeux un document inédit, qui, s'il n'était pas trop long pour être cité en entier, ferait mieux comprendre que nos explications tous les inconvénients

Devons-nous maintenant reconnaître, sous peine de passer pour un esprit étroit, qu'un état de choses si défectueux en lui-même et souvent aussi

attachés à la propriété seigneuriale au dix-huitième siècle. Il est intitulé : « *Etat des procès que Mme la marquise de Mirabeau a pendants en la Cour sénéchalle de Limoges, à l'occasion du renouvellement du terrier de sa baronnie de Pierre-Buffière.* » Il y en a *soixante*. La marquise de Mirabeau ayant obtenu la séparation de corps et de biens contre son mari en 1781, un grand nombre de vassaux et censitaires de la baronnie de Pierre-Buffière ont profité de la circonstance pour se refuser au payement des droits seigneuriaux. La marquise a fait renouveler son terrier, et veut les contraindre par justice à reconnaître ces droits. Toutes les variétés de contestations et de difficultés inhérentes au régime seigneurial sont réunies dans le document en question, et la valeur minime des redevances contestées fait ressortir à quel point ce régime était devenu comme un grand nid de petits procès chers aux gens de justice. Le procureur de la marquise soigne avec amour ces *soixante* procès, dont il rédige l'exposé ; il assure que chacun d'eux est imperdable, mais qu'il faut de l'argent pour le soutenir, et il nous donne une idée de ce que chacun d'eux a déjà coûté aux parties intéressées. Tel est par exemple l'énoncé du quatrième procès contre Guy Dumont. « Ce particulier, dit le procureur, fut assigné le 26 janvier 1785, pour se voir condamner solidairement, comme plus apparent et principal propriétaire du tènement des Gentaux, à payer la rente foncière et annuelle de *trois setiers de seigle et deux gélines*, due à la dame de Mirabeau sur ladite terre des Gentaux, et les arrérages échus depuis 1781. Après avoir contesté la nature de la rente, Guy Dumont a appelé à sa garantie *une foule* de cotenanciers qui ont suivi et adopté son système dans *chacun de leurs écrits.* » Ainsi, voilà une rente féodale de la plus minime valeur, qui est due par un tènement divisé en *une foule* de petits propriétaires, dont aucun ne veut la payer, ce qui donne lieu à une *foule d'écrits*, lesquels ont dévoré probablement plus d'argent que ne vaut la rente. Voici maintenant un exemple du *combat de fief* dont nous parlions tout à l'heure; c'est le seizième procès, il est contre Antoine Gibaud, assigné le 16 octobre 1783, comme principal possesseur d'un tènement appelé de Las Geas, pour reconnaître et payer une

onéreux aux seigneurs qu'aux censitaires ne pouvait être réformé, ou même changé qu'au prix d'une convulsion sociale effrayante, dont la secousse dure encore? Ce n'est pas ce que pensaient, au

rente foncière et directe de *deux setiers de froment, deux gélines et deux sols six deniers*, due à la dame de Mirabeau, et les arrérages échus depuis 1781. Le censitaire assigné appelle à sa garantie non-seulement une *foule* de cotenanciers, mais aussi le comte de Lavergne, qui se prétend seigneur du fonds soumis à la censive, et qui prend fait et cause pour le tenancier. Ici nous laissons parler le procureur : « La cause ainsi liée, dit-il, il fut produit de part et d'autre pour le soutien de ce *combat de fief* une *immensité* de titres, qui ont donné lieu à une procédure volumineuse et à des écrits *immenses*. » Un dernier emprunt fait à ce document nous paraît propre à donner une idée de l'attitude des habitants d'un bourg qualifié déjà (un peu prématurément, je crois), la *ville* de Pierre-Buffière, lesquels repoussent en 1785 presque tous les droits seigneuriaux, qu'on revendique sur eux : « Ils prétendent, dit le procureur, qu'au moyen d'une taille « abonnée de 120 livres annuellement, ils sont exempts et affran- « chis de tous droits de rente et cens et même de solidarité. Ils « ne veulent plus être astreignables à la banalité du four ni des « moulins de la dame de Mirabeau; ils disent n'être soumis à au- « cun droit de guet et de corvées. Ils soutiennent qu'ils sont af- « franchis de tous droits de *lods* et *ventes* retenues et prélations. « Selon eux ils doivent remplir les offices de judicature à l'ex- « clusion de tous étrangers; ils ont *le droit de retenue et préla-* « *tion sur tous les objets roturiers ou nobles qui se vendent* « dans la châtellenie de Pierre-Buffière, et cela sans la participa- « tion du seigneur. Ils veulent n'être tenus à aucune espèce de « devoirs envers celui-ci, *sans qu'il n'ait préalablement fait* « *serment de loyauté et de fidélité;* ils prétendent encore qu'ils « ont le droit de choisir entre eux les officiers de justice. — Mais, « ajoute le procureur, les titres sur lesquels ces habitants se fon- « dent ne peuvent produire un pareil effet. La défense qu'on leur « a opposée en démontre le vice, et les armes puissantes qu'on « a encore à leur opposer achèveront de proscrire leurs préten- « tions chimériques. Cette cause est, comme on le voit, de la der- « nière conséquence, elle exige le plus grand soin et des avances « considérables. »

dix-huitième siècle, des hommes très-distingués ; ce n'est pas ce que pensait notamment le marquis d'Argenson, quand il n'hésitait pas à demander que le gouvernement autorisât le rachat de toutes les redevances seigneuriales, qu'il le rendît même obligatoire pour les deux parties et qu'il en donnât l'exemple dans les domaines de la couronne (1). Ce rôle convenait d'autant mieux à la royauté, qu'elle l'avait déjà utilement exercé, d'abord en travaillant à l'affranchissement des personnes, et en faisant ensuite pour les villes ce qu'on lui proposait de faire pour les campagnes. C'était une série d'ordonnances royales dont la dernière est, je crois, de 1693, qui avait prescrit le rachat des droits féodaux subsistant encore sur les maisons dans les villes et bourgs fermés (2).

Comme pour encourager le gouvernement français à appliquer le même système à la propriété rurale, un monarque voisin, le seul de l'Europe, qui, par parenthèse, ait pris cette initiative aussi hardie que sage, le roi de Sardaigne Charles-Emmanuel III, venait, par un édit du 19 décembre 1771, de prescrire en Savoie le rachat général de toutes les rentes et

(1) *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France,* par le marquis d'Argenson, p. 273-274.

(2) C'est sans doute en s'appuyant sur ce rachat déjà effectué, que les habitants de Pierre-Buffière repoussent dans le document que nous venons de citer, les prétentions de la marquise de Mirabeau à toucher un droit pour des portions du sol sur lequel ont été bâties les maisons de la ville.

redevances féodales. L'opération était difficile, à cause de la multiplicité des petits intérêts qui s'y trouvaient engagés. Aussi en ordonnant le rachat, la loi en prescrivait le mode (1).

Peu de temps après, en 1776, il parut en France une brochure anonyme, célébrée par Voltaire, et qui fit beaucoup de bruit; elle était intitulée: *Les Inconvénients des droits féodaux*. L'auteur, Boncerf, était un ami de Turgot, qui l'avait associé, comme premier commis, à son court ministère. Plusieurs pensaient même que la brochure avait été inspirée par le ministre.

(1) Chaque seigneur créancier devait produire un état s m-maire et légalisé des rentes qui lui étaient dues, et chaque débiteur, vassal ou censitaire, devait payer le capital à raison du denier 25. Pour fournir aux débiteurs le moyen de se libérer, il était établi, sur la totalité des fonds sujets au rachat, un impôt spécial, dont le produit devait être versé dans une caisse à part. Cette caisse, suivant les fonds qui s'y trouvaient, était obligée de prêter successivement aux communes l'argent nécessaire à leur acquittement envers les seigneurs. Une commission nommée par le Sénat de Savoie était chargée de concilier et de régler définitivement les droits des seigneurs et des censitaires Nous empruntons ces détails aux mémoires historiques sur la maison de Savoie par le marquis Costa de Beauregard, t. III, p. 264, 265, mais nous croyons que l'auteur se trompe gravement quand il dit que l'opération, qui fut longue à la vérité, parce que les transactions le sont toujours, n'était accomplie que pour un tiers, lorsqu'en 1792 la République française envahit la Savoie. Un autre historien savoisien, M. Victor de Saint-Genis, affirme au contraire, que les rentes féodales dues en Savoie, qui se montaient à 12 millions, étaient éteintes en 1792 jusqu'à concurrence *des cinq sixièmes*, et cette assertion est confirmée par plusieurs députés à la Constituante qui, en 1789, s'appuient sur la mesure prise par Charles-Emmanuel III et continuée par son fils Victor-Amédée III.

Elle fut lue avec avidité, surtout quand on apprit les poursuites judiciaires dont elle était l'objet. Rien n'était cependant plus sage et plus modéré que cet écrit, si l'on ne tient pas compte de quelques assertions tranchantes et contestables sur l'histoire du droit féodal. L'auteur proposait, comme d'Argenson, au roi, de donner l'exemple à tous les propriétaires de droits féodaux, en admettant les vassaux et les tenanciers du domaine royal à racheter leurs redevances à un taux modéré. Il n'allait même pas jusqu'à demander que le rachat fût rendu obligatoire en France, comme il l'était en Savoie. Il s'efforçait seulement de montrer, aux seigneurs laïques et ecclésiastiques, quels avantages résulteraient pour eux, de recevoir le remboursement de toutes ces petites rentes ou obligations diverses, dont la perception les entraînait dans des faux frais immenses de régie, d'administration et de procédure. « Tel grand seigneur, disait-il, qui a pour quarante mille francs par an de ces dépenses, les verrait réduites presque à rien (1). Les seigneurs, d'ailleurs, ne perdraient rien de l'autorité et des droits honorifiques attachés à la justice et au patronage », et il énumérait tous les maux de cet état *contentieux*, et chaque jour plus périlleux, entre seigneurs, vassaux et censitaires, que nous venons de décrire. Son plan était défectueux, en

(1) *Les Inconvénients des droits féodaux*, p. 49.

ce sens qu'une opération aussi compliquée n'aurait guère pu s'accomplir en restant facultative. Mais pourquoi ne se trouva-t-il pas en France un roi ou un ministre assez intelligent pour suivre l'exemple que donnait alors le roi de Sardaigne, et conjurer ainsi l'ouragan, qui, treize ans plus tard, devait tout renverser?

Turgot eut peut-être tenté l'entreprise, mais il s'était compromis en poursuivant à la fois une foule de réformes diverses, dont aucune n'était cependant plus pressante que celle-là, et le pouvoir échappait de ses mains. L'animosité du Parlement de Paris contre lui explique sans doute l'étrange rigueur avec laquelle fut poursuivi l'ouvrage sagace mais inoffensif de Boncerf. Un avocat général, fameux par ses excès de rhétorique et de zèle, Séguier, dénonça comme : « *tendant à ameuter les habitants des campagnes contre les seigneurs,* » cet écrit où l'auteur s'adressant aux vassaux et censitaires, leur disait : « Vous devez vous rapprocher de vos seigneurs, leur exposer combien les charges féodales que vous subissez et qui vous désespèrent, leur sont peu profitables ; observez-leur combien il résultera d'avantages pour eux, pour l'Etat et pour vous, de vous admettre au rachat de ces droits ; distingués par leurs sentiments, autant que par leur naissance et leurs dignités, ils seront sensibles au plaisir de faire un grand bien, et ils saisiront les moyens nou-

veaux que vous leur en présenterez (1). » L'ouvrage fut condamné au feu, l'auteur décrété de prise de corps, et il fallut l'intervention du roi, provoquée, dit-on, par Turgot et Malesherbes, pour arrêter cette procédure.

§ III. — LES DROITS FÉODAUX DEVANT LA CONSTITUANTE ET DEVANT LA CONVENTION

Momentanément étouffée par la funeste intervention du Parlement de Paris, la question du rachat des droits féodaux fit néanmoins assez de progrès dans les esprits, pour qu'on pût, dès la convocation des Etats généraux, la considérer comme une cause gagnée. Non-seulement tous les cahiers du tiers-état demandaient cette mesure, mais la majorité de ceux du clergé et de la noblesse y adhérait (2). Cependant, quoique cette

(1) *Les Inconvénients des droits féodaux*, p. 53.

(2) Il importe toutefois de remarquer que même au commencement de 1789, les écrivains les plus hostiles aux droits féodaux, non-seulement demandaient qu'ils fussent *rachetés*, mais que les droits purement honorifiques fussent maintenus. Nous avons sous les yeux deux brochures publiées sur ce sujet en 1789, avant la réunion des États généraux. L'une est intitulée : « *De la Suppression de tous les droits féodaux* ou abrégé des motifs qui doivent déterminer les États généraux à s'occuper des moyens les plus efficaces et les plus équitables pour en opérer l'affranchissement, excepté de ceux qui peuvent être réputés simplement honorifiques par un gradué de campagne. » L'auteur demande, page 7, que « les États généraux délibèrent sur les moyens les plus convenables pour indemniser les propriétaires

question nous semble aujourd'hui une des plus urgentes de toutes celles que soulevait le mouvement des esprits en 1789, il s'écoula près de trois mois, à partir du 5 mai, avant que la Constituante manifestât le désir de s'en occuper : soit qu'elle n'en aperçût pas d'abord toute l'urgence, soit qu'elle fût absorbée par la lutte politique du tiers-état contre les ordres privilégiés, soit enfin, et c'est ce qui nous paraît le plus probable, qu'elle s'effrayât dans une certaine mesure, devant la difficulté de ce rachat, où les intérêts de propriété des deux premiers ordres n'étaient pas seuls engagés (car il y avait aussi des membres du tiers-état qui possédaient des fiefs), il est certain que ce qui était la grande, l'unique affaire des populations rurales, parut d'abord destiné à un ajournement indéfini.

Mais dès que les paysans apprirent le succès de l'insurrection du 14 juillet, et qu'ils en ressentirent le contre-coup par la désorganisation des provinces, ils ne tardèrent pas à courir aux armes, et ils mirent brusquement à l'ordre du jour

des droits féodaux, et faciliter le remboursement à ceux qui en sont grevés. » L'autre brochure porte pour titre : « *Observations aux États généraux* sur les inconvénients des droits féodaux, et moyens de les faire disparaître en conservant aux seigneurs les avantages et privilèges seigneuriaux, par Me T., avocat et commissaire aux rentes nobles en Beaujolais. » L'auteur s'attache, comme Boncerf, à prouver que le rachat de tous les droits fiscaux attachés à la possession des fiefs, serait aussi avantageux aux seigneurs qu'aux vassaux et aux censitaires. (*Recueil de pièces sur la Révolution*, t. IV, bibliothèque de l'Institut.)

la seule question qui les intéressât, en brûlant les châteaux, en massacrant les possesseurs de fiefs et en détruisant partout ces archives et ces *terriers*, en vertu desquels on leur faisait payer des redevances. A la première nouvelle de cette jacquerie, on voit l'Assemblée constituante essayer encore d'ajourner la difficulté. Dans la séance du 3 août, son comité des rapports, par l'organe du député Salomon, lui propose de rendre un arrêté déclarant aux paysans qu'elle voit leur conduite *avec douleur*, qu'aucun prétexte ne peut les dispenser de payer les droits seigneuriaux, jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur ces différents droits ; et, quant à l'époque où elle prononcera, le comité rédige cette phrase, qu'il suppose la plus propre à calmer l'impatience des insurgés : « L'Assemblée déclare, qu'occupée sans relâche de tout ce qui concerne la constitution de l'Etat, elle ne peut, *quelque pressants que soient les objets particuliers qui lui sont soumis*, détourner ses regards de celui auquel elle est fixée, et suspendre ses travaux, dont toute l'importance exige la continuité. » En adoptant cette déclaration, la Constituante la renvoie cependant et non sans raison au comité de rédaction, pour en réformer le style. Le lendemain, on apprend que l'insurrection des paysans s'étend et s'aggrave de plus en plus, et ce fait suffit pour que 1,200 députés, avec la mobilité nerveuse du caractère français, passent tout à coup d'une extrémité à l'autre,

et l'événement qui leur paraissait la veille tenir « à des *objets* PARTICULIERS », prend à leurs yeux, dès le lendemain, de telles proportions, qu'il les entraîne à entasser, précipitamment et en une seule nuit, une foule de promesses de destruction destinées à calmer le peuple, mais qui embarrasseront beaucoup le législateur quand il s'agira d'en régler les effets (1).

Cependant l'article 1er des arrêtés du 4 août, en annonçant que l'Assemblée nationale *détruit entièrement le régime féodal*, ajoute que tous les droits féodaux non abolis par les arrêtés, sont remboursables et continueront à être perçus, jusqu'au remboursement; or les arrêtés du 4 août n'abolissent sans indemnité qu'un petit nombre de droits féodaux, et il n'y a en somme que trois exceptions au principe général du rachat (2). Ce résultat n'était pas propre à calmer l'agitation des paysans. Aussi l'Assemblée s'empressa-t-elle de nommer un comité de légistes, non suspects d'atta-

(1) On verra dans la seconde partie de cet ouvrage comment Mirabeau, qui d'ailleurs n'assistait pas à la fameuse séance du 4 août apprécie, en homme d'État sagace, les inconvénients et les périls de cette destruction précipitée.

(2) La première porte sur un reste de servage, maintenu dans quelques provinces de l'Est sous le nom de droit de mainmorte, droit supprimé dès 1779 par Louis XVI dans les domaines de la couronne, et déclaré, dans la nuit du 4 août, aboli partout. La seconde s'applique au droit exclusif de chasse, de colombier et de garenne, qui fut également aboli sans indemnité. La troisieme a trait aux justices seigneuriales dont nous parlerons bientôt et aux différents droits qui s'y rattachaient.

chement à la féodalité, qui, sous la direction de ses deux principaux rapporteurs, Merlin de Douai et Tronchet, entreprit, dans une série de trois décrets, dont deux très-détaillés (1), de distinguer entre tous les droits féodaux ou seigneuriaux ceux qui devaient être supprimés sans indemnité, comme représentant plus ou moins une servitude personnelle, et ceux qui devaient être rachetés par les débiteurs, comme étant le prix et la condition d'une concession de fonds.

Voici le résumé du titre III du décret du 15 mars 1790, intitulé : *Des droits seigneuriaux rachetables :* Seront simplement rachetables et continueront d'être payés jusqu'au rachat effectué, tous les droits et devoirs féodaux ou censuels utiles qui sont le prix et la condition d'une concession primitive de fonds et sont présumés tels, sauf la preuve contraire, toutes les redevances seigneuriales annuelles en argent, grains, volailles, denrées ou fruits de la terre servis sous la dénomination de cens, censives, surcens, etc., etc. Le décret énumère ici tous les noms que portaient dans les diverses provinces les redevances seigneuriales en argent ou en nature, comprises sous la dénomination plus générale de cens. Sont également déclarés rachetables par les débiteurs tous les droits seigneuriaux *éventuels* qui, sous différents

(1) Ces trois décrets sont ceux du 15 mars, du 3 mai et du 3 juillet 1790. Le dernier, moins important que les deux autres, n'est qu'un décret additionnel.

noms, dont le plus commun était celui de *lods et ventes*, se payaient en argent au seigneur du fief, à chaque mutation survenue soit dans les arrière-fiefs, soit dans les biens roturiers tenus en *censive*. D'où il résultait que la partie la plus productive des droits féodaux, et par suite la plus désagréable aux débiteurs, se trouvait soustraite à l'abolition pure et simple et devait être rachetée. Les droits de *banalité* eux-mêmes et les droits de corvée ne furent pas tous supprimés sans indemnité. La Constituante se crut obligée d'excepter de l'abolition pure et simple les banalités *conventionnelles* dont nous avons déjà parlé, et les corvées *réelles*, c'est-à-dire celles qui seraient *prouvées* être dues pour le prix de la concession d'un fonds. Dans ces deux cas, banalités et corvées furent déclarées rachetables par les censitaires.

En un mot, l'Assemblée s'efforça loyalement et courageusement, tout en supprimant la propriété qu'elle considérait comme abusive, de concilier le respect de la propriété légitime, avec les exigences d'une crise formidable. L'entreprise était sans doute impossible, puisqu'elle avorta complétement. C'est en vain que, dans l'espoir de faire accepter par les populations rurales la partie la plus irritante de ses décrets, la Constituante prit le contre-pied de la thèse soutenue jusqu'en 1789, par ceux qui, en demandant le rachat des droits féodaux productifs de revenus, se pronon-

çaient pour le maintien des droits *honorifiques* attachés à la possession des fiefs ; c'est en vain qu'elle crut donner satisfaction aux paysans, en faisant litière, non-seulement des droits honorifiques du banc à l'Eglise, du pain bénit, de l'encens, etc., mais encore des titres de noblesse, des armoiries et des livrées ; c'est en vain qu'elle leur dit par l'organe de son rapporteur Merlin de Douai : « Il n'existe plus de *fiefs*, et nous devons ajouter plus de *censives ;* donc la supériorité féodale et censuelle est évanouie ; donc tous les droits *utiles* dont sont chargés les biens ci-devant féodaux ne doivent plus être considérés que comme des droits *purement fonciers* et des créances *purement réelles* (1). » Il importait peu aux paysans que les redevances seigneuriales eussent changé de nom, s'il leur fallait toujours les payer ou bien les racheter. Aussi refusèrent-ils d'entendre de cette oreille. Un jurisconsulte savant mais naïf, M. Garnier, qui publiait en 1791, avec commentaire, le recueil des décrets de la Constituante sur l'abolition et le rachat des droits féodaux, fait remarquer que « le ci-devant censitaire n'a pas « encore bien compris que les droits féodaux qui « n'atteignent que les choses et non les person- « nes doivent être exactement payés... On lui dit « que le cens n'existe plus comme cens, mais « comme redevance foncière. Est-ce l'*habitant*

(1) Rapport de Merlin de Douai sur le décret du 15 mars 1790.

« *des campagnes* qui saisira du premier coup d'œil
« la différence de ces deux qualifications? Dix sols
« de cens, ou dix sols de rente foncière, lui parais-
« sent la même chose; il a donc pu regarder d'a-
« bord comme illusoire l'abolition du régime féodal
« qui, malgré la suppression du cens, ne le dis-
« pensait pas de payer la même somme sous une
« autre dénomination (1) ».

M. Garnier est persuadé que l'erreur du ci-devant censitaire se dissipera à mesure que le calme renaîtra dans son esprit, et c'est pour l'aider à comprendre les décrets qu'il écrit son commentaire. Ce fut peine perdue; l'habitant des campagnes comprenait très-bien que les droits féodaux honorifiques, dont on le débarrassait gratis, étaient ceux dont il se souciait le moins, tandis que ceux qu'on maintenait jusqu'au rachat, intéressant sa bourse, lui paraissaient naturellement beaucoup plus intolérables. En lui donnant la faculté de racheter ces droits jadis irrachetables, en prescrivant même le mode et le taux de ce rachat, soit pour les redevances annuelles, soit pour les droits éventuels, la Constituante n'avait pas osé imiter l'exemple du roi de Sardaigne, et rendre l'opération obligatoire. Elle n'avait pas non

(1) *De la Destruction du régime féodal*, ou commentaire sur les nouvelles lois relatives aux droits ci-devant féodaux et censuels, à leur rachat et liquidation et à leur nature et forme de perception actuelles, par M. Garnier, avocat, 1791. Discours préliminaire.

plus (et ce fut un tort grave que les difficultés du temps expliquent) cherché, comme le roi de Sardaigne, à faciliter le remboursement de ces droits par une combinaison de taxes locales, destinées à fournir aux censitaires de bonne volonté les moyens de se libérer progressivement. Le rachat restait donc facultatif. Presque tous les débiteurs refusèrent de racheter leurs redevances. La conséquence *légale* de ce refus était pour eux de continuer à les payer ; ils repoussèrent cette conséquence avec la même obstination. Le petit nombre de ceux qui s'étaient d'abord résignés à obéir à la loi soit en rachetant, soit en payant les droits maintenus, s'en trouvaient mal. Dans plusieurs provinces on élevait des potences à l'usage de ces débiteurs scrupuleux. Le pouvoir exécutif invitait le pouvoir législatif à lui fournir les moyens de faire exécuter ses décrets. L'Assemblée multipliait les sommations vaines aux ex-censitaires et vassaux de racheter leurs redevances ou de les payer, et elle finissait par renvoyer la difficulté à ce même pouvoir exécutif, de plus en plus énervé par elle. Quelques extraits de deux lettres du régisseur de la terre de Mirabeau, en date du 27 juin et du 15 septembre 1791, adressées après la mort de l'orateur au notaire de la succession, donneront une idée très-nette de l'attitude générale des paysans devant les décrets de la Constituante sur les droits féodaux rachetables.

« Le fermier principal de Mirabeau, écrit le régisseur, vient de me payer trois mille francs au lieu de six mille qu'il me doit, parce que les habitants de la commune refusent tous d'acquitter les cens. Depuis deux ans, je n'ai reçu qu'un *seul* droit de *lods*. Faire des poursuites ce serait provoquer des voies de fait. Les administrations et les tribunaux sont encore sans force ; les municipalités de villages propagent plutôt le désordre qu'elles ne l'arrêtent. Il ne serait donc ni prudent ni utile de poursuivre en justice des habitants qui refusent le payement des redevances rachetables et qui ne veulent pas les racheter, qui se permettent de dévaster les bois, d'usurper les eaux, d'empêcher la culture des défrichements. Tous les grands propriétaires laissent tout aller. Quelques débiteurs ne se contentent pas de ne pas payer et de ce qu'on ne leur demande rien, j'en ai rencontré qui ont voulu me contraindre à leur faire quittance de ce qu'ils n'avaient pas payé. Ce n'est pas sans peine et sans danger, que je suis parvenu à me délivrer de cette extraordinaire pétition appuyée de menaces. »

On reconnaît à ce dernier trait l'esprit ingénieux du paysan. Il ne voulait pas obéir aux décrets en payant; mais, comme il n'était pas bien sûr du lendemain, il aurait encore mieux aimé profiter de la situation pour obtenir quittance tout en ne payant pas (1).

Après la Constituante, le mouvement général

(1) Le récit du régisseur de Mirabeau s'accorde d'ailleurs en tous points avec les remontrances éloquentes mais stériles que la Constituante adressait précisément à la même époque, 15-19 juin 1791, à tous les débiteurs de droits féodaux rachetables. « Il est temps, disait le législateur, que ces désordres cessent, et si l'on ne veut pas voir périr dans son berceau une constitu-

de résistance à ses décrets, se prononçant de plus en plus, l'Assemblée législative, sans oser encore déclarer cette résistance légitime, s'y associa par son décret du 25 août 1792, où elle intervertissait la présomption de droit, établie par la Constituante en faveur des créanciers, et la transférait aux débiteurs. Elle déclarait non avenus tous les effets produits par la maxime du droit coutumier : « Nulle terre sans seigneur » ; elle décidait que « tous les droits seigneuriaux, tant féodaux que censuels, conservés ou déclarés rachetables par les lois antérieures, étaient abolis sans indemnité, à moins qu'ils ne fussent justifiés avoir pour cause une concession primitive de fonds, laquelle cause, ajoutait le décret, ne pourra être établie qu'autant qu'elle se trouvera clairement énoncée dans l'acte primordial d'inféodation, d'accensement ou de bail à cens qui devra être rapporté. » On voit que la Législative, en abolissant tous les effets du droit coutumier, maintenait au moins le rachat des redevances seigneuriales fondées sur un contrat positif. Mais cette dernière limite imposée à la libération des débiteurs ne fit que redoubler leur impatience, et la Convention, moins scrupuleuse en matière de propriété, leur donna enfin pleine

tion dont ils troublent et arrêtent la marche, il est temps que les citoyens dont l'industrie féconde les champs et nourrit l'empire rentrent dans le devoir et rendent à la propriété l'hommage qu'ils lui doivent. L'Assemblée nationale aime à croire qu'ils n'ont besoin pour cela que d'être éclairés sur le véritable sens des lois, dont ils ont jusqu'à présent abusé. »

satisfaction par son décret du 17 juillet 1793, ainsi conçu :

« Art. 1er. Toutes redevances ci-devant seigneuriales, droits féodaux, censuels, fixes, casuels, même ceux conservés par le décret du 25 août dernier, sont supprimés sans indemnité.

« Art. 2. Sont exceptées des dispositions de l'article précédent les rentes ou prestations purement foncières et non féodales. »

La restriction de l'article 2 était presque dérisoire, puisqu'il s'agissait précisément, d'après la Constituante, de considérer les rentes seigneuriales ou féodales comme des rentes foncières et de les racheter en cette qualité, tandis que le décret de la Convention anéantissait du même coup toutes les obligations des ci-devant censitaires ou vassaux envers les possesseurs de fiefs, car il n'en était aucune qui ne fût seigneuriale et féodale, au moins par la forme. Ce décret supprimait donc également les anciennes et minimes redevances qualifiées *menus cens* qui ne s'appuyaient que sur la présomption légale du droit coutumier, et tous les baux à cens faits depuis plusieurs siècles, y compris les plus récents, attendu que tout acte de ce genre contenait une reconnaissance directe ou indirecte de la *seigneurie* du bailleur par le preneur, c'est-à-dire une stipulation essentiellement féodale, qui suffisait pour que le débiteur pût se soustraire

au payement de la rente que l'acte lui imposait en échange de la propriété qu'il lui avait conférée (1). Dès lors, les ci-devant censitaires et vassaux se trouvèrent dégagés de tout remboursement, non-seulement envers les ci-devant seigneurs, mais aussi envers l'ancien domaine royal et l'ancien domaine du clergé, devenus le domaine national, et qui tous deux avaient possédé un grand nombre de rentes foncières féodales, de sorte que, si nous avons bien compris une discussion assez confuse qui eût lieu au Conseil des Cinq Cents, dans la séance du 15 thermidor an V (août 1797), relativement aux conséquences du décret de la Convention du 17 juillet 1793, l'Etat aurait perdu à cette suppression définitive et absolue de tous les droits féodaux indistinctement un capital de 400 millions en rentes foncières. Quant aux pertes faites par les possesseurs de fiefs, quoique nous manquions des éléments nécessaires pour les apprécier, elles furent certainement très considérables.

(1) Pour éclaircir la situation par un exemple, il nous paraî évident que ce fermier, auquel nous avons vu le marquis de Mirabeau donner à cens en 1752, et pour le prix de ferme, transformé en une rente foncière perpétuelle, un domaine assez considérable, se trouva, lui ou ses héritiers, dégagé par le décret de la Convention de toute obligation de racheter cette rente qui n'était pas purement foncière, mais qui était *censuelle*, c'est-à-dire *féodale*, car le marquis qualifie lui-même ce contrat un *accensement*, et qu'il devint ainsi propriétaire absolu du fonds dont il n'avait payé que la ferme. Le décret du 17 juillet annulait encore au profit des débiteurs un grand nombre de contrats mixtes, portant stipulation expresse de rente purement foncière, mais avec la réserve du cens seigneurial.

Ainsi échoua la Constituante dans la mission honnête et difficile qu'elle s'était imposée. Mais son impuissance à faire exécuter ses décrets sur une question d'une telle importance est un précédent dont la gravité ne peut échapper qu'aux esprits superficiels. Si, en effet, le changement inévitable et juste que devait subir dans ses formes la propriété, telle qu'elle était constituée sous l'ancien régime, avait pu s'accomplir en France comme il s'est accompli plus tard dans d'autres pays, régulièrement, équitablement, sans être faussé par la résistance intéressée des débiteurs et par l'asservissement de la Convention à cette résistance, le redoutable problème de la propriété n'eût point survécu à la Révolution, il n'aurait point fait de la France le pays de l'Europe qui, avec des institutions judiciaires, financières, militaires, administratives, meilleures que celles d'autrefois, reste peut-être encore le plus atteint dans sa stabilité sociale par l'esprit de spoliation qu'on excite d'autant plus aisément parmi les masses populaires qu'il est entretenu chez elles par l'exemple pernicieux du triomphe des spoliations anciennes.

Celle qui résulta du décret du 17 juillet 1793, donna lieu plus tard à de nombreux procès, diversement jugés, suivant les circonstances politiques; tous sont aujourd'hui éteints. La prescription et la jurisprudence garantissent également contre toute revendication les héritiers de quiconque a bénéficié du décret conventionnel.

Nous pouvons donc faire ressortir le côté inique et dangereux de ce décret qualifié par Merlin de Douai *une loi de colère*, sans être exposé au ridicule soupçon de vouloir plaider pour des droits seigneuriaux que nous venons de qualifier nous-même *une plaie*, et qui furent en effet une des grandes plaies de l'ancien régime.

Il n'en demeure pas moins incontestable qu'en repoussant l'équitable mesure du rachat adoptée par la Constituante, en supprimant sans indemnité non-seulement les redevances seigneuriales qui ne reposaient que sur la possession, mais toutes les rentes foncières garanties par les contrats les plus légitimes, comme étant le prix de la concession d'un fonds de terre ; en libérant le débiteur de sa dette et en dépouillant le créancier de sa rente sous l'unique prétexte que l'acte était entaché de formules plus ou moins féodales, la Convention portait au principe de propriété une atteinte des plus graves, car ce premier coup dont elle frappait la rente foncière dite féodale, ouvrait la voie aux théoriciens, qui de nos jours attaquent la rente sous toutes ses formes. Quand M. Proudhon demande *une seconde nuit du 4 août* contre les propriétaires et les capitalistes qui, n'ayant plus le droit de faire des baux ou des placements *perpétuels*, continuent cependant à toucher *perpétuellement* le fermage de leurs terres ou l'intérêt de leurs capitaux, il s'appuie, il est vrai très-indûment, sur la *nuit du 4 août*, puisque la

propriété des rentes foncières seigneuriales y fut expressément reconnue aux créanciers, par l'obligation du rachat imposée aux débiteurs : mais le célèbre démolisseur contemporain ne fait que développer le principe de l'abolition de la rente foncière, sous prétexte de féodalité, contenu dans le décret du 17 juillet 1793, quand il déclare que « le fermage actuel est un reste de la tyrannie *quiritaire* et de *l'usurpation féodale* », et quand il réclame un décret, « portant que tout payement de redevance annuelle pour l'exploitation d'un immeuble, sera imputable sur le prix de l'immeuble, de manière à en conférer au bout d'un certain temps la pleine propriété au cultivateur. » C'est toujours en vertu du même principe, qu'il veut que l'usine devienne la propriété commune et indivise de tous les ouvriers employés à son exploitation et que toutes les dettes soient remboursables par le simple payement des intérêts (1). En un mot, les plans d'une seconde et plus large *liquidation sociale*, qu'on présente aujourd'hui aux regards effrayés des hommes qui, après avoir trop admiré peut-être la première, jugeaient cependant qu'elle était bien suffisante, ont précisément, suivant nous, leur origine dans les injustices et les fraudes dont celle-ci fut accompagnée.

(1) Voir le chapitre V (*Liquidation sociale*) de l'ouvrage de M. Proudhon, intitulé : *Idée générale de la Révolution au XIXe siècle*.

C'est cette conviction qui nous a conduit à étudier d'abord dans leur partie fiscale les droits seigneuriaux sous l'ancien régime, à montrer ensuite que le rachat régulier de ces droits eût pu, même avant la Révolution, se pratiquer en France aussi pacifiquement qu'en Savoie, si l'inertie du gouvernement et la résistance imprévoyante des Parlements et des possesseurs de fiefs n'eussent ajourné la question jusqu'au moment critique où il devint aussi difficile de l'écarter que de la résoudre; et enfin nous avons cru d'autant plus nécessaire d'exposer les vicissitudes de la législation abolitive des droits féodaux, que nos historiens de la Révolution ont généralement négligé de s'en occuper, laissant croire à leurs lecteurs que tout avait été consommé dans la nuit du 4 août, et paraissant même ne s'être pas aperçus de la dissidence radicale qui séparait sur ce point important les vues de la Constituante de celles de la Convention.

XX

DES JUSTICES SEIGNEURIALES AU XVIIIe SIÈCLE. — LA JUSTICE ET LA POLICE RURALES EN FRANCE ET EN ANGLETERRE. — LE MARQUIS DE MIRABEAU ET LES INTENDANTS.—DES EXEMPTIONS D'IMPÔTS EN FRANCE SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

§ Ier. — DES JUSTICES SEIGNEURIALES.

Il nous reste maintenant à parler d'une autre catégorie de droits seigneuriaux, déjà indiquée par nous, comme se rattachant au privilége que gardaient encore, au dix-huitième siècle, les possesseurs de fiefs *justiciers*, de nommer et de révoquer les officiers de justice et de police qui

exerçaient leurs fonctions dans le ressort de la seigneurie.

Ce droit de justice et de police locales, que plusieurs feudistes qualifient le plus légitime, le plus ancien, le plus respectable de tous les droits attachés aux fiefs (1), et au sujet duquel Montesquieu dit : « Si vous l'abolissez, vous aurez « bientôt un État populaire ou bien un État « despotique (2) », ce droit a été aboli par la Constituante avec une telle facilité, et sa destruction a soulevé si peu de réclamations, même parmi ceux au profit desquels il était établi, que la plupart des écrivains de nos jours qui en ont parlé, le considèrent comme n'existant plus depuis longtemps que de nom, au moment où il a disparu de fait. Tocqueville, qui en dit quelques mots, reconnaît cependant avec sa sagacité habituelle qu'au dix-huitième siècle « les nobles Français ne touchaient plus depuis longtemps à l'administration publique que par un seul point, la justice. Les principaux d'entre eux avaient conservé, dit-il, le droit d'avoir des juges qui décidaient certains procès en leur nom, et faisaient encore de temps en temps des règlements de police dans les limites de la seigneurie ; mais le pouvoir royal avait graduellement écourté, limité, subordonné la justice seigneuriale, à ce

(1) *Traité des droits seigneuriaux*, de Renauldon, 1765, p. 5.
(2) *Esprit des lois*, livre II, chap. IV.

point que les seigneurs qui l'exerçaient encore, la considéraient moins comme un pouvoir que comme un revenu (1) ».

Nous montrerons tout à l'heure que ce droit, au dix-huitième siècle, était plutôt une charge qu'un revenu, et que c'est malheureusement pour ce motif que les seigneurs, négligeant de plus en plus les devoirs attachés à leur titre de justiciers, laissèrent perdre dans leurs mains un moyen d'influence qui, tout défectueux qu'il fût sous plusieurs rapports, n'était pas aussi insignifiant qu'on le croit communément, et qui, tombant en ruines par leur faute, ne servit qu'à redoubler les inimitiés soulevées contre eux.

On sait qu'au moyen âge chaque baron souverain, comme dit Beaumanoir, en sa baronnie, non-seulement rendait lui-même la justice dans son territoire, mais concédait à volonté aux vassaux, possesseurs des fiefs mouvant du sien, un droit de justice haute, moyenne ou basse, que ceux-ci exerçaient sous sa suzeraineté. A partir du quatorzième siècle, on voit tous ces justiciers militaires de divers degrés renoncer successivement à remplir eux-mêmes les fonctions de juges (2); mais on les voit, appuyés sur le

(1) Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, p. 41 et 42.

(2) Suivant Henrion de Pansey, ce ne fut point la royauté qui leur enleva cette prérogative; ils l'abandonnèrent d'eux-mêmes à mesure que la connaissance des lois devint une science compliquée et trop fatigante pour eux. Mais la royauté profita de

principe féodal « que la justice est inhérente au fief » (1), revendiquer le droit de choisir, librement et sans intervention du pouvoir royal, des légistes chargés de rendre dans leurs domaines la justice en leur nom, tandis qu'au contraire la royauté et les parlements travaillent de concert à restreindre, à régler et à subordonner toutes ces juridictions indépendantes.

Si l'on jugeait des justices seigneuriales au commencement du XVII[e] siècle, par la diatribe violente et souvent amusante écrite contre cette institution par un célèbre légiste du temps, Charles Loyseau, dans son traité de l'*Abus des justices de village*, on aurait peine à comprendre que ni Richelieu ni Louis XIV n'aient songé à

leur abandon pour faire établir la règle qu'ils ne jugeraient plus en personne leurs justiciables.

(1) Ce principe, que nous reproduisons d'après Montesquieu, a soulevé des controverses dans le détail desquelles nous n'entrerons pas : on a opposé à l'auteur de l'*Esprit des lois* une maxime juridique dont le sens est bien contraire au principe féodal puisqu'elle dit : « Fief et justice n'ont rien de commun »; mais nous croyons avec Montesquieu et Merlin de Douai que cette maxime postérieure à l'époque féodale est l'expression d'un état de choses différent. Les fiefs s'étant de plus en plus multipliés et subdivisés, en même temps que triomphait la règle que toute justice émane du Roi et que les seigneurs perdaient la faculté de créer et de concéder des justices par l'inféodation, il se trouva que beaucoup de possessions portant le titre de fiefs n'avaient point le droit de justice. Il n'en est pas moins vrai qu'on ne pourrait expliquer ce caractère essentiel et distinctif des justices seigneuriales en vertu duquel on les qualifiait *patrimoniales*, si l'on n'admettait pas qu'au moment où les fiefs devinrent héréditaires, la juridiction fut attachée à la possession du territoire.

l'abolir ; mais ce qui rend suspect au moins d'exagération le témoignage de Loyseau, juge royal, c'est que Louis XIV crut devoir conserver les justices seigneuriales ; soit qu'il y vît un supplément utile au nombre encore restreint des tribunaux en premier ressort (bailliages et sénéchaussées), soit qu'il respectât le principe de propriété engagé dans la question, toujours est-il qu'il laissa subsister la plupart de ces justices locales, avec leurs diverses catégories de haute, moyenne ou basse justice, en leur imposant les restrictions et les règlements sous l'empire desquels elles devaient vivre encore un siècle.

Un savant jurisconsulte de nos jours exagère beaucoup, quand il dit que Louis XIV « ne laissa rien aux mains des seigneurs qui tînt au droit de juger, ni au droit de police, ni à aucune portion quelconque du droit de commandement, et qu'ils n'eurent plus que la faculté de *désigner* les officiers judiciaires de leurs fiefs » (1).

(1) Cette assertion fait partie d'une thèse plus vaste développée en un gros volume qui porte un titre assez peu en rapport avec le sujet, car il est intitulé : *De la Propriété des eaux courantes.* C'est un procès sur cette question qui a conduit M. Championnière à composer un ouvrage remarquable sur les institutions féodales et seigneuriales ; mais cet ouvrage, quoique très-savant, pèche à la fois par la confusion et la subtilité. La thèse principale qui consiste à établir une distinction tranchée, même en pleine féodalité, entre le seigneur justicier et le seigneur féodal, et à considérer les justices seigneuriales comme une continuation non interrompue de l'administration romaine, nous semble très-hasardée ; elle est en contradiction avec l'opinion d'un grand nombre d'auteurs. La citation faite par nous est empruntée à la page 543.

Voici l'état exact des choses, au dix-huitième siècle, en matière de justice seigneuriale, d'après Renauldon, Freminville et surtout Henrion de Pansey (1). Tout seigneur haut justicier (et, suivant Renauldon, la haute justice appartenait à tous les fiefs titrés) avait non-seulement le droit, mais le *devoir* (2) d'instituer, dans le ressort de sa seigneurie, un juge, un lieutenant de juge, un

(1) L'étendue du travail que ce dernier a consacré dans ses *Dissertations féodales*, aux justices seigneuriales, est déjà un argument contre ceux qui disent que ces justices n'avaient plus, au dix-huitième siècle, qu'une *existence nominale*. Mais la destinée même du livre du savant feudiste, devenu plus tard un magistrat éminent, fait en quelque sorte toucher du doigt cette grande et soudaine rupture qui s'accomplit en 1789 entre la France de la veille et la France du lendemain. L'auteur avait consacré vingt ans de sa vie à étudier la partie du droit féodal maintenue dans la législation française ; il avait commencé la publication de ses recherches, en deux gros volumes in-4° ; le permis d'imprimer placé à la fin de l'ouvrage est daté du 19 mai 1789. Moins de trois mois plus tard, il ne restait plus *rien*, *absolument rien*, de tant de coutumes, lois, arrêts, édits ou ordonnances, si patiemment commentés. On assure que dans son chagrin de voir un si long travail anéanti, en un jour, par les événements, Henrion de Pansey, non content de renoncer à le continuer, fit mettre au pilon tous les exemplaires non encore vendus des deux volumes publiés. Mais il s'en était déjà répandu un certain nombre, qui échappèrent, heureusement, à la destruction, car, si ce travail n'a plus de valeur pratique, il garde encore un grand intérêt historique pour ceux qui tiennent à savoir au juste quelle part était encore faite au droit féodal la veille de sa disparition absolue.

(2) Renauldon cite des arrêts des parlements au dix-huitième siècle qui ont pour but de contraindre les seigneurs justiciers à pourvoir leurs justices d'officiers, sous peine de saisie temporaire de leur fief.

procureur fiscal, un greffier et des huissiers ou sergents. « S'il entreprend, dit Pansey, de créer d'autres officiers, c'est un abus, à moins qu'il n'y soit autorisé par des titres formels ou une possession immémoriale. » Lorsqu'une justice seigneuriale était érigée en bailliage ou en sénéchaussée, ce qui était le cas de toutes les justices des duchés-pairies, le juge prenait le titre de bailli ou de sénéchal (1). Un édit rendu par Louis XIV, en 1693, interdisait, il est vrai, au juge nommé par le seigneur, d'exercer son office avant d'avoir été reçu et installé par le juge royal du bailliage ou de la sénéchaussée du ressort. Mais cette disposition, suivant Pansey (t. II, p. 626), ne s'appliquait qu'au juge seul, et celui-ci, une fois agréé par le juge royal, recevait et installait à son tour les autres officiers nommés par le seigneur et dont nous venons de parler. On voit déjà ici que l'auteur contemporain cité plus haut exagère les restrictions apportées au droit du seigneur justicier. Mais il les exagère bien davantage encore quand il omet de dire que le seigneur gardait toujours la faculté de révoquer *à volonté* (*ad nutum*) son juge et les autres officiers de sa justice. Il gardait ce droit même dans des circonstances

(1) Ce titre de Bailli était fort usurpé au dix-huitième siècle ; le juge de la moindre seigneurie est qualifié indûment bailli dans les comédies villageoises du temps, les lieutenants des vrais baillis se qualifiaient également lieutenants-généraux ; Pansey cite des arrêts contre ces diverses usurpations de titres.

où la royauté était plus ou moins entravée pour révoquer ses propres magistrats, c'est-à-dire quand le juge seigneurial avait, à l'imitation des magistrats royaux, acheté et payé sa charge au seigneur qui la lui conférait. Même dans ce cas le seigneur pouvait toujours révoquer son juge à volonté, en lui remboursant, bien entendu, le prix de son office. Henrion de Pansey cite des arrêts du parlement de Paris de 1781 et 1783, consacrant cette jurisprudence. Le seigneur pouvant être responsable pécuniairement, dans certains cas, soit du mal jugé, soit de la négligence de son juge, on croyait devoir lui laisser sur ce dernier un pouvoir discrétionnaire. Quant au droit de police, il n'est pas exact non plus que le seigneur haut-justicier en ait été complétement dépouillé par Louis XIV. Ce droit était précisément représenté dans chaque seigneurie par un petit magistrat hybride qui exerçait, il est vrai, ses fonctions de préposé à la police, comme représentant de l'autorité royale, mais qui, en fait et même en droit, était aussi l'homme du seigneur justicier. Il était nommé par le seigneur seul, sans intervention du juge royal, et il restait toujours révocable à la volonté du seigneur. C'était le *procureur fiscal*, qualifié aussi *procureur d'office*, dans les seigneuries qui n'avaient que la moyenne justice.

Voici comment Henrion de Pansey définit les attributions un peu singulières de ce petit fonctionnaire seigneurial et royal : « Le procu-

reur fiscal a deux rôles tout à fait distincts et bien différents : dans l'un il est le manutenteur de l'ordre public, l'homme de la loi et de la société ; dans l'autre il n'est que le gardien des droits de la seigneurie et l'homme du seigneur. Dans le premier il agit en son nom, comme ministre public, comme substitut de M. le procureur général ; dans le second, il n'est que le mandataire et le représentant du seigneur, c'est un homme que la loi interpose entre le seigneur et ses justiciables » (1).

Le procureur fiscal cumulait donc les fonctions d'agent du seigneur, chargé de poursuivre devant le juge de celui-ci le recouvrement des redevances seigneuriales, avec celles de procureur du roi et de commissaire de police. S'il eût été dévoré de zèle, il n'aurait pas manqué d'occupations, car Fréminville qui le déclare également préposé à tout ce qui concerne la religion, assure qu'en vertu de l'édit royal de 1695, il a qualité pour contraindre au besoin le curé de la paroisse à faire exactement son prône tous les dimanches, sauf empêchement légitime. Ce feudiste du dix-huitième siècle, qui écrit spécialement pour l'instruction des procureurs fiscaux, insère même dans son livre le modèle de la sommation régulière à faire en pareil cas au curé, en y joignant celui d'une requête du procureur fiscal au juge de la seigneu-

(1) *Dissertations féodales*, t. II, p. 627.

rie, pour être autorisé à saisir le temporel de ce même curé, s'il persiste à refuser de faire son prône le dimanche ou à négliger l'enseignement du catéchisme (1).

Il n'était guère de bourg ou de village en France, qui, même à la veille de la Révolution, ne fût soumis à une justice seigneuriale haute, moyenne ou basse. Car les fiefs assez nombreux qui n'avaient point le droit de justice relevaient eux-mêmes d'un fief justicier. Aucune des sentences de ces juges seigneuriaux, qualifiés *subalternes* par la magistrature royale, n'était, il est vrai, définitive, et le recours était toujours ouvert devant le bailliage ou la sénéchaussée du ressort (2). Mais les juges des seigneurs hauts-justiciers n'en avaient pas moins le pouvoir de connaître, en première instance, de toutes causes civiles ou criminelles, en

(1) Voir à la page 621, le « Dictionnaire ou Traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de campagne, dans lequel on trouvera tout ce qu'il est nécessaire de savoir et de pratiquer en cette partie par un procureur fiscal dans toute l'étendue de sa justice, par M. Edme de la Poix de Fréminville, bailli des ville et marquisat de La Palisse, 1775. » On trouve dans ce livre des détails curieux sur l'administration des bourgs et villages au dix-huitième siècle et plusieurs relatifs aux rapports des juges seigneuriaux et des curés. Ces détails confirment l'idée qui ressort, d'ailleurs, de l'histoire générale que, si l'Église, au dix-huitième siècle, avait peut-être plus d'influence qu'aujourd'hui sur le gouvernement, cette influence était souvent compensée, sous prétexte de protection, par des ingérences du pouvoir civil dans le domaine religieux, qu'elle ne supporterait plus de nos jours.

(2) Les appels des justices des duchés-pairies étaient portées devant le Parlement.

exceptant toutefois un certain nombre de délits ou de crimes qualifiés *cas royaux,* et soustraits à la juridiction seigneuriale par l'ordonnance de 1670 (1).

La compétence du juge, dont le seigneur n'avait que la moyenne justice, s'étendait également à toutes les causes civiles, mais se bornait en matière criminelle, aux affaires dont l'amende n'excédait pas 60 sols. Le juge du seigneur bas-justicier ne connaissait que des droits dus au seigneur, des affaires civiles jusqu'à 60 sols et des délits d'injure dont l'amende n'excédait pas 6 sols. Les délits plus graves étaient renvoyés au juge du seigneur haut-justicier.

Une telle organisation, qui faisait du droit de justice le patrimoine d'un particulier, tout en interdisant à ce particulier d'exercer lui-même ce droit, et qui, en même temps, mettait à sa discrétion le véritable juge des actes duquel il répondait, était incontestablement difficile à justifier au point de vue de la raison ; mais, malgré le vice de l'institution, si les seigneurs justiciers avaient consciencieusement choisi et surveillé

(1) La distinction entre les cas royaux et les cas seigneuriaux est quelquefois assez bizarre. Par exemple, le juge seigneurial peut connaître d'un crime de parricide commis dans le ressort de sa justice, mais il est incompétent pour juger le délit de trouble public fait au service divin. Un crime commis sur un grand chemin qui traverse un fief justicier est un cas royal ; s'il est commis dans un bois à côté du chemin, c'est un cas seigneurial.

dans l'exercice de leur emploi tous ces petits fonctionnaires nommés par eux et révocables par eux, si, plus soucieux d'accroître leur influence que de ménager leur bourse, ils n'avaient point, avec la connivence des parlements, éludé, comme nous le montrerons tout à l'heure, une ancienne ordonnance royale renouvelée par Louis XIV, qui leur enjoignait de *salarier leurs officiers de gages honnêtes*, s'ils avaient enfin travaillé de leur mieux à assurer aux populations rurales le bienfait d'une administration gratuite et équitable de la justice et de la police, si, en même temps, ils avaient suivi le sage conseil que leur donnait Boncerf, en 1776, de se prêter au rachat de ces droits fiscaux qui suffisaient pour compromettre aux yeux des justiciables leur autorité morale, n'est-il pas évident qu'ils eussent fait une autre figure devant la Révolution, même en supposant la Révolution rendue inévitable par des causes plus nombreuses que celles dont nous nous occupons en ce moment ?

On objectera peut-être qu'il est chimérique de supposer qu'une institution, mauvaise en elle-même, puisse produire de bons résultats? L'ouvrage inédit dans lequel nous avons puisé cette idée, est à la vérité un ouvrage assez chimérique ; mais comme ce qu'il contient de plus sensé et de plus pratique, s'applique précisément à l'usage utile qu'un seigneur peut faire, en 1747, de son pouvoir de justicier, nous aurons recours ici au

manuscrit rédigé par le marquis de Mirabeau à l'adresse de ses descendants, et que nous avons écarté en traitant des droits fiscaux perçus par les seigneurs sur les censitaires, parce que l'auteur parle peu de cette catégorie de droits; il n'a pas encore l'idée du rachat proposé déjà par d'Argenson, et, plus tard, par Boncerf, mais on lui doit cette justice, qu'il blâme énergiquement la tendance générale des possesseurs de fiefs à ne s'occupér que de recueillir leurs redevances productives en négligeant tout le reste.

La plupart des seigneurs, dit-il, même les plus soigneux, se bornent à deux points : à rechercher tous leurs droits, les bien établir et faire valoir leurs fonds. Il ne faut que cela pour faire un bon fermier, mais quant à un seigneur, il oublie la plus noble et la plus indispensable partie de ses devoirs quand il néglige de prendre soin de ses vassaux et sujets (1). Usez-en autrement; commencez, d'ailleurs, par bien établir votre autorité, car vous trouverez cent fois plus d'opposition à faire le bien pour autrui que le mal; mais cette autorité une fois en train servez-vous-en pour corriger les abus et multiplier les avantages.

Cette autorité ayant pour base le droit de justice

(1) Le mot *sujet* paraîtra bien orgueilleux; mais, outre qu'il s'employait alors assez communément pour désigner les censitaires, nous devons faire remarquer que, quand le marquis s'adresse collectivement à tous les habitants d'un de ses fiefs, il a des formules moins royales. Il écrit dans ce cas: « Messieurs mes chers amis, vassaux et habitants. » Ce dernier mot remplace celui de sujet.

et de police, le marquis recommande à ses successeurs de travailler à étendre le ressort de leurs justices en les faisant ériger, s'il se peut, dit-il, en sénéchaussées, de manière à ce que les appels ne puissent plus être portés que devant les parlements; il leur recommande de s'efforcer, par tous les moyens, de détourner leurs vassaux et tenanciers de l'habitude qu'ils ont de ne pas s'en rapporter, dans leurs différends, aux décisions des juges seigneuriaux, et de recourir volontiers aux tribunaux supérieurs.

Cette habitude, dit-il, a mille inconvénients : 1° elle sème la zizanie et l'inimitié parmi des gens que vous devez désirer de voir réunis comme en un corps de famille ; 2° elle les détourne du travail; 3° elle fait mettre le nez chez vous à mille coquins de gratte-papier et gens qui n'y peuvent faire que du mal, puisqu'ils ne vivent que de cela ; 4° elle porte à l'extérieur l'argent de votre monde, que vous devez tâcher de réunir en une petite république, qui attire le plus qu'elle pourra et exporte le moins possible. Mais, pour éviter tous ces inconvénients, il faut avoir d'abord grande attention que justice bonne et prompte leur soit rendue par vos officiers ; il faut les choisir bons et habiles, autant qu'il se pourra, et avoir l'œil à leur conduite.

Quant à l'usage que le seigneur justicier doit faire de son autorité, rien de plus irréprochable que les déclarations du marquis. Laissons-le parler :

Quand vous aurez, dit-il, bien établi votre autorité dans vos terres, songez surtout à la bien employer, ayez

un état, paroisse par paroisse, de tous vos habitants, de leurs biens et industrie, de leur famille, etc. Aidez-les selon leur besoin, d'abord, et aussi pour leur plus grande commodité; soutenez, sustentez les misérables, mais surtout empêchez-les de le devenir, aidez-les, au contraire, à devenir à leur aise; excitez l'industrie de toute votre force, aidez dans leur commerce ceux à qui vous en verrez le génie avec de la probité; un des grands moyens de vivification et que vous devez toujours avoir en vue, c'est la population; attirez de partout des habitants; quelques dépenses que vous fassiez pour cela, elles vous seront rendues avec usure; les priviléges que vous leur donnerez, les avantages que vous leur ferez seront bien et utilement placés. Protégez ces sortes de colonies, tâchez d'y joindre des gens adroits et propres aux arts, s'il est possible de leur faire trouver profit et encouragement dans votre fief; songez enfin par tous moyens à vivifier l'intérieur, obtenir des foires et des marchés, célébrer des fêtes et veiller avec attention à protéger le pauvre peuple contre toute sorte d'oppressions; prenez soin des orphelins, faites travailler le pauvre; c'est pour cela uniquement que vous êtes dans le monde, c'est pour faire du bien de tout votre pouvoir, et dans cette observance vous rencontrerez tout bien et tout honneur.

Si le marquis de Mirabeau ne paraît pas encore imbu, en 1747, du sentiment qu'il éprouvera plus tard quand il sera devenu *physiocrate*, s'il trouve tout naturel que le seigneur soit exempté d'une partie de l'impôt foncier, il veut du moins que celui-ci intervienne pour faire répartir équitablement cet impôt entre les habitants de son fief qui doivent le payer.

Faites, dit-il, tarifer vos terres avec équité, défendez vos vassaux contre les exactions des collecteurs; il faut que vous soyez tout le contraire de ces seigneurs communément absents ou très-inattentifs aux dommages qui ne les touchent pas personnellement. Il faut que vous connaissiez les facultés de chacun et teniez la main à empêcher les soulagements et surcharges injustes; quand la justice sera l'unique pivot de votre conduite, bientôt vous deviendrez le refuge et l'appui des malheureux, la balance et l'effroi des fripons et des avantageux. Quant à ce détail de finance, ne vous mêlez précisément que de ce qui concerne votre fief; mais, pour y être le patron, il faut surtout scruter cette partie, le tout pour faire du bien à la commune et lui éviter des frais. Toute autorité véritable tient à la réputation de celui qui en e t revêtu, tout autre n'est que tyrannie passagère et qui ne porte sur aucun fondement solide.

On doit reconnaître que le marquis de Mirabeau parle d'or, quand il s'agit d'exposer la mission bienfaisante du seigneur dans son fief; malheureusement, on sait déjà qu'il ne pratiquait pas toujours ses maximes, puisqu'en prêchant sans cesse contre les seigneurs qui ne résident pas dans leurs terres, il n'habita presque jamais les siennes. Toutefois son éloignement ne l'empêcha pas de prendre une part active à toutes les difficultés qui s'élevaient dans les diverses paroisses qui dépendaient de lui, soit en Provence, soit en Limousin; mais cet éloignement eut souvent pour résultat de rendre son intervention plus ardente qu'habile et plus nuisible que favo-

rable à son autorité. Il eut souvent maille à partir avec ses vassaux et tenanciers, et, quoiqu'il n'eût pas toujours tort, il échoua plus d'une fois dans sa prétention de faire triompher sa volonté (1) ; on le voit même échouer dans des circonstances qui le montrent animé des intentions les plus désintéressées. Nous réservons pour l'histoire de son fils l'orateur, un épisode où celui-ci, âgé de vingt et un ans, est chargé par son père, dans la même année 1771, de jouer deux rôles très-différents : dans l'un, en Limousin, il représente un seigneur patriarcal et philanthrope, dans l'autre en Provence, il figure à l'état de seigneur très-impérieux et très-féodal. Le jeune Mirabeau joue les deux rôles avec la même facilité, mais il échoue également dans tous les deux, comme pour prouver par son exemple que l'autorité seigneuriale était déjà à cette époque aussi impuissante quand elle voulait se faire aimer que quand elle cherchait à se faire craindre.

Or, cet état de choses provenait, pour une grande part, de la négligence égoïste et toujours croissante avec laquelle les seigneurs laissaient tomber leurs justices dans l'inertie et l'avilissement. Les parlements, dont les membres étaient souvent eux-mêmes possesseurs de fiefs

(1) Si nous voulions entrer dans le détail de ces différends, on y verrait la confirmation de ce que nous disions plus haut sur les moyens de résistance des vassaux au dix-huitième siècle contre le seigneur.

justiciers, se refusant à appliquer l'édit de 1708, qui prescrivait aux seigneurs de salarier leurs officiers de *gages honnêtes,* la mesure était abandonnée à leur libre arbitre, et Pansey nous apprend que la très-grande majorité de ces petits magistrats seigneuriaux ne vivaient que des *profits de leur justice.* « Les seigneurs qui leur donnent des gages, ajoute Renauldon (p. 45), les donnent si modiques qu'ils ne sont point capables de remplir les vues de l'édit. » Une autre ordonnance, dite l'ordonnance de Blois, interdisait expressément aux seigneurs de vendre les offices de judicature de leurs seigneuries ; mais les parlements, dont les membres vendaient eux-mêmes ou achetaient leurs charges, laissaient les seigneurs jouir de la même faculté (1).

On comprend aisément que tous ces petits praticiens, juges et procureurs fiscaux de village, (bien qu'il y eût, je crois, d'après Fréminville, des tarifs fixés pour leurs vacations), cherchaient plus ou moins à compenser par des rapines l'insuffisance ou la nullité de leurs appointements. Mais ce n'était pas seulement à ce point de vue que les justices seigneuriales présentaient, au dix-huitième

(1) On a vu néanmoins dans le chapitre XVIII de ce travail, que le marquis de Mirabeau, achetant le duché de Roquelaure, déclare qu'il ne veut vendre la justice ni *en gros* ni *en détail,* et autorise le juge de Roquelaure à se faire rembourser le prix de sa charge, par le précédent seigneur, auquel il l'a payée ; mais ce scrupule, qui fait honneur au marquis, lui est personnel, et il paraît bien que son vendeur, le duc de Rohan, ne l'éprouvait pas.

siècle, le spectacle d'une institution tombant en ruines, c'était au point de vue de la poursuite et de la répression des crimes ou des délits. Le témoignage des feudistes de l'époque est trop unanime sur ce point pour nous permettre le moindre doute. Ceux-là même qui disent, comme Renauldon, qu'il faut réparer mais non démolir ce vieil édifice, nous montrent combien sa réparation était difficile. « L'impunité, dit ce dernier, n'est « nulle part plus grande que dans les justices « seigneuriales. Les seigneurs, dans la crainte de « fournir aux frais d'un procès criminel, leurs « juges dans celle de faire des procédures dont « ils ne sont pas payés, ne font aucune recherche « des crimes les plus atroces, et, si les coupables « sont amenés dans leurs prisons, ils trouvent « bientôt moyen de s'en sauver, soit par la con- « nivence des officiers du seigneur, soit parce « que les prisons ne sont pas sûres (1). »

Il suffisait donc que les frais de justice crimi-

(1) Renauldon, p. 52.

Fréminville, qui écrit en 1775, après avoir rappelé, de son côté, les ordonnances royales qui enjoignaient aux seigneurs justiciers d'avoir des prisons en bon état, ajoute : « Nous pouvons dire sur ces obligations de la part des seigneurs, contre les *substituts de M. le procureur général*, et à la honte des *procureurs fiscaux*, que de *cent* seigneuries, il ne s'en trouvera jamais *deux* où il y ait des *prisons* qui soient conformes à ce qui est proscrit ci-dessus ; dans les unes, il n'y en a point du tout, et c'est le plus grand nombre ; ce qui fait que lorsqu'il y a des prisonniers, on les met en chartres privées, ce qui est défendu. »

nelle, en première instance, y compris la nourriture des prisonniers, fussent à la charge du seigneur justicier, pour que celui-ci cherchât à s'affranchir des obligations attachées à un titre qu'il aurait pourtant défendu avec ardeur, si l'on avait voulu le lui enlever à cette époque, car ce titre augmentait la valeur même vénale de sa propriété (1). A la qualité de haut justicier était attachée une catégorie spéciale de droits seigneuriaux, que nous n'avons fait qu'indiquer vaguement et que nous devons maintenant préciser. Cette catégorie se subdivisait elle-même en deux sortes de droits, les uns honorifiques, consistant en une place privilégiée à l'église de la paroisse, en un droit à l'eau bénite par l'aspersion de la main du curé, à des prières nominales au prône, à la sépulture dans le chœur et en quelques autres priviléges de même nature : suivant plusieurs feudistes du XVIII[e] siècle, notamment Renauldon, c'était encore en vertu d'un droit dérivant de la haute justice, que les habitants d'une commune ne pouvaient s'assembler sans la permission du seigneur ou de ses officiers; mais quand cette permission était refusée à la commune, elle pouvait recourir au juge royal, duquel relevait la justice de la seigneurie. D'autres droits plus ou moins productifs

(1) Les feudistes du XVIII[e] siècle estiment généralement que le droit de haute justice augmente d'un vingtième la valeur d'un fief.

étaient considérés au XVIIIe siècle, comme un moyen d'indemniser le seigneur justicier des dépenses dont il était chargé. Celui-ci avait d'abord le droit de *déshérence*, c'est-à-dire le droit d'hériter des biens situés dans le ressort de sa justice, au cas où le propriétaire de ces biens mourait sans testament et sans héritiers habiles à lui succéder. Il héritait également des bâtards nés et décédés dans le ressort de cette même justice, sans laisser ni femme ni enfants légitimes et sans avoir disposé de leurs biens par testament. Mais dans ces deux cas, d'ailleurs assez rares, le seigneur était responsable des dettes des défunts, et ne pouvait entrer en possession qu'à la suite de formalités assez longues et assez coûteuses. De plus, pour compenser son droit sur l'héritage des bâtards, il était tenu de recueillir et de faire entretenir à ses frais jusqu'à un âge diversement déterminé par les coutumes, tous les enfants naturels abandonnés dans le ressort de sa justice. Il avait également le droit *d'épave*, c'est-à-dire la propriété des *choses vivantes* ou *inanimées* (c'est le terme des feudistes) perdues dans son territoire; mais il devait faire annoncer *l'épave* dans toutes les églises du ressort, et le propriétaire de l'objet perdu avait quarante jours pour le réclamer. Le seigneur avait, enfin, le droit de recueillir les biens d'un homme condamné par son juge dans le cas où la sentence du juge seigneurial, confirmée par

les juges royaux, entraînait la confiscation. Mais l'usage de ce dernier privilége était, comme celui des autres, entouré de restrictions et de conditions, dont le détail serait trop long et qui en diminuaient beaucoup l'importance. En somme, ce n'était point la considération d'un profit personne qui aurait pu porter les seigneurs à remplir consciencieusement leurs devoirs de justiciers, et la preuve que ce titre était bien, comme le dit Renauldon, plus *onéreux* encore qu'*honorable*, se trouve dans un édit royal de février 1771, cité par Henrion de Pansey. Cet édit nous montre que le gouvernement, au dix-huitième siècle, loin de chercher, comme on le croit communément, à paralyser les justices seigneuriales, travaillait, au contraire, à les rendre plus actives, surtout en matière criminelle. L'édit royal de février 1771 statue que, si le juge d'une seigneurie informe le premier d'un délit ou d'un crime commis dans le ressort de sa justice, la poursuite se fera aux frais du roi; mais que, s'il se laisse prévenir par le juge royal du ressort, dans la poursuite de ce délit ou de ce crime, les frais de procédure resteront à la charge du seigneur justicier (1). Le gouvernement s'efforçait ainsi d'intéresser les seigneurs à ne pas favoriser la négligence de leurs juges; mais cet effort même témoigne du relâchement général qui minait l'antique institution des justi-

(1) *Dissertations féodales*, t. II, p. 672.

ces seigneuriales, et qui la fit tomber en poudre au premier souffle de la Révolution.

Si l'on veut maintenant apprécier comment deux institutions ayant le même point de départ, peuvent aboutir à des résultats bien différents, selon la marche qu'elles suivent dans le cours des siècles, il suffit de comparer ce qui existait en France, au dix-huitième siècle, en matière de justice et de police seigneuriales, à ce qui se pratiquait alors et se pratique encore en Angleterre en fait de justice et de police rurales. Quoique l'état de l'Angleterre au moyen âge présente des différences assez sensibles, quand on le compare à celui de la France à la même époque, quoique les barons normands, compagnons de Guillaume le Conquérant, ne fussent pas, à l'égard de leur chef, dans le même rapport d'indépendance que les grands vassaux de France à l'égard de leur suzerain, ils importèrent néanmoins de l'autre côté du détroit l'idée féodale de l'annexion du droit de justice et de police à la possession du territoire (1). Plus contenues, il est vrai, qu'en France par l'autorité de la cour du roi, les cours féodales en Angleterre revendiquèrent cependant quelquefois le privilége d'une juridiction terri-

(1) Un savant feudiste anglais, Dalrymple, cité par Pansey, confirme cette opinion quand il dit : « C'est une chose remarquable que chez toutes les nations féodales, à la propriété de chaque territoire, était attaché le pouvoir d'en juger les habitants. »

toriale, plus ou moins indépendante du pouvoir royal ; mais dès qu'il ne fut plus possible à l'aristocratie anglaise de garder ce droit de juridiction, à titre de patrimoine, elle ne s'obstina point, comme l'aristocratie française, à n'en conserver que l'ombre ; elle sut au contraire le maintenir dans toute son importance en l'acceptant et en l'exerçant à titre de délégation de la couronne ; de sorte qu'à la même époque où nous venons de voir les possesseurs de fiefs en France, au dix-huitième siècle, réduits à n'intervenir dans l'administration de la justice et de la police du pays, que sous la forme la plus indirecte et la plus mesquine, c'est-à-dire en gardant comme une prérogative patrimoniale, le droit de nommer et de révoquer de petits juges et procureurs fiscaux, de petits praticiens plus ou moins faméliques, salariés misérablement, ou vivant aux dépens de leurs justiciables, surveillés et dédaignés par les juges royaux ; à la même époque on voyait le plus grand personnage de chaque comté d'Angleterre, le représentant du roi, le lord lieutenant, présenter à la nomination de la couronne, une nombreuse liste de noms toujours acceptés, comprenant toutes les catégories de l'aristocratie du comté, et où figuraient par conséquent des fils de pairs à côté de petits gentlemen campagnards, tous chargés à titre de *magistrates* (ou *justices of the peace*), de participer de leur personne à l'administration de la justice et de la

police dans le comté, et tous tenus de posséder une fortune territoriale suffisante pour leur permettre d'exercer leurs fonctions *gratuitement*, en ayant seulement sous leurs ordres des agents d'exécution salariés. Comment cette organisation qui subsiste encore chez nos voisins, et en vertu de laquelle les notables de chaque province, à la fois administrateurs et juges, dirigent, sans salaire et dans l'unique intérêt de leur considération, presque toutes les affaires de la province, a-t-elle pu se maintenir si longtemps à côté de la France, sans inspirer à notre aristocratie l'ambition d'échanger, soit de vains priviléges, soit des immunités iniques, dont nous dirons un mot tout à l'heure, contre la suprématie légitime qui s'attache naturellement à ceux qui rendent le plus de services à leurs concitoyens ?

Ce n'est pas en quelques pages qu'on pourrait exposer les causes qui ont fait aux classes supérieures dans les deux pays des destinées si différentes. Nous devons nous contenter ici de signaler une des principales, qui nous ramènera au manuscrit du marquis de Mirabeau. Au moment où Richelieu venait de dompter la turbulence égoïste et factieuse des grands de l'État, rien ne prouve, suivant nous, que l'aristocratie française, quoique trop habituée à n'estimer d'autre carrière que celle des armes, eût été incapable de comprendre qu'il serait profitable et honorable pour elle de prendre une part directe et active à l'admi-

nistration du pays. L'ancienne institution aristocratique des gouverneurs de Provinces, ducs et pairs et nommés à vie, existait encore ; or ce représentant du roi, dont les attributions se rapprochaient plus ou moins de celles du lord-lieutenant en Angleterre, aurait pu, comme ce dernier, grouper autour de lui la noblesse de chaque province et la faire concourir avec lui, par la délégation et sous l'autorité du souverain, au gouvernement effectif de la Province ; mais le genre d'obéissance que Richelieu devait attendre d'un corps administratif ainsi constitué, n'était pas celui qui convenait à un esprit, formé en quelque sorte par la nature pour l'exercice du pouvoir absolu. Le fameux ministre n'eut donc rien de plus pressé que d'exclure l'aristocratie du gouvernement des Provinces, par l'ingénieuse création de ces fonctionnaires administratifs, salariés, révocables à volonté et nomades, qu'il appela des *Intendants*.

Le nom seul semblait bien choisi pour effaroucher l'orgueil des nobles de race, quand bien même ils auraient été tentés d'essayer, par politique, de s'approprier une fonction créée, non pas pour eux, mais contre eux. Devenir l'homme d'affaires, *l'intendant* amovible d'un ministre, quel hobereau eût accepté cette humiliation ! Tocqueville n'exagère rien, quand il dit que le plus pauvre gentilhomme de race aurait le plus souvent dédaigné d'être intendant (1). Toutefois, ces nouveaux fonctionnai-

(1) Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, page 55.

res appartenant en général à des familles récemment anoblies par l'achat d'une charge dans le corps des maîtres des requêtes, que le marquis de Mirabeau appelle le corps des *passe-partout*, pourvus de subdélégués qu'ils nommaient eux-mêmes et qui dépendaient d'eux, assez distingués d'ordinaire par un talent d'affaires, une dextérité, une souplesse qui manquaient à la noblesse provinciale, poussés d'ailleurs à tout envahir par le dédain jaloux et malavisé dont ils étaient l'objet de la part des classes supérieures, ne tardèrent pas à écarter ou à paralyser toutes les influences locales, y compris même celle du gouverneur de la province. Dans la première moitié du dix-huitième siècle, d'Argenson écrivait déjà :

« Les intendants sont devenus les vrais gouverneurs des provinces..... L'autorité des gouverneurs est devenue à rien ; ce titre ne couvre plus qu'un vain nom et se réduit à une pension tirée sur le trésor royal (1). » Le même auteur nous apprend que l'autorité des notables, aussi bien que celle des municipalités ou autres corps élus, a disparu, pour ne laisser subsister que celle des intendants, subdélégués, commissaires des guerres, ingénieurs pour les chemins, inspecteurs pour les manufactures, « tout cela, dit d'Argenson, est amovible à volonté. »

(1) *Considérations sur le Gouvernement de la France*, pages 169, 187.

Le système d'administration centralisée, que la Révolution devait emprunter à l'ancien régime, en le développant, triomphait donc déjà partout, et néanmoins l'esprit d'opposition au pouvoir des Intendants se maintenait encore parmi la noblesse avec une singulière vivacité si l'on en juge par les appréciations dont ils sont l'objet dans le *Testament politique* du marquis de Mirabeau. Celui-ci recommande à ses successeurs de n'oublier jamais : que le premier devoir d'un seigneur est d'entretenir une ***guerre sourde et cachée contre les préposés de la cour,*** et il rédige contre eux un plan de campagne plus ou moins astucieux, dont nous reproduirons quelques passages qui nous semblent curieux, comme expression des sentiments d'un aristocrate du dix-huitième siècle à l'égard d'un Intendant.

Les préposés de la cour, écrit le marquis en 1717, sont les Intendants, sorte de magistrature informe et monstrueuse, à laquelle on obéit aujourd'hui cependant sans contradiction dans les provinces et contre laquelle il serait inutile et nuisible de se roidir directement ; mais il faut éviter aussi de se laisser éblouir par l'apparence de crédit que ces gens-là (1) semblent avoir. Ils n'en ont aucun pour la plupart, tout ce qui a quelque crédit décidé et quelque agrément à Paris n'en veut point sortir à présent pour les plus grandes places en province ; cet aveuglement ira sans doute toujours en augmentant ; ce-

(1) Dans ses lettres particulières, il qualifie habituellement les Intendants « ces espèces-là. »

pendant, quoiqu'on puisse compter sur ce principe général, il ne faut pas néanmoins s'endormir au point de ne pas être informé du caractère, des tenants et aboutissants de celui qui doit être envoyé, afin de régler sa conduite sur cela. Tous les grands hommes politiques qui sont à la tête des États ont grand soin de connaître ceux qui gouvernent chez leurs voisins, et avec qui ils peuvent avoir à traiter; il en est de même dans la conduite politique d'une maison. La plupart des Intendants qu'on envoie, surtout dans les Généralités éloignées, sont des jeunes gens que des familles aussi accréditées qu'obscures font envoyer loin du Conseil d'État où ils ne brillent pas, espérant qu'ils se tireront mieux d'affaire par lettres et n'étant plus observés de si près ; ceux-là sont d'ordinaire accompagnés par des secrétaires tout-puissants, mais aussi tout insolents ; il faut calculer là-dessus, sans oublier que ces gens-là sont d'ordinaire aussi fripons qu'avantageux, et, par conséquent, aisés à manier soit par intérêt, soit par crainte : d'autres sont des Intendants comme domiciliés qui attendent en paix un brevet de Conseiller d'État et se font à la routine d'une Généralité sans aller en avant ni en arrière ; un plan et une tournure une fois prise avec ceux-là subsistent toujours, et c'est un gouvernement de paix en comparaison de celui des autres. Il en est enfin une troisième espèce, jeunes gens vifs et qui, par des innovations et en empirant l'état des peuples, veulent se frayer le chemin à de plus grands honneurs. Tout leur est égal, pourvu qu'ils brillent et se fassent valoir, ennemis naturels de toute autre autorité que la leur : c'est, sans contredit, la pire espèce de tous, et contre lesquels il faut être le plus en garde ; si je donnais ici des conseils violents, je dirais volontiers comme le sage :

Ecrasez le scorpion ou n'en approchez point.

Ici, l'ennemi des intendants reconnaît que la guerre ouverte serait dangereuse, et il conseille le recours à la ruse.

Faites, dit-il, chercher le faible des gens de ce caractère, leur maîtresse, leur protecteur ; soyez bien avec eux, sans liaison, aidez même, s'il est possible, à leur avancement qui doit vous en débarrasser, ou bien, appliquez-vous attentivement et sourdement à les perdre et ruiner de crédit et de réputation ; mais votre principale ressource contre tout ce qui s'appelle Intendant, vous la trouverez dans leur paresse ; aussi nonchalants que ceux qui les envoient, ils se reposent de toute leur besogne sur leurs sous-ordres qui, gonflés et déplacés par cette portion d'autorité toute puante qu'elle est, se reposent encore sur d'autres. En général, toute cette clique est l'objet de l'aversion du peuple et des notables ; mais on en est venu à un tel point d'abaissement qu'on n'honore plus que ce qu'on craint, et que tous ces gens-là se font faire la cour, comme l'on sacrifiait autrefois au diable pour qu'il ne fît pas de mal.

Quoi qu'en dise le marquis de Mirabeau, la prudence même qu'il recommande d'apporter dans la lutte contre les intendants et les subdélégués, prouve que si cette *clique*, pour employer son expression, excitait l'aversion des notables, elle n'était pas aussi odieuse au peuple qu'il aime à se le persuader : le peuple, en effet, souffrait quelquefois de la tyrannie des préposés de la cour, mais souvent aussi il trouvait en eux des protecteurs contre les vexations fiscales ou les abus de pouvoir des seigneurs ou de leurs agents.

Comment d'ailleurs les Intendants auraient-ils résisté au désir de travailler à l'abaissement d'une caste exclusive, qui s'obstinait à maintenir une ligne de démarcation entre les nobles de race et les anoblis, et qui, malgré les ménagements de forme, recommandés par le marquis lui-même, laissait aisément percer son mépris pour des hommes nouveaux, supérieurs à elle par des connaissances administratives, dont elle était complétement dépourvue, et assez puissants pour lui faire payer cher ses prétentions offensantes? Aussi les intendants furent-ils de plus en plus entraînés à prendre sous leur protection et même à exciter plus ou moins les résistances qui se manifestaient dans les paroisses contre l'autorité seigneuriale, et à devenir ainsi les principaux agents de sa destruction.

§ II. — DES EXEMPTIONS D'IMPOTS AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Parmi les causes de la déchéance et de la ruine du principe aristocratique dans notre pays, il en est une que l'on doit d'autant moins passer sous silence qu'elle fut peut-être la plus pernicieuse de toutes. Nous voulons parler de ces injustes et funestes exemptions d'impôts que l'aristocratie anglaise ne connut jamais, et auxquelles la noblesse française renonça trop tard. Il importe cependant de

ne pas tomber à ce sujet dans une exagération très-répandue, qui consiste à dire que sous l'ancien régime les ordres privilégiés en France ne payaient point d'impôts. Cela n'est pas exact, même pour le clergé, le plus privilégié des deux ordres en cette matière. Le clergé payait avant la Révolution, sous forme de dons gratuits, une somme d'impôts, que Necker, directeur général des finances et apparemment bien informé, évalue, en 1785, à 10 millions 50 mille livres par an. Necker fait remarquer de plus, que, si le clergé de France proprement dit a été, en 1710, admis à se racheter de l'impôt de *capitation* par des *dons gratuits*, le clergé des *pays conquis*, comprenant neuf provinces, plus la principauté d'Orange, supporte les mêmes impôts que la noblesse (1).

Quant à celle-ci, elle payait, au dix-huitième siècle, non-seulement l'impôt personnel dit de capitation, proportionné à la qualité et à la fortune du contribuable, mais encore sa part d'un impôt assez considérable sur le revenu foncier, ajouté successivement à l'impôt général sous le titre de vingtième et porté à trois vingtièmes en 1785. Cet impôt, auquel étaient soumis indistinctement le noble et le roturier, est évalué par Necker à 76 millions. La noblesse supportait même dans certains cas une portion de l'impôt roturier désigné sous le nom de

(1) *De l'Administration des finances de la France*, par M. Necker, 1785, t. II, p. 270-284.

taille, et que Necker évalue à 91 millions. En effet, dans les provinces où cet impôt se déterminait par la distinction des biens nobles et des biens roturiers, tout noble possédant des biens roturiers était soumis à la taille pour ce genre de biens. Le marquis de Mirabeau, par exemple, avait assez de terres non nobles, pour payer, en 1779, 400 livres de taille, et sa contribution aux vingtièmes s'élevait dans cette même année, pour son seul fief de Mirabeau, à 992 livres 10 sols. Dans les pays, au contraire, où l'assiette de l'impôt se déterminait par la condition des personnes, l'exemption de taille n'était accordée aux nobles exploitant eux-mêmes leur propriété, que pour une certaine contenance évaluée dans certaines provinces à un labourage de quatre charrues et de deux charrues dans d'autres. Il est vrai qu'ils ne payaient rien pour leurs bois, prairies ou vignes; mais quand ils affermaient l'ensemble de leurs terres, leurs fermiers étant obligés de payer intégralement la taille dite d'*exploitation*, la déduisaient naturellement sur le prix du fermage.

Les exemptions d'impôt au profit des nobles étaient donc moins étendues qu'on ne le croit communément, et, quand on compare ces immunités restreintes aux immunités exorbitantes et sans limites accordées à la noblesse sous Louis XIV, telles que les énumère Vauban dans sa *Dime*

royale (1), on reconnaît que depuis cette époque (1698) le gouvernement avait été entraîné à marcher dans le sens de la plus juste des réformes, la proportionnalité de l'impôt ; et cependant il en était loin encore, car, bien que limitées, ces exemptions accordées à la noblesse et au clergé aggravaient cruellement le fardeau des autres contribuables ; elles aident à expliquer l'embarras du gouvernement sous l'ancien régime à tirer de l'impôt des sommes qui aujourd'hui nous paraissent bien minimes. Il y avait aussi des fraudes, que dénonce Turgot, et qui étaient commises au profit des privilégiés, dans la perception des taxes des vingtièmes qui leur étaient communes avec les roturiers.

De plus, la vente des charges conférant la noblesse permettait, à quiconque avait assez d'argent pour s'anoblir, de se soustraire par la même occasion à une partie des contributions publiques, et l'on sait que, suivant Necker, il y avait, en 1785, plus de *quatre mille* charges qui s'achetaient et se vendaient en produisant incessamment de nouveaux nobles, c'est-à-dire de nouveaux privilégiés devant l'impôt. Et cependant, depuis longtemps en France, des écrivains considérables, Bodin, au seizième siècle, Vauban, aussi bien que Fénelon, au dix-septième, demandaient que les privilèges de la

(1) Voir le chapitre IX de la *Dîme royale : État et rôle des exempts*.

noblesse ne portassent point sur l'impôt. Le marquis de Mirabeau lui-même, qui, dans son manuscrit de 1747, ne paraît point encore s'apercevoir de l'iniquité de ce privilége, passera bientôt d'un extrême à l'autre, puisque, non content de le supprimer, il en viendra comme *physiocrate* à demander que les propriétaires fonciers, soit nobles, soit roturiers, supportent *seuls* le poids de l'impôt. C'était aussi, comme nous le verrons plus loin, l'idée de Quesnay, de Dupont (de Nemours), de l'abbé Baudeau, et même de Turgot. Ceux qui ne sont pas pour l'impôt foncier unique, Voltaire aussi bien que Necker, s'accordent tous à demander la suppression des immunités nobiliaires en matière d'impôts. Cette cause était donc aussi une cause gagnée devant l'opinion, plus de trente ans avant la Révolution. Comment s'expliquer dès lors qu'une réforme depuis si longtemps réclamée par les esprits les plus différents et même par un grand nombre de privilégiés, n'ait pu s'accomplir assez tôt pour ne pas fournir un aliment de plus aux haines soulevées, en 1789, contre l'aristocratie? L'adhésion tardive de la masse des nobles à la suppression d'un privilége en lui-même si injuste, ne tenait pas, comme on l'a dit souvent, à un sentiment de cupidité, elle tenait surtout à un sentiment moins bas qu'il est juste de signaler.

Lorsque Charles VII « voulut, dit Commines,

gagner ce point d'imposer la taille à son plaisir, » il eut soin, en rendant cet impôt annuel et perpétuel, de ne pas le demander aux nobles, qui ne l'auraient probablement pas subi, et de le faire porter uniquement sur les roturiers, de sorte que depuis trois siècles l'idée de la *taille* s'était associée dans l'esprit de la noblesse à l'idée de la roture. Ces mots *être mis à la taille* étaient dans notre langue synonymes de ceux-ci, *être dégradé de noblesse* (1). Les sentences de dégradation portaient même généralement les deux formules. Or, dans un pays où la noblesse était certainement plus vaniteuse qu'intéressée, qui pourrait s'étonner que ce préjugé ait concouru, plus encore peut-être que la prétendue compensation de *l'impôt du sang* (2), à aveugler longtemps les privilégiés sur l'iniquité à la fois cruelle et vulgaire d'une exemption d'impôts au détriment du plus pauvre et au profit du plus riche? Si l'on en doutait, il suffirait de lire les cahiers de la noblesse en 1789, et de remarquer, à côté de ceux qui acceptent pure-

(1) Pour n'en citer qu'un exemple, on lit dans un ouvrage assez célèbre du commencement du dix-septième siècle, dans les *Aventures du baron de Fœneste*, par d'Aubigné, une conversation où l'un des deux interlocuteurs proposant une loi contre le duel, s'exprime ainsi : « Je voudrais que tout appelant soit dégradé de noblesse et mis à la taille. »

(2) Cette compensation souvent alléguée n'était pas très-sérieuse, car, si les officiers versaient leur sang pour la patrie, les soldats, fils de taillables, n'étaient pas plus épargnés qu'eux.



ment et simplement la taille, plusieurs autres qui, tout en l'acceptant, subissent encore l'influence de l'ancien préjugé et demandent que la taille qui sera appliquée aux gentilshommes soit appelée *taille noble* (1).

Ainsi tout devait contribuer, même un sentiment d'amour-propre mal entendu à l'abri duquel se perpétuait l'abus le plus criant, à rendre l'aristocratie plus odieuse en 1789 au peuple français qu'à tout autre peuple, et à donner à la Révolution cet esprit de nivellement plus ou moins farouche qui subsiste encore dans notre pays, en se combinant toutefois de la façon la plus singulière avec une disposition bien différente de notre caractère national. Qui pourrait, en effet, contester que la nation la plus égalitaire de l'Europe n'ait gardé cependant le goût le plus vif pour les distinctions de tout genre, non-seulement pour celles que la richesse procure, mais pour d'autres qui, légitimes ou usurpées, conservent encore assez de prix pour procurer souvent la richesse à ceux qui ne l'ont pas? On comprend

(1) L'explication que nous donnons ici est pleinement confirmée par l'ouvrage de Necker déjà cité par nous. « L'un des motifs, dit l'auteur, qui font tenir avec tant d'ardeur aux exemptions, c'est la tache imprimée sur certaines impositions, telle par exemple que la taille. (*De l'Administration des finances*, t. III, p. 133.) Necker ajoute même que ce serait une folle entreprise que de prétendre vaincre ces idées, en les attaquant de front, et qu'on ne peut y arriver qu'en modifiant les impôts qui leur ont donné naissance.

qu'il s'agit ici des distinctions de titres, de noms, d'armoiries, de cordons et de rubans de toutes les couleurs. Qui pourrait enfin contester qu'un des résultats les plus manifestes et les plus durables d'une Révolution qui a commencé par proscrire toute noblesse, ne soit d'avoir ajouté à la noblesse ancienne une noblesse nouvelle, qui se multiplie incessamment, et d'avoir mis en circulation trois fois plus de titres qu'il n'en existait sous l'ancien régime, et peut-être *dix* fois plus qu'il n'en existe dans l'aristocratique Angleterre, sans en excepter l'Ecosse et l'Irlande, puisque, d'après les statistiques, on ne comptait, en 1863, dans tout le Royaume-Uni, que 1669 personnes portant des titres, depuis celui de duc jusqu'à celui de baronnet (1).

Comment cette passion encore si ardente pour les distinctions aristocratiques se conciliera-t-elle avec le mouvement qui nous entraîne de plus en plus vers la démocratie ? Comment cette démocratie à son tour échappera-t-elle au danger toujours redoutable, quoique bien connu, de rencontrer un maître qui lui promettra le repos et le bien-être en se déclarant son serviteur, si elle reste incompatible avec un *minimum* d'aristocratie destiné à faire contre-poids à sa mobilité,

(1) Nous empruntons cette nomenclature, de laquelle nous retranchons seulement trois princes du sang qui sont princes partout, à l'ouvrage très-distingué, quoique souvent discutable, de M. Le Play sur la *Réforme sociale*, t. II, p. 167.

à son agitation, à ses entraînements? Comment une *aristocratie élective*, que J.-J. Rousseau lui-même qualifie le meilleur des gouvernements, parce que c'est, dit-il, « l'ordre le meilleur et le plus naturel que les plus sages gouvernent la multitude, quand on est sûr qu'ils la gouvernent pour son profit et non pas pour le leur (1), » comment une aristocratie élective pourrait-elle se former dans un pays où la multitude écarterait de parti pris les plus sages et réserverait son mandat aux plus révolutionnaires, c'est-à-dire à ceux qui lui promettraient le plus de bonheur par la plus grande subversion sociale?

Ces diverses questions que nous nous contentons de poser, et que nous retrouverons d'ailleurs dans le cours de nos études sur les Mirabeau, nous écarteraient beaucoup trop de la première utopie du marquis. Nous nous empressons d'y revenir ou plutôt de la quitter, en faisant seulement remarquer comme une singularité assez piquante, que ce plan d'une restauration aristocratique et même féodale, était rédigé en 1747 par l'auteur pour l'instruction d'un fils qu'il n'avait pas encore, et auquel il disait néanmoins en terminant son travail: « Ruminez ceci; c'est écrit en cinq jours, mais pensé pendant bien des années. » Or, ce fils futur était précisément destiné à sonner la charge contre l'aristocratie

(1) *Contrat social*, livre III, ch. v.

française en invoquant les Gracques et Marius, aux applaudissements des Provençaux, et au grand scandale de son père, qui se consolait un peu d'avoir engendré un Gracchus, en exprimant, dans une de ses lettres intimes, son dédain pour le prestige de l'éloquence populaire par cette phrase monumentale : *Ce sont deux animaux bien bêtes que l'homme et le lapin une fois qu'ils sont pris par les oreilles.*

XXI

LE MARQUIS DE MIRABEAU ET LES ÉTATS PROVINCIAUX. — DE LA DÉCENTRALISATION AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Nous avons vu le marquis de Mirabeau appliquer d'abord l'activité fougueuse de son esprit à un travail chimérique en lui-même, mais qui nous a fourni l'occasion d'étudier les parties plus ou moins modifiées du régime féodal subsistant encore en France, au dix-huitième siècle. Cependant, quoique l'auteur du *Testament politique* ait commencé par se présenter à nous comme une sorte de revenant du moyen âge, il avait trop de sagacité pour s'obstiner longtemps à travailler sur un terrain stérile, et, trois ans après avoir composé ce manuscrit de 1747, il rédigea et publia,

en 1750, sous l'anonyme, le premier de ses ouvrages imprimés, son mémoire sur *l'Utilité des États provinciaux*, qu'un excellent juge considère comme le plus substantiel de ses écrits économiques et politiques (1).

A la vérité, c'est encore une institution du passé qui attire les regards du marquis, mais c'est une institution vivace; quoique très-affaiblie par les usurpations de la monarchie absolue, elle se maintient néanmoins, et elle est destinée, en se transformant, à devenir une des plus importantes garanties pour toute nation qui prétend participer à la direction de ses affaires ; de sorte qu'en prenant, dès 1750, le rôle de défenseur de ce que nous appellerions aujourd'hui l'*autonomie administrative*, alors représentée par les états provinciaux, fort décriés par les centralisateurs du temps, le père de Mirabeau devançait de vingt-cinq ans les plans de Turgot, de vingt-huit ans les tentatives de Necker, et de trente-sept ans le mouvement d'idées qui devait imposer à la royauté l'édit de 1787 établissant partout, mais trop tard et trop brusquement, des *assemblées provinciales*, lesquelles devaient à

(1) Après avoir ainsi caractérisé le mémoire en question dans son ouvrage sur les *Economistes français au dix-huitième siècle*, M. de Lavergne ne consacre pourtant à ce travail que quelques lignes, tout en déclarant qu'*il a eu de grandes conséquences pratiques*, et c'est là ce qui nous détermine à donner une analyse un peu détaillée de ce Mémoire, aujourd'hui très-peu connu.

leur tour donner naissance à nos conseils généraux.

S'il était besoin de démontrer la justesse de cette pensée souvent citée de madame de Staël : « C'est la liberté qui est ancienne et le despotisme qui est moderne, » on pourrait alléguer, entre bien d'autres preuves, ce contre-sens bizarre par lequel la langue administrative du dix-septième et du dix-huitième siècle désignait sous le nom de *pays d'élection* les trois quarts des provinces françaises où l'élection avait disparu. Le contre-sens dont il s'agit s'explique par ce fait, qu'autrefois les provinces de France qui n'avaient pas ou qui n'avaient plus d'États particuliers gardaient néanmoins le droit d'*élire* les répartiteurs de la taille accordée par les Etats généraux. « Les commissions du roi, dit Guy-Coquille, arrivées, en chaque province de la France, le tiers état assemblé eslisoit certain nombre de bons personnages bien connaissant pour départir sur chacune ville et paroisse sa quote-part. » Ces personnages, qui étaient bien réellement alors le produit de l'élection, se nommaient *les Eleus* (les Élus), et par suite on avait désigné sous le nom d'*élection*, soit le tribunal où ils siégeaient pour décider les contestations en matière d'impôts, soit la circonscription territoriale dans laquelle ils exerçaient leur mandat. « Mais, ajoute Guy-Coquille, depuis quand les tailles furent mises en ordinaire, le roi établit et institua en titre d'office formé ces *éleus*,

et demeura le nom d'éleu, *jaçoit* (quoique) qu'ils ne fussent plus élus et choisis par le peuple. » (1)

L'explication de Guy-Coquille est confirmée par ce passage des remontrances adressées au roi en 1774, par Malesherbes, comme président de la Cour des aides.

« Les provinces, dit Malesherbes, qui n'avaient pas d'Etats provinciaux, étaient nommées pays d'*élection ;* et il existait réellement des tribunaux nommés *Elections*, composés de personnes *élues* par la province elle-même, qui, au moins pour la répartition des impôts, remplissaient quelques-unes des fonctions des états provinciaux. Ces tribunaux existent encore sous le nom d'*élections ;* mais ce nom est tout ce qu'ils ont gardé de leur institution primitive. Ces officiers ne sont plus réellement *élus* par la province ; et tels qu'ils sont, on les a mis dans la dépendance presque entière des intendants, pour les fonctions qui leur restent. » (2)

Ainsi donc, en supprimant le fait qui avait donné naissance à la dénomination, la monarchie laissa subsister celle-ci, et quoique les mots d'*élus* et d'*élection* fussent pris à contre-sens, ils continuèrent à être appliqués à toutes les provinces qui n'avaient plus d'états particuliers et dont les anciens *élus* étaient devenus des officiers royaux. Ces provinces, divisées en *généralités*, subdivi-

(1) *Histoire du pays et duché de Nivernois*, par Guy-Coquille, édit. de 1622, p. 342.

(2) *Remontrances sur la législation des impôts*. 1774.

sées en *élections*, s'appelèrent *pays d'élection*, tandis qu'on nomma *pays d'états* celles qui avaient conservé des assemblées périodiques chargées de voter, de répartir l'impôt et de concourir avec l'intendant à l'administration du pays. Celles de nos provinces qui, au dix-huitième siècle, avaient échappé à la destruction successive de leurs états particuliers, destruction dont la Normandie avait fourni le dernier exemple sous Louis XIV, étaient en petit nombre ; elles formaient à peu près le quart de la France. Les quatre principales étaient le Languedoc, la Bretagne, la Bourgogne et la Provence, quoique celle-ci n'eût gardé qu'une sorte de réduction fort amoindrie de ses anciens états. La Flandre wallonne, l'Artois, le Cambrésis et quelques autres régions peu considérables situées à la frontière des Pyrénées, telles que le pays de Foix, le Béarn et la basse Navarre, avaient aussi leurs états.

Lorsque le marquis de Mirabeau entreprit, en 1750, non-seulement de défendre le système d'administration par les états provinciaux, mais de plaider pour qu'il fût rétabli avec des modifications dans toutes les provinces où il avait été supprimé, ce système était en butte à beaucoup d'attaques de la part des avocats de l'unité monarchique et administrative. Montesquieu, qui ne partageait point les vues de ces derniers et dont l'*Esprit des lois* venait de paraître en 1748, nous expose le principal argu-

ment qu'on alléguait contre les pays d'états, tout en le réfutant avec une prudence et une réserve qui nous étonnent d'autant plus, que c'est, je crois, le seul passage de son livre où cette question soit touchée : « Dans de certaines monarchies en Europe, dit-il, on voit des provinces qui, par la nature de leur gouvernement politique, sont dans un meilleur état que les autres. On s'imagine toujours qu'elles ne payent pas assez, parce que, par un effet de la bonté de leur gouvernement, elles pourraient payer davantage ; et il vient toujours à l'esprit de leur ôter ce gouvernement même qui produit ce bien qui se communique, qui se répand au loin et dont il vaudrait bien mieux jouir » (1).

Le marquis de Mirabeau s'accorde avec Montesquieu en s'expliquant à son tour sur l'état de la question au moment où il écrivit son travail : « J'entendais, dit-il, chaque jour, proscrire l'administration des pays d'états comme contraire à l'autorité, à la justice dans la répartition des charges, au bien même des finances ; l'ignorance absolue où l'on était de nos lois municipales et de nos usages m'était connue ; je crus qu'un ouvrage propre à détruire ces préventions ne ferait qu'ouvrir la carrière à d'autres plus étendus et mieux nourris de faits et de détails dont je me sentais incapable. » La première édition de ce mémoire,

(1) *Esprit des lois*, liv. XIII, chap. XII.

sans être d'abord très-remarquée du public fixa pourtant l'attention d'un assez grand nombre de personnes qui se préoccupaient du sujet traité par l'auteur. On voit notamment dans le *Journal* de d'Argenson, à la date du 9 juillet 1750, que l'écrit anonyme du marquis de Mirabeau eut l'insigne honneur d'être attribué à Montesquieu lui-même (1) et que d'Argenson considère cet ouvrage comme le précurseur de plusieurs autres de même nature. Le marquis nous apprend de son côté, dans sa correspondance inédite, que l'abbé de Bernis lui montra une lettre du bibliothécaire de la reine de Hongrie (Marie-Thérèse), qui demandait, de la part de sa souveraine, le nom de l'auteur de ce travail. Le chevalier Du Muy fut également chargé par le dauphin de découvrir l'auteur. Mais celui-ci ne voulut, dit-il, se départir du plus strict *incognito* qu'après avoir refondu et complété son Mémoire. Il en résulta une seconde édition dont nous n'avons pas la date précise, et bientôt l'éclatant succès de *l'Ami des hommes* détermina l'auteur à associer à ce succès son mémoire sur *l'Utilité des états provinciaux*. Cet écrit fut donc réimprimé en 1758 dans une troisième édition de *l'Ami des hommes*, comme formant la quatrième partie de cet ouvrage

(1) Il se répand, dit d'Argenson, une brochure qui paraît être du président de Montesquieu, touchant l'*utilité des états provinciaux ;* ceci n'est que le commencement des livres de cette nature qui vont paraître.

et il fut augmenté d'une introduction et d'une polémique contre les adversaires des pays d'états. C'est d'après cette édition, de 1758, que nous essayerons de résumer les idées du marquis sur les deux systèmes d'administration qui étaient en lutte au dix-huitième siècle (1).

Le défenseur des états provinciaux s'attache à démontrer d'abord que l'administration par les états est beaucoup moins oppressive pour le peuple que celle des pays *d'élection*, où tout est soumis à l'arbitraire de l'intendant et de ses subdélégués. Prenant pour base de comparaison la répartition et la perception de l'impôt, il expose comment, dans les pays d'états, la taille est *réelle*, c'est-à-dire réglée sur la valeur de la propriété estimée et cadastrée par des commissaires impartiaux, nommés par les états et qui taxent chaque terrain, en raison de sa qualité, de bon, médiocre ou mauvais, avec faculté pour le contribuable, s'il se croit lésé par l'estimation, de faire valoir tous ses moyens de défense devant une autre commission des états, spécialement chargée de la révision

(1) Nous écarterons de cette analyse l'introduction qui figure en tête de l'édition de 1758, parce que c'est un morceau de philosophie politique, assez curieux d'ailleurs, mais qui n'a point trait à la question des états provinciaux, et parce que cette introduction représente une phase des évolutions intellectuelles du marquis, postérieure à la publication même de *l'Ami des hommes;* elle est le résultat des premiers rapports de l'auteur avec Quesnay : « J'étais déjà, dit-il, dans les mains du docteur quand j'ai écrit cette introduction. »

des rôles. Il expose ensuite comment l'impôt se perçoit, dans chaque communauté, par un trésorier choisi et payé par la communauté elle-même, transmettant sa recette au trésorier de chaque viguerie, qui la transmet à son tour à un trésorier général nommé par les états ; et comment ce percepteur communal ménage d'autant plus les frais de contrainte que la taxe est garantie par le fonds même sur lequel elle porte.

Comparant ce système à celui des pays d'élection, où la taille est *personnelle*, c'est-à-dire réglée arbitrairement d'après les facultés présumées du contribuable, par des agents de l'intendant, sans autre recours en révision que devant l'intendant lui-même ou ses agents ; montrant comment la perception de la taille, dans chaque paroisse, est imposée à des collecteurs nommés *malgré eux* par l'intendant ou le subdélégué et rendus personnellement responsables de la somme à payer par la paroisse, le marquis de Mirabeau est à l'aise pour affirmer que la première organisation est préférable à la seconde. « Quel inestimable avantage, dit-il, pour le citoyen tranquille, pour le colon uniquement occupé des détails de son labourage, de n'avoir pas à veiller chaque année, par des voyages et des présents, à ce que sa cote d'imposition ne soit point haussée, de ne pas craindre d'être collecteur, ce qui l'établit tout à coup le tyran indispensable de tous ses voisins et le détourne de sa profession pour lui faire passer son année à con-

duire des soldats ou porteurs de contraintes de maison en maison, pour enlever ici les meubles, là les ustensiles de ménage, guetter plus loin le linge ou les habits d'un misérable qui sèchent sur un buisson ; menacé sans cesse de la prison par le receveur des tailles, et terminant enfin son année d'exercice par remplir de ses propres deniers le vide que font les insolvables (1). »

Répondant ensuite à ceux qui accusent les pays d'états d'être enclins à l'insubordination par rapport à l'autorité royale, l'auteur fait valoir que le pouvoir des états provinciaux est purement civil et ne s'étend que sur les détails de la police intérieure ; qu'il est d'ailleurs toujours surveillé dans son action par un intendant, comme dans les pays d'élection, et par le gouverneur de la province ; que des assemblées convoquées par l'ordre du roi, où les commissaires du roi tiennent le premier rang, qui ne peuvent refuser de se séparer au premier ordre, toutes composées de membres notables et non suspects, répondent bien plus sûrement au roi de l'obéissance de leur

(1) Dans une des notes inédites dont j'ai déjà parlé, que Tocqueville écrivit en lisant ce mémoire sur les états provinciaux, il fait remarquer avec raison que si l'administration moderne a copié le plus possible sur une foule de points le système de centralisation représenté dans l'ancienne France par le régime des pays d'*élection*, c'est pourtant aux anciennes provinces non centralisées encore, c'est-à-dire aux pays d'états, qu'elle a emprunté presque tout le système adopté aujourd'hui pour la levée de l'impôt direct.

province que ne le pourrait faire la seule autorité de l'intendant, et qu'enfin des provinces où le prince n'a qu'à fixer chaque année la somme qu'il désire, et la trouve sans être obligé de la lever, ne sauraient être taxées d'insubordination.

Quant à l'opinion des adversaires des pays d'états qui prétendent que ces pays rendent moins au roi que les autres provinces, le marquis affirme que cette opinion est fausse, de TOUTE FAUSSETÉ. Il prend pour exemple la Provence, dont il évalue, d'après le cadastre, le revenu général à 7,590,000 livres; il établit qu'elle fait entrer chaque année 4 millions dans les coffres du roi, ou à la décharge du Trésor; il soutient que le plus riche pays d'élection, la Normandie, par exemple, est loin de payer dans la même proportion. Revenant sur cette partie de sa thèse dans un supplément à son mémoire, il établit par des détails assez curieux, que dans les temps de crises, les pays d'états ont toujours fait de plus grands sacrifices que les pays d'élection. Il rappelle qu'en 1745 la longueur de la guerre obligea le gouvernement de demander aux intendants combien de taxes nouvelles pourraient supporter leurs généralités : « Ce fut, dit-il, une chose à comparer que l'embarras des intendants des généralités d'élection avec la confiance de ceux des pays d'états. »

Tandis que l'intendant de Provence disait hardiment : On peut demander 5 à 600,000 livres, et

tandis que l'assemblée des communautés qui représente les états de Provence donnait 600,000 liv., on n'obtenait du Dauphiné, pays d'élection, que 120,000 livres. Tandis que les états du Languedoc accordaient sans hésiter une augmentation annuelle de 1,200,000 livres, les trois généralités d'élection de Bordeaux, de La Rochelle et de Poitiers, formant une région immense et riche, ne donnaient en tout que 670,000 livres. En Bretagne, l'intendant écrivait au ministre : « J'ai conféré avec les principaux membres des états, j'ai demandé une augmentation de 1,200,000 livres par an, et ils l'ont accordée sur-le-champ à commencer en la présente année 1745. » « Que vont faire, dit le marquis de Mirabeau, les trois généralités d'élection qui forment la plus riche province de France, cette vaste et plantureuse Normandie? Sans doute que, proportion gardée et attendu que l'autorité n'y est point gênée par le privilége des états, elles vont à elles trois fournir au moins 3 millions. » Les efforts de trois intendants n'ont pu en tirer que 1,200,000 livres, c'est-à-dire une somme égale à celle qu'au premier mot on a obtenue des états de Bretagne; or, dans le recensement de 1755, qui donne pour toute la France 18,107,000 âmes, la Bretagne compte pour 847,500 âmes, tandis que les trois généralités de la Normandie font ensemble 1,665,200 âmes, c'est-à-dire près du double de la Bretagne. « Guillaume le Roux, ajoute l'auteur, aurait été bien

étonné si on lui eût dit que son vassal le comte de Bretagne était aussi puissant que lui. »

D'autres accusent les pays d'états de trop dépenser dans l'intérêt particulier de la province et au détriment du trésor royal. Répondant à ceux-là, le marquis rappelle d'abord que ces provinces, pas plus que celles d'élection, ne peuvent emprunter sans la permission du roi, et que leur attention à remplir leurs engagements fait tout le fondement de leur crédit ; que, parmi leurs dépenses, une grande partie est faite au profit du roi et de l'État, puisqu'elle a pour but de payer un grand nombre de fonctionnaires, depuis le gouverneur jusqu'à la maréchaussée, que le roi ne paye pas. Quant aux frais occasionnés par l'assemblée des états, cet argent se consomme sur les lieux et bien plus utilement pour la province que s'il était gaspillé en non-valeurs, comme cela est si commun dans les pays d'élection ; la plus grande partie des dépenses des pays d'états porte d'ailleurs sur les chemins, qui sont bien mieux faits, plus nombreux et bien mieux entretenus que dans les pays d'élection. C'est la province qui solde les ingénieurs, les entrepreneurs, les pionniers, sans employer l'odieux système de la corvée, usité dans les pays d'élection (1). Quant aux dépenses employées en

(1) Ici le marquis généralise un peu trop. Ce qu'il dit était vrai pour la Provence et surtout pour le Languedoc, où longtemps après son Mémoire, l'agronome anglais Arthur Young

indemnités aux paroisses ravagées ou en secours des divers genres, qui se distribuent aux frais du prince dans les pays d'élection, elles sont bien plus équitablement réparties, suivant le marquis, par les états composés d'hommes du pays, qui se surveillent les uns les autres, que par des agents étrangers à la province et accessibles aux influences de l'intrigue et de la faveur.

Après avoir ainsi repoussé les principaux griefs allégués contre les états provinciaux, l'auteur entreprend de prouver qu'on pourrait très-utilement les rétablir avec des modifications dans toutes les parties du royaume où *l'ordre municipal est*, dit-il, *comme anéanti*. Il rappelle en passant que cette idée était celle du duc de Bourgogne et de Fénelon. Il combat l'objection générale tirée des inconvénients de l'esprit de corps, en soutenant que tous les troubles de la France sont venus de la cour qui ne fait point corps, et non des provinces. « Que les princes, dit-il, soient toujours en garde contre leur cour et jamais contre leurs peuples ! » Il présente ensuite un tableau des formes diverses de l'assemblée des états dans chacune des quatre

confirmait son assertion par cette note : « Languedoc, pays d'états, bonnes routes faites sans corvées. » Mais nous voyons dans les lettres du bailli à son frère, qu'en Bretagne, quoique pays d'états, les chemins se faisaient encore par corvées et corvées *très-dures*, écrit le bailli en 1760. « Je leur ai proposé, ajoute-t-il, notre manière (celle de Provence) et il y en a qui m'ont promis d'en parler aux états. »

principales provinces qui en jouissent. C'est là une des parties les plus instructives de son travail, et qui n'a pas été inutile à l'auteur de *l'Ancien régime et la Révolution*. Le marquis de Mirabeau constate, comme Tocqueville, que la forme des états du Languedoc est la meilleure, et comme il y a des variantes entre l'exposé qu'il en fait et celui qui termine l'ouvrage de Tocqueville, nous croyons devoir résumer ici celui du marquis de Mirabeau, qui nous semble plus précis.

Les états du Languedoc se tenaient annuellement sur une lettre de convocation du roi, pour une durée qui, d'ordinaire, ne dépassait pas quarante jours, sous la présidence de l'archevêque de Narbonne, ou, à son défaut, de celui de Toulouse. Les trois ordres de l'état y étaient représentés, pour le clergé, par trois archevêques et vingt évêques, pour celui de la noblesse par un comte, un vicomte et vingt et un barons, le tiers état se composait des maires, consuls et députés des villes épiscopales et d'une des villes principales de chaque diocèse. Il est à remarquer que les deux questions qui devaient remuer la France de fond en comble en 1789, la question de la double représentation du tiers état et celle de la délibération par tête et non par ordre, étaient de temps immémorial tranchées dans le sens de la révolution par les états du Languedoc; les députés du tiers y figuraient en nombre égal aux députés des

deux autres ordres réunis, tous délibéraient dans une salle commune, et les questions se décidaient à la majorité des voix. Il est à noter aussi que le marquis de Mirabeau, quoique plus féodal à cette époque qu'il ne le sera plus tard, se prononce très-nettement, et cela dès 1750, pour l'usage adopté par les états du Languedoc. Il approuve non-seulement le doublement du tiers, « qui est de droit, dit-il, puisque c'est lui qui porte le poids principal des charges, » mais encore la délibération par tête, très-préférable, suivant lui, à la délibération par ordre, maintenue dans les états de Bretagne et de Bourgogne, attendu que ce dernier mode de délibération prive les députés du tiers état des conséquences légitimes de leur droit à une double représentation.

Quand on pense que c'est sur cette dernière question, dès longtemps résolue en Languedoc avec l'approbation générale, que le malheureux Louis XVI est venu jouer sa couronne et sa tête dans la séance du 23 juin 1789, de laquelle est sortie l'insurrection du 14 juillet; quand on pense que dans ce débat la royauté n'était pas intéressée, que l'intérêt aristocratique était seul engagé, et qu'il y était engagé sur un si mauvais terrain que déjà la majorité du clergé et une forte minorité de la noblesse l'avaient abandonné, on se demande si ce n'est point par une fatalité en quelque sorte providentielle que l'honnête successeur des trois rois qui avaient le plus tra-

vaillé à amoindrir en France les prérogatives utiles de l'aristocratie, fut entraîné à se sacrifier gratuitement pour elle, quand elle n'était presque plus, grâce à la politique de ses devanciers, qu'une corporation de privilégiés inutiles et par suite odieux à la nation.

La principale critique, ou plutôt la seule que le marquis de Mirabeau dirige contre l'organisation des états du Languedoc, porte sur la faculté accordée à chaque député des deux premiers ordres de se faire représenter en donnant sa procuration à une autre personne de son ordre. Après avoir combattu cette coutume comme contraire à la dignité et à l'autorité de l'assemblée, l'auteur ajoute une objection d'une portée plus générale exprimée en une page qui n'a rien perdu de sa valeur, même pour notre société démocratique, et qui prouve combien il est déjà affranchi des préoccupations étroites de ce premier ouvrage inédit dont nous venons de parler, où il semblait borner la sphère d'action d'un notable aux limites de son fief.

Je crois, dit-il, qu'on ne saurait trop accoutumer les principaux d'une province à être citoyens, à ne point dédaigner les moindres détails qui peuvent servir à l'utilité de leur patrie, à s'instruire des lois civiles et municipales, à apprendre à traiter avec les hommes, à les ramener à leur avis, à savoir céder quand il le faut, à se rendre enfin propres aux affaires. Cette habitude les éloignerait également, et de cette philosophie molle

qui fuit tous les devoirs d'état pour se livrer au plaisir, ou à des occupations à soi, et de cette ambition d'intrigue et d'avancement qui n'imagine rien de digne et d'honorable entre l'inaction et le ministère, manie qui peuple la ville et la cour d'intrigants affamés qui ne servent qu'à écarter les bons sujets. Tel homme, autrefois, avec un nom, des talents et une habileté acquise, se bornait à être considéré dans l'hôtel de ville de son canton, dont le secrétaire aujourd'hui se croirait trop d'esprit pour la province et voudrait venir à Paris. Quant à ceux que le prince juge dignes d'être ramenés près de sa personne, cette école d'affaires ne peut que leur être utile (1).

Le marquis examine ensuite l'organisation des états de Bretagne qu'il critique sur trois points : 1° la duennalité des assemblées qui laisse trop de marge aux abus dans l'intervalle des sessions; 2° la délibération par ordre, qui est la règle, quoiqu'elle comporte quelques exceptions, et qui a beaucoup plus d'inconvénients que la délibération par tête usitée en Languedoc, et enfin cet usage particulier à la Bretagne et à la Bourgogne qui donne à la noblesse seule le droit de figurer aux états non point par députés, mais en corps, si bien que les nobles de Bretagne y assistaient quelquefois au nombre de plus de 1,300. Tant de têtes, dit le marquis, ne font qu'une voix ou bien dégénèrent en *cohue;* et, pour adoucir le mot, il le répète

(1) *Mémoire sur l'utilité des États provinciaux*, édit. in-4° de 1758, p. 125. — C'est là une des pages transcrites par Tocqueville dans ses notes inédites.

quelques lignes plus loin avec ce correctif : *respectable cohue* (1). Toutes ces critiques du marquis s'adressent également aux états de Bourgogne qui ne s'assemblent que tous les trois ans, où la noblesse figure aussi en corps, comme en Bretagne, et où les trois ordres délibèrent séparément.

Quant à la Provence, quoiqu'elle eût conservé intacts ses anciens états jusqu'en 1630, elle avait dû se résigner, depuis cette époque, à les voir remplacés par une sorte d'assemblée municipale

(1) Malgré le correctif, le mot ne tomba point par terre. Je vois dans les lettres du Bailli qui se trouvait en Bretagne en 1760, que les nobles Bretons en avaient été offusqués. « Ils ont ici fort à cœur, écrit-il à son frère, ton mot de *cohue respectable* qui les a choqués. Je leur réponds en riant que le mot vient du grec et signifie *assemblée très-nombreuse.* » — Je ne croyais pas, réplique le marquis, que les Bretons fussent bêtes rancunières ; mais en vérité il n'y a point de provinces que le non-réfléchi des délibérations ait poussée aussi loin que celle-là. Je me contentai, lorsque je fus poussé par un de mes amis sur ce mot fatal *respectable cohue* qui empêcha ma naturalisation bretonne, de leur donner la définition que le dictionnaire de l'Académie en fait: *cohue, assemblée où l'on parle tumultueusement,* et de leur demander si un chat pouvait se fâcher d'être appelé un chat. L'étymologie grecque dont tu les a payés les a dépaysés encore davantage, mais s'ils se fâchent je les appellerai « silencieux et paisible comité.» —A mesure que le Bailli séjourne en Bretagne, il finit par trouver que la cohue, c'est-à-dire le nombre, a du bon, parce qu'il échappe mieux qu'une assemblée plus réduite à la corruption. Selon lui, c'est au nombre des députés nobles que les états de Bretagne ont dû de conserver mieux leurs franchises municipales que les autres états du royaume. Cela était possible, mais ne changeait rien aux inconvénients du privilége exorbitant accordé à la noblesse bretonne de figurer tout entière aux états de la province ; aussi vit-on dans la dernière assemblée, celle de 1789, la noblesse et le tiers-état, discuter à coups d'épée et de pistolet.

destinée autrefois à suppléer les états dans l'intervalle de leurs sessions. « Ce n'est, dit expressément le marquis de Mirabeau, qu'un conseil primitivement destiné à çet usage, qui gouverne aujourd'hui le municipal de la province (1). » Cette assemblée, qui ne se réunissait point à des époques fixes, mais par ordre du roi, était présidée par l'archevêque d'Aix, comme premier procureur du pays ; elle comptait deux évêques procureurs-joints du clergé, deux gentilshommes procureurs-joints de la noblesse, les trois consuls d'Aix procureurs du pays, ensuite les procureurs syndics des trente communautés qui avaient droit de présence aux assemblées ; le reste des trois ordres, dit le marquis, en étant exclu. Deux villes seulement avaient droit d'envoyer alternativement leurs députés, savoir : Marseille dans les années à nombre pair et Arles dans celles à nombre impair ; mais ces députés n'avaient voix délibérative que dans certains cas déterminés. Le marquis de Mirabeau n'hésite pas à déclarer cette administration insuffisante : « Elle n'est,

(1) Dans un travail intéressant, publié sous ce titre : *Pascalis, étude sur la fin de la Constitution provençale*, l'auteur, M. de Ribbe, nous semble exagérer un peu la vitalité de cette Constitution, quand il la prolonge jusqu'à la Révolution, en présentant l'*assemblée des communautés* comme une sorte d'équivalent des anciens états. Le marquis de Mirabeau « déclare au contraire que cette assemblée n'est point digne de l'importance de la province. » Et plusieurs auteurs modernes abondent tellement dans ce sens, qu'ils suppriment à tort la Provence de la catégorie des pays d'états.

dit-il, ni solide ni égale, elle est peu en état de se soutenir contre les entreprises des commissaires du roi, supposé qu'il y en eût qui voulussent anéantir ses priviléges, et de rien disputer à l'archevêque d'Aix, diocésain de la ville principale, président des états et chef encore de l'autorité permanente pendant l'intervalle. »

Après avoir ainsi résumé le fort et le faible du mode d'administration usité dans les quatre principaux pays d'états, l'auteur du mémoire propose d'appliquer au pays d'élection tout ce qui sera reconnu utile dans l'administration de ces quatre provinces, soit pour l'établissement d'un cadastre régulier, garantissant l'équité dans la répartition et la perception de l'impôt, soit pour la gestion des intérêts généraux de chaque province, pour la bonne direction de ses travaux publics, pour la protection de son commerce et l'augmentation de ses revenus.

Quand les peuples verraient, dit-il, qu'il est question tout de bon d'établir *l'égalité des charges et le gouvernement municipal*, et de retrancher totalement les contraintes, tous applaudiraient à cette entreprise; et il termine par cette page qui, tout en résumant le contraste entre les pays d'états et ceux d'élection, semble destinée à nous prouver que la vie des paysans, en général, était bien plus rude alors qu'elle ne l'est aujourd'hui :

Le prince ni ceux qui l'entourent ne peuvent bien

connaître la misère des habitants de la campagne. On cite ce mot d'une reine très-instruite, qui, sur ce qu'on lui représentait que les pauvres gens mouraient de faim, dit: *On peut vivre avec du pain et du fromage.* Je ne vis jamais campagnard dire sur les choses de la ville une naïveté comparable à celle-là. Cette princesse imaginait, sans doute, que c'était le dernier période de la misère que de vivre ainsi, et je suis persuadé que les princes ignorent encore que ce serait le comble de la prospérité publique, que tous les paysans eussent, été et hiver, du pain bien dur, ce qu'il leur en faut pour eux et pour leurs enfants. C'est ce que les députés qui composent les assemblées d'états et qui viennent de tous les coins d'une province n'ignorent pas. Ils représentent au maître leur accablement, ils mêlent ces représentations de mille protestations de zèle et de fidélité. Le prince a-t-il des raisons pour insister, on accorde tout; ce consentement suppose de droit et de fait celui de tout le peuple. Don gratuit pour la conscience et la bonté du prince autant que pour son trésor. Au lieu de cela, tout est muet dans les pays d'élection. Jamais de plaintes qui ne soient des murmures, jamais de rapport direct du prince aux sujets, jamais d'acclamations pour sa prospérité, de protestations pour le bien de son service, de renouvellement du serment de fidélité. Les hommes y vivent comme des troupeaux sans pasteurs, dont le loup ravit tantôt l'un, tantôt l'autre. Le maître, qui est le pasteur universel, est trop éloigné, et la garde étrangère à laquelle ils sont confiés est souvent celle qui les dévore.

Tel est ce premier ouvrage du marquis de Mirabeau, qui mit à l'ordre du jour la question de l'administration provinciale et contribua puissamment à tourner les esprits de ce côté.

Dès 1758, le débat sur ce terrain était assez vivement engagé pour que le marquis ait cru devoir ajouter à la nouvelle édition de son mémoire un supplément destiné à combattre ceux qui défendaient contre lui le régime des pays d'élection, c'est-à-dire la toute-puissauce des intendants. Il prend surtout à partie un travail en deux volumes, publié sous l'anonyme, en 1757, avec ce titre bizarre, mais qui était bien dans le ton du siècle : *le Financier citoyen*. « Ce sont, dit le marquis, deux mots censés inalliables jusqu'à ce jour. » Quoique l'auteur de ce livre parût surtout inspiré par le désir d'attaquer les conclusions du mémoire en faveur des états provinciaux, il se présentait cependant comme un arbitre « entre ceux qui veulent, dit-il, supprimer les priviléges des pays d'états *pour donner plus de force à la monarchie* et mettre plus d'égalité parmi les sujets, et ceux qui frappés du bonheur dont *paraissent* jouir les provinces qui ont des états, voudraient procurer le même avantage à toutes les provinces du royaume. »

Le défenseur des états provinciaux n'accepte pas la question ainsi posée, et s'indigne qu'on mette en balance s'il faut réduire toutes les parties de la France à une condition également fâcheuse ou les faire toutes participer à une condition meilleure. « Celui, dit-il, *que côte à côte d'un pauvre on avait inhumé*, le trouva son égal à tous égards. Quant à moi je propose un autre moyen d'établir

l'égalité. » Et il travaille à prouver par de nouveaux arguments que les provinces de France qui ont une organisation provinciale élective sont plus heureuses, moins foulées et plus productives que celles qui sont livrées aux intendants. Dans ce supplément, le marquis, moins préoccupé de disserter gravement qu'il ne l'était dans son mémoire, excité d'ailleurs par les objections de l'adversaire, s'abandonne davantage à son naturel et mêle volontiers l'ironie au sérieux. Le *Financier citoyen* avait commis par exemple cette phrase malheureuse : « J'ose dire que si depuis qu'elles ont été réunies à la couronne, ces provinces (les pays d'états) eussent été *travaillées en finance*, l'esprit français y serait bien plus généralement répandu qu'il n'y est. »

« Miséricorde ! s'écrie le marquis de Mirabeau, *travaillées en finance !* quel mot est-ce là !... ne présente-t-il pas à l'imagination une armée de *sicarii* qui travaillent à civiliser un pays, comme les Romains civilisèrent autrefois l'Asie... Je passe encore qu'on dise qu'un homme travaille bien en finance (quoique je défie encore qu'on me montre cette expression nulle part), mais *travailler quelqu'un en finance*... cela ne se dit, ni ne se doit penser. Cela représente le bûcher du dernier empereur du Mexique... On est soi-même travaillé d'un songe, de la fièvre, de la goutte, de la colique, de la pierre, mais jamais *en finance ;* on n'y

résisterait pas (1). On se travaille, on travaille un cheval ; mais *travailler une province !* cela se fait peut-être, mais cela ne se dit pas. »

Il nous paraît inutile de nous arrêter sur quelques pages de ce *Supplément*, où le marquis, subissant encore l'influence fâcheuse du préjugé féodal, essaie, non sans un certain embarras, de justifier les immunités des ordres privilégiés en matière d'impôts. Cette erreur de détail qu'il ne tardera pas à répudier dès qu'il sera devenu le disciple de Quesnay, ne saurait ôter au défenseur des États provinciaux le mérite d'avoir le premier, au dix-huitième siècle, soulevé, contre l'excès de centralisation administrative, un mouvement de résistance, qui devait se continuer jusqu'à la Révolution et qui ayant été arrêté par elle, garde encore aujourd'hui assez de force pour agiter et diviser les esprits.

L'impulsion donnée dès 1750 par un ouvrage, dont l'auteur réclamait le rétablissement en France de *l'ordre municipal presque anéanti*, contribua certainement à susciter le programme d'organisation des municipalités du royaume que Turgot en 1775 fit rédiger sur ses notes par Dupont (de Nemours), et qui devait être présenté au Roi. Ce plan de Turgot, sur lequel nous revien-

(1) Le trait est ingénieux ; mais comment ne pas faire remarquer que l'auteur a été *travaillé* en ce genre pendant toute sa vie, et qu'il y a pourtant résisté jusqu'à l'âge de 74 ans.

drons bientôt en exposant les doctrines administratives et politiques de nos premiers économistes, est beaucoup plus hardi que celui de l'auteur du mémoire sur les *États provinciaux*, puisqu'il supprime l'ancienne distinction des ordres et la remplace par une organisation hiérarchique d'assemblées électives, composées de tous les propriétaires fonciers indistinctement, sauf la condition d'un *minimum* de revenu; mais comme le marquis de Mirabeau en 1775 professait depuis longtemps, en sa qualité d'économiste physiocrate, à peu près les mêmes idées que Turgot, il n'est pas douteux qu'il n'eût adhéré au programme de ce dernier, si ce programme, qui ne fut jamais qu'un projet, avait été mis à exécution. Ce qui le prouve, c'est l'opinion qu'il exprime dans sa correspondance inédite sur la tentative faite par Necker, en 1778, pour réaliser très-incomplétement le plan de Turgot en établissant d'abord quelques assemblées provinciales dans des régions administrées jusque-là par les seuls intendants. Ce fut la province du Berry où se fit le premier essai de ce nouveau genre d'administration. Necker n'ayant pas osé s'écarter de l'ancienne forme des états provinciaux, avait maintenu dans l'assemblée du Berry la distinction des ordres en adoptant toutefois la délibération en commun et le vote par tête dès longtemps en usage, comme nous l'avons vu, dans les états du Languedoc. Le marquis de Mirabeau s'expliquant à ce sujet avec son ami Longo, lui

écrit, le 3 novembre 1779 : « Nos modernes assemblées provinciales ou municipales (je ne sais comment on les appellera), ne vaudront rien encore, car rien n'est mûr; on tient à toutes les bêtises, et le clergé et la noblesse, et les privilé-ges; il faudrait qu'elles fussent *rurales* et rien de plus ; assemblées de propriétaires élus par les cantons : ils n'en veulent pas, mais toujours cela mettra-t-il quelque frein et quelque ordre à la *billebaude* de l'arbitraire et épargnera au peuple les frais et les extorsions de la levée, qui équivalent au fonds de l'impôt. »

Ainsi le marquis, dès cette époque, ne se contente plus des réformes qu'il réclamait dans son livre sur les états provinciaux, « ouvrage de jeunesse, dit-il à Longo, que je ne désavoue pas à beaucoup près, mais qui était fait pour les circonstances, » et ses idées dépassent le plan de Necker. Lorsqu'après la retraite de celui-ci, qui fit ajourner les essais qu'on venait de tenter en Berri et dans la haute Guienne, l'opinion publique se prononça, en 1787, pour l'établissement immédiat d'assemblées provinciales dans toutes les provinces qui n'avaient point d'états, le marquis, non-seulement approuve cette innovation, mais semble d'avis que le nouveau plan ne se rapproche pas encore assez de celui préparé sous Turgot. « La radiation des priviléges fonciers et l'égalité des répartitions devaient naître, dit-il, de ces assemblées mêmes » ; il blâme Calonne d'avoir

mêlé à cette mesure d'autres entreprises qui peuvent lui nuire ; en même temps il se glorifie d'apprendre que son livre des *États provinciaux* est consulté par les ministres, et il ajoute en plaisantant : « On me dit que je suis le La Rissole de cette institution. »

Dans une autre lettre du 24 mai 1788, on le voit suivre, avec attention et sympathie, les premières opérations de ces nouvelles assemblées dont il se dit et dont il a un peu le droit de se dire le père. « Ce qui m'intéresse vraiment, écrit-il à son frère le bailli, c'est la marche, ce sont les détails, et les procès-verbaux de ces assemblées provinciales. Je les regarde comme père en quelque sorte ; je les vois en général tenir ce que je m'en étais promis, et plusieurs au delà. Ces recueils d'ailleurs (c'est-à-dire les procès-verbaux des assemblées) seront la meilleure et l'unique manière même de connaître le royaume ; et quant à présent je les vois former un lien qui rapproche et réunit les différentes parties de l'Etat, chose que n'ont point les états provinciaux dont la pente naturelle, autorisée par tous les abus anciens de l'anarchie et du despotisme son cousin, serait de se *ségréger* et de se soustraire, autant que possible, à la souveraineté, seule sauvegarde, au fond, du peuple. »

Il n'entre pas dans notre sujet de tracer ici la courte histoire des assemblées provinciales établies vers la fin du règne de Louis XVI, on la

trouvera, d'ailleurs, dans un autre ouvrage de M. de Lavergne, non moins intéressant que celui dont nous avons déjà parlé (1). Lorsqu'on lit l'exposé, aujourd'hui publié, des délibérations de ces assemblées, on ne saurait manquer d'être frappé de la somme de lumières, de bonnes intentions, de nobles et patriotiques sentiments qui s'y manifestent ; on reconnaît (comme l'a dit à propos du livre même de M. de Lavergne, un des plus grands esprits de notre siècle, M. Guizot) « que le fait qui y domine, c'est évidemment dans tous les rangs, à tous les degrés de la société française, un désir et un effort communs pour faire pénétrer et prévaloir l'équité dans l'état social, la liberté dans le gouvernement. »

Mais d'un autre côté, quand on considère l'effet général produit par cette révolution administrative qui précédait presque immédiatement la secousse politique et sociale de 1789, il est difficile de ne pas reconnaître avec Tocqueville que la première de ces deux révolutions exerça sur la seconde une influence fâcheuse en lui livrant un pays dont le gouvernement intérieur venait d'être complétement bouleversé, et qui n'étant point encore formé à l'usage de ses nouvelles institutions provinciales et municipales, ne trouva plus en lui assez de cohésion pour résister aux fureurs et aux folies de l'esprit démagogique (2).

(1) *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI.*

(2) Voir le chapitre XIX de *l'Ancien régime et la Révolution.*

Il en résulta que la première tentative sérieuse de décentralisation faite en 1787, disparut dans la confusion universelle qui suivit la chute de la Monarchie : les commissions électives établies dans chaque département sous le nom de *directoires* furent tour à tour asservies aux factions diverses qui se disputaient le pouvoir, jusqu'au moment où le premier Empire vint rétablir en France, à peu de choses près, la Royauté *administrative* telle que la comprenaient Richelieu et Louis XIV. Depuis cette époque le problème de la conciliation de l'autonomie municipale et provinciale avec l'unité nationale, des franchises du département et de la commune avec les droits de l'État est resté à l'ordre du jour. Quoique le Gouvernement de Juillet paraisse s'être le plus approché du but par ses lois sur cette matière, on a vu souvent les hommes et les partis varier suivant les temps et les circonstances, sur la dose d'indépendance qu'il convient d'accorder aux conseils généraux, aux conseils municipaux et aux maires. La difficulté du problème est d'autant plus grande, qu'une nation centralisée à outrance durant deux siècles est très-mal préparée à supporter un régime contraire (1). Serons-nous assez éclairés et assez sages pour que la démocratie autrefois

(1) En parlant au chapitre XX du régime administratif des comtés d'Angleterre, si différent de notre régime départemental, nous n'avons pas prétendu méconnaître les inconvénients du premier des deux systèmes. Les Anglais eux-mêmes tendent

hostile, aujourd'hui favorable au mouvement décentralisateur, puisse donner satisfaction à cette tendance sans mettre en péril l'ordre social et, par là, nous ramener à une centralisation encore plus grande? C'est le secret de l'avenir; mais ce qui est certain, c'est qu'on ne pourrait, sans injustice, refuser au père de Mirabeau l'honneur d'avoir, le premier parmi les écrivains du dix-huitième siècle, posé le problème, et préparé les esprits à l'étudier pour le résoudre plus largement qu'il ne l'avait fait lui-même.

Comme nous avons hâte d'arriver au plus célèbre des ouvrages du marquis, nous ne parlerons ici que pour mémoire d'un petit volume in-18 publié par lui sous l'anonyme en 1755, et intitulé : *Examen des poésies sacrées de M. Le Franc de Pompignan* (1).

à le modifier plus ou moins, ils semblent aspirer à une demi-centralisation, mais on doit souhaiter pour eux qu'ils s'en tiennent à cette limite, car un des grands maux de l'extrême centralisation consiste à rendre une nation incapable de s'en passer, et par conséquent impropre au *self-government*.

(1) Ce panégyrique trop enthousiaste d'un poëte dont le marquis était l'ami intime, n'est guère connu du public que par les railleries de La Harpe, et il aurait même échappé à La Harpe, si Le Franc de Pompignan, devenu très-impopulaire par des circonstances généralement connues, n'avait eu la malencontreuse idée de s'abriter derrière la grande popularité dont jouissait en 1760 l'auteur de *l'Ami des hommes*, et de faire réimprimer, dans une édition de ses œuvres, la dissertation maladroite composée en son honneur.

Nous ne voulons pas dire que ce morceau de littérature mérite complétement le dédain dont l'accable La Harpe. Il nous

serait facile, au contraire, d'y signaler plus d'une idée qui se détache des idées en vogue au dix-huitième siècle, et entre autres un sentiment très-vif et très-juste des avantages de la poésie biblique sur la poésie mythologique; on ne peut nier pourtant que le commentaire en question, trop souvent lourd, incorrect et diffus, ne soit fort inférieur aux aperçus littéraires, très-ingénieux et très-piquants de forme, que l'on rencontre plus d'une fois dans la correspondance de l'ami de Pompignan. Celui-ci eut donc tort de ne pas s'apercevoir qu'en arborant dans ses œuvres, comme une défense, les louanges excessives et souvent mal tournées que lui prodiguait son ami, il se jetait à lui-même le *pavé de l'ours*.

On sait que l'auteur des *Poésies sacrées*, dont le talent ne doit pas être jugé d'après les sarcasmes de Voltaire, se fit beaucoup d'ennemis pour avoir, dans son discours de réception à l'Académie française en 1760, commis l'inconvenance d'attaquer vivement, sans les nommer à la vérité, mais en les désignant cependant assez clairement, ceux de ses confrères qui appartenaient plus ou moins au parti philosophique. Cette critique fut considérée par le public comme une dénonciation. Morellet prétend que le coupable avait en vue d'être appelé à l'éducation du Dauphin; mais l'extrême orgueil de Pompignan et la sincérité avec laquelle, après avoir débuté en déiste, il s'était depuis longtemps rangé parmi les défenseurs du catholicisme, suffisent pour expliquer son incartade. Toujours est-il qu'elle fut cruellement punie : Voltaire ayant donné le signal, l'infortuné poëte se vit criblé par un feu roulant de quolibets en prose et en vers, qui le rendit tellement ridicule, qu'il dut se réfugier en province, dans son château de Pompignan, où il vivait d'ailleurs très-agréablement, ayant eu l'esprit d'épouser une riche héritière pleine d'admiration pour lui et qu'il a récompensée de son enthousiasme en chantant souvent ses perfections.

XXII

PUBLICATION DE « L'AMI DES HOMMES. » — CAUSES DU SUCCÈS DE CET OUVRAGE. — RÉSUMÉ DE « L'AMI DES HOMMES. » — PREMIÈRE ENTREVUE DE L'AUTEUR AVEC QUESNAY.

« Je n'étais pas plus économiste que mon chat, quand la force du tempérament, comme disait le vénérable Quesnay, me fit écrire *l'Ami des hommes.* » Cette citation, que nous empruntons à une lettre inédite du marquis de Mirabeau à Longo, en date du 11 juin 1778, a pour but de réfuter d'avance deux erreurs contradictoires qui ont cours au sujet de *l'Ami des hommes.* Dans une étude consacrée à cet ouvrage, et que nous avons sous les yeux, on lit ces mots : « *Tout le système économique* du marquis de Mirabeau *a été renfermé* par lui dans l'ouvrage bizarre auquel il donna le titre significatif de *l'Ami des hommes.* »

On vient de voir que le marquis de Mirabeau, qui en sait quelque chose, est sur ce point d'un avis diamétralement opposé à celui de l'appréciateur (1). Le passage de la lettre à Longo répond également à une autre erreur déjà signalée par nous, et plus répandue que la première, car on la rencontre même chez des historiens de l'économie politique (2). Elle consiste à présenter l'ouvrage du marquis de Mirabeau comme ayant été écrit sous l'inspiration de Quesnay. Il eût suffi, à celui qui connait un peu les doctrines et les formules de Quesnay , de lire la première édition de *l'Ami des hommes*, pour constater aisément que le célèbre docteur physiocrate n'y avait aucune part. Ce qui explique cependant que des écrivains inattentifs s'y soient trompés, c'est qu'après le grand succès des premières éditions de son livre, l'auteur, devenu en effet un disciple enthousiaste

(1) Cet appréciateur, qui n'était pourtant pas le premier venu, car il était doyen de la faculté de droit d'Aix, commet une erreur encore plus grave quand il dit du marquis de Mirabeau : « S'il se *rattachait* à l'école des *physiocrates* en attribuant à la terre et à l'agriculture une influence exclusive sur la production, il *s'éloignait beaucoup des principes de cette école* en attaquant vivement le système mercantile et la balance du commerce. » Il y a là deux erreurs à la fois, attendu que l'*école* des physiocrates, fondée après la publication de *l'Ami des hommes*, a eu précisément pour *fondateur*, avec Quesnay, le marquis de Mirabeau lui-même, et que *tous* les physiocrates attaquaient comme ce dernier le système mercantile et la balance du commerce.

(2) Notamment dans l'*Histoire de l'économie politique*, par M. Blanqui aîné.

de l'homme, dont il ne connaissait d'abord ni la personne ni les doctrines, et ne voulant pas perdre l'avantage d'un titre qui lui avait si bien réussi, imagina d'ajouter dans une réimpression de son ouvrage primitif, et sous le même titre, une série de morceaux divers, parmi lesquels figure un commentaire du *Tableau économique* de Quesnay. C'est cette nouvelle édition de *l'Ami des hommes*, en trois volumes in-4°, dont le troisième, contenant le commentaire, parut en 1760, qui a induit en erreur tous ceux qui, n'ayant pas lu les premières éditions de l'ouvrage, et voyant dans celle-ci un travail sur Quesnay, ont admis sans examen que le docteur était pour quelque chose dans la composition de *l'Ami des hommes*.

La première édition de ce livre, antérieure à tout rapport entre l'auteur et Quesnay, est datée de 1756. Elle parut en deux formats différents : l'un en trois volumes in-12, l'autre en un volume in-4°. Cette édition, sans nom d'auteur, de libraire, ou même d'imprimeur, porte pour titre : *l'Ami des hommes, ou traité de la population*, avec ces mots au-dessous : *Avignon*, 1756. L'ouvrage fut-il réellement imprimé à Avignon, ou bien cette indication est-elle une de ces supercheries assez fréquemment employées pour les livres qu'on ne voulait pas soumettre au *visa* de la censure, dans un temps où la police de l'imprimerie, quoique plus sévère en apparence, était en réalité moins habilement organisée que celle d'aujour-

d'hui? Nous l'ignorons ; mais nous devons ajouter que l'édition peut-être la plus répandue, celle in-4° en trois volumes, dont les deux premiers sont datés de 1758, le troisième de 1760, et qui est intitulée *nouvelle édition*, parut également sans nom d'imprimeur, et même sans aucune désignation du lieu où elle avait été imprimée, de sorte que le livre du marquis de Mirabeau se présenta au public avec toutes les apparences d'un ouvrage prohibé. Fut-il en effet *supprimé*, comme l'affirme la *Correspondance littéraire* de Grimm, que nous citerons tout à l'heure? Nous sommes porté à en douter ; car bien qu'il contînt beaucoup de hardiesses signalées dans l'article même de Grimm, ces hardiesses étaient présentées sous une forme si générale, qu'on a peine à croire à une prohibition dont nous ne trouvons, du reste, aucune trace dans les papiers du marquis. Dans tous les cas, si l'ouvrage fut réellement *supprimé*, cette suppression ne fit qu'augmenter sa vogue (1).

(1) La date de l'article de Grimm, qui est du 15 juillet 1757 (voir la *Correspondance littéraire*, édition Buisson, 1re partie, t. II, p. 213) soulève une nouvelle difficulté devant laquelle doit encore s'arrêter un écrivain qui tient à être exact. Nous venons de dire que nous connaissions deux éditions de *l'Ami des hommes* ou une édition en deux formats datée d'Avignon 1756, l'une *en trois volumes in*-12, qui est encore dans nos mains, et l'autre *en un seul volume in*-4°. Or voici Grimm qui annonce en juillet 1757 l'ouvrage en question, comme *venant de paraître* en trois volumes in-4°. Nous admettrions aisément que c'est une nouvelle édition que Grimm prend pour la pre-

Cette vogue est constatée par tous les contemporains, à commencer par Grimm, dont l'impartialité se manifeste assez par les critiques qu'il mêle à ses éloges, pour que nous puissions le croire sur parole quand il nous dit que l'ouvrage fait beaucoup de bruit : « La hardiesse qui y règne, ajoute-t-il, lui a donné une grande vogue. On a eu la maladresse de le supprimer, ce qui a ajouté à sa réputation. Pour juger ce traité en général et en deux mots, on peut dire que l'auteur en aurait fait un grand et bel ouvrage, s'il avait de la noblesse et de l'élévation dans le style... Le style de M. de Mirabeau ne manque pas de feu ni de rapidité, mais il est commun, bas, trivial et partout contraire à cette bienséance que les anciens connaissent si bien, et qui lie le lecteur d'amitié et d'intérêt avec l'auteur. Voilà pourquoi la gloire de *l'Ami des hommes* ne sera, je crois, que passagère; et les mêmes

mière, mais nous voyons dans une lettre du marquis à Mme de Rochefort, datée du 26 mai 1757, qu'il lui envoie son ouvrage comme venant de paraître; plus tard, en 1769, un recueil dirigé par le marquis de Mirabeau lui-même, *les Éphémérides du citoyen*, rendant compte des ouvrages importants pour l'économie politique, dit que *l'Ami des hommes* parut en trois parties vers le *milieu de l'année* 1757, chez Hérissant, libraire. Il faudrait donc croire que les deux éditions d'Avignon, datées de 1756, étaient, pour je ne sais quel motif, antidatées, et comme l'édition de 1758-1760, qui est aussi sous nos yeux, ne porte aucun nom de libraire pas plus que celles de 1756, il s'ensuit que de 1757 à 1758 il y a eu au moins quatre éditions différentes de *l'Ami des hommes*.

raisons qui garantissent l'immortalité à Tacite et à Montesquieu doivent nécessairement détruire la réputation de M. de Mirabeau. Un autre défaut de cet auteur, et qui tient à ceux que j'ai reprochés à son style, est d'être trop bavard ; c'est le moyen le plus sûr de gâter les meilleures choses, et c'est ce qui arrive à M. de Mirabeau à tous moments... Quoique ses principes généraux soient très-beaux, très-vrais, et les seuls qu'un gouvernement sage doive suivre, il les emploie souvent pour soutenir des paradoxes... Après cela il faut convenir que l'on trouve dans ce traité de fort belles choses, et qu'il ne peut que faire beaucoup d'honneur au cœur et à l'esprit de l'auteur. Ce qu'il voit en grand est presque toujours très-beau ; il le gâte ensuite par des détails minutieux et quelquefois faux. » Dans un autre article, Grimm ajoute : « Il y a dans le livre de M. de Mirabeau une sorte de chaleur et je ne sais quel jargon sensible, onctueux et mystique qui a toujours été pour la multitude une merveilleuse amorce. »

Cette appréciation donne une idée assez juste des qualités et des défauts d'un ouvragé qui eut jadis tant de lecteurs et qu'aujourd'hui on ne lit plus, car nous devons reconnaître que la prophétie du critique sur le caractère passager de la gloire de l'auteur comparée à celle de Montesquieu s'est réalisée, quoique les circonstances accidentelles déjà indiquées par nous, et dont nous reparlerons, aient peut-être contribué par le

discrédit jeté sur l'auteur à discréditer le livre. Mais pour ce qui est de l'effet immédiat produit sur les contemporains, nous croyons que Grimm se trompe lorsqu'il suppose que tous les lecteurs ont dû être choqués comme lui de ce qu'il appelle un style bas, trivial et contraire à la bienséance recommandée par les anciens. Nous sommes convaincu, au contraire, que les inégalités du style de *l'Ami des hommes*, plutôt familier et incorrect que bas et trivial, mélangé de moqueries et d'effusions sentimentales, sont pour beaucoup dans la grande popularité conquise d'abord par l'auteur. S'il n'y a point d'exagération dans ce passage d'une autre lettre du marquis à son ami Longo, où il affirme « que *l'Ami des hommes* a valu 86,000 livres aux libraires, de leur aveu, » un tel résultat bien rarement produit par un traité sur la population, l'agriculture, l'administration, n'eût peut-etre pas été obtenu si l'ouvrage eût été écrit jusqu'au bout d'un style noble et imposant; le marquis ne se trompait pas, à notre avis, lorsque, revenant dans sa vieillesse sur ce grand succès de sa vie d'écrivain, il l'attribuait surtout à ces familiarités de ton qui choquent le goût dédaigneux de Grimm. « Il y a dans *l'Ami des hommes*, écrit-il à Longo en 1786, un tissu de *privautés naïves* qui ont réussi, on ne sait pourquoi; mais je le sais bien, moi : c'est que le naturel a toujours son prix et qu'il est si rare. On m'appela le fils aîné de Montai-

gne. On n'aime point le *moi,* le *je,* mais c'est qu'on ne le voit guères qu'orgueilleux, et il faut qu'il soit sensible. »

Et en effet, au moment même où Grimm signale dans ce livre des familiarités qu'il trouve basses, nous lisons dans le *Journal encyclopédique de Bouillon,* de juillet 1757, un éloge pompeux de *l'Ami des hommes,* qui se termine par cette phrase : « L'auteur écrit comme Montaigne et pense comme Montesquieu. » La louange était ici certainement plus exagérée que ne l'était la critique de Grimm. L'auteur n'écrivait pas comme Montaigne, parce qu'en présence du public il ne s'abandonnait pas, autant qu'il vient de le dire, à son style naturel. Ceux de ses contemporains doués d'un goût sévère, qui le jugeaient sur ses ouvrages imprimés, croyaient qu'il s'était appliqué artificiellement et non sans peine à combiner les formes de langage du seizième siècle avec les tours et les constructions du dix-huitième. Voilà pourquoi le baron de Gleichen, notamment, prétend nous donner, dans ses *Souvenirs*, la clef du style des ouvrages du marquis de Mirabeau, en nous disant que « la lecture de Montaigne avait fait sur lui l'effet que les romans de chevalerie avaient fait sur Don Quichotte ; qu'il s'efforçait sans cesse d'imiter Montaigne, et qu'il l'imitait mal. » Or nous avons environ deux mille lettres du marquis, dont mille autographes, offrant toutes la même abondance de tours plus ou moins archaï-

ques et bizarres, parfois obscurs ou forcés, mais très-souvent ingénieux, piquants, énergiques et colorés, qui ne sont pas plus de Montaigne, de d'Aubigné ou de Montluc, que de Saint-Simon, dont les écrits étaient encore inconnus, mais qui tiennent également des uns et des autres, et qui sont en même temps si bien à lui, c'est-à-dire si bien appropriés à son genre d'esprit, qu'il les trouve spontanément sous sa plume en écrivant, à bride abattue et sans une rature, des épîtres de douze ou quinze pages. D'où il suit que, loin de s'efforcer, comme le croyait Gleichen, d'être archaïque dans ses ouvrages imprimés, il se retenait au contraire, faisait effort pour être régulier, sans pouvoir y parvenir, et en perdant une grande partie des avantages du style excentrique dont la nature l'avait doué (1). De sorte qu'au lieu de regretter, comme Grimm, que *l'Ami des hommes* ne soit pas écrit avec une noblesse plus soutenue, nous sommes porté à croire que, si ce livre avait gardé plus complétement la tournure singulière mais originale de la plupart des lettres familières de l'auteur, il trouverait encore aujourd'hui un public pour le lire avec plaisir, quoique le fond

(1) Je vois en effet dans une lettre de sa vieillesse qu'aussitôt qu'il fut devenu le disciple du docteur Quesnay, son maître le gourmandait sans cesse pour le forcer à se préoccuper de la dignité de son style : « Où diable avez-vous pris, lui disait le docteur, ce style *marotique*? Je ne connais pas Marot, répondait le marquis, mais c'est qu'apparemment j'ai bu de la même eau que lui. »

des idées n'ait plus pour nous le caractère de hardiesse ou de nouveauté qu'il empruntait aux circonstances (1).

Quant à l'excès d'enthousiasme qui pousse l'admirateur du journal de Bouillon à comparer l'auteur de *l'Ami des hommes* à Montesquieu pour la pensée, le marquis lui-même, en terminant son ouvrage, a fait justice, avec la plus entière bonne foi, de tout rapprochement de ce genre, quoiqu'il déclare, non sans malice, que, malgré les subdivisions infinies que l'auteur de l'*Esprit des lois* a données à son plan, on a de la peine à suivre sa marche, et qu'on peut lui repro-

(1) Tout en soutenant que le style excentrique du marquis de Mirabeau est son style naturel, nous ne pouvons cependant nous dissimuler un fait, déjà remarqué peut-être par ceux de nos lecteurs qui ont comparé les citations empruntées à ses écrits de jeunesse, aux lettres à Vauvenargues par exemple, ou aux fragments de mémoires publiés par nous, avec des lettres d'une date postérieure. C'est qu'il semble que la tendance à l'archaïsme, moins marquée d'abord, va se prononçant de plus en plus chez lui à mesure qu'il avance en âge. Mais pour voir dans ce fait la preuve d'un parti pris, il faudrait ignorer ce que nous savons déjà, c'est que la même tendance se retrouve exactement chez le frère du marquis, chez un marin qui n'a jamais rien fait imprimer. Nous ne possédons, il est vrai, aucun écrit du bailli antérieur à l'âge de 27 ans, mais à cet âge il a le même genre de style que son aîné. On ne peut guère supposer qu'il travaille systématiquement à imiter soit son frère, soit Montaigne, duquel il ne parle jamais. Ce style archaïque leur est donc naturel à tous deux, ils le tenaient probablement de leur tournure d'esprit, peut-être aussi du vieux marquis Jean-Antoine leur père, et à mesure qu'ils s'éloignent de leurs études de collége qui avaient sans doute un peu contrarié cette tendance, ils la reprennent en l'accentuant de plus en plus.

cher d'être un peu embrouillé, comme on a le droit bien plus fondé d'adresser ce reproche à *l'Ami des hommes*. Il prend d'ailleurs lestement son parti du principal défaut de son livre : « Je suis certain, dit-il, que si je me contraignais pour me rendre méthodique, je serais moins lu encore que je ne le serai dans toute la pompe de la négligence et des écarts. » *L'Ami des hommes* n'offre donc pas, à beaucoup près, la profondeur, l'étendue, la solidité de construction qui assure la durée de l'*Esprit des lois;* il mérite cependant d'attirer l'attention de quiconque veut bien connaître les symptômes précurseurs de cette crise sociale commencée en 1789, qui dure encore, et dont le terme, tant de fois annoncé, nous fuit toujours.

D'abord, le titre même du livre, titre aujourd'hui usé, était alors très-habilement choisi, si toutefois l'habileté entra pour quelque chose dans le choix, car le marquis lui-même partageait plus que personne la disposition générale de ses contemporains à se complaire par l'esprit et le cœur dans l'amour de l'humanité, et à croire qu'il y avait des recettes sûres pour améliorer facilement, promptement et considérablement le sort des hommes. Rien de plus sincère, à notre avis, que cette phrase d'une de ses lettres de 1761, à son amie, la comtesse de Rochefort : « J'aime le peuple, j'aime les hommes, je sais combien ils seraient plus aimables, s'ils étaient heureux, *j'ai vu les moyens simples de les rendre*

tels. » A l'époque où parut *l'Ami des hommes*, le choix du moment de la publication n'était pas moins heureux que celui du titre. Deux des principales tendances intellectuelles qui ont concouru à la Révolution, et qui, depuis, se sont souvent combattues et se combattent encore, quoiqu'une devise fameuse les déclare inséparables, la tendance *libérale* et la tendance *égalitaire*, étaient déjà représentées en littérature par de nombreux écrivains. Tandis que Montesquieu, Voltaire et leurs disciples s'attachaient, avec des armes diverses et en choisissant des adversaires différents, ceux-ci à combattre les abus dans l'ordre administratif ou judiciaire, ceux-là à renverser l'autorité religieuse, J.-J. Rousseau, Mably, Raynal et beaucoup d'autres se préoccupaient surtout d'inspirer aux hommes la haine de l'ancienne hiérarchie sociale, et même de toute hiérarchie. Cet abbé Raynal, si verbeux, si étourdi, qui fut si vite effrayé de la Révolution et qui la maudissait dès 1791, se livrant alors, par pure ivresse de rhétorique, aux déclamations les plus violentes, s'écriait : « Quand donc viendra l'ange exterminateur qui abattra tout ce qui s'élève et mettra tout au niveau? » Mais quoique ces esprits si dissemblables s'accordassent tous dans une même profession de foi, l'amour de l'humanité, aucun d'entre eux ne s'était encore consacré *spécialement* à l'étude des moyens d'accroître le bien-être matériel des hommes. La question de la

roduction, de la multiplication et de la répartition de la richesse, n'avait encore été abordée que sur des points de détail, et la science à laquelle on a donné le nom d'économie politique était encore à naître.

Ce n'est pas que, de tous temps, les chefs des nations, rois ou ministres, ne se soient plus ou moins préoccupés d'augmenter la prospérité générale, de favoriser le travail et d'améliorer le sort des pauvres. Mais ils procédaient par des moyens empiriques empruntés à des considérations du moment, souvent profitables un jour et nuisibles le lendemain, ou bien, quand ils adoptaient une ligne économique un peu suivie, elle était dominée par un parti pris, exclusif et aveugle; c'est ainsi qu'au système absolu de Sully sacrifiant tout au *labourage* et au *pâturage,* s'opposant à la formation et au développement de tout autre élément de richesse, avait succédé le système dit *mercantile* de Colbert, donnant, il est vrai, une impulsion énergique à nos manufactures, mais partant de l'idée fausse qu'un peuple s'enrichit en vendant et s'appauvrit toujours en achetant aux autres nations; de là une guerre de prohibitions, une surabondance factice, un encombrement de produits industriels, une insuffisance de produits agricoles, la disette et la misère.

Ajoutons, cependant, que les difficultés de cette formidable question du *paupérisme,* qui pèse aujourd'hui sur nous de tout son poids et qui fait

le fond de tous les problèmes économiques, étaient, depuis l'établissement du christianisme, singulièrement adoucies par l'intervention de l'Église et par l'influence qu'elle exerçait sur les riches et sur les pauvres, en effrayant les uns, pour les arracher à leur égoïsme, et en contenant les autres, par l'espoir assuré, et qu'ils acceptaient comme tel, des compensations de l'autre vie.

Quel prédicateur oserait, de nos jours, parler aux riches comme leur parlait, au dix-septième siècle, ce jésuite illustre, d'un esprit si élevé, d'un caractère si ferme et si droit, que Voltaire lui-même appelait *la raison éloquente,* et duquel on a dit qu'il était le meilleur argument qu'on puisse opposer aux *Provinciales* de Pascal? On devine aisément qu'il s'agit de Bourdaloue. Qu'on lise son sermon sur *les Richesses* (1), et l'on reconnaîtra sans peine qu'un tel langage, non-seulement paraîtrait excessif aujourd'hui, mais serait peut-être plus nuisible qu'utile, en présence des convoitises et des prétentions effrénées que tant de petits Catilinas de pacotille travaillent sans relâche à exciter dans l'esprit et le cœur des pauvres.

S'appuyant sur ce texte de saint Jérôme : *Omnis dives aut iniquus est aut hæres iniqui,* Bourdaloue entreprend d'établir, qu'à l'origine de toutes les fortunes il y a des iniquités : « A peine en trou-

(1) T. III, *Œuvres complètes,* in-12, édition de 1823.

verez-vous *une*, dit-il, où l'on ne découvre, dans le principe, des choses qui font trembler. » Il affirme hardiment que « tel qui passe aujourd'hui pour homme équitable et droit et pour possesseur légitime de ce que ses ancetres lui ont transmis, n'est pas moins chargé devant Dieu de leurs iniquités et de leurs crimes, qu'il est avantageusement pourvu, selon le monde, de leurs revenus et de leurs trésors. » C'est à peine s'il fait une exception pour les richesses acquises honnêtement et lentement par le travail continu de plusieurs générations. Ce cas, suivant lui, est devenu très-rare; mais, pour ce qui est de l'art de s'enrichir trop vite, qui, déjà très-développé de son temps, a fait de nos jours des progrès si scandaleux, le prédicateur se montre impitoyable. Après avoir indiqué quelques-uns des moyens usités alors pour devenir promptement riche : « une commission qu'on exerce, un avis qu'on donne, un parti où l'on entre, » il déclare que la mauvaise foi, pour ne pas dire la fourberie, préside nécessairement à toute fortune rapidement faite, et prévoyant l'objection qu'on va lui adresser, il y répond d'avance en ces termes : « Cela va, me direz-vous, à damner bien des gens d'honneur. Et moi je réponds : premièrement, qu'il faudrait d'abord examiner qui sont ces gens d'honneur, et en quel sens on les appelle gens d'honneur; secondement, qu'il ne m'appartient pas de damner personne, mais qu'il est du devoir de mon ministère de

vous développer les sacrés oracles de la parole divine. Si ce que vous appelez gens d'honneur y trouvent leur condamnation, c'est à eux à y prendre garde. Mais, quoi qu'il en soit, c'est une vérité incontestable : *Qui festinat ditari, non erit innocens*, quand on s'empresse de s'enrichir, on n'est pas sans crime au jugement même du monde; comment le serait-on à celui de Dieu? Cependant, mes chers auditeurs, telle est l'obstination du siècle. Pour être riche en peu de temps, on abandonne l'innocence, on renonce à la probité, on se dépouille même de l'humanité, on dévore la substance du pauvre, on ruine la veuve et l'orphelin, et souvent, après cela, par une grossière hypocrisie, on devient, ou plutôt on se fait dévot : comme si la dévotion et la réforme, survenant à l'injustice, sans la réparer, couvraient tout et sanctifiaient tout! »

Il va sans dire, qu'en parlant ainsi aux riches, Bourdaloue a en vue de les pénétrer du sentiment de leur responsabilité devant le juge suprême plutôt que devant les hommes, et, tout en les détournant de la passion des biens mal acquis, de leur inspirer la sollicitude pour les pauvres, comme le plus utile secours auprès de Dieu, et lorsque, en terminant son sermon, il s'adresse aux pauvres eux-mêmes, c'est pour puiser, à leur profit, dans l'exemple du mauvais riche, une leçon de résignation : « Et vous, pauvres, dit-il, apprenez à vous consoler dans votre pauvreté, appre-

nez à l'estimer, puisqu'elle vous met à couvert des dangers et du malheur des riches; toute nécessaire qu'elle est, faites-en une pauvreté volontaire, en l'acceptant avec soumission et en la supportant avec patience. » Il n'en est pas moins vrai que, dans un temps tel que le nôtre, une semblable conclusion aurait beaucoup moins de prise sur les pauvres, que n'en aurait sur eux la sévère condamnation prononcée contre les riches. Cependant cette faculté donnée à l'Église, de tenir, en quelque sorte, la balance entre la richesse et la pauvreté, devait naturellement s'affaiblir, à mesure que la foi s'affaiblissait dans les âmes, et que la recherche du bien-être matériel l'emportait sur les considérations qui aident à s'en passer. Aussi voit-on, au dix-huitième siècle, les économistes prévaloir sur les prédicateurs. Mais à quel moment du siècle se manifeste ce phénomène?

On a cherché parfois à amoindrir l'influence de Montesquieu sur son temps, en la comparant à l'influence, peut-être plus apparente, de Voltaire ou de Rousseau. En réalité, celle de Montesquieu a été double, en ce sens qu'elle s'est exercée, non-seulement dans le domaine de la politique ou de la législation, mais dans toutes les questions que soulève l'étude des intérêts matériels d'une société, et, c'est de l'apparition de l'*Esprit des lois*, en 1748, que date le mouvement d'idées qui devait aboutir à la fondation de la pre-

mière école d'économistes. Ceux qui ont voulu donner aux *physiocrates* des ancêtres lointains, en les rattachant à Vauban ou à Bois-Guilbert, auraient aussi bien fait de s'en rapporter, sur ce point, aux *physiocrates* eux-mêmes. Or, voici ce qu'ils disent à ce sujet : « L'époque de l'ébranlement général qui a déterminé les esprits à s'appliquer à l'étude de l'économie politique remonte jusqu'à M. de Montesquieu. Ce furent les éclairs de son génie, les charmes de son style, la séduisante variété des tournures fines, vives, saillantes, qui caractérisent la multitude d'observations qu'il a rassemblées sur les lois, qui montrèrent à notre nation, encore si frivole, que l'étude de l'intérêt des hommes réunis en société pouvait être préférable aux recherches d'une métaphysique abstraite, et même plus constamment agréable que la lecture de petits romans (1). » L'*Esprit des lois*, en effet, dans le cadre immense, quant au fond, quoique réduit dans la forme, que s'était tracé l'auteur, touchait, on peut

(1) Voir un article inséré dans le premier volume des *Éphémérides du citoyen*, pour l'année 1769 et intitulé : *Notice abrégée des différents écrits modernes qui ont concouru à former la science de l'économie politique*. L'article, non signé, est de Dupont (de Nemours). Nous ne voulons pas dire, d'ailleurs, que les économistes du dix-huitième siècle ne fissent point cas de Vauban et de Bois-Guilbert. Ils en parlent avec respect, surtout du second, qu'ils déclarent supérieur au premier, *quant aux principes*, quoique inférieur pour *l'exposition*. Mais ce n'est pas sous l'influence de leurs écrits que s'est formée l'école physiocratique.

le dire, à tous les sujets, et aucun de ceux que les économistes considèrent aujourd'hui comme étant de leur ressort, n'y était passé sous silence. Il est même à remarquer que Montesquieu, d'ordinaire si prudent quand il traite des réformes à introduire soit dans l'organisation du pouvoir politique, soit dans la législation, Montesquieu, qui argumente pour le maintien de la vénalité des charges, qui se prononce avec tant de réserve contre la torture, qui se contente de recommander la *circonspection* dans la poursuite pour crime de magie, émet parfois, sur les problèmes qui nous paraissent à bon droit, aujourd'hui, les plus difficiles de tous, des solutions qui étonnent par leur témérité. Bien des radicaux socialistes ne se doutent peut-être pas, qu'au lieu de faire honneur à la Convention d'avoir inventé le droit au travail, ils doivent leur hommage à Montesquieu, et qu'ils trouveront ce droit énoncé sous une forme qui leur paraîtra peut-être exagérée à eux-mêmes, dans le chapitre XXIX du livre XXIII de l'*Esprit des lois*, où se lisent ces lignes étranges : « Quelques aumônes que l'on fait à un homme nu, dans les rues, ne remplissent point les obligations de l'État, *qui doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable, et un genre de vie qui ne soit point contraire à la santé.* » L'illustre philosophe en parlait à son aise ; il est évident qu'en imposant cette *dette* à l'État, il a le sentiment qu'il s'agit d'une dette purement

morale, et que les créanciers ne sont ni en goût, ni en mesure d'employer la contrainte par corps à l'égard du débiteur. Il ressemble, en ce point, à Bourdaloue, qui frappait d'autant plus fort sur l'iniquité des riches, qu'il les savait à l'abri de toute revendication de la part des pauvres. On doit même ajouter que Montesquieu se laisse conduire à cette conséquence extrême en partant d'un principe juste, car son intention est d'établir que la multiplication des hôpitaux ne vaut rien, et que la meilleure manière d'assister les pauvres, c'est de fournir à tous ceux qui peuvent travailler les moyens de se suffire par leur travail ; mais la facilité avec laquelle il s'abandonne sur cette pente, jusqu'à émettre la proposition qu'on vient de lire, témoigne suffisamment de l'illusion où l'on vivait alors sur l'avenir, puisqu'une telle proposition paraissait à Montesquieu beaucoup moins hardie que telle critique de détail, portant sur la magistrature ou le gouvernement.

Toujours est-il, que ce fut à partir de la publication de l'*Esprit des lois,* qu'on vit Paris inondé d'un déluge d'écrits sur l'agriculture, sur le commerce, sur les manufactures, sur l'administration, sur les impôts, sur la population, et qu'au milieu de ce déluge de traités, plus ou moins techniques et le plus souvent fastidieux pour le gros du public, *l'Ami des hommes* eut le privilége d'attirer particulièrement l'attention et par son titre, et par ses qualités,

et par les défauts même que lui reproche Grimm. Ce mélange un peu confus, mais original, d'observations sérieuses, de paradoxes plus ou moins ingénieux, de vues souvent justes quoique nouvelles, de tirades sentimentales, de moqueries plus ou moins malicieuses et de familiarités plus ou moins bizarres, tout cela fit une vive impression dans un temps où les esprits, même les plus frivoles, étaient disposés à s'intéresser aux questions arides, pourvu qu'on y mêlât des ingrédients propres à les divertir, dans un temps, enfin, où l'on devait voir des dialogues très-sérieux, au fond, sur *le commerce des blés*, mais qui, pour la forme, sont un vrai chef-d'œuvre de grâce élégante et de fine ironie, figurer sur la table de toutes les petites-maîtresses (1).

L'auteur de *l'Ami des hommes* n'est point encore en possession, comme il vient de nous le dire lui-même, d'un ensemble de doctrines économiques fortement coordonnées. Il le sent si bien, qu'il termine son ouvrage par un résumé assez détaillé et destiné, suivant lui, à remédier au défaut de cohésion des nombreuses pages qui le précèdent, et c'est en résumant ce résumé, que nous chercherons, à notre tour, à donner une idée du fond de son travail. Il pose d'abord ce principe, que la population est la source de la

(1) Nous aurons bientôt l'occasion de reparler de ce singulier ouvrage de l'abbé Galiani.

richesse. Il y renoncera plus tard, sous l'influence de son maître Quesnay, en reconnaissant humblement *qu'il a mis la charrue avant les bœufs*, et que c'est au contraire la richesse qui est la cause de la population; mais comme, à ce premier principe erroné, il rattache immédiatement cet autre principe incontestable, que la mesure des subsistances est celle de la population, nous qui ne sommes pas le docteur Quesnay, nous ne le chicanerons pas pour si peu, et nous le suivrons dans ses déductions, desquelles il résulte que les subsistances se tirant de l'agriculture, cet art qui peut se passer de tous les autres, tandis qu'aucun d'eux ne saurait exister sans lui, est le plus important de tous les arts, celui qui mérite le plus la sollicitude et la protection du législateur.

Après avoir montré que la France est, de tous les pays de l'Europe, celui qui par son climat et la nature de son sol, se prête à la plus grande variété de produits et, par suite, à la plus grande prospérité agricole, l'auteur affirme que l'état de nos campagnes est relativement misérable, que la population y est en décroissance continue, que notre agriculture est dans l'enfance, et il examine les causes diverses qui paralysent ses progrès. Il les voit dans le développement, toujours croissant, de ce qu'il appelle la richesse fictive, celle des métaux, dans la trop grande inégalité des fortunes, qui lui fait dire hardiment « que les grosses fortunes sont, dans un État, ce que sont les bro-

chets dans un étang. » Les grands propriétaires vivent à Paris, étrangers à la culture de leurs terres, qui se détériorent sous la main rapace ou négligente de leurs intendants. Quand ils en choisissent une, pour y faire leur résidence, comme son produit naturel ne leur est pas strictement nécessaire, il n'y font que des dépenses de luxe et de confort, au détriment des dépenses productives. L'accroissement des besoins du fisc qui se traduit en un accroissement d'impôts, mal répartis, les entraves dans le débit des denrées du cultivateur, l'insuffisance des voies de communication soit par terre, soit par eau, tout cela décourage et paralyse l'agriculture. « Nous désertons, ajoute le marquis, les villages pour les bourgs, les bourgs pour les villes, les villes pour la capitale, et c'est à quoi tend toute une nation, si le gouvernement n'est attentif à lui donner une propension contraire. » Il voudrait que le gouvernement, tout en aimant les *grands,* en appuyant les *médiocres*, s'occupât *d'honorer* les petits. « Tant que vous n'honorerez pas, dit-il, les basses classes de l'humanité, il est impossible d'y maintenir l'abondance nécessaire à l'émulation et aux progrès. On se plaint que personne ne veut demeurer dans son état, et que, de grade en grade, cette ambition déplacée et toujours peu mesurée épuise les basses classes, et surcharge les premières. » D'où vient cela? C'est que personne ne veut vivre dans l'abjection; on

ne s'y tient que par nécessité, et ce qu'on fait par force, on le fait toujours mal : *Honorez donc les petits* (1).

Étudiant ensuite l'influence des mœurs et des usages sur la prospérité agricole, il passe en revue les diverses conditions sociales, s'élève contre la passion de l'argent, qui les envahit toutes, combat les arguments invoqués en faveur du luxe, qu'il considère comme l'ennemi du travail *utile* et *durable*, et même le destructeur du beau, auquel le luxe substitue dans les arts le goût de la recherche et du *colifichet*. L'auteur de *l'Ami des hommes* est encore un partisan très-résolu des classifications sociales fixes; il assigne au clergé, à la noblesse, à la magistrature, à la bourgeoisie, les vertus qui, suivant lui, sont particulièrement nécessaires à chacun de ces états; il combat l'abus des anoblissements, s'élève contre les mésalliances, et s'amuse souvent, dans des tableaux comiques, à décrire les inconvénients qui en résultent. Il veut la tolérance en matière de religion, en ce sens qu'il demande dans ce domaine l'emploi exclusif des moyens de douceur

(1) Grimm, dans sa critique de *l'Ami des hommes*, dit à propos de cette maxime qu'elle « est d'un grand sens et que le prince qui saurait la suivre adroitement ne pourrait manquer de faire de grandes choses. » Il est certain qu'en 1757 elle était aussi neuve que désintéressée, elle ne le serait plus autant de nos jours, où les petits ne sont peut-être pas beaucoup plus honorés au fond qu'ils ne l'étaient en 1757, mais où ils sont flattés à l'envi par ceux qui cherchent à exploiter le suffrage universel.

et de charité; mais il n'admet pas que la tolérance puisse aller jusqu'à l'indifférence de l'État sur la question religieuse, qu'il déclare le ressort principal des mœurs et le mobile tout-puissant de l'humanité. Il se prononce contre les excès de l'esprit philosophique, et, tout en recommandant la modération dans la surveillance, il veut cependant que la librairie soit surveillée. C'est à la fin de la deuxième partie et dans la troisième qu'il développe ses idées en matière de finance et de commerce. C'est là qu'il critique les emprunts publics et les placements en rente, déclarant tout net que de sa nature « le rentier est un oisif qui jouit, et que la plupart des maux de la société lui sont dus. » Il soutient avec une incontestable sagacité que l'abaissement du taux moyen de l'intérêt sera toujours en rapport avec l'accroissement de la production dans tous les genres et la prospérité de l'État; il demande au gouvernement de travailler sans cesse à convertir la rente et à l'éteindre.

Quant au commerce, il le veut absolument libre de toute entrave à l'intérieur et à l'extérieur. Les doctrines des libres-échangistes de nos jours n'ont pas de défenseur plus ardent que l'auteur de *l'Ami des hommes* (1), et il les devance tous dans son

(1) Grimm, et d'après lui quelques auteurs, reprochent bien à tort à l'auteur de *l'Ami des hommes*, de vouloir restreindre la libre sortie des céréales. C'est une erreur complète; il est pour

argumentation contre les avocats du système protecteur. Il s'élève avec la même vivacité contre la guerre à coups de canon et contre la guerre à coups de tarifs. « Le projet de fraternité entre les peuples commerçants, loin d'être imaginaire, est, dit-il, le seul qui puisse remettre la cupidité à sa place et assurer à l'humanité le fruit de ses travaux et des connaissances modernes. » Il trace ensuite un tableau curieux, où l'on reconnaît la main de son frère le bailli, des erreurs de notre système colonial et des maux produits par l'esclavage des noirs ; et, insistant de nouveau sur son système de fraternité, il déclare « que l'Europe ne saurait désormais être tranquille si l'on ne travaille à *nous fraterniser* dans le nouveau monde autant que dans l'ancien. » Il résume enfin toutes ses vues sur l'administration intérieure du royaume en cinq maximes :

1° Aimez et honorez l'agriculture ; 2° repoussez du centre aux extrémités tout ce que vous attirez des extrémités au centre ; 3° méprisez le luxe et l'indécence dans la dépense ; 4° honorez les vertus et les talents et ne les payez point ; 5° baissez le taux de l'intérêt, éteignez les rentes (1). L'au-

la liberté absolue de l'exportation aussi bien que de l'importation. — Voir *l'Ami des hommes*, édition in-4° de 1758, t. II, p. 24, 34, 246.

(1) La quatrième de ces maximes, qui paraîtra peut-être la plus choquante de toutes, n'est pourtant que l'expression exagérée d'une idée très-soutenable que l'auteur, dans une autre partie de son livre expose en ces termes : « Sitôt que chaque pro-

teur termine son livre par deux apostrophes, l'une aux amis de l'humanité, l'autre au roi Louis XV, auquel il propose de devenir le type du vrai roi, du roi pasteur, par la fondation d'un ministère de l'agriculture, divisé en quatre bureaux, répondant à l'ancienne division de la nature en quatre éléments :

Le bureau de la *terre*, chargé de surveiller et de protéger le labourage, la plantation, la nourriture des bestiaux, ainsi que l'étude des différentes propriétés de chaque espèce de terrains. Celui de l'*eau*, le détail des canaux, des arrosages, des différentes machines propres à être mises en mouvement par cet élément pour les facilités de l'agriculture, le desséchement des marais. Le troisième bureau, celui de l'*air*, aurait pour mission les recherches relatives aux influences de l'air et des brouillards, tant sur la santé des hommes et des troupeaux que sur les récoltes et les fruits, au ventilateur, aux machines à vent utiles à l'agriculture, à la conservation des grains. Le quatrième, celui du *feu*, s'occuperait des serres chaudes, tant pour la production des fruits et légumes, que pour celle des animaux, des recherches sur les différentes expositions, des moyens physiques de conserver la chaleur pour épargner la consommation des matières combustibles, et favoriser leur multiplication pour le soulagement des pauvres, et enfin de tous les avantages qu'on peut retirer du feu.

Si nous nous bornions à présenter ce court

fession ne sera plus estimée que par la solde ; le soldat qui ne gagne que cinq sols par jour ne sera qu'un goujat auprès d'un laquais, et l'officier de même auprès d'un valet de chambre. »

abrégé de *l'Ami des hommes*, on ne comprendrait pas assez, ce nous semble, qu'un ouvrage dont le fond était très-sérieux ait pu obtenir un succès de vogue, et de vogue prolongée. Il faut donc rappeler, en démontrant le fait par quelques exemples, qu'il y avait aussi dans ce gros traité sur la population beaucoup de détails de tous genres, curieux en eux-mêmes et présentés avec esprit et originalité. Citons d'abord ce passage, déjà remarqué par M. de Lavergne, qui a pour objet de prouver l'importance de l'agriculture et d'établir ses rapports avec les autres branches du travail social.

L'État est un arbre ; les racines sont l'agriculture, le tronc est la population, les branches sont l'industrie, les feuilles sont le commerce et les arts. C'est de ses racines que l'arbre tire le suc nourricier ; elles jettent une infinité de rameaux et de chevelus imperceptibles, qui tous attirent la substance de la terre ; cette substance devient séve, le tronc se renforce et jette une quantité de branches qui prospèrent en proportion de la vigueur du tronc, et sembleraient pouvoir se passer des racines, dont l'opération et le travail sont si éloignés qu'ils en sont presque inconnus. Le suc alimentaire finit sa course par la production des feuilles, qui sont la partie de l'arbre la plus brillante et la plus agréable. Cette partie est la moins solide et la plus exposée aux coups de l'orage ; le hâle suffit pour la dessécher et la détruire. Si les racines conservent leur vigueur, la séve répare bientôt le désordre ; de nouvelles feuilles poussent de toutes parts et remplacent celles qu'une influence maligne avait desséchées ; mais, si quelque insecte ennemi a piqué les racines dans

les entrailles de la terre, vainement attendrait-on que le soleil et la rosée vivifiassent ce tronc desséché ; c'est aux racines qu'il faut porter remède, leur donner les moyens de s'étendre et de se rétablir ; sinon l'arbre périra.

D'autres pages ont fait dire à Tocqueville, dans une note inédite qu'il a écrite sur *l'Ami des hommes* : « On respire dans ce livre une grande fierté nationale, qui est presque absente aujourd'hui. » Cette réflexion a été motivée par la page suivante, où, tout en se faisant illusion sur l'intensité du sentiment monarchique de la France, le marquis de Mirabeau parle en vrai patriote : « Les Anglais, dit-il, ne nous haïraient pas (1) si nous étions méprisables, comme ils veulent quelquefois se le persuader. Le coup d'œil de nos campagnes, l'air misérable et desséché de la plupart de leurs habitants leur persuade notre avilissement ; mais n'eussent-ils de désavantage, vis-à-vis de nous, que celui de regarder la royauté comme ennemie ou suspecte, tandis que nous lui sommes unis d'esprit et de cœur, c'est un vice intérieur qui, tôt ou tard, les forcera à l'action corrosive sur eux-mêmes. Mais, loin de me complaire dans l'idée de

(1) Nos rapports avec les Anglais à la suite de fréquentes guerres, étaient alors assez analogues à ceux qui existent aujourd'hui entre nous et les Allemands, ou du moins, et pour parler plus juste, les Prussiens.

leur décadence, ce qui serait voir de loin, j'ai pour système de regarder l'humanité entière comme une même famille divisée en plusieurs branches. La branche aînée en Europe doit être la France. Assez et trop longtemps elle a fait voir à toutes les autres que, réunies contre elle, elles ne pouvaient l'accabler qu'en s'accablant elles-mêmes. Il est temps aujourd'hui de leur apprendre qu'elle ne veut valoir que son prix, être l'arbitre du monde pour en faire le bonheur, comme celui de son peuple, éteindre tout privilége exclusif, et n'en laisser qu'à la nature et au travail. C'est là la seule monarchie universelle qui ne soit point un rêve. »

On le voit quelquefois, entraîné par son aversion pour l'influence toujours croissante des financiers, s'emporter jusqu'à dire « qu'une nation où les richesses ont la prééminence non disputée est une assemblée de voleurs publics ou déguisés, de brigands civilisés, dont les uns sont en pleine chasse, d'autres à l'affût, et qui, dans le fait, occupés à s'entre-détruire, feront bientôt justice les uns des autres, sans que la foudre s'en mêle. » Mais quelques pages plus loin, il se rétracte en quelque sorte; et, dominé par ce sentiment de fierté patriotique dont nous venons de parler, il s'écrie : « Je connais ma nation : habile à fondre et à dissiper les métaux, elle n'est point faite pour les honorer d'un culte d'habitude, et le plus léger signal la trouvera toujours toute prête

à se retourner vers ses anciennes idoles, l'honneur, l'intrépidité, la gloire, et, je l'ose dire, la magnanimité. » C'est la même impulsion qui sans exclure chez lui, comme nous le verrons tout à l'heure, une préoccupation assez-vive des périls qui menacent la société, le porte néanmoins à repousser énergiquement l'opinion de ceux qui prophétisent la décadence de son pays. Il distingue dans le tempérament français trois ressorts principaux : gaieté, activité, industrie, et il soutient non sans raison que chacun de ses ressorts est pour la nation une garantie de vitalité.

Poussant jusqu'à l'excès ce dédain des richesses, déjà constaté plus haut, il veut que la noblesse soit, dit-il, « fière, brave, *pauvre,* et s'en pique. » Mais comme il veut en même temps qu'elle soit puissante dans l'État, il s'attire de la part de Tocqueville cette juste objection : « Un noble du quatorzième siècle, remarque Tocqueville, n'eût pas dit cela. Un noble anglais du dix-huitième ne l'aurait pas dit non plus. Dans le premier cas, le noble était le riche. Dans le second, le riche devenait noble. C'est l'ordre naturel et nécessaire. La séparation durable de la noblesse et de la richesse est une chimère qui aboutit toujours, après un certain temps, à la destruction de la première ou à l'amalgame des deux. »

La partie de *l'Ami des hommes* qui garde encore de l'agrément, même pour nous, c'est la partie

ironique. Le tableau des mésaventures du magistrat qui a épousé la fille d'un homme de cour, ou du financier qui entre dans la famille d'un magistrat, l'histoire des pérégrinations du jeune homme qui, à peine sorti des bancs de l'école, achète une charge de passe-partout (maître des requêtes) et devenu *préfet* (le mot y est), fait son noviciat de province en province aux dépens de ses administrés, et rentre au conseil d'État, lorsqu'à force de bévues il commence à *être instruit* (1); l'épisode du vieux gentilhomme campagnard jugeant les procès à table, et arrêtant les récriminations de chaque plaideur par ces mots : *Un verre de vin à monsieur!* la comparaison entre l'ivresse des paysans et l'ivresse des ouvriers de Paris ; la façon dont les Français colonisèrent le Canada, plantant des poteaux qu'ils appellent des forts et écrivant avec du charbon : *De par le roi ;* tous ces tableaux de genre, répandus çà et là, aidaient au succès d'un livre d'ailleurs un peu confus, inégal et délayé, mais où les contrastes abondent.

En effet, l'auteur s'y montrait tantôt royaliste avec effusion, tantôt poussant l'audace de la critique envers le roi lui-même jusqu'au ton du paysan du Danube (2); assez religieux pour

(1) Tout ce morceau, publié en 1757, sur les vices de la centralisation et du régime des intendants, est noté par Tocqueville en ces termes : « Combien n'a-t-on pas dit cela de nos jours ! »

(2) Voir notamment le discours qu'il adresse à Louis XV au chapitre VII de la première partie et qui débute ainsi : « Votre

prendre la défense des moines dans un temps où ils étaient déjà fort attaqués, et gardant néanmoins toute sa liberté d'esprit pour apprécier sévèrement ou malignement les fautes des hauts dignitaires ecclésiastiques de son temps. Six ans avant la publication de l'*Émile* de Rousseau, il prêche à toutes les mères le devoir d'allaiter elles-mêmes leurs enfants. « Si j'en étais le maître, écrit-il, j'augmenterais par une loi les droits matrimoniaux de toute mère qui aurait nourri ses enfants. » Mais en même temps, et quoiqu'il soit très-rigoriste dans sa sollicitude pour le maintien des mœurs, il pousse si loin l'amour de la population qu'il demande, non-seulement, que toute fille-mère trouve des établissements nombreux pour recevoir et élever son enfant, mais « qu'en sortant, si elle est nécessiteuse, elle reçoive 10 écus pour prix du présent qu'elle a fait à l'État. » On l'a vu prêchant volontiers la fraternité, mais on ne doit point oublier qu'il ajoute volontiers aussi ce correctif, « avec commandement comme droit d'aînesse pour les gentilshommes, » ce qui ne l'empêche pas de « se ranger, dit-il avec un mouvement de respect intérieur, devant le porteur d'eau,

Majesté n'a-t-elle jamais pensé que l'air impératif et dédaigneux que l'on donne à vos statues est ou puéril ou fâcheux ?... » et comme il a demandé que l'on transportât l'impôt de la capitation des hommes aux chevaux, il voudrait voir frapper une médaille en l'honneur du roi, portant au revers cette inscription : « Louis trouva dans son royaume la capitation sur les hommes, il *délivra ses frères* et capita les chevaux. »

parce que le pauvre homme est chargé, et d'accepter le contact d'un mendiant dont l'odeur infecte et les haillons lui reprochent une *fraternité méconnue.* » Qu'on mêle à toutes ces intonations si variées des avertissements austères à une société où, suivant lui, chacun répète ce doux proverbe : *Après moi le déluge!* et à laquelle il dit hardiment : « Ceux qui ne voient pas le danger sont bien aveugles, *car nous y touchons,* » et l'on s'expliquera comment l'auteur de cet ouvrage anonyme fut bientôt connu, admiré, célébré en France et en Europe, comment le titre du livre devint si rapidement le surnom de l'auteur, que la première traduction française du poëme anglais de Thompson sur *les Saisons,* publiée en 1760, put paraître, avec une dédicace enthousiaste adressée sans autre désignation à *l'Ami des hommes,* et comment enfin on vit des marchands de Paris arborer cette enseigne sur leur boutique (1).

(1) On sait déjà par les lettres du bailli quels nombreux avantages il prétend retirer en tous pays de sa qualité de frère de *l'Ami des hommes*, on sait qu'il pousse la modestie jusqu'à attribuer au livre de son frère les témoignages d'intérêt particulier qu'il reçoit d'une belle dame de Caen, et comme il était fort digne par lui-même d'intéresser les dames, on se rappelle que sa modestie nous a paru excessive ; mais voici un nouveau passage d'une de ses lettres qui nous semble plus concluant comme confirmation du grand succès de *l'Ami des hommes ;* la lettre est datée de Saint-Malo et du 21 juin 1758, c'est-à-dire d'environ un an après la publication du livre : « Comme je n'ai qu'un petit uniforme, écrit le bailli, on ne sait pas trop qui je suis, et la réception du public a été d'abord relative à ce qu'on m'a cru être, c'est-à-dire aide de camp de Bompar... Les bons Malouins d'abord

Tombé plus tard, par des circonstances que nous exposerons, du plus haut degré de la faveur publique dans la plus extrême impopularité, le vieux marquis de Mirabeau, écrivant à son jeune disciple Longo, aimait à lui raconter avec un accent de dédain ironique mélangé de vanité et d'amertume combien fut grand l'enthousiasme dont l'auteur de *l'Ami des hommes* avait été l'objet : « L'engouement parisien, qui donne le ton à tous les autres, m'attaqua, écrit-il, en 1786, avec une furie qui n'est qu'ici et dans d'autres énormes villes badaudes, faire foule, demander des copies de mon portrait, qui paraissait cette année au Salon, le placer dans les salles des pays d'États qui me naturalisèrent, payer douze sous les chaises à la messe où j'allais, me demander mes filles encore enfants en mariage, des consultations, des diners, des femmes, que sais-je ! Heureusement j'avais quarante et un ans passés, et soit cela, soit caractère et sentiment de

n'ont tenu de moi que le compte que je leur paraissais mériter. Bompar s'est avisé de lâcher que j'étais le frère de *l'Ami des hommes ;* on a commencé par des marques d'une vénération pleine d'amitié et on a appris mon nom. Les bruits de Paris étaient venus ici (au sujet de la candidature possible du bailli au ministère de la marine), on m'a tâté ; j'ai observé d'avoir l'air de politesse et affection avec tout ce monde. Ils m'ont parlé commerce, j'ai eu l'air de déférence pour leur avis dans les détails, et leur ai étalé mes principes en grand ; ils y ont reconnu ceux de *l'Ami des hommes*. Je vois que si je reste encore ici huit jours, mon habit n'y tiendra pas, ils en voudront avoir des morceaux pour des reliques. »

soi, je me refusai à tout, me tins couvert, et tandis que des avocats fameux me citaient en plein palais comme autorité et qu'on me traduisait en toutes langues, je haussais les épaules sur les éloges; bien m'en a pris quand on a tant voulu me ravaler depuis (1). »

C'est au milieu de ces premières jouissances de la célébrité que s'accomplit l'événement considéré par le marquis de Mirabeau comme le plus important de sa vie intellectuelle. Le vieux docteur Quesnay, médecin de madame de Pompadour, tout en soignant avec un zèle extrême la santé de sa belle et peu respectable cliente, ruminait depuis longtemps dans sa tête un système complet de bonheur public. Il avait fait imprimer en 1756, dans l'*Encyclopédie*, au mot *Fermiers*, quelques aperçus nouveaux sur l'agriculture, qu'il avait développés dans un second article pu-

(1) Notre impartialité nous oblige à déclarer que le marquis ne se refusait pas, autant qu'il le veut bien dire, à l'admiration publique. On verra plus loin, dans une lettre de lui à madame de Rochefort, qu'il se montrait volontiers aux séances de l'Académie française, où sa figure faisait sensation; et puisqu'il parle de son portrait exposé au Salon, nous ajouterons qu'il y a, au cabinet des estampes de la Bibliothèque, de petites réductions de ce portrait, gravées sans doute à l'usage du public et auxquelles le marquis semble avoir mis la main, car elles réunissent le double caractère aristocratique et philanthropique dont il aimait à se revêtir : le personnage est en cuirasse; son nom, accompagné de tous ses titres, est au bas du portrait, et autour, en exergue, on lit imprimée cette devise, que nous le soupçonnons fort d'avoir composée lui-même : « *Jamais rude à pauvres gens, toujours père à bonnes gens.* »

blié en 1757 au mot *Grains*. Ces deux articles, dont la publication était contemporaine de celle de *l'Ami des hommes*, n'avaient pu servir en rien à l'auteur de ce dernier ouvrage, et quoiqu'ils eussent été remarqués, le docteur n'avait point encore atteint son but, qui était de se procurer des disciples et de fonder une école. En lisant *l'Ami des hommes*, il fut frappé du rapport que plusieurs idées répandues dans ce livre avaient avec les siennes; mais comme l'ensemble de l'ouvrage lui paraissait souvent en désaccord avec ses doctrines, il écrivit en marge de son exemplaire, ces mots auxquels on reconnaît tout à la fois le médecin et le futur chef de secte : « *L'enfant a tété de mauvais lait, la force de son tempérament le redresse souvent dans les résultats, mais il n'entend rien aux principes.* » Et il exprima le désir d'une entrevue avec le célèbre écrivain, afin de l'éclairer et de le convertir. « Il me fit prier, écrit le marquis de Mirabeau à Longo, de vouloir bien lui faire dire quand je viendrais à Versailles, car il ne quittait son poste ni jour ni nuit; et quand plus tard il venait chez moi, madame de Pompadour le descendait à ma porte pour deux heures, dans les voyages qu'elle faisait à Paris, et c'était tout. »

Cette première entrevue, qui eut lieu le matin, dans l'entresol que le docteur occupait à Versailles au-dessus de l'appartement de madame de Pompadour, fut orageuse. Quesnay déclara

à l'auteur de *l'Ami des hommes* qu'en partant du principe que la population est la source des richesses, il avait mis la charrue avant les bœufs, et que les écrivains dont il s'était inspiré, notamment Cantillon, l'*auteur d'un Essai sur le commerce*, étaient des sots. Le marquis en conclut d'abord que son contradicteur était un fou. Mais il se contint, dit-il, par politesse, rompit la conversation et se retira. Cependant, préoccupé des objections du tenace docteur, il revint le trouver le soir du même jour et, « la lampe entre deux, » il reprit la controverse. Ce fut alors, ajoute-t-il, « qu'on fendit le crâne à Goliath » (on devine facilement qui est Goliath et qui est David). Dès cette seconde conversation, le docteur avait conquis le premier et le plus fanatique de ses disciples. Ce patricien, si orgueilleux et si ironique, ne jurait plus que par le maître ; il lui vouait une sorte de culte qui dura sans altération jusqu'à sa mort, et il allait dès ce moment consacrer toute son activité à développer, à propager les doctrines et à fonder l'école de Quesnay.

Quand l'école fut fondée, quand elle eut des assemblées, qui se tenaient chez le marquis, des journaux et une revue, on comprend que le jour de la conversion de *l'Ami des hommes* à la *physiocratie* devint un jour fameux dans les annales de la *science*, car c'est ce titre ambitieux que les physiocrates, semblables en cela aux affiliés de plus d'une secte, donnaient modestement

à leur doctrine ; et l'on vit le jeune Dupont (de Nemours), rédacteur des *Éphémérides du citoyen*, transmettre en termes pompeux à la plus lointaine postérité le souvenir de cette première rençontre entre *l'Ami des hommes* et le grand Quesnay. Après avoir parlé du succès éclatant de l'ouvrage du marquis de Mirabeau, après avoir dit que « le sentiment dont ce livre est pétri saisit l'âme de tous ses lecteurs, qu'il fixa leurs vues encore égarées du côté de l'agriculture, que traduit en tant de langues, multiplié par tant d'éditions, il alla chercher à son auteur des partisans et des amis jusqu'aux barrières de l'Europe, » Dupont ajoute : « Mais ce qui est *tout autrement important* pour ceux qui s'intéressent à l'histoire de la science de l'économie politique, c'est que son *inventeur* jugea dès lors que *l'Ami des hommes* deviendrait un digne organe de cette science par excellence et des lois de l'ordre naturel ; c'est qu'il chercha à le connaître ; c'est que, dès la première vue, il ne le marchanda pas sur ses erreurs ; c'est que l'âme docile de *l'Ami des hommes* reconnut la vérité, et que cet homme illustre, objet alors de l'engouement de tous les autres, devint écolier, abjura hautement et opiniâtrement son erreur, consacra tout le reste de son temps et de son travail et voua sa célébrité à la publication de la science découverte par Quesnay (1). »

(1) *Éphémérides du citoyen*, 1769, t. Ier, Avertissement, page XXXIV.

Nous voici arrivé en quelque sorte au seuil de l'école *physiocratique*, il ne nous reste plus qu'à essayer d'exposer l'histoire et les doctrines très-diversement jugées de cette école célèbre, tout en nous attachant à peindre les figures plus ou moins originales qui en faisaient partie, à commencer par celle du demi-dieu qui en était le chef.

XXIII

LES ÉCONOMISTES PHYSIOCRATES. — UN MÉDECIN CHEF DE SECTE. — LE MARQUIS ET QUESNAY — POLÉMIQUE SUR LES CORVÉES. — UNE ERREUR AU SUJET DE DUCLOS. — LA THÉORIE DE L'IMPÔT. — LE MARQUIS EN PRISON.

§ Ier. — LES ÉCONOMISTES PHYSIOCRATES.

Pour reconnaître que la recherche de la vérité n'est pas facile, il suffit de comparer les uns aux autres divers jugements portés de nos jours sur ce groupe d'écrivains du dix-huitième siècle qui, les premiers, prirent le nom d'*économistes,* en y joignant celui de *physiocrates* (1). Ce n'est pas

(1) Ils se qualifiaient ainsi, en réunissant les deux mots grecs qui signifient : l'un *nature,* et l'autre *pouvoir,* parce qu'ils prétendaient avoir découvert le système de gouvernement et d'administration le plus conforme aux lois de la nature. Cette qualification fut adoptée par eux, en quelque sorte officiellement,

que l'on doive s'étonner de voir les doctrines d'une école quelconque combattues par les uns comme fausses ou même absurdes, critiquées par les autres comme mélangées de vrai et de faux, tandis que ceux qui les professent se laissent aisément persuader qu'elles sont sublimes. C'est ce qui est arrivé pour les physiocrates à l'époque où ils attiraient l'attention publique; mais si, longtemps après qu'une école n'existe plus que dans les ouvrages produits par elle, on rencontre un grand nombre de juges plus ou moins considérables qui, reconnaissant tous son importance, attribuent cependant à ses sectateurs les vues générales non-seulement les plus différentes, mais les plus opposées, il y a là un phénomène assez singulier, et que nous devons d'abord mettre en lumière par quelques citations, avant de chercher à l'expliquer.

Consultons par exemple, sur les économistes physiocrates, l'auteur de *l'Ancien Régime et la Révolution,* et nous verrons Tocqueville assez préoccupé de leur influence pour déclarer que s'ils ont eu moins d'éclat dans l'histoire du dix-huitième siècle que les philosophes proprement dits, ils ont eu peut-être plus d'action et qu'ils représentent peut-être mieux que ceux-ci

en 1768, lorsque Dupont (de Nemours) publia le recueil des maximes et des principes de Quesnay, leur maître, sous ce titre : *Physiocratie, ou Constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain.*

le vrai naturel de la Révolution. « On reconnaît déjà, ajoute-t-il, dans leurs livres ce tempérament révolutionnaire et démocratique que nous connaissons si bien; ils n'ont pas seulement la haine de certains priviléges, la diversité même leur est odieuse : ils *adoreraient l'égalité jusque dans la servitude*. Ce qui les gêne dans leurs desseins n'est bon qu'à briser. Les contrats leur inspirent peu de respect; les droits privés, nuls égards; ou plutôt il n'y a déjà plus à leurs yeux, à bien parler, de droits privés, mais seulement une utilité publique. Ce sont pourtant, en général, des hommes de mœurs douces et tranquilles, des gens de bien, d'honnêtes magistrats, d'habiles administrateurs; mais le génie particulier à leur œuvre les entraîne (1). »

Si nous rapprochons cette opinion de celle d'un historien contemporain, M. Louis Blanc, qui prétend apprécier mieux qu'aucun autre le vrai tempérament révolutionnaire, nous voyons cet historien refuser énergiquement d'accepter les physiocrates comme des confrères en démocratie. Il affirme, il est vrai, et même avec exagération, que les doctrines de Quesnay, leur chef, devaient avoir sur la marche de la révolution une influence *incalculable*, mais il ajoute que ces doctrines étaient *fausses* et *dangereuses*, parce qu'elles tendaient au triomphe du principe d'*individua-*

(1) *L'Ancien Régime et la Révolution*, p. 242-243.

lisme, sur le principe de *fraternité*, incarné, suivant lui, comme chacun le sait, dans la personne de ce rhéteur bilieux, envieux et haineux qui a nom Robespierre. Ainsi les mêmes hommes que Tocqueville considère comme des égalitaires effrénés, disposés à sacrifier tous les droits privés à l'utilité publique, représentent suivant M. Louis Blanc le libéralisme égoïste et bourgeois, qui proclame que *l'individu est son maître*, et qui laisse la société livrée à l'antagonisme des intérêts particuliers, en vertu de la maxime *du laissez faire* et *du laissez passer* (1).

Ces deux opinions, si contraires l'une à l'autre, ne le sont pas moins à celle de l'économiste distingué qui a publié de nos jours un recueil des œuvres des principaux physiocrates. D'après M. Eugène Daire, c'est à Quesnay et à ses disciples qu'appartient l'insigne honneur d'avoir fondé la *morale sociale*.

Avant Quesnay, dit-il, rien n'était plus vague que la notion du juste et de l'injuste : la détermination des droits naturels et imprescriptibles de l'homme n'avait été tentée par aucun philosophe. Il était tacitement convenu que les idées de justice, seulement applicables aux relations individuelles, devaient rester étrangères, ou presque étrangères, au droit civil, public et surtout international. La morale, parce qu'on n'entrevoyait que fort obscurément les principes dont il fallait la déduire, ne semblait

(1) *Histoire de la Révolution française*, par Louis Blanc, t. I, p. 515 à 531.

propre qu'à régir les rapports privés, et non ceux de l'État avec ses membres, et ceux de peuple à peuple, qu'on supposait devoir être nécessairement soumis au droit seul de la ruse et de la force... Frappé de ce fait, Quesnay se persuada que la vérité était dans le principe contraire, et, interrogeant la nature de l'homme et la nature des choses, il y trouva la preuve que les trois grandes classes dans lesquelles toute société civilisée se divise, c'est-à-dire les propriétaires, les capitalistes et les travailleurs, ainsi que les diverses nations dans lesquelles le genre humain se partage, n'ont qu'à perdre à violer la justice, à s'opprimer réciproquement, à s'entre-nuire. C'était fonder la morale sociale, dont l'absence a pour effet de fausser la notion du bien et du mal dans tous les esprits, même en ce qui touche les relations individuelles. C'était tirer des nuages du mysticisme le grand principe de la paix et de la fraternité entre les hommes, et l'asseoir sur les bases les plus propres à en assurer le triomphe (1).

Tandis que les physiocrates sont ainsi élevés par M. Daire à l'état de fondateurs de la *morale sociale,* un autre écrivain, l'éminent auteur de l'*Histoire du gouvernement parlementaire,* ne voit en eux que des esprits étrangers à toute autre préoccupation que celle du bien-être matériel; « préoccupés surtout, dit-il, d'améliorations matérielles, les physiocrates consentent indifféremment à les recevoir du roi absolu ou du peuple souverain, de l'aristocratie ou de la

(1) *Collection des physiocrates.* Introduction, par M. Eugène Daire, p. LXXXIV.

démocratie, de la monarchie ou de la république (1). » C'est une opinion absolument opposée que professe, sur les physiocrates, un illustre économiste : « Pour eux, dit Rossi, l'économie politique n'était qu'un chapitre de l'organisation sociale; l'idée qui les préoccupait n'était pas uniquement la richesse, mais la question de leur temps, de leur pays, l'organisation de la société. Tout était subordonné à cette idée, tout y convergeait, tout en émanait; vaste synthèse que l'impatience des réformes suggérait, dans le siècle de l'observation et de l'analyse, à des esprits plus hardis que profonds, aux précurseurs de la grande révolution. Ce titre appartient aux physiocrates, bien que leurs théories sociales n'aboutissent point à la liberté politique (2). »

Absolutistes en politique, suivant Rossi, les physiocrates sont, au contraire, d'après M. Laboulaye, essentiellement libéraux. « La liberté personnelle, dit le savant professeur et publiciste, est pour Quesnay le fondement même de *toute politique* et de toute économie politique. » Plus loin il ajoute que Quesnay a « fondé du même coup *et la politique* et l'économie politique, » et il pousse l'enthousiasme pour le chef des physiocrates jusqu'à dire : « Les maximes de Quesnay sont un défi

(1) *Histoire du gouvernement parlementaire*, par M. Duvergier de Hauranne, t. I, p. 40.

(2) Rossi, *Cours d'économie politique*, t. I, p. 21.

jeté au dix-huitième siècle, ou plutôt c'est la négation de toutes les idées du temps; Quesnay ouvre un monde nouveau (1). » Dans son remarquable ouvrage sur les physiocrates, M. de Lavergne reconnaît, il est vrai, le point par lequel Quesnay et ses disciples prêtent à l'accusation portée contre eux par Tocqueville et par Rossi de préférer en politique le pouvoir d'un seul à tout autre gouvernement; mais il explique par les circonstances cette erreur, qu'il considère d'ailleurs comme accessoire dans l'ensemble de leurs idées, et il conclut, en définitive, que leur doctrine repose avant tout sur la sûreté, la liberté et la propriété ; c'est ce qu'il appelle la *trinité sociale* des physiocrates (2).

Pour compléter le conflit et le contraste de tous ces jugements sur Quesnay et ses disciples, il ne nous reste plus qu'à noter qu'un des sophistes de notre temps qui a brouillé le plus de cerveaux par l'habileté captieuse avec laquelle il plaide tour à tour la *thèse* et l'*antithèse*, c'est-à-dire le pour et le contre, sans pouvoir jamais arriver à une synthèse compréhensible, qu'un des grands adversaires de la propriété, que l'homme le plus irrespectueux pour toutes les renommées, que M. Proudhon, en un mot, oubliant les argu-

(1) Voir une leçon sur Quesnay. — *Revue des cours littéraires*, 28 sept. 1865.

(2) *Les Economistes français du* XVIIIe *siècle*, p. 215 à 218.

ments sans fin des physiocrates en faveur des propriétaires, les qualifie avec respect « nos premiers économistes, les *vénérables physiocrates*, dont la théorie de l'impôt sur la rente foncière eut l'honneur de la première utopie qui ait été proposée depuis un siècle, sous l'influence de l'idée moderne (1). »

Ces citations, qu'on pourrait encore multiplier beaucoup, suffiront, je pense, pour donner une idée de l'extrême divergence des opinions quand il s'agit de déterminer ce qui caractérise les tendances sociales de l'école de Quesnay. Une telle divergence, quoique bizarre, s'explique néanmoins par la très-juste réflexion de Rossi, constatant que les physiocrates ne sont pas seulement des économistes dans le sens spécial que nous attachons aujourd'hui à ce mot, mais qu'ils sont avant tout des organisateurs de sociétés, des instituteurs dans l'*art social*, comme ils s'intitulent eux-mêmes. Ils ont toujours soutenu, et le dernier d'entre eux, le vieux Dupont (de Nemours), soutenait encore en 1814, contre l'économiste éminent qui le premier avait rectifié les erreurs de l'école de Quesnay en s'appuyant sur Adam Smith, contre Jean-Baptiste Say, que la science de l'économie politique était tout à la fois « la science du droit naturel, la science des constitutions, la science

(1) *Théorie de l'impôt*, par Proudhon, p. 288. Nous montrerons bientôt avec quel aplomb M. Proudhon défigure, en la leur empruntant, la théorie des physiocrates sur l'impôt foncier.

de la *justice éclairée* dans toutes les relations *sociales intérieures et extérieures;* » tandis que Say , sans méconnaître les rapports de l'économie politique avec les autres sciences, répondait avec autant de raison que d'esprit : « Ce n'est pas en agglomérant les sciences qu'on les perfectionne. Il était permis à Socrate, à Aristote de parler de tout ce qu'on savait de leur temps, parce qu'on ne savait pas autant de choses que du nôtre. On s'expose ainsi à entasser dans les esprits des notions obscures et embrouillées (1). » C'est là ce qui est arrivé aux physiocrates. La partie spécialement économique de leur système, c'est-à-dire celle qui traite de la source de la richesse, de sa création, de sa distribution, des rapports de l'agriculture avec l'industrie et le commerce, de l'impôt, des prohibitions, des monopoles, des emprunts publics, etc., etc., peut être résumée, et nous essayerons de la résumer en quelques pages. Elle a d'ailleurs été souvent analysée, et l'on s'accorde assez généralement sur la somme d'erreurs, d'exagérations et de vérités qu'elle renferme.

Il n'en est plus de même dès qu'on étudie les physiocrates, soit dans la théorie philosophique et morale sur laquelle ils appuient leurs principes économiques, soit dans les conséquences

(1) Voir la correspondance entre Dupont (de Nemours) et J.-B. Say, dans le *Recueil des physiocrates*, par M. Daire.

qu'ils prétendent tirer de ceux-ci pour le gouvernement de la société. Sur ce terrain chacun d'eux émet des idées qui ne sont pas toujours en rapport avec celles des autres, et même dans l'exposé de certaines opinions qui leur sont communes à tous, chacun les présente par le côté le plus conforme à ses tendances particulières; ainsi s'expliquent les jugements si discordants dont ils ont été l'objet et dont nous venons d'offrir au lecteur qnelques exemples. Ce n'est donc pas une opération aisée que de démêler ce qu'il y a de plus fixe dans des doctrines philosophiques, morales et politiques, représentées par une école où figurent des esprits aussi différents que Quesnay, le marquis de Mirabeau, Mercier de la Rivière, Dupont (de Nemours), l'abbé Baudeau et Turgot lui-même; car ce dernier, quoique fort supérieur aux autres et beaucoup plus affranchi qu'eux de l'idolâtrie de Quesnay qui répandait sur leurs écrits une teinte parfois ridicule, était cependant, on le verra, foncièrement physiocrate et par ses opinions économiques et par ses vues politiques. Mais si cette dernière partie, très-diversement appréciée du système physiocratique, est plus difficile à résumer que la première, elle offre peut-être plus d'intérêt; c'est surtout par elle que les disciples de Quesnay ont mérité le titre de précurseurs de la révolution, comme les qualifie Rossi; ils méritent ce titre même quand ils ne s'accordent pas avec l'esprit de 89

sur un point important, l'organisation du pouvoir politique, attendu que la marche de la révolution n'a que trop souvent donné raison plus tard aux arguments qu'ils allèguent déjà contre le gouvernement parlementaire, avant même que ce régime eût été essayé dans notre pays. Nous nous efforcerons donc aussi de présenter sous son véritable jour l'esprit politique de nos premiers économistes.

Toutefois, comme le plan de ces études sur une famille notable du dix-huitième siècle nous oblige à faire marcher de front la biographie des personnes, l'analyse des caractères et l'exposé des doctrines, et, comme cette partie de notre travail est surtout consacrée au marquis de Mirabeau, c'est autour de lui que nous voudrions grouper les autres physiocrates, en rattachant aux incidents de sa vie les principaux faits qui marquent la naissance, l'apogée et le déclin de l'école économique et politique à laquelle il appartenait. Outre que cette méthode est la plus propre à adoucir un peu l'aridité du sujet, elle a de plus l'avantage d'être strictement conforme à la réalité des choses. L'auteur de la *Théorie de l'impôt*, de la *Philosophie rurale,* des *Économiques,* des *Devoirs*, etc., etc., n'est peut-être pas (même en mettant à part Quesnay et Turgot), le plus important des écrivains physiocrates, il en est seulement le plus fécond et peut-être aussi le plus diffus, — quoique Grimm ait prétendu qu'il en était le moins

ennuyeux (1), — mais en revanche ou peut affirmer sans exagération, quoique le fait soit fort oublié aujourd'hui, que le vrai fondateur de l'école de Quesnay, l'homme qui a le plus activement et le plus efficacement travaillé à la recruter, à lui donner de la consistance et à forcer les contemporains de compter avec elle, ce n'est pas tant le maître lui-même que son premier disciple, le marquis de Mirabeau. « Je dois tout, ainsi que l'humanité, à ce vénérable homme, écrivait ce dernier après la mort du docteur, et il ne me doit rien que sa célébrité. » Il la lui doit en effet, car c'est à la répandre que le marquis a tout d'abord consacré la sienne, au moment où celle-ci était dans tout son éclat.

On vient de lire le récit de sa première entrevue avec Quesnay, et l'on sait comment, après une discussion opiniâtre, l'auteur alors si populaire de *l'Ami des hommes courba*, nous dira-t-il plus loin, *le front* devant celui qui n'était encore pour le public que le médecin de madame de Pompadour, mais qui devait bientôt, grâce aux efforts de son ardent disciple, passer à l'état de chef d'une secte enthousiaste,

(1) Voir la Correspondance littéraire de janvier 1770. On sait que Grimm détestait les disciples de Quesnay, à cause de l'ennui qui, suivant lui, découlait de leur plume. « M. de Mirabeau, disait-il, est moins creux et moins plat que ses confrères ; son style est barbare, raboteux, mais il rappelle quelquefois cette naïveté gauloise qui plaît encore. »

et s'entendre proclamer par elle « le Confucius de l'Europe, la lumière de son siècle, le restaurateur des lois de l'ordre social fondé sur l'ordre naturel, le bienfaiteur de l'humanité (1). »

Il est donc indispensable de nous arrêter d'abord devant le Confucius de l'Europe.

§ II. — UN MÉDECIN CHEF DE SECTE.

Né en 1694 au village de Méré, près la petite ville de Monfort-l'Amaury, où son père exerçait la profession d'avocat, François Quesnay passa son enfance et son adolescence dans un petit domaine dont l'exploitation était dirigée par sa mère. Si nous nous en rapportons à celui de ses disciples (2) qui le premier a écrit sa biographie, le jeune Quesnay ne savait pas encore lire à l'âge

(1) Les disciples de Quesnay repoussaient généralement comme une injure la qualification de sectaires. Nous verrons cependant le marquis employer lui-même, par inadvertance sans doute, le mot de *secte* en parlant de son école ; on ne saurait contester d'ailleurs que par l'emphase avec laquelle la plupart d'entre eux exaltaient le maître, et présentaient les idées physiocratiques comme autant de dogmes, ils n'aient justement mérité, comme le dit J.-B. Say, d'être qualifiés de sectaires.

(2) C'est le comte d'Albon. Elle fut publiée dans les *Nouvelles Ephémérides*, t. V, 1775. Nous croyons devoir noter que M. d'Albon seul écrit *Méré*. Il est en cela d'accord avec Joanne (voir son *Dictionnaire des communes*), et nous adopterons cette orthographe, quoiqu'elle ne soit pas celle des autres biographes de Quesnay, qui tous écrivent Mérey.

de onze ans. Sa mère, que M. d'Albon nous présente d'ailleurs comme « une personne douée, dit-il, d'une raison forte », avait voulu d'abord exercer l'esprit de son fils par l'observation directe des choses et des hommes, en l'associant à tous ses travaux agricoles avant de lui donner des livres. En revanche, aussitôt qu'il eut appris à lire dans la *Maison rustique* de Liébault, il se livra à l'étude avec une telle ardeur, qu'à seize ans et demi, il savait le latin et le grec; sa mère lui mit entre les mains les *Essais* de Montaigne, et il avait fait presque sans maîtres toutes les études qui composent un cours d'humanités. « On le voyait *souvent*, dit, non sans exagération peut-être, son biographe, partir de Méré au lever du soleil, venir à Paris pour acheter un livre, retourner en le lisant, et le soir avoir fait vingt lieues à pied, et dévoré l'auteur qu'il voulait connaître. C'est ainsi que les ouvrages de Platon, d'Aristote et de Cicéron lui devinrent familiers en peu de temps. »

A l'âge de prendre un état, le jeune homme se décida pour la chirurgie, et, après avoir reçu quelques leçons d'un praticien ignorant du voisinage, lequel, par parenthèse, s'appropria les cahiers de son élève pour obtenir pour lui-même des lettres de maîtrise, il vint poursuivre son éducation médicale à Paris. Là, tout en se livrant avec autant de zèle que de succès à tous les travaux destinés à le préparer à sa profession,

il y associa l'étude des mathématiques, dont il garda le goût toute sa vie, si bien que, dans son extrême vieillesse, il prétendait avoir résolu le problème de la quadrature du cercle; il y joignit encore l'étude de la métaphysique, pour laquelle il s'était passionné en lisant Malebranche, et enfin la pratique du dessin et même de la gravure, qu'il étudia sous Cochin.

Malgré des connaissances si variées, le futur chef de secte borna d'abord toute son ambition à se faire recevoir maître en chirurgie, pour s'établir à Mantes. Il y serait peut-être resté toute sa vie, s'il n'avait eu l'idée de réfuter un *Traité de la saignée*, publié par un célèbre médecin de Paris, par Silva. Cette réfutation, qui parut en 1730, fut très-remarquée par les juges compétents; elle attira particulièrement l'attention de l'illustre chirurgien La Peyronie, qui détermina l'auteur à venir se fixer à Paris, et lui fit obtenir la charge de secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, qu'il venait de fonder avec l'agrément du roi. Quesnay prit, en cette qualité, une part active et brillante à tous les débats qui s'élévèrent alors entre les chirurgiens et les médecins, ceux-ci gardant encore la prétention de maintenir les premiers dans une sorte d'infériorité. Il se fit d'ailleurs recevoir docteur-médecin en Lorraine, et, quoiqu'il continuât à défendre la cause des chirurgiens, il acheta la survivance de la charge de premier médecin ordinaire du roi. Si

l'on en croit le premier éditeur des Mémoires de madame Du Hausset, Quesnay aurait attiré sur lui l'attention et la confiance de madame de Pompadour par un trait qui prouve que la nuance de brusquerie généralement signalée dans son caractère n'excluait pas l'habileté (1).

Quoi qu'il en soit de l'authenticité de ce détail, qui semble confirmé d'ailleurs par Marmontel (2), Quesnay, devenu premier médecin consultant du roi, et logé au palais de Versailles, fut spécialement attaché au service de madame de Pompadour.

Parmi toutes les singularités que nous offre la société française au dix-huitième siècle, ce n'est pas une des moins bizarres que l'histoire

(1) Voici cette anecdote, racontée d'après M. Craufurt, qui, quoique Anglais ou, pour parler avec plus de précision, Ecossais, avait passé une grande partie de sa vie au milieu de la société parisienne du dix-huitième siècle. Une dame, la comtesse d'Estrade, alors très-liée avec la favorite dont elle devait plus tard devenir l'ennemie, s'étant évanouie chez elle; le duc de Villeroy, qui se trouvait là, proposa de faire monter son chirurgien, qu'il avait laissé dans sa voiture. C'était Quesnay, qui n'était pas encore attaché à la cour. Au premier coup d'œil jeté sur la malade, il reconnut les symptômes précurseurs d'une attaque d'épilepsie ; et, prétextant la nécessité d'un repos absolu, il fit sortir tout le monde, resta seul avec madame d'Estrade jusqu'à la fin de la crise, et la quitta en annonçant qu'elle avait eu une attaque de nerfs. Celle-ci, reconnaissante de sa discrétion, parla de lui avec enthousiasme à madame de Pompadour, dont il obtint bientôt la confiance, et qui lui obtint la faveur du roi.

(2) Celui-ci, en effet, sans préciser le fait, dit, dans ses Mémoires, que c'est par le duc de Villeroy et par madame d'Estrade que Quesnay avait été placé auprès de madame de Pompadour.

d'une science, importante en elle-même et par ses conséquences révolutionnaires, prenant naissance dans un entresol dépendant de l'appartement de la favorite de Louis XV, sous la plume d'un médecin qui, chargé de répondre de la précieuse santé de sa cliente, ne peut quitter son poste *ni jour ni nuit*, et trouve ainsi du loisir pour se livrer à des méditations sur la richesse et la pauvreté, qui auront leur part d'influence dans la crise où disparaîtra l'ancien régime (1).

Le Confucius de l'Europe doit beaucoup à la femme de chambre de madame de Pompadour. Sans le journal amusant, quoique parfois peu édifiant, de madame Du Hausset, la vraie physionomie de Quesnay aurait été comme écrasée sous le poids des nombreux et lourds ouvrages écrits

(1) Nos lecteurs se rappellent que la présence *de jour et de nuit*, imposée au docteur Quesnay, vient de nous être certifiée dans une lettre inédite du marquis de Mirabeau ; elle est confirmée aussi par le journal de madame Du Hausset, et plus d'un épisode de ce journal expliquerait la rigueur de cette consigne : entre autres, celui qu'un grave, mais spirituel économiste de nos jours, grand admirateur de Quesnay, indique comme propre à faire le sujet d'un joli tableau de genre. C'est l'incident à la suite duquel le fondateur *de la science économique et sociale*, réveillé dans son entresol, au milieu de la nuit, par madame Du Hausset, qui vient lui dire que le roi se meurt chez madame de Pompadour, se précipite à son secours, le trouve en défaillance, et, après l'avoir remis sur pied, le reconduit dans son appartement, en le soutenant sous le bras, tandis que la favorite et sa femme de chambre suivent d'un regard encore effaré par l'épouvante l'auguste malade et le médecin. Le tableau serait, en effet, assez piquant, mais il faut bien reconnaître que, s'il était rigoureusement exact dans les accessoires, il ne serait rien moins que moral.

par ses disciples. Comment se douter, en effet, que l'inspirateur de tant d'élucubrations souvent fastidieuses sur *l'ordre naturel, les avances foncières* et *le produit net* était un homme très-spirituel, très-original, dont le caractère forme un contraste piquant avec son apostolat physiocratique. Marmontel nous en dit quelque chose dans ses Mémoires; mais c'est madame Du Hausset qui, ayant vécu plusieurs années sous le même toit et en quelque sorte sous la même clef que le fameux docteur, nous peint l'homme avec d'autant plus de sincérité qu'elle ne se rend pas bien compte des idées qui fermentent dans son cerveau. « On m'a dit, écrit-elle, que M. Quesnay était fort instruit de certaines choses qui ont rapport aux finances, et qu'il était un grand *économiste;* mais je ne sais pas trop ce que c'est. » Ce n'est donc pas le chef d'école, c'est l'homme, qu'elle nous montre au naturel, avec sa petite taille, *sa figure de singe*, que ses disciples prétendaient semblable à la figure de Socrate, mais qui avait plus de rapports avec celle de Voltaire, quoique plus arrondie et plus rustique, son esprit un peu bourru, mais aimable, gai, facilement caustique, fécond en bons mots, en histoires plaisantes. Sous cette enveloppe d'homme sociable et communicatif, et malgré le zèle complaisant, empressé, discret, du médecin d'une femme toute-puissante, dont il a la confiance, et pour laquelle il semble d'ailleurs éprouver un attachement sincère, on discerne aisément

chez Quesnay un caractère scrupuleux et loyal, naturellement antipathique à toutes les intrigues, à toutes les faussetés, à toutes les turpitudes qui s'entre-croisent et s'entassent dans la région où il vit. On aime à le voir entrer en fureur à l'aspect de l'intendant des postes apportant chaque dimanche au roi un extrait des lettres décachetées, et à l'entendre s'écrier, *l'écume à la bouche* : « Je ne dînerais pas plus volontiers avec cet homme qu'avec le bourreau. » On aime à l'entendre dire à ceux qui parlent trop de la puissance des hallebardes : « Eh! qui donc mène les hallebardes, sinon l'opinion? » Ces accès de franchise sont doublement méritoires chez Quesnay, car son esprit est plus hardi que son caractère. Un jour qu'il avait paru embarrassé devant le roi, et que madame de Pompadour s'en étonnait, il lui répond : « Quand je suis dans une chambre avec le roi, je me dis : Voilà un homme qui peut me faire couper la tête, et cette idée me trouble. — Mais, objecte la marquise, la justice et la bonté du roi ne devraient-elles pas vous rassurer? — Cela est bon pour le raisonnement, réplique le docteur, mais le sentiment est plus prompt. » Peut-être aussi y avait-il dans ce propos un peu outré une intention satirique contre le pouvoir arbitraire?

On assure cependant que Quesnay avait inspiré à Louis XV un goût assez vif, non-seulement pour son esprit, mais pour ses idées

économiques. Si l'on en croit, non pas madame Du Hausset, qui ne parle point de ce fait, mais le premier biographe de Quesnay, déjà cité par nous, Louis XV, ayant accordé des lettres de noblesse au médecin de madame de Pompadour qu'il appelait le *penseur*, aurait voulu se donner le plaisir de dessiner lui-même l'écusson du nouvel écuyer, et il s'en serait tiré avec beaucoup d'esprit, en le composant de trois fleurs de pensée sur un champ d'argent, avec cette devise ingénieuse : *Propter cogitationem mentis*. Le même biographe nous apprend que la célèbre pancarte du docteur appelée *Tableau économique*, et dont nous reparlerons, fut imprimée pour la première fois en 1758, dans le palais de Versailles, et sous les yeux même de Louis XV. D'autres écrivains, éprouvant le besoin de rendre le fait encore plus saillant, ont ajouté que le roi en tira des épreuves de sa main, et pour son usage. Mais tous ceux qui se sont fatigués à comprendre cette carte *synoptique* en trois colonnes et en chiffres, avec des lignes de points qui se croisent, et qui sont destinées à représenter la distribution et la reproduction des richesses, ont quelque droit de douter que le plus indolent et le plus insouciant des rois ait pris la peine d'y appliquer sérieusement son attention.

Toujours est-il que Quesnay, avant d'avoir été annoncé au public comme un grand réformateur, passait déjà, parmi les courtisans de Versailles,

pour un esprit excentrique, un peu frondeur, ennemi des abus et très-occupé d'améliorer la société par l'agriculture. Ses fonctions de médecin et d'homme de confiance de madame de Pompadour lui donnant du crédit auprès d'elle, il était lui-même fort cultivé par les gens de lettres; et, en sa qualité d'homme à idée fixe, il aimait à les endoctriner sur le *produit net.* Ceux-ci, pour gagner sa protection, s'y prêtaient docilement, de sorte qu'il eut plus d'un faux disciple avant d'en rencontrer un vrai. C'est ce qu'avoue, d'ailleurs, avec une parfaite candeur, Marmontel, dans ses Mémoires, quand il nous dit : « Quesnay formait une école; il voulait bien se donner la peine de m'expliquer sa nouvelle doctrine, pour se faire de moi un disciple et un prosélyte. Moi, qui songeais à me faire de lui un médiateur auprès de madame de Pompadour, j'appliquais tout mon entendement à concevoir ces vérités, qu'il me donnait pour évidentes, et je n'y voyais que du vague et de l'obscurité. Mais je lui laissais l'espérance de m'éclaircir enfin et de m'inculquer sa doctrine. » Et, en attendant, il soignait le docteur et attrapait par lui une place due à la bienveillance de madame de Pompadour (1).

(1) C'est dans le même chapitre des Mémoires de Marmontel que se trouve un passage cité par tous ceux qui ont parlé de Quesnay, et où l'auteur présente le futur chef des physiocrates; tantôt, comme occupé dans son entresol à griffonner des axio-

L'aveu naïf de Marmontel nous porte assez naturellement à nous demander si le premier des disciples de Quesnay qui arbora publiquement cette qualité, si le marquis de Mirabeau, en un mot, n'était pas mû, comme l'auteur des *Contes moraux*, par quelque considération d'intérêt personnel. La fameuse entrevue dont on a lu le récit

mes et des calculs d'économie rustique, aussi indifférent à tous les mouvements, à tous les orages de la cour qui se forment *au-dessus* de lui que s'il en eût été à cent lieues de distance, tantôt dînant gaiement avec Diderot, d'Alembert, Duclos, Helvétius, Turgot, Buffon, tandis que madame de Pompadour, qui ne peut pas engager cette troupe de philosophes *à descendre* dans son salon, vient elle-même les voir à table et causer avec eux. Notons en passant que les deux mots soulignés par nous *au-dessus* et *descendre*, dont le premier provient évidemment d'une faute de typographie, ont été reproduits par une foule d'écrivains qui ont copié le passage, quoiqu'ils impliquent contradiction, quant à la situation de l'*entresol* de Quesnay. Il faut donc lire *au-dessous*, car l'appartement de madame de Pompadour où se formaient les orages de la cour, était au-dessous de l'entresol habité par son médecin. Le tableau tracé par Marmontel doit être vrai dans l'ensemble, sauf les noms que l'auteur réunit assez arbitrairement, mais il ne faudrait pas en conclure que l'on ne s'occupait dans l'entresol de Quesnay, qu'à faire des calculs d'économie rustique ou à dîner gaiement. Au tableau de Marmontel, on pourrait opposer celui-ci, tiré du Journal de madame Du Hausset, et d'un genre très-différent : Etant montée un jour chez Quesnay, elle assiste à la conversation suivante entre le docteur et ses deux premiers disciples : « Ce royaume, dit le marquis de Mirabeau, est bien mal ; il n'y a ni sentiments énergiques, ni argent pour les suppléer. — Il ne peut être régénéré, dit M. Mercier de La Rivière, que par une conquête, comme à la Chine, ou par quelque grand bouleversement intérieur ; mais malheur à ceux qui s'y trouveront, le peuple français n'y va pas de main morte. » Ces paroles me firent trembler, dit madame Du Hausset, je me hâtai de sortir, et j'écrivis cela en rentrant.

eut lieu en juillet 1757, car c'est à la date du 29 juillet de cette année que, dans sa correspondance inédite, le marquis parle pour la première fois à son frère de ses rapports avec le docteur, qu'il qualifie *ma conquête de la Faculté*. Il avait en effet conquis le docteur avant d'avoir été conquis par lui, puisqu'on se rappelle que c'était Quesnay qui, séduit par la lecture de *l'Ami des hommes*, où il reconnaissait cependant des erreurs, avait désiré conférer avec l'auteur pour le redresser et le convertir ; mais on se rappelle aussi que, dans la partie de ce travail consacrée au bailli de Mirabeau, nous avons constaté que la liaison naissante de son frère et de Quesnay avait été utile au bailli, et que c'était probablement par le docteur que celui-ci avait obtenu auprès de madame de Pompadour une sorte de faveur qui fut d'ailleurs passagère, bientôt traversée par des inimitiés de cour, et qui, en définitive, resta stérile pour lui. Quant au marquis, non-seulement l'amitié de Quesnay ne lui procura jamais aucun crédit sur madame de Pompadour, mais nous verrons tout à l'heure que le prudent docteur mettait volontiers en avant son zélé disciple dans les cas où il y avait quelque risque à courir au profit de la doctrine physiocratique. Le fanatisme du disciple pour son maître est donc aussi sincère et désintéressé qu'il peut nous paraître excessif. On le verra d'ailleurs toujours le même chez lui, ou plutôt toujours croissant, et

plus vif encore dix ans après la mort de Quesnay que dans les premières années de leur liaison.

§ III. — LE MARQUIS ET QUESNAY. — POLÉMIQUE SUR LES CORVÉES. — UNE ERREUR AU SUJET DE DUCLOS.

Qu'y avait-il donc de commun entre ces deux hommes, si différents par l'origine, la situation et le caractère? Pourquoi le plus célèbre des deux, ou plutôt le seul des deux qui fût célèbre en 1757, fut-il si promptement dominé, et comme subjugué par l'autre, qu'il ne songea plus qu'à remplir la mission de saint Jean-Baptiste annonçant le Messie? Comment s'expliquer ce passage d'une lettre du marquis à J.-J. Rousseau, où il exprime si énergiquement l'ascendant pris sur lui par Quesnay : « Les principes de ma science, écrit-il, ne sont point à moi; j'avais plus de quarante ans quand je les ai adoptés, et il me fallut pour cela faire sauter à mon amour-propre la barrière du désaveu de l'ouvrage auquel je dois ma célébrité et mon nom public, *courber le front* sous la main crochue de l'homme le plus antipathique à ma chère et natale exubérance; le plus aigre aux disputes, le plus implacable à la résistance, le plus armé de sarcasmes et de dédain (1). »

(1) Voir le recueil de lettres intitulé : *J.-J. Rousseau, ses amis et ses ennemis*, t. II, p. 358. Ce recueil, qui nous a

Le marquis ajoute, il est vrai, en parlant de son maître : « Le succès depuis l'a bien civilisé, ainsi que toutes les âmes droites. » Ce qui veut dire que le docteur était d'autant plus impérieux avec son premier disciple qu'il ne possédait encore que celui-là.

Il est évident que ces deux personnages avaient des affinités intellectuelles qui l'emportaient de beaucoup sur leurs discordances et qui expliquent l'intimité de leur association. Tous deux étaient naturellement et sincèrement utopistes, c'est-à-dire persuadés qu'on pouvait organiser la société de manière à assurer aux hommes ce *droit au bonheur*, que Turgot lui-même, à l'âge de vingt-six ans, n'hésitait pas à proclamer (1). Tous deux, sans se connaître, s'étaient déjà rencontrés dans l'idée de prendre pour base de leurs plans de régénération, l'agriculture. La principale thèse de *l'Ami des hommes* qui avait attiré l'attention de Quesnay était aussi celle des deux articles *Fermiers* et *Grains* publiés à la même époque par le docteur dans l'*Encyclopédie*. Tous deux étaient également hostiles aux monopoles et aux prohibitions en matière d'industrie ou de commerce. Le docteur, dont la jeunesse s'était écoulée parmi des paysans et au milieu des tra-

déjà été et qui nous sera encore utile, est précédé d'une introduction consciencieuse et intéressante de M. Jules Levallois.

(1) Voir la deuxième lettre de Turgot sur la tolérance, au t. II de ses œuvres complètes, p. 680.

vaux de la campagne, savait beaucoup mieux l'agriculture que le marquis de Mirabeau, et, de plus, il avait sur celui-ci la prise qui appartient naturellement aux esprits systématiques sur les esprits surabondants et discursifs.

L'auteur de *l'Ami des hommes* venait d'obtenir une grande popularité par un ouvrage rempli de bonnes intentions, mais assez décousu au fond, quoiqu'il eût fait de son mieux pour lui donner une apparence méthodique. Il se croyait pourtant appelé par son succès à continuer sa mission d'instructeur de l'humanité ; mais, il l'avoue lui-même dans cette lettre à J.-J. Rousseau dont nous venons de citer un passage, *son esprit nageait encore dans un océan d'incertitudes.* Comment s'étonner dès lors qu'il se soit précipité sur la main du docteur qui lui tendait ce qu'il avait cherché toute sa vie sans pouvoir le trouver, c'est-à-dire *un système*, une théorie arrêtée et suivie depuis A jusqu'à Z; déduisant l'ordre moral et social de l'ordre *physique*, affirmant la concordance du juste avec l'utile, prenant l'homme à sa venue sur la terre, posant son droit naturel aux trois propriétés, personnelle, mobilière et foncière, organisant la société en vue de l'accroissement continuel du *produit net* de l'agriculture, cherchant à concilier par la liberté industrielle et commerciale, la prépondérance des propriétaires fonciers, avec l'avantage des autres classes, et couronnant le tout par le *despotisme légal?* Mais nous ne voulons pas encore entrer dans

l'exposition, même sommaire, de la théorie physiocratique. Il nous semble préférable de commencer par raconter comment l'école, d'abord réduite au maître et à son disciple, se recruta et se fortifia progressivement par le zèle infatigable de ce dernier.

Dès l'année 1758, l'influence du docteur se fait sentir sur les ouvrages du marquis : en publiant à cette époque une nouvelle édition de son mémoire sur les états provinciaux, déjà analysé par nous, l'auteur de *l'Ami des hommes* y joignit une introduction assez longue dont la première partie est visiblement inspirée par Quesnay, mais dont la seconde s'écarte cependant des idées du maître; car l'auteur y professe encore, sur les lois fondamentales de la monarchie française et sur les anciennes classifications sociales, des doctrines que la physiocratie n'admet pas. Aussi, plus tard, quand l'école eut son organe officiel, *les Éphémérides*, le marquis trouvait bon que ce recueil, dont il était cependant un des directeurs, après avoir loué son travail, y ajoutât cette restriction : « C'est bien dommage que, dans quelques endroits de cette dissertation si noble et si belle, l'auteur ait été obligé de poser quelques principes particuliers plus conformes à la constitution présente de l'Etat qu'il habite qu'à la constitution naturelle et la plus avantageuse possible pour les sociétés (1). » C'est seulement

(1) *Ephémérides*, t. Ier, 1769. — Avertissement.

en 1760 que le marquis de Mirabeau publia comme une continuation de *l'Ami des hommes*, un volume sur divers sujets où il annonçait pour la première fois qu'il avait été éclairé par un *homme de génie* qu'il ne nommait pas encore, mais dont il parlait de manière à exciter vivement la curiosité de ses lecteurs. Après avoir déploré que les savants négligeassent de diriger tous les efforts de leur esprit vers l'étude de la science économique, qu'il appelait la science fondamentale du gouvernement des États, il ajoutait : « Mais on se réveille sur cette science. J'ai trouvé non-seulement des secours, mais même des guides. Un *homme de génie*, qui en a approfondi tous les principes, et qui a trouvé dans cette étude la cause de toutes les détériorations qui accablent souvent les nations, dans le temps où elles se croient le plus éclairées, a cherché, par un travail opiniâtre, et analogue à son genre d'esprit, à fixer ses idées sur la source des richesses, sur leur marche et sur leur emploi. Le résultat de ses idées une fois rangé dans sa tête, il a senti qu'il était impossible de le décrire intelligiblement par le seul secours des lettres, et qu'il était indispensable de le peindre. Ce sentiment a produit le *tableau économique* ci-joint. Quoique parfaitement d'accord avec lui dans les principes, je n'ai pu connaître son tableau dans toute son étendue qu'en le travaillant pour mon propre usage, et m'en faisant à moi-même l'expli-

cation. C'est cette explication, maintenant à ma portée, et conséquemment à celle de mes moindres lecteurs, que j'offre ici à ceux pour l'usage desquels je l'ai reçue. »

C'était une fâcheuse idée de la part du disciple de Quesnay, que de choisir, pour initier le public à la doctrine du maître, la plus ardue et la plus obscure de ses formules, c'est-à-dire ce fameux *Tableau synoptique* déjà mentionné par nous. Le long et lourd commentaire que le marquis ajoutait au tableau, sous prétexte de l'expliquer, ne servait qu'à le rendre plus obscur; mais la doctrine nouvelle n'en était pas moins annoncée, et peut-être même, ainsi qu'on l'a justement remarqué, le goût de l'esprit humain pour les mystères, donnait-il à plusieurs d'autant plus d'attrait pour le sphinx économique, qu'il semblait d'abord se révéler par des énigmes (1). Du reste, ce volume renfermait d'autres morceaux d'une digestion moins difficile, et inspirés également par Quesnay; outre deux mémoires sur l'agriculture, on y lisait un mémoire intéressant contre les corvées.

Le marquis de Mirabeau y prenait à partie l'auteur anonyme d'un *Essai sur la voirie, les corvées et les ponts et chaussées*, qui avait cru devoir combattre des critiques précédemment émises par lui dans *l'Ami des hommes*, sur les

(1) Lavergne, *Economistes français du dix-huitième siècle*, p. 68.

corvées, et prendre la défense de ce genre d'impôt en nature, un des plus détestés de l'ancien régime. La réponse du marquis fit une assez vive sensation, car elle était très-hardie dans la peinture des abus et des maux engendrés par ce mode de construction et de réparation des chemins, au moyen d'une contrainte brutale et arbitraire, qui s'exerçait spécialement sur la personne des paysans, en leur qualité de corvéables, et dont ils ne pouvaient pas même s'affranchir à prix d'argent (1). Son mémoire donna en quelque sorte le signal à un grand nombre d'attaques du même genre, sous lesquelles la corvée succomba une première fois en 1776, par la main de Turgot, qui l'avait combattue comme écrivain, avant de l'abolir comme ministre. Après sa retraite, l'influence du Parlement la fit rétablir; et elle ne fut supprimée que par la révolution.

L'adversaire des corvées exerçait, par la même occasion, son esprit railleur et ardent aux dépens de l'écrivain inconnu qui, tout en lui accordant qu'elles offraient des abus dans la pratique, prétendait cependant les maintenir Celui-ci, offensé de la réponse, répliqua par un nouveau mémoire, intitulé : *Supplément à l'essai sur la*

(1) Nous avons cherché, par cette périphrase sur les corvées, telles qu'on les pratiquait sous l'ancien régime, à les distinguer de ce qu'on appelle aujourd'hui l'impôt des prestations, qui ne peut jamais dépasser trois journées de travail par an, et que tout contribuable est également libre d'acquitter à son gré, soit en travail, soit en argent.

voirie et la corvée, pour servir de réponse à la critique de l'Ami des hommes, où il se plaignait assez amèrement du marquis de Mirabeau, qui ne crut pas devoir lui répondre une seconde fois. Nous n'insisterions pas sur cette polémique si elle n'avait donné lieu à une *prétendue* découverte faite en 1821, en vertu de laquelle l'adversaire anonyme du marquis de Mirabeau, l'auteur de ce plaidoyer en faveur des corvées, rédigé avec une platitude dont on ne peut se faire une idée qu'après l'avoir lu, ne serait autre qu'un des écrivains les plus distingués du dix-huitième siècle, un membre de deux académies, le secrétaire perpétuel de l'Académie française, en un mot Duclos.

Cette prétendue découverte a d'abord passé à peu près inaperçue, mais comme elle a fini par être adoptée sans examen par deux écrivains considérables (1), nous avons cru devoir prendre la peine de lire les deux mémoires anonymes dont il s'agit. Ils ont une certaine valeur quant au fond et pour les détails techniques qu'on y rencontre sur la construction des chemins et sur le

(1) Elle l'est, notamment par M. Sainte-Beuve, qui, dans un très-bon travail sur Duclos (*Causeries du lundi*, t. IX), consacre quelques lignes à ces deux Mémoires, dont il parle d'ailleurs de manière à prouver qu'il ne les a pas lus, et qu'il les cite seulement pour faire valoir les aptitudes de Duclos aux affaires administratives. M. de Lavergne, sans être aussi affirmatif, dit cependant de ces deux Mémoires anonymes : « L'auteur était, dit-on, Duclos. » La nouvelle biographie Didot n'hésite pas à les attribuer à Duclos.

corps des ponts et chaussées au dix-huitième siècle. Ils peuvent être l'œuvre d'un ingénieur, d'un subdélégué, peut-être même d'un intendant qui ne saurait pas écrire en français, mais quiconque connaît un peu l'esprit, les idées, le caractère et le style de Duclos, ne saurait admettre un instant qu'il en soit l'auteur (1).

(1) Il est trop désagréable à tout esprit soucieux de la vérité de voir attribuer à un écrivain remarquable un ouvrage indigne de son talent, et qui n'est pas de lui, pour que nous ne consacrions pas une note, même assez longue, à prouver que l'adversaire *anonyme* du marquis de Mirabeau, dans cette discussion sur les *corvées*, ne peut pas être Duclos.

Nous devons constater d'abord qu'aucun des nombreux contemporains de Duclos, qui ont parlé de lui dans leurs Souvenirs du dix-huitième siècle et que nous avons consultés, n'a songé à lui attribuer ces deux ouvrages anonymes sur la *Voirie et les Corvées;* qu'aucun éditeur de Duclos, antérieur à celui de 1821, n'y avait songé davantage; que la meilleure édition des Œuvres complètes de Duclos, celle de 1806, en 10 volumes in-8°, faite sous la direction de M. Auger, depuis membre de l'Académie française, enrichie de morceaux inédits qui sont vraiment de Duclos, précédée d'une notice détaillée sur l'auteur, non-seulement n'admet pas les deux Mémoires anonymes, mais n'en fait pas la plus légère mention. Nous devons constater enfin que le savant et consciencieux auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, M. Barbier, en insérant le titre de ces deux Mémoires dans la première édition de son livre, avait *refusé* de les mettre au compte de Duclos. Nous disons *refusé*, parce qu'il existait un recueil bibliographique dénué d'autorité, fécond en erreurs du genre de celle-ci, et publié en 1778, c'est-à-dire six ans après la mort de Duclos, sous ce titre : *la France littéraire*, dont l'auteur, sans aucune espèce de preuve ou d'explication, s'était avisé d'ajouter ces deux Mémoires à la liste des ouvrages de l'éminent académicien; c'est cette affirmation gratuite, à laquelle M. Barbier avait refusé, dit-il, d'ajouter foi.

Les choses en étaient là, lorsque, en 1821, un écrivain, M. Villenave, mû par le désir souvent pernicieux de donner une édi-

Le succès de cette déclaration de guerre aux corvées qui se trouvait imprimée dans le même volume, à côté d'une dissertation à la vérité fas-

tion d'un auteur célèbre plus complète que toutes les autres, n'hésita pas à insérer dans celle qu'il dirigeait les deux Mémoires anonymes dont il s'agit, comme étant l'œuvre de Duclos. Pour motiver sa détermination, il s'appuya sur deux faits destinés à corroborer l'autorité fort insuffisante de la *France littéraire* de 1778. Il fit valoir d'abord, qu'un parent de Duclos avait publié en 1806 un éloge de son parent où il lui attribuait les deux Mémoires sur la *Voirie et les Corvées;* mais M. Villenave s'abstenait à *tort* d'ajouter que l'auteur de cet éloge de Duclos s'en référait *expressément* à la *France littéraire* de 1778, d'où il suit que son affirmation n'était que la conséquence de celle de ce recueil bibliographique. La seconde allégation de M. Villenave était plus difficile à discuter, car il déclarait posséder un exemplaire des deux Mémoires en question, *ayant*, disait-il, *appartenu* à Marmontel et sur lequel celui-ci aurait écrit le nom de Duclos, comme étant l'auteur de ces deux ouvrages anonymes. Nous avouons que cette seconde allégation qui, dans le cas où elle serait exacte, pourrait encore s'expliquer par l'erreur du recueil bibliographique de 1778, nous paraît d'autant plus suspecte que Marmontel, ami de Duclos, et qui s'occupe très-souvent de lui dans ses Mémoires, n'a jamais dit un mot de la participation de son ami à une controverse où celui-ci se serait constitué le défenseur des corvées, contre le marquis de Mirabeau.

Dans tous les cas, on va juger si la valeur des deux faits allégués par l'éditeur de 1821, peut tenir un instant devant l'invraisemblance *énorme* qu'il y aurait à attribuer à un écrivain aussi notable que l'était Duclos en 1759, l'attitude, le style et les idées du véritable auteur de ces deux *Essais* anonymes sur la *Voirie et les Corvées*. On serait d'abord tenté de croire que M. Villenave n'avait même pas pris la peine de lire les deux Mémoires qu'il publiait, puisque, pour les expliquer, il commence par dire que leur auteur supposé, Duclos, avait été indécemment *attaqué* par le marquis de Mirabeau, tandis que, au contraire, c'est l'écrivain anonyme qui avait pris l'initiative de la polémique, en critiquant, dans son premier mémoire, publié en 1759, quelques-unes des idées exprimées, en 1757, dans *l'Ami*

tidieuse, mais pleine d'enthousiasme, pour l'auteur du *Tableau économique*, augmenta naturellement la notoriété de réformateur déjà acquise par

des hommes, contre les corvées. M. Villenave ne se doutait pas d'ailleurs que, loin d'être étrangers l'un à l'autre, comme il le croyait, le marquis de Mirabeau et Duclos se connaissaient beaucoup et se voyaient très-fréquemment, soit chez Mme de Rochefort, soit chez le duc de Nivernais, soit chez Quesnay. Il ignorait aussi que c'était précisément Quesnay, farouche ennemi des corvées et capable d'écrire dans une lettre de septembre 1760 qui est sous nos yeux, que tout raisonnement en faveur des corvées est *établi sur les principes de Satan*, que c'était Quesnay qui avait poussé le marquis de Mirabeau à faire justice du premier Mémoire anonyme gratuitement attribué à un homme qui, sans être, il est vrai, le disciple du docteur, était néanmoins son ami. S'il eût connu ces détails, M. Villenave eût peut-être pris garde aux discordances choquantes que nous devons maintenant soumettre au lecteur, en citant seulement quelques passages des deux ouvrages en question imprimés sous le nom de Duclos, dans l'édition de ses œuvres, publiée chez Belin en 1821.

Est-il vraisemblable qu'en 1759 (c'est la date du premier mémoire qu'on prête à Duclos), le secrétaire perpétuel de l'Académie française, un des hommes les plus spirituels, les plus répandus, les moins modestes de Paris, et les moins aptes à la dissimulation, désirant critiquer, même sous l'anonyme, un chapitre de *l'Ami des hommes*, aurait pris le masque et le ton d'un homme timide et obscur qui habite loin de Paris un *séjour champêtre*, où *il mène une vie aussi active que frugale* (p. 520), qui déclare ne ressembler à Diogène que par *un peu trop d'approximation à la pauvreté* (sic) (*), qui s'excuse de n'avoir pu voir *sans émotion* qu'un de nos auteurs politiques modernes *se soit élevé contre une matière qu'il affectionne* (sic) et excité contre les corvées des préventions qui ne sont parvenues jusqu'à lui, dans son *séjour champêtre*, *qu'à cause qu'elles ont été trop répandues?* Est-ce le secrétaire perpétuel

(*) Le vrai Duclos jouissait alors, suivant Petitot, cité par M. Sainte-Beuve, de trente mille livres de revenu, tant en pensions qu'en rentes, et il était célibataire.

Quesnay dans le monde de la cour, à Versailles. Celui-ci, il est vrai, soit par habileté, soit par modestie, avait exigé de son premier disciple,

de l'Académie française qui, même sous l'anonyme, écrirait : « Quelqu'un de mes lecteurs, *si j'en ai*, ne demandera-t-il pas qui je suis moi-même, pour oser censurer le *public* et les *savants;* l'honorable ami des hommes a *tant d'esprit*, qu'il ne m'enviera pas la *gloriole* après laquelle je cours; il est *bien plus propre à m'applaudir, quand il verra* que je ne critique ni par humeur ni par ambition? » Est-il vraisemblable que ce soit Duclos qui, pour repousser, même sous l'anonyme, l'idée de l'auteur de *l'Ami des hommes*, d'employer les troupes en temps de paix à la construction et à l'entretien des routes, après avoir fait un tableau grotesque des inconvénients du contact des soldats avec les populations rurales, après avoir montré « des pères désolés, des mères échevelées, des maris en fureur, des filles en larmes, » aurait rédigé cette apostrophe, directement adressée au marquis de Mirabeau :

« O vous, mon illustre confrère, s'il est permis à un *écrivain obscur* de prendre un titre si brillant (ainsi le comble de l'orgueil pour le secrétaire perpétuel de l'Académie française, pour l'auteur des *Considérations sur les mœurs*, serait d'oser s'appeler le confrère de l'auteur de *l'Ami des hommes*), vous à qui l'importance des mœurs est si particulièrement connue, qui avez démontré avec tant d'énergie qu'elles seules sont dignes de la *superintendance* du souverain; pourriez-vous persister dans une opinion dont la suite la moins funeste serait l'outrage de la virginité, et qui égalerait bientôt la corruption des campagnes à celle des villes? Non, je jure que vous en reviendrez!... » Serait-ce encore Duclos, si impétueux, si peu endurant, si mordant, Duclos, duquel M. Sainte-Beuve dit très-justement « qu'on le savait *entier, emporté*, qu'on le craignait, qu'on faisait place devant lui, » serait-ce Duclos qui, traité par le marquis de Mirabeau, dans la réponse de celui-ci au premier Mémoire anonyme, avec la plus offensante impertinence, se serait contenté de répliquer dans un second Mémoire, publié en 1762, que : « la réflexion l'a réduit à plaindre un bon homme, un zélé patriote, un philosophe qui oublie ses meilleures maximes de morale quand sa bile est trop exaltée? Ce que je dis là de son caractère, *sans le connaître*, ajoute le

comme il l'exigea longtemps des autres, de n'être désigné au public que par des périphrases, et jamais par son nom, mais ces périphrases étaient si pompeuses, qu'il était bien difficile qu'on ne se demandât pas à qui elles s'appliquaient. Dès cette époque, d'ailleurs, si l'on s'en rapporte à

prétendu Duclos, est tellement fondé en vraisemblance, que si j'étais Tartuffe et que j'affectasse, d'un air bénin, de rassembler ici, *sous un point de vue*, les offenses qu'il m'a faites, je suis persuadé qu'il en pâlirait; mais, grâce au ciel, la méchanceté m'est inconnue, si ce n'est pour la détester » (p. 642)? Est-ce Duclos qui dirait platement d'un adversaire insolent : « Je trouve *l'Ami des hommes* moins blâmable d'avoir si légèrement sacrifié à son humeur le respect qu'il se devait, que son examinateur (c'est-à-dire le censeur) ne me paraît répréhensible de lui avoir laissé violer les lois de la bienséance, et d'avoir transgressé lui-même celle *que les règlements de la librairie imposaient à son état* » (p. 648)? Est-ce enfin le philosophe Duclos qui, après avoir argumenté lourdement contre l'opinion soutenue par le marquis de Mirabeau, qu'il serait utile d'apprendre à lire et à écrire aux paysans, couronnerait son argumentation par le passage suivant : « Appliquons de bonne foi ces réflexions à la doctrine que je soutiens, et nous conviendrons que tout moyen qui tend à introduire et à pousser le *bas peuple* dans les états supérieurs, est vicieux selon nos maximes. *Donc, dirons-nous*, le plus grand des vices, en ce genre, est l'instruction gratuite, qui *prodigue* à la vanité du bas peuple, en corps, *un prétexte insidieux d'aspirer à l'élévation.* »

Si, après ces citations, il restait encore quelque doute dans l'esprit de quiconque a lu les ouvrages de Duclos, ajoutons que le marquis de Mirabeau et son frère, qui tous deux, comme je l'ai déjà dit, connaissaient familièrement cet académicien, se moquent, dans leur correspondance, de l'avocat anonyme des corvées, sans jamais faire la plus petite allusion à Duclos; que d'ailleurs, l'auteur de *l'Ami des hommes* parle de son adversaire anonyme, dans cette controverse sur les corvées, comme s'il savait quel est cet adversaire, car s'il ne l'indique point par son nom, il le désigne dès la première page de sa réponse au premier Mémoire de celui-ci, en des termes qui ne sauraient

Dupont (de Nemours) (1), Quesnay avait conquis deux autres disciples. L'un était un conseiller au Parlement de Paris, Mercier de La Rivière, esprit original jusqu'à la bizarrerie, qui devait bientôt devenir le principal écrivain de l'école pour les questions politiques; nous l'ajournons, puisque Dupont nous dit que, peu de temps après s'être converti aux doctrines de Quesnay, il fut nommé intendant à la Martinique, d'où il ne revint que plusieurs années après. L'autre disciple de Quesnay, qui date de la même époque, était un allié plutôt qu'un disciple. C'était un intendant des finances, M. de Gournay, dont les doctrines analogues à celles du docteur formèrent plus tard une branche de l'économisme, qui se distinguait de l'école de Quesnay par quelques nuances que

s'appliquer à Duclos, quand il dit : « Il faut de l'adresse pour pouvoir, *en descendant des gradins de l'autorité*, combattre avec avantage sur l'arène de l'équité. » C'était donc quelque fonctionnaire en retraite ou en congé, ingénieur, subdélégué, ou intendant qui *descendait des gradins de l'autorité* pour défendre les corvées contre le marquis de Mirabeau, mais à coup sûr ce n'était pas Duclos. Nous croyons avoir prouvé même avec surabondance, que le secrétaire perpétuel de l'Académie française en 1759, ne mérite pas la responsabilité de deux ouvrages très-plats, qu'en 1821, il a plu à un éditeur de lui infliger, et cependant telle est la puissance de la routine qu'il se trouvera encore plus d'une fois des moutons de Panurge pour repéter que l'auteur si ingénieux des *Considérations sur les mœurs* a donné une preuve de la variété de ses aptitudes en écrivant deux Essais sur la *Voirie et les Corvées*.

(1) Voir son travail intitulé : *Origine et progrès d'une science nouvelle*, publié en 1768 et inséré dans le recueil des économistes physiocrates, par M. Daire.

nous indiquerons. Dupont (de Nemours) constate que Gournay mourut dans cette même année 1759, et il ajoute, en style physiocratique : *Le vertueux Ami des hommes* resta *seul* à seconder l'esprit *créateur* de la science la plus utile au genre humain. » C'est alors que cet esprit *créateur* (il s'agit de Quesnay) eut l'idée de lancer son unique disciple sur un terrain brûlant où celui-ci devait forcément attirer l'attention publique, tout en trouvant une belle occasion d'exposer la doctrine du maître sur l'impôt. L'entreprise n'était pas sans péril, mais *l'Ami des hommes* était intrépide; il en résulta l'aventure la plus éclatante de sa vie et un redoublement de popularité pour son nom. Cette aventure vaut la peine d'être racontée avec quelques détails.

§ IV. — LA THÉORIE DE L'IMPÔT. — LE MARQUIS EN PRISON.

« Seigneur, vous avez vingt millions d'hommes et de sujets, plus ou moins. Ces hommes ont tous quelque argent ; ils sont tous à peu près capables du genre de service que vous demandez, et toutefois vous ne pouvez plus avoir de services sans argent, ni d'argent pour payer les services. Cela signifie, en langue naturelle, que votre peuple se retire de vous sans le savoir, attendu que les volontés sont encore ralliées à votre personne, en la supposant isolée des agents de votre autorité, et,

d'autre part, sans oser le dire, vu que nous sommes en un siècle mol et craintif : votre puissance n'est autre chose que la réunion des volontés d'une multitude forte et active à la vôtre, d'où suit que la disjonction des volontés est ce qui coupe le nerf à votre puissance. Voilà le mal. Voici d'où il provient. »

Tel était le début d'un livre publié dans les premiers jours de décembre 1760, au plus fort de la funeste guerre de Sept ans, dans un moment où le mécontentement était général, où toutes les ressources semblaient épuisées, et où la France se demandait comment elle pourrait continuer la guerre sur terre et sur mer sans argent, sans généraux, avec des armées démoralisées par de nombreuses défaites, et les restes d'une marine presque entièrement détruite par l'ennemi. En un pareil moment, il fallait quelque hardiesse à un auteur pour s'adresser directement au roi, et le provoquer devant le public à faire une révolution dans l'administration générale du pays.

Ce n'est pas, cependant, sans hésitation que le marquis de Mirabeau, quoique incessamment poussé en dessous par son maître, qu'il qualifie le *tenace docteur*, s'était décidé à tenter ce coup d'éclat. Cinq mois avant on le voit, en juillet 1760, adressant à son frère le bailli une lettre où il paraît en proie à une sorte de découragement sur ce qu'il appelle sa vocation, et où il

nous montre en même temps l'influence que Quesnay exerçait sur lui.

On est malheureux, cher frère, écrit-il, d'avoir, dès son enfance, respiré l'air d'un siècle versé vers l'intérêt personnel, et de se sentir soi-même une sorte de don Quichotte moral, quand on est vraiment citoyen; de voir tous les esprits évaporés, toutes les âmes affaissées, tous les cœurs froids et égoïstes! Je t'avoue que sans l'exemple de l'opiniâtre et tenace docteur, dont le zèle studieux, apostolique en ce genre, et continuel jusqu'à la manie, ne se relâche pas un seul instant, je serais tenté de laisser tout là; mais cet homme qui voit mieux qu'un autre et de plus près toutes les impossibilités morales, la série, la postérité et l'opiniâtreté d'icelles, travaille constamment ni plus ni moins, et sûrement ne verra pas le fruit de son travail, qui sera grand un jour, et j'aurais honte d'avoir moins de persévérance que lui!

Le bailli, quoique très-philanthrope lui-même, soupçonne que le docteur est en train de pousser son frère dans quelque guêpier, et il se permet de parler de celui-ci un peu légèrement. « Tu me parles de ton docteur, répond-il au marquis; il prêche fort à son aise, et il ne me paraît pas ressembler trop mal à feu Sénèque, qui, avec des richesses immenses, prêchait le mépris des richesses. Celui-ci, vêtu, logé, nourri, exalté, existant enfin par le plus grand de tous les abus, crie contre les abus, mais plus quand il est vis-à-vis de toi que quand il est vis-à-vis de

plusieurs autres ; il t'excite à ce genre de travail et te fournit des matériaux ; en cela seulement il fait très-bien, mais quant à la persévérance, si, proportion gardée, tu es jamais aussi bien que lui, je t'y exhorterai ainsi qu'à la patience. » Mais le marquis ne supporte pas facilement qu'on médise de son maître, et nous espérons qu'on ne doutera plus de la sincérité de son enthousiasme pour Quesnay, quand on aura lu le portrait confidentiel et inédit qu'il lui consacre ; on y trouvera quelques nuances nouvelles qui complètent tous les portraits connus du célèbre chef des physiocrates.

Rends plus de justice au docteur, réplique le disciple de Quesnay ; il est bon valet et fidèle, mais nullement esclave. Dans le temps où tous les profits des fermes étaient ouverts à la commensalité, il a lié ses enfants à la glèbe et iceux relégué dans les campagnes. J'ai été témoin qu'il laissa à peine mettre pied à terre à un sien petit-fils qu'on lui amenait du Nivernais. *Je n'aurais pas*, dit-il, *sauvé le père de l'infection de la capitale, si j'avais voulu y ramener le fils*. Je sais, par un hasard, provenant du fait du bonhomme Morin, qu'il est très-délicat sur l'article mignon du pays, *je n'entends pas le français* (1), etc. Sa carcasse philosophique est nourrie, vêtue et logée, et son instinct est timide et subordonné, mais son génie vaste, opiniâtre et toujours agissant, travaille sans cesse, ameute un monde de citoyens, et

(1) Le marquis de Mirabeau veut dire ici que le docteur n'est pas capable de se faire payer son crédit sur madame de Pompadour.

adapte à ces sortes de vues les talents même des fols. C'est sur cela qu'il n'est point timide, et il tient souvent en bas aux plus notables de ces propos sommaires et accablants, plus concluants encore et plus secs que ce qui se dit dans son entresol. En un mot, compte que cet homme fera époque par la continuité de son travail et l'opiniâtreté de ses vues patriotiques et économiques.

Le bailli, tout en paraissant maintenir son opinion sur le docteur, la retire cependant en partie. « Je n'ai jamais eu, répond-il, que la même idée du docteur; je lui connais une tête très-agissante. Je ne sais pas s'il a le cœur très-chaud : je n'en crois rien. Je ne nie pas qu'il ne fasse beaucoup de bien. N'eût-il fait que celui d'éveiller tes idées et celles de quelques autres citoyens, c'est beaucoup. » Le frère du marquis est d'ailleurs trop ennemi des abus pour ne pas se résigner dès qu'il apprend que Quesnay, voyant approcher la fin du bail des fermiers généraux, presse son frère d'entrer en guerre contre cette redoutable corporation, qu'il l'aide dans la composition de son livre et que l'ouvrage va paraître. « Enfin, je tiens mon sujet, lui écrit le marquis, et voilà le tableau que je vais leur présenter. Ce tableau entraîne nécessairement tant de vérités physiques, palpables, actuelles et terribles pour nos vampires (les financiers), que ce sera un prodige d'esprit civique d'avoir osé jusque-là, et de bonheur si le tout passe sans plus d'émoi que par le passé. Quoi qu'il en soit, j'en

cours les risques, par un sentiment fondé sur des principes supérieurs aux petites considérations passagères. Ce dernier essai manquait à l'accomplissement de ma vocation, et c'est par là que je veux finir ma carrière. »

Sous des apparences doctrinales et avec le titre de *Théorie de l'impôt*, le nouvel ouvrage du disciple de Quesnay était d'une hardiesse extrême dans la critique des personnes et des choses. L'auteur développait successivement ces diverses propositions : 1° que l'impôt est un tribut présenté par les sujets au souverain, et non une *dépouille* arrachée par le souverain aux sujets ; 2° que le souverain n'a pas le droit d'imposer ses sujets sans leur concours et leur consentement ; 3° que l'impôt le plus naturel, le plus juste et le plus avantageux serait celui qui porterait exclusivement sur le produit net du sol, c'est-à-dire sur le revenu foncier, tous frais de culture déduits. C'était là un des points capitaux de la doctrine physiocratique, sur lequel nous reviendrons plus tard ; 4° que l'assiette et le recouvrement de l'impôt devraient être confiés aux états provinciaux rétablis partout dans les pays d'élection, tels qu'ils existaient encore dans les pays d'états ; 5° que le commerce intérieur et extérieur devrait être déclaré libre et affranchi de toutes taxes ; 6° enfin, qu'il était urgent d'abolir tout le système de fermage adopté pour la perception de la moitié des impôts.

Ce dernier article constituait la thèse la plus importante et la plus périlleuse du livre. Sous l'ancien régime, tous les impôts indirects étaient perçus par des compagnies de financiers qui les affermaient au roi au plus bas prix, pour en tirer à leur profit le plus grand bénéfice possible. La taille, la capitation et les vingtièmes étaient les seuls impôts recouvrés directement par les agents du trésor public. Mais la gabelle, c'est-à-dire l'impôt sur le sel, les aides (impôts sur les boissons), les traites (droits de douane à l'entrée et à la sortie du royaume et d'une province à l'autre), les droits d'enregistrement, les droits à l'entrée de Paris, la fabrication et le débit du tabac, etc., etc., étaient affermés par des compagnies, dont la principale se composait de soixante fermiers généraux, ayant sous leurs ordres trente mille commis, investis du droit d'exercer sur les sujets toutes sortes de poursuites, et aussi d'extorsions et de concussions. L'incroyable différence du prix du sel, par exemple, qui variait de province à province, depuis 2 livres le quintal jusqu'à 62 livres, produisait une sorte d'émulation de fraudes et de rigueurs entre les contrebandiers et les agents de la ferme. Un financier très-distingué de notre siècle, un ancien ministre des finances qui avait commencé sa carrière au service de la ferme générale, le comte Mollien, déclare « que dans la seule année 1783, pour la seule contrebande des

sels, les agents de la ferme générale avaient fait près de 4,000 saisies domiciliaires; ils avaient arrêté sur les routes 2,500 hommes, 2,000 femmes, 6,000 enfants, près de 1,200 chevaux, 56 voitures; les condamnations à la peine des galères excédaient le nombre de 200. En résumé, dit-il, sur les 6,000 forçats qui se trouvaient dans les bagnes, le tiers était composé de contrebandiers (1).

En 1760, la situation était pire encore qu'en 1783. L'auteur de la *Théorie de l'impôt* prétend que, sur la seule vente du tabac, les fermiers généraux faisaient un bénéfice net de 31 millions, et qu'en réalité, sur les impôts perçus par eux, la moitié seulement rentrait dans les caisses de l'État. Aussi, quelques jours avant de publier son livre, écrit-il à son frère : « *Renversons les fermes d'abord*, et nous aurons assez fait pour la régénération. » C'était, nous l'avons dit, le but principal qu'il se proposait; c'était pour faire ressortir tous les abus, tous les fléaux attachés à ce système de perception, qu'il déployait toute l'ardeur de sa plume inégale, mais parfois éloquente.

« Quand l'État, dégradé et abattu, écrit l'impétueux disciple de Quesnay, se soumet aux conditions que ses fermiers lui imposent, l'épuisement arrive à son comble; les édits ne sont que des

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. I, p. 105.

prétextes d'exaction, et le peuple ne peut plus rien fournir de réel. Les coffres du prince, percés de toutes parts, ne sont plus même capables de servir d'entrepôt momentané. La science des ressources a pris la place de la science économique. On épuise les emprunts et les expédients, on vomit des créations de charges ; on engage, en un mot, l'État, les sujets, le prince, la foi, la loi, les mœurs, l'honneur ; on s'empare des obligations de payement entre les citoyens, on renverse tout enfin, et l'on arrive à ce terrible période où le gouvernement n'espère plus rien des hommes, et où les hommes n'espèrent plus rien du gouvernement ; fatale époque, où le souffle d'un enfant peut renverser des États ! Telle est la marche, telles sont les conséquences de l'erreur énorme d'interposer une agence quelconque entre la contribution des sujets et la recette du souverain. L'exemple de tous les âges et de tous les empires en est la preuve. Partout les fermiers publics ont acheté du prince la nation, et détruit enfin la nation, le prince et eux-mêmes » (1).

Tout en insistant principalement sur cette partie de son sujet, l'auteur ne négligeait pas les autres et l'on a pu juger, par le programme indiqué plus haut, des questions successivement traitées dans son livre, que c'était bien une sorte de révolution administrative qu'il voulait faire accomplir par le roi dès 1760.

(1) *Théorie de l'impôt*, p. 286.

Il était donc tout naturel que la *Théorie de l'impôt*, en agissant vivement sur le public, fît scandale parmi les fermiers généraux et les financiers. Ceux-ci s'indignèrent et demandèrent le châtiment du coupable. « Montmartel, le banquier de la cour, écrit le marquis, est allé dire que si on ne faisait pas un éclat contre moi, son crédit était à bas. » Non-seulement on n'était pas en mesure de supprimer les fermiers, quand bien même on l'aurait voulu ; mais le gouvernement, aux abois, dont ils étaient les créanciers, se trouvait en quelque sorte à leur discrétion. S'il y a lieu de s'étonner, c'est que le marquis n'ait pas été plus sévèrement puni. Toutefois, la punition ne se fit pas attendre ; six jours après la mise en vente de son livre, nous le voyons adresser à son frère cette lettre, dont nous n'avons cité que la première phrase en parlant du bailli, et que nous reproduirons tout entière. Elle est du 16 décembre 1760.

« Cher frère, je vais être arrêté, et c'est par ordre du roi ; ainsi nous n'avons rien à dire. Je ne suis point piqué ; je ne dois pas l'être : 1° par devoir ; 2° par justice ; car, quoique j'aie dû penser que ma manière ne déplaîrait pas, elle a toutes les qualités requises pour faire cet effet-là, sitôt qu'on veut s'en aviser. Ainsi, sans avoir péché par le fond, il est juste que je sois puni pour la forme. Je te demande en grâce, non pas, comme tu penses, de ne pas prendre le ton suppliant ; ce

n'est pas ce que je crains, mais, au contraire, de ne point avoir de hauteur ni de mécontentement, de ne nommer ni désigner personne, parce qu'en effet, je n'ai à me plaindre de personne en particulier; et de songer, en outre, que tu es pareillement attaqué, à la vérité, pour de prétendus propos. Concilie-toi avec le duc de Nivernois qui, en cette occasion comme en toute autre, se montre ce qu'il est, et compte que ceci ne sera ni long ni amer, parce que, au fond, je ne connais être au monde à qui je veuille mal, et que le mal vouloir est d'ordinaire réciproque. Je voudrais être plus affligé que je ne suis pour m'appliquer le passage : *Qui seminat in lacrymis in exultatione metet.* Mais je ne veux que paix et simplesse. Adieu, je t'embrasse. » Il fut en effet arrêté le même jour, et emprisonné, non pas, ainsi qu'on l'a dit, dans le sombre donjon où il devait plus tard faire enfermer son fils, mais au château de Vincennes.

L'effet produit sur le public par cet incident, les qualités et les défauts de l'ouvrage qui l'avait occasionné, les circonstances de l'arrestation de l'auteur, donnant la mesure de la considération dont il jouissait alors, et qui devait être si gravement compromise plus tard, tout cela nous parait vivement et exactement rendu dans une lettre d'une femme célèbre du dix-huitième siècle, qui ne connaissait pas personnellement le maqruis de Mirabeau, et qui raconte

l'événement à Voltaire (1). Il s'agit de Mme d'Épinay. Voici sa lettre :

Vous a-t-on parlé du livre de M. de Mirabeau, intitulé *Théorie de l'impôt?* C'est un orage; tout y est confondu, obscur, et puis des traits de lumière qui éblouissent, qui renversent; des calculs faux, des idées justes, de l'éloquence, de l'amphigouri; hardi jusqu'à la témérité (un autre aurait dit jusqu'à l'insolence, et aurait peut-être bien dit); mais je ne saurais en trouver à dire des vérités; au reste un tableau frappant et vrai de nos malheurs, un léger crayon de remèdes assez incertains; le tout l'a conduit à Vincennes, où il est depuis hier. Ils ont l'air de l'y avoir mis pour avoir le droit d'en faire pendre un autre. On n'a jamais arrêté un homme comme celui-là l'a été, en lui disant : « Monsieur, mes ordres ne portent pas de vous presser. Demain, si vous n'avez pas le temps aujourd'hui. — Non, monsieur, on ne saurait trop

(1) Voltaire avait très-peu de goût pour le marquis de Mirabeau, qui lui rendait son antipathie avec usure comme nous le verrons ailleurs. Cette antipathie s'explique aisément, du reste, par la différence de leur caractère et de leur esprit à tous deux; Mais Voltaire savait très-bien subordonner ses sentiments à son désir de rester toujours en accord avec l'opinion publique. Aussi, en apprenant par Mme d'Epinay, l'intérêt que portait le public à l'auteur de la *Théorie de l'impôt*, il s'empresse d'écrire à M. d'Argental pour le prier d'antidater sa dédicace de *Tancrède*, qu'il venait d'adresser à Mme de Pompadour, parce que, dans cette dédicace, pour faire sa cour à la favorite, il se moquait agréablement des écrivains économistes ou autres qui voyaient alors les choses en noir. « Si cette dédicace n'est point datée (il veut dire antidatée), elle paraîtra, écrit-il le 28 décembre 1760, une insulte au *pauvre ami des hommes* et à son malheur.... Je passerai pour un lâche flatteur qui se fait de fête, et qui est de l'avis des sous-maîtres, pendant qu'un camarade valet est *in ergastulo* pour les avoir contredits. »

tôt obéir aux ordres du roi; je m'y attendais. » Et il part avec une malle chargée de livres et de papiers; tout ce qu'il fait est bien. Son livre est in-quarto, et n'en est pas moins défendu. Il est trop considérable pour être envoyé par la poste, sans quoi, mon cher philosophe, vous l'auriez déjà.

Tandis que le marquis de Mirabeau supporte philosophiquement sa captivité — à en juger par une lettre de lui à Mme de Rochefort, où il dit « qu'ayant emporté en prison, outre les *Pensées* de Marc-Aurèle et la Sagesse de Salomon, un recueil fort rare et fort jovial de proverbes provençaux, son laquais fut bien surpris de le voir rire tout seul, quatre minutes après qu'on eût fermé les verrous, » — c'est peut-être le cas de nous transporter au palais de Versailles pour y apprécier les sentiments du docteur Quesnay, quand il apprend la mésaventure advenue à son disciple. Ceux qui savent maintenant la part très-grande prise par le maître au méfait accompli, sous son influence et sous sa direction, seront probablement d'avis que le prudent docteur dissimule un peu trop sa complicité à Mme de Pompadour dans le tableau, d'ailleurs très-agréablement esquissé par Mme Du Hausset :

Un jour, dit celle-ci, je trouvai Quesnay au désespoir. « Mirabeau, me dit-il, est à Vincennes pour son ouvrage sur l'impôt. Ce sont les fermiers généraux qui l'ont dénoncé et qui l'ont fait arrêter. Sa femme doit aller au-

jourd'hui se jeter aux pieds de Mme de Pompadour (1). » Quelques moments après, j'entrai chez Madame pour sa toilette, et le docteur y vint. Madame lui dit : « Vous devez être affligé de la disgrâce de votre ami Mirabeau, et j'en suis fâchée aussi, car j'aime son frère. » Quesnay répondit : « Madame, je suis bien loin de lui croire de mauvaises intentions ; il aime le roi et le peuple. — Oui, dit-elle, son *Ami des hommes* lui a fait beaucoup d'honneur. » En ce moment entra le lieutenant de police, et Madame lui dit : « Avez-vous lu le livre de M. de Mirabeau ? — Oui, Madame, mais ce n'est pas moi qui l'ai dénoncé. — Qu'en pensez-vous? lui dit Madame. — Je crois qu'il aurait pu dire une grande partie de ce qu'il a dit en termes plus ménagés. Il y a entre autres, deux phrases au commencement : *Votre Majesté a vingt millions d'hommes, plus ou moins, elle ne peut en obtenir de service qu'à prix d'argent, et il n'y a point d'argent pour payer leurs services.* — Quoi ! il y a cela, docteur? dit Madame. — Cela est vrai ; ce sont les premières lignes, et je conviens qu'elles sont imprudentes ; mais, en lisant l'ouvrage, on voit qu'il se plaint que le patriotisme s'éteint dans les cœurs, et qu'il voudrait le ranimer. » Le roi entra, nous sortîmes... Je revins ensuite pour continuer la toilette, et Madame me dit : « Le roi est fort en colère contre Mirabeau ; mais j'ai tâché de l'adoucir. Le lieutenant de police a fait de même. Cela va redoubler les craintes de Quesnay. »

Les amis, alors nombreux, du marquis de Mirabeau, s'unirent à Quesnay, et le roi, vivement

(1) Nous doutons que le marquis eût permis la démarche supposée ici par Quesnay ; il n'en est nullement question dans sa correspondance, et nous inclinons à croire qu'elle n'eut pas lieu.

sollicité par eux, ne laissa pas longtemps le prisonnier sous les verrous, car il était entré à Vincennes le 16 décembre, il en sortit le 24 au soir (1). On lui accorda vingt-quatre heures de séjour à Paris pour l'arrangement de ses affaires; mais il lui fut enjoint de partir immédiatement après pour sa terre du Bignon, où il devait rester en exil jusqu'à nouvel ordre.

(1) On a dit à tort que l'emprisonnement du marquis n'avait été que de cinq jours; une lettre de son frère constate qu'il dura huit jours.

XXIV

L'EXIL AU BIGNON. — FONDATION DE L'ÉCOLE PHYSIOCRATIQUE. — SES PARTISANS ET SES ADVERSAIRES. — LES DINERS DU MARDI. — LE MARQUIS ET JEAN-JACQUES-ROUSSEAU. — LES FOURS ÉCONOMIQUES. — LES PRINCES PHYSIOCRATES.

§ Ier. — L'EXIL AU BIGNON.

La peine infligée à l'audacieux auteur de la *Théorie de l'impôt*, ne pouvait pas être considérée comme bien rigoureuse en elle-même, puisque, après une semaine de détention, le coupable en était quitte pour aller se promener dans une de ses terres, près de Nemours, à dix-huit ou vingt lieues de Paris. A la vérité, ce séjour forcé à la campagne tombait en plein hiver, et les amis de l'exilé s'inquiétaient pour lui de l'ennui qui le menaçait; mais ses premières lettres étaient de nature à les

rassurer, car elles respiraient la gaieté la plus expressive : « Je me promène avec délices deux fois par jour, écrit-il à son frère le 1er janvier 1761, par un très-beau temps pour la saison. J'ai trouvé mon petit manoir tout aussi joli que jamais, et je le regarde avec des yeux plus propriétaires, depuis qu'il fait note dans ma petite histoire. Mon estomac se rétablit à vue d'œil, et ma poitrine ne me tire un peu que quand je l'excède d'écritures, chose assez indispensable ici, vu la quantité de lettres qui m'y assaillent. » On lui écrit en effet de partout. « Si ceci dure, dit-il, les fermiers de la poste (qu'il a attaqués comme les autres) payeront pour qu'on me tienne à l'écart, car les lettres viennent ici par ballots, et elles sont fort chères. » Le dernier courrier lui a coûté 27 livres. Mais, loin de tempérer par son silence le zèle de ses correspondants, il l'excite au contraire, en barbouillant du matin au soir de la littérature épistolaire à l'usage de ses amis et des nombreux admirateurs que lui a valus sa dernière aventure. Il déclare que le courrier a emporté une *quarantaine* de lettres de sa main.

Les épîtres de son frère le bailli lui paraissent tristes, et il le gourmande à ce sujet.

De par saint Jean, lui écrit-il, le 10 janvier 1761, il n'y a pas de quoi s'affliger, et ce n'est point du tout là comment je prends la chose... Quel serait donc le sujet de ma tristesse? J'ai trouvé tous mes amis d'une chaleur nouvelle dans les siècles même les plus sociables ; j'ai vu l'estime publique

dans toute son étendue, et il ne me reste de devoirs, dans la sorte de personnage que ce malheur a fait faire à ma petitesse, que de montrer à tout ce qui prend intérêt à moi, soit d'ombre ou de réalité, que je pense fermement avoir mérité d'être puni, comme l'âne de la fable, pour un zèle gauche et déplacé; et, d'autre part, que j'ai trop de confiance en la bonté de mon maître, en la douceur de ses ministres et dans la netteté de mes sentiments, pour qu'il me reste la moindre crainte, le moindre ombrage. Cela fait, je n'ai plus qu'à me livrer à ma gaieté naturelle. Tu pourrais voir chez mesdames de Rochefort, de Nivernois, de Gisors, de Civrac, de Durfort, toutes les folies qui m'ont passé par la tête depuis que je suis ici. Mon plan a été fait dans l'instant, de me livrer à mon caractère; c'est le meilleur et le plus sûr, quand il est bon, et le mien l'est; on n'y trouvera jamais ni venin, ni tracas, ni détours, ni mensonge. La poste en a donc porté des bribes, et je n'ai point eu besoin de pincer les lèvres pour jouer de la flûte traversière. J'ai écrit à madame de Pompadour tout en arrivant; elle m'a répondu avec bonté sur-le-champ, et, sans avoir d'avis quelconque de ce côté-là, je suis sûr que je n'en suis pas plus mal dans leur esprit, au contraire. »

J'ai cité ailleurs quelques-unes de ces lettres joviales qu'il adresse de son exil aux belles dames de Paris, et dans lesquelles il joue, comme il dit, de la flûte traversière. Je les ai empruntées à sa correspondance avec la comtesse de Rochefort (1). J'emprunterai encore à ce recueil inédit quelques informations sur sa vie au Bignon. Madame

(1) Voir l'ouvrage intitulé *la Comtesse de Rochefort et ses Amis*, au chapitre V.

de Rochefort, qui lui est très-attachée, a entendu dire que le lieu de son exil avait un aspect assez triste ; elle croit qu'il y est seul avec sa femme, et comme elle sait, par les fréquentes confidences du marquis, que celle-ci a un caractère très-difficile, elle s'inquiète de ces deux circonstances, et c'est pour la rassurer, que le marquis lui adresse les détails qui suivent :

Pour ce qui est de ma campagne, écrit-il le 6 janvier 1761, mes commensaux de Paris, qui voudraient revoir ma douce face (1), vous la peignent en laid pour vous apitoyer; mais, pour l'honneur de la vérité, je dois vous dire qu'elle est fort jolie. Les eaux, les prés et les petits bois dont elle est entourée ne sont pas, il est vrai, de saison comme en mai ; mais quand le calme règne, l'imagination leur prête plus que la réalité ne leur ôte. Les promenades sont sèches, toutes les communications entre es hameaux sont en pelouse. On double le pas sans suer, et le feu tortu, au retour, ayant le fagot pour base, des souches pour façade et des copeaux pour fronton, dissipe l'humidité... Reste la compagnie. Quant à cet article, il est court; mais il a cet inconvénient de commun avec de bien bonnes choses (du moins la chanson le dit). Or c'est ici le cas ; car une dame de nos amies a consenti à être du voyage, et c'est, selon moi, une des personnes de son sexe qui lui fait le plus d'honneur, par l'étendue, la solidité de son esprit et la bonté de son cœur. Malheureusement, nous sommes menacés de la perdre, attendu

(1) Il veut parler ici de sa mère et de son frère, qui sont restés chez lui à Paris, où il a également laissé ses deux fils (dont l'aîné a douze ans), sous la garde d'un précepteur, M. Poisson, qui porte le titre un peu pompeux de gouverneur.

que son mari revient de l'armée, et alors ce qui est court deviendra à rien. Mais que faire? Il faudra s'en tenir à nos bonnes gens, qui nous chargent de raisins, poires, pommes, noisettes, qui ont un sens droit, une attitude à eux, et un abord amical qui me rend content de moi-même, et que j'ai si rarement pu obtenir des gens du monde. Les chapeaux noirs du canton (les bourgeois) sont un peu plus embarrassants; mais, après les avoir bien exhaussés, en les mettant à leur aise et les caressant, je leur fais leçon en touchant dans la main au premier paysan de ma connaissance que je rencontre et baisant au front ses enfants. Cela m'amuse, parce que cela est bien et rapproche les fils de frères. »

Cette dame qui s'est dévouée pour tenir compagnie à l'exilé et à sa femme dans leur solitude, et que son mari, qui est à l'armée, va bientôt venir chercher pour la ramener à Paris, la comtesse de Rochefort ne la connaît pas encore; mais elle ne tardera pas à la connaître, et elle se prendra pour elle d'un enthousiasme presque égal à celui du marquis. C'est Mme de Pailly, dont nous avons déjà dit un mot au chapitre V de cet ouvrage; nous la voyons ici apparaître pour la première fois dans la vie intime du père de Mirabeau, et nous aurons bientôt l'occasion de faire plus ample connaissance avec elle en racontant l'histoire des procès du marquis avec sa femme, où elle joue un rôle important. A l'époque où nous sommes, en janvier 1761, il semble, d'après les lettres de *l'Ami des hommes* à son frère, que tous deux sont en relations avec cette dame et sa famille depuis

plusieurs années, il y est question de son père, de sa sœur et de son mari. Il semble également que Mme de Mirabeau s'associe à la reconnaissance du marquis pour le témoignage d'amitié que leur donne madame de Pailly en venant partager leur solitude ; car l'exilé du Bignon écrit à son frère : « Mme de Pailly me donne, ainsi qu'à Mme de Mirabeau, à qui son bon esprit convient autant qu'à moi, la plus grande marque d'amitié, par le calme et l'agrément qu'elle répand ici. » Dans une autre lettre du 6 février 1761, il écrit encore à son frère : « Il y a longtemps que tu as jugé cette digne femme (Mme de Pailly) ; mais il faut la voir en société privée et avec des *gens difficiles*, pour bien connaître ce que c'est. »

Si Mme de Mirabeau était en effet pour quelque chose dans ce premier séjour de Mme de Pailly au Bignon, elle commettait une grande imprudence ; car la personne que son mari qualifie avec austérité une *digne femme,* était une personne de trente ans, fort jolie et fort aimable, mariée à un homme de soixante. Le marquis de Mirabeau, qui entrait dans sa quarante-sixième année, avait pour lui le prestige, si puissant sur beaucoup de femmes, d'une célébrité et d'une popularité alors éclatantes ; son exil y ajoutait l'attrait de la persécution, tandis que la marquise de Mirabeau, âgée de trente-six ans, et qui n'avait jamais été ni belle ni gracieuse, était douée du caractère le plus turbulent et le plus tracassier. On comprend

dès lors aisément qu'il y avait quelque danger pour elle à vivre sous le même toit que Mme de Pailly. Tant que cette dernière reste au Bignon, on dirait que le marquis ne s'aperçoit pas qu'il lui est interdit de rentrer à Paris ; toutes ses lettres sont couleur de rose. La seule nuance satirique qu'on y puisse remarquer porte sur un de ses principaux amis, le duc de Nivernois. Tout en se louant toujours beaucoup de lui auprès de Mme de Rochefort, il se dédommage volontiers avec son frère le bailli de la contrainte qu'il s'impose, et voici le motif de son mécontentement. Le docteur Quesnay le tient au courant des démarches que le duc de Nivernois fait auprès du roi et de Mme de Pompadour pour obtenir son retour à Paris. Le docteur, en sa qualité de chef de secte, trouve que dans cette circonstance l'ami du marquis est un courtisan trop habile ; qu'il fait trop bon marché de l'esprit de son protégé au profit de son cœur, c'est-à-dire qu'il passe trop facilement condamnation sur ses opinions d'économiste, pour n'appuyer que sur ses sentiments de sujet fidèle et dévoué. Il en résulte que le protégé est parfois mécontent du protecteur, et que son mécontentement se traduit, dans ses lettres à son frère, par une série de portraits de M. de Nivernois où l'on voit la louange se combiner avec des restrictions toujours croissantes. Comme ces portraits sont bien tournés, et qu'ils ont leur valeur pour l'appréciation du caractère d'un per-

sonnage distingué, nous les donnerons ici, avec leurs gradations successives. « J'adore et j'admire, écrit le marquis, le 10 janvier 1761, l'excellent cœur de M. de Nivernois, mais s'il me fallait conduire par sa tournure d'esprit, que j'avoue parfaitement pure, nette et sage, ni plus ni moins j'en prendrais des vapeurs, et je n'en veux pas. Je ne ferai plus de livres, par devoir de sujet, de notable, et d'homme qui n'est point fol. Je n'en ferai plus, dis-je, du moins dans le genre financier, et c'est pour cela que j'ai tout dit ; mais bon diable suis et serai, bien libre, bien franc, bien amical, et n'ayant pas plus de foi à ma suspecte célébrité qu'à l'astrologie judiciaire (1). »

« Tu sais que nous sommes souvent convenus, ajoute-t-il dans une autre lettre du 24 janvier, que l'exacte et précise judiciaire de M. de Nivernois est absolument hétérogène à notre caractère. Il est impossible qu'avec un si bon cœur, beaucoup d'esprit et de justesse, et tant d'avantages de la fortune, on ne se fasse estimer, et beaucoup ; mais il a toujours manqué la considération en grand. Pourquoi cela ? C'est qu'un esprit également clairvoyant et timide est le plus incommode présent que puisse nous faire la nature. Quand les obligations que j'ai à lui et aux siens, et

(1) Le serment de ne plus faire de livres, même avec une restriction, est, de la part du marquis, un serment d'ivrogne ; il en fera encore beaucoup, et sur tous les sujets, financiers ou autres.

l'estime que je fais de leurs cœurs, ne demanderaient pas la déférence entière que je leur rendrai dans les détails, mon cœur m'y forcerait de lui-même; mais de ne l'avoir jamais consulté quand j'ai voulu faire éclat, c'est une preuve que je n'ai jamais pensé que ses voies et les nôtres pussent concorder. » Et enfin il se fâche tout à fait contre le duc, en apprenant, par son frère, que ce dernier ayant voulu se présenter à Versailles pour ses affaires personnelles, M. de Nivernois l'en a détourné par un billet ainsi rédigé : « Je conseille au chevalier de rester à Paris, d'y voir M. Bertin (l'un des ministres), parce que j'espère qu'il s'attirera sa bienveillance, dont il aura grand besoin, étant à la veille de perdre le *seul appui qu'il ait à la cour* (1). » En lisant ces lignes, l'exilé du Bignon, offensé dans son importance et dans celle de son frère, exhale son mécontentement en termes assez bizarres, et en même temps assez plaisants, pour nous donner la tentation de les reproduire. « Je ne connais rien de si plat, écrit-il, d'une si auguste, croustilleuse et surabondante platitude, que la phrase que tu m'as soulignée. Tudieu! quel appui et quelle vaste bienveillance!... Va, cher frère, je te promets ma bienveillance, et après la

(1) Le duc fait allusion à la mort imminente du maréchal de Belle-Isle, décédé le lendemain de cette lettre, le 26 janvier 1761, et qui était en effet le principal protecteur du bailli, lequel portait encore le titre de chevalier de Mirabeau.

sacro sancta religione (l'ordre de Malte), je n'en connais pas de meilleure... Le mot d'*appui à la cour* est un outil de nécessaire, plus utile que le plat à barbe, pour qui veut arracher ou dérober sa subsistance au roi, patrouiller dans les fanges de l'intrigue, ou patiner sur les glaces de la faveur; mais quel appui faut-il à un honnête homme qui ne demande rien, et qui n'est attaché qu'à mériter et conserver une bonne réputation? Son appui est en la Providence, dans sa propre force et dans les hommes qui toujours se rallieront à l'honnêteté, comme les renards à l'odeur du hanneton (1). *Appui à la cour!* il faut que je fasse charbonner cette sentence sur la porte de mes privés. »

Sauf cette bouffée un peu grotesque d'indignation, et ces critiques mitigées sur le caractère trop circonspect du duc de Nivernois, toutes les lettres du marquis portent l'empreinte de la sérénité; il écrit à Mme de Rochefort des dissertations sur *la Nouvelle Héloïse,* qui venait de paraître, et quand son frère lui parle des ennemis qu'il a laissés à Versailles, il répond « qu'il s'en soucie

(1) Le fait d'histoire naturelle qui a fourni au marquis cette comparaison fort singulière est constaté dans plusieurs ouvrages traitant des moyens de détruire les loups et les renards, notamment dans un volume publié au dix-huitième siècle par M. de Lisle du Moncel. Suivant cet auteur, l'appât le plus puissant pour attirer ces animaux dans un piége, est celui qui est enduit d'*huile de hannetons*, dont l'odeur exerce sur eux une attraction presque irrésistible.

comme de la puce qui piquera, ce soir, la sultaue Validé. Il ne m'est advenu, ajoute-t-il, que le mal que j'ai plus que cherché, et ce mal est si petit et si fort compensé que c'est un [bien. » Mais voilà que tout change en un jour. Il a bien voulu attendre que son exil eût duré un mois, mais il ne souffrira pas qu'on le laisse se morfondre plus longtemps au Bignon; il déclare à son frère qu'il a un plan très-arrêté, en vertu duquel il faut que sa mère, qui est restée à Paris, malade, écrive immédiatement au ministre Saint-Florentin, qu'elle réclame la présence de son fils; il écrira de son côté à Mme de Pompadour et au ministre, pour signifier qu'il demande qu'on lui fasse son procès dans les formes, ou qu'on le laisse libre d'user de son droit naturel de fils, et d'en remplir les devoirs, ajoutant qu'il en appellera au parlement et au public, si l'on continue à faire la sourde oreille, et qu'au besoin il se rendra sans permission à Paris.

Le sage bailli, tout en soupçonnant le vrai motif de cette incartade, que son frère appuie d'ailleurs sur de nombreux arguments, s'évertue, à son tour, à lui prouver, par des arguments aussi nombreux, que son plan ne vaut rien. « Tu as pris, dis-tu, l'habitude de ne pas te laisser mener par l'émoi de l'esprit, ce sont tes termes; or, tu manques dans ce moment à ton habitude, et tu es agité par cela précisément. Lis-moi jusqu'au bout, je t'en conjure... Examine

de sang-froid si un arrêt de huit jours, où l'on t'a marqué toute la considération possible, et un exil de trois mois même, seraient une grande punition. Ne réponds pas que tu n'es pas criminel, je le sais; mais on t'a envisagé comme tel. » Il lui démontre ensuite combien il serait chimérique d'espérer qu'un parlement se prêtera à juger de la validité ou de l'invalidité d'un ordre du roi; il réfute la confiance de son frère en Mme de Pompadour, en lui donnant sur les sentiments réels de cette femme « financière, dit-il, par l'âme, le corps, l'esprit et le cœur, » et par conséquent soumise à l'influence des financiers, si vivement attaqués dans son livre, des renseignements que nous avons déjà reproduits au chapitre XII; et enfin il fait appel aux devoirs de *l'Ami des hommes* envers lui-même : « Voici pourtant, dit-il, une réflexion qu'il faut nécessairement faire. L'ami des hommes, exilé, offre un assez singulier coup d'œil. C'est le juste persécuté. S'il endure la persécution sans murmure, il est l'admiration de son siècle. S'il paraît inquiet, si, lui qui a prêché la soumission, paraît effarouché et disposé à appeler de l'ordre du maître, il se jette à lui-même le vernis d'un homme faible, et cela pour quelques mois, ou peut-être même quelques jours de plus d'un exil qui le met chez lui. Quand on s'est donné de la publicité et de la célébrité, il ne faut pas se dementir. Enfin, ajoute-t-il, ma ère te confirme ici

de sa main qu'elle ne veut pas se prêter à cette idée, et que c'est le plus grand chagrin que tu puisses lui faire. » Ici, intervient, en effet, la vieille marquise de Mirabeau, qui écrit à son fils cette lettre très-ferme, citée par nous dans le chapitre qui lui est consacré. On a vu aussi dans la réponse du fils, avec quel respectueux empressement cet homme, souvent si impérieux, renonce à son projet, dès qu'il est blâmé et combattu par sa mère; mais il cède moins facilement à son frère, car en répliquant à celui-ci, il bataille encore, il se dit persuadé que la cour eût reculé devant un éclat: il se flatte d'avoir pour lui la *seconde personne du pays,* c'est-à-dire Mme de Pompadour, mais il n'en conclut pas moins en ces termes : « Vous ne le voulez pas, vous autres, tout est dit. Je tiens mes devoirs pour remplis auprès de ma mère, et à tous autres égards, six ans si l'on veut, plutôt *que six mois.* Si l'on attend que ma tête s'échauffe, on attendra longtemps. »

Le lecteur se demande sans doute pourquoi le marquis de Mirabeau s'est aperçu tout à coup que sa dignité et ses droits de citoyen ne lui permettaient pas de supporter plus longtemps un exil qui lui paraissait d'abord si peu pénible : pour résoudre cette question, il suffira de citer le début de la lettre du 6 février 1761, où se trouve exposé le plan destiné à forcer la main au roi et aux ministres : « Mme de Pailly part, cher frère, après avoir rempli envers nous les devoirs de la

plus essentielle et de la plus obligeante amitié, et je profite de cette occasion pour t'écrire en sûreté et à découvert. Elle te montrera la copie d'une lettre qu'elle veut bien se charger de remettre elle-même à Mme de Pompadour. Il est temps maintenant que je te mette au fait du reste et de la plénitude de mon plan. » Ce plan signifie donc tout simplement que Mme de Pailly vient de quitter le Bignon, laissant son ami abandonné à tous les orageux désagréments du tête-à-tête conjugal, et que cette situation paraît d'autant plus intolérable au marquis, qu'elle succède immédiatement à une situation beaucoup plus douce. Le bailli, qui sait à quoi s'en tenir, après avoir opposé au fameux plan une réfutation sérieuse, ne laisse pas que de montrer à son frère qu'il n'est pas sa dupe : « Je sais bien, lui écrit-il, le 9 février 1861, que tu as des raisons *particulières* de ne t'aimer pas où tu es (c'est-à-dire seul au Bignon avec sa femme) », et il part de là pour lui adresser, au sujet de la faiblesse de son caractère dans ses rapports avec sa femme, quelques observations qui nous seront utiles plus tard quand nous aurons à peindre la marquise de Mirabeau.

Cependant l'excellent bailli ne se contente pas d'exhorter son frère à la patience, il travaille de toutes ses forces à obtenir qu'on mette un terme à son exil. Il fait valoir de son mieux à la cour et même en l'aggravant un peu, la maladie de la marquise douairière; de son côté, Mme de Pailly,

très-habile personne, a fait la connaissance de Quesnay, et tous deux agissent directement sur madame de Pompadour, si bien que, dès le 21 février 1761, le bailli peut, à sa grande joie, expédier à l'exilé un courrier porteur d'un billet du ministre Saint-Florentin, daté de la veille et dont voici les termes : « C'est avec beaucoup de plaisir, Monsieur, que je vous donne avis que le roi trouve bon que vous vous rendiez à Paris et que vous y demeuriez seulement pendant le temps que la maladie de madame votre mère exigera votre présence et vos soins. Je vous prie d'être persuadé des sentiments avec lesquels je suis très-parfaitement, Monsieur, etc., etc. » La forme de cette permission prouve que le roi, partant sans doute de l'idée qu'un exil si court (il n'avait pas duré deux mois) serait considéré comme une peine fort insuffisante par les fermiers généraux et les financiers si violemment incriminés dans *la Théorie de l'Impôt*, ne croit pas devoir faire au coupable une complète remise de sa peine, puisqu'il se contente de la suspendre; mais, par le fait, le marquis se considérait, avec raison, comme absolument libéré, car nous le voyons plus d'un mois et demi après son retour à Paris, s'étaler dans une séance de l'Académie française, où cet ami, critiqué quelquefois par lui, le duc de Nivernois, recevait le poëte Saurin; nous disons s'étaler, quoique le billet par lequel nous apprenons le fait semble indiquer, au contraire,

de sa part, l'intention de se dérober à la curiosité publique. On jugera, d'ailleurs, de la sincérité de sa modestie en lisant le billet; il est daté du matin même de la séance qui eut lieu le 13 avril 1761, et adressé à M[me] de Rochefort :

« Pour aujourd'hui, madame la comtesse, je voudrais bien ne pas manquer le triomphe de mon maître, et il faudrait que vous eussiez la bonté de me prendre en passant ou de m'indiquer la manière d'entrer. Car je suis un sot homme, et d'ailleurs, si je ne suis guidé pour cette tribune, il m'arrivera comme au jour de M. de Pompignan, où ma figure fit tout à coup une grande *escarre* dans la salle, et puis tout le monde se levait pour avoir la douceur de m'envisager, et *si* (pourtant) mon teint n'avait pas encore été lavé à Vincennes. *Adonc*, ayez la charité de me prendre et non me laisser comme fit la dame duchesse (de Nivernois) l'autre jour et ferez bien s'il vous plaît (1). » Pour apprécier équitablement la part de vanité qui perce peut-être dans ce billet, il faut se souvenir que le bruit occasionné par *la Théorie de l'Impôt*, s'ajoutant à la popularité

(1) Ce billet nous fournit une nouvelle occasion de faire remarquer que le style du marquis, souvent accusé de néologisme, est plutôt empreint habituellement d'archaïsme; on le voit employer la particule *si* dans le vieux sens du mot, qui était équivalent à celui de l'adverbe *pourtant* ou *néanmoins*. Il dit *adonc*, et enfin le mot *escarre*, qu'il emploie dans un sens devenu inusité, est aussi un archaïsme. Ce mot s'employait autrefois figurément pour exprimer l'agitation produite sur des gens qui s'écartent. (Voir le *Dictionnaire de Trévoux*.)

acquise par l'*Ami des hommes*, faisait alors réellement du père de Mirabeau un personnage des plus marquants. Son second ouvrage, qu'on lit peut-être encore moins aujourd'hui que le premier, venait de susciter des polémiques très-vives; les fermiers généraux avaient aisément trouvé des défenseurs qui ne ménageaient pas leur adversaire, et, plus tard, dans les *Ephémérides*, Dupont (de Nemours) disait en parlant de la *Théorie de l'Impôt* : « Cet ouvrage *sublime* a été multiplié, à notre connaissance, par dix-huit éditions (1). » Ceci nous ramène à l'histoire de la fondation de l'école physiocratique, dont l'épisode de l'exil au Bignon nous a un peu écarté, et que nous ne quitterons plus avant de l'avoir exposée jusqu'au bout.

§ II.— FONDATION DE L'ÉCOLE PHYSIOCRATIQUE.

Dans une lettre où Mirabeau, prisonnier de son père à Vincennes, mélange contre celui-ci le sarcasme à l'invective, il prétend que les physiocrates comptent la détention et l'exil de l'auteur de *la Théorie de l'Impôt*, dans les fastes de leur secte, comme les fanatiques orientaux révèrent l'*hégire* de leur prophète (2). Cette plaisanterie n'est pas dénuée d'exactitude, car il est dit, dans les

(1) Tome Ier des *Éphémérides* de 1769.

(2) *Lettres de Vincennes*, t. Ier, p. 183.

Éphémérides de 1769, que « après le *malheur* arrivé à l'auteur de *la Théorie de l'Impôt*, il y eut deux ans et demi de silence de la part des philosophes citoyens qui s'appliquaient à l'étude de l'économie politique, » et les résultats de ce silence, qui était lui-même l'effet de l'emprisonnement de l'*Ami des hommes*, sont présentés par Dupont (de Nemours), alors animé de toute la ferveur du néophyte, d'une façon à la fois si terrible et si plaisante, que nous ne pouvons résister au désir de reproduire cette page qu'on n'irait pas chercher dans le recueil ou elle est ensevelie.

Quand on réfléchit, dit le jeune rédacteur des *Éphémérides*, à ce silence de *deux ans et demi* sur les matières les plus importantes au bonheur du genre humain, il est impossible de se dissimuler que le progrès des lumières a été nécessairement retardé de *deux ans et demi*. Il en résulte que, comme l'on ne pourra remédier à rien que lorsqu'on aura acquis un degré de lumière suffisant, les nations seront inévitablement, pendant *deux ans et demi de plus*, les victimes des désordres politiques qu'entraîne l'ignorance de leurs véritables intérêts ; pendant *deux ans et demi de plus*, soumises au fardeau destructeur des impositions indirectes, arbitraires et anticipées ; pendant *deux ans et demi de plus*, opprimées et ruinées par les règlements sur l'industrie, par les gênes sur les échanges et sur le travail, par les restrictions et les prohibitions réciproques ; pendant *deux ans et demi de plus* exposées aux atrocités des guerres de commerce qui ne finissent jamais que par l'impuissance absolue des deux partis. Et quand on songe que ces *deux ans et demi de plus* peuvent faire égorger deux millions d'hommes les armes à la

main, en faire périr vingt millions d'autres de faim, de froid, de fatigue, de misère ; rendre triste et malheureuse l'existence de cent millions d'autres, et empêcher la naissance de deux cents millions d'enfants, on frémit et l'on plaint le sort des personnes bien intentionnées qui, par des considérations d'État, par égard pour les circonstances dont elles sont environnées, par amour pour la circonspection, la prudence et le ménagement, se laissent entraîner à prendre sur elles de prononcer des décrets si terribles (1).

Nous aimons à nous persuader que le marquis de Mirabeau lui-même a éprouvé quelque surprise en apprenant toutes les conséquences épouvantables qui ont pu résulter de son emprisonnement de huit jours. Ce qui est certain, c'est que le disciple de Quesnay et son maître, voyant que le gouvernement manifestait l'intention de comprimer la tendance générale des écrivains à s'occuper des questions d'administration et de finances, renoncèrent momentanément à l'apostolat par la presse, mais ils ne renoncèrent pas à la propagande verbale, et l'on sait déjà que le médecin de madame de Pompadour était infatigable dans son zèle de prédicateur physiocrate. Une de leurs premières conquêtes à tous deux fut précisément celle de ce jeune Dupont, dont nous venons de parler, qui, quoique né à Paris, prit plus tard le nom de la ville de Nemours, d'où sa famille était originaire.

(1) *Ephémérides*, t. II, 1769.

Dupont, qui fut depuis l'homme de confiance de Turgot dans son court ministère, qui fut secrétaire de l'Assemblée des notables, membre de la première Constituante et du conseil des Anciens, était en 1763 un jeune homme de vingt-trois ans, qui s'occupait de littérature et qui correspondait avec Voltaire, lorsqu'il fut mis en rapport avec le marquis de Mirabeau. « Dupont, dit le marquis dans une lettre inédite à son ami Longo, du 25 novembre 1777, fut mon premier élève, et il l'est dès l'année 1763. Je dis *mon*, parce que ce fut à moi qu'il s'adressa d'abord; car d'ailleurs je l'envoyai au docteur Quesnay, qui s'en chargea, le dérouilla de toute la crasse du bel esprit, le contraria, le désespéra avec une bonté et un zèle sans égal, et en fit un plongeur, d'un nageur qu'il était. Vers la fin de 1765, l'abbé Morellet le fit charger du *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances,* qu'on lui offrait, disant : « C'est un jeune homme, mais je le sou-« tiendrai. » Ce jeune homme était dès lors plus fort que l'autre ne le sera jamais. C'est de Dupont, par parenthèse, que le docteur me disait ce mot digne de mémoire : *Il faut soigner ce jeune homme, car il parlera quand nous serons morts.* L'excellent homme n'imaginait pas alors le grand nombre de parleurs que nous lui avons faits depuis. Aussitôt nanti d'un champ de bataille, Dupont commença l'escrime. »

Nous arrêtons ici la citation, pour raconter

d'abord quelques faits qui précédèrent la première prise de possession d'un journal par les économistes physiocrates. En avril 1764, le marquis de Mirabeau, encouragé par la tolérance que le gouvernement accordait alors à une discussion assez vive sur les avantages et les inconvénients de la libre circulation et exportation des grains, avait profité de l'occasion pour lancer un nouvel ouvrage où il exposait toute la théorie de Quesnay, sous le titre de *Philosophie rurale*, titre anodin, mais accentué cependant par le sous-titre, ainsi rédigé : *Économie générale et politique de l'agriculture réduite à l'ordre immuable des lois physiques et morales qui assurent la prospérité des empires.* Dans la dernière partie du livre, l'auteur insistait beaucoup sur les questions à l'ordre du jour, celle de la liberté du commerce en général, et du commerce des grains en particulier. Bientôt le gouvernement se décida à tenter un essai de libre commerce des blés. « Tu sais peut-être déjà, écrit le marquis à son frère, alors à Malte, que le vent de l'opinion publique, que j'ose dire avoir levé, a obtenu du gouvernement la libre circulation et exportation des grains. » Mais cette mesure, encore entourée de nombreuses restrictions soit dans la circulation intérieure, soit dans l'exportation, mal accueillie d'abord par les populations, habituées à craindre de manquer de blé, ne devait pas être maintenue, et la suppression de l'édit de 1764 était destinée à produire en 1770

une polémique plus vive encore que celle qui lui avait donné naissance. Toujours est-il que cet édit de 1764, vivement appuyé par tous les physiocrates, avait été pour eux une occasion de se reconnaître et de se compter. C'est dans ces circonstances que le jeune Dupont, disciple de Quesnay et du marquis de Mirabeau, avait obtenu, par l'influence de l'abbé Morellet, la direction du *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*. Les propriétaires de ce journal n'étaient pas des économistes, mais, suivant Dupont, des personnes attachées à l'administration; en cette qualité, ils étaient essentiellement éclectiques. Ils exigèrent donc du rédacteur en chef qu'il accueillît indifféremment tous les raisonnements, bons ou mauvais, qui se faisaient en matière d'économie politique. De sorte que le premier journal où se produisit la doctrine physiocratique était comme une tour de Babel où l'on soutenait alternativement, et souvent dans le même numéro, le pour et le contre. Tout ce que put se réserver le rédacteur principal, Dupont, ce fut, dit le marquis de Mirabeau, « de noter d'une griffe tous les barbarismes contenus dans chaque mémoire qu'il était forcé d'insérer. » En revanche, il fut vigoureusement appuyé par la collaboration de Quesnay et du petit groupe déjà réuni autour de lui. Le docteur écrivait dans ce journal sous les noms les plus variés. Il signait tour à tour M. H., M. N., M, de l'Isle, M. Nisaque, ana-

gramme de Quesnay; « et comme il voulait, dit le marquis, du chamaillis, il s'attaquait lui-même, quand on ne l'attaquait pas. » C'est ainsi qu'il s'amusa à rédiger et à publier une réfutation très-serrée de son fameux *Tableau économique*. A sa suite, l'auteur de *l'Ami des hommes*, remplissait les colonnes du journal, sous la lettre F; Mercier de la Rivière, revenu de la Martinique, et plus physiocrate que jamais, collaborait sous la lettre G. Un magistrat d'Orléans, M. Le Trosne, et plusieurs autres néophytes convertis à Quesnay, firent ainsi leurs premières armes dans le journal en question. Mais la conquête la plus importante de la nouvelle école à cette époque fut celle de l'abbé Baudeau.

Ce nom, très-oublié aujourd'hui, n'a pas été sans retentissement dans les vingt années qui ont précédé la révolution française. Il a soulevé des sympathies et des antipathies également très-vives, et tous les genres de monopole en matière d'industrie ou de commerce n'ont pas rencontré d'adversaires plus habile et plus résolu que l'abbé Baudeau. Il a même été l'objet d'une sorte d'ovation populaire célébrée par Grimm, qui ne l'aimait pas, et qui dit à cette occasion : « C'est la première fois que la confrérie des économistes a su mettre les rieurs de son côté. » Il veut parler du jour où, attaqué devant le Parlement, en 1776, par les fermiers de la caisse de Poissy, dont il avait dénoncé les mal-

versations à l'égard des bouchers de Paris, admis à se défendre lui-même, l'abbé combattit victorieusement, pendant deux audiences, contre le célèbre Gerbier, avocat des fermiers, et fut ramené chez lui en triomphe par les bouchers et les physiocrates. Baudeau était d'ailleurs un de ces prêtres dans le genre des Mably, des Morellet, des Condillac, qui n'appartenaient au sacerdoce que par le titre. Après avoir débuté par un travail théologique qui lui attira, dit-on, la bienveillance de l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, il se laissa entraîner par l'ardeur et la souplesse de son intelligence vers l'étude de toutes les questions d'administration et d'économie sociale qui passionnaient alors les esprits. Grimm le qualifie « un petit homme décidant et tranchant. » Il avait obtenu en 1765 le privilége d'un recueil intitulé : *Éphémérides du citoyen, ou Chronique de l'esprit national*, qu'il faisait distribuer en une feuille in-8°. « Ce n'était encore, dit le marquis de Mirabeau, que des *papotages* où l'abbé, qui alors ne savait rien, battait l'eau à son aise. Dupont, qui traitait dans le *Journal de l'agriculture* les questions selon les principes, se heurta avec l'abbé. Les deux adversaires firent connaissance; Dupont donna à lire à Baudeau *la Philosophie rurale*, et l'abbé, qui est l'esprit le plus *primesautier* que nature ait jamais fait, et que j'ai appelé le Saul économique (1), se retourna dans

(1) Allusion à la conversion de saint Paul.

les vingt-quatre heures, entendit le *Tableau* (celui de Quesnay), qui fut à lui, et il n'a fait chemin que depuis lors. »

C'est au moment où l'école naissante venait de conquérir ce nouveau prosélyte qu'elle se vit fermer l'accès du *Journal de l'agriculture*. M. Daire (1), qui s'en rapporte naturellement aux explications officielles des économistes motive ce fait, en disant que les intérêts menacés par les progrès de la *science nouvelle* parvinrent à l'empêcher de se produire plus longtemps dans ce journal. Le marquis de Mirabeau, qui est, je crois, plus au courant, explique la chose d'une façon moins imposante dans cette même lettre à Longo qui nous sert de canevas. « En novembre 1766, écrit-il, les propriétaires du *Journal de l'agriculture*, ennuyés des lenteurs et inexactitudes de Dupont, lui donnèrent congé. » Et c'est ainsi que du même coup la *science nouvelle* se trouva mise à la porte. « Nous étions, tous, ajoute le marquis, chez le docteur, logé à Paris, chez une dame de nos amies (2), quand Dupont reçut sa lettre ; l'abbé Baudeau aussitôt se revira, proposa de faire les *Éphémérides* en recueil mensuel, en obtint le privilége, et com-

(1) Voir dans le *Recueil des économistes physiocrates*, sa notice sur l'abbé Baudeau.

(2) Madame de Pompadour étant morte en 1764, le docteur, quoiqu'il gardât son titre de médecin du roi, n'habitait plus, je crois, le fameux entresol du palais de Versailles.

mença en janvier 1767 par son préliminaire, qui est un chef-d'œuvre et fort au-dessus de son talent ordinaire. »

C'est donc à partir de janvier 1767, que la feuille jusqu'alors obscure où *papotait*, suivant l'expression du marquis, l'abbé Baudeau, devint l'organe officiel de l'école physiocratique. Il garda son titre *d'Éphémérides du citoyen*, mais changea le sous-titre en celui de *Bibliothèque raisonnée des sciences morales et politiques*. Il paraissait le 20 de chaque mois, par livraison de 200 à 230 pages in-12.

L'année suivante, en septembre 1768, l'abbé Baudeau, principal rédacteur du recueil, ayant obtenu par la protection de l'évêque de Wilna un bénéfice en Pologne, partit pour ce pays ; il partait avec l'espoir de propager sans doute chez les Sarmates la physiocratie, mais comme il ne tarda pas à revenir en France, nous supposons qu'il n'y réussit pas. Après son départ, les *Ephémérides* eurent pour rédacteur en chef Dupont (de Nemours). Il nous paraît utile d'emprunter encore sur ce dernier quelques détails à la lettre inédite de l'*Ami des hommes* à Longo. « Dupont, fils d'un horloger de Paris (1), dit le marquis, a de l'âme et de la

(1) Ce petit fait ne se trouve, par parenthèse, dans *aucune* des biographies assez nombreuses de Dupont (de Nemours), que j'ai lues ; mais, comme le marquis connaissait très-intimement Dupont, le fait doit être exact. Faudrait-il en conclure que le philosophe physiocrate avait passé volontairement ce détail sous silence? Je ne sais trop qu'en dire.

tête beaucoup ; il avait bu préliminairement de la mandragore philosophique et été pensionnaire de Voltaire, cela ne s'accordait pas avec son dévouement pour moi ; quoiqu'il soit capiteux, au point de s'être emporté une fois contre le *Vénérable* (on comprend qu'il est question de Quesnay), j'en obtins deux choses sans lesquelles je ne l'aurais ni lu, ni soutenu, l'une que nos *Ephémérides* n'étant point à lui auraient l'orthographe de tout le monde, l'autre que nulle trace de ce vilain et odieux philosophisme ne serait ni dans son recueil, ni dans aucun des écrits de notre science ; article, en effet, sur lequel j'ai contenu tous les petits écrivailleurs et les têtes félées, que tout homme qui médite une grande révolution doit accueillir. » Dirigé dans ce sens par le marquis de Mirabeau et par Quesnay, le recueil des *Éphémérides* se poursuivit jusqu'en mai 1772. Ici encore, M. Daire, qui s'en rapporte à Dupont, fait terminer la première période de ce recueil par un coup de violence du chancelier Maupeou. Mais l'*Ami des hommes*, qui était, comme l'on dit familièrement, *dans l'affaire*, explique de nouveau le fait par les inexactitudes de Dupont : « Les libraires se fâchaient, dit-il ; les souscripteurs se rebutaient, le recueil s'endettait, quand nous profitâmes de la grêle sur les journalistes pour le faire terminer au quatrième volume de 1772 avec le *decorum* de la persécution. »

§ III. — LES ÉCONOMISTES ET LEURS ADVERSAIRES. — LES DINERS DU MARDI.

Cette première période de cinq ans, qui allait bientôt faire place à une seconde, fut la plus brillante du recueil physiocratique (1). Il eut pour

(1) Ce recueil reparut en 1775 sous le titre de *Nouvelles éphémérides*, et il se continua jusqu'à la retraite de Turgot. Il était rentré alors sous la direction de l'abbé Baudeau qui essaya de le ressusciter une seconde fois en 1788. Ce fait, qui a échappé à tous les biographes de nos premiers économistes, est constaté par une lettre inédite de Mirabeau père à Longo, datée du 10 janvier 1788. « L'abbé Baudeau, écrit le marquis, recommence les *Ephémérides* sous une nouvelle forme, qui sera toujours même fonds. Je compte que vous vous en procurerez, et je ne vous ai pas mis sur la liste, vous donnerez des ordres précis s'il y a lieu. » Une autre lettre du même, du 3 juillet 1788, établit que le recueil avait reconquis 250 souscripteurs, lorsque sa publication fut interrompue et arrêtée, cette fois définitivement, par une attaque de folie survenue à l'abbé Baudeau. La folie de l'abbé physiocrate ayant été mise en doute par M. Daire, nous citerons, à ce sujet, quelques lignes de Mirabeau père qui était très-lié avec Baudeau. « Le pauvre abbé Baudeau est devenu fol, il n'avait jamais été sage, et bien loin de là. Il en riait lui-même, et disait : « *Ils sont bien heureux que je sois fol, sans cela ils me tendraient tous le dos pour monter sur l'escabelle...* » mais depuis quelque temps sa fougue avait dégénéré en fièvre et finalement la tête est partie. » Dans une autre lettre, du 3 août 1788, il écrit : « Quant à la tête du pauvre abbé qu'on douche toujours, je la crois à son terme, parce que je la connaissais et l'avais tenue de fort près, depuis plus de vingt ans, et que je lui vis toujours à peu près les conditions de la *fusée*. Quant aux *Ephémérides*, je les crois à *vau l'eau.* » Nous pensons, en effet, que le recueil des économistes ne reparut plus depuis cette époque, et pour ce qui est de l'abbé Baudeau, quoique la biographie Michaud, souvent mal informée, se trompe peut-être en le faisant mourir en 1792, nous supposons, d'après le témoignage du marquis, qu'elle ne se trompe pas en le faisant mourir fou.

actifs collaborateurs, non-seulement Quesnay, le marquis de Mirabeau, Mercier de la Rivière, Baudeau, Le Trosne, Roubaud, qui y écrivaient sous toutes les lettres de l'alphabet, mais c'est dans les *Éphémérides* que Turgot publia pour la première fois son *Traité sur la formation et la distribution des richesses*, composé d'après les principes de Quesnay. Un foule d'auteurs nouveaux, quoique moins connus, MM. Abeille, Fourqueux, de Butré, Saint-Péravy, de Vauvilliers, le jeune duc de Saint-Mesgrin, fils du duc de la Vauguyon, gouverneur de Louis XVI, travaillaient également dans les *Éphémérides*. Il n'est pas jusqu'au margrave de Bade, Charles-Frédéric, qui, converti à la *physiocratie* par le marquis de Mirabeau, n'ait voulu se donner le plaisir d'écrire dans cette revue, où il publia sous l'anonyme, en 1772, un abrégé des principes de l'école, tiré des *Dialogues économiques* du marquis et que celui-ci déclare fait avec une *précision surprenante*.

Dupont (de Nemours) divise les économistes d'alors en deux nuances distinctes, formant, dit-il, deux *écoles fraternelles*. A la première, celle de Quesnay, appartenaient tous les noms que nous venons de citer, auxquels on peut joindre celui de Condorcet, presque physiocrate dans les notes critiques qu'il a jointes au pamphlet célèbre de Voltaire, composé contre la physiocratie, sous le titre de : *l'Homme aux quarante écus*.

Quant à Turgot, devant lequel nous nous arrêterons bientôt, il était plus engagé, qu'on ne l'a dit souvent, dans le système de Quesnay, quoiqu'il n'ait d'abord tenté, comme ministre, que l'application des idées plus pratiques et moins absolues des disciples de Gournay. Ceux-ci s'attachaient spécialement à conquérir la liberté de l'industrie et du commerce, à obtenir l'abolition des règlements minutieux et vexatoires inventés par Colbert, des priviléges, des monopoles et des entraves de tout genre qui paralysaient le travail et le trafic sous prétexte de les protéger. La fameuse maxime : *Laissez faire, laissez passer*, souvent attribuée à Quesnay, n'est pas de lui, elle est de Gournay ; mais les physiocrates l'adoptaient aussi bien que les disciples de Gournay. On a peine à comprendre aujourd'hui les efforts que le célèbre intendant du commerce fut obligé de faire pour obtenir, par exemple, qu'il fût permis en France de fabriquer et de vendre des toiles peintes. Longtemps ces étoffes, très-recherchées alors, ne purent être achetées qu'au prix de la vie ou de la liberté d'une foule de contrebandiers. Nous apprenons dans les *Ephémérides*, « que les drapiers de Paris, les merciers, les orfévres, les épiciers-apothicaires, les pelletiers, les bonnetiers, les libraires et même les marchands de vin firent de beaux mémoires pour persuader qu'ils seraient tous ruinés et exposés à faire banqueroute, si la fabrication et l'usage

des toiles peintes étaient permis dans le royaume.» C'est à peu près dans le même temps que Turgot écrivait : « Vous avez quatre volumes in-4° d'instructions et de règlements pour fixer la longueur et la largeur de chaque pièce d'étoffe tissue dans vos manufactures, pour déterminer la longueur des fils dont elle sera composée, mais dans le même pays où la puissance publique s'abîme dans ces minutieux et ridicules détails, la loi abandonne à la jurisprudence des tribunaux, à l'arbitraire du juge, quoi ?... l'application de la peine de mort (1). » Parmi les disciples de Gournay, brillaient l'abbé Morellet, le futur académicien, qui avait précisément débuté par une brochure en faveur de la libre fabrication des toiles peintes ; Malesherbes, l'ami de Turgot ; Trudaine de Montigny ; d'Ynvau ; le cardinal de Boisgelin ; M. de Cicé, depuis archevêque d'Aix, et plusieurs autres. Tous d'ailleurs s'entendaient avec les physiocrates dans les questions où la liberté industrielle et commerciale était en jeu.

En face de ces deux catégories d'économistes se rangeaient des adversaires très-divers. Les uns, comme Forbonnais, écrivain et administrateur distingué, s'élevaient contre les exagérations physiocratiques et défendaient Colbert, suivant eux calomnié par les disciples de Quesnay.

(1) *Ephémérides*, 2e livraison de 1769. Œuvres de Turgot, t. I, p. 257 ; édition Daire.

Les autres, comme Voltaire et Grimm, s'impatientaient du ton d'oracle et du style trop souvent lourd des physiocrates, et ils les tournaient en ridicule. Grimm, plus hostile que Voltaire destiné à subir bientôt l'influence de Turgot, signalait en 1770, avec effroi, les progrès toujours croissants de « cette secte aussi arrogante qu'ennuyeuse, » et il se plaignait amèrement de l'hypocrisie du patriarche de Ferney qui, après avoir, dans son *Homme aux quarante écus*, flagellé les économistes sur le dos de Mercier de la Rivière (l'auteur de l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*), « leur adresse maintenant, dit Grimm, de pompeux éloges, quoique nous sachions qu'il les méprise plus que jamais. » L'école de Quesnay était également attaquée par Mably, admirateur assez aveugle des vertus antiques pour s'arranger du communisme de Lycurgue. Il reprochait aux physiocrates, et leur fanatisme pour la propriété, et leur préoccupation exclusive des intérêts matériels, et leurs sympathies pour le pouvoir d'un seul. Mais le plus amusant des adversaires de la secte fut l'abbé Galiani, qui entra en guerre contre elle au milieu d'une polémique très-vive suscitée en 1770, par le retrait de l'édit qui avait accordé en 1764 le libre commerce des blés à l'intérieur et à l'extérieur. Tous ceux qui ont quelque notion de la vie de Paris au dix-huitième siècle connaissent cet abbé napolitain dont la taille ne dépassait pas quatre

pieds et demi, à la fois si savant, si spirituel et si bouffon. Tout le monde a entendu parler de l'argument par lequél il confondit l'athéisme de Diderot et de d'Holbach en leur prouvant que « les dés de la nature sont pipés, et qu'il y a là-haut un grand fripon qui se fait un jeu d'attraper les philosophes. » Mais on a peut-être un peu oublié ce tour de force accompli par un Italien écrivant en français sur un sujet qui semble incompatible avec tout agrément (car il s'agit du commerce des blés), un véritable chef-d'œuvre de gaieté, de finesse, d'élégance facile et de verve aussi intarissable qu'originale.

Turgot lui-même, quoique très-opposé à la cause prohibitionniste que semblait défendre Galiani, fut séduit par ces amusants *Dialogues sur le commerce des blés* : « Un tel livre, dit-il, écrit avec cette élégance, cette légèreté de ton, cette propriété, cette originalité d'expressions, et par un étranger, est un phénomène peut-être unique (1). » Et il cherche, parmi les économistes, lequel serait en état de lutter contre Galiani. « Cela demande, ajoute-t-il, bien de l'art; les économistes sont trop confiants pour combattre un si adroit ferrailleur; pour l'abbé Morellet, il ne faut pas qu'il y pense. » Il y pensa précisément, ainsi que l'abbé Baudeau; tous deux s'escrimèrent en vain contre leur redoutable adversaire, et Galiani

(1) *Œuvres de Turgot*, t. II, p. 800.

resta maître du champ de bataille. Ce n'est pas que, pour le fond, son livre soit aussi clair qu'il est charmant dans la forme, et les écrivains de nos jours, qui, à l'instar de M. Louis Blanc, prétendraient s'appuyer sur ce livre pour repousser la liberté du commerce des blés, s'exposeraient, si l'abbé vivait encore, à le voir se moquer d'eux, comme il le fit de Suard, auquel il reproche de n'avoir pas bien lu entre les lignes. Il assure, dans sa correspondance, qu'il est plutôt pour que contre la liberté du commerce des blés; qu'il veut d'abord qu'on commence par assurer la libre circulation intérieure, et qu'ensuite la liberté d'exportation soit réglée par une sorte d'échelle mobile; en un mot, il plaide précisément pour ce qui existait encore en France il y a quelques années. Mais comme il se raillait très-agréablement des physiocrates, il eut les rieurs pour lui, et il put couronner son triomphe par une facétie que nous croyons devoir citer en l'empruntant à sa correspondance, parce que, sous le bouffon, toujours ingénieux, on distingue ici le numismate et le latiniste : « Je ne souscrirais, écrit-il à madame d'Epinay, à la statue de Voltaire qu'à charge de revanche. Il m'en faut élever une, à moi, dans ce beau rond de la nouvelle halle, à l'hôtel de Soissons. J'y serais à merveille au milieu des farines et des filles de Paris. J'aurais tout ce qu'il me faut pour la nourriture et pour la population, et les nouveaux philosophes (les physiocrates) n'en de-

manderaient pas davantage. Je la veux colossale, pour cacher à la postérité ma taille. Le génie tutélaire de la France doit me couronner d'une couronne d'épis. J'aurai quatre magots enchaînés autour de mon piédestal, c'est-à-dire Dupont (de Nemours), la Rivière, Badaud et Ribaud (1) : deux abbés, deux séculiers, cela fera un joli contraste et sera tout à fait pittoresque. Voici les inscriptions : sur le devant de la statue : *Ferdinando Triticano* (2) (comme Scipion l'Africain), *ob cives servatos, Ære conlato.* Dans une couronne d'épis, aux côtés, la première : *Tædio Ephemeridum profligato ;* la deuxième : *Logomachia rurali devicta ;* la troisième : *Œconomistis deletis qui rempublicam obdormiebant.* » Les *Dialogues sur le commerce des blés* nous offrent, d'ailleurs, l'occasion d'une remarque qui n'a été faite par personne, et qui nous est imposée à nous comme biographe du marquis de Mirabeau. C'est que Galiani, qui n'épargne guère les autres physiocrates, ne parle du principal disciple de Quesnay qu'avec l'accent de la considération. Le chevalier Zanobi, en qui l'abbé est personnifié, dit : « J'avoue que j'ai lu *la Théorie de l'Impôt*, qui m'a paru un excellent ouvrage ; il m'a beaucoup appris. — Le marquis (des *Dialogues*) intervient et répond : Vous faites donc cas de *la Théorie de l'Impôt ?* Ce livre m'a paru si obscur, que

(1) C'est ainsi qu'il défigurait habituellement les noms de l'abbé Baudeau et de l'abbé Roubaud.

(2) A Ferdinand, l'homme des blés.

je n'y ai presque rien compris. — Le chevalier : Je n'en adopte pas toutes les idées, mais il y en a de bien vraies et de bien profondes. — Le marquis : Mais savez-vous que l'auteur est ami de ces écrivains dont vous dites tant de mal ? — Le chevalier : Cela se peut. »

Le marquis de Mirabeau avait donc un rôle assez prépondérant parmi les physiocrates pour être ménagé même par un adversaire aussi audacieux que Galiani. Tout en prodiguant sa prose au recueil qu'il appelle ses *chères Ephémérides*, l'auteur de *l'Ami des hommes* avait fondé, dès 1767, ces fameux mardis, parfois tournés en ridicule par Bachaumont ou Grimm, et dont le but était d'entretenir le feu sacré parmi les adeptes de la science, d'en augmenter le nombre et d'attirer à la doctrine les étrangers de distinction qui voyageaient à Paris : « Nous donnons, écrit-il le 16 juillet 1767, à son frère qui se trouvait en Provence, deux dîners par semaine. Le mardi, ce sont les *économistes*, sorte de secte (1) fort renommée, dont je suis un des chefs. Là vient un concours de gens de mérite et de jeunes magnats, qui sont plus aisés à instruire que ceux qu'il faut convertir ; tu y verras pourtant des gens en ce genre de notre âge, comme le maréchal de Broglie, par exemple, puis des étrangers. En un mot, cela

(1) C'est ici que nous surprenons le marquis, donnant lui-même à son école une qualification que ses confrères repoussaient généralement comme injurieuse.

tourne au profit de l'humanité et me fait plus d'honneur que de dépense, car, comme nous nourrissons nos gens, il y a toujours un gros fond de dîner. Le vendredi, ce sont nos amis, c'est-à-dire madame de Rochefort, MM. de Nivernois, de Brancas, de Flamarens et autres. Celui-là est une plaisanterie habituelle ; ils y portent du vin. » Dans la même année, il écrit à un de ses gendres : « Nos mardis deviennent fort brillants et sont, par conséquent, très-utiles. Vous y auriez vu ce dernier, le maréchal de Broglie, le duc de la Rochefoucauld, et force jeunes notables. »

Le marquis maintint ces assemblées du mardi pendant bien des années ; il n'y renonça que sous l'influence du discrédit et de la ruine qui pesèrent à la fois sur sa vieillesse. Le dîner n'était, d'ailleurs, que le prétexte de ces réunions, et si l'on s'en rapporte à un pamphlet, inconnu, mais très-curieux, rédigé et imprimé par Mirabeau, en Hollande, contre son père et dont nous reparlerons, la splendeur du festin laissait fort à désirer. « Ces assemblées, dit le futur tribun, sont fort *économiques* quant aux dépenses pécuniaires (car le marquis de Mirabeau a le talent de se déranger essentiellement avec toute la mesquinerie possible) (1) ; mais, en revanche, on y prodigue

(1) Il va sans dire que cette obligeante réflexion est de Mirabeau, et elle est d'autant plus malséante sous sa plume, que son dérangement à lui dépassait, comme nous le prouverons plus tard, tout ce qu'on peut imaginer en fait de déraison.

la science jusqu'à l'affadissement. » Après le dîner, en effet, on lisait des morceaux destinés aux *Éphémérides,* et on agitait toutes les questions économiques ou politiques à l'ordre du jour. Il s'y passait quelquefois des incidents assez piquants. Par exemple, celui que le marquis de Mirabeau raconte dans une de ses lettres à J.-J. Rousseau.

Ayant rencontré, dit-il, dans une maison tierce, le publiciste Forbonnais (qu'il appelle le chef de nos *antagonistes,* et cela dans un moment où la bataille entre les physiocrates et Forbonnais était des plus vives), il avait abordé son adversaire en lui disant : *Voudriez-vous faire une chose qui nous ferait honneur à tous deux? C'est de venir, demain, dîner avec vos ennemis économiques, qui sont de fort honnêtes gens et fort gaillards?* Il me dit qu'il était bien fâché, qu'il avait, ce jour-là, un travail avec un intendant. Point. C'est que le lendemain il arrive au milieu de l'assemblée, aussi ahurie que si elle avait vu tomber M. Colbert. Les uns se crêtent, d'autres murmurent. Mon frère (le bailli) me mande, j'étais chez ma mère. J'entre, et, l'embrassant, je prends aussitôt par la main l'abbé Baudeau, qui est la meilleure créature du monde, et leur dis, en riant, que j'ai voulu voir, comme Cicéron, si deux augures pouvaient se regarder sans rire. Forbonnais, qui a bien de l'esprit, répond qu'il n'est point augure, mais que monsieur en porte la robe. Chacun rit, et ma foi les bons avaient la larme à l'œil. Je montre à Forbonnais ma bibliothèque. On va à table; je fais en sorte qu'il soit auprès de Mme de Pailly, de M. d'Arnstein, votre compatriote, bonne et sage tête, et des gens de marque, toujours plus décents que les autres. Je garde à mon bout le petit peuple murmurant. On parla

d'administration et non de principes, en un mot, on le mit à son aise sans lui faire les honneurs, de manière qu'il demeura jusqu'à huit heures, et que le bon abbé (Baudeau), toujours discutant, jamais disputant, me disait de temps en temps : « *Ce qui me fâche, c'est qu'il y a, en ce moment, sous presse, un morceau où je l'écrase, en citant, dans ses propres écrits, la preuve d'un fait qu'il me nie et sur lequel il me fait un défi. Abbé,* ai-je répondu, *on lui redorera la pilule.* »

§ IV. — LE MARQUIS ET J.-J. ROUSSEAU. — LES FOURS ÉCONOMIQUES. — LES PRINCES PHYSIOCRATES.

Puisque nous en sommes à la correspondance du marquis avec J.-J. Rousseau, il convient d'autant plus d'exposer ici leurs rapports, que cet exposé se rattache naturellement au présent chapitre ; car c'est, en partie, le fanatisme de la propagande physiocratique qui poussa le principal disciple de Quesnay à se jeter brusquement à la tête du citoyen de Genève. Le marquis avait eu, il est vrai, de tout temps, pour Rousseau un goût assez vif, qui contraste avec l'antipathie prononcée que Voltaire lui inspira toujours (1). Nous avons publié dans un autre

(1) Nous avons déjà dit que cette antipathie était réciproque, ainsi que cela ressort des quelques jugements que Voltaire émet dans sa correspondance sur le marquis de Mirabeau ou sur ses ouvrages. Parmi les nombreux jugements du marquis sur Voltaire nous n'en citerons que deux pour donner une idée de ses dispositions habituelles à l'égard du philosophe de Ferney : « Ce vilain Voltaire écrit-il en 1787, fou de vivacité d'es

ouvrage une lettre de lui, écrite en 1761, dans laquelle il dit de l'auteur de *la Nouvelle Héloïse*, avec lequel il n'a pas encore eu de relations personnelles : « C'est le seul écrivain de profession que je connaisse estimable de notre temps. » Ce qui ne l'empêchait pas d'ailleurs de lui reprocher justement *de faire de trop grandes enjambées dans le pays des vertus d'imagination* (1) et de critiquer souvent les idées du philosophe ; mais il y avait dans le caractère de l'écrivain une part de sincérité et de sensibilité qui, combinée avec le prestige d'une rhétorique chaleureuse, agissait fortement sur l'auteur de *l'Ami des hommes*. Il obéit donc tout à la fois à un calcul fondé sur l'espoir de gagner un adepte important à la *doctrine*, et à une impulsion aussi affectueuse que spontanée, en essayant de se lier

prit, de pusillanimité d'âme, de bassesse de cœur, d'étroitesse de génie... a impudenté la canaille et soufflé la lèpre sur le genre humain. » Dans une autre lettre du 25 septembre 1777, en réponse à son ami Longo qui lui avait manifesté sans doute cette indulgence admirative pour le poëme de la *Pucelle* très-commune au dix-huitième siècle, il exprime sur cet ouvrage une opinion dont la sévérité le distingue parmi les hommes de son temps. « Je ne vous demande pas, écrit-il, ce que vous trouvez de beau dans la *Pucelle*, je ne discute pas cet ouvrage, car je l'ai *physiquement* jeté au feu d'horreur et d'impatience ; il m'a paru pour quelques débuts agréables de vers de jeunesse, renfermer non pas des impiétés (je laisse cela à part) mais des grossièretés si puantes, des images si dégoûtantes, des plaisanteries d'un si mauvais goût de cabaret enfumé, que c'est, aux yeux du bon sens qui applaudit à Rabelais, un délire aussi hideux que le serait l'ivresse des valets de bourreau. »

(1) *La Comtesse de Rochefort et ses amis*, p. 111.

avec Rousseau dans un des moments les plus critiques de la vie de ce dernier.

Toute l'Europe littéraire était alors occupée de la rupture violente qui venait d'éclater entre l'auteur d'*Emile* et le philosophe anglais Hume, sous les auspices duquel Rousseau était allé s'établir en Angleterre. Egaré par une imagination exaltée et maladive, qu'envenimait sans cesse l'ignoble créature dont il avait fait sa compagne, Rousseau accusait un ami, qui n'avait songé qu'à lui rendre service, d'avoir ourdi contre son repos et son honneur la conspiration la plus noire, et il appuyait son dire sur les inductions les plus absurdes. Hume, indigné, avait rédigé un récit de ses relations avec J.-J. Rousseau, en y joignant les lettres qu'ils venaient d'échanger. Ce récit, imprimé en français, publié (1) en septembre 1766, faisait le sujet de toutes les conversations et excitait une rumeur amplement motivée par la célébrité des deux personnages qui étaient en lutte. Rousseau, taxé de folie par le plus grand nombre, blâmé même par ses meilleurs amis, repoussait avec colère toutes leurs observations, et c'est à ce moment qu'un homme qu'il n'avait jamais vu s'avisa de lui adresser une lettre de treize pages in-octavo, aussi dénuée que possible de toute précaution oratoire et de toute

(1) Il est intitulé : *Exposé succinct de la contestation qui s'est élevée entre M. Hume et M. Rousseau*, avec les pièces justificatives. Londres, 1766.

circonspection, empreinte d'une bonhomie brutale, et dans laquelle il était traité comme un malade à la vérité fort intéressant, mais tout à fait déraisonnable. « Si j'étais M. Hume, lui écrivait ce correspondant indiscret, je vous aurais répondu :
« Mon ami, vous êtes un fou, et moi je suis un
« sot : vous, d'avoir cru me faire entreprendre à
« mon âge un petit cours de sensibilité délicate,
« abondante en explications, en injures, en excuses;
« moi, d'avoir cru pouvoir manier un fer dérougi
« sans prendre des pincettes, et obliger un homme
« d'autant plus pointilleux sur les obligations que
« son âme est au-dessus des bienfaits. Mais, mon
« ami, entre deux hommes qui ne sauraient mar
« cher du même pas, faute d'être de même taille,
« et qui pourtant ont entrepris un voyage en-
« semble, c'est au plus grand à s'arrêter et à se
« rapprocher. Croyez donc, je vous prie, qu'il
« n'y a que votre imagination, échauffée par un
« foyer inextinguible, qui ait pu produire tout le
« beau roman de machinations dont vous m'accu-
« sez et me faites trop d'honneur; car il s'en faut
« bien que je sois si habile, et par conséquent
« il n'y a que vous qui puissiez le débrouiller. »
Plus loin, se moquant hardiment, à la barbe de Rousseau, des conséquences folles que celui-ci prétend tirer du regard noir et *prolongé* de Hume, le marquis entreprend de faire rire un atrabilaire, en prouvant que Hume est coupable envers lui, Mirabeau, de crimes bien plus graves que ceux

qui ont allumé la fureur du citoyen de Genève. « Il (Hume) a vraiment les yeux comme vous dites, et il n'y a personne qui puisse, après vous, dire : *Anch'io son pittore ;* mais ce que vous ne savez pas, et ce que je sais, moi, c'est qu'il a le bâillement bien autrement *prolongé;* et j'ai fait cette découverte toutes les fois que, induit par son habitude questionneuse, il m'interrogeait, moi, et non ma gouvernante (1), sur ma pauvre science économique. Je m'y prenais de mon mieux, je déblayais les principes fort vite, car je ne suis pas lent; je voulais pourtant en dire assez pour un Anglais, pour un homme de génie et de poids certainement : eh bien, il bâillait d'une manière qui m'est contagieuse encore, et cela chez moi, qui ne le cherchais pas. Je lui ai bien pardonné pis : je lui fis présent d'un mien ouvrage où toute la subsistance de l'univers est renfermée; eh bien, il a eu l'audace de me dire, à moi, qu'il ne l'avait pas lu. Je vous jure que c'est un homme superficiel, et qui ne doit fâcher, je ne dis pas vous ni moi, mais pas même un poulet, à moins qu'il ne lui tombe bouilli dans la bouche, avec sauce au beurre. » Entrant avec non moins de hardiesse dans l'analyse du caractère de Rousseau, le marquis lui dit : « Vous aimez la vertu, monsieur; mais vous aimez un être fantastique, car il n'est point

(1) Allusion bien audacieuse ici, on en conviendra, à la fâcheuse influence de Thérèse sur Rousseau.

d'homme vertueux absolu, et il n'en est point qui n'ait quelque vertu. Vous n'avez voulu connaître qu'une vertu pleine et entière selon vos idées, c'est-à-dire rigide, vraie, forte, agissante; vous n'avez imaginé l'amitié que comme un dévouement, la justice que sur un tribunal, la sensibilité que comme un frisson et un spasme, et à force de vous être fait un panthéon d'êtres moraux, complets, et analogues aux appétits de votre âme vorace, vous n'avez plus trouvé d'êtres physiques à qui ces facultés fussent applicables. »

C'est avec le même sans-gêne que le marquis de Mirabeau en vient à offrir l'hospitalité à l'ombrageux personnage qu'il veut apprivoiser : « Je dis donc et je suppose que votre gouvernante finira par s'ennuyer en Angleterre, et que, n'eussiez-vous que le tort, que j'ai aussi, de ne savoir pas l'anglais, cette nation ne s'empressera pas de vous retenir, et en ce cas je voudrais que vous me fissiez le plaisir de prendre hospice sur un ou plusieurs de mes gazons; car j'en ai de toute espèce à vous offrir. » Et il part de là pour rédiger une belle description des divers châteaux qu'il met à la disposition de Rousseau. Dans cette énumération, qui rappelle un peu celle des châteaux du marquis de Carabas, il y a une forte dose de gasconnade, sensible surtout pour ceux qui savent, comme nous, que, parmi les manoirs si complaisamment étalés, et dont plusieurs sont inhabitables, la plus grande partie appartient encore à la

belle-mère du marquis, et que bientôt sa femme, avec laquelle il est déjà en procès, lui en enlèvera même la jouissance.

Mais à travers tout ce bavardage intempérant et indiscret on sentait l'accent d'une admiration sincère pour le génie de Rousseau, *ce don rare et fatal*, dit le marquis, et d'une sympathie non moins sincère pour ce caractère malheureux, pour cette âme qu'il qualifie une âme *écorchée;* on y sentait enfin le désir vif et cordial d'être utile à un homme, par attrait pour lui, sans exiger, ni même attendre de lui aucune reconnaissance, et l'auteur d'*Emile*, qui, au même instant, se montrait si défiant, si susceptible avec ses amis les plus éprouvés, fut conquis par un étranger, qu'il ne connaissait que de nom. Sa réponse, datée de Wootton, le 31 janvier 1767, ayant été publiée dans ses œuvres, nous n'en citerons que le début : « Il est digne de l'*Ami des hommes* de consoler les affligés. La lettre, Monsieur, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, la circonstance où elle a été écrite, le noble sentiment qui l'a dictée, la main respectable dont elle vient, l'infortuné à qui elle s'adresse, tout concourt à lui donner dans mon cœur le prix qu'elle reçoit du vôtre: en vous lisant, en vous aimant par conséquent, j'ai souvent désiré d'être connu et aimé de vous. Je ne m'attendais pas à ce que ce serait vous qui feriez les avances, et cela précisément au moment où j'étais universellement abandonné ;

mais la générosité ne sait rien faire à demi, et votre lettre en a bien la plénitude. » Loin de s'offenser des plaisanteries du marquis au sujet des griefs qu'il prétend avoir contre Hume, le sauvage Rousseau y trouve une occasion de flatter agréablement son correspondant : « Je n'ai pas eu, Monsieur, répond-il, sur vos écrits l'indifférence de M. Hume, et je pourrais si bien vous en parler, qu'ils sont, avec deux traités de botanique, les seuls livres que j'aie apportés avec moi dans ma malle. »

Cependant il refuse encore l'hospitalité qui lui est offerte ; il a été décrété de prise de corps pour la publication de l'*Emile*, et il ne sait pas s'il serait en sûreté sur le sol français. Mais le marquis insiste, le rassure et lui propose de le cacher, sous un faux nom, dans une jolie petite maison de campagne qu'il possède à Fleury-sous-Meudon ; bientôt le misanthrope genevois, de plus en plus apprivoisé, part d'Angleterre, avec sa gouvernante. Il arrive à Saint-Denis, où M. Garçon, le discret et fidèle serviteur du marquis déjà mentionné par nous, va le prendre pour l'installer à Fleury; il y reste une quinzaine de jours dans un échange perpétuel de coquetteries avec l'*Ami des hommes*, visité de temps en temps par lui et par Mme de Pailly, qu'il appelle « ma belle et bonne compatriote », parce que, en effet, elle est née en Suisse. C'est seulement quand il quitte Fleury pour aller occuper un asile qu'il croit plus sûr,

et qui lui est offert par le prince de Conti, que son nouvel ami commence avec délicatesse à démasquer ses batteries de convertisseur physiocrate. Il a obtenu de Rousseau qu'il emporterait avec lui *la Philosophie rurale*, et qu'il lirait ce chef-d'œuvre uniquement pour faire plaisir à l'auteur. Le citoyen de Genève répond naïvement qu'il a essayé, mais qu'il n'a pas pu en venir à bout : « J'y reviendrai toutefois, ajoute-t-il, je réponds de la bonne volonté, mais non pas du succès. » Le disciple de Quesnay, persuadé sans doute que cette nourriture est encore trop forte pour le cerveau d'un profane jusqu'ici étranger à la science, envoie à Rousseau, avec l'espoir de l'affriander, l'ouvrage que les physiocrates considèrent comme le chef-d'œuvre politique de l'école, c'est-à-dire *l'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, par Mercier de la Rivière. Nous en dirons un mot plus loin. L'auteur du *Contrat social* se laisse tenter, il lit quelques chapitres, mais le voilà furieux : « Je vous en prie, Monsieur, écrit-il, ne me parlez plus de votre *despotisme légal*, je ne saurais le goûter, ni même l'entendre, et je ne vois là que deux mots contradictoires qui, réunis, ne signifient rien pour moi. » Il combat ensuite résolûment les idées de la Rivière, mais craignant d'offenser le marquis, il finit par un appel pathétique à sa générosité : « Illustre ami des hommes et le mien, je me prosterne à vos pieds pour vous conjurer d'avoir pitié

de mon état et de mes malheurs, et de laisser en paix ma mourante tête. Aimez-moi toujours, mais ne m'envoyez plus de livres; on ne se convertit point sincèrement à mon âge. » C'est alors que le marquis se pique au jeu, et déploie toute son éloquence. Il veut absolument gagner cette âme rebelle au culte de Quesnay, et rien de plus curieux pour un observateur du cœur humain que l'immense lettre où il s'évertue à prouver à Rousseau que la découverte du *produit net* renferme tout, s'applique à tout, règle tout, et que le *despotisme légal* n'est autre chose que le despotisme de l'axiome : Deux et deux font quatre, appliqué au gouvernement des sociétés. Nous n'insisterons pas sur cette lettre, que chacun peut lire dans le recueil intéressant où elle a été publiée (1) pour la première fois, d'autant que les idées qu'elle contient nous serviront bientôt à résumer la doctrine physiocratique. Disons seulement que, malgré des efforts, qu'il renouvelle pendant plusieurs mois, le marquis de Mirabeau en fut pour ses frais ; et cependant, même quand il n'a plus l'espérance d'atteindre son but, il persiste encore à aimer l'intraitable philosophe, à lui offrir de nouveau sa maison de Fleury, en lui promettant qu'il ne sera plus question de physiocratie. Mais Rousseau se défie, et lorsque toute correspondance a cessé entre eux, on le voit revenu à son

(1) *J.-J. Rousseau, ses Amis et ses Ennemis*, t. II, p. 358-71.

caractère ombrageux et, par suite, ingrat, oublier toutes les protestations qu'il a adressées à son hôte de Fleury, et effacer tellement de sa mémoire le souvenir de l'impression produite sur lui par la première lettre du marquis, qu'il écrit à un tiers, en 1770, ces lignes : « M. de Mirabeau, m'ayant écrit à Wootton pour m'offrir un asile en France, prit un ton si bizarre, et se servait de tournures si singulières, qu'il me fallait toute la sécurité de l'innocence et toute ma confiance en ses avances d'amitié, pour n'être pas choqué d'un pareil langage. »

Mais, si précieuse que fût la conquête de J.-J. Rousseau, l'ardent physiocrate pouvait se consoler de l'avoir manquée, car il voyait *la science* recruter chaque jour de nouveaux prosélytes. En juin 1769, il écrit à son frère :

Les progrès de la *science* sur les opinions, sur le gouvernement autant qu'il peut quelque chose, sur les parlements autant qu'ils savent quelque chose, sont tels que nous en avons deux qui se disputent à qui demandera le premier, *au seigneur roi*, l'établissement de l'*ordre naturel* et de ses lois, relativement à l'impôt et au commerce, et ce concours à ces assemblées que tu as vu commencer est tel, que tu en serais surpris; dans ces malheureux derniers temps, où l'on ne me pouvait trouver qu'au jardin du Luxembourg (1), deux fois par semaine, l'allée des Chartreux était pleine sur trois rangs,

(1) Ces malheureux derniers temps font ici allusion aux derniers jours de sa mère, qui venait de mourir. Il habitait alors, rue de Vaugirard, un hôtel donnant sur le jardin du Luxembourg.

et, chaque jour, on me présentait deux ou trois hommes de mérite, connus dans d'autres genres. Si tu voyais nos mardis, les élèves que nous avons faits, les jeunes notables s'y rendre avec joie, les ouvrages qui en sortent, et l'*évidence* destructive de l'opinion, éternel bourreau de l'humanité, se répandre dans les jeunes têtes, ces adeptes succéder aux places et la révolution dans la politique des nations se préparer visiblement; à cet aspect, tu penserais peut-être que la *mouche du coche* a bien fait de se tenir au timon.

Vers la même époque, en 1768, le pain étant cher, par suite de la mauvaise récolte de l'année précédente, et le peuple souffrant beaucoup, *les Ephémérides* publièrent un travail de l'abbé Baudeau, intitulé : *Avis aux honnêtes gens qui veulent bien faire*. Le rédacteur de ce travail, tout en défendant contre les préjugés populaires la libre circulation des grains, exposait un système de mouture et de boulangerie qui permettait de vendre au peuple du pain meilleur, et à meilleur marché que celui qu'on lui vendait, et il exhortait tous les propriétaires à établir chez eux des moulins ou des fours économiques, et à livrer aux pauvres du pain au prix de revient.

Le principal disciple de Quesnay devait naturellement prendre l'initiative de cette mesure, à la fois philanthropique et hostile au monopole. Assisté de l'abbé Baudeau, le marquis de Mirabeau se fit boulanger et établit son four non point à Paris, où sans doute il aurait été entravé par les hommes de la profession, mais près de Paris,

dans sa maison de campagne de Fleury, et l'on voit dans sa correspondance, que non-seulement les pauvres se disputaient son pain, mais que de grandes dames en envoyaient chercher de Paris par curiosité : « J'ai ici, écrit-il le 18 octobre 1768, une boulangerie où l'on fait par jour 900 livres de pain pour mon pauvre peuple, et si mon four en comportait le double, il irait. » Dans une autre lettre, il ajoute : « Le pauvre peuple se bat à qui aura de mon pain. Il est devenu à la mode. Le duc de Choiseul envoie deux fois par semaine son courrier chercher du pain de Fleury, ainsi que Mme du Deffand. Imagine ce que c'est que d'avoir mis Mme du Deffand au pain de ménage! Drôle de peuple! A ce propos, dans toutes les provinces et les terres un peu considérables, on réforme les moulins à la mouture économique; tu devrais songer à cela, c'est un devoir..... Songes à ce que c'est que de procurer au pauvre peuple bien au-delà du tiers du bénéfice sur sa consommation. » L'imagination du marquis toujours ardente s'exalte sur cette première expérience; il veut établir dans toutes ses terres, au Bignon, en Limousin, en Provence, la mouture et la boulangerie économique. Il enverra, dit-il, au diable ses droits seigneuriaux de banalité, et le peuple, au lieu d'être contraint de faire moudre son blé au moulin seigneurial, ira de lui-même acheter à ce moulin de la farine et même du pain à bon mar-

ché, ce qui lui épargnera la peine de pétrir chez lui maladroitement et à perte; il compte que son exemple sera suivi et « qu'on arrivera ainsi, dit-il, à renverser le criant monopole des règlements de la police alimentaire de la capitale qui a servi de modèle et qui sert de pavois à tous ceux de toutes les autres villes. »

Quelques notables, entre autres le prince de Rohan-Rochefort, suivirent l'exemple du marquis, et se firent boulangers; mais, soit que le gouvernement ait mis des obstacles à l'extension de cette concurrence, soit qu'un changement dans les circonstances alimentaires ait détourné le marquis des vastes projets qu'il expose à son frère, il est certain qu'il n'en est plus question dans sa correspondance des années suivantes. Nous sommes donc porté à croire que le four établi à Fleury ne fut pas maintenu longtemps; mais le système de mouture économique, exposé pour la première fois et recommandé dans les *Ephémérides*, fut adopté par les meuniers et se pratique encore aujourd'hui, parce qu'il produit beaucoup plus de farine que l'ancien système avec la même quantité de blé.

Bientôt, les potentats eux-mêmes s'intéressèrent au marquis et à la science. Le grand-duc de Toscane, Léopold, depuis empereur d'Autriche, à qui le disciple de Quesnay avait dédié ses *Economiques*, le faisait consulter par ses minis-

tres (1). Le margrave de Bade venait à Paris tout exprès pour le voir et étudier la physiocratie sous sa direction ; il devenait son élève et son collaborateur aux *Ephémérides ;* le roi de Suède Gustave III, qui l'avait connu lorsqu'il voyageait en France sous le titre de comte de Haga, lui envoyait la croix de grand commandeur de l'ordre de Wasa, qu'il venait de fonder, avec une lettre écrite de sa main, qui n'a jamais été, je crois, imprimée; elle est datée de Stockholm, 18 août 1772 :

Monsieur le marquis de Mirabeau, le titre que l'humanité entière vous confère il y a longtemps est bien au-dessus de ce que les rois peuvent faire pour votre gloire. J'ai cependant été jaloux de payer du moins ma part du tribut que toutes les nations vous doivent. J'ai pensé, d'ailleurs, qu'une institution faite pour honorer l'agriculture serait défectueuse sans le nom de celui qui a

(1) A la même époque où il dédie un de ses ouvrages au grand-duc de Toscane, parce que ce prince s'intéressait à la physiocratie et avait adopté quelques mesures de gouvernement conformes aux doctrines économiques de Quesnay, le marquis de Mirabeau apprend à son frère que le jeune duc de Saint-Mesgrin, l'un des adeptes de l'économisme, fils du gouverneur du Dauphin depuis Louis XVI, est venu le sonder de la part de son père pour obtenir que les *Ephémérides* fussent dédiées au jeune prince; que le docteur lui-même a été d'avis qu'on devait s'empresser de déférer à ce désir, mais que, quant, à lui, il s'y est absolument refusé ; blâmé par son frère, il persiste : « J'ai dit, écrit-il le 30 mars 1769, qu'il fallait que les princes nous méritassent par des faits ou du moins par des sentiments marqués ; j'ai même déclaré que je quitterais et désavouerais les *Ephémérides* sitôt qu'elles prendraient un enseigne de cour. »

appris aux souverains à en connaître toute l'importance. Depuis ce moment, je me crois autorisé plus que jamais à vous demander la continuation des leçons utiles auxquelles vous avez voué vos travaux et vos rares connaissances : de mon côté je me crois engagé, plus que jamais, à en profiter. Sur ce, je prie Dieu, monsieur le marquis, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

« GUSTAVE. »

La date de cette lettre ajoute à son intérêt, car, si l'on en croyait Mirabeau, qui, tout en dépréciant souvent son père, savait aussi faire valoir chez celui-ci tout ce qui flattait sa propre vanité, le roi de Suède l'aurait écrite le *jour même* où il accomplissait à Stockholm une révolution (1). La vanité de Mirabeau le rend un peu inexact, car le coup d'État de Gustave contre le sénat suédois eut lieu le 19 août et non le 18. Mais il est déjà curieux que le roi de Suède ait songé à écrire cette lettre en préparant un coup d'État pour le lendemain (2).

(1) Cette assertion de Mirabeau est dans les *Lettres de Vincennes*, 1re édition, t. III, p. 334.

(2) J'ai déjà dit que je ne me rappelais pas si cette lettre avait été publiée. Cependant le marquis y attachait, avec raison, une grande importance ; car il en avait fait faire un très-beau modèle de calligraphie sur parchemin, qui se trouve dans ses papiers.

XXV

EXPOSÉ DE LA DOCTRINE PHYSIOCRATIQUE.

Nous avons vu se former et se développer l'école des économistes physiocrates. Elle est maintenant parvenue à son plus haut point d'importance ; elle est en faveur non-seulement auprès du public, mais auprès des rois et des princes ; elle a même conquis si complétement un prince allemand, qu'il vient de faire dans ses États l'essai d'une des idées économiques les plus audacieuses de Quesnay (1), et bientôt un homme

(1) C'est ce prince Frédéric-Charles, margrave de Bade-Durlach, et plus tard grand-duc de Bade, déjà signalé par nous comme l'un des élèves et des collaborateurs du marquis de Mirabeau aux Éphémérides, qui donna d'avance un démenti à l'affirmation d'Adam Smith au sujet de la doctrine de l'impôt

déjà notable et depuis illustre, qui professe la plupart des doctrines physiocratiques, Turgot, arrivera au pouvoir, appuyé d'abord sur l'assentiment le plus vif de l'opinion.

Il nous semble donc que le moment est venu d'offrir au lecteur une exposition, à la fois aussi succincte et aussi complète que possible, du système propagé par Quesnay et ses disciples. On sait déjà, par les citations qui ouvrent le chapitre XXIII, que ce système compliqué a donné lieu, de nos jours, aux jugements les plus contraires, parce que chaque juge ne l'a considéré que sous un seul de ses divers aspects; on sait aussi que la physiocratie n'est pas, comme quelques-uns l'ont dit à tort, une doctrine purement économique dans le sens actuel du mot, mais qu'elle est, suivant la juste expression de Rossi, une *vaste synthèse*, qui prétend régler aussi bien l'ordre

foncier unique. L'illustre économiste anglais déclare que cette doctrine n'existe qu'en spéculation; qu'elle n'a jamais été et ne sera jamais appliquée. Or, elle le fut en 1771, par le margrave de Bade.

A la vérité, nous ne voudrions pas jurer que cette expérience ait tenu longtemps; nous sommes même persuadé du contraire. Ce qui est certain, c'est que les Éphémérides de 1771 célèbrent à l'envi la magnanimité du prince physiocrate, qui, après avoir proposé à ses sujets de réduire, selon la théorie de Quesnay, tous les impôts à un seul, portant exclusivement sur le revenu foncier, après avoir obtenu leur assentiment et reçu d'eux l'offre du *quart* du revenu net de leurs terres, a répondu qu'il ne voulait accepter que le *cinquième* : « Nous ne nous souvenons pas, disent les Éphémérides, que l'histoire ait jusqu'ici fait mention de rien de pareil. »

moral, social, politique et même international, que l'ordre des faits relatifs à la production et à la distribution des richesses. Cette synthèse est parfois obscure, chimérique et même incohérente; elle a plus de valeur dans sa partie économique que dans ses autres parties, et cependant elle mérite d'être étudiée et appréciée dans son ensemble, non-seulement parce qu'elle soulève la plupart des questions qui ont abouti à la Révolution française, mais parce qu'elle représente la première tentative qui ait été faite en France et en Europe par un groupe d'hommes, pour organiser la société d'après un plan systématique indépendant des traditions et des précédents, et fondé tout entier sur une interprétation donnée comme certaine des lois de la nature et de la raison.

I. — DE LA PHILOSOPHIE DES PHYSIOCRATES (1).

Quoique les disciples de Quesnay soient moins

(1) Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que ce mot *physiocrate*, si souvent employé par nous, à l'instar de presque tous les économistes de notre siècle, l'était très-rarement par les disciples de Quesnay. Ils acceptaient le mot, puisque Dupont, de Nemours, qualifie officiellement l'ensemble de la doctrine de *physiocratie*; mais dans l'usage habituel ils s'appelaient et on les appelait les *économistes*. La multiplication des travaux économiques, depuis Quesnay, a porté les auteurs de nos jours à distinguer les disciples de celui-ci, par une qualification plus spéciale.

révolutionnaires dans l'application que dans la théorie, ils n'hésitent pas à se poser comme les inventeurs d'une organisation sociale absolument nouvelle :

Il est un point, dit un des plus distingués d'entre eux, sur lequel on devrait convenir : c'est que jusqu'ici l'ordre social, s'il en existe un, nous a été inconnu, puisqu'on ne peut nous montrer sur l'administration des sociétés qu'une théorie incertaine, variable, incohérente, mêlée d'erreurs et de quelques vérités vagues et sans conséquence, puisque dans la pratique on ne trouve que des faits, des actes d'autorité qui ne sont appuyés sur aucuns principes certains, des décisions momentanées, contradictoires et adaptées aux circonstances.

Cependant, s'il existe un ordre social donné par la nature, il doit être simple, constant, invariable, nécessaire et susceptible d'être connu avec évidence. (Le Trosne, *de l'Ordre social,* série de discours publiés en 1777, p. 314.)

C'est précisément cet ordre social complet donné par la nature et inconnu avant eux que les disciples de Quesnay prétendent avoir découvert.

Si l'on veut achever de se convaincre qu'ils sont bien loin de n'avoir en vue que l'étude des sources de la richesse, il suffit de lire le programme qui fut placé en tête du premier numéro des *Éphémérides*, de janvier 1767, lorsque ce recueil transformé devint l'organe officiel de l'école de Quesnay. Le marquis de Mirabeau vient de nous parler de ce programme (qualifié à

tort par lui *préliminaire*, et qui, en réalité, est intitulé *avertissement*), comme étant le chef-d'œuvre de l'abbé Baudeau, qui avait été chargé de le rédiger. Dupont, de Nemours, nous apprend, de son côté, que cette déclaration de principes fut approuvée et admirée par toute l'école.

Nous devons en conclure que le morceau dont il s'agit a dû être soumis à l'inspection attentive de Quesnay lui-même, quoique ce dernier y soit qualifié le « Confucius de l'Europe. » C'est donc la physiocratie en personne qui va nous dire quels sont les problèmes qu'elle aspire à résoudre, et c'est par l'énoncé de ces divers problèmes que le programme de 1767 débute assez brusquement (les mots soulignés le sont dans le texte) :

> Quelles sont, dit l'organe des physiocrates, les lois *physiques* nécessaires et invariables, qui forment l'*ordre naturel évidemment le plus avantageux au genre humain*, le plus favorable à la perpétuité, à la multiplication de notre espèce, le plus capable d'assurer et d'augmenter les jouissances utiles et agréables qui font la félicité des hommes?
>
> Quelles sont les règles primitives de toute action raisonnable, *évidemment dérivées* de cet ordre naturel et physique le plus avantageux à l'humanité, qui prescrivent à l'homme comment il doit concourir au maintien de l'*ordre*; comment il peut en profiter, et qui, déterminant ainsi, *avec évidence*, les *devoirs* et les *droits* de chacun, forment le code de *loi naturelle* ou l'*ordre moral, évidemment le plus avantageux au genre humain*?

Craignant que la prose de l'abbé Baudeau,

trop admirée par ses confrères, ne paraisse un peu lourde au public de nos jours, nous arrêterons ici notre citation textuelle, en nous contentant de résumer la continuation du programme. L'auteur se demande ensuite quel est l'*ordre social* qui se déduit de cet ordre *moral* fondé lui-même sur l'*ordre physique*, le plus avantageux à l'humanité. Il pose la même question pour l'ordre *politique*, qu'il s'agit de déduire des vrais principes de l'ordre *social*; et, enfin, passant à l'ordre international, il le déclare également fondé sur l'*ordre physique* « d'où naît, dit-il, le *droit des gens*, destiné à former de tous les peuples une seule famille, et une grande société de tout le genre humain ; » et il ajoute « que le développement et la *solution* de ces grandes et sublimes questions forment les *sciences morales et politiques*, les plus utiles et les plus augustes des connaissances philosophiques. » On voit que jusqu'ici la question spécialement économique n'est pas même indiquée dans la première partie de ce programme; nous allons toutefois la rencontrer dans la seconde, sous une forme aussi bizarre que prépondérante. Mais il faut d'abord expliquer ce qu'entendent les physiocrates par cet *ordre physique*, dont ils parlent sans cesse, et qui, suivant eux, est la base de l'ordre moral, social, politique et international. A les voir s'appuyer si souvent sur les lois physiques de la nature : « *boussole infaillible*, qui donne, disent-ils, toute la science

de la vie humaine, » on serait tenté de les confondre avec les matérialistes de leur temps et de les considérer comme les ancêtres de nos positivistes actuels, qui, avec plus de science que leurs devanciers du XVIIIe siècle, n'en repoussent pas moins comme eux toute idée d'une cause première, et ne veulent tenir compte dans leurs spéculations que de la matière, de ses forces et de ses propriétés. Ce serait cependant une grave erreur que d'attribuer aux physiocrates des opinions matérialistes. Ils sont tous sans exception des déistes très-prononcés.

Quesnay ne parle jamais des lois de l'*ordre physique*, sans rendre hommage « à l'Être suprême qui, dit-il, les a instituées, » Mercier de La Rivière dans son livre sur l'*ordre essentiel des sociétés politiques*, et le Trosne dans l'ouvrage que nous venons de citer, s'accordent à dire presque dans les mêmes termes que « l'étude de l'ordre naturel ou physique ramène continuellement l'homme à Dieu et le met à portée de connaître de plus en plus et d'admirer sa sagesse et sa bonté dans l'économie des lois qu'il a données au genre humain. »

On se rappelle que le marquis de Mirabeau se glorifiait tout à l'heure de n'avoir jamais laissé pénétrer dans les *Éphémérides* « ce vilain et odieux *philosophisme*. » (Il entend évidemment par ce mot toute philosophie ayant des tendances matérialistes.) Quant à lui non-seulement il dé-

clare dans son livre des Devoirs : « Que l'athéisme n'est qu'une platitude de l'orgueil humain désœuvré, » mais, dans ce même ouvrage où il traite successivement des devoirs de l'homme, du citoyen, du propriétaire, du notable, du prince, il entreprend d'exposer les devoirs de l'homme envers Dieu. Sa théologie est à la vérité assez singulière, il reconnaît « que l'homme doit tout à Dieu son auteur; la vie d'abord et tout ce qui la compose et la perpétue, mais il ajoute que Dieu n'ayant pas besoin que nous lui rendions *les avances qu'il nous a faites*, ne nous demande que de les faire profiter, » et comme il y a dans cet ouvrage dialogué un interlocuteur qui se récrie en disant : « Vous bornez donc les devoirs de l'homme envers Dieu à celui de travailler pour son profit personnel? « Oui, répond le marquis, mais pour *son profit bien entendu*, » et il part de là pour tracer avec plus d'abondance que de netteté le plan d'une religion physiocratique et utilitaire qu'il s'efforce de concilier avec les préceptes du christianisme (1).

Mais si les Physiocrates diffèrent notablement des positivistes, en revanche ils sont, dans une partie de leur système, les devanciers incontes-

(1) Les *Devoirs* pages 261 à 263. Ce livre anonyme, dont nous avons déjà dit un mot à la fin du premier volume, n'est pas le moins confus des ouvrages du marquis de Mirabeau. Il déclare lui-même dans sa préface, qu'il l'a rédigé « dans un temps où il était accablé de chagrins et de malheurs; c'est-à-dire en 1776 au plus fort de cette lutte impitoyable des deux parts, qu'il sou-

tables des Benthamistes et de tous les philosophes qui de nos jours essaient de substituer à l'idée du devoir imposé à la conscience, soit par la morale religieuse, soit par la morale rationnelle, soit par l'action combinée de ces deux morales qui n'ont rien d'incompatible, les calculs de l'intérêt personnel éclairé et rectifié par la connaissance de ses rapports avec l'intérêt général.

Quoiqu'ils respectent la morale religieuse plus que la morale rationnelle, les Physiocrates n'hésitent pas, de même que les Benthamistes, à les déclarer toutes deux insuffisantes à cause de leur caractère trop métaphysique. Dans le même traité des *Devoirs* dont nous venons de parler, le marquis de Mirabeau, reconnaît les services rendus par l'instruction religieuse.

Elle a, dit-il, (dans un passage que nous abrégeons un peu,) civilisé les peuples, banni ou relégué dans l'ombre les vices brutaux, fondé les hautes espérances, élevé les âmes privilégiées jusqu'à la connaissance et l'amour de leur auteur ; mais cette instruction n'a pu préserver les sociétés contre les abus, les divisions et les catastrophes, parce qu'elle n'associa jamais l'homme *charnel* et qui ne peut s'empêcher de l'être à l'homme

tenait contre sa femme, son fils aîné et une de ses filles et que nous exposerons bientôt. Il ajoute que c'est pour faire diversion à ses tristes pensées et ne *pas perdre la tête* qu'il s'est imposé ce travail sur les *devoirs*. Mais quoique l'ouvrage manque souvent de clarté et de suite, il y a des parties intéressantes où l'on voit souvent aux prises l'aristocrate et le physiocrate, le conservateur et le novateur.

spirituel. Il s'agit aujourd'hui de faire que l'intérêt personnel et physique de chaque homme devienne le lien des hommes entr'eux et le mobile de tous leurs rapports. On sait assez que cet intérêt personnel, s'il n'est éclairé est la pomme de discorde qui sépare les hommes et les rend ennemis les uns des autres. Toute la sience législative et politique, tout le grand œuvre des amis des hommes, consiste donc à les éclairer tous sur la nature de cet intérêt personnel, sur les principes qui l'établissent sur les conséquences qui l'étendent et le lient aux autres intérêts, et par suite à l'intérêt général, et enfin sur le point de réunion auquel tous les intérêts humains aboutissent : « *des Devoirs*, pages 35 et 37. »

De son côté, l'abbé Baudeau dans son introduction à la *Philosophie économique* (recueil Daire, page 818), résume la doctrine morale des Physiocrates en ces termes :

1° Désirer sa conservation, son bien être, c'est l'attrait naturel de tous les hommes ; 2° pourvoir à cette conserservation, à ce bien-être, c'est le devoir naturel de tous les hommes ; 3° pour que tous les hommes puissent suivre cet attrait et remplir ce devoir naturel de mieux en mieux, autant qu'il est possible, il faut nécessairement deux conditions : la première, que nul homme n'opère jamais sa conservation et son bien-être, en empêchant la conservation et le bien-être d'autres hommes : la seconde, que tout homme opère le plus qu'il est possible sa conservation et son bien-être, en procurant la conservation et le bien-être de quelques autres hommes. Ces trois vérités indubitables renferment la loi naturelle, l'ordre social, le droit des gens ; c'est une *illusion très-absurde* et *très-dangereuse de les chercher ailleurs* »

Ainsi, d'après l'abbé physiocrate, l'homme moral n'a pas d'autre principe d'action que le désir de sa conservation et de son bien-être, et si son égoïsme peut être réglé, c'est uniquement par un calcul intéressé, c'est-à-dire en vue *de se satisfaire de mieux en mieux*. Pour ne laisser aucun doute sur ce côté utilitaire de la doctrine morale des Physiocrates, passé sous silence par plusieurs écrivains de nos jours, qui ont parlé de l'école de Quesnay, citons encore un court passage des *Ephémérides* de 1767 (t. II, page 118), où il est dit que la philosophie morale a fait fausse route, « qu'au lieu de se perdre dans les abstractions de la métaphysique dans les idées de l'être infini, dans les replis du cœur humain, elle devait prendre pour base unique de toutes ses recherches ce problème si fécond et si satisfaisant : comment chaque membre de la société peut-il se faire à à lui-même le meilleur sort possible en concourant infailliblement et nécessairement au bien général. »

N'est-ce pas là exactement le problème posé plus tard par Bentham et ses disciples, « faire que chacun en suivant avec intelligence l'impulsion de son intérêt particulier contribue à produire le plus grand bonheur possible du plus grand nombre possible. On a dit souvent que Bentham avait puisé ses doctrines dans l'ouvrage de l'*Esprit* d'Helvétius, mais l'épicuréisme superficiel et immoral de cet ouvrage dont l'auteur semble,

comme l'a dit Turgot, continuellement occupé à prouver que les hommes n'ont pas d'intérêt à être honnêtes gens, tandis que la thèse contraire est à la fois celle des Physiocrates et celle de Bentham, nous autorise à penser que cette partie de la doctrine physiocratique a exercé plus d'influence sur l'esprit du célèbre moraliste anglais que l'ouvrage d'Helvétius. Il est nécessaire cependant de signaler deux différences importantes entre la morale des Physiocrates et celle des Benthamistes.

Ces derniers, pour atteindre leur but qui est de perfectionner l'égoïsme, se livrent à des calculs plus ou moins ingénieux d'arithmétique morale; ils classent les différentes sortes de plaisirs ou de peines suivant leur nature, leur intensité, leur durée, ou bien ils analysent les conséquences diverses que peut entraîner l'intérêt personnel selon qu'il s'adapte ou ne s'adapte pas à l'intérêt général de manière à ce que l'homme soit dressé par l'éducation à devenir, comme l'a dit un des plus éminents disciples de Bentham, M. Stuart Mill, « aussi absolument impartial entre son propre bonheur et celui des autres qu'un spectateur désintéressé et bienveillant, *as strictly impartial between his own happiness and that of others as a disinteressed and benevolent spectator*. (*Utilitarianism*, page 24.)

Les Physiocrates veulent aussi, comme nous le verrons, que l'instruction intervienne sans cesse pour éclairer chaque homme sur l'identité de son

intérêt particulier avec celui d'autrui. Mais cette instruction repose tout entière sur un principe que les Benthamistes n'ont point adopté, tandis que les Physiocrates le considèrent comme le plus efficace de tous, et c'est précisément cet *ordre physique* dont il est temps de parler, qui le leur fournit.

On se tromperait si l'on croyait qu'en invoquant souvent ces deux mots sacramentels, les disciples de Quesnay les appliquent indistinctement à toutes les lois et à tous les phénomènes de la nature. Pour extraire une règle morale et sociale d'une loi physique, Quesnay et son école s'attachent à celle de ces lois qui semblent le moins étrangère à l'homme et le plus en rapport avec sa destination terrestre, et voilà pourquoi dans le programme cité plus haut l'abbé Baudeau parle de l'ordre *naturel et physique* le *plus avantageux au genre humain*, le *plus favorable* à *la perpétuité,* à *la multiplication de notre espèce.* Voilà pourquoi le maître lui-même, Quesnay, quand il énonce les rapports de la loi physique et de la loi morale, s'exprime en ces termes (recueil Daire, page 52) : « On entend ici par loi physique le cours réglé de tout événement physique de l'ordre naturel *le plus avantageux au genre humain;* on entend ici par loi morale la règle de toute action humaine de l'ordre moral conforme à l'ordre physique *évidemment le plus avantageux au genre humain.* »

Il y a donc dans l'ordre physique une partie spécialement appropriée au genre humain et que les Physiocrates considèrent comme destinée à régler l'ordre moral et social. « Les lois naturelles de l'ordre des sociétés sont, dit Quesnay, les lois physiques mêmes de la reproduction perpétuelle des biens nécessaires à la subsistance, à la conservation et à la commodité des hommes. L'homme n'est pas l'instituteur de ces lois, qui fixent l'ordre des opérations de la nature et du travail des hommes, lequel doit concourir avec celui de la nature à la reproduction des biens dont ils ont besoin. » (*Ephémérides* de 1767, t. VI, page 22) (1).

La même idée est reproduite et développée avec plus de précision par ce disciple notable de Quesnay dont nous avons déjà parlé :

L'ordre *physique*, dit Le Trosne, considéré dans ses rapports avec nous, avec nos facultés, notre constitution, nos besoins se réduit *à la loi de la subsistance;* loi à laquelle se rapportent d'une manière plus ou moins éloignée les conventions sociales; loi qui nous

(1) Le passage qne nous citons ici fait partie d'un travail de Quesnay qui n'a pas été réimprimé par M. Daire, et cela est fâcheux pour ceux qui tiennent à se faire une idée exacte de la doctrine du chef des Physiocrates, car si la plus grande partie de ce travail qui se compose d'une série d'articles sur le despotisme de la Chine, et dont nous reparlerons a peu d'intérêt, en revanche le dernier de ces articles où l'auteur traite à propos de la Chine des *principes constitutifs des gouvernements prospères*, contient sur divers points de philosophie politique des explications plus précises que celles qui se rencontrent dans les autres ouvrages réimprimés du célèbre docteur.

parle par la voix de notre intérêt présent, qui contient non pas directement, mais par une suite de déductions nécessaires les notions exactes de nos droits, l'étendue de nos devoirs, leur réciprocité, la nécessité de l'association de nos travaux, de la réunion des secours et des services, de la fidélité à observer les engagements libres de cette réunion ; loi qui bien étudiée, dirige sûrement l'intelligence de l'homme, et le conduit à l'ordre social, le plus avantageux à tous, le seul conforme à la justice, le seul qui ne puisse être arbitraire, parce qu'il ne peut jamais prescrire que ce qu'exige l'ordre de la culture qui renferme évidemment tout l'intérêt social. (*De l'ordre social*, pages 84-85.)

Le même auteur dit à la page 51 de son livre : « Ce sont les lois physiques de la reproduction des subsistances qui doivent gouverner les hommes, comme ce sont elles qui les nourrissent. »

Ainsi, donc, suivant les Physiocrates, tous les droits et tous les devoirs des hommes en société sont déterminés par une loi physique ; voilà pourquoi la partie économique du système, d'abord absente dans le programme de l'abbé Baudeau ne tarde pas à y figurer, comme destinée à régir tous les autres, car Quesnay ayant découvert tous les ressorts de cette loi physique des subsistances, et les ayant exposés dans le fameux tableau *économique*, le programme de 1767 n'hésite pas à annoncer que ce tableau « fait marcher les sciences morales et politiques, à grand pas vers leur perfection, parce qu'il rend sensibles et comme pal-

pables toutes les règles de *l'ordre*, et toutes leurs conséquences. »

Nous pourrions donc dès à présent entrer dans l'analyse de la doctrine spécialement économique par laquelle les Physiocrates sont surtout connus, mais il y a encore dans leur doctrine philosophique et morale une nuance qu'il importe de signaler et qui les sépare des Benthamistes. Ceux-ci plus conséquents que les disciples de Quesnay, après avoir emprunté d'eux leur point de départ utilitaire, sont naturellements conduits à ne reconnaître qu'une justice relative et subordonnée à l'utilité sociale, tandis que les Physiocrates prétendent concilier le principe de l'intérêt bien entendu avec qu'ils appellent la justice *par essence;* c'est-à-dire la justice *absolue* et supérieure à la société elle-même.

Dans son opuscule sur le droit naturel, Quesnay définit la justice, comme le pourrait faire un de ces métaphysiciens dont son école dédaigne et récuse l'autorité, car il dit que c'est « une règle naturelle et *souveraine* reconnue par les lumières de la *raison*, qui détermine *évidemment* ce qui appartient à soi-même ou à un autre », et il entreprend d'appliquer cette règle à l'examen des droits et des devoirs de l'homme à l'état de nature; c'est-à-dire avant l'établissement des sociétés. Ce travail sur le droit naturel, trop vanté par les disciples du docteur, se ressent de la difficulté d'un sujet qui prête aisément aux assertions

vagues et arbitraires. L'auteur donne lui-même une idée de cette difficulté en débutant par citer *neuf* définitions du droit naturel fournies par divers philosophes ou légistes, qui se contrarient toutes les unes les autres et en disant de chacune d'elles, elle est vraie, mais elle ne l'est pas relativement à tous les cas. Nous doutons que la sienne ait résolu le problème et qu'elle échappe absolument à toute objection (1).

L'originalité de ce travail ne consiste donc pas à notre avis, dans les définitions, mais bien plutôt dans l'idée générale qui l'a inspiré et qui le distingue de la plupart des spéculations sur la même matière. Avant Quesnay, les philosophes qui traitaient du droit naturel le considéraient presque tous comme destiné avant tout à être restreint par le droit social. C'était l'opinion de Montesquieu quand il disait que: « les hommes ont renoncé à leur indépendance naturelle pour vivre sous les lois politiques, comme ils ont renoncé à la *communauté naturelle des biens* pour vivre sous des lois civiles. » C'était l'opinion de Locke, et encore plu s celle de J. J. Rousseau, qui

(1) La voici : « Chacun a le droit naturel de faire usage avec reconnaissance (Quesnay n'ajoute pas ici envers l'auteur de la nature parce qu'il vient d'employer le mot dans la phrase précédente) de toutes les facultés qui lui ont été départies par la nature, dans les circonstances où elle l'a placé, sous la condition de ne nuire ni à soi-même ni aux autres ; condition sans laquelle personne ne serait assuré de conserver l'usage de ses facultés ou la jouissance de son droit naturel. (Daire, page 48.

copiait Locke en le forçant et qui, comme chacun le sait, basait son *contrat social* sur l'*aliénation totale* de chaque associé avec *tous ses droits* à toute la communauté.

Quesnay se place à un point de vue diamétralement opposé ; il soutient que dans cet état qu'on nomme l'état de la nature, l'homme a toujours eu des droits inhérents à sa qualité d'être libre et doué de raison, et qu'en entrant dans l'état social, il a eu pour but, non pas de diminuer et d'affaiblir, mais au contraire d'étendre et de consolider ses droits naturels, que par conséquent la propriété de sa personne sans laquelle il n'aurait pu pourvoir à sa conservation, c'est-à-dire sa liberté, la propriété des choses acquises par son travail et ses recherches, c'est-à-dire sa propriété mobilière, et enfin sa propriété foncière elle-même qui, suivant Quesnay est antérieure à l'état social, constituent des droits naturels absolus, fondés sur la *justice par essence* et qui échappent à l'empire arbitraire et variable des législations. Il va sans dire que chacun de ces droits a pour corrélatif le devoir également naturel et absolu imposé à l'homme de respecter la liberté d'autrui. Cette thèse qui refuse au pouvoir social lui-même la faculté de porter atteinte à un certain nombre de droits absolus et primordiaux, Quesnay n'a fait que l'indiquer dans l'opuscule dont nous parlons. Mais ses disciples l'ont développée sous toutes les formes, on la rencontre également chez Dupont

de Nemours, l'abbé Baudeau, Mercier de la Rivière, Mirabeau, Le Trosne et Turgot :

Les lois de la liberté et de la propriété mobilière et foncière, dit Le Trosne, sont des lois primitives essentielles, fondamentales de la société humaine, lois parfaitement conformes à la nature de l'homme, à ses besoins et aux lois de la reproduction. L'ordre civil, qui n'est que d'institution secondaire, n'a aucun pouvoir sur ces lois: ce n'est pas lui qui les a établies ; leur infraction ou leur observation constitue, indépendamment de lui, la moralité des actions sociales, et décide du bonheur ou du malheur des hommes réunis. Elles gouvernaient les rapports qu'ils avaient entre eux antérieurement à l'établissement des sociétés civiles; elles doivent les gouverner de même dans ce nouvel état; car elles ne dérivent ni d'une convention libre et révocable, ni d'une concession particulière, ni d'aucune autorité humaine: elles renferment la *justice par essence* ; elles ont été données par le souverain législateur au plus parfait ouvrage sorti de ses mains. (*De l'ordre social*, page 38).

En répandant partout cette idée qui constitue un des points saillants de leur doctrine, les disciples de Quesnay influèrent incontestablement sur l'esprit de la Révolution à son début. Ce n'est point à J.-J. Rousseau, partisan de l'omnipotence de l'État, ce n'est pas même à Montesquieu qui, quoique défenseur de la propriété, la considère cependant comme fondée sur les lois civiles, c'est surtout aux Physiocrates que doit être attribué, comme le remarque justement M. de La-

vergne, l'article 2 de la *Déclaration des droits* qui précède la Constitution de 1791 et qui établit comme des droits naturels, imprescriptibles de l'homme, et par conséquent supérieurs aux lois sociales la liberté, la propriété, la sûreté (1).

Mais de ce que les physiocrates, moins conséquents que les Benthamistes, après avoir proclamé par la plume de l'abbé Baudeau que « le premier *devoir* de l'homme est de pourvoir à sa conservation et à son bien-être », refusent de subordonner la question de justice à la question d'utilité sociale. Faut-il en conclure avec le plus fervent admirateur qu'ils aient gardé de nos jours, avec M. Daire, qu'ils ont « *inventé* la *morale sociale* et établi par l'étude des lois mêmes de la nature la doctrine *aussi neuve* que salutaire pour le monde de la concordance *rigoureuse du juste avec l'utile.* »

Pour résoudre un problème il ne suffit pas de le présenter tour à tour par ses deux termes opposés, d'invoquer tour à tour l'intérêt personnel et la justice par *essence*, il faut encore trouver un critérium du bien et du mal qui rende l'homme capable de concilier sans difficulté son intérêt particulier avec cette justice absolue.

(1) En revanche nous montrerons plus loin que l'article 16 de cette même *Déclaration* des *droits* qui impose la séparation des pouvoirs est essentiellement contraire à la doctrine politique des physiocrates.

Il est incontestable que si l'on se place sur le terrain de la vérité abstraite, il n'y a pas d'incompatibilité entre le juste et l'utile, car on ne peut pas dire que le juste soit nuisible et que l'utile par lui-même soit injuste. Il n'en est pas moins vrai qu'en fait, ces deux principes, ou si l'on veut ces deux sentiments, agissent sur nous d'une manière très-différente, et que l'un est le correctif naturel de l'autre. Pour prendre le parti qui nous paraît le plus conforme à notre utilité, nous n'avons besoin que de nous abandonner à notre instinct, mais quand il s'agit de savoir si l'acte que nous voulons accomplir est juste ou injuste, c'est notre conscience plus ou moins éclairée qui intervient, et qui nous oppose une obligation morale plus ou moins reconnue par tout être raisonnable, en vertu de laquelle il ne nous est pas permis de commettre une injustice pour recueillir un profit. Or, sous prétexte que cette obligation morale est variable suivant les individus, plus forte chez les uns, plus faible chez les autres, nulle chez plusieurs, qu'elle est plus ou moins discutable suivant les circonstances, et qu'elle est souvent éludée ou violée, les Physiocrates, et après eux tous les philosophes utilitaires, au lieu de chercher à la rendre plus claire, plus précise, plus universelle, plus impérative, ont imaginé de l'expulser des consciences et de la remplacer par un calcul d'intérêt bien entendu, en vertu duquel chacun sera conduit à pratiquer la justice envers

son semblable, parce qu'il y trouvera évidemment et toujours son profit personnel.

Or, outre que cette évidence est encore à établir, si l'on juge de la valeur d'une doctrine par ses effets, il ne nous paraît pas que le triomphe, dans le domaine philosophique de la justice *intéressée* sur la justice moralement *obligatoire*, ait eu pour résultat de rendre les hommes plus équitables dans leurs transactions réciproques. On peut soutenir, que le progrès est sensible sur d'autres points, mais il ne l'est pas dans la sphère morale des scrupules de probité, et l'art de *tirer*, comme l'on dit vulgairement, *la couverture à soi*, n'a jamais été plus cultivé qu'aujourd'hui.

Cependant voilà plus d'un siècle que le principal disciple de Quesnay, le marquis de Mirabeau, dans ses dialogues intitulés : *Les Economiques*, publiés en 1771 (T. IV, p. 498) n'hésitait pas à annoncer que : « la science économique avait pour but de *démontrer* à tous les hommes qu'il n'est point d'état, point de position, où le parti le plus honnête et le plus juste ne soit visiblement le *plus profitable,* dès *le jour,* dès *l'instant même*, et *le mieux calculé.* » Si le devoir pouvait ainsi se confondre absolument, manifestement et toujours avec l'intérêt, tous les hommes seraient également vertueux, sans avoir d'ailleurs aucun mérite à l'être, mais il faudrait changer la nature humaine.

La doctrine morale des Physiocrates nous sem-

ble donc encore plus chimérique que celles des Benthamistes, car outre qu'ils parlent à la fois au nom de l'intérêt personnel et au nom de la justice *absolue*, ils prétendent ramener ces deux principes à l'identité, en vertu, d'une science qui ne règle que les intérêts, car, c'est cette fameuse loi de la production et de la consommation des subsistances, c'est le tableau où elle est résumée, c'est en un mot la science économique proprement dite, qui, suivant les disciples de Quesnay, résout non-seulement toutes les questions qui sont de son ressort, mais encore tous les problèmes d'ordre moral et social.

On a lu au chapitre XV de cet ouvrage le bizarre discours en l'honneur de Quesnay où le marquis de Mirabeau oppose à la morale du Ciel (la morale religieuse) « qui ne rassasie, dit-il, que les âmes privilégiées » la *morale du produit net* qui en assurant le bonheur matériel des hommes les ramènera vers Dieu, on l'a entendu proclamer « que tout tenait pour l'espèce humaine *au calcul* et *à la distinction des avances* et du *produit net*, et que du jour où tous les hommes entendront ce calcul, tous connaîtront *leurs droits* et *leurs devoirs*, l'*identité* de tous les intérêts humains et l'*unité* du point central où tous se réunissent. »

Quoique le marquis soit celui des Physiocrates qui a, peut-être, le plus abusé de cette prétendue connexion intime entre les phénomènes éco-

nomiques, la loi morale, et l'organisation sociale et politique, on retrouve pourtant la même idée chez tous les autres. Il en résulte que, même pour faire comprendre au lecteur cette partie plus ou moins fantastique du système, comme elle est empruntée à la partie la plus judicieuse, il faut maintenant exposer celle-ci, et montrer en quoi consiste la doctrine qui a valu à Quesnay le titre de fondateur d'une *science nouvelle*, sauf à revenir ensuite sur les conséquences souvent étranges, obscures et arbitraires que les disciples ont tirées de l'économisme en l'appliquant à tous les rapports des hommes entre eux.

II. — LES PHYSIOCRATES CONSIDÉRÉS COMME ÉCONOMISTES.

La doctrine économique de Quesnay et de ses disciples a pour base une idée juste, quoiqu'exagérée par le célèbre docteur. Avant Quesnay, et sous l'influence d'une Ecole de financiers et d'hommes d'affaires, qualifiée plus tard, *Ecole mercantile*, les esprits s'étaient de plus en plus habitués à confondre la richesse avec la monnaie qui n'en est que la représentation conventionnelle. Tirer de l'étranger plus d'or et plus d'argent qu'on ne lui en envoyait, c'est-à-dire avoir pour soi ce qu'on appelait *la balance du commerce*, empêcher l'exportation des matières premières, afin de les réserver pour la main-d'œuvre

de nos ouvriers, et l'importation de tous objets manufacturés par l'étranger, afin de recevoir de lui, non des produits, mais de l'argent, tel était l'idéal des économistes antérieurs aux physiocrates. Ce système était fécond en mesures aussi funestes à l'agriculture qu'il sacrifiait, qu'à l'industrie manufacturière et commerciale qu'il semblait vouloir favoriser et qu'il entravait.

« Quand le roseau, » dit Adam Smith, « est trop courbé d'un côté, il faut, pour le redresser, le courber autant de l'autre. » C'est ce que firent Quesnay et ses disciples. Considérant que la terre seule produit chaque année de nouvelles matières consommables, ils refusèrent, non-seulement aux métaux précieux, qui n'étaient à leurs yeux que des instruments d'échange, mais à toute autre industrie qu'à l'industrie agricole, la faculté d'augmenter la richesse du pays. S'appuyant sur ce fait, que toute la partie de la nation qui n'est pas employée à la culture du sol, ne subsiste que sur l'excédant de produits que la terre donne chaque année, après déduction des frais de culture et restitution des avances, ils appelèrent cet excédant le *produit net*, et ils déclarèrent que la Société n'avait pas d'autre revenu disponible.

Suivant eux, le travail des manufacturiers, des négociants, des artisans ne représentant jamais que leurs frais de main-d'œuvre ou de transport, et leurs consommations ne donnait point de *pro-*

duit net. C'était là une erreur de fait, fondée sur une distinction arbitraire entre un excédant en produits naturels et un excédant en produits manufacturés, en marchandises ou en capitaux. Dans leur préoccupation exclusive de la valeur matérielle des choses, Quesnay et ses disciples méconnaissaient absolument la valeur en usage, que le travail de l'homme ajoute aux productions de la nature, ainsi que la plus-value qui s'attache nécessairement à un produit naturel, par le seul fait qu'il est mis à la portée du consommateur. Pour eux, la toison d'un mouton transformée en drap, un tronc d'arbre changé en charrue, un petit morceau de fer brut devenu de l'acier et travaillé de manière à fournir un mouvement de montre, ne constituaient point la production d'une valeur nouvelle, dès que la matière façonnée n'avait reçu aucun accroissement. « Façonner et produire sont deux, disaient-ils sans cesse; celui qui façonne les matières brutes ne travaille pas *immédiatement* à leur reproduction » et ils s'ingéniaient en subtilités pour établir une ligne de démarcation tranchée entre des industries solidaires qui, en réalité, se touchent par tous les points. Qu'importe, en effet, que l'artisan, le manufacturier ou le négociant, qui fournissent à l'agriculteur ses instruments de travail, ses vêtements, son habitation, ses meubles, souvent ses engrais, ses moyens de communication et d'échange, ne travaillent pas directement à la repro-

duction des subsistances, dès qu'ils y travaillent indirectement?

Si les physiocrates s'étaient contentés de dire que « dans un pays fertile, l'agriculture est le principal élément de la richesse publique, et que l'État doit se préoccuper constamment de sa prospérité» ils auraient eu raison; mais, probablement, ils n'auraient point constitué une secte qui attirait d'autant plus l'attention qu'elle était, sincèrement d'ailleurs, plus systématique et plus exclusive.

C'est pour fournir à ses disciples une sorte de formule de ralliement, que Quesnay entreprit de renfermer dans un tableau en trois colonnes, et d'exprimer par des chiffres la loi qui, suivant lui, présidait à la création, à la reproduction de la seule richesse qu'il reconnut, et à sa répartition annuelle entre les trois classes distinctes dont il composait la Société. En tête de la première colonne figurait la classe qu'il qualifiait, *productive*, comprenant tous les hommes, fermiers ou laboureurs, employés à la culture du sol. En tête de la seconde il inscrivit la classe des propriétaires fonciers, les seuls vrais propriétaires suivant la théorie physiocratique, en y adjoignant le souverain, non pas comme propriétaire particulier. mais comme ayant à prélever l'impôt sur le produit net de la culture ; il y ajouta également les *décimateurs*, c'est-à-dire les ministres de la religion, qui alors prélevaient la dîme. La troisième colonne était consacrée à la classe que l'ori-

ginal docteur qualifiait sans hésiter, *classe stérile*, et qui, pour employer ses propres expressions, « était formée de *tous les citoyens* occupés à « d'autres travaux et à d'autres service que ceux « de l'agriculture ». Cette classe *stérile* comprenait donc aussi bien les artisans, les manufacturiers, les négociants, que les avocats, les médecins ou les artistes.

On se récria beaucoup contre une qualification si désobligeante, infligée à tant de professions utiles. A cela les physiocrates répondaient par la plume de l'abbé Baudeau (*Recueil Daire* p. 868), « que le mot ne signifiait point classe *inutile*, mais seulement classe *non productive*, qui ne travaille pas immédiatement à multiplier les productions naturelles », et ils le maintenaient.

Les trois classes ainsi qualifiées et rangées en ligne, il s'agissait de déterminer, d'abord, comment devait se dégager, du produit total annuel de la culture, le produit net ; ensuite, quelle part chacune des trois classes devait recevoir dans ce produit net, et quel versement chacune d'elles devait faire à l'autre, le tout sous peine de compromettre la reproduction générale des subsistances, et, par suite, la prospérité de la nation.

Pour ne pas abuser de la patience du lecteur, nous ne citerons ici qu'un seul exemple des divers calculs auxquels se livrait le chef des physiocrates, dans ce fameux *tableau économique*

dont on a tant parlé, qu'il nous faut bien essayer d'en donner une idée. Quesnay prenait pour base l'hypothèse que la France entière fournissait une production annuelle brute, tant en subsistances qu'en matières premières, qu'il évaluait à *cinq milliards*. Il décidait ensuite que, sur ces cinq milliards, trois devaient être prélevés par la classe productive, à raison de deux millards, représentant les avances annuelles faites à la terre, par cette classe, en frais d'exploitation ; plus un milliard représentant l'intérêt des *avances primitives*, c'est-à-dire du capital fixe engagé dans la culture. Les deux milliards restants constituaient le *produit net*, c'est-à-dire la rente foncière appartenant à la classe propriétaire. Dans ce premier calcul, le docteur, laissant de côté la question de l'impôt, sur laquelle nous reviendrons, décidait que la classe propriétaire devait dépenser un milliard en achats de subsistances à la classe productive ou agricole, et un milliard en achats d'ouvrages de main-d'œuvre à la classe dite *stérile*, ou, pour parler plus clairement, à la classe *industrielle*. De son côté, la classe agricole devait acheter sur ses reprises, à cette même classe industrielle, un milliard de produits manufacturés; et les deux milliards reçus par la classe industrielle étaient ensuite *reversés* par elle sur la classe productive ou agricole, moitié en achats de subsistances, moitié en achats de matières premières. Ainsi devait, d'après Quesnay se répartir,

se reverser d'une classe à l'autre, le revenu total de la nation, si l'on voulait obtenir pour l'année suivante une reproduction égale de ce même revenu.

Ce tableau se subdivisait en plusieurs autres, formant toujours trois colonnes et représentant, par des chiffres et des lignes ponctuées, les résultats de la bonne ou de la mauvaise distribution des dépenses entre les trois classes, de la quotité suffisante ou insuffisante des avances annuelles, pour la prospérité ou le dépérissement de la culture. Ces diverses combinaisons de chiffres que les disciples de Quesnay acceptaient comme autant d'axiomes, péchaient par la base; car, sauf l'hypothèse d'un produit total déterminé, qui pouvait être acceptée comme hypothèse, tous les calculs faits sur ce produit total auraient dû être justifiés et ils ne l'étaient pas. Turgot lui-même, plus indépendant de Quesnay que les autres physiocrates faisait remarquer avec raison, qu'il n'était nullement prouvé que deux milliards d'avances annuelles donnassent une production totale de cinq milliards, et que cette proportion de deux à cinq était impossible à établir en raison même de l'extrême diversité et inégalité des terres au point de vue de la fertilité, et que même tout rapport entre les avances annuelles et le produit total ne pouvait pas être rigoureusement proportionnel, attendu que les avances agricoles poussées au delà d'une certaine limite n'augmentaient plus

que très-faiblement la production (*Œuvres complètes de Turgot*, t. I, p. 419 à 422). On aurait pu adresser le même genre d'objections à toutes les autres parties du tableau de Quesnay, car toutes les proportions établies par lui, dans les dépenses et les versements réciproques des diverses classes, étaient purement et simplement conjecturales.

Telle est pourtant la puissance de l'illusion, combinée avec le parti pris que ce tableau généralement dédaigné aujourd'hui, même par les économistes qui estiment beaucoup Quesnay, fut considéré comme une merveille par ses disciples. C'est le *tableau économique*, que le marquis de Mirabeau qualifiait : « la troisième des grandes découvertes, depuis l'invention de l'écriture et celle de la monnaie ! » C'est du tableau économique que l'abbé Baudeau disait : « Une seule formule, moins mystérieuse que celle du fondateur de l'Empire chinois, mais non moins féconde, peint, aux yeux étonnés, tous les principes de l'*ordre social*, ou de la *philosophie politique*, renfermés dans une démonstration arithmétique qui se voit et qui se vérifie d'un seul coup d'œil. » Dupont de Nemours et Le Trosne, quoique plus raisonnables que les deux autres, soutiennent néanmoins comme eux que le tableau économique explique tout et règle tout.

Ce n'est pas, cependant, cette série de formules chiffrées aussi arbitraires qu'embrouillées qui fait

la valeur de la doctrine économique de Quesnay. Tout ce qu'on peut accorder à l'inventeur du tableau, c'est qu'il avait voulu rendre sensible à tous une vérité incontestable savoir: que l'industrie agricole est la mère nourrice de toutes les autres; mais sa prétendue démonstration scientifique n'avait fait qu'obscurcir cette vérité tout en la compromettant par des exagérations sur le caractère improductif du travail industriel. Ces exagérations subsistent dans les autres ouvrages du docteur; toutefois sa doctrine sur la prépondérance de l'agriculture et les conséquences qui en découlent y est présentée beaucoup plus clairement. Il l'a exposée surtout dans un court travail intitulé : *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*. C'est à ce travail que ses disciples empruntèrent tous les principes qu'ils ont développés dans un grand nombre de volumes, et qui forment ce qu'on peut appeler : le Catéchisme économique de l'École.

Parmi ces principes les uns n'ont pas été adoptés par la science actuelle ou sont encore un objet de contestation, tandis que les autres paraissent avoir définitivement triomphé. Essayons de les résumer brièvement.

Le premier des principes économiques de Quesnay, qui fut universellement professé par ses disciples, constituait une innovation des plus téméraires. Suivant eux, tous les impôts devaient être réduits à un seul. Cet unique impôt devait

porter exclusivement sur le *produit net* du sol, c'est-à-dire sur la rente foncière et, par conséquent sur les propriétaires fonciers. Mais on se tromperait beaucoup si, en voyant cette thèse reprise de nos jours par des adversaires de la propriété foncière, on croyait trouver chez les physiocrates le moindre rapport avec ces derniers. Convaincus que la société n'avait qu'un seul revenu disponible, ils déduisaient naturellement les charges sociales de cet unique revenu. Mais, loin de vouloir agir au détriment des propriétaires, ils croyaient, au contraire, stipuler dans leur intérêt, car ils étaient très-convaincus que tous les autres impôts, quels qu'ils fussent, retombaient indirectement sur la propriété foncière dont ils diminuaient le produit net. Pour prouver cette assertion, ils ont écrit un grand nombre de pages ingénieuses, subtiles, et dont la réfutation semble parfois assez embarrassante. Mais, comme l'a très-bien dit un éminent économiste de nos jours : « c'est une question fort difficile à résoudre que celle de savoir sur qui retombe l'impôt, s'il est supporté définitivement par ceux qui le payent, ou s'il est répercuté sur d'autres par ceux qui en ont fait l'avance. L'incidence de l'impôt est une des questions les plus compliquées. On peut toutefois affirmer hardiment que les physiocrates erraient, au moins par exagération, lorsqu'ils affirmaient que les taxes de consommation retombaient toutes sur le propriétaire du sol..... » Voici, d'ailleurs, où

apparaît jusqu'à l'évidence, le vice de la doctrine physiocratique. Supposons que tous les impôts soient accumulés sur la propriété foncière, comment le propriétaire foncier se tirera-t-il d'affaire? Les physiocrates répondaient que son revenu sera augmenté par la suppression des taxes de consommation, et que le produit ayant la liberté entière de circuler, se vendra plus cher, de sorte que l'agriculteur fera supporter l'impôt par d'autres que par lui, en le répercutant sur les acheteurs : on y aurait toujours gagné l'unité de régie, la simplification des rouages et la diminution des dépenses d'administration. Mais qu'auraient répondu les physiocrates si on leur avait objecté l'exemple assez fréquent des agriculteurs qui ne vendent rien, qui produisent seulement ce qui leur est nécessaire pour vivre et qui, n'ayant pas d'excédant à porter sur le marché, sont dans l'impossibilité de recouvrer les taxes au moyen d'une élévation des prix? Ceux-là auraient été bien et définitivement écrasés » (1).

C'était là, en effet, le meileur argument que Voltaire pût opposer aux physiocrates, quand il inventa la plaisante figure de l'*Homme aux quarante écus*. Mais combien de force a gagné cet argument depuis Voltaire, par suite de la multiplication considérable de la petite propriété

(1) Conférence sur l'*Homme aux quarante écus*, et les Physiocrates, par M. Batbie.

foncière et de l'accroissement plus grand encore de nos budgets. Lorsque l'abbé Baudeau plaidait en 1771 pour l'impôt foncier unique; il soutenait (*Recueil Daire*, p. 773), que le revenu territorial de la France, dégagé de toutes les surcharges occasionnées par des taxations multipliées, s'élèverait à un milliard au moins, que les 250 *millions effectifs* (1) qui, suivant lui, entraient, chaque année dans les coffres de l'État, en coûtaient plus de 600, à prendre sur la production totale annuelle, en frais et faux frais, contrebande, perte de temps, de travaux, de denrées et autres surcharges; et il en concluait qu'en prenant directement sa part du produit net, calculé sur la proportion économique, c'est-à-dire 300 millions, l'État gagnerait 50 millions. Que vaudrait aujourd'hui ce raisonnement en présence de la nécessité *absolue* de faire entrer tous les ans dans les coffres de l'État une somme de *deux milliards sept cents millions de francs*, et quel physiocrate pourrait se flatter d'être assez habile pour convaincre un petit propriétaire foncier, qui vit tout tout juste de son revenu, qu'il est de son intérêt

(1) Rien n'atteste mieux le désordre de l'administration financière, sous l'ancien régime, que la difficulté de savoir au juste quelle somme *effective* les contributions faisaient entrer chaque année dans le trésor royal. M. de Lavergne pense qu'au milieu du dix-huitième siècle cette somme ne dépassait pas 200 millions. On vient de voir l'abbé Baudeau, qui croit, en 1771, pouvoir l'évaluer à 250 millions. Quatre ans plus tard, en 1775, Turgot, en défalquant toutes les déductions, constate que la recette nette est de 223,464,046 francs.

de payer seul l'impôt et de trouver bon que tel manufacturier, son voisin, qui gagne 100 mille francs par an de bénéfices nets, soit affranchi de toute contribution aux charges publiques? N'oublions pas du reste que les physiocrates voulaient que la quotité de cet impôt unique fût rigoureusement fixée : elle ne devait jamais dépasser ce qu'ils appelaient la *proportion économique*, c'est-à-dire les six vingtièmes ou, au plus, le tiers du produit net; elle devait croître avec ce produit et diminuer avec lui, de manière à associer le gouvernement à la plus-value du revenu agricole. Il va sans dire aussi que, d'après la théorie physiocratique, toutes les exemptions d'impôt foncier au profit des classes privilégiées, déjà indiquées par nous au chapitre XX, devaient disparaître.

Cet exposé suffira, sans doute, pour faire comprendre d'avance au lecteur qu'il n'y a rien de commun que le titre entre, la *Théorie de l'impôt* du marquis de Mirabeau, disciple de Quesnay, et la *Théorie de l'impôt* de Proudhon, quoique celui-ci invoque nos *vénérables physiocrates,* en présentant comme eux un système d'impôts pivotant, dit-il, sur l'*impôt foncier*. Proudhon commence par annoncer qu'il ne demande pas que cet impôt aille jusqu'à épuiser la totalité de la rente foncière, et cette concession apparente est d'autant moins méritoire qu'il maintient d'ailleurs une grande partie des impôts indirects, dont les phy-

siocrates réclament l'abolition totale; mais comme, d'un autre côté, il professe que l'État a tout droit sur le revenu foncier, il finit par déclarer que l'impôt sur ce revenu doit croître, non pas avec le revenu lui-même, comme le veulent les physiocrates, mais avec les *besoins de l'Etat, dût la rente foncière, par cet accroissement, disparaître entièrement* pour le propriétaire (1). On voit que ce système d'expropriation par l'impôt foncier est justement l'opposé du système des physiocrates.

Mais, quoique la doctrine de ceux-ci n'eût aucun rapport avec celle de Proudhon, et qu'elle ait été professée même par Turgot, elle n'en est pas moins considérée généralement aujourd'hui comme une erreur née d'une autre erreur, qui consistait à n'attribuer un produit net qu'à l'industrie agricole exclusivement. On peut même repousser en principe l'impôt foncier unique, comme contraire à tout système rationnel d'impôt. Dès que le système d'impôt ne porte, en effet, que sur une seule base, il est, comme le dit très bien J.-B. Say, par cela même défectueux (2); l'idéal, en cette matière si difficile, serait de pouvoir atteindre *directement et proportionnellement* tous les genres de revenus; car, si les physiocra-

(1) *Théorie de l'Impôt*, par Proudhon, p. 292.

(2) *Cours complet d'Économie politique et pratique*, t. II, p. 405.

tes se sont trompés en croyant servir la propriété foncière, quand ils voulaient lui faire subir tout le poids des charges publiques, ils ne se sont peut-être pas également trompés en luttant, même avec exagération, contre une catégorie d'impôts dont l'extension toujours croissante inquiète aujourd'hui bien des esprits judicieux.

On peut admettre avec Montesquieu que les impôts indirects sont ceux que les peuples sentent le moins, parce qu'on ne leur en fait pas une demande formelle et qu'ils se confondent, à leurs yeux, avec le prix de l'objet sur lequel ils portent; et, sous ce rapport, la théorie physiocratique était excessive, puisqu'elle repoussait absolument tout impôt indirect. — Mais Montesquieu reconnaît lui-même que cette illusion, qui fait confondre le prix de la chose avec l'impôt, a des bornes; qu'elle disparaît dès que les taxes indirectes dépassent la mesure, et que, dans ce cas, elles deviennent très-lourdes pour les peuples.

Cela est surtout vrai des taxes sur les consommations qui atteignent le plus durement la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, qui offrent le plus d'iniquité dans leur répartition, et qui tendent à faire disparaître l'équilibre entre le taux des salaires et le prix des objets de première nécessité. S'il est aujourd'hui des économistes qui soutiennent que les contributions indirectes doivent augmenter sans cesse, avec la civilisation, en revanche il en est d'autres qui affirment, avec

M. de Lavergne, que, sur ce point, la science n'a pas dit son dernier mot, et que l'avenir donnera peut-être raison aux physiocrates comme adversaires des impôts indirects. Dans tous les cas, il nous paraît évident que si, au moment actuel, le Gouvernement est obligé de demander beaucoup trop à ce genre d'impôts, ce n'est pas la science qui l'y détermine, mais bien l'énormité du fardeau que la guerre néfaste de 1870 a infligé à notre pays.

C'est aussi sans succès, mais non pas sans mérite, que les physiocrates se prononcèrent contre les emprunts publics. En insistant sur l'emploi si souvent improductif de ces emprunts, en réfutant l'erreur commune qui consiste à croire que le revenu payé par l'État pour un capital emprunté par lui, et trop souvent consommé stérilement, continue à représenter l'intérêt de ce capital, et en prouvant, au contraire, qu'il ne représente plus rien qu'une nouvelle charge imposée aux contribuables, Quesnay et ses disciples ouvrirent la voie à tous les économistes sages qui, après eux et aussi vainement qu'eux, ont travaillé à convaincre les gouvernements qu'il n'y a pas deux arithmétiques, et qu'un État ne s'enrichit pas plus qu'un particulier en multipliant chaque jour ses dettes. L'aversion des emprunts d'État conduisit naturellement les physiocrates à l'aversion des rentiers, des financiers, des marchands d'argent, de tous ceux qui, pour emprunter les expressions

de Quesnay lui-même, représentent *les fortunes pécuniaires stériles, qui s'augmentent de plus en plus par l'escompte des papiers commerçables, la finance dévorante qui se trafique en prêt à intérêt, les richesses clandestines qui ne reconnaissent ni roi, ni patrie*. Le marquis de Mirabeau est sur ce point enore plus violent que son maître : il déclare dans sa *Philosophie rurale* (t. I, p. 243) que « l'intérêt de l'argent ruine la société en transportant le revenu dans les mains de gens qui n'étant ni propriétaires, ni producteurs, ni industriels, ne peuvent être tenus que pour frelons qui vivent du pillage de la ruche politique. » Cette exagération, que le disciple de Quesnay rectifie d'ailleurs un peu plus loin en reconnaissant des cas où le prêt à intérêt est légitime, cette exagération n'est pas admise par Turgot. On sait que l'illustre économiste non-seulement reconnaît la légitimité du loyer de l'argent, mais se prononce contre l'intervention du législateur dans la fixation du taux de l'intérêt (1).

Mais si les physiocrates, trop exclusivement préoccupés de l'emploi des capitaux à la reproduction agricole, ont méconnu les avantages de la mobilisation de ces mêmes capitaux, de leur circulation plus active, et même de leur multiplication par les moyens de crédit ; s'ils n'ont pas vu comme nous de grandes entreprises d'utilité pu-

(1) Œuvres de Turgot, t. I, p. 103.

blique, précisément les plus favorables à l'agriculture, produites par l'association des capitaux sous cette forme de *papiers commerçables* réprouvée par Quesnay, devons-nous leur faire un crime d'avoir pressenti les inconvénients et les dangers de la multiplication incessante de ces richesses fictives, qui ne représentent pas une augmentation de production agricole ou industrielle, mais qui portent seulement sur une base fictive elle-même : le crédit? Devons-nous leur faire un crime d'avoir déclamé contre ce qu'ils appelaient *l'ordre rongeur* des rentiers, en présence de l'accroissement continu de cette classe de citoyens desquels on dit communément qu' « ils ont toute leur fortune en portefeuille. » Tous ces hommes qui, au lieu de faire valoir eux-mêmes leur argent dans l'agriculture, l'industrie ou les commerce, préfèrent le placer dans les fonds publics, soit pour toucher des revenus fixes sans aucun travail, même de surveillance, soit pour spéculer sur les fluctuations de ces mêmes fonds, et doubler leurs capitaux à coups de dés ; tous ces hommes sont-ils les membres les plus utiles du corps social?

Le crédit public lui-même, dont les physiocrates ont trop méconnu l'utilité, n'a-t-il pas aussi son mauvais côté? La France est aujourd'hui très-fière de son crédit, parce qu'après l'avoir entrainée à laisser commettre par ses gouvernants des folies désastreuses, il l'a aidée à en supporter le

poids ; elle est portée à le considérer comme un remède universel et inépuisable, si bien que nous n'oserions pas combattre nous-mêmes cette thèse, si nous ne nous sentions appuyé sur l'autorité d'un illustre économiste de notre siècle, qui passe à bon droit pour un des maîtres de la science : « Le crédit public, dit Jean-Baptiste Say, est une arme qui n'est guère qu'à l'usage du mauvais sens et du mauvais droit ; il entretient des habitudes funestes à l'industrie et à la moralité des nations. Il donne naissance à des fortunes scandaleuses. Il excite une cupidité générale qui fait ranger au nombre des duperies les conseils de la modération et l'emploi des moyens lents de faire fortune, les seuls qui ne soient pas préjudiciables aux nations. » (*Cours complet d'économie politique*, édit. de 1840, t. II, p. 457.) Et à l'appui de ce jugement, le savant écrivain cite le fait suivant : « J'ai été témoin, dit-il, d'une réponse faite par un financier à un industriel qui demandait des fonds pour une entreprise sûre, éprouvée, utile au public : *Mes capitaux me rendront-ils plus de 20 pour cent et rentrerai-je dans mes avances avant la fin de l'année?* disait le financier. — *Non.* — *En ce cas, mon affaire vaut mieux que la vôtre.* » Qui pourrait s'étonner que cette fièvre d'enrichissement rapide par des moyens étrangers au travail ait pour résultat de propager parmi les masses ouvrières la fièvre de la subversion, et que les partisans de la liquida-

tion sociale, à la façon de Proudhon, soient d'autant plus disposés à brûler le grand-livre de la Dette publique qu'il se grossit chaque jour davantage? (1) On peut donc dire que, malgré leurs exagérations ou leurs erreurs sur cette matière des emprunts d'État et du crédit, les physiocrates, en insistant sans cesse sur la distinction entre les dépenses productives et les dépenses improductives, ont donné aux hommes de sages conseils, aujourd'hui trop oubliés, mais auxquels il nous faudra peut-être revenir après beaucoup de convulsions et de ruines.

Arrivons enfin à la partie la plus solide de leur doctrine économique, c'est-à-dire aux services rendus par eux à la cause de la liberté industrielle et commerciale. Cette partie n'est pas sans offrir un certain désaccord, justement remarqué par Rossi, avec le principe fondamental posé par

(1) Quand J.-B. Say écrivait cette tirade énergique contre le crédit, il ne se doutait guère qu'un jour son petit-fils, économiste éminent comme lui et de plus habile financier, serait appelé par nos malheurs à diriger, en qualité de ministre des finances, la plus grande opération de crédit qui ait jamais été faite dans le monde. Mais, tout en subissant la nécessité douloureuse d'emprunter, M. Léon Say, tient de son grand-père, en ce qu'il professe comme lui que l'emprunt n'est pas un bon placement. C'est ainsi qu'on l'a vu rejeter à plusieurs reprises l'idée de rouvrir le grand-livre de la Dette publique; s'exposant aux reproches des financiers aventureux, d'après lesquels l'argent emprunté par l'Etat aux particuliers serait toujours employé de manière à donner des résultats équivalents aux intérêts qu'il oblige à payer.

Quesnay. On sait que, d'après ce principe, le travail agricole est *seul* productif de richesse, et que le travail industriel ou commercial ne l'est pas, parce qu'il n'ajoute rien à la quantité des matières qu'il façonne ou qu'il transporte. Or, sous l'influence d'un principe aussi exclusif, les physiocrates auraient pu aisément aboutir à sacrifier les deux derniers agents de la richesse au premier ; mais, d'un autre côté, on se rappelle qu'ils considéraient toute taxe indirecte sur la circulation et la consommation comme retombant sur le produit net agricole, de sorte que le même motif qui les avait entraînés dans cette erreur de vouloir faire porter tout l'impôt sur la rente foncière, et cela au profit des propriétaires fonciers, les conduisit beaucoup plus judicieusement à réclamer, dans l'intérêt même de l'agriculture, la liberté absolue de l'industrie et du commerce. Ils déclarèrent donc la guerre à tous les règlements, à tous les priviléges, à tous les monopoles, alors si nombreux, qui entravaient la libre concurrence industrielle et commerciale (1). Ils demandèrent l'abolition des douanes intérieures qui existaient d'une province à l'autre et même

(1) Ceux qui regrettent aujourd'hui les maîtrises et les jurandes se persuadent à tort que ces corporations privilégiées favorisaient le bien-être des classes ouvrières. Elles ont pu avoir ce caractère à l'origine, mais elles ne l'avaient plus au XVIIIe siècle, et elles fonctionnaient bien plus dans l'intérêt des patrons et du fisc que dans celui des ouvriers.

des douanes extérieures. Ils réclamèrent la liberté de circulation, d'importation ou d'exportation pour tous les produits ; la suppression du détestable système du fermage des impôts, et du système non moins fâcheux de corvées arbitraires pour la construction des routes; la pleine et entière liberté de la culture du sol, trop souvent gênée par l'intervention capricieuse de l'administration. En un mot, ils prirent l'initiative d'une foule de réformes économiques, aujourd'hui accomplies ou en voie de s'accomplir, qui leur donnent des droits incontestables à la reconnaissance de la postérité.

III. — De la philosophie des physiocrates appliquée à l'ordre social et politique.

Avant d'entrer dans l'examen de la doctrine politique des physiocrates, nous croyons devoir revenir, comme nous l'avons annoncé plus haut, à la partie la plus chimérique de leur système, c'est-à-dire à leur prétention de fonder l'ordre moral et social sur une base nouvelle en rendant sensible à tous, non-seulement l'harmonie, mais l'identité de tous les intérêts particuliers. On sait déjà qu'ils croient avoir trouvé le point de réunion auquel tous les intérêts humains aboutissent. Quel est ce point de réunion? Demandons-le au digne margrave de Bade, qui a écrit sous l'inspection

du marquis de Mirabeau un abrégé de la doctrine approuvée par tous ses confrères :

« Le point fixe, dit-il, d'unité d'intérêts entre les hommes ou l'intérêt général et commun des trois classes qui composent la société et celui de chacun de leurs membres, est dans l'*intérêt du cultivateur* et dans ses succès. C'est là cette *grande unité d'intérêts* qui associe tous les hommes entre eux par les rapports indispensables des droits et des devoirs, comme la génération et la faiblesse les unissent par les liens de la fraternité et des secours mutuels. La connaissance de cette grande vérité et de toute la série de ses principes et de ses conséquences, est *la science de la vie humaine, qui donne une vraie base à la morale*, en offrant un point de réunion à des intérêts contradictoires en apparence. » (*Recueil Daire*, p. 383.)

Ainsi donc la vraie base de la morale, c'est l'intérêt agricole. De là cette définition un peu étrange de la justice dans l'ordre social, que nous empruntons à l'ouvrage déjà cité de l'abbé Baudeau : « La *justice*, dit l'abbé, consiste à ne pas diminuer la masse des productions naturelles, à ne pas empêcher son accroissement, à ne pas détériorer l'art qui les rend propres aux jouissances, à ne pas empêcher sa perfection progressive et continuelle. » (*Recueil Daire*, p. 819.)

De là aussi cette explication non moins étrange adressée par le marquis de Mirabeau à J.-J. Rousseau afin de le convertir à la physiocratie :

« Tout l'avantage physique et *moral* des sociétés se résume en un point : *un accroissement de produit net :* Tout attentat contre la société se détermine par ce fait, *diminution du produit net.* C'est sur les deux plateaux de cette balance que vous pouvez asseoir et poser les lois, les mœurs, les usages, les *vices* et les vertus. Tout se calcule par ce tableau. Tout ce qui fait décroître votre cent pour cent détériore la société ; tout ce qui l'augmente ajoute à sa prospérité. » (*J.-J. Rousseau, ses amis et ses ennemis,* t. II, p. 361.)

En prenant à la lettre ce nouveau *criterium* du bien et du mal, un honnête homme, embarrassé entre deux déterminations, et qui voudrait savoir quelle est la plus conforme à la justice, n'aurait qu'à se demander : Quelle est la plus favorable à la récolte de l'année, tous frais de culture déduits ? On conviendra que la morale du *produit net* est à la fois moins générale et moins claire dans son application que celle qui nous est donnée par l'Évangile : « Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fît. » (1)

(1) La morale du *produit net* donne une tournure singulière même aux préceptes qu'elle emprunte à la morale chrétienne. Voici, par exemple, comment le prince physiocrate que nous venons de citer enseigne le pardon des injures : « Notre devoir envers nos ennemis, dit-il, exige de les traiter comme une terre en friche, qui se rencontrerait au milieu de notre domaine. Il faut leur faire des avances de tous les genres, pour tâcher de rétablir nos rapports mutuels avec eux. Si nous ne pouvons parvenir à ce but, il nous est permis de les regarder comme un terrain ingrat, réfractaire ou infect, auquel nous ne devons

Si encore les disciples de Quesnay avaient mérité le reproche qu'on leur a fait, bien à tort, d'être des égalitaires effrénés, on comprendrait qu'en rendant les conditions semblables ils fussent amenés à poursuivre cette chimère de l'identité de tous les intérêts particuliers, et de leur fusion dans l'intérêt agricole. Mais loin d'être des égalitaires, tous proclament, au contraire, avec Mercier de la Rivière, que « l'inégalité des conditions est dans l'ordre de la justice par essence. » Tous se prononcent pour l'inviolabilité absolue de la propriété sous toutes ses formes, en y comprenant la plus exclusive, c'est-à-dire l'appropriation du sol. Non contents de défendre la propriété foncière au nom de l'intérêt social, ce qui est tout simple, et même au nom de la justice absolue, ce qui est admissible, quoique contradictoire avec leur point de départ utilitaire, ils la présentent comme aussi indiscutable qu'un axiôme de géométrie. C'est ainsi qu'ils se flattent, en écartant, disent-ils, les injonctions religieuses ou légales, de prouver par le *despotisme de l'évidence* à tous les hommes ne possédant que leurs bras, que la plus opulente propriété *d'autrui* doit leur être aussi précieuse que s'ils en jouissaient eux-mêmes. On conçoit que ces exagérations sophistiques faisaient

plus confier nos avances, mais que nous ne devons point détériorer. Ne se pas venger, c'est pardonner; se venger est nuire, et le dommage s'étend toujours sur plusieurs. » (*Recueil Daire*, p. 386.)

la partie belle au communiste Mably qui se moquait de la prétendue *évidence* des physiocrates (1).

Mais quoique la philosophie morale et sociale des disciples de Quesnay nous paraisse souvent obscure, contradictoire et chimérique, on ne saurait néanmoins leur refuser le mérite des bonnes intentions.

Sincèrement désireux de porter remède à tous les maux qui affligent l'humanité, ils étaient persuadés que, pour supprimer tous ces maux, pour faire disparaître la guerre entre les nations et la discorde entre les enfants d'une même nation, pour améliorer la condition des pauvres, sans porter atteinte à celle des riches, pour établir enfin, parmi les hommes, l'unanimité dans la notion et la pratique du droit et du devoir, il suffisait de répandre incessamment et dans toutes les régions sociales, ce qu'ils appelaient l'*instruction économique*, c'est-à-dire un assemblage hétérogène d'idées économiques, tantôt justes, tantôt fausses, et de règles de conduite fondées sur cette *morale du produit net*, destinée à associer étroitement les trois classes de la société dans une même sollicitude pour la prospérité agricole, et à garantir à chaque citoyen une part non pas égale mais équitable du revenu

(1) Voir l'ouvrage de Mably intitulé : *Doutes proposés aux philosophes économistes*, 2e Lettre.

général dont la distribution *se fera d'elle-même*, suivant les physiocrates, par l'ordre naturel des travaux et des dépenses.

Toutefois, comme la propagation de l'instruction économique exigeait celle de l'instruction primaire, les disciples de Quesnay furent amenés à combattre avec ardeur l'ignorance, qui, sans être aussi absolue au dix-huitième siècle, parmi les pauvres, qu'on le dit aujourd'hui, était cependant plus répandue que de nos jours, surtout dans les campagnes. De sorte que ceux-là mêmes qui font peu de cas de la panacée physiocratique, sont obligés d'accepter nos premiers économistes, comme les promoteurs les plus actifs, au dix-huitième siècle, de cette tendance aujourd'hui si accentuée vers la diffusion de l'instruction parmi les masses populaires.

Dès 1767, le marquis de Mirabeau écrivait dans les *Éphémérides* : « C'est mutiler une créature humaine, dès son enfance, que de dédaigner de lui faire apprendre aux dépens du public, si ses parents ne sont pas en état d'y suffire eux-mêmes, la lecture, l'écriture et l'arithmétique. » Dans son livre des *Devoirs*, écrit en 1776, il demande que l'instruction soit *obligatoire,* le mot s'y trouve textuellement; il dit aussi qu'elle doit être *gratuite*, mais seulement pour ceux qui ne peuvent pas la payer, et s'il n'ajoute pas *laïque,* comme les radicaux de nos jours, c'est que l'instruction religieuse lui paraît moralement utile,

quoiqu'il semble également persuadé que l'instruction économique ne l'est pas moins, même sous le rapport moral. Voici, du reste, ce qu'il importe, suivant lui, d'enseigner à tous les hommes : « D'abord la théorie des *avances*, aisée, dit-il, à faire toucher au doigt et à l'œil, ensuite les *droits* qui en résultent, les devoirs qui les étendent et les perpétuent et enfin la propriété *sacrée* qui est la clef de tout ordre social. Ces premières notions générales et simples suffisent à tout ce qu'il faut à chacun dans sa sphère ; » elles sont même, suivant le marquis physiocrate, la base de toutes bonnes mœurs, de toute saine *morale religieuse et civile.* » (*Des Devoirs,* p. 166). (1)

La doctrine politique des physiocrates, quoique moins confuse que leur doctrine morale, n'est pas moins bizarre. Il semble, en effet, qu'un système qui, dans l'ordre économique, se prononce pour la liberté absolue de l'industrie et du commerce, dans l'ordre moral pour l'identité de tous les intérêts particuliers subordonnés à l'intérêt agricole, qui, en vertu du droit naturel refuse à

(1) Nous ne voulons pas développer, de crainte de fatiguer le lecteur, les calculs d'économie agricole, que le marquis résume ici d'une façon assez obscure. Rappelons seulement que cette distinction des avances et du *produit net* qui en elle-même est fort simple, a fourni à nos premiers économistes l'occasion d'analyser avec sagacité les divers éléments de la puissance productive du sol ; nous avouons cependant n'avoir jamais pu comprendre comment cette thèse agricole peut être la base de toute saine morale *religieuse* et *civile.*

tout gouvernement le droit de porter atteinte à la propriété personnelle, c'est-à-dire à la liberté individuelle ainsi qu'à la propriété mobilière et foncière, il semble qu'un tel système aurait dû aboutir logiquement à l'organisation d'un pouvoir politique, limité et contenu par une Constitution.

Il n'en est rien cependant. Tous les physiocrates sans exception, et en y comprenant Turgot lui-même, ne font que développer diversement le principe politique posé par leur maître Quesnay, dans la première de ses maximes générales : « Que l'autorité souveraine, dit Quesnay, soit *unique*, et supérieure à tous les individus de la société et à toutes les entreprises injustes des intérêts particuliers ; car l'objet de la domination et de l'obéissance est la sûreté de tous et l'intérêt licite de tous. Le système des *contre-forces* dans un gouvernement, est une opinion funeste qui ne laisse apercevoir que la discorde entre les grands et l'accablement des petits. » (*Recueil Daire,* p. 81.)

Ce qu'ils repoussent tous sous le nom de système des *contre-forces*, c'est le système constitutionnel fondé sur la distinction des pouvoirs et leur pondération réciproque, système que l'Angleterre pratiquait sous leurs yeux et que l'auteur de l'*Esprit des lois* venait d'exposer à la France et à l'Europe. Disciples de Montesquieu sur quelques autres points, les physiocrates se prononcent tous contre sa doctrine politique. L'abbé Baudeau est l'organe de l'École quand il

dit (*Recueil Daire,* p. 787) : « Bien loin d'être la vie des Etats policés, comme l'a cru M. de Montesquieu, cette guerre sourde et continuelle des gouvernements mixtes est la maladie qui les fait périr. » On se tromperait donc gravement si l'on s'en rapportait à un économiste de nos jours qui croit que le mot de *contre-forces* ne s'appliquait, dans l'esprit des physiocrates, qu'aux tiraillements occasionnés par les prétentions politiques de nos corps judiciaires au XVIII[e] siècle. L'École de Quesnay n'était pas seulement hostile à ces prétentions, mais à tout établissement en France d'un pouvoir législatif distinct de celui du souverain. Cette thèse posée par le maître (1), est soutenue aussi bien par l'abbé Baudeau que par le marquis de Mirabeau ou par Le Trosne ; elle est surtout développée dans l'ouvrage déjà mentionné par nous, publié en 1767 par Mercier de La Rivière, sous l'anonyme, avec ce titre : *L'ordre naturel et essentiel des Sociétés politiques.* Le travail en question que tous les physiocrates considéraient comme un chef-d'œuvre, et que Diderot lui même admirait avec enthousiasme (2),

(1) On croit à tort que Quesnay n'a touché à la question que dans la phrase que nous venons de citer, il y revient dans cet autre ouvrage, publié dans les *Ephémérides*, sur *le despotisme de la Chine*, et dont nous avons parlé plus haut.

(2) On a publié une lettre de Diderot à son ami Falconet, où il présente Mercier de La Rivière à l'impératrice Catherine II, comme le plus grand génie politique du XVIII[e] siècle, après Montesquieu.

avait pour but de démontrer par une série de syllogismes, qui tous paraissent à l'auteur également *évidents* (car le mot *évidence* figure au moins six fois dans chaque page de cet in-4°), que le meilleur des gouvernements est celui d'un prince « régnant par droit de naissance, copropriétaire du produit net des terres de sa domination », et par cela même, intéressé à accroître ce produit net, gouvernant *despotiquement*, c'est-à-dire sans contrôle politique d'aucun genre, mais ne pouvant jamais gouverner *arbitrairement*, parce qu'il gouvernera *physiocratiquement*, c'est-à-dire en se conformant aux lois de l'*ordre naturel*, révélées par Quesnay et ses disciples et dont l'*évidence* aura été répandue par l'*instruction économique* dans toutes les classes de la nation. C'est là, ce que Mercier de La Rivière et après lui les autres physiocrates, appelaient *le despotisme légal*, par opposition au despotisme arbitraire qu'ils réprouvaient (1).

(1) Comme les idées *despotiques* de La Rivière s'étalent dans son livre sous des formes sentencieuses et excessives, quelques écrivains de nos jours ont cherché à présenter cet auteur comme faisant en quelque sorte bande à part, et comme ne relevant pas de Quesnay autant que les autres économistes. C'est une erreur complète, car l'ouvrage en question, qui n'est pas sans valeur au point de vue économique, fut composé précisément sous les yeux et avec la collaboration de Quesnay. Le fait nous est attesté par le marquis de Mirabeau, dans une lettre inédite à Longo, du 27 mai 1788. « J'ai vu, dit le marquis, l'auteur de l'*Ordre naturel et essentiel des Sociétés politiques*, travailler six semaines entières en robe de chambre dans l'entresol du docteur (Quesnay), fondre et refondre son ouvrage et ensuite renier son père et sa

Avant eux Bossuet, dans sa *Politique tirée de l'Écriture sainte*, avait déclaré que la royauté devait être *absolue*, c'est-à-dire indépendante de toute autorité humaine autre que la sienne, mais non *arbitraire*, et pour l'empêcher de devenir arbitraire, il admettait quelques freins, dont le principal était celui de la crainte de Dieu, qui, suivant lui, devait être d'autant plus puissant sur le Prince, qu'il n'était responsable qu'envers Dieu ; il reconnaissait ensuite que, si le Prince attentait à la liberté et à la propriété de ses sujets, ceux-ci, sans avoir un droit de résistance immédiate, gar-

mère. » Il veut dire par là que Mercier de La Rivière est coupable d'ingratitude pour n'avoir pas, à l'instar des autres disciples de Quesnay, introduit dans son livre un hommage au maître et peut-être aussi à son lieutenant Mirabeau. L'orgueil de Mercier de La Rivière qui est très-sensible, même dans son style, explique sans doute ce silence, de même qu'il explique une aventure dont celui-ci fut le héros malencontreux et dont il nous faut bien parler, car elle traîne partout. On sait que Catherine II, dont l'attention avait été attirée sur l'*Ordre naturel et essentiel des Sociétés politiques*, eut l'idée de mander l'auteur à Pétersbourg, persuadée que le nouveau Lycurgue allait lui apprendre à organiser dans son empire le *despotisme légal* qui lui paraissait fort attrayant. Cette mission produisit d'abord une grande joie parmi tous les physiocrates. Le marquis de Mirabeau en profite pour faire valoir ses assemblées *du mardi* auprès de J.-J. Rousseau : « C'est là, lui écrit-il le 20 décembre 1767, qu'un ambassadeur de Russie est venu prendre La Rivière, qui est maintenant à Pétersbourg avec des adjoints que nous lui avons donnés, pour y planter la législation économique. » Malheureusement l'illusion fut de courte durée. L'inventeur *du despotisme légal* se montra si gauchement présomptueux dans ses rapports avec l'impératrice et ses ministres, que Catherine le renvoya bien vite, préférant s'en tenir au despotisme pur et simple.

daient pour d'autres circonstances ou d'autres temps un recours toujours ouvert, « parce qu'il y a, disait-il, des lois dans les empires, contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de droit. »

Les physiocrates, en posant le problème comme Bossuet, croyaient avoir trouvé un moyen bien plus sûr de le résoudre ; leur despote légal ne serait jamais arbitraire, tout simplement parce qu'il ne pourrait jamais l'être. Écoutons le marquis de Mirabeau présentant la solution de la difficulté à J.-J. Rousseau, qui ne veut pas entendre parler du despotisme légal : « Vous n'entendez point nos lois, dites-vous ; nous n'en avons d'autres que la *propriété* personnelle mobilière et foncière, d'où dérivent toutes les libertés possibles qui ne nuisent point à la propriété d'autrui. C'est de la connaissance de cette loi générale et applicable à tous les cas quelconques que dérive *notre despotisme légal* qui vous effraye, et qui ne doit pas pourtant vous étonner davantage que le despotisme du calcul, qui, depuis qu'il est reçu, décide tous les comptes faits et à faire. Toute erreur de ce genre ne pourrait être décidée et finie qu'à coups de bâton. Le chiffre arrive, décide le cas despotiquement et sans appel, car, dites-moi, quelles sont les *contre-forces* de *l'addition* et de la *soustraction* ? » (*J.-J. Rousseau, ses amis et ses ennemis*, t. II p. 364.)

D'où il suit que le despote légal des physiocrates régnant sur une nation où les droits et les

devoirs de chacun seront compris et acceptés par tous unanimement, comme une opération d'arithmétique, n'aura d'autre mission que d'assurer le triomphe de *l'évidence*, ce qui simplifiera beaucoup sa besogne. Cependant le principal disciple de Quesnay nous dit ailleurs (*des Devoirs*, p. 60) que les devoirs du souverain se résument tous en un seul point : « pourvoir à ce que chacun fasse librement et facilement ses affaires. » Ceci n'est déjà plus aussi aisé qu'une addition ou une soustraction. Il ne méconnaît pas non plus qu'un despote, même légal, est un homme, et que, comme tel, non-seulement il peut se tromper, mais qu'il est constamment exposé à être trompé par ses agents, dès que ceux-ci ont intérêt à l'induire en erreur ; il déclare même dans *les Éphémérides* (1769, t. V, p. 9) que, sous le régime physiocratique les intérêts particuliers, *exclusifs*, et les passions ne sont à craindre que de la part de ceux qui gouvernent, et de ceux que le gouvernement prépose à l'administration. « Mais, ajoute-t-il, là où règne la connaissance de la *justice par essence*, où se montre l'évidence des lois naturelles, où l'une et l'autre se perpétuent par l'instruction, là l'opinion générale s'oppose aux erreurs de l'administration, là l'administration elle-même se refuse à servir les erreurs du gouvernement. » Ainsi, pour éviter les *contre-forces*, c'est-à-dire la division des pouvoirs politiques, incompatible suivant eux avec tout ordre social, les physiocrates en arrivaient à pré-

férer, comme le remède le plus efficace contre les inconvénients du despotisme, l'hypothèse du refus d'obéissance de l'administration elle-même envers le gouvernement.

On a dit, bien à tort, que leur fanatisme pour l'unité du pouvoir n'était qu'un expédient destiné à rendre les rois favorables à leur doctrine. Ils étaient d'autant plus sincères dans leur antipathie pour ce que nous appelons aujourd'hui le gouvernement parlementaire, que cette antipathie dérivait, en quelque sorte tout naturellement, de la grande part d'utopie qui se rencontrait dans leur système général. Quel utopiste, en effet, convaincu qu'il a trouvé le moyen infaillible de supprimer parmi les hommes toute dissidence sur la notion et la *pratique* du droit et du devoir, pourrait admettre que les actes du gouvernement inventé par lui, fussent soumis à une discussion permanente? Si l'on consulte les utopistes de notre pays et de notre siècle, depuis Saint-Simon et Fourier jusqu'à Auguste Comte, on n'en trouvera pas un seul qui, à l'instar des physiocrates, ne fasse à l'Angleterre, l'honneur de repousser avec dédain une organisation politique combinée de telle sorte, qu'elle assure à la fois l'ordre, la stabilité et la liberté par la discussion.

Mais ceci n'empêchait pas les physiocrates de se croire sincèrement libéraux et de l'être sous plusieurs rapports, car s'ils réservaient à leur despote légal la plénitude du pouvoir législatif et exécutif,

c'était, on le sait, à la condition expresse que celui-ci respecterait la loi fondamentale de l'ordre naturel, c'est-à-dire, l'inviolabilité absolue de la propriété *personnelle, mobilière* et *foncièrè*, et que la quotité de l'impôt foncier unique ne pourrait jamais dépasser la proportion d'un tiers du produit net. Quand on lit leurs ouvrages avec attention on reconnaît également, qu'autant ils sont préoccupés d'alléger le gouvernement de tout conflit d'autorité entre des pouvoirs divers, autant ils sont enclins à diminuer, le plus possible, l'intervention de ce même gouvernement dans les affaires des particuliers. La principale mission du souverain consiste, suivant eux, à faire répandre partout l'*instruction économique* ; quand ce résultat sera atteint et quand toutes les réformes administratives que l'application du système exige seront accomplies, les rapports des hommes entre eux et avec l'autorité deviendront si faciles et si réguliers que tout marchera, en quelque sorte, de soi-même (1).

(1) La sincérité des physiocrates dans leur désir d'associer le despotisme légal, avec la moindre somme de gouvernement, ressort d'une conversation entre le marquis de Mirabeau et son élève le margrave de Bade, qui paraît avoir gardé intacte cette ancienne ingénuité allemande depuis longtemps disparue.

Voici comment le marquis la raconte dans une lettre à son ami Longo, du 28 octobre 1783 : « Cet excellent Prince me demandait un jour avec son ton modeste : « Si l'on ne pourrait pas parvenir à faire que l'homme n'eût pas besoin de gouvernement ? » Un coup d'œil de l'âme me présenta tout ce que ce mot avait de pro-

Cette complexité d'une doctrine politiquement despotique, puisqu'elle repousse comme un mal tout contre-poids politique à l'autorité du souverain, et néanmoins très-libérale sous le rapport économique et administratif, explique les jugements si contraires dont elle a été l'objet.

Il est certain que l'illustre auteur de l'*Ancien Régime et la Révolution* a donné prise à la critique dans le chapitre si sévère qu'il leur a consacré. Ce n'est pas que Tocqueville se trompe quand il reproche à l'École de Quesnay de ne pas comprendre que la liberté politique, c'est-à-dire l'intervention du pays dans son gouvernement, est une garantie plus sûre contre les abus du pouvoir que l'*instruction économique*, d'autant que la première de ces garanties n'exclut pas l'autre et la favorise au contraire. Tocqueville a encore raison quand il signale chez nos premiers économistes un mépris sans bornes pour le passé. Il est incontestable que sous ce rapport ils pourraient presque rivaliser avec l'inventeur du *Phalanstère*. Le marquis de Mirabeau, par exemple, que nous

fondeur. Eh ! oui, Monseigneur, lui répondis-je, c'est précisément là tout l'objet de notre science; nous voulons éclairer l'universalité des hommes, de manière que l'opinion générale, la grande loi, embrasse toute la saine politique; mais, ni plus ni moins, il y aura toujours des propriétés publiques auxquelles il faut un propriétaire, et ses devoirs seront toujours ce qu'on appelle gouvernement, qui n'est point du tout celui des hommes, mais celui de l'instruction, de la liberté et de la sécurité publiques. »

avons vu, au chapitre xx, débuter par une sorte d'utopie rétrospective destinée à restaurer plus ou moins le régime féodal, se transforme si complétement sous l'influence de Quesnay, qu'il écrit dans les *Éphémérides* de nombreuses pages, où il s'évertue à prouver que toute l'histoire de l'Europe n'a été qu'un tissu d'erreurs, de folies et de crimes, jusqu'au moment où le *Tableau économique* est venu montrer aux hommes la voie du salut. Tocqueville ne se trompe pas davantage quand il fait ressortir chez les physiocrates la bizarre contradiction qui entraîne tous ces novateurs, dédaigneux des anciennes institutions de leurs pays, à célébrer à l'envi les perfections du gouvernement chinois. Il est strictement dans le vrai quand il dit *qu'il n'y en a pas un* qui n'ait fait, dans quelque partie de ses écrits, l'éloge emphatique de la Chine (1). Quesnay donne, en effet, le signal, en publiant, dans les *Éphémé*

(1) Turgot, plus affranchi, comme nous l'avons dit, d'un asservissement complet à Quesnay, s'intéresse aussi beaucoup à la Chine ; mais au lieu de se livrer, comme les autres physiocrates, à une admiration de parti pris, il écrit pour deux jeunes Chinois, élevés en France et qui retournent dans leur pays, un programme contenant une foule de questions sur l'état social, politique, agricole, industriel et commercial de l'Empire du milieu. Ces questions, auxquelles les deux Chinois devaient répondre, restèrent probablement sans réponse. M. Daire, malgré son admiration pour Quesnay et ses disciples, ne partage pas leur engouement chinois, car il n'hésite pas à dire « qu'il paraît constant qu'il n'existe pas de contrée où le sort du peuple soit plus déplorable qu'à la Chine. » (Note Daire, *Œuvres de Turgot*, t. I, p. 344.)

rides ce travail,[1] déjà mentionné par nous, en faveur du *Despotisme de la Chine ;* et tous les disciples emboîtent le pas. L'abbé Baudeau, notamment, écrit sans sourciller, dans son programme de 1767, dont nous avons déjà parlé : « que le plus bel exemple de l'efficacité des sciences morales et politiques est celui de ces trois cents millions de Chinois, qui, depuis plus de quatre mille ans, vivent *sages, heureux et libres*, autant que des hommes peuvent l'être, sous le gouvernement le *plus absolu, mais le plus juste*, du monarque le plus riche, le plus puissant, le plus humain et le plus bienfaisant. »

Cet enthousiasme ridicule pour un gouvernement qui, aujourd'hui mieux connu, est généralement l'objet d'appréciations bien différentes, ne prouve guère en faveur de la sagacité des physiocrates. Mais la justice veut qu'on n'oublie pas que, s'ils contribuèrent, pour leur part, à répandre, au XVIII[e] siècle, cette mystification d'une Chine idéale, ils ne furent pas les seuls à se laisser duper par les relations complaisantes de nos premiers missionnaires et de nos premiers voyageurs, et que plusieurs philosophes, notamment Voltaire, partagèrent plus ou moins leur erreur. Quant à eux, ils étaient d'autant plus disposés à adopter tout ce qu'on débitait sur la Chine, qu'en entendant parler d'un gouvernement de lettrés et de philosophes, dirigé par un souverain absolu mais soumis lui-même à des lois sages et inva-

riables dont il se bornait à assurer le maintien, honorant l'agriculture, répandant partout l'instruction, ils croyaient trouver dans cette fiction le type du gouvernement qu'ils rêvaient, sous le nom de *despotisme légal.*

Toutefois, s'il est vrai que la doctrine politique de Quesnay et de ses disciples a pour base la chimérique prétention de concilier la liberté avec le despotisme, et mieux encore de faire du despotisme le plus sûr garant de la liberté, si elle offre cette particularité curieuse de fournir d'avance des arguments à tous ceux qui depuis, et avec moins de désintéressement et de naïveté que les physiocrates, ont exploité et exploitent encore les difficultés du gouvernement parlementaire, pour faire valoir les prétendus avantages du gouvernement personnel (1), s'ensuit-il que Tocqueville ne se soit pas trompé, quand il croit voir en eux les représentants ou mieux les inventeurs de cette forme particulière de la tyrannie qu'on nomme le *despotisme démocra-*

(1) N'est-il pas singulier de voir les physiocrates, sous la plume du marquis de Mirabeau, invoquer, dans les *Éphémérides* de 1769, t. V, p. 90, l'argument qui a le plus de prise sur les peuples découragés et fatigués par l'abus de la liberté politique? « De ce qu'il importe, dit-il, que chacun, dans une société agricole, fasse librement ses affaires, et sans être détourné de son objet unique, qui est son intérêt particulier, il importe d'autant, que chacun soit le plus qu'il est possible, *garanti de la nécessité de se mêler des affaires publiques.* Moins donc l'autorité publique peut se charger de têtes dans une nation agricole, c'est le mieux. »

tique? Nous croyons que cette opinion a été justement combattue par M. de Lavergne (voir *Économistes français du dix-huitième siècle*, p. 217), et qu'elle est erronée. Du reste, le meilleur moyen de mettre le lecteur à même de juger la question, consiste peut-être à placer, sous ses yeux, l'idéal social et politique que Tocqueville croit être l'idéal de nos premiers économistes, et d'opposer à ce tableau celui qu'un des plus zélés disciples de Quesnay, Le Trosne, qui se glorifie d'avoir soumis toutes ses idées à l'inspection du maître, a tracé de son côté, pour résumer les caractères distinctifs d'une société qui serait organisée physiocratiquement.

Voici d'abord le tableau de Tocqueville :

« Cet immense pouvoir social, que les économistes imaginent, n'est pas seulement plus grand qu'aucun de ceux qu'ils ont sous les yeux; il en diffère encore par l'origine et le caractère. Il ne découle pas directement de Dieu; il ne se rattache point à la tradition; il est impersonnel: il ne s'appelle plus le roi, mais l'État; il n'est pas l'héritage d'une famille; il est le produit et le représentant de tous, et doit faire plier le droit de chacun sous la volonté de tous. Cette forme particulière de la tyrannie, qu'on nomme le despotisme démocratique, dont le moyen âge n'avait pas eu l'idée, leur est déjà familière. Plus de hiérarchie dans la société, plus de classes marquées, plus de rangs fixes; un peuple composé d'individus presque semblables et entièrement égaux, cette masse confuse reconnue pour le seul souverain légitime, mais soigneusement privée de toutes les facultés

qui pourraient lui permettre de diriger et de surveiller elle-même son gouvernement. Au-dessus d'elle, un mandataire unique, chargé de tout faire en son nom sans la consulter. Pour contrôler celui-ci, une raison publique sans organes; pour l'arrêter, des révolutions et non des lois : en droit, un agent subordonné ; en fait, un maître. » (Tocqueville, l'*Ancien Régime et la Révolution*, p. 248, 249.)

Citons maintenant le tableau de Le Trosne :

« Dans cet état heureux (l'état physiocratique), la liberté et la propriété règlent tous les rapports des citoyens entre eux et avec le souverain. L'autorité ne se fait sentir que pour empêcher et réprimer toute entreprise sur les droits d'autrui. L'impôt unique et facile dans sa perception forme le patrimoine public, et rend le souverain copartageant régulier d'une portion déterminée du produit net de la culture. Chaque province, sous ses ordres, fait la répartition et la levée ; elle est chargée de sa propre dépense et éclaire sa comptabilité. Tous les contrats, par lesquels s'établit la communication réciproque de tous les services et de tous les biens, sont parfaitement libres. Les productions jouissent de toute leur valeur naturelle. La concurrence met le prix à tous les travaux. La justice distributive est gouvernée par des lois simples et déduites des lois primitives. Tous les ressorts qui font mouvoir l'administration sont faciles : l'impression de l'autorité est si insensible, que tout paraît marcher de soi-même par la loi de la nécessité qui ne permet pas que les choses soient autrement ; et les administrateurs, heureux et tranquilles, n'ont qu'à jouir du bonheur public, dont la reconnaissance éclairée des sujets leur reporte l'hommage. (Le Trosne, *De l'ordre social*, p. 329-330.)

Ajoutons, pour compléter le tableau, ce que dit Le Trosne, quelques pages plus loin, sur la manière d'établir le régime physiocratique :

« Quelle facilité, dit-il, l'autorité ne trouvera-t-elle pas, lorsqu'elle intéressera la nation entière à la chose publique ; qu'elle appellera les propriétaires à l'administration de leurs provinces ; qu'elle leur confiera la répartition et la perception de l'impôt ; et qu'en même temps elle favorisera l'instruction, pour amener les sujets à recevoir avec reconnaissance, et même à accélérer par leurs vœux le bien qu'elle leur prépare ! » (*Ibidem*, p. 340.)

On voit que ces deux tableaux sont fort différents. D'après celui de Tocqueville, les physiocrates reconnaîtraient pour seul souverain légitime une masse confuse appuyée sur le suffrage universel, c'est-à-dire le peuple ; or, il n'en est rien. Tous sont monarchistes. Quesnay dit que « les lois naturelles, dont l'origine est dans la volonté suprême du Créateur, assurent l'union entre le souverain et la nation. » Le marquis de Mirabeau affirme, dans le livre *des Devoirs*, p. 339, que la République n'est qu'un *intérim*. L'abbé Baudeau, Mercier de La Rivière, n'hésitent pas à déclarer que la Monarchie est d'institution divine ; qu'elle est établie par Dieu, pour assurer le respect des lois de l'ordre naturel, et que l'autorité du monarque n'est bornée que par ces mêmes lois (1).

(1) Nous discuterons plus loin, à propos de Turgot, l'opinion

On voit aussi, par la comparaison des deux tableaux, que les physiocrates ne sont point des égalitaires. Ils repoussent, il est vrai, plusieurs priviléges de l'ancienne hiérarchie aristocratique, mais ils maintiennent une véritable aristocratie, composée de tous les propriétaires fonciers sans distinction de roture ou de noblesse, et cependant avec la condition d'un minimum de revenu exigé du propriétaire pour avoir un droit de suffrage complet. C'est parmi eux que le souverain doit choisir ses fonctionnaires. Il semble même que Quesnay, dans ce cas particulier, a les yeux tournés vers l'Angleterre, quand il écrit : « Les riches propriétaires sont établis, par la Providence, pour exercer, *sans rétribution,* les fonctions publiques les plus honorables (il s'agit ici des dignités militaires et judiciaires), et ces fonctions ne doivent pas être abandonnées à des hommes mercenaires, sollicités par le besoin à se procurer des émoluments. » (*Éphémérides*, 1867, t. VI, p. 63.) Du reste, comme le genre de gouvernement, dont Turgot a tracé le plan et à l'aide duquel il espérait prévenir la révolution, représente exactement, dans son ensemble, les idées politiques des physiocrates, nous nous réservons d'y revenir en parlant de Turgot. Toutefois, avant de suivre l'École de Quesnay dans cette

du marquis de Mirabeau, qui qualifie ce dernier, ainsi que Dupont, de Nemours, d'*économistes métis*, parce qu'il attribue, à tous deux, des tendances républicaines.

dernière phase de son existence, nous voudrions essayer de peindre au complet et avec toutes ses nuances l'esprit philosophique et politique du personnage singulier qui est dans ce moment le principal sujet de nos études. Nous voudrions présenter, au lecteur, le marquis de Mirabeau dans toute la vivacité, la variété, la sincérité de ses évolutions intellectuelles, non plus d'après ses ouvrages imprimés, où son style est toujours plus ou moins confus, mais d'après sa correspondance inédite, et en le montrant aux prises, sur les questions d'intérêt général, avec son frère le bailli.

Nous avons déjà dit, au chapitre IX, quelle place considérable tient, dans la longue correspondance de ces deux gentilshommes, la préoccupation aussi ardente chez l'un que chez l'autre, de tout ce qui touche à l'avenir de leur pays et au bonheur de l'humanité. Cette partie de leur correspondance mérite au moins qu'on s'efforce d'en donner au public une idée sommaire. Nous espérons aussi que le lecteur s'est déjà intéressé à la noble et originale figure du bailli, et qu'il le verra avec plaisir reparaître dans le chapitre suivant, pour approuver ou pour critiquer les idées de son frère, en lui opposant les siennes; et comme la doctrine économique figure souvent dans ces discussions, qui se poursuivent entre les deux frères jusqu'après la chute de Turgot, nous serons naturellement conduit, en étudiant

leurs jugements divers sur l'illustre ministre de Louis XVI, à résumer les plans de celui-ci et à clore ainsi l'histoire des physiocrates.

XXVI

DEUX PATRICIENS AU XVIIIe SIÈCLE. — LE MARQUIS, LE BAILLI ET TURGOT. — PROGRAMME ADMINISTRATIF ET POLITIQUE DE TURGOT.

§ I. — DEUX PATRICIENS AU XVIIIe SIÈCLE.

Le marquis et le bailli de Mirabeau représentent deux nuances différentes de l'esprit aristocratique au dix-huitième siècle. L'aîné des deux frères est un aristocrate, dont la physionomie primitive s'altère et se brouille de plus en plus sous l'influence des divers courants intellectuels qui se croisent dans son cerveau ; l'autre est un patricien féodal, qui s'est fait de la féodalité un idéal embelli par l'esprit de justice et d'humanité dont il est lui-même animé, qui accepte dans les opinions de son frère aîné tout ce qui peut se concilier avec les dispositions de son cœur naturellement phi-

lanthropique, mais qui résiste énergiquement à tout ce qui contrarie une conviction chez lui très-arrêtée : c'est qu'une société ne peut vivre sans une hiérarchie aristocratique, et que si l'esprit d'insubordination et d'égalité dans la confusion qui fait chaque jour de nouveaux progrès, ne s'arrête pas, la France est menacée de périr dans des crises alternatives de *despotisme* et de *républicisme* (*sic*).

Comme l'on pourrait croire que nous arrangeons les opinions du bailli au point de vue des préoccupations de notre temps, citons tout de suite et textuellement un des nombreux passages de ce genre qui se trouvent dans sa correspondance. « L'abbé Baudeau et Dupont (de Nemours), écrit-il à son frère le 7 septembre 1779, ont sabré la féodalité tant qu'ils ont pu. Dupont, cependant, plus subtil, plus spirituel de beaucoup que moi et plus instruit, fut *a quia* devant la cheminée de Mme de Pailly, quand je lui démontrai que sans féodalité point de hiérarchie, et sans hiérarchie rien que le despotisme ou une république encore dénaturée et qui ne pourrait durer six ans ». N'est-il pas étrange qu'en 1779 le bailli de Mirabeau fixe à *six ans* le maximum de durée d'une république en France ?

Il ne faudrait pourtant pas conclure de ce passage que le bailli veut le rétablissement du régime féodal, c'est-à-dire de celui des grands vassaux plus ou moins indépendants de la couronne.

Quoiqu'il semble parfois regretter ce régime, il est trop éclairé non-seulement pour espérer mais même pour désirer sa résurrection. Il dit en propres termes « qu'il ne faut pas de cela, » mais il veut maintenir entre le souverain et la nation *des autorités intermédiaires,* pouvant inspirer le respect qui suivant lui s'attache naturellement aux races anciennes; le mot féodalité, sous sa plume, est donc à peu près synonyme de hiérarchie. Il ne faudrait pas croire non plus que l'oncle de Mirabeau a le même parti pris contre la république et contre le despotisme. Bien que très-royaliste de sentiment, il est membre d'une république de moines-soldats, et s'il considérait ce gouvernement comme possible en France, s'il le jugeait compatible avec une organisation hiérarchique, il s'en arrangerait, car il ne proteste pas quand son frère lui dit dans son langage souvent bizarre : « Tu as des mœurs et des atomes de primordialité pour la république. » Mais son grand argument contre elle, c'est qu'elle conduit fatalement au despotisme.

Plus la correspondance des deux frères se rapproche de leur jeunesse, c'est-à-dire du temps où le marquis n'était point encore disciple de Quesnay, plus on les voit d'accord dans leurs vues générales sur le passé, le présent et l'avenir de leur pays. Tous deux sont persuadés que la monarchie française s'est perdue à mesure qu'elle a cessé d'être aristocratique pour devenir absolue. « J'entends

citer tous les jours, écrit le bailli, en 1745 (1), comme grands princes ou grands ministres, ceux qui ont le plus contribué à la perte totale de cette monarchie. Je suis persuadé que rien ne peut plus empêcher sa chute, quoique si l'on voulait bien, la France a tant de ressources, que l'on pourrait au moins la retarder encore longtemps. »

Pour lui la décadence de la monarchie française commence avec Louis XI, qu'il exècre et qu'il méprise. « C'était, dit-il, un fripon qui avait toujours la queue d'étoupes » (2). Et il n'excepte guère que Henri IV et Sully de l'anathème qu'il prononce volontiers contre tous les ministres et tous les rois, en y comprenant Louis XIV.

Ce prince, écrit le bailli, tout rempli de lui-même, chose qui montre assez un petit génie, mené par des gens de plume, des femmes et des cafards, après avoir épuisé lui-même son royaume, a encore prouvé combien son gouvernement l'avait abattu, car il l'a laissé chargé de dettes, sans crédit et sans ressources, après avoir introduit une forme d'administration qui rend presque impossible qu'il se remette, puisqu'il a détruit la noblesse et le militaire, seul soutien des rois, pour rendre la plume et la maltôte maîtresses dans le royaume..... Il a énervé le cœur des sujets en introduisant un luxe épouvantable,

(1) Dans un mémoire inédit rédigé à l'occasion de la guerre entre la France, l'Angleterre et l'Autriche. L'auteur avait alors vingt-huit ans.

(2) Nous n'avons pu définir au juste cette expression qui se trouve plus d'une fois sous la plume des deux frères, mais il nous paraît évident qu'elle implique l'idée de fourberie.

il a renversé tous les ordres de l'Etat, il a perdu les bonnes mœurs par son mauvais exemple, il a commis toutes sortes d'injustices ; mais cela n'est rien : il a fait dorer le dôme des Invalides et il est déifié par les Français. Louis XIV ne manquait pas cependant de certaines qualités royales. Il avait la figure la plus noble et la plus majestueuse, beaucoup de bon sens dans les choses de sa portée, qui était courte. Le talent de parler et de se taire à propos, une bonté remarquable dans son domestique, un fond d'amour pour la justice qui éclatait dans toutes les petites choses qui étaient du ressort de son petit génie, tout cela l'avait fait admirer, d'autant que son prédécesseur lui avait laissé le plus beau de tous les canevas, que Mazarin lui avait préparé deux habiles ministres, et les guerres civiles les plus grands généraux du siècle. L'on mesura cet homme par les actions de ses généraux et de ses ministres.

Quant à Richelieu, que Montesquieu devait qualifier plus tard « un des deux plus méchants citoyens de France », le bailli le déclare un monstre, pour avoir travaillé à établir en France le despotisme pur et simple, qui est, dit-il, le plus monstrueux et le moins durable des gouvernements.

Il me semble voir, écrit-il à son frère le 10 janvier 1755, le cardinal de Richelieu, *bonne bête et franc tyran*, comme dit Guy-Patin, jurer à l'article de la mort, en présence du Saint-Sacrement, qu'il n'a jamais agi par haine personnelle, et qu'il n'a jamais eu en vue que la gloire du roi et le bien de l'Etat ; mais examinons quel bien en a reçu le peuple : il est diminué d'un tiers, la noblesse a été presque détruite, parce que ce ne sont pas

des parchemins, mais du pouvoir et une distinction réelle qui peuvent la soutenir dans un état d'élite. Voilà donc deux ordres sur trois qui composent l'Etat, qui sont perdus. On me dira que les guerres, les colonies, la navigation ont plus contribué que le reste à la dépopulation. Soit ! mais en mettant toutes les raisons en gros et sans tomber dans les discussions de détail, plus propres à embrouiller les idées qu'à les éclaircir, tout peuple qui augmente en nombre se trouve bien, tout peuple qui diminue de nombre se trouve mal ; c'est là un thermomètre sûr pour le gouvernement.

Et s'appuyant sur l'exemple de l'Allemagne, qui, au dire de plusieurs officiers de ses amis, présente le spectacle d'une grande prospérité matérielle associée au maintien de l'autorité seigneuriale, où l'on voit, « de belles métairies, de gros paysans bien nourris, de bonnes grosses dondons de femmes et de beaux enfants gras et crevant de santé, » il se demande ce qu'elle serait devenue si elle avait eu un cardinal de Richelieu pour envoyer dans les cercles des intendants et des subdélégués destinés à miner l'autorité des seigneurs et à soulever contre eux les paysans.

L'aîné des deux frères, qui est à cette époque aussi féodal que son cadet, fait chorus avec lui. L'idéal des souverains, pour eux, c'est Charlemagne, « parce qu'après avoir conquis toute l'Europe, dit le bailli, il sut le premier borner sa propre autorité. »

Quel homme c'était que Charlemagne ! s'écrie à son

tour le marquis ; d'une main il conquiert, de l'autre il fonde, établit et protége. Toujours à cheval à la tête de sa noblesse et des seigneurs de fiefs, il les rassemble en tous lieux, décide les cas impériaux et les renvoie de partout distribuer chacun chez soi la justice contentieuse. Les chefs seuls savent que le monde est grand, le peuple ne connaît que son champ et ses confins. Mais si, d'une part, les petits mangent leur pain à la sueur de leur front, les chefs, à la suite d'un prince infatigable qui tient son parlement à Roncevaux et quatre mois après sur les bords de l'Elbe, en un siècle où toutes les commodités étaient inconnues, les chefs, dis-je, éprouvent qu'il est aussi pénible de commander que d'obéir. Tels furent les fondements de notre monarchie et du gouvernement féodal, et, quoi qu'on en dise, c'est d'après une telle base qu'elle a subsisté si longtemps. La Germanie en a mieux conservé les véritables principes ; aussi durera-t-elle davantage.

Leurs pronostics sur le prochain bouleversement de la France sont quelquefois d'une précision singulière. Voici, par exemple, ce que le marquis de Mirabeau écrit à son frère à la Guadeloupe, en date du 9 décembre 1754 :

Si les hommes de ce temps-ci sont, comme tu le dis, uniquement destinés à perpétuer l'espèce, je doute qu'il en soit de même de leurs enfants. Tu sais qu'il y a longtemps que j'ai dit que, de 1560 à 1660, toujours guerres civiles, troubles et factions ; de 1660 à 1760, paix intérieure et affaissement, mais je prétends qu'à cette époque reprendra celle du mouvement. Je ne sais si je vois double par prévention pour mon pronostic, mais à dater de ces pitoyables malentendus qui émurent

le peuple en 1750, et qui ont été cause du chemin qui va de la porte Maillot à Saint-Denis, chemin par lequel le roi va désormais de Versailles à Compiègne sans passer par Paris, et qu'on nomme le *chemin de la Révolte*, nom qui, toléré dans cet État, est déjà seul matière à réflexions ; à commencer, dis-je, d'alors, il me semble que je vois sortir les semences des troubles. Les divisions entre le clergé et les cours souveraines s'animent par les sots moyens qu'on croit propres à les assoupir. L'archevêque est aujourd'hui exilé pour n'être pas parti du point où il était quand on exila le parlement ; d'autre côté, les brigands s'élèvent de toutes parts dans le royaume. Mandrin, chef de contrebandiers, à la tête de 160 hommes, a déjà mis en mouvement toutes les troupes du roi, et vient dernièrement de rosser deux régiments ou détachements d'iceux, de leur tuer 35 hommes, d'en blesser beaucoup et de prendre trois officiers. Après avoir mis à contribution les receveurs du centre du royaume, il a gagné la frontière et reparaît tantôt par le pays de Gex, tantôt par la Franche-Comté. D'autres brigands se sont élevés à son exemple. La cour, qui craint toujours d'être obligée d'envoyer des commandants qui offusquent ses chers intendants, a ignoré tout cela le plus qu'elle a pu ; en un mot, si le temps devient gros, les pilotes ne sont pas capables de gouverner le navire, et je prévois qu'il y aura de l'exercice pour nos neveux.

Pour défendre l'ordre féodal, suivant lui calomnié par les gens de plume, le bailli aime à se servir de ce même argument de la population qu'il employait tout à l'heure contre Richelieu. « Lorsque la noblesse, écrit-il, était si fort la maîtresse chez elle, on a dit partout qu'elle était très-tyrannique ; mais le peuple était deux fois,

trois fois et jusqu'à cinq fois plus nombreux qu'il n'est aujourd'hui (1). Or, la dépopulation est la marque certaine du mauvais gouvernement..... Je sais tout ce qu'on raconte des violences anciennes; mais, outre que les contes sont toujours exagérés, il reste à savoir si la fourberie de l'écritoire n'est pas plus à craindre et plus fâcheuse que la violence. Cinq ou six coups de pied ou de bâton ne nuisent pas tant à la famille d'un pauvre homme et à lui-même que six rôles d'écriture qui le dévorent; d'ailleurs l'écriture a pris les deux chemins, et tandis qu'on ruine un malheureux d'écritures, on le traîne en prison, on le force, on dispose de sa personne, on l'éloigne de chez lui, on dispose de ses bestiaux avec plus d'arbitraire que n'en eurent jamais ces seigneurs, dont la plus grande tyrannie vient de la haine des gens d'écritoire, qui se sont vengés souvent par des calomnies de la supériorité qui les éclaboussait. »

A lire ceci, on pourrait croire que l'excellent bailli n'admet pas que le régime des coups de bâton puisse être aussi désagréable que celui des

(1) Nous ne nous faisons pas garant de la statistique forcée du bailli; il paraît cependant que les recherches de plusieurs érudits de nos jours tendent à la confirmer, non pas pour ce chiffre imaginaire d'une population cinq fois plus forte, mais pour celui qui la représente comme double, au quatorzième siècle, de ce qu'elle était à l'époque où le bailli écrivait sa lettre, car le recensement de 1755 n'avait donné, pour toute la France, qu'un chiffre de 18 millions 107,000 âmes.

extorsions fiscales. Or, on l'a vu, quand nous l'avons peint dans son gouvernement de la Guadeloupe, s'imposer la loi de ne pas faire donner un coup de fouet, même à un nègre; et lorsque, devenu général des galères de Malte, il prend sur lui de supprimer le régime des coups de bâton jusqu'alors appliqué aux chiourmes, il écrit à son frère : « Ce qui est bien singulier et ce qui témoignerait en faveur de l'humanité en général, puisque c'est la prendre par sa partie la plus vile, qui est sans contredit (sauf les droits de gens de cour et des financiers) la chiourme des galères, c'est qu'il y a moins de désordres que lorsqu'ils étaient traités plus durement. »

Parmi les sujets qui excitent le plus sa bile et qui lui ont inspiré de longues dissertations généralement approuvées par son frère, figure en première ligne l'usurpation des légistes et des parlements. Quand on le voit s'indigner contre ces *gratte-papier*, qui ont déterré les codes et les digestes pour embrouiller les affaires, qui, en flattant la passion naturelle des rois pour le pouvoir absolu, ont travaillé à substituer aux juridictions seigneuriales, beaucoup plus simples et moins dispendieuses pour le peuple, d'innombrables rubriques de procédure, destinées à dévorer la subsistance du pauvre, en assurant leur domination, qui, « anoblis et devenus héréditaires de fait, joignent à l'orgueil du noble tous les préjugés citadins et bourgeois, ce qui forme la ridicule

morgue », et enfin qui, d'usurpations en usurpations, en sont venus à disputer aux rois le pouvoir législatif, on ne se douterait guère que le digne bailli descend lui-même de ces légistes, et que les premiers notables authentiques de sa race en France, les Riqueti juristes de Riez, de Digne, ensuite de Marseille, qui se qualifiaient *bacheliers en droit civil*, étaient tout simplement des *gratte-papier* (1). Dans son dédain pour les hommes de robe et pour le droit romain, le bailli oublie jusqu'à son origine italienne, et l'on dirait parfois qu'il se croit né Celte ou Germain.

« Il m'est quelquefois venu dans la tête, cher frère, en voyant des oies, écrit-il en 1777, que c'était l'animal qui nous avait le plus nui, car je me déclarerais aussi volontiers barbare contre tout ce qui nous reste du moral des Romains, que les Attila et Totila et compagnie le furent contre leurs édifices et monuments. As-tu pensé au moyen dont se servit la Providence pour faire que presque tout le monde connu des Européens alors devînt romain? Si l'oie qui réveilla Manlius eût dormi, nos pédants n'auraient jamais su peut-être que Rome eût existé. Je crois que nous n'aurions pas perdu grand'chose. Cependant je me dis

(1) Dans un ouvrage intitulé : *Les Rues de Marseille*, par M. Augustin Fabre, on trouve un document de 1395 où figure cet Antoine Riqueti, dont nous avons déjà parlé au chapitre III, et qui porte la qualification de *bachelier en droit civil et de juge du palais à Marseille*.

quelquefois à moi-même : Cela est apparemment le mieux, puisque la Providence l'a ordonné ainsi. » Dans une autre lettre du 6 juillet 1776, pour faire ressortir la présomption des robins, il rappelle que Henri IV disait que, s'il avait trois fils, il ferait le premier roi de France, le second cardinal et le troisième conseiller au parlement de Toulouse, et que ce ne serait pas ce dernier qui s'estimerait le moins.

Malgré tous ses plaidoyers en faveur de l'ordre féodal et de tous ses réquisitoires contre les gens de robe, le bailli se montre parfois aussi sage que Montesquieu, car on le voit se prononcer comme lui contre Boulainvilliers, comme trop partial pour la noblesse, et contre l'abbé Dubos, comme trop prévenu en faveur du tiers état. Ce qui est très-clair à ses yeux, dans un temps où peu de Français ont la même perspicacité, c'est que l'avilissement toujours croissant de l'aristocratie, uniquement occupée de cultiver son crédit à la cour au profit de sa vanité et de sa cupidité, la prépondérance des financiers et des gens d'affaires, les luttes sans issue des parlements et de la royauté, des parlements et du clergé auront pour conséquence prochaine le renversement de la monarchie, combiné avec l'impuissance de fonder une république. Ce sont ces pressentiments qu'il exprime avec son énergie ordinaire, dans une série de lettres auxquelles nous emprunterons quelques passages :

Je connais Paris, écrit-il à son frère, le 30 juin 1759; sois sûr que cette vile populace qui vient y croupir pour y chercher fortune, comme si fortune était un chien perdu, est aussi corrompue que Rome, lorsqu'elle chercha à détruire jusqu'au nom des patriciens; compte que cet infâme peuple de parvenus qui donne le ton soit dans la robe, soit dans la finance, est vraiment un peuple républicain par l'insolence, en même temps qu'indigne de l'être par les vertus. Quand un peuple de ville veut attaquer une monarchie, il commence toujours par la religion. Alors plus de prestige ; bientôt la différence que Dieu lui-même a mise entre les hommes par les distinctions, dont nous voyons la première trace dans la législation des Juifs, paraît une injustice à ce peuple. Il sape la noblesse ; et le chef de la hiérarchie, dénué des appuis naturels de son trône, se sent ébranlé et vacille dans sa place sacrée. Crois-tu qu'il y ait du remède? Je ne le crois pas, et voici pourquoi : c'est que la distinction entre la noblesse, et la plèbe n'est que morale et de convention ; dès qu'on détruit cette distinction, la noblesse est réduite à de vaines prétentions qui la rendent plus qu'inutile... » « La canaille, écrit-il ailleurs, prend partout; les nations ne reviendront plus à des mœurs fortes... la noblesse se divise et se perd, elle s'étend sur tous les enfants de sangsues, sur la truandaille de finance introduite par la Pompadour, sortie elle-même jadis de ces immondices ; une partie va s'avilir en servitude de cour, l'autre se mélange à la canaille plumière qui change en encre le sang des sujets du roi, ou bien elle périt étouffée par de viles robes, ignobles atomes de la poussière de cabinet qu'une charge tire de la crasse : la noblesse est obligée de fléchir le genou devant tous les champignons montés en une nuit, devant des potirons qui, grâce à la mollesse du gouvernement, se dressent sur le fumier natal, et forment une aristocratie bour-

geoise qui se fait un plaisir lâche de montrer son autorité à ses anciens maîtres (1).

(1) En reproduisant ces deux passages déjà cités dans les *Mémoires de Mirabeau*, nous n'avons pas le courage de rectifier toute la citation d'après le texte manuscrit, parce qu'elle est habilement et agréablement retouchée ; mais, comme ce défaut d'exactitude rigoureuse se vérifiera sans doute tôt ou tard, il nous faut bien avouer que M. Lucas de Montigny arrange très-souvent les citations qu'il donne du marquis et du bailli. Ce n'est pas qu'il y mette du sien, mais il les compose avec divers fragments empruntés à plusieurs lettres séparées par de longs intervalles; parfois, même, il intercale dans une phrase du bailli un membre de phrase emprunté au marquis, et réciproquement. Par exemple, dans la première phrase de la lettre du 30 juin 1759, ces mots, « pour y chercher fortune, comme si fortune était un chien perdu, » ne sont pas dans le texte du bailli, mais ils sont dans une lettre du marquis à Longo, écrite dix-neuf ans plus tard, le 31 mars 1778. Ce système, qui consiste à ajuster ensemble les membres de phrase les plus pittoresques, choisis dans le cours d'une longue correspondance, donne certainement au style des deux frères un plus grand relief d'originalité; mais, outre qu'il n'exprime pas exactement l'état de leur esprit, il a pour conséquence de forcer plus ou moins leur langage habituel et leur physionomie. Quelquefois M. Lucas de Montigny altère non-seulement la forme, mais le sens d'une phrase pour la rendre plus énergique, tout en l'attribuant à celui des deux frères qui ne l'a pas écrite. C'est ainsi qu'il donne au marquis une phrase souvent reproduite et que son originalité a rendue célèbre. « Il n'est aujourd'hui, fait-il dire au père de Mirabeau (*Mémoires*, t. III, p. 46), ventre de femme qui ne porte un Artevelde ou un Mazaniello », et il indique sans hésiter cette citation comme extraite d'une lettre du marquis du 6 septembre 1780, où elle ne figure nullement. Tandis qu'elle figure dans une lettre du bailli à son frère du 18 août 1758, mais avec un sens très-différent qui n'est plus celui d'une prophétie. Le bailli voulant prouver que le déclin de l'autorité prépare les révolutions, s'exprime ainsi : « Il n'est ventre de femme d'où ne puisse sortir sans plus de douleur qu'à l'ordinaire un Artelvelde ou un Mazaniello. L'autorité usant du régime convenable est seule capable d'empêcher qu'il ne paraisse des hommes de cette trempe. »

Ce pessimisme, fréquent chez le bailli, ne l'empêche pas de s'intéresser vivement à toutes celles des idées de son frère qui lui paraissent propres à arrêter ou à conjurer la crise sociale imminente. Le plan proposé par le marquis dans son mémoire sur les *états provinciaux*, de rétablir cette institution dans toutes les provinces où elle a été supprimée, l'intéresse vivement : « Je crois, écrit-il, que, si l'on pouvait venir aux états provinciaux , non-seulement on fixerait pour quelque temps la décadence du total, mais peut-être sous le même nom national deviendrions-nous une nouvelle nation, dont la durée serait proportionnée à la sévérité avec laquelle on observerait les lois constitutives de cette nouvelle façon d'être. Je comprends aisément que l'autorité remise aux États provinciaux fournirait des objets de brigue et d'émulation. L'on voudrait mériter l'estime de ses compatriotes, et quelque corrompue que soit l'humanité, quand elle juge collectivement, elle juge toujours bien. »

Jusqu'au moment où le marquis devient physiocrate, les deux frères ne sont guère en désaccord que sur un point, et sur ce point le marquis lui-même ne pratique pas ses principes. On sait déjà qu'il a passé sa vie à Paris ou aux environs, tout en reprochant sans cesse dans ses livres aux notables des provinces de préférer la capitale à leur séjour naturel. Or, le bailli, souvent obligé par déférence pour son aîné de résider

dans une ville qui lui est odieuse, se dédommage en quelque sorte de la contrainte qu'il subit par une série d'invectives contre Paris dont on ferait aisément un volume et dont nous citerons seulement quelques échantillons.

Dès 1754, il écrit de la Guadeloupe à son frère : « Tu crois Paris le centre des choses. Je ne l'ai jamais aimé, tu le sais, même dans le temps où on l'adore, qui est vingt ans ; et, en vérité, si je croyais travailler pour aller vivre et mourir dans une ville où l'on ne sait faire ni l'un ni l'autre, cette idée me jetterait dans le découragement. » — « Je trouve, dit-il ailleurs, que Paris absorbe ma tête et fait languir mon corps, que l'ennui m'y dévore, que ce pays m'est, me fut et me sera toujours odieux. Toi, au contraire, tu adaptes à ma timidité, que tu appelles modestie, ce qui vient de l'engourdissement que le climat froid et humide et l'air pesant et infect de cette sentine du genre humain jette dans toute mon existence. » Plus loin, pour attirer son frère en province, il lui écrit : « Tu habites le pays des chimères, de l'ennui caché et méconnu, des vapeurs et de tous les fléaux qui affligent l'humanité. L'air empesté par la fumée et les exhalaisons des corps de huit cent mille hommes, dont au moins six cent mille roués, est tout à fait contraire à ta santé, et à nos âges je ne connais que les arbres et les fleurs qui soient ce qu'ils étaient autrefois. »

En parlant de Paris, il aime à répéter le mot

attribué à Bernard de Weimar : *Belle ville à brûler*, et il ajoute : « Elle était encore bornée au collége des Quatre-Nations. » Quelquefois il dira dans son pittoresque vocabulaire : « Le valetage est d'instinct aux gens de cour et de ville, à visage et cœur de plâtre, comme le barbotage aux canards. » Le marquis a tant prêché la vie rurale qu'il est assez mal à l'aise pour défendre Paris : « Il reconnaît que les habitants des grandes villes ont, dit-il, comme tous les amas soit de grains, soit de pommes, un penchant à la putréfaction provenant de l'entassement et de la fermentation réciproque ; mais il se retranche sur son apostolat, qu'il n'aurait pu remplir en province ; et quand son frère le presse trop, il lui rappelle que le séjour de l'aîné à Paris n'a pas nui au cadet. « Je sais bien, ajoute-t-il, qu'avec l'axiôme de César dans la poitrine, on se trouve plus à l'aise à Aix qu'à Paris ; mais avec un peu moins de modestie, tu te trouverais aussi considérable ici qu'à Aix au moins, car la chose est de fait. Je sais bien que tout le monde y passe son chemin, et que l'on ne s'y range plus, même pour la reine. Je sais bien que ce séjour est cahotant, fatigant, qu'il agite plus qu'il n'exerce ; aussi ne l'ai-je jamais donné pour un séjour de plaisance, mais d'obligation casuelle pour les magnats, et d'ailleurs fort commode par intervalle pour la liberté. Sur tout cela, il y a beaucoup de pour et de contre. »

Quelquefois même le marquis abonde à son tour dans la critique de Paris, mais c'est pour donner à son frère une leçon de physiocratie :

Faisons, lui écrit-il le 29 septembre 1777, le *census* de cette capitale que je connais aussi bien que toi, quoique je ne la nomme pas si fort .. Je conviens que l'abus de tous les arts libéraux et mécaniques, de l'histrionage et des autres contorsions du loisir et de l'oisiveté lâche et efféminée fait, en effet, de cette ville une sentine plus puante aux facultés d'une âme morale que ne le sont ses égouts aux organes physiques ; mais ce sont autant d'effets d'une même cause, et cette cause n'est point l'entassement des hommes et des dépenses, la confusion, la foule, la facilité de rompre ses brisées et de se cacher. Toutes ces choses sont encore des effets. La véritable cause est le pillage mis à la place de l'équitable distribution des parts... *Faire fortune !* disons-nous et dit-on sans cesse aux enfants, comme si faire fortune était autre chose qu'obtenir ou prendre ce que tout le monde guette : le gros lot... Pour *faire fortune,* il faut du subit, du fortuit, du bonheur. Or, l'axiome : *Male parta male delabuntur* peut être un principe moral, mais il a ses raisons physiques... Dépenser selon l'ordre, c'est préparer un recueillir, et ces gens-là croient que c'est jouir, se faire plaisir. Autre erreur où conduit cette impasse, c'est d'ignorer que c'est le travail et son succès qui font le plaisir, et que les cinq sens de nature nous furent donnés pour nous aider au travail : la vue et le tact pour discerner les objets, l'ouïe pour correspondre, l'odorat et le goût pour saveur à notre réfection, et que le plaisir, qui n'est qu'une virgule dans toute cette phrase-là, ne peut aller qu'après le besoin. Au lieu de cela, ils le regardent comme l'objet des cinq sens, et voilà qu'on les surcharge et qu'on les force de s'aiguiser précisément

en les étouffant ; de là l'enfer des satiétés, le délire de la recherche des jouissances et les dépenses mises à l'ordre des fols et des désespérés. Voilà le principe du malheur des riches fortuits et de la prostitution de l'industrie, dernier désordre qui rend à des yeux moraux et bornés aux surfaces les villes aussi hideuses qu'une charogne livrée aux corbeaux... Mais *l'ordre agricole*, base de *l'ordre social*, celui-ci branche de *l'ordre naturel*, une fois suivi, les Etats ne seraient presque que des villes. Il y aurait dans ces villes des désordres de détail, comme dans toutes les foires, mais réprimés facilement dans leurs délits par la police ; il y aurait des riches et très-riches et sans nombre, mais non désordonnés, car la richesse serait acquise graduellement et non entourée de la misère. Alors tout serait à pardonner, parce que tout pourrait devenir utile, et peu à peu les hommes, portés naturellement à n'estimer au fond les choses qu'en raison de leur utilité, s'adonneraient aux choses utiles. A cela près, qu'un savant se perde dans des inepties de transcendance et de calcul, un érudit dans des misères de chronologie, un bel esprit dans l'art de rhabiller le plagiat, etc., tout est précieux à la politique de ce qui donne le change à l'oisiveté (1).

En nous réservant de revenir sur le sujet qui n'est qu'ébauché, dans la lettre précédente, nous signalerons, dans cette correspondance, un autre

(1) Ce dédain bizarre du physiocrate pour tout travail intellectuel qui n'a pas pour objet direct l'augmentation du *produit net*, est encore plus accentué dans une lettre du marquis à son ami Longo. « Encanailler l'instruction, lui écrit-il, mais raccourcir la science des hommes et la rapporter toute au centre de félicité qui est le *dépaître*, voilà ce qu'il faut à la politique, et rien de plus. »

point qui nous paraît digne d'attention ; il s'agit de l'opinion des deux frères sur les institutions politiques de l'Angleterre. Il n'y a pas lieu de s'étonner que le marquis de Mirabeau prenne en dédain la constitution anglaise, dès qu'il est devenu physiocrate, c'est-à-dire dès qu'il est arrivé à la conviction que la société doit être dirigée par une autorité unique et absolue, mais non arbitraire.

Ce qui est plus étrange, c'est que le bailli, aristocrate au fond, et quoique royaliste de sentiment, très-défiant contre le pouvoir absolu des rois, le bailli, qui a résidé, on s'en souvient, en Angleterre, en 1747, comme prisonnier et qui reconnaît qu'après y avoir passé son temps à *ratiociner*, il a trouvé à son retour toute la société parisienne occupée de l'invention nouvelle *des pantins*, n'a pas plus de sympathie que son frère pour les institutions anglaises et semble être resté complétement indifférent à ce spectacle d'une nation libre avec subordination, et sans anarchie, qui inspirait à Voltaire, à peine échappé de la Bastille, un passage bien connu de ses lettres sur l'Angleterre. « La nation anglaise est la seule de la terre qui soit parvenue à régler le pouvoir des rois en leur résistant, et qui, d'efforts en efforts, ait enfin établi ce gouvernement sage, où le prince, tout-puissant pour faire le bien, a les mains liées pour faire le mal, où les seigneurs sont grands sans insolence et sans vassaux, et où le peuple

partage le gouvernement sans confusion » (1).

« Le génie anglais, écrit le bailli, le 15 septembre 1760, est un génie à part, et quiconque suivrait les écarts de l'Angleterre les trouverait dissonants avec tout ce qui s'est vu partout ailleurs. Quatre générations, qui avaient sucé le lait anglais, suffirent pour faire de ces Normands si attachés à leurs princes des barons anglais révoltés, et le quatrième ou cinquième successeur de Guillaume le Conquérant fut forcé par les barons de signer la Grande Charte. Les rois d'Angleterre ont accéléré leur perte en voulant se venger de leur noblesse ; car, en la dépouillant des juridictions, ils lui ont ôté sa qualité particulière, et le peuple alors prit le dessus. Enfin, revenant à son principe fondamental et aux règles ordinaires des monarchies, la noblesse anglaise périt avec Charles I[er], et il n'est plus resté à cette république que le nom de royaume, le titre de roi, des titres de noblesse ; mais c'est, en fait, une république qui a un doge et une noblesse bâtarde et de ville. »

Dans une autre lettre du 15 mai 1771, acceptant les idées de son frère, hostiles aux gouvernements pondérés, tout en maintenant ses idées à

(1) *Lettres philosophiques*, édition de 1734, p. 56. Il ne faudrait pas conclure de ce passage de Voltaire qu'il ait gardé longtemps l'enthousiasme qu'il semble éprouver ici pour un gouvernement constitutionnel. Il était, lui aussi, *physiocrate* à sa manière; car il répète souvent dans sa correspondance « qu'il aime mieux vivre sous la patte d'un lion de bonne maison qu'exposé aux morsures d'un millier de rats ses confrères. »

lui, favorables à la hiérarchie, il se retourne encore contre l'Angleterre : « Au diable, dit-il, les contre-poids, je vois *nos amis* (1) les Anglais plus agités cent fois et selon moi plus malheureux que les Algériens mêmes, parce qu'ils ne savent ni ne sauront jusqu'à la destruction, que je crois très-prochaine, de la boursouflure de leur puissance, s'ils sont monarchie, aristocratie ou démocratie, et qu'ils veulent jouer le rôle des trois, ce qui est faire comme *La Rancune* quand il était roi, reine et ambassadeur. »

Comment s'expliquer chez un patricien ces jugements sur l'Angleterre? Comment s'expliquer notamment que le bailli qualifie la noblesse anglaise du dix-huitième siècle une noblesse bâtarde et de ville? Pour un homme qui avait habité ce pays même très-passagèrement, la dernière de ces deux qualifications ne peut pas signifier que la noblesse anglaise est plus étrangère à la vie rurale que la noblesse française, attendu que la proposition contraire était, au dix-huitième siècle, comme aujourd'hui, d'une vérité incontestable. Il nous paraît donc probable que le bailli veut dire que la noblesse anglaise se recrute chaque jour d'éléments nouveaux, empruntés à la notabilité industrielle, commerciale ou même littéraire ou scientifique, et, par conséquent, formés dans les

(1) « Nos amis » est ici un mot ironique ; on sait que le bailli n'aime pas les Anglais.

villes; aussi, ajoute-t-il que c'est une noblesse *bâtarde.* C'est que pour lui, comme pour son frère et pour tous ceux des membres de l'aristocratie française, qui revendiquaient exclusivement la qualité de gentilhomme, la seule vraie noblesse était celle dont l'origine n'avait point de date fixe et se perdait dans la nuit des temps. Même à l'époque où le marquis de Mirabeau, devenu disciple de Quesnay, place sur le même pied, comme contribuables, comme électeurs et éligibles, tous les propriétaires fonciers indistinctement, qu'ils soient nobles, anoblis ou roturiers, il n'en reste pas moins très-pénétré de la distinction profonde qui sépare, suivant lui, un noble de race d'un anobli, même ancien. Je le vois, en effet, consulté par sa fille aînée sur un mariage qu'on proposait pour une de ses petites-filles avec un homme dont la famille avait été anoblie, lui répondre, le 26 mars 1780, en termes d'autant plus expressifs de sa part, qu'il désire que sa fille accepte le parti proposé, parce que, dit-il, « vu ce que vous pouvez faire pour votre fille, nous ne sommes pas dans le cas de choisir. » Il la prie donc de ne pas se préoccuper des opinions qu'il a pu avancer contre les mésalliances, mais sa conscience l'oblige d'ajouter ceci : « Il est sûr que tout anobli est noble, mais qu'on réserve la qualité de *gentilhomme* à ceux dont on ne peut montrer l'anoblissement et qui, par conséquent, se sont anoblis eux-mêmes. »

Cette ligne de démarcation si tranchée en France

entre les nobles de race et les anoblis, qui tendait à faire de l'ancienne aristocratie française une caste fermée, condamnée à l'impuissance et à l'épuisement, n'existait pas en Angleterre. Elle s'y effaçait d'autant plus facilement que le titre de pair conférait seul des priviléges personnels et que la pairie, accessible à tous les genres de supériorité, offrant un mélange de noms anciens et de noms nouveaux, se recrutait chaque jour parmi des hommes éminents, d'origine obscure. La valeur purement honorifique des titres de *chevalier* et de *baronnet*, accordés par le prince, ne soulevait aucune rivalité entre les anciens et les nouveaux nobles. Le titre d'*esquire* était, depuis longtemps, inséparable d'un certain nombre de professions, et enfin cette qualité de *gentilhomme*, si orgueilleusement refusée en France par les nobles de race aux anoblis, était déjà transformée chez les Anglais en celle de *gentleman* accordée sans contestation à quiconque prouvait qu'il y avait droit par sa tenue, par sa culture intellectuelle et par une certaine indépendance de fortune et de situation. En un mot, la hiérarchie sociale, en Angleterre, était d'autant plus facilement acceptée par tous qu'elle était plus élastique, laissant à chacun la faculté de s'y faire une place, et ne pesant point sur les classes inférieures qui en étaient exclues.

En France, au contraire, plus l'anoblissement était méprisé par les nobles de race, plus le

gouvernement le prodiguait : il battait monnaie en créant des charges dont l'achat conférait, outre la noblesse, certaines exemptions d'impôts, et ces nouveaux nobles, objets du mépris des anciens, se demandaient à leur tour si l'industrieuse habileté des généalogistes, la complaisante facilité des enquêtes par témoins ou des déclarations de parenté, donnaient le droit, à ceux qui s'appuyaient sur des parchemins portant *constatation* de noblesse, de considérer ces parchemins comme beaucoup plus valables que des lettres d'anoblissement. Ainsi s'explique le mot si spirituellement insolent de Beaumarchais répondant à ceux qui se moquaient de sa noblesse de secrétaire du roi : « Elle n'est pas, comme celle de beaucoup de gens, incertaine et sur parole, et personne n'a le droit de me la disputer, *car j'en ai la quittance.* » Ces compétitions de vanité entre les nobles et les anoblis, dont les prétentions rivales étaient également onéreuses, et par suite insupportables au peuple, contribuent aussi à expliquer que l'auteur des *Lettres persanes* ait résumé l'antagonisme des classes dirigeantes au dix-huitième siècle par cette phrase si expressive : « Il y a en France trois sortes d'états : l'Église, l'épée et la robe ; chacun a un mépris souverain pour les deux autres. »

On vient de constater avec quel dédain s'exprime le bailli de Mirabeau sur les gens de robe, les gens de plume et de finance. Il nous

fournit ainsi lui-même une preuve de la facilité avec laquelle les caractères les plus droits peuvent s'abandonner à l'infatuation nobiliaire; car le lecteur n'a pas oublié que le premier notable de la race des Riqueti, en France, fut, de l'aveu même du marquis de Mirabeau, un riche négociant et manufacturier de Marseille, au seizième siècle, dont la noblesse était contestée par les commissaires délégués au payement des droits de francs-fiefs, et qui, à la suite d'une enquête par témoins faite en 1584 à Seyne et à Digne, — enquête dont nous avons reproduit les termes, — fut déclaré noble de race. Il n'en faut pas davantage pour que le digne bailli se persuade de la meilleure foi du monde, et avec beaucoup plus d'ingénuité que son frère et son fameux neveu, qu'il appartient à une des plus vieilles familles militaires et féodales de l'Europe.

Peut-être n'irait-il pas jusqu'à écrire tout couramment, comme l'écrit son frère aîné, en 1771, que « depuis *cinq cents ans* on a toujours souffert des Mirabeau qui n'ont jamais été faits comme les autres » (1), parce qu'il ne peut se dissimuler qu'il ne sait pas au juste comment étaient faits les Riqueti en 1271. Il ne pousserait certaine-

(1) J'ai dit ailleurs que le marquis rappelait quelquefois à la modestie son frère et surtout son fils, quand ils abondent trop dans les prétentions de race, parce qu'il est celui des trois qui sait le mieux à quoi s'en tenir. Il n'en est pas moins vrai que lorsqu'il lui plaît de forcer à son tour la splendeur de sa maison, il la force à outrance.

ment pas la prétention de l'antiquité nobiliaire au point où la porte son neveu, le futur tribun, lorsqu'en arrivant au château de Mirabeau il écrit le 23 novembre 1782, à sa propre sœur cette phrase : « A l'aspect de ce château habité pendant *quatre siècles* par mes pères », parce qu'il savait très-bien — ce que savait d'ailleurs aussi bien que lui son neveu — que l'acte d'achat du château de Mirabeau par Jean Riqueti de Marseille est de 1570, et qu'en 1782 cela ne faisait encore que la moitié de quatre siècles plus douze ans (1). Mais si le bailli ne va pas jusque-là, il est homme à ne plus se souvenir qu'il y a eu des gens de robe dans sa famille avant qu'il y eût des gens d'épée, et il est si bien convaincu que le fondateur de la fortune des Mirabeau, c'est-à-dire Jean Riqueti, a pu faire le commerce du corail et exploiter une manufacture d'étoffes d'écarlate, sans mériter la vile qualification de marchand, que s'expliquant un jour avec son frère au sujet d'un négociant de Marseille qui, apparemment, venait d'être nommé consul, puisqu'il s'agit du chaperon, il écrit, le 18 septembre 1770, ces lignes : « On a oublié là-haut que le Seigneur chassa les marchands du temple, et tout État qui considérera le marchand comme autre chose que comme un utile et nécessaire ennemi,

(1) Le mot est écrit, dans la lettre de Mirabeau, non en chiffres, ce qui pourrait être attribué à un *lapsus calami*, mais en toutes lettres.

fera une sottise. Quiconque est marchand ne doit être que cela, et donner le chaperon à des marchands, c'est vendre l'intérêt du pays au monopole de tout genre. »

On doit, il est vrai, reconnaître que le bon bailli possède toutes les vertus attachées à ce titre de patricien d'antique race qu'il revendique à tort ou à raison, car nous avons laissé ce point indécis vu la difficulté de le résoudre. Le sentiment le plus délicat de l'honneur, le courage militaire, l'amour de la patrie, la religion du devoir, le dévoûment le plus généreux aux intérêts de sa maison, l'esprit de sacrifice, le dédain du luxe et de l'argent, l'indépendance avec les forts, la bonté envers les faibles et les petits, la loyauté envers tous, sont les principaux traits de ce noble caractère, tel que nous l'avons déjà montré, ou plutôt laissé se développer lui-même aux yeux du lecteur. Mais après avoir fait ressortir ailleurs la nuance d'Alceste bienfaisant qui fait le fond de sa nature, nous devons aussi, pour peindre l'homme au complet, dire un mot des préjugés qui obscurcissent son esprit.

La notabilité acquise par des services militaires lui paraît seule digne de considération. Il fait une exception pour son frère aîné, dont il admire, avec une exagération fraternelle très-sincère, les premiers écrits, parce qu'ils lui paraissent utiles à l'humanité, et parce que ce désir, très-vif chez lui, de voir s'améliorer le sort *du pauvre peuple*,

est une des rares préoccupations de son siècle qu'il accepte et qu'il partage (1). Mais quand les ouvrages de son frère ne s'accordent pas avec ses opinions, il ne se défend point d'ajouter à des objections de principe des objections d'un autre genre, empruntées à l'esprit nobiliaire, et présentées, d'ailleurs, avec toutes sortes de précautions oratoires, comme si l'objection était la plus grave de toutes. « Je sais, écrit-il à son frère, en 1775, qu'on acquiert la considération personnelle, à Paris comme ailleurs, quand on la mérite ; mais, à moins d'être comme toi, c'est-à-dire d'avoir donné des marques du plus grand génie, joint à toutes les vertus civiles, on ne regarde guère qu'au carrosse, et l'homme de qualité est perdu dans la foule. » Cette phrase a pour but de préparer l'orgueil aristocratique de l'auteur de *l'Ami des hommes* à la terrible révélation que voici : « Encore, n'ai-je pas méconnu tout à fait qu'on cherchait souvent à te confondre avec les gens à talents, les Diderot, les d'Alembert, etc., car l'envie joue son rôle ici comme ailleurs. Sois bien assuré de ce que je dis là : les Parisiens cherchent à ranger les gens de mérite dans cette catégorie. »

Dédaigneux pour la renommée littéraire, le bailli l'est encore davantage quand il s'agit d'apprécier la considération due à la richesse acquise

(1) Nous disons les premiers écrits parce qu'il préfère visiblement l'*Ami des hommes* et le mémoire sur les *Etats provinciaux* aux autres ouvrages du marquis.

par l'industrie ou le commerce. C'est en cela surtout qu'il est l'opposé d'un patricien anglais du dix-huitième siècle, et qu'il mérite plus encore peut-être que son frère le juste reproche qu'adresse Tocqueville à l'auteur de *l'Ami des hommes*, de rêver une organisation sociale chimérique où la richesse serait d'un côté et l'autorité politique de l'autre. Nous ne voulons pas dire cependant qu'il méconnaisse l'importance de l'industrie et du commerce. On l'a vu, dans son gouvernement de la Guadeloupe, plein de sollicitude pour ces deux grands intérêts, mais l'honnête aversion que lui inspire la fortune mal acquise se traduit souvent, dans ses lettres, par des appréciations extrêmes ou étroites. Nous venons d'en citer une à propos d'un négociant de Marseille; en voici un autre sur le commerce en général: « Le commerce hors de ses bornes, comme en Angleterre et dans ces derniers temps en France, est mauvais, parce qu'il fait des hommes d'argent, espèce beaucoup pire que les chiens enragés, et qu'il serait très-heureux qu'on traitât de même, et encore parce qu'il inspire l'esprit de péculat. » On comprend aisément, qu'avec cette fierté aristocratique et cette prévention excessive contre les grandes fortunes industrielles ou commerciales, le bailli soit enclin à combattre parfois les doctrines de son frère, quand celui-ci est devenu le disciple de Quesnay.

Il n'en repousse cependant qu'une partie, car

voici ce qu'il accepte dans le programme des physiocrates :

Quant à vos idées sur la propriété et l'agriculture, il saute aux yeux que mieux nous sèmerons, plus nous recueillerons ; que plus nous dépenserons à reproduire, au lieu de dépenser en vernis et en guillochages, plus nous recevrons de reproductions ; que plus nous recevrons de reproductions, plus nous serons riches et plus nous aurons de jouissances de tout genre et plus nous serons heureux ; ajoutons à cela que nul, sous aucun prétexte, ne doit pouvoir gêner la propriété et la liberté d'autrui; voilà, je crois, le fonds de votre catéchisme... Il est clair aussi que l'autorité tutélaire qui doit assurer à chacun la libre jouissance de sa propriété ne le peut faire sans de grandes dépenses, et que chacun de ceux qui jouissent du bénéfice que l'autorité procure doit supporter une part de ces dépenses, proportionnée à sa part de propriété. Tout privilége de sacerdoce, de noblesse ou de charge quelconque à ce contraire est abusif ; je crois que voilà encore un article de votre catéchisme. Mais celui-ci, je n'ai pas eu besoin de vous autres pour l'adopter.

Ainsi, malgré ses opinions féodales sur d'autres points, le bailli déclare, en septembre 1771, date de cette lettre, que tous priviléges, en matière d'impôts, lui paraissent depuis longtemps abusifs et il confirme ainsi l'opinion émise par nous à la page 97, que la cause de l'égalité devant l'impôt était une cause gagnée même aux yeux du plus grand nombre des privilégiés longtemps avant la Révolution.

Mais, ce que le frère du marquis n'admet pas

et ne comprend pas, c'est ce que les physiocrates appellent le *despotisme légal*, c'est-à-dire le pouvoir absolu conféré au souverain pour gouverner physiocratiquement et sans autre garantie contre l'arbitraire que l'instruction générale. C'est à ce sujet que, pour se mettre plus à l'aise dans ses critiques, il feint souvent, comme Chrysale dans *les Femmes savantes,* de s'adresser, non à son frère, mais aux autres rédacteurs des *Éphémérides*, aux Dupont, aux Baudeau, qu'il qualifie durement de plumes vénales, de vils et envieux plébéiens, « qui ne veulent pas comprendre qu'une hiérarchie aristocratique est le seul moyen d'empêcher une monarchie de dégénérer en despotisme oriental, et de contenir un prince à qui la plus vile portion de l'humanité persuade continuellement sa toute-puissance. » D'un autre côté, comme il est trop royaliste pour accepter le gouvernement anglais, c'est-à-dire la monarchie parlementaire repoussée par les physiocrates, sous le nom de système des *contre-forces*, il s'épuise en dissertations qui ne sont pas toujours très-claires, pour prouver qu'il veut une hiérarchie et non pas un gouvernement pondéré :

« Non, écrit-il le 15 mars 1771, hiérarchie n'est pas contre-poids, quoi qu'en aient pu dire, depuis assez longtemps, les parvenus, sorte d'animaux la plus dangereuse, parce qu'ils joignent les défauts des riches à ceux des pauvres ; la naissance est, fut et sera toujours quelque chose, et, de toutes les choses de pure convention hu-

maine, la moins chimérique. Je fus étonné, la première fois que je vis, dans Diodore de Sicile, qu'il manquait à je ne sais plus quel héros d'être décoré d'une naissance distinguée, et cela, dans un pays où tous étaient égaux dès qu'ils étaient citoyens, et où les distinctions de naissance n'étaient empreintes que dans le cœur des peuples. Tu sais que nos paysans, qui sont aussi fins que méchants, quand ils voient un homme *morgué* (témoignant de la morgue), ne peuvent pas se persuader qu'il soit gentilhomme. Les Juifs, tous issus du même père, sentirent si bien la nécessité de ces distinctions, qu'ils attachèrent aux aînés des grandes familles, dans les tribus, une sorte de noblesse. Selon les principes de vous autres économistes, cela n'est que *vanitas, afflictio spiritûs.* C'est possible, mais je crois aussi que l'humanité est ainsi bâtie, et que si l'on peut la persuader qu'il serait utile d'avoir des ailes, on ne la persuadera pas qu'elle puisse parvenir à voler. »

Le marquis de Mirabeau, qu'on a vu dans sa jeunesse aussi féodal que son frère, ne l'est plus du tout, et c'est uniquement pour complaire un peu à la faiblesse du bailli qu'il lui écrit ces lignes : « Après cela si tu imagines un ordre féodal autre qu'il ne fut, c'est-à-dire bien réglé, bien borné, bien subordonné, je ne te nierai pas qu'il ne puisse être, c'est une autre question. »

D'ailleurs la physiocratie suivant le marquis n'aspire pas seulement à agir sur les institutions politiques, elle aspire à changer radicalement les idées et les mœurs, et quand le disciple de Quesnay est monté sur le ton de l'enthousiasme, il adresse à son frère des tirades qu'on retrouverait,

je crois, fort difficilement dans la correspondance intime de tout autre marquis du dix-huitième siècle, et dont on nous permettra de citer au moins un exemple :

Je n'ai trouvé partout dans l'histoire, écrit-il le 18 février 1771, que le triomphe de l'ignorance, du préjugé et de l'erreur. Sur cela j'ai tâché de prendre, d'après la loi donnée par l'Éternel à la nature touchant la subsistance, la multiplication et le bien-être de l'espèce humaine, la veritable notion *du juste et de l'injuste* par essence ; d'où suit la connaissance distincte de ce que c'est que *délit*, de ce que c'est que *devoir,* de ce que c'est que *vertu.* Cela une fois bien connu et calculé, dès lors tout le fatras des institutions humaines est jugé au poids du sanctuaire éternel : le bon grain est séparé de l'ivraie. La sécurité d'âme, la rectitude de cœur et la délicatesse de conscience qu'inspire cette connaissance débrouillée, ne doit pas nous donner assez de confiance pour espérer d'échapper aux piéges de notre amour-propre dans tout ce qui concerne notre intérêt particulier. Mais là lumière de tous réduira constamment le faux jour d'un seul à l'absurde ; c'est là l'effet de l'instruction dans tout ce qui est aujourd'hui de notion générale et qui était inconnu il y a trois siècles ; il en sera sans doute de même pour tous les points principaux de l'ordre social quand, au lieu d'être un secret, comme on osait nous le faire croire, on les verra tenir tous par un fil suivi et visible aux lois constantes et palpables de l'ordre naturel, relatives à notre subsistance et à notre bien-être. Les premiers et primordiaux fondateurs de sociétés ou de peuplades n'avaient pas parcouru ce cercle dans toute son étendue, l'art social n'étant alors, ni ne pouvant être susceptible de tant de complications, mais ils donnaient au but dans

les objets qu'ils offraient à la tradition et à la vénération des peuples. L'esprit de rapine, d'invasion et de conquête a tout gâté, il a nécessité l'ignorance ; dès lors mystère chez le petit nombre d'hommes instruits, allégorie pour les poëtes, bientôt séparation du sceptre et du sacerdoce, combat pour l'arbitraire entre ces deux puissances et réunion dans le point unique de réduire le peuple en servitude d'esprit et de corps. C'est cet amas d'erreurs et d'injustices qui depuis si longtemps rendent notre séjour abominable devant Dieu, dont il s'agit de purger la face de la terre, en montrant, en apprenant, en faisant toucher du doigt à tous les hommes, que leur intérêt momentané, journalier, physique et terrestre est dans la justice ; en leur montrant ce que c'est que la justice et en perpétuant cette instruction comme le feu sacré. Le projet est grand, mais il n'est pas imaginaire ; il sera long, mais celui qui équarrit la poutre est-il le même que celui qui a planté le gland ? » (1)

Qui ne croirait, en lisant cette lettre, dont les idées et même certaines phrases semblent devancer d'un siècle nos programmes radicaux, que le

(1) Quand il est ainsi plein de confiance dans le progrès indéfini, le marquis écrit à son ami et disciple Longo : « Il n'y a qu'un capucin ignare pour entreprendre de décrire les joies du paradis ; mais le paradis terrestre et politique doit être où les gens de sens froid tiendront le haut bout, et où les gens ivres seront tenus d'obéir ou de s'aller coucher : et ce paradis-là l'instruction générale le fera. Dites à tous sycophantes, soit théologues, soit politiques, philosophistes, fiscaux, municipaux, légistes et même médicaux : Vous ne nous tenez plus, quant à la généralité au moins ; nous avons l'imprimerie *qui brouille tout d'abord mais qui replace tout ensuite.* » Ceci n'empêche pas le marquis de gourmander son disciple quand ce dernier ne lui paraît pas assez respectueux pour la religion, en lui prouvant longuement qu'elle est le premier des liens sociaux.

marquis, complétement guéri de toute préoccupation aristocratique, aspire à renouveler la société de fond en comble ? Il n'en est rien cependant, et quand le bailli le serre de près pour savoir au juste ce qu'il veut en politique, il répond le 26 août 1777 : « Un réformateur doit avoir en vue une constitution nouvelle sans la montrer comme font les étourneaux ; or je crois que la constitution consiste en ce que les propriétaires fonciers soient les premiers de l'État et les consultants naturels du souverain pour les choses territoriales et fiscales, et ce par députés. »

C'était là en effet le programme gouvernemental des physiocrates, tel que nous allons le retrouver chez Turgot ; mais, quoiqu'il nous paraisse bien restreint, puisqu'il ne donne aux propriétaires fonciers que des attributions consultatives en matière d'administration et de finances, les disciples de Quesnay et en particulier le marquis de Mirabeau, faisaient découler de cette simple combinaison les conséquences les plus vastes, car le frère aîné du bailli lui écrit le 26 septembre 1761 : « Il faut buter partout à libérer le travail et à anéantir la jouissance *oisive.* » Ne dirait-on pas qu'on entend un socialiste ? Mais la phrase a besoin d'être expliquée. Suivant les physiocrates la jouissance oisive était exclusivement représentée par les rentiers et les financiers, envers lesquels ils professaient, nous le savons déjà, les sentiments les plus hostiles. Quant aux propriétaires

fonciers, qu'ils fissent valoir eux-mêmes leur propriété ou qu'ils l'affermassent, ils étaient la cheville ouvrière du système, car dans les deux cas, c'était à eux qu'appartenait, après les reprises des frais de culture, le *produit net*, c'est-à-dire le seul revenu disponible de la nation; mais il ne leur appartenait qu'à la condition, après en avoir déduit l'impôt, de distribuer équitablement le surplus entre les autres classes de la société, par un système de dépenses intelligent et utile à tous, c'est-à-dire toujours dirigé vers la plus avantageuse production.

« Le devoir du propriétaire foncier se résume, dit le marquis (livre *des Devoirs*, p. 335), à être juste et équitable distributeur et à tendre sans cesse à accroître les avances foncières et le produit net. » Le marquis ne doute pas qu'une société ainsi régie par des propriétaires fonciers, tous physiocrates, sous le gouvernement politique d'un souverain absolu, mais physiocrate, c'est-à-dire soumis aux règles fondamentales de la doctrine, ne s'élevât au plus haut degré de prospérité et de splendeur, et n'arrivât à supprimer non pas la pauvreté, mais la misère. Sans aller jusqu'à proclamer, comme certains utopistes de nos jours, *ce droit au travail*, qui, nous l'avons vu au chapitre XV, n'effarouchait nullement Montesquieu, il émet lui aussi des propositions très-hardies: « J'avertis, dit-il dans ce même livre *des Devoirs* p. 324, ceux qui m'accuseraient de

trop soumettre le moral au physique, que quiconque a la rage de la faim, mangerait son père, et qu'il ne faut point parler aux hommes de vertus morales avant que les nécessités physiques ne soient apaisées. Je les avertis ensuite que la principale vertu et le faisceau auquel elles se résument toutes, est la justice ; et que le premier exercice de la justice est l'équitable distribution des parts ; que celle-ci, se fait d'elle-même, par l'ordre naturel des travaux et des dépenses, si la main maladroite ou vexatrice de l'homme ne le déconcerte. »

Un système qui prétend résoudre tous les problèmes sociaux par l'intervention active et intelligente, mais exclusive, des propriétaires fonciers, doit paraître chimérique aux hommes de nos jours, surtout en présence de l'énorme développement qu'a prise la richesse industrielle et commerciale, et que les physiocrates ne soupçonnaient pas. Mais il n'en est pas moins évident que ce genre de gouvernement où les propriétaires fonciers devaient payer seuls l'impôt, remplir sans traitement toutes les fonctions importantes de l'État et participer au règlement de toutes les affaires administratives et fiscales du pays, a été mal jugé par un historien contemporain quand il dit, « qu'il faisait aux propriétaires une *oisiveté pompeuse*, que c'était l'*opulence oisive* qui s'installait à la place d'honneur dans le gouvernement

des sociétés. » (Louis Blanc, *Histoire de la Révolution.*)

Toutefois, si le marquis nous apparaît le plus souvent sous l'aspect d'un utopiste plein de confiance, il a néanmoins des jours d'inquiétude et de pessimisme où la corruption lui semble trop générale pour pouvoir être aisément vaincue par la science économique, et c'est encore à son frère qu'il aime à exposer avec une originalité non dénuée d'éloquence, ses sentiments de physiocrate toujours convaincu mais découragé :

« L'Europe entière, écrit-il le 5 décembre 1766, se corrompt, cher frère, et voici pourquoi : Pour qu'un homme naisse pour être honnête et utile, il faut que sa portion de subsistance naisse avant lui. Pour qu'il soit tel jusqu'au bout, il faut que cette portion dure autant que lui, autrement, tout rejeton soit de végétaux, soit d'animaux, ne naît que pour la *misère*, et, en vertu des facultés morales que l'homme reçut en sus, ajoute pour lui *le crime*. Il faut ici-bas tout assujettir à l'ordre physique, c'est le seul moyen de connaître les réalités et leur base, de raisonner juste, de n'être étonné de rien, de subir les décrets de la Providence qu'elle a bien voulu mettre à la portée de nos calculs et de ne pas jeter aux moineaux sa poudre soit de morale, soit de spiritualité. L'homme, toujours désordonné quand il peut l'être, a trouvé sur les fins du dernier siècle, le fatal secret des emprunts publics, qui éteindra son espèce sur la terre si la science économique, découverte au milieu de ce siècle-ci, ne le fait proscrire. Par lui, l'ordre des rentiers a pris partout, a crû et croîtra toujours jusqu'a ce qu'il se détruise lui-même. En proportion de sa croissance, les

subsistances décroissent. Pourquoi? Parce que les rentes ne sont autre chose que les revenus séparés et détournés de leur source, et que, dans l'ordre naturel, cette source n'est autre chose qu'un méandre, qui ne fournit qu'autant que tout ce qu'elle fournit lui revient. La guerre n'est ruineuse que comme déplacement de la consommation et éloignement d'icelle de la production. Les grandes capitales, suites des grands Etats, *idem*. Les impôts indirects sur les consommations, sur le commerce, *idem*, et le luxe est l'unique jouissance des rentiers. Cet abus rapide, et le plus promptement destructif de tous, parce qu'il sépare chaque individu de sa qualité de citoyen, qu'il intéresse chaque notable, que tout ministre, tout prince, tout souverain même en sa qualité d'homme veut être agioteur ou rentier, est aujourd'hui à son dernier période. La subsistance distributive est donc plus refusée aux hommes que jamais. Tous gaspillent, aucun ne jouit, tous dédaignent leur portion naturelle et courent après leur portion adventive. L'économie a disparu de dessus la surface de la terre, la soif et l'avidité ont pris sa place, désordres moraux en apparence, mais physiques en réalité. Parcours donc la terre entière partout où l'humanité se dit civilisée, à moins que tu n'ailles à la Chine ou dans les colonies septentrionales de l'Amérique, où la terre vierge et le gouvernement encore incertain prêtent aux hommes de la marge pour avoir des vertus, tu les trouveras tels partout que tu les vis à Versailles, avec moins de gaze et d'aménité...

Le poids physique du désordre général de l'Europe pèsera sur tout restaurateur à contre-temps ; il faut que ce soit lui-même qui se redresse ; et quand du sein de la putréfaction renaîtra le germe régénérateur, alors les bourgeons de la vertu reparaîtront utilement entre les hommes, mais ce ne sera certainement pas de notre temps, ni peut-être sur notre hémisphère qu'on verra ce

retour. En attendant, les sages par caractère seront les fous, les vertueux des misanthropes, et les misanthropes doivent se tenir à quartier dans la vie privée, qui ne leur présente que rarement des occasions d'affirmer, mais leur donne le loisir d'interroger l'or des genêts et la pourpre des bruyères, qui sont à peu près les deux seules choses auxquelles les âges de luxe laissent la liberté de suivre l'ordre naturel. »

Malgré la lettre inquiète qu'on vient de lire nous devons dire que l'état habituel du marquis, c'est la confiance illimitée dans le progrès par l'instruction en général et en particulier par l'instruction économique.

Son frère, plus sceptique que lui sur l'influence morale de l'instruction, essaye parfois, mais vainement, de refroidir son enthousiasme. « Je crois, lui écrit-il, qu'il entre bien plus de mauvaise volonté que d'ignorance dans les bévues morales qui sont le fond de notre conduite ; tous les imprimeurs de l'Europe n'imprimeraient plus que des vérités, ce dont nous sommes passablement distants, que le poids d'un homme en place qui distribue les grâces et qui parle avec un air de science et de mystère ferait toujours une forte impression sur les sots et sa parole serait applaudie, citée et commentée par un tas de fripons auxquels le bien général importe peu et qui pêchent en eau trouble. Combien de gens savent que tu dis vrai, mais ils n'ont que faire d'une vérité qui leur nuirait à eux en particulier ;

voilà le véritable obstacle et non pas l'ignorance. » Mais le marquis tient bon pour le salut par l'instruction. « L'homme, réplique-t-il, est fripon dans l'accessoire parce qu'il est et fut sot dans le principal ; mais si la science qui guérit des sottises humaines, en mettant la raison expérimentale à la place de l'imagination niaise et imitatrice, était débrouillée et enseignée par la loi fondamentale à tous, l'allure sociale bannirait les sots et isolerait les fripons, chacun dans le lazaret de son intérêt particulier : voilà mon idée et celle de mon école » (1).

Tandis que le marquis de Mirabeau discutait longuement avec son frère les principes de *son école*, un personnage éminent qui appartenait à cette école, car il n'en répudiait que les abstractions trop ambitieuses et les exagérations de langage, Turgot, entrait au gouvernement pour essayer l'application des doctrines de Quesnay et de Gournay. En esquissant cette figure du plus célèbre des physiocrates, du seul d'entre eux qui ait été mis aux prises avec les difficultés pratiques du pouvoir et en le suivant dans les vicissitudes de son court passage aux affaires, nous n'aurons besoin de nous séparer ni du marquis

(1) Le bailli ne se rend pas facilement et il ne craint pas d'appeler la raillerie à son aide. « Tu prêches toujours l'instruction lui écrit-il le 12 septembre 1772 et tu as raison, quoique les fripons soient les gens les plus instruits et qu'à présent presque tous les gens instruits soient des fripons. »

de Mirabeau, ni du bailli, car tous deux s'intéressent très-vivement, on le verra, aux opérations du nouveau ministre.

§ II. LE MARQUIS, LE BAILLI ET TURGOT.

On sait généralement que c'est un ami personnel de Turgot, l'abbé de Véri, très-lié en même temps avec M. de Maurepas, qui détermina ce vieillard égoïste, timide et frivole, à accepter pour associé dans la direction du pouvoir un homme déjà très-connu par la hardiesse de ses vues économiques et politiques et par l'activité ardente de son esprit et de son caractère.

Nous avons dit plus haut que Turgot était arrivé aux affaires appuyé sur l'assentiment le plus vif de l'opinion ; cependant un estimable historien du règne de Louis XVI déclare qu' « on s'abuse lorsqu'on suppose que le choix de Turgot fit une grande sensation. L'intendant de Limoges, ajoute M. Droz (1), avait parmi les hommes éclairés, des admirateurs et même des enthousiastes ; mais il n'existait pas alors de nombreux journaux qui révèlent les actes d'un administrateur, et qui font circuler rapidement son nom. Une foule de personnes avaient à peine entendu parler, ou n'avaient jamais entendu parler de Turgot. » Il est incontestable qu'en 1774, on

(1) *Histoire du règne de Louis XVI*, t. I, p. 137.

pouvait être déjà très-admiré dans le camp des économistes pour des travaux économiques, dans celui des philosophes et des littérateurs pour des travaux philosophiques et littéraires, et aussi très-remarqué, même à la cour, pour avoir administré pendant douze ans une des provinces les plus pauvres de la France avec un talent de réformateur dont on racontait des merveilles ; on pouvait, en un mot, avoir déjà une grande célébrité sans être aussi célèbre que le serait de nos jours un autre Turgot. Mais il n'en est pas moins certain que la simple annonce que l'intendant de Limoges entrait au ministère, même avec le titre, jugé par tous provisoire, de ministre de la marine, fit une grande sensation parmi tous ceux qui s'occupaient des affaires publiques. Tous ceux-là, en effet, savaient que Turgot était un des chefs du parti des économistes, et que c'était en quelque sorte l'*économisme* lui-même qui allait être mis à l'épreuve dans un temps où l'ancien système de gouvernement et les ministres du dernier règne étaient l'objet de la réprobation générale, et où chacun attachait à la jeunesse du roi l'espoir d'un changement heureux.

Pour se convaincre que c'était bien là, en effet, la disposition du public à l'égard du nouveau ministre, il suffit de recourir au témoignage d'un homme qui devait bientôt se distinguer parmi ses plus violents adversaires, d'un des chefs

de cette cabale de cour qui contribua puissamment à le renverser. Voici ce que nous dit Bezenval dans ses Mémoires, en parlant de l'entrée de Turgot au ministère : « Élevé aux nues par des gens de lettres, par des femmes même qui se glorifiaient d'avoir adopté ses principes et de les préconiser, M. Turgot était devenu chef de la secte des *économistes;* rôle qu'il soutenait fort bien par une belle figure, le laconisme, le farouche même de ses réponses, et par un orgueil extrême. Il avait administré une intendance où ses subdélégués prévariquaient comme à l'ordinaire; tandis que de son bureau sortaient des maximes, qui, publiées par ses prosélytes, remplissaient de ses éloges la capitale. Ce fut de cette intendance qu'on l'appela au contrôle général. Il y recueillit, dans les premiers temps ces louanges outrées sur les moindres choses, cette certitude de ses talents, cet enthousiasme que les Français prodiguent toujours à tout homme arrivant en place, avec une réputation méritée ou non qui l'a fait remarquer dans la foule. Ce début brillant ne se soutint pas longtemps. »

Ce témoignage de Bezenval contredit un peu, ce nous semble, l'assertion de M. Droz ; elle n'est pas moins contredite, par un passage d'une lettre de Mme de Rochefort, écrite le 26 juillet 1774, c'est-à-dire six jours après la nomination de Turgot et adressée au marquis de Mirabeau, qui séjournait alors au Bignon. — « Vous savez sans doute à présent,

mon cher marquis, une nouvelle qui ne vous aura pas fait rire comme tout ce que vous me mandez, mais qui vous aura fait bien aise : c'est le départ de M. de Boynes (1) et l'arrivée de M. Turgot. Ces deux choses-là ont *répandu une grande joie dans Paris* (2). » (*La comtesse de Rochefort et ses amis.*)

Nous citerons encore sur le même sujet un autre témoignage qui nous aidera à nous rendre compte des dispositions du marquis de Mirabeau à l'égard du nouveau ministre. C'est celui de sa jeune belle-fille, la femme du futur tribun. Elle est venu de Provence au Bignon, sous prétexte de plaider auprès de son beau-père la cause de son mari détenu au château d'If, pour des motifs qu'on a un peu défigurés et que nous expliquerons plus tard. C'est

(1) C'était l'obscur ministre de la marine, que Turgot était d'abord appelé à remplacer.

(2) Un autre historien nous paraît avoir mieux compris que M. Droz pourquoi le seul choix de Turgot comme ministre avait produit, et avait dû produire une grande sensation; c'est M. de Falloux, dans ce volume sur Louis XVI, ouvrage de sa jeunesse, où il révélait déjà les rares qualités d'esprit qui devaient faire de lui un des hommes d'État les plus sagaces de notre temps, quoiqu'il soit malheureusement un de ceux à qui les circonstances et l'aveuglement de leur propre parti n'ont pas permis de donner toute leur mesure. « M. de Maurepas avait cru donner, dit M. de Falloux, une satisfaction suffisante à l'opinion publique, en appelant M. Turgot au ministère, et il se serait contenté de la popularité de ce nom, sans la réalité des œuvres. Mais Louis XVI ne l'entendait pas ainsi, et le contrôleur général eut libre carrière. *Il s'agissait de justifier les espérances qu'on attachait alors au système des économistes.* »

au moment où Turgot vient de passer du ministère de la marine, au contrôle général des finances, qu'elle écrit à Mirabeau le 10 octobre 1774 : « Tout le monde, dit-elle, mourait d'envie de partir le 15 (pour Paris), mais mon beau-père a tenu ferme; il a cette année une grande répugnance pour Paris, *à cause que* le public l'avait beaucoup nommé pour le ministère. Tu sais sans doute l'état des affaires politiques : M. Turgot, contrôleur général, M. le chancelier (Maupeou) et M. Terray chassés, pendus et roués par le peuple en effigie, l'édit de la liberté des grains, l'abolition de la caisse de Poissy; ce que tu ne sais peut-être pas, c'est que M. Turgot a rappelé Dupont de la part du roi, et qu'on dit qu'il va faire une grande fortune (1). Ce sera un véritable ami que tu trouveras dans ce pays-ci. Les *Éphémérides* vont reparaître, c'est l'abbé Baudeau qui les dirigera. Enfin voilà l'*économisme* au faîte des grandeurs. Je crois, à te dire vrai, que c'est un peu de sauvagerie qui retient ici ton père, à cause de tous les nouveaux prosélytes que ceci va lui faire. »

Tout en considérant avec raison l'avénement de Turgot comme le triomphe de l'*économisme*, la

(1) Après la suspension des premières *Éphémérides*, en 1772, Dupont (de Nemours) était allé s'établir en Pologne, comme gouverneur des enfants du prince Czartoryski, et c'est en effet Turgot qui venait de le rappeler pour lui confier un poste de confiance dans son ministère.

jeune comtesse de Mirabeau nous semble se tromper un peu sur les sentiments de son beau-père. Aurait-il été question parmi le public, comme elle le dit, de voir figurer le marquis dans le nouveau ministère ? Nous en doutons fort, non-seulement parce que nous n'avons trouvé de ce fait aucune trace ni dans nos documents particuliers ni dans les documents publics, mais aussi parce que les ouvrages du premier disciple de Quesnay prenaient une tournure de plus en plus chimérique et bizarre, qui n'était guère conciliable avec la possibilité de faire de l'auteur un ministre (1). Nous serions, au

(1) On sait déjà par plusieurs passages de ses lettres que le marquis reconnaît parfois qu'il est impropre à un rôle officiel; on le voit même dans le plus populaire de ses ouvrages, dans *l'Ami des hommes* (t. II, p. 28, édition in-4°), mettre une sorte d'affectation à se défendre de toute ambition ministérielle en disant : « Si le roi me chargeait du soin de ses finances (ce dont Dieu le préserve ainsi que moi, car j'ai toute ma vie eu bien de la peine à gouverner les miennes). »

Malgré cette modestie apparente, le marquis était si peu à l'abri des illusions de la vanité la plus présomptueuse que nous le voyons, dans l'année même où il vient de faire publiquement la déclaration qui précède, s'imaginer sur la foi des propos qu'on lui a dit se tenir sous *l'arbre de Cracovie*, qu'il est question de l'appeler, précisément au poste de Surintendant général des Finances. Tout en déclarant à son frère dans une lettre du 29 octobre 1759, qu'il regarde ce bruit comme une billevesée, il lui soumet néanmoins un long programme de gouvernement, tronqué et plus ou moins défiguré dans les mémoires de Mirabeau et qui a été pris trop au sérieux par quelques écrivains. Il porte ce titre singulier : *Conditions au cas qu'on vînt s'y frotter*.

Le Roi ne l'obtiendra pour Surintendant des Finances, qu'à la condition que son frère sera nommé ministre de la Marine, que M. d'Aubert, premier Président de Douai, sera nommé

contraire, porté à croire que, s'il s'obstinait à rester au Bignon, quoique madame de Rochefort le pressât de son côté de venir à Paris, c'était bien moins par sauvagerie devant la perspective d'un accroissement d'importance que par une certaine

Garde-des-Sceaux, qu'il aura, lui Surintendant, dans sa partie un *pouvoir absolu* et ne traitera qu'avec le Roi ou au plus le Dauphin, que ses opérations ne seront pas soumises au Conseil, qu'il aura la permission de quitter à la première fois qu'il serait barré et dispensé (non pas comme on l'a imprimé par erreur, de dire pourquoi, ce serait un non-sens), mais du *délit* de dire pourquoi, c'est-à-dire qu'il sera libre de communiquer au public les motifs de sa démission, attendu, ajoute-t-il que la réputation est le premier des biens et le seul qu'on ne doive point au maître. La dernière condition imposée par le marquis est que la paix sera faite, au moins sur terre, dans un délai déterminé.

La seconde partie de ce programme est bien autrement excentrique que la première, car l'auteur énumère d'abord toutes les *opérations subites* qu'il exigera en devenant premier ministre : suppression immédiate de toutes les catégories d'intendants et de subdélégués, avec arrestation et mise en jugement de plusieurs hauts fonctionnaires, qu'il désigne par des initiales; — suppression immédiate avec remboursement, des charges financées de maître des requêtes; — réforme prompte et subite de la Trésorerie, tant de recette que de dépense, déclaration que le Roi n'empruntera jamais plus ; — ordre à chaque corps de province et au clergé, et dans les provinces qui ne font point corps, à chaque élection, viguerie ou évêché, d'envoyer dans le délai d'un mois l'état distinct de ses dettes publiques; l'objet de la confection patente de tout ce bloc, dit le premier ministre imaginaire, est d'engager l'universalité à se prêter et à jouir ainsi du *bénéfice de la banqueroute, sans en avoir la honte ni les malheurs.* — Viennent ensuite les opérations à plus long terme : rétablissement des Etats Provinciaux, suppression des Douanes et des Gabelles, restitution aux villes de leurs octrois usurpés par les fermiers, mais en les organisant de manière à les diminuer progressivement; — rendre publiques toutes les opérations notoires de la recette et de la dépense, faire même imprimer ce compte rendu *en papier grossier* pour *le peuple*, afin que chacun puisse voir ses af-

souffrance d'amour-propre, en voyant sa doctrine triompher sans lui et l'économisme représenté avec éclat par un autre que lui. Ses rapports personnels avec Turgot ne paraissent pas avoir été très-fréquents, car il n'en reste pas de témoignages dans ses papiers ; cependant Turgot ayant collaboré aux *Éphémérides*, ayant été intendant d'une province où son collaborateur économiste possédait par sa femme des propriétés considérables, ayant même, on s'en souvient, figuré parmi les actionnaires de cette mine de Glanges dont le marquis dirigeait l'exploitation, a dû se rencontrer plus d'une fois avec ce dernier (1).

Dans une des rares lettres du ministre de Louis

faires dans celles de l'Etat. Le Roi n'empruntant plus, ajoute le marquis en terminant son programme, l'intérêt tomberait promptement et la marche des remboursements l'anéantirait. On voit que le réformateur de 1759 n'y allait pas de main-morte et que si ce programme avait été connu, il n'aurait jamais conduit son auteur au ministère. Il y faut joindre un article que nous avons réservé pour la fin, parce qu'il peint au mieux la part de préoccupation aristocratique qui se mêle encore en 1759 à l'esprit si audacieusement novateur de l'*Ami des hommes*. Cet article est ainsi rédigé : « Défense à jamais de toute corvée *non seigneuriale*. J'ai des moyens pour remplacer cela. » Quant à la corvée seigneuriale, il est visible que le marquis ne songe pas à la remplacer. Le bailli ne paraît pas attacher grande importance au programme ministériel de son aîné : « Ton plan est magnifique, lui répond-il le 4 novembre 1739, mais nous ne sommes pas au temps où il peut réussir. »

(1) C'est même à l'occasion de cette mine de Glanges que Turgot, intendant du Limousin, écrivit le long et savant mémoire sur les *mines et carrières*, imprimé dans ses Œuvres complètes, et où il demande la refonte de la législation de son temps sur cette matière.

XVI qu'on a publiées, on le voit adressant de Limoges à un ami, en 1771, ces lignes qui annoncent des relations avec l'auteur de l'*Ami des hommes :* « M. de Mirabeau, écrit Turgot, partira vraisemblablement avant M. Desmarets, et vous pourrez porter chez M. Dupont (de Nemours) tout ce que vous aurez à m'envoyer, afin qu'il prie M. de Mirabeau de s'en charger. » Je crois même avoir lu dans une des nombreuses lettres inédites du marquis que c'est lui qui procura à son disciple et à son protégé Dupont (de Nemours) la connaissance de Turgot, qui lui accorda bientôt sa confiance et son amitié. Je constate aussi, dans sa correspondance, que c'est par Dupont qu'il se tenait au courant des intentions et des vues de Turgot pendant son ministère ; quant à de l'intimité, il eût été difficile qu'elle pût s'établir entre Turgot et le marquis, car, avec des connaissances bien plus étendues, plus précises et plus variées que les siennes, avec un âme plus haute et moins accessible aux petites préoccupations de l'amour propre, Turgot avait des défauts de caractère analogues aux siens. Il était comme lui peu habile à manier les hommes en détail, impropre à la discussion, opiniâtre, maladroit et tranchant. Tout en adoptant les doctrines des physiocrates, et en ne reculant pas même devant la partie chimérique de ces doctrines, c'est-à-dire devant l'impôt unique sur la rente foncière et le droit de citoyen exclusivement attaché à

la possession du sol, Turgot les avait blessés quelquefois par des sorties contre l'esprit de secte. « C'est l'esprit de secte, disait-il, qui appelle sur les vérités utiles les ennemis et les persécutions. Quand un homme isolé propose modestement ce qu'il croit la vérité, s'il a raison, on l'écoute, et s'il a tort, on l'oublie. Mais, lorsqu'une fois des savants même se sont mis à faire corps et à dire *nous*, à croire pouvoir imposer des lois à l'opinion publique, l'opinion publique se révolte contre eux avec justice, parce qu'elle ne doit recevoir de lois que de la vérité et non d'aucune autorité. Tout corps voit bientôt sa livrée portée par des imbéciles, par des fous, par des ignorants, fiers, en s'y agrégeant, de faire un personnage. Il échappe à ces gens des sottises et des absurdités. Alors les esprits aigris ne manquent pas de les imputer à tous les confrères de ceux qui se les sont permises. » Ces critiques visaient plus ou moins le premier, le plus excessif des disciples de Quesnay, et elles contribuent peut-être à expliquer l'aigreur avec laquelle on verra tout à l'heure le marquis de Mirabeau apprécier quelquefois Turgot après sa chute. Mais nous devons dire que, pendant toute la durée de la lutte soutenue avec plus de courage que d'habileté par le vaillant ministre contre les courtisans, les parlements, les privilèges, les monopoles, les abus de tous genres et ceux qui en vivent, l'auteur de l'*Ami des hommes* ne cesse de faire des vœux

pour Turgot, et de l'applaudir, tout en prévoyant de bonne heure qu'il ne pourra pas tenir longtemps contre un si grand nombre d'adversaires, n'ayant d'autre appui que la volonté hésitante d'un jeune roi honnête, mais impropre au rôle de dictateur que son ministre voudrait lui imposer.

Le bailli de Mirabeau était à Paris avec son frère dans les premiers mois qui suivirent l'entrée de Turgot au ministère ; nous n'avons donc leur correspondance qu'à partir des émeutes de mai 1775, qui se produisirent à l'occasion de l'édit établissant la libre circulation des grains. Le marquis est convaincu que ces émeutes, où l'on voit de prétendus affamés piller les dépôts de grains et les boutiques de boulangers, pour jeter le blé ou le pain dans les rues ou dans les rivières, sont soudoyées par les ennemis du contrôleur général. Après avoir raconté tous les détails de cette sédition, qui se produisit à la fois dans plusieurs villes, à Dijon, à Pontoise, à Versailles, à Paris, et qui fut énergiquement réprimée, grâce au parfait accord qui existait alors entre le jeune roi et son ministre, le marquis ajoute : « Nous n'avons pour le bien que le roi et Turgot, mais ils sont bien fermes l'un et l'autre. Le jeune prince a mandé à Lenoir (1) en le renvoyant, « qu'il

(1) Le lieutenant de police, révoqué pour avoir faibli devant l'émeute par complaisance pour le Parlement, déjà très-hostile à Turgot.

fallait gens qui agissent par *conviction intime* des principes qu'il avait adoptés. » « Quant à Turgot, c'est un courage indomptable, mais il est bien seul... Moi qui vois clairement la ligue de tous les fripons de cour, de ville et de province, je pense qu'il n'ira pas loin, mais qu'il se retirera couvert de gloire. » Le bailli, qui partage tous les sentiments de son frère dans cette circonstance, lui répond : « Je n'ai d'inquiétude que pour la santé du roi et celle de M. Turgot. Dieu veuille leur inspirer le courage nécessaire pour mener tout cela à bien ! »

Dans une autre lettre du 29 mai 1775, tout en continuant à louer Turgot, le marquis se plaint qu'il se laisse trop entourer par les philosophes ; on sait déjà qu'il tenait beaucoup à établir une ligne de démarcation entre les physiocrates et les encyclopédistes. « Turgot et son maitre, écrit-il, sont actifs et invincibles dans l'opposition aux abus, mais faibles et inexperts contre l'astuce de cour... La ligue des fripons est comme le jonc des marais, le tissu radical en est un réseau invincible. Au reste, je ne vois ni n'ai vu Turgot, Albert (le nouveau lieutenant de police qui remplacait Lenoir), Dupont même. Les fripons orgueilleux (les encylopédistes), qui entourent le premier, et qui sont selon moi la plus nuisible espèce des méchants, n'attaquent rien tant que les économistes. On commence pourtant à dire qu'ils nous sont ennemis. C'est tout ce que je

voulais, et rien ne m'avait tant choqué que cette accolade qu'on faisait d'eux avec nous. »

Quand Malesherbes consent, par amitié pour Turgot, à venir renforcer l'influence de celui-ci dans le ministère, le marquis s'en réjouit : « Ces deux ministres, écrit-il à son frère le 13 août 1775, ne sont pas du tout gens à avoir des complaisances de cour, ni par ambition, ni par faiblesse. Ce sont gens vraiment intacts quant aux intentions, et à cet égard nous avons au fond tout ce que le vœu public eût pu désirer en faisant même un château en Espagne. On dit déjà de fort bonnes choses du Malesherbes : qu'il a réformé à Versailles force tables de commensaux (1), qu'il a rayé plus de quatre-vingts sauf-conduits (2) demandés, qu'il a ordonné que tout prisonnier d'État eût des plumes et de l'encre, qu'on ne veut plus d'espions, plus de bureau pour déca-

(1) L'institution des *commensaux* était un des grands éléments de gaspillage sous l'ancien régime. Ce mot s'appliquait non-seulement aux personnes qui, directement attachées au service du roi et de ses maisons, avaient *bouche à la cour*, c'est-à-dire le droit de venir dîner à Versailles à l'une des tables royales, mais aussi à un grand nombre de fonctionnaires, dont on peut voir la liste dans l'Encyclopédie méthodique de 1783, qui étaient également réputés *commensaux* et qui jouissaient du privilége de se faire nourrir, quand cela leur plaisait, aux dépens du roi.

(2) Voici comment l'Encyclopédie de 1773 définit le *sauf-conduit*. Le roi pouvant, comme législateur, suspendre l'exécution des lois quand il a des raisons d'intérêt public pour le faire, accorde seul le *sauf-conduit* aux débiteurs contre lesquels il y a des contraintes par corps.

cheter les lettres. Il répondit l'autre jour un mot qui me fit encore plus de plaisir, car son faible est la *lettrerie*. On lui demandait pour un certain Chamfort, faiseur de phrases (car c'est le règne de ces messieurs). *C'est un homme de mérite*, répondit-il, *vous me le dites et beaucoup d'autres aussi; mais il a déjà, et je connais d'autres gens de mérite qui n'ont pas, et pour qui personne ne me parle, je dois commencer par ceux-là.* » Mais comme dans la même lettre le marquis exposait longuement à son frère combien il serait difficile de *rogner les ailes* à la finance, et qu'on n'y arriverait que par la recette physiocratique *de l'instruction*, le bailli saisit la balle au bond pour donner du même coup satisfaction à toutes les principales antipathies qu'on lui connaît déjà et pour conclure que deux hommes de robe ne peuvent sauver la France :

Je pense comme toi, répond-il à son frère, le 30 août 1775, que nous verrons le rétablissement des finances, en même temps que le jour où les cailles tomberont toutes rôties. C'est parce que *corrupta est omnis caro*, que je n'ai pas même une foi bien vive à l'instruction. *Video meliora proboque, deteriora sequor*, est la devise de presque tout le monde, surtout à Paris qui, ainsi que je l'ai dit, répété et écrit bien des fois, est le centre de toute la canaille de l'univers, et où tout est assez éclairé pour voir le bien, mais est intéressé à vouloir le mal. Toute capitale est l'ennemi capital du bien; cependant toute capitale gouverne réellement. De là suit que tout prince, qui souffrira qu'il y ait une capitale, souffrira invinciblement le mal. J'ai applaudi comme

les autres au choix des deux hommes dont tu me parles, mais c'est parce que, dans la crainte d'être pendu, on est fort aise d'en être quitte pour le bannissement ; car d'ailleurs, j'ai dans la tête que ce ne sera jamais sous de jaquettes, qui ne sont pas sorties d'un cabinet qu'on trouvera la régénération. L'ange Raphaël, revêtu d'une jaquette et élevé parmi les paperasses et les formes, les us et coutumes, et surtout les préjugés d'une capitale, ne ferait tout au plus que ne pas aggraver le mal.

Ceci n'empêche pas le bailli de surveiller, pour sa part, l'exécution des édits de Turgot : « Tu pourras dire à M. Turgot, écrit-il à son frère, que ses ordres ne sont pas obéis, car les corvées vont leur train ordinaire sur les chemins, qui n'en avaient pas besoin à beaucoup près. De pauvres paysans m'ont dit : « Le roi ne le veut pas, « mais on nous force, mon bon monsieur ; écri- « vez-le au roi. » C'est auprès de Vermanton. » Et le marquis s'empresse de transmettre la note à son disciple Dupont, l'homme de confiance de Turgot.

Personne n'ignore qu'après vingt mois du ministère le plus laborieux, dont sept, suivant Dupont (de Nemours) avaient été passés par Turgot dans son lit en proie aux douleurs aiguës de la goutte, l'homme d'État qui, pendant ce court espace de temps avait déployé une activité fébrile, voulant tout réformer à la fois, faisant rendre cent neuf arrêts du conseil d'État ou édits précédés de longs préambules, tous rédi-

gés de sa main, succomba sous la ligue de tous les privilèges, de tous les abus coalisés contre lui, mais aussi, il faut bien le dire, sous l'inquiétude qu'inspirait à un certain nombre d'esprits timides ou prudents son impétuosité réformatrice (1). Cinq jours après sa chute le marquis de Mirabeau, qui venait d'être assez gravement malade, écrit à son frère le 17 mai 1776 : « Tu sais à présent ce qui est arrivé ici, précisément pendant ma maladie : la joie de la cour exprimée par ces mots de M. d'Artois : *Enfin nous aurons donc de l'argent!* Celle non moins vive et immodeste de l'Hôtel des fermes et du Parlement n'a pas gagné le peuple qui baisse la tête et secoue l'oreille. Quant aux Parlements ils veulent, disent-ils, anéantir et proscrire jusqu'au nom d'économistes, comme Xerxès voulait fouetter la mer. Demain

(1) Pour apprécier la part d'inhabileté ou d'excès qui se mêlait souvent aux vues les plus sages de Turgot, il suffit de lire avec attention deux de ses projets d'édits les plus importants. Dans son édit contre les jurandes, il avait certainement raison de vouloir arracher les ouvriers au monopole et aux exactions des patrons et du fisc; mais pourquoi poussait-il son idée jusqu'à interdire absolument toute association libre soit entre les patrons, soit entre les ouvriers? Dans son édit contre la corvée il n'est pas moins excessif; non content d'affranchir les corvéables d'un impôt qui ne pesait que sur eux et qu'ils devaient subir sous les formes les plus arbitraires, il déclare que les frais d'entretien des chemins ne seront payés qu'en argent et par les propriétaires seuls et il en dispense les fermiers et les cultivateurs. La loi actuelle, beaucoup plus judicieuse, oblige tout contribuable à concourir pour une somme déterminée payable à sa volonté en argent ou en travail à l'entretien des chemins qui sont également utiles à tous.

l'on recevra à Versailles leurs remontrances contre le lit de justice. Au reste, il ne faut pas douter que la revirade ne soit complète. On compose et décompose chaque jour le gouvernement entier. » Dans une autre lettre du 4 juillet, il raconte qu'au milieu des *joies et jactances* parlementaires occasionnées par le renvoi de Turgot, un conseiller demanda à un de ses amis ce que faisait M. de Mirabeau : celui-ci répondit que j'étais bien malade. « Il est moins malade que ses principes, répliqua l'autre. »

La chute de Turgot eut, en effet, pour conséquence immédiate un assez grand discrédit jeté sur les doctrines physiocratiques et une sorte de persécution contre les disciples de Quesnay. Dupont (de Nemours) fut exilé dans sa propriété du Gâtinais ; le recueil des *Nouvelles Éphémérides*, qui avait reparu, sous la direction de l'abbé Baudeau, pour soutenir l'administration de Turgot, fut supprimé, et le principal rédacteur, également exilé en Auvergne. Le même sort fut infligé à l'abbé Roubaud, qui rédigeait dans le même esprit la *Gazette de l'agriculture et du commerce* ; le marquis enfin fut invité à suspendre ses assemblées du mardi (1).

(1) La persécution ne fut d'ailleurs ni bien dure ni bien longue, et M. Daire, qui s'attendrit un peu sur le sort de Dupont de Nemours), se serait consolé s'il avait lu une lettre, écrite par le marquis de Mirabeau deux ans après, le 14 avril 1778, dans laquelle, pour prouver que la physiocratie a été utile à tout le monde, excepté à lui, il énumère les compensations obtenues par les exilés : « L'abbé Baudeau, dit-il, a eu 4,000 livres de

Une cause encore plus grave et plus personnelle contribuera à expliquer la part de rigueur qui va se mêler désormais à tous les jugements du marquis de Mirabeau sur Turgot. Dès le 16 juillet 1776, il écrit à son ami Longo : « On dit que MM. Turgot et de Malesherbes vont en Italie ; en ce cas, vous verrez deux hommes qui ont le cœur droit et l'esprit gauche, et je ne sache rien de moins propre au gouvernement que ces deux qualités-là. » On sait déjà que le bailli se prêtait difficilement à l'idée que des hommes de robe pussent sauver la France ; il garde cependant d'abord une certaine sympathie pour le ministre tombé. « Le peuple, écrit-il le 25 août 1776, pleure assurément Turgot qui fut un honnête homme, quoique très-gauche. » Mais à mesure que l'ébranlement en sens contraire occasionné par les actes de Turgot et par ceux de ses successeurs se fait sentir dans toutes les parties de l'administration, le bailli se prononce de plus en plus contre l'ardent réformateur. « Tu sais, écrit-il à son frère, le 14 août 1778, que, dès les premiers jours de Turgot, j'ai dit qu'il n'y resterait pas. Je le dis à Dupont, qui m'assura toujours de la confiance et estime du roi pour son patron. Tu seras assez étonné que je te dise de

pension sur la *domerie*; l'abbé Roubaud, 3,000 sur les économats; Dupont, 8,000 de sa place d'inspecteur du commerce et 4,000 de gratification annuelle. Il met tout cela à son bien du *Bois-les-Fossés*. »

plus que ce fut un bien pour le royaume que cet homme fût déplacé ; car, avec de très-bonnes parties de système quant à l'économique, il avait pris aussi les systèmes d'urbanité parisienne. Or, nous ne sommes pas faits pour le *républicisme*, et s'il eût exécuté tous ses plans, il en aurait résulté ou le despotisme ou la république ; car l'égalité, parmi les hommes, mène à l'un des deux invinciblement. »

Loin d'être étonné, le marquis abonde au contraire et même avec exagération dans le même sens que son frère. « Tu as très-bien jugé Turgot, lui répond-il le 29 août, c'était une tête fêlée, philosophique à la mode de ces messieurs, et dont les systèmes politiques allaient à tout confondre. Quant à son plan fiscal, il n'était pas à lui ; mais sa manière prématurée de l'annoncer, idéale et gauche de le prendre, dédaigneuse et butée de le conduire, l'aurait reculé de cent ans, s'il était possible. Il faut une dignité naturelle et un sens fort droit, ou infiniment d'esprit, pour être honnête homme et en place, et il n'avait rien de cela. Ce n'était qu'un vrai casse-col. »

Tant que son frère s'en prend à Turgot, le marquis est toujours prêt à applaudir ; mais le bailli ne s'en tient pas toujours à cette limite, et la chute du réformateur économiste le rend de plus en plus sévère pour l'économisme.

« Tes soins paternels pour l'humanité, écrit-il à son frère,

le 8 mars 1779, peuvent avoir fait du bien aux Suédois, aux Toscans, et à quelques étrangers ; mais ils ont prodigieusement nui, ainsi que tous les beaux paragraphes des économistes, à la Provence, au Languedoc, au Dauphiné, et à tous les pays où la commune fait communauté. Vous avez excité une rébellion générale de la canaille, qui argumente toute d'après l'égalité naturelle, et messieurs les avocats, procureurs et gratte-papier répètent vos arguments, en les accommodant à leur guise. — De quel droit, disent-ils, un homme qui n'a que les mêmes organes qu'un autre est-il seigneur, et l'autre vassal ? — Quand même ils auraient raison dans le fond, ce que je nie, détruire cette subordination, c'est comme détruire la religion et tous les autres usages anciens, ce qui est même chose que bouleverser tout. Tu sais que je ne suis pas plus méchant qu'un autre, mais compte que les hommes ont toujours fait, font et feront toujours plus pour ceux qu'ils craignent que pour ceux qu'ils aiment. »

Ici, le marquis ne fait plus chorus ; il se sent piqué au vif, et il riposte énergiquement au bailli le 26 mars : « Donnerais-tu aussi dans le cri du vulgaire contre les économistes ? Nous n'avons pas en un seul endroit prêché l'égalité ; nous avons, au contraire, démontré l'essence naturelle des distinctions et la nécessité sociale des prérogatives, qu'il ne faut pas confondre avec les priviléges, contre lesquels même nous n'avons rien dit *nominatim*, si ce n'est au sujet des exemptions d'impôts. Ce sont les *philosophistes* qui ont voulu tout confondre, et qui y tendent de droit et de fait, et par doctrine et par cabale. Au reste, ils ont été sur cela la mouche du coche, et n'ont pas

changé grand'chose à la face des choses humaines, qui tendent et tendront toujours à l'usurpation. Nous avons prêché l'humanité ; mais elle est dans la justice, et j'ai surtout évité de rien sous-entendre, et de laisser risquer aucun principe sans développement. »

Loin de désespérer de l'économisme physiocratique, le disciple de Quesnay croit plus que jamais à son triomphe. « Je ris, s'écrie-t-il, de voir des grenouilles qui se vantent d'arrêter le soleil. Dans dix ans on ne parlera plus d'économistes, disaient les parlementaires. Ils y sont beaucoup revenus depuis, et j'ai toujours dit à ceux des confrères qui m'en parlaient : « Ne vous fourrez pas là, ils ne savent ce qu'ils font. » Turgot a fait toutes sortes de fautes de caractère et d'ignorance des hommes ; mais il n'en a fait qu'une petite de jugement, c'est de n'avoir pas attendu que le pot au noir des abus vienne les cogner rudement et inévitablement. » Le marquis aime à répéter une phrase de la femme d'un fermier général, disant à son mari à propos des économistes : « A la fin, ils nous auront. »

Nous pourrions multiplier beaucoup ces discussions sur l'économisme et sur Turgot, qui abondent dans la correspondance des deux frères, mais nous devons nous borner. Qu'on nous permette seulement de citer encore un portrait inédit de l'homme illustre qui, voulant prévenir la Révolution, contribua à la précipiter. Celui-ci est postérieur

à la mort de Turgot ; il est adressé par le marquis de Mirabeau non plus au bailli, mais à l'économiste italien Longo. Il est daté du 14 février 1787, et il est écrit à l'occasion de la Vie de Turgot par Condorcet, qui avait paru sous l'anonyme à la fin de 1786; le marquis juge à la fois Turgot, Malesherbes et Condorcet :

« Vous définissez fort bien Turgot, qui avait une bonne âme, mais qui était un pédant de la première classe, gâté par les femmes ... (1) et par cette bande de sangsues philosophiques, les plus propres à gâter tous les hommes et à faire extravaguer quiconque surtout a reçu de la nature un cœur à droite et un esprit à gauche ; gens infatuant leurs élèves de ce grand mot : *la gloire !* qui est la pierre ponce de toute vertu vraie et simple ; la gloire ! dont ils font un petit cercle pour leurs adeptes, un vaste pour leurs dupes, un commode pour eux. La portion indélébile de caractère d'enfant qui réside dans le bon Malesherbes, homme sonore, simple, et incapable de toute administration comme son chat, l'a garanti des plus dangereux écueils de cette infatuation, et il n'y a recueilli

(1) Nous avons dû supprimer ici quelques mots spirituels mais légers qui avaient cependant pour objet de rendre hommage à la pureté des mœurs de Turgot, et nous les remplaçons par cette citation de Dupont (de Nemours), qui exprime très-bien la même idée. « M. Turgot, dit-il, aimait la société des femmes et avait presque autant d'amies que d'amis; mais son respect pour elles était celui de l'honnêteté, dont l'accent diffère un peu de celui de la galanterie. » Il est si universellement connu que Turgot, quoique très-austère dans ses mœurs, aimait beaucoup la société des femmes, qu'on reste stupéfait quand on lit cette sentence portée par M. Louis Blanc sur lui (*Histoire de la Révolution française*, t. I, p. 553) : « Son *austère éloignement pour les femmes* fut une de ses faiblesses. »

que des ridicules académiques. Ils voulurent le fourrer dans le gouvernement au moment où la patience des renards de cour prêtait le terrain aux gaucheries opiniâtres de l'extatique Turgot. Il y a toujours du profit pour les habiles gens à laisser ces vertueux objets de l'infatuation populaire se perdre d'eux-mêmes et se discréditer eux et leur espèce auprès d'un jeune prince. Ce genre d'expérience fait place à l'axiome favori du pays qui dit que : *les honnêtes gens ne sont bons par malheur à rien ;* et cela est très-certain au pays des malhonnètes choses. Quoi qu'il en soit, voilà l'histoire de Turgot que vous avez très-bien comprise. A l'égard de sa moderne histoire (celle que venait de publier Condorcet), il m'a paru : 1° qu'on y prononçait l'athéisme tout pur, et l'on m'a dit que c'était langage géométrique ; 2° on y lit des notes en algèbre ; cela m'a paru neuf (1) ; 3° on y trouve adjonction de la politique du présent à la philosophie du présent ; cela est plus sérieux ; 4° excursion philosophico-politique sur les quatre parties du monde ; cela est fort beau pour nous autres trompettes du royaume de Niquée, mais il était inutile au moins d'en barbouiller la figure d'un homme qui fut administrateur toute sa vie, et qui dut s'occuper du positif et démêler du moins le possible actuel ; 5° cet écrivain réalise absolument tous les rêves de déménagement qu'on attribuait à Turgot quand on voulut le perdre et qu'on fit élever tout à coup *la clameur de haro* universelle, et l'on croyait au moins charger la dose ; 6° d'Angivilliers, ami et appui de Turgot, assure fortement que cette vie ne lui ressemble

(1) Cette réflexion du marquis est un peu ingrate sous sa plume, car elle s'applique à huit pages de la vie de Turgot dans lesquelles Condorcet s'évertue à prouver par une série de déductions algébriques la nécessité et la justice de l'*impôt foncier unique*, c'est-à-dire de l'axiome favori de tous les disciples de Quesnay.

ni à lui, ni à ses plans et opinions. Je sais bien du moins un mot qu'il dit à Dupont, partant alors pour la Pologne et qui me le répéta ; c'était dans le temps où l'on parlait déjà de mettre Turgot en place, et où celui-ci, parlant des charités qu'on lui prêtait, disait : « *On prétendra que je suis encyclopédiste et économiste : je ne suis point encyclopédiste, car je crois en Dieu; je ne suis point économiste, car je ne voudrais pas de roi.* »

Si cette phrase, transmise au marquis de Mirabeau par Dupont (de Nemours), a été réellement prononcée par Turgot dès 1772, elle est assez curieuse, car elle ajoute à la physionomie de l'illustre contrôleur général une nuance jusqu'ici inaperçue et qui aiderait peut-être à expliquer la rudesse amère quoique affectueuse encore de cette fameuse lettre du 30 avril 1776, récemment publiée pour la première fois par M. de Larcy et qu'il écrivit au roi, quelques jours avant sa disgrâce. Mais la phrase ne change rien d'ailleurs à l'idée qu'on peut se faire, en étudiant Turgot, des qualités et des défauts de son esprit et de l'erreur principale de sa politique. Il est possible qu'en effet il ait différé des économistes en ce point qu'il était moins monarchiste qu'eux ; mais il n'en était pas moins foncièrement économiste physiocrate, même en politique, car il était aussi pénétré que les autres disciples de Quesnay de la conviction que la France ne pouvait être gouvernée que par une autorité unique et absolue. Dans le cas où le propos qu'on vient de citer

serait exact (ce que nous ne garantissons pas), il ne prouverait qu'une chose, c'est que, quand il disait au roi, au début de son ministère : « Tant que Votre Majesté ne s'écartera pas de la justice, elle peut se considérer comme un législateur *absolu*, » il aurait peut-être été capable d'accepter pour lui-même, à titre de dictateur d'une république, le rôle qu'il voulait faire jouer sous sa direction à un jeune roi, dont l'esprit, moins confiant que celui de son ministre, s'effrayait de porter le poids et la responsabilité d'une dictature (1). Ce serait élargir beaucoup

(1) L'affirmation du marquis sur le républicanisme de Turgot en vue de la France ne me paraît cependant nullement démontrée, quoiqu'elle se retrouve, je crois, chez quelques écrivains de nos jours. Aucun des travaux de Turgot ne la confirme expressément, pas même sa lettre au docteur Price sur les diverses constitutions des États-Unis, car tout en faisant des vœux pour la prospérité de cette nation nouvelle, il ne ménage pas les critiques à ses législateurs. Condorcet, dans son volume sur Turgot, où il le fait quelquefois parler un peu à sa guise, semble dire au nom de son ami qu'une constitution républicaine est la meilleure de toutes; mais il ajoute immédiatement (p. 262) que M. Turgot disait souvent : « Je n'ai jamais connu de constitution vraiment républicaine, » et qu'il déclarait, après avoir montré les difficultés, d'une pareille constitution, que dans l'*état actuel des sociétés*, l'exercice du droit législatif, accordé même à tous les propriétaires fonciers (car on verra plus loin qu'il n'a jamais accordé qu'à ceux-ci la qualité de citoyen), serait presque illusoire pour la plus grande partie du peuple, tandis que les monarchies ont de grands avantages. Le monarque, d'après le ministre physiocrate, n'a et ne peut avoir aucun intérêt à faire de mauvaises lois, avantage qui n'existe dans aucune aristocratie, c'est-à-dire dans aucun des gouvernements républicains anciens et modernes de notre hémisphère, et Condorcet, son ami, fait conclure par ces mots : «Des peuples naissants ou peu nombreux peuvent seuls avoir un législateur qui ne soit

trop le cadre de ces études sur *les Mirabeau*, que d'y faire entrer un exposé complet de la politique de Turgot. Un travail intitulé : *Louis XVI et Turgot*, publié dans le *Correspondant* du 26 août 1868, avec des documents nouveaux recueillis par M. de Larcy, met en relief toutes les belles et nobles qualités de l'éminent ministre de Louis XVI, la probité de son caractère, son grand amour du bien, son intelligence supérieure servie par de vastes connaissances ; mais il met aussi en pleine lumière le côté chimérique de ses vues ; l'inhabileté obstinée et dédaigneuse avec laquelle il attaque de front tous les obstacles, sans jamais chercher à en tourner aucun, et il nous montre comment ses amis même les plus dévoués, notamment Malesherbes, sont obligés de lui dire : « Pourquoi vouloir tant de choses à la fois ! Vous vous imaginez avoir l'amour du bien public ; point du tout, vous en avez la rage ; car il faut vraiment être enragé pour forcer en même temps la main au roi, à M. de Maurepas, à toute la cour, au Parlement, etc. » Il y a certainement quelque chose de touchant dans la réponse de Turgot, alléguant qu'on meurt jeune dans sa famille, et

pas un monarque. » Que Turgot ait philosophé parfois avec son ami sur les républiques fédératives, cela n'ôte rien à la valeur des déclarations si positives que nous venons de citer et qui ne nous permettent pas de croire à ses intentions républicaines relativement à notre pays.

que la goutte héréditaire dont il souffre l'oblige à se presser d'accomplir ses projets de réforme ; mais cette réponse même ne part-elle pas aussi de la confiance toujours nuisible, qu'avait cet illustre homme d'État en son infaillibilité? N'est-ce pas ce sentiment qui l'empêcha de comprendre que, si le rôle de Pierre le Grand avait été possible, dans un pays encore barbare, il ne l'était plus chez nous au dix-huitième siècle, et qu'il ne pouvait plus être donné à un homme seul de transformer la France sans son intervention? S'il eût seulement dépensé la moitié des efforts qu'il prodigua pour pousser vainement Louis XVI vers l'usage hardi du pouvoir absolu, à obtenir de ce malheureux roi la convocation des Etats généraux quinze ans plutôt (comme le demandait Malesherbes dès 1774), dans un temps où l'esprit révolutionnaire n'avait pas encore débordé le besoin des améliorations et des réformes légales, n'est-il pas permis de croire qu'il eût trouvé dans le concours de la majorité des États la force nécessaire pour vaincre la résistance égoïste des privilégiés et des monopoleurs déchaînés contre lui et en même temps le frein contre les tendances parfois chimériques de son esprit? Mais il était trop physiocrate pour admettre une ou plusieurs assemblées au partage du pouvoir législatif, et quiconque prendra la peine de lire le volumineux mémoire écrit sous son inspiration, on pourrait presque dire sous sa dictée, par Dupont (de

Nemours), et qui contient le plan de l'organisation générale qu'il voulait appliquer à notre pays, reconnaîtra aisément qu'il n'était ni libéral ni démocrate dans le sens actuel du mot, et que ses idées politiques et administratives diffèrent très-peu de celles de Quesnay ou de Mercier de la Rivière (1).

§ III. — PROGRAMME ADMINISTRATIF ET POLITIQUE DE TURGOT

Voici, d'ailleurs, un résumé succinct, mais exact, de ce long programme du ministre de Louis XVI.

Refusant absolument à la nation le droit d'intervenir, par ses représentants, dans les affaires politiques, Turgot ne lui accordait ce droit que dans les affaires administratives, et encore d'une façon très-incomplète. Il organisait dans ce but une série d'assemblées municipales, qui devaient représenter successivement la paroisse, le canton

(1) Quelques écrivains nous paraissent avoir exagéré la part de Dupont de Nemours dans ce mémoire, afin de diminuer la responsabilité de Turgot. L'ami du ministre dit en propres termes que *toutes les idées* de ce mémoire appartiennent à M. Turgot. A la vérité ce travail devait être revu et corrigé par l'auteur avant d'être présenté au roi, mais les idées sont si bien de Turgot qu'elles se retrouvent presque toutes, même les plus contestables, dans le travail de Condorcet, à une époque ou le mémoire dicté à Dupont de Nemours n'était pas connu.

ou l'*arrondissement* (Turgot emploie ce mot comme synonyme de canton), la province et enfin la France, au moyen d'une assemblée générale composée de députés nommés par chaque assemblée provinciale, qualifiée municipalité du royaume, et qui devait siéger à Paris pendant six semaines.

Non content d'exclure de ces diverses assemblées quiconque n'était pas propriétaire foncier (1), Turgot exigeait de tout propriétaire un *minimum* de revenu net de 600 livres en fonds de terre. Quiconque ne possédait pas ce revenu était libre de se réunir à un ou plusieurs propriétaires qui étaient dans le même cas que lui et de se faire déléguer par eux la représentation de leur part de revenu jusqu'à concurrence de 600 livres. En revanche, les propriétaires qui dépassaient le chiffre de 600 livres avaient un nombre de voix proportionnel à chaque multiple de ce chiffre.

Il est vrai que tout privilége d'ordre, de profession et de naissance disparaissait dans ce plan électoral; mais, quoiqu'il semble déjà très-compliqué, il était enrichi d'une disposition essentiellement physiocratique qui n'était pas propre à

(1) Il est curieux de voir Condorcet, qui sera bientôt beaucoup plus démocrate que Turgot, écrire encore, en 1787, sous l'influence de son maître, qu'« il est difficile de ne pas regarder les propriétaires fonciers comme étant *seuls* les membres essentiels de la société. »

le simplifier, en ne reconnaissant pour unique richesse que le produit net de la terre. Tous les disciples de Quesnay, y compris Turgot, en concluaient que tous les propriétaires de maisons dans les villes ou les campagnes ne pouvaient être en cette seule qualité ni contribuables, ni électeurs. « Une maison, dit le mémoire de Turgot, est une sorte de propriété à fonds perdu ; les réparations emportent chaque année, et tous les ans de plus en plus, une partie de sa valeur ; et, au bout d'un siècle plus ou moins, il faut rebâtir la maison en entier. » Turgot proposait donc de n'accorder une voix électorale aux propriétaires de maisons dans les villes, qu'à la condition que le terrain sur lequel serait bâtie leur maison vaudrait au moins 15,000 livres, indépendamment de l'édifice qui ne comptait pas, ce qui évaluait leur revenu à peu près aux 600 livres de rente du plus modeste propriétaire foncier (1); et il ajoutait ces réflexions, qui paraîtront bien singulières aujourd'hui : « Il y a très-peu de possesseurs de maisons dont le terrain occupé par leurs édifices vaille *quinze mille francs*, *on n'en*

(1) Le marquis de Mirabeau, fidèle aux principes de l'École, affirme, de son côté, que les maisons ne constituent pas un fonds productif. Il semble cependant aux yeux du simple bon sens que si une maison a donné longtemps un gros revenu à son propriétaire, revenu souvent très-supérieur à celui d'un fonds de terre, ce dernier a pu aisément mettre de côté sur ce revenu assez d'argent pour la réparer et même la rebâtir sans aucune perte.

trouverait pas cent à Paris; il en résultera que la presque totalité des propriétaires urbains ne seront que des citoyens *fractionnaires* et qu'il se trouvera, même dans les villes, de bien plus petites fractions de citoyens que dans les campagnes. »

C'est à l'aide de cette série d'assemblées municipales ainsi constituées que Turgot compte réaliser toutes les réformes administratives qu'il a en vue, y compris l'impôt foncier unique à la charge des propriétaires, qu'il n'annonce que vaguement, mais qu'il fait cependant entrevoir à la page 548.

Nous n'insisterons pas sur la part d'idées justes qui se rencontrent dans ce volumineux document, quant aux moyens de soulager les pauvres par l'intervention volontaire et intéressée des riches et de supprimer les faux frais qu'entraînent pour tous les citoyens des formes d'impositions essentiellement vicieuses. Quant à la liberté du commerce et de l'industrie, nous en avons déjà parlé ailleurs ; mais nous devons nous arrêter sur une idée généreuse en elle-même où éclate cependant l'insuffisance d'esprit pratique qu'on ne saurait méconnaître chez Turgot. Il propose au roi d'entreprendre immédiatement une réorganisation complète de l'instruction publique à tous les degrés. On sait déjà que c'était la thèse de tous les physiocrates ; mais ils la rendaient aussi étroite qu'obscure par leur manie d'absorber toute ins-

truction dans cette *bouteille à l'encre* qu'ils appelaient l'instruction économique. Turgot n'est pas si exclusif; il demande au roi la formation « d'un conseil de l'instruction nationale sous la direction duquel seraient les académies, les universités, les colléges, les petites écoles... Ce conseil n'aurait pas besoin, dit-il, d'être nombreux, car il est à désirer qu'il ne puisse avoir lui-même qu'un seul esprit. Il ferait composer dans cet esprit les livres classiques d'après un plan suivi, de manière que l'un conduisît à l'autre et que l'étude des devoirs du citoyen, membre d'une famille et de l'État, fût le fondement de toutes les autres études qui seraient rangées dans l'ordre de l'utilité dont elles peuvent être à la patrie. » (*Œuvres complètes*, p. 506.)

Cette idée avait déjà été émise avant Turgot. Mais la présenter comme d'une exécution facile à un roi pieux, en 1775, dans un temps où le clergé avait encore la haute main sur l'instruction publique à tous les degrés, où l'Université elle-même, qui ne délivrait aucun grade sans une déclaration de catholicisme, subissait plus ou moins son influence, où le Collége de France, le plus libre des établissements d'instruction, était néanmoins sous l'autorité du Grand-Aumônier, où dans la plupart des petites villes et dans tous les bourgs et villages, les écoles étaient dirigées par des congrégations religieuses; en un tel temps proposer l'exclusion immédiate du clergé de toute participation

à l'instruction morale, pour la confier exclusivement à des laïques, n'était pas le fait d'un appréciateur intelligent de la situation. Sans doute, on peut le louer d'avoir devancé la création de notre Conseil supérieur de l'Université, mais ce Conseil n'a presque jamais pu se passer de l'intervention des ministres des divers cultes reconnus, qui y ont toujours figuré. Tandis qu'il nous paraît évident que Turgot voulait en exclure absolument le clergé ; c'est ce qui nous semble résulter des explications du ministre, malgré les ménagements de forme qui lui sont imposés par la piété du Roi. « Cette instruction, dit-il (l'instruction laïque), serait d'autant plus nécessaire que l'instruction religieuse est particulièrement bornée aux choses du ciel... *elle ne suffit pas pour la morale à observer entre les citoyens.* »

« Votre royaume, Sire, est de ce monde, et sans mettre aucun obstacle (bien au contraire) aux instructions dont l'objet s'élève plus haut, je crois ne pouvoir rien vous proposer de plus avantageux que de faire donner à tous vos sujets une instruction qui leur enseigne tous les devoirs de la morale sociale, et l'intérêt qu'ils ont à remplir ces devoirs pour le bien public et le leur propre. »

Cependant où trouver, en 1775, tous ces maîtres et toutes ces maîtresses d'école laïques, capables d'enseigner dans tous les bourgs et dans tous les villages de France aux enfants du peuple, non-seulement l'art d'écrire, de

lire, de compter, mais la science de tous les devoirs de l'homme en société, même à l'aide d'un manuel fourni par le *Conseil supérieur?* Qui aurait pu garantir tous ces professeurs de morale sociale, contre les inepties ou les erreurs de leur interprétation? Habitué à ne compter pour rien les difficultés, Turgot ne voyait que le but, et dans un accès d'enthousiasme, où l'on reconnaît aisément que Dupont de Nemours n'a été que le copiste de ce mémoire, il disait au Roi : « Si Votre Majesté agrée ce plan, Sire, j'ose lui répondre que dans dix ans sa nation ne sera pas reconnaissable, et que, par les lumières, par les bonnes mœurs, par le zèle éclairé pour son service et pour celui de la patrie, elle serait infiniment au-dessus de tous les autres peuples. » Ailleurs, il dit : « Votre peuple serait le premier des peuples. Les enfants qui ont actuellement dix ans se trouveraient alors des hommes de vingt, préparés pour l'Etat, affectionnés à la patrie; soumis, non par crainte mais par raison, à l'autorité; secourables envers leurs concitoyens, accoutumés à reconnaître et à respecter la justice, qui est le premier fondement des sociétés. » (*Œuvres complètes*, p. 508.)

Hélas! il n'y a pas seulement dix ans, il y a bientôt cent ans que la France agite sans cesse et résout parfois en sens contraire ces difficiles problèmes de l'instruction et de l'éducation. Le progrès est visible, quoique lent, en matière d'ins-

truction populaire. L'est-il autant pour cette partie de l'éducation civique que Turgot ne séparait pas de l'instruction et qu'il voulait rendre accessible à tous? S'il vivait, peut-être reconnaîtrait-il lui-même qu'il parlait alors en utopiste.

Mais si cette utopie sur l'éducation morale et sociale, laquelle devait d'ailleurs être essentiellement royaliste, peut recommander Turgot à la sympathie des démocrates, il est un point important par où il se détache absolument, non-seulement de la démocratie actuelle, mais même du mouvement d'idées qui devait éclater après lui, en 1789. En lisant ce plan destiné à fournir au Roi les moyens d'accomplir toutes les réformes administratives utiles par le concours dépendant d'une série d'assemblées consultatives, on est étonné de voir que le sentiment qui domine Turgot est la défiance continuelle des assemblées, avec la préoccupation constante de les maintenir dans un état de subordination absolue à la volonté royale. Pour les assemblées de paroisses cela semble assez facile; et cependant Turgot insiste pour que ces assemblées soient aussi peu nombreuses que possible. Suivant lui, elles doivent se réduire souvent à *huit ou dix*, même à *cinq ou six* personnes portant voix de citoyens, et la plupart d'après la procuration des citoyens fractionnaires. Cet arrangement accompagné de la pluralité des voix accordée aux plus riches, « rendrait, dit Turgot, les assemblées beaucoup plus raisonnables que si c'é-

taient les gens mal instruits et sans éducation qui prédominassent. » (Pages 514 et 516.)

Quant aux assemblées d'arrondissement, Turgot, on l'a déjà vu, par sa combinaison destinée à réduire le plus possible les droits des propriétaires de maisons, est encore plus préoccupé de les fractionner. Il n'hésite pas à dire au roi : « *Les assemblées nombreuses sont la peste de toute raison* » (P. 534). Pour ce qui est des assemblées provinciales, composées des députés des assemblées du deuxième degré, elles ne dépasseraient guères le chiffre de trente, elles auraient deux sessions par an, une de trois semaines, l'autre de huit jours. Quant à la grande municipalité, la municipalité générale du royaume, composée d'un député de chaque assemblée provinciale, et réunie chaque année pour six semaines, avec un traitement de mille écus par député pour ces six semaines, elle serait aussi enfermée dans des attributions exclusivement administratives. Elle ferait, sous la direction des ministres, le partage entre les provinces des impositions fixées par le roi. Elle arrêterait les dépenses à faire, soit pour les travaux publics, soit pour les secours. Mais, même dans ce domaine restreint, « si l'assemblée générale ne se portait pas, dit Turgot, aux réformes que Votre Majesté aurait projetées, vous n'en seriez pas moins le maître de faire ces réformes de votre propre autorité, après avoir établi leur utilité; car, encore une fois, ces assem-

blées municipales, depuis la première jusqu'à la dernière, ne seraient que des assemblées municipales, et non point des États. Elles pourraient éclairer, et par leur constitution même elles éclaireraient sur la répartition des impôts et sur les besoins particuliers de chaque lieu ; mais elles n'auraient nulle autorité pour s'opposer aux opérations indispensables et courageuses que la réforme de vos finances exige. Elles auraient tous les avantages des assemblées d'États, et n'auraient aucun de leurs inconvénients : ni la confusion, ni les intrigues, ni l'esprit de corps, ni les animosités et les préjugés d'ordre à ordre. » Et il ne vient pas à l'idée du ministre, que cette assemblée générale, composée de députés élus par toutes les assemblées provinciales du royaume, pourrait ne pas se prêter au rôle si effacé et si docile qu'il prétend lui imposer.

Ainsi, l'idée fixe de Turgot était de réformer la France, en maintenant entre les mains du Roi le pouvoir politique le plus absolu. Cette idée était celle de toute l'École physiocratique, unanime à repousser comme une opinion funeste, c'est le mot de Quesnay, ce que nous appelons aujourd'hui le gouvernement parlementaire.

La générosité qui porterait, dit, en 1777, le futur républicain Condorcet, à laisser à des assemblées le soin de prononcer sur leurs intérêts ne serait qu'une cruauté hypocrite. Ce serait abandonner en pure perte le plus grand avantage des monarchies, celui de pouvoir détruire l'édi-

fice des préjugés avant qu'il se soit écroulé de lui-même, et de faire des réformes utiles, même lorsque la foule des hommes riches et puissants protège les abus, celui enfin de suivre un système régulier, sans être obligé d'en sacrifier une partie à la nécessité de gagner les suffrages.

(*Vie de M. Turgot*, p. 145-146.)

Si donc les physiocrates ont été parfois, comme le leur reproche Tocqueville, révolutionnaires avec excès, c'est seulement dans les questions administratives. Par leur philosophie élevée et humaine, par leurs idées sur l'inviolabilité de la propriété et de la liberté individuelle, par une portion de leurs opinions économiques, Turgot et ses coreligionnaires peuvent être considérés comme des précurseurs des hommes de 1789; par leur politique ils s'en détachent nettement. L'Assemblée constituante, tout en s'inspirant de leurs principes à d'autres égards, rompit absolument avec eux sur ce point, puisqu'elle posa en principe que toute nation chez laquelle les pouvoirs n'étaient pas divisés n'avait pas de Constitution. Mais elle ne sut pas établir en pratique cette division des pouvoirs, elle sacrifia le pouvoir exécutif à une assemblée unique, et elle entraîna le pays dans une série de constitutions anarchiques qui lui firent considérer comme une délivrance le retour à l'autorité absorbante d'un seul homme. Lorsqu'après de grandes catastrophes, la France revint à un régime constitu-

tionnel mieux combiné que celui de 1789, qui aurait pu prévoir qu'après en avoir joui trente-cinq ans elle l'abandonnerait si facilement, pour en accepter pendant dix-huit ans la parodie la plus mensongère?

Peut-être, lorsque les physiocrates repoussaient la théorie de Montesquieu sur la pondération des pouvoirs, n'obéissaient-ils pas seulement à cette tendance propre aux utopistes naturellement ennemis de la délibération? Peut-être avaient-ils aussi le sentiment de la difficulté d'introduire chez une nation si longtemps soumise au pouvoir absolu de ses rois, ce mécanisme admirable mais délicat du gouvernement parlementaire, qui impose à tous les représentants des deux pouvoirs, une somme presque égale d'intelligence, de désintéressement et de patriotisme.

En tous cas ils avaient au moins sur les partisans actuels du gouvernement absolu une notable supériorité. Sincèrement persuadés que pour faire le bien de la nation, il fallait renfermer son intervention dans le cercle d'une consultation administrative, ils voulaient en même temps garantir les citoyens contre toute oppression, toute injustice, toute spoliation, en vertu des lois fondamentales de l'*ordre naturel*. Ces lois, Turgot les affichait peut-être moins que les autres disciples de Quesnay, mais il les acceptait comme eux, et s'en servait pour repousser le dogme de l'utilité sociale.

La doctrine des physiocrates n'a donc pas le caractère brutal qui vise ouvertement à la domination par la force. Mais elle s'en rapproche, en ce sens qu'elle est également imbue d'un esprit dictatorial, préférant la promptitude et la facilité de l'exécution à toutes les garanties de sagesse que donne la nécessité d'avoir raison devant des assemblées libres. Et voilà pourquoi nous ne croyons pas avoir commis une injustice, en faisant aux physiocrates et à Turgot leur part de responsabilité dans les doctrines absolutistes qui se maintiennent en France, malgré les effroyables catastrophes qu'elles ont produites.

La rapide étude que nous avons faite du programme administratif et politique de Turgot, nous a permis de constater combien ce ministre s'est inspiré des principes communs à toute l'École physiocratique. Ce n'est donc pas précisément par dissidence sur le fond des choses que le marquis de Mirabeau se montre de plus en plus acerbe dans ses appréciations sur Turgot. Il est surtout irrité de son échec, qui rejaillit sur les économistes, et il insiste sur les erreurs et les maladresses qui l'ont produit; mais il faut bien ajouter aussi qu'il avait une raison particulière pour se consoler difficilement du renvoi de Turgot. La chute de ce ministre avait en quelque sorte entraîné sa propre chute. Depuis treize ans, une épée de Damoclès était suspendue sur sa tête. Sa femme, séparée de lui, le menaçait chaque jour d'un grand scan-

dale s'il ne consentait à lui laisser la libre disposition de toute sa fortune personnelle. Les hommes d'affaires qui l'entouraient et l'excitaient, pour l'exploiter, cherchaient le moment favorable pour une attaque ; ils le trouvèrent précisément lors de la réaction violente contre les économistes qui suivit le triomphe du Parlement sur Turgot. Dans les premiers jours de septembre 1776, on répandit partout dans Paris un mémoire où l'auteur de *l'Ami des hommes* était littéralement traîné dans la fange. « Elle vient enfin, écrit le marquis de Mirabeau à son frère, le 9 septembre 1776, de jeter à toutes les portes un mémoire plein d'horreurs, où je suis accusé de tout en tous genres. » Ce libelle, écrit en forme de mémoire judiciaire, était signé Marie-Geneviève de Vassan, marquise de Mirabeau ; il était contresigné Beauséjour, avocat, et pour donner de suite une idée du ton de cette production que la marquise, en empruntant la plume de son avocat, décorait publiquement de sa signature, nous sommes obligé, non sans nous excuser de cette citation, de reproduire seulement ce passage par lequel s'ouvre l'exposé des faits relatifs au mariage des deux époux : « Le marquis de Mirabeau, dit la marquise, vint à Paris en 1741, pour y chercher du secours qu'il n'avait pas pu trouver dans les facultés de Bordeaux et de Montpellier contre des maladies qui ne provenaient sûrement pas d'un *produit net.* »

trop le cadre de ces études sur *les Mirabeau*, que d'y faire entrer un exposé complet de la politique de Turgot. Un travail intitulé : *Louis XVI et Turgot*, publié dans le *Correspondant* du 26 août 1866, avec des documents nouveaux recueillis par M. de Larcy, met en relief toutes les belles et nobles qualités de l'éminent ministre de Louis XVI, la probité de son caractère, son grand amour du bien, son intelligence supérieure servie par de vastes connaissances ; mais il met aussi en pleine lumière le côté chimérique de ses vues ; l'inhabileté obstinée et dédaigneuse avec laquelle il attaque de front tous les obstacles, sans jamais chercher à en tourner aucun, et il nous montre comment ses amis même les plus dévoués, notamment Malesherbes, sont obligés de lui dire : « Pourquoi vouloir tant de choses à la fois ! Vous vous imaginez avoir l'amour du bien public ; point du tout, vous en avez la rage ; car il faut vraiment être enragé pour forcer en même temps la main au roi, à M. de Maurepas, à toute la cour, au Parlement, etc. » Il y a certainement quelque chose de touchant dans la réponse de Turgot, alléguant qu'on meurt jeune dans sa famille, et

pas un monarque. » Que Turgot ait philosophé parfois avec son ami sur les républiques fédératives, cela n'ôte rien à la valeur des déclarations si positives que nous venons de citer et qui ne nous permettent pas de croire à ses intentions républicaines relativement à notre pays.

que la goutte héréditaire dont il souffre l'oblige à se presser d'accomplir ses projets de réforme ; mais cette réponse même ne part-elle pas aussi de la confiance toujours nuisible, qu'avait cet illustre homme d'État en son infaillibilité? N'est-ce pas ce sentiment qui l'empêcha de comprendre que, si le rôle de Pierre le Grand avait été possible, dans un pays encore barbare, il ne l'était plus chez nous au dix-huitième siècle, et qu'il ne pouvait plus être donné à un homme seul de transformer la France sans son intervention? S'il eût seulement dépensé la moitié des efforts qu'il prodigua pour pousser vainement Louis XVI vers l'usage hardi du pouvoir absolu, à obtenir de ce malheureux roi la convocation des Etats généraux quinze ans plutôt (comme le demandait Malesherbes dès 1774), dans un temps où l'esprit révolutionnaire n'avait pas encore débordé le besoin des améliorations et des réformes légales, n'est-il pas permis de croire qu'il eût trouvé dans le concours de la majorité des États la force nécessaire pour vaincre la résistance égoïste des privilégiés et des monopoleurs déchaînés contre lui et en même temps le frein contre les tendances parfois chimériques de son esprit? Mais il était trop physiocrate pour admettre une ou plusieurs assemblées au partage du pouvoir législatif, et quiconque prendra la peine de lire le volumineux mémoire écrit sous son inspiration, on pourrait presque dire sous sa dictée, par Dupont (de

ment qu'il pouvait payer ; c'est un des plus grands malheurs qu'ait pu éprouver son âme sensible que de ne l'avoir pas rencontré, ou de n'avoir pas été à portée d'en profiter pour la douceur, le repos et la consolation de sa vie. »

Mais si Turgot dut regretter quelquefois de n'avoir pu se décider à tenter cette grande aventure, en revanche son confrère en physiocratie, l'auteur de *l'Ami des hommes*, le marquis de Mirabeau, eut à se repentir cruellement d'avoir trop abondé dans le système contraire, en se mariant au hasard, et avec une étourderie bizarre que nous avons déjà exposée dans un des précédents chapitres de ce travail. Nous avons dit que nous ajournerions le tableau des conséquences fâcheuses de cette union si légèrement contractée, jusqu'au jour où elles éclatèrent dévant le public, en septembre 1776. Puisque nous voici arrivés à cette époque décisive, c'est le moment d'essayer de peindre l'association de deux caractères incompatibles et également fougueux, dont le conflit nous aidera plus tard à analyser et à expliquer autant que possible l'homme inexplicable qui s'appelait Mirabeau.

Si j'avais le goût d'un certain vernis romanesque, dont tant d'écrivains de nos jours aiment à enduire des ouvrages affectant cependant de grandes prétentions à l'importance historique ou philosophique, ce qui leur permet de concilier l'amour plus ou moins sincère de la vérité et de

la science avec la préoccupation très-vive du grand débit de la marchandise, je trouverais ici une belle occasion d'écrire un roman très-coloré qui aurait les apparences d'une histoire. Mais autant j'apprécie un bon roman qui se donne pour ce qu'il est, autant je répugne à voir l'esprit d'invention intervenir dans un récit présenté comme vrai ; étant de ceux qui, dès qu'on se place devant eux sur le terrain de la vérité, tiennent d'abord à avoir satisfaction sur ce point, et qui enfin, pour employer une phrase familière mais exacte, veulent avant tout savoir *si la chose est arrivée*. Je me garderai donc de défigurer, en lui donnant une tournure dramatique et fantastique, l'exposé des querelles violentes du père et de la mère de Mirabeau. Je m'attacherai, au contraire, à étudier la cause comme le ferait un juge d'instruction, pesant le pour et le contre, laissant parler tour à tour les intéressés et les témoins, et plus occupé de fournir au lecteur les moyens de juger par lui-même les diverses figures qu'il verra passer sous ses yeux, que de lui dicter son jugement.

La physionomie morale du marquis de Mirabeau, qui va se dessiner de plus en plus dans ce conflit, s'est déjà montrée avec de nombreux contrastes dans nos précédents tableaux ; mais celle de sa femme est, on peut le dire, complétement inconnue du public. M. Lucas de Montigny, dans son zèle pieux pour la mémoire de Mirabeau, a

cru devoir passer sous silence presque tous les faits relatifs à sa mère et à l'influence funeste qu'elle exerça sur lui. Il a résumé l'histoire des deux époux, en quelques lignes qui sont aussi défavorables à l'un qu'à l'autre; mais comme rien n'a été précisé, le public ne sait guère qu'une chose, c'est que les deux époux eurent des procès. Ces procès ne sont connus que par ce qu'en dit Mirabeau dans ses *Lettres de Vincennes*, écrites à une époque où il est complétement engagé dans le parti de sa mère et furieux contre son père, et comme on ignore généralement ce que nous prouverons plus tard, en étudiant la vie de Mirabeau, que dans les querelles de ses parents il a changé de parti et s'est montré tour à tour également violent et contre son père et contre sa mère, il en résulte qu'on est assez disposé à considérer la marquise de Mirabeau comme la plus innocente et la plus persécutée des victimes.

Or, rien ne serait plus facile que de plaider la thèse contraire, si nous voulions nous en rapporter non-seulement au marquis de Mirabeau, mais à son frère le bailli, dont le lecteur a pu apprécier la loyauté et la sincérité. Ce dernier fut toujours convaincu, nous l'avons établi déjà par quelques citations, que la source de tous les malheurs de son frère aîné et de tous les écarts de ses enfants était dans son funeste mariage et dans le caractère de sa femme. On l'a déjà entendu

dire à son frère : « Quiconque a une femme destructrice travaillera en vain à faire une maison, si habile qu'il soit. Or, depuis la création du monde, on ne vit pas une femme de l'espèce de celle que Dieu t'a donnée, ni des enfants de l'espèce des tiens. »

Dans une autre lettre inédite, datée du 14 avril 1783, le bailli peint avec plus d'énergie encore la femme de son frère par cette terrible phrase : « Tu t'es allié à une femelle qui, *sans avoir aucun agrément de son sexe, en a tous les vices et ceux du nôtre.* » Quel portrait flamboyant en laideur nous pourrions broder sur ce canevas s'il était accepté comme l'expression exacte de la vérité ! (1) Mais quoique le témoignage du bailli ait plus de valeur que celui de son frère, parce qu'il est plus désintéressé, encore faut-il se demander, avant de l'accepter comme décisif, dans quelles circonstances il se produit et s'il a toujours été aussi violent. Au moment où le bailli parle si durement de sa belle-sœur, celle-ci, âgée de cinquante-huit ans, plaide avec acharnement contre son mari depuis neuf ans ; elle vient d'obtenir contre lui un jugement qui le ruine. Le bailli, tendrement attaché à son frère, ne peut pas être impartial.

(1) Dans une lettre antérieure du 7 février 1780, le bailli dit encore de sa belle-sœur : « C'est la femme qui réunit au plus haut point tous les vices et tous les défauts des deux sexes. »

Le mari est naturellement encore bien plus suspect dans son jugement sur sa femme, lorsqu'en écrivant à son frère en 1783, il résume, en ces termes, ses impressions durant la période où il vivait avec sa femme : « Il est de fait que j'ai beaucoup souffert; vingt ans de cohabitation avec la folie à soi *accrochée* (*sic*) par l'honneur, le devoir, les liens d'amour-propre et de vanité ; folie lardée de détails inimaginables et qu'il est impossible de supposer qu'on n'y soit, serrent bien l'âme et la fatiguent; Poisson (le précepteur de ses enfants), au retour de la promenade, a bien des fois frémi de l'air de resserrement et de terreur avec lequel je rentrais dans la maison. » Il n'est pas moins suspect lorsqu'il condense, en quelque sorte, tous les agréments de sa vie conjugale dans cette phrase que nous avons citée ailleurs : « Les vingt ans que j'ai passés avec cette femme ont été vingt ans de colique néphrétique. »

D'abord il exagère un peu la durée de la vie commune ; il n'a pas vécu vingt ans avec sa femme. Il l'épousa le 21 avril 1743, et elle quitta le domicile conjugal à la fin de mars 1762; cela ne fait que dix-neuf ans. Mais, même limitée à dix-neuf ans, la vie commune n'aurait pas été possible dans les conditions où le marquis nous la présente, et il ne serait pas moins impossible que, dans de pareilles conditions, le ménage eût pu s'enrichir de onze enfants (1). Pour prouver,

(1) Les mémoires judiciaires qu'écrivent ou font écrire l'un

du reste, que le marquis de Mirabeau exagère singulièrement l'antipathie que sa femme lui aurait toujours inspirée, il suffit de recourir au témoignage de son frère, qui sur ce point est en contradiction directe avec le sien. Aussitôt en effet que la guerre est ouvertement déclarée entre les deux époux, et que le bailli croit pouvoir s'expliquer librement sur sa belle-sœur avec son frère, il ne cesse de reprocher à celui-ci sa faiblesse envers sa femme au temps où il vivait avec elle, et l'obstination qu'il mettait à fermer les yeux sur ses défauts, en espérant que les autres ne s'en apercevraient pas : « Ton attachement à cette digne moitié, lui écrit-il, dans cette même lettre du 14 avril 1783 dont nous venons de citer un passage, te faisait vouloir la cacher derrière ton pouce et la soutenir envers et contre tous. » — « A qui as-tu cru, lui dit-il dans une autre lettre, du 22 février 1783, avoir caché les défauts et les vices de ta femme? Tu ne me les a pas cachés huit jours, au moins en partie, ma mère de même. Toi seul tu te les cachais, et parce que tu la soutenais, dis-tu, pour qu'on ne la foulât pas aux pieds, tu croyais nous avoir convaincus.... D'ailleurs, on ne dit jamais tout à un mari sur le compte de sa femme; mais je te jure que toi seul te cachais les défauts de la tienne, mais tu ne

contre l'autre les deux époux mentionnent tantôt dix, tantôt onze enfants. Il est probable qu'il y en eut un qui mourut en naissant; cinq seulement survécurent à leur père.

les cachais à personne. Si Castagny, Garçon, Poisson et tous te disaient leur avis, ils te diraient la même chose que moi. »

Il y a donc dans l'histoire de ce mauvais ménage deux et même trois périodes distinctes que nous exposerons successivement. Dans les premières années de leur mariage, rien n'annonce, ce me semble, chez les deux époux, la haine féroce qui doit un jour éclater entre eux. La jeune femme, âgée de dix-sept ans, a épousé un jeune homme de vingt-huit ans qui, on le sait déjà, était agréable de sa personne et à qui l'esprit ne manquait pas; elle éprouve pour lui une passion très-vive, d'un genre, il est vrai, un peu vulgaire, et qui n'a même pas pour effet de la porter à se corriger de ses défauts afin de plaire davantage à son mari; mais cette passion aide naturellement un jeune mari à les supporter. Ici se présente probablement à l'esprit des lecteurs ou des lectrices une question intéressante, celle de savoir si dans sa jeunesse la mère de Mirabeau était laide ou jolie. Le témoignage du bailli, qu'on vient de citer, semble indiquer que sa belle-sœur était fort laide, puisqu'il dit qu'elle n'avait aucun des agréments de son sexe; mais on ne peut oublier qu'il parle ici dans un temps où il ne voyait plus en elle qu'une vieille femme furieuse et odieuse. A la vérité, il précise mieux encore dans un passage cité ailleurs, mais qu'il est presque nécessaire de reproduire ici; c'est celui où il ra-

conte à son frère, en 1780, que, *dès les premiers temps* du mariage de celui-ci, quand lui, bailli, cherchait à recommander son aîné à leurs amis communs pour le faire entrer dans la carrière diplomatique, chacun lui disait : « Mais on assure que votre frère a épousé *une des plus ridicules créatures qu'il y ait au monde !* Vous comprenez qu'il est impossible d'employer un homme qui a une pareille femme, à moins qu'il ne la laisse en France quand il est en pays étranger. »

Ce second témoignage a certainement plus de valeur que le premier; on peut encore objecter cependant que ce propos, peu flatteur pour l'amour-propre de l'aîné, ne lui est raconté par son cadet que trente-sept ans après son mariage. Le bailli, d'ailleurs, dit que la jeune femme passait pour une créature très-ridicule; elle pouvait l'être par ses manières plutôt que par sa figure, et quand il ajoute : « Le silence absolu de tous à son sujet me fit bien voir que je n'étais pas le seul à qui elle déplût, » tout cela ne dit pas encore qu'elle fût absolument laide. En nous voyant ainsi discuter obstinément avec le bailli sur ce point délicat, on reconnaîtra du moins que nous combattons de notre mieux contre l'hypothèse la plus disgracieuse; mais ce n'est pas seulement par bonne volonté, c'est aussi par conscience. Ce qui nous embarrasse pour prendre un parti dans le débat, c'est que nous avons vu au château de Mirabeau un portrait au pastel, que l'on croit authentique,

et que l'on nous a dit représenter la mère du fameux tribun au temps de sa jeunesse. Or, cette figure n'est pas précisément laide : elle offre, il est vrai, dans les yeux et dans la bouche une expression d'effronterie sensuelle qui nous a paru assez marquée, mais, dans son ensemble, elle n'est ni irrégulière ni désagréable ; et pourtant M. Lucas de Montigny lui-même, l'auteur des *Mémoires de Mirabeau*, à qui appartenait ce portrait, parlant du mariage du marquis, dit qu' « il épousa une jeune femme plus recommandable par les avantages de la naissance et de la fortune *que par les agréments de la figure.* » Ce qui signifie évidemment, en style poli, que l'auteur avait ouï dire que la marquise de Mirabeau était laide. Nous penchons donc décidément pour l'hypothèse de la laideur, d'autant plus que le portrait a pu être flatté par le peintre. Mais, même en admettant que sa figure ne fût point agréable, et quoiqu'elle manifestât un caractère tracassier, turbulent, intempérant, qui se prononcera de plus en plus, et que nous essayerons de peindre tout à l'heure, non-seulement d'après ses ennemis, mais même d'après ses amis, la jeune marquise de Mirabeau trouva d'abord dans son mari un juge indulgent plus que sévère, mettant son amour-propre à la faire valoir plutôt qu'à la déprécier, disposé, comme le lui reprochait plus tard le bailli, à la défendre en raison même du peu de bienveillance qu'elle rencontrait chez

sa mère et son frère, tous deux mécontents d'un mariage désavantageux, au moins dans le présent, et qu'ils avaient désapprouvé. La femme, de son côté, s'oppose aux désagréments suscités à son mari par ses parents à elle, qui se sont promptement brouillés avec leur gendre, et elle s'associe malgré eux à toutes les combinaisons qu'il juge conformes à ses intérêts. Aussi les premiers témoignages du marquis sur sa femme ne portent-ils nullement l'empreinte de ce sentiment d'amertume douloureuse qu'il prétendra plus tard avoir éprouvé dès le début de sa vie conjugale.

Dans ce compte rendu d'affaires rédigé pour sa postérité, que nous avons mentionné ailleurs et qu'il commença trois ans après son mariage, il parle de sa femme assez froidement, il est vrai, mais toujours sur le ton de l'apologie plutôt que de la critique. Voici, par exemple, ce qu'il en dit en septembre 1747 : « Ma femme et moi, nous avons beaucoup entrepris, mais nous n'avons rien dissipé. Ma femme n'a jamais eu de jeunesse à cet égard, et ne s'en est senti que par l'inexpérience ; du reste, elle a toujours fait de son mieux, et si elle a péché, c'est par le trop de volonté ; mais on se forme à ses dépens, et assurément nous avons mené une vie très-propre à nous rompre à bien des peines et détails. »

Dans une lettre à son ami le duc de Nivernois, auquel il annonce, en 1749, la naissance de son fils le futur tribun de la Constituante, parlant

des pauvres paysans du Bignon qui souffrent par suite d'une disette, il a soin de mettre en lumière les actes de bienfaisance de sa femme, autant que les siens ; « Je suis assez charitable d'action et de discours, écrit-il, et fais travailler tous ces pauvres gens tant qu'il s'en présente ; ma femme, qui l'est aussi, panse avec un courage de tempérament les ulcères les plus hideux, a bien des recettes et donne cinq sols à chacun de ceux qu'elle a pansés. » Le bailli, qui, après la rupture violente des deux époux, prétendait qu'on ne parlait pas aisément à son frère des défauts de sa femme au temps de leur vie commune, n'est pas aussi embarrassé qu'il le croyait pour lui en parler, et le marquis cherche presque constamment à excuser sa femme. Un jour, par exemple, celle-ci avait songé à faire un cadeau à ce beau-frère qu'elle savait mal disposé pour elle ; le bailli soupçonne à tort que l'idée de sa belle-sœur lui a été suggérée par son mari, désireux de le rendre plus indulgent ; cette combinaison supposée le choque, et il refuse d'abord le présent en écrivant à son frère, le 2 novembre 1756 : « J'ai été choqué de voir que tu n'eusses pas senti que, malgré les *imperfections de ta femme*, son état de mère de famille me la rendait chère et assez pour n'avoir pas besoin que tu m'attirasses de sa part ces petites miévreries. » Le marquis proteste qu'il n'est pour rien dans l'idée de sa femme. « Je lui dois justice sur cet article, écrit-il à son frère,

comme tu n'aimes pas à recevoir et que d'ailleurs elle est gauche, je l'ai souvent arrêtée et jamais poussée, » et il ajoute avec une nuance d'ironie portant sur l'accent limousin de la marquise, qu'elle parle toujours très-bien du chevalier mon *fraire*. Le chevalier, depuis bailli, est parfois assez rétif pour trouver mauvais que sa belle-sœur parle de lui, même pour faire son éloge, parce que sa gaucherie est apparemment si grande qu'elle nuit même quand elle veut servir. Dans une lettre du 26 juillet 1759, où il est question de ses rapports avec les ministres, je le vois écrivant à son frère : « Je t'en conjure, nulle sorte de confidence avec ta femme ; je ne lui soupçonne pas de méchanceté, mais son babil éternel, son imprudence et ses envies de me louer, dont je l'ai priée mille fois de se dispenser, me font plus de peur que la méchanceté des autres. »

Plus d'une fois aussi on voit le bailli reprocher à son frère la faiblesse de caractère qui l'empêche de contenir l'humeur tracassière et acariâtre de la marquise. Pendant cet exil au Bignon que nous avons raconté, quand le marquis, de plus en plus fatigué des défauts de sa femme et désespéré de se voir réduit au tête-à-tête conjugal, veut absolument rompre son ban sans dire pourquoi, le bailli profite de l'occasion pour laver la tête au mari, suivant lui trop débonnaire : « Je sais, lui écrit-il le 9 février 1761, que tu as des raisons particulières de ne t'aimer pas où tu es, mais ceci doit te faire

faire des réflexions sur le défaut des calculs de l'esprit. Tu en as plus que nous tous, mais nous avons vu plus clair que toi sur cela dès le commencement, et tu l'as pu diminuer. Tu le pourrais peut-être encore, si tu prenais une résolution ferme de tenir chez toi la place que tu y dois tenir. »

Ainsi le même homme qui, après sa rupture avec sa femme, a conquis, grâce à elle et à son fils, un instant coalisés contre lui, et grâce aussi à des torts réels, la renommée du plus féroce des époux, a passé pendant toute la durée de sa vie conjugale, aux yeux de sa mère, de son frère, de ceux de ses commensaux dont le bailli citait plus haut les noms, et de ses amis les plus intimes, tels que le duc de Nivernois ou la comtesse de Rochefort, pour un mari plein de faiblesse et qui ne sait ni contenir ni diriger sa femme, et c'est à ce tyran domestique que le bailli adresse avec la plus entière sincérité, le 16 juin 1776, ces lignes: « Tu as été trois millions de fois trop bon mari. »

Sans prendre à la lettre l'énorme hyperbole du bailli, il est incontestable que, pendant les dix-neuf ans que dure sa vie conjugale, le marquis, à le juger par ses lettres, ne donne point l'idée d'un mari oppresseur. Soit par amour-propre et pour ne pas avouer qu'il s'est trompé, soit parce qu'il en prend son parti, il ne se plaint presque jamais des défauts de sa femme, et quand il en parle, c'est comme s'il parlait d'un malheur inhé-

rent à l'état conjugal. S'efforçant par exemple en 1756, dans un temps où il comptait déjà treize ans de ménage, de déterminer son frère à venir vivre avec lui, et cela par un sentiment de tendresse fraternelle d'autant plus désintéressé que le bailli, à cette époque, n'ayant aucune situation fixe, ne peut lui être qu'une charge, il lui écrit : « Au pis aller, cher frère, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas passer notre vie ensemble ayant les mêmes liaisons à la ville, avec de la campagne, du cabinet, de l'histoire naturelle, etc. *Les petits désagréments domestiques sont partout ; et tels me tourmentent quelquefois qui te respectent, toi !* Si tous les cadets avaient un frère aussi dévoué, on n'en verrait pas tant hors de leur famille. »

Ce passage semble évidemment indiquer que le caractère turbulent de la marquise se sentait plus contenu par son beau-frère que par son mari. Quelquefois le dissentiment habituel de sa mère et de sa femme qui vivent presque toujours sous le même toit, arrache au mari quelque exclamation violente qu'il ne peut contenir en écrivant à son frère : « Tu sais, lui dit-il le 4 août 1758, qu'elles ne seraient pas huit jours ensemble sans moi. Dragons de la vie ! J'y suis fait ! » Dans ses lettres à la comtesse de Rochefort, qui le goûte beaucoup lui-même, à cause de l'originalité de son esprit, mais à laquelle il a vainement tenté de faire agréer sa femme, il figure avant sa

rupture avec la marquise, à l'état de mari un peu opprimé, mais qui en a pris son parti et qui tourne volontiers la chose en plaisanterie. Il dit, par exemple, que pour entretenir son appétit, il a toujours de la *contradiction* à table, et que ses commensaux appellent sa femme *madame Xantippe*. Dans une discussion métaphysique sur le caractère, pour prouver qu'il n'en a pas, il prétend que ses valets disent habituellement: « Oh! Monsieur est si bon! » et que sa femme fait chorus en disant de lui: « C'est un bon homme, et rien de plus. » Mais Mme de Rochefort n'est pas la dupe de son apparente jovialité: « Je prétends, moi, lui écrit-elle, que vous avez un caractère, et j'en tire ma preuve de ce que vous me dites pour me prouver que vous n'en avez point. Vous ne sentiriez pas les contraintes et les contrariétés si vous étiez facile. Vous vous y soumettez parce que vous êtes bon, et votre soumission vous fait croire que vous êtes souple, tandis qu'elle m'apprend seulement que vous n'êtes pas heureux. » Et en effet il n'est pas heureux, parce qu'il n'est pas de son côté aussi facile à vivre qu'il aime à le faire croire, ni aussi bon que le croit Mme de Rochefort.

La preuve qu'il ne se résignait pas aussi facilement qu'il le dit aux défauts de sa femme, à l'époque où ils vivaient ensemble, se trouve dans un portrait détaillé qu'il a tracé d'elle, après leur rupture à la vérité, mais avec l'intention de la

peindre telle qu'elle était dans les premières années de leur mariage, quand elle n'avait encore que des défauts graves et avant qu'elle fût devenue, dit-il gracieusement, « *un monstre de folie effrénée dans tous les genres.* » Ce portrait, quoique influencé sans doute par l'état de violente hostilité des deux époux au moment où il est écrit, donne cependant une idée très-vive du fonds d'antipathie qui exista toujours entre ces deux natures ; probablement exagéré, il est trop précis pour être inexact. Ce qui achève d'ailleurs de lui donner une singulière et affligeante excentricité, c'est qu'il est écrit par l'auteur dans un but moral et pour corriger de ses défauts une de ses filles, la seconde, celle qu'il aimait le plus. Elle est mariée au marquis Du Saillant, et elle vit presque toujours avec son mari et ses enfants dans la maison de son père. Il va sans dire que, pour ce seul fait, elle est détestée de sa mère, de son frère le futur orateur et d'une de ses sœurs, qui sont alors ligués avec la mère contre le père.

Quoique aimant beaucoup sa fille, le marquis de Mirabeau a cru s'apercevoir qu'elle avait de jour en jour une tendance plus marquée à contracter, par les goûts, les manières, les habitudes, une fâcheuse ressemblance avec sa mère. De plus, elle est devenue, suivant lui, assez susceptible pour supporter difficilement les remontrances directes. Il veut donc la ménager tout en la moralisant, et dans ce but il profite d'une ab-

sence qu'elle vient de faire, pour lui adresser un portrait qui représente avant tout sa mère, mais qui prétend aussi la représenter un peu elle-même. Le marquis est d'ailleurs si content de son idée qu'il en fait part à son frère le bailli, lequel ne paraît pas la désapprouver. Voici maintenant cette lettre inédite ; quoiqu'elle soit un peu longue, nous la publions presque tout entière, en ne supprimant que quelques phrases insignifiantes. Nous espérons qu'on nous excusera de n'avoir pas cru pouvoir retrancher ce qu'elle offre parfois de trop expressif.

22 juin 1776.

Je ne veux, ma chère fille, ni tourmenter, ni faire le pédant ; seulement profiterai-je de l'occasion de votre absence pour vous rappeler en général que vous tenez de fort près à une furieuse race, mais telle que vous ni moi ne la pouvions imaginer si scélératement et coupablement folle ; vous en verrez des preuves quand nous nous rejoindrons. Or, pour vous prémunir contre toute ressemblance à ce côté-là, je vous dirai ou rappellerai seulement les mœurs, manières, tics, habitudes et progressions de déchéance de la souche que j'ai tant étudiée.

Elle avait eu la plus pestilentielle et impudente éducation, ce qui fait de grandes différences (1). Tout, dès l'abord, néanmoins sembla se tourner en conjugalité ; seulement hochaient la tête les matrones et gens sensés en ce qu'elle semblait tenir pour établi qu'il n'y eût rien

(1) Il veut dire par là que sa fille, dont l'éducation s'est faite au couvent de Montargis, a été beaucoup mieux élevée que sa femme.

d'indécent dans le mariage, ni caresses publiques, ni visibilité de son lit, prisant hautement la fécondité, faisant ventre avant le temps et autres indications d'où les chastes inféraient que nature lui avait refusé toute pudeur naturelle. Au reste tellement conjugale à sa mode qu'il était impossible à son mari de s'écarter de deux lieues sans avoir des scènes de pleurs et de négociations consolatrices, parce que cet homme peu sage et sans prévoyance n'avait pas eu la précaution de rompre cela de bonne heure. Le jeu d'abord ne lui était de rien, elle voulait lire, mais ne put de sa vie ouvrir un livre sérieux ou seulement vrai qu'elle ne s'endormît. Quant aux ouvrages d'aiguille, elle en commençait mille plus chiffons les uns que les autres, les salissait, laissait traîner, à moins qu'elle ne se fût imposé quelque tâche de serviettes ou de torchons. Alors le pied tordu, la jambe doublée, et couverte de jupons pendouillants et de manteaux de lit de travers, la tête à quatre doigts du genou, elle oubliait tout, les heures, l'ordre domestique qui tient tant à l'exemple, la répugnance de son mari qui ne se mit jamais à table qu'on ne fût habillé, et finissait en brusquant les valets, le temps et les heures, d'où vint qu'on aimait mieux qu'elle ne fît rien que de travailler. Quant à ses mœurs particulières, nulle trace de pudeur, le plus beau joyau des femmes. Hommes et femmes, ouvriers, marchands, oisifs, valets, tout entrait dans sa chambre, qu'elle fût au lit ou non. On la voyait échevelée, dépoitraillée, courant après un mantelet ou un mouchoir; tout en désordre dans sa chambre, enseigne distinctive de l'appartement des filles de joie. Les mœurs rangées de sa belle-mère et les répugnances de son mari contrariaient et gênaient sur cela, mais à la fin tout se lasse. On ne vécut plus que de cachoteries, et une femme est perdue ou bien près de la voie dès qu'elle en est là avec ses amis et protecteurs naturels. On s'en-

tendait, on séduisait les valets pour des déjeuners de traverse ou des goûters de fantaisie, en prenant garde que Monsieur ne vît... A table souvent nul appétit, ou gourmandise ; jamais de sa vie n'y débutant, dans l'un et l'autre cas, que les bras croisés ou derrière le dos et la physionomie absente; jamais ne s'occupant des convives, de servir, d'offrir, de penser enfin qu'une femme chez soi est en sentinelle et non pas en quartier de repos ou de maraude. S'il lui prenait des accès de joie ou de loquacité, comme naturellement elle avait le trait et la plaisanterie, tant que la chance tournait pour elle, le robinet une fois lâché, elle n'en était plus la maîtresse et l'accès de rire et de parler prenait peu à peu l'air d'une attaque de vapeurs. Fallait-il s'habiller ou sortir à telle heure, toujours retardement, et les avertissements opérant contradiction et humeur. Le soir s'endormant aussitôt le souper, à moins qu'elle ne jouât; mais ce sommeil était pénible, livré et comme abandonné : le bas du corps jeté en avant, les jambes ouvertes avec une forme d'indécence excessive et toujours agitées comme de quelqu'un qui souffre. Fallait-il l'éveiller? son premier mouvement était d'humeur et jamais aucun sentiment d'activité, de vigilance, ni d'effort sur soi-même. Du reste, facile à l'emprunt, et oubliant les avances qu'on lui avait faites... A peine eût-on tâté du jeu qu'on eût joué les pieds dans l'eau.

Je ne vous dis ici, ma fille, que les attitudes et mœurs extérieures, et à vrai dire, sauf les tracas et humeurs avec les domestiques, il n'y paraissait que cela. C'est de là néanmoins qu'on est parti pour devenir un monstre de folie effrénée dans tous les genres.

Ce portrait de la marquise de Mirabeau par son mari est certainement peu flatté, mais on est

porté à penser qu'il n'est pas dénué de ressemblance quand on le compare à un autre portrait de la même personne écrit par son fils, non pas au moment où celui-ci, en 1781, prendra parti contre sa mère avec une violence qui est jusqu'ici restée dans l'ombre, mais en 1777, à l'époque où, prisonnier de son père qu'il déchire à belles dents dans ses *Lettres de Vincennes*, Mirabeau plaide pour sa mère et s'attendrit sur ses malheurs. Ce qu'il écrit parfois sur elle est d'autant plus significatif qu'il l'adresse à une personne qui a toute sa confiance et qui partage sa sympathie pour sa mère, à madame de Monnier. On peut juger par la page qui suit si ce défaut de pudeur et cette fougue intempérante reprochés par le mari à sa femme, ne respire pas dans le ton même du fils parlant de sa mère, et dans la singulière transition qui le conduit de Ninon de Lenclos à elle.

C'était Ninon de Lenclos, écrit-il, qui disait qu'elle remerciait Dieu tous les soirs de son esprit, et qu'elle le priait tous les matins de la préserver des *erreurs* de son cœur. Je dis *erreur* pour que le mot effarouche moins *ma pauvre mère*. Mais qu'est-ce que Ninon entendait par les sottises de son cœur ? Les faux pas multipliés où l'entraînaient sa complexion et son tempérament. Elle-même n'approuvait sûrement point ses légèretés ou plutôt ses prostitutions ; jamais on ne fut plus aimable en amitié et plus méprisable en amour. Ma pauvre mère a d'autres inconvénients *encore* à redouter de sa constitution presque aussi fougueuse qu'à vingt ans ; c'est l'em-

portement où elle l'entraîne, l'inégalité, les indiscrétions et les imprudences que cette inégalité nécessite. Je lui ai dit qu'elle était trop vraie ; mais dans le fait elle n'est que trop inconsidérée. A mesure que ses sens se sont éteints, son caractère a pris de leur ardeur, et l'habitude du malheur et de la contrariété a encore accéléré cet embrasement... Ce sont les ravages de l'imagination qui, n'ayant plus de diversions du côté des sens, aigrissent le caractère, qui portent certaines femmes à des excès de déraison, tels que ceux qui font tant de tort à l'infortunée que nous plaignons. C'est cela qui me rend croyable cette puérile malice d'aller arracher des fruits non mûrs pour faire enrager des religieuses qu'elle hait. Encore s'il y avait de la gaieté et de l'invention dans ce ressentiment, on en rirait ; mais malheureusement la tristesse et l'humeur ennuient et irritent lorsqu'ils ne touchent pas, et c'est ce qui arrivera à ceux sous la dépendance de qui elle est (1).

La part de concordance qui se rencontre dans ces deux témoignages, émanés l'un d'un ennemi et l'autre d'un défenseur, nous permet, je crois, d'admettre que la marquise de Mirabeau exerça plus d'une fois la patience de son mari, même au temps où sa jeunesse rendait celui-ci plus indulgent. Le genre d'obsession qu'elle lui faisait subir ressort des lettres mêmes, que plus tard les avocats de la marquise citent dans leurs mé-

(1) *Lettres originales du donjon de Vincennes*, t. I, p. 130-134 ; plus loin, Mirabeau revient encore sur le caractère impétueux de sa mère : « Elle sera, dit-il, toujours la dupe de sa propre violence et de ses conseils. »

moires judiciaires, comme une preuve des mauvais procédés du mari.

Voici, par exemple, un passage qu'ils empruntent dans ce but à une lettre du marquis à sa femme ; elle est datée du 29 août 1752 : « Vous avez tort de dire que je ne vous aime pas ; je vous suis fort attaché, et par devoir, et parce que vous en avez besoin, et par reconnaissance même de la sorte d'attachement turbulent dont vous me faites enrager depuis dix ans ; et si je ne vous aimais pas vous me seriez insupportable à bien moins que cela... » Ces quelques lignes ne respirent pas précisément la tendresse conjugale, mais elles ne donnent pas non plus l'idée d'un tyran domestique bien farouche ; elles nous semblent plutôt indiquer la fin de cette première période de la vie conjugale, où l'âge des deux époux compense plus ou moins l'incompatibilité de leurs caractères et de leurs goûts.

Ici s'ouvre une deuxième période pendant laquelle cette incompatibilité se prononce de plus en plus. La femme qui était d'abord une charge pour la maison déjà obérée, dans laquelle elle était entrée, a recueilli, en 1756, par la mort de son père, une partie de la fortune qu'elle aura un jour, et il est vraisemblable que ses prétentions à l'égard de son mari et de sa belle-mère ont augmenté, en même temps que ses défauts ne diminuaient pas.

Le mari, de plus en plus dégoûté du genre

d'attachement dont elle le poursuit, cherche des diversions et se dérange plus ou moins; mais comme il ne sait pas encore, ce qu'il apprendra plus tard, que sa femme, malgré le sentiment très-vif qu'elle a de ses droits sur son mari, n'est pas plus que lui un modèle de fidélité conjugale, il lui présente la perspective d'une séparation à l'amiable avec d'assez grands ménagements et sous la forme la plus avantageuse pour tous les deux. C'est encore aux mémoires judiciaires de la femme contre son mari que nous empruntons une lettre de ce dernier, qui nous paraît la représentation exacte de l'état des choses entre eux, après quinze ans de mariage. La citation, faite par les avocats de la marquise, n'est pas complète. Trois passages offrent des lacunes figurées par des points, et il nous paraît plus que probable que ces points remplacent des phrases qui auraient été plus nuisibles à la femme qu'au mari. Mais la première phrase, quoique tronquée, suffit cependant pour donner une idée du principal grief de la femme, car le lecteur ne doit pas se méprendre sur le sens du mot *séparé,* puisqu'il s'agit de deux époux vivant encore sous le même toit. Voici maintenant la lettre, elle est datée du 15 juillet 1758 :

Vous dites, écrit le marquis à sa femme, que je me suis séparé de vous : j'ai cru que vous pensiez tout comme moi, qu'après onze enfants on pouvait s'arrêter..... Vous

demandes le renvoi d'une fille qui est depuis huit ans dans la maison, parce qu'elle vous a manqué...... Vous m'en faites parler par des tiers; j'accorde la chose, et vous voulez que je la jette dehors..... Si votre maison vous déplaît si fort, je ne puis en sortir tant que ma mère existera; sans cela, vous seriez la maîtresse de la dénaturer en entier et de la mener à votre fantaisie; j'y payerais pension, ou vivrais en garçon ailleurs; mais, tant que ma mère vivra, il faut que je la soutienne et que je l'assiste. Vous devriez penser de même pour la vôtre; et ne pouvant vous souffrir ici, je vous laisserais la maîtresse de vivre chez elle ou chez vous; je vous rendrais votre bien; vous concourriez de quelque chose à l'entretien et à l'éducation de nos enfants, et cela se ferait par arrangement et sans éclat. Si c'est là où vous en voulez venir, j'y donne les mains tout à l'heure par arrangement fait et bien scellé chez M. Desjobert; sinon, tâchez de demeurer tranquille dans votre maison, *d'étudier un peu mes goûts* et j'étudierai les vôtres, car, à la longue, le métier de tout forcer ne vaut rien. Je suis l'*Ami des hommes*, et la conscience de ma femme m'en est le meilleur témoin. J'en appelle à elle, car les plaidoyers ne sont rien. Au reste, Caton renvoya sa femme; et quand on lui voulut dire les *si* et les *mais*, il montra son soulier: « Il est bien fait, dit-il, cependant il me blesse, et personne de vous ne sait par où ». Je ne renverrai pas la mienne, mais si elle me renvoie, je me tiendrai pour bien renvoyé, et vous pouvez compter sur ma parole d'honneur.

La période aiguë, représentée par cette lettre, nous prépare à une rupture entre les deux époux, et cependant la vie commune se prolonge encore près de quatre ans. L'aventure éclatante

arrivée à l'*Ami des hommes* à la fin de 1760, c'est-à-dire son emprisonnement de huit jours à Vincennes et son exil au Bignon, dont nous avons parlé dans un chapitre précédent, donnent lieu de la part de la femme à de grandes démonstrations de tendresse conjugale, que le mari, dans ses lettres à son frère ou à la comtesse de Rochefort, semble disposé à ne pas prendre au sérieux, mais qui cependant l'aident probablement à supporter encore l'état conjugal, jusqu'au moment où il trouve une occasion de décider sa femme, à la fin de mars 1762, à se rendre en Limousin auprès de sa mère, dont la santé inspire des inquiétudes.

Tous les mémoires judiciaires, imprimés plus tard au nom de la marquise, disent à cette occasion : *elle fut chassée.* L'assertion était fausse, et c'est pour la démentir que l'*Ami des hommes* publia la seule lettre de sa femme qui figure dans son mémoire en réponse aux accusations de celle-ci. Cette lettre est datée du 1er avril 1762, et écrite par la marquise dès le lendemain de son arrivée en Limousin. Elle prouve que non-seulement celle-ci n'a pas été chassée, mais que les deux époux se sont séparés en bons termes et que le mari a même promis à sa femme d'aller la rejoindre prochainement.

Nous citerons seulement la partie de cette lettre qui confirme notre assertion, le reste étant insignifiant :

Maman a été fort aise, mon cher ami, de me voir arriver. Je compte bien sur ses bontés et sa tendresse, elle m'a donné trop de marques de l'une et de l'autre pour en douter; mais elle a été effrayée de mon arrivée si subite. Je lui ai dit que sa santé en était le seul objet. Je l'ai trouvée bonne, cher mari, et ce qu'elle a eu n'a rien été. Elle désire beaucoup vous voir; vous ne pouvez lui refuser cette satisfaction, ma tante aussi; venez vite, je vous en prie. Je crains toujours, si vous retardez, que la santé de madame votre mère ne dérange vos projets... Donnez-moi de vos nouvelles, je suis inquiète de vous, qui me serez cher, telle chose qui arrive, jusqu'à mon dernier jour. Venez; ma tante, maman vous en conjurent; elles doivent vous l'écrire. On propose même quelque chose de fort avantageux pour ma fille, dont maman vous envoie le détail; je crois, cher mari, qu'il ne faut pas le manquer, ou pour l'aînée ou pour la cadette; cela prouve que la province désire notre bien, et croit que de s'allier à nous est avantageux. Adieu, je suis toute hors de moi; je vous embrasse, et vous prie de venir, le plus tôt sera le mieux, je vous en prie. J'embrasse mes enfants, je respecte votre mère.

Dans un long *post scriptum*, nous trouvons encore cette phrase qui n'est pas d'une femme irritée contre son mari : « Adieu, je me recommande à la bonté de votre cœur, pour les autres et pour moi. »

Cependant, quoiqu'il n'y ait point encore de rupture entre les deux époux, nous constatons par des lettres du marquis à son ami le duc de Nivernois et à la comtesse de Rochefort, qu'il a déjà le projet de mettre à profit le voyage de sa

femme, pour réaliser le plan de séparation à l'amiable dont il était déjà question quatre ans auparavant, dans sa lettre du 13 juillet 1758. Dans ce but, quelques mois après le départ de la marquise, il se rend en Limousin auprès d'elle et de sa mère pour obtenir un arrangement conforme à ses vues ; il trouve ces deux personnes très-peu disposées à s'y prêter, et il revient à Paris fort mécontent. C'est sans doute à cette époque, soit à la fin de 1762, soit au commencement de 1763, que le hasard lui procure contre sa femme des armes à l'aide desquelles il espère la contraindre à subir sa volonté, qui est de la maintenir en Limousin avec une pension. « Tu as vu, écrit-il plus tard, en 1781, à son frère, cette femme dans tous les temps ; j'ai tout supporté jusqu'à ce que j'ai appris le *fumier* qu'un honnête homme ne doit pas couvrir de son manteau. »

Quel était au juste ce *fumier* dont il sera souvent question entre les deux frères, dans le long et furieux procès qui va suivre ? Il consistait en documents écrits de la main même de la marquise et très-compromettants pour son honneur. Comment étaient-ils tombés entre les mains de son mari ? Il semblerait, d'après cette même lettre de 1781, dont on vient de parler, que ces documents auraient été livrés au marquis par l'intermédiaire de la famille de Caraman et d'un M. Pastey. Mirabeau l'orateur en avait sans doute entendu parler, car dans ses *lettres de Vincennes*, au

moment où il est encore du parti de sa mère, il écrit à Mme de Monnier en ces termes : « Tu peux te rappeler, par ce que je t'ai dit autrefois, que mon père avait des armes contre elle (sa mère), non pas de celles dont on peut se servir en justice ; mais, dans l'obscurité des bureaux de ministre, tout est bon, quand le crédit aide aux pièces justificatives. »

Sa mère, en effet, prétendait qu'on donnait à ces papiers une interprétation calomnieuse, tandis que je vois tous les amis du marquis de Mirabeau les considérer comme très-graves et très-déshonorants pour elle. C'est après les avoir lus que Mme de Rochefort écrit le 8 août 1763 : « Il faut qu'il (le marquis) arrive ici muni de toutes les belles pièces qu'il possède, pour les montrer à qui il appartiendra. Mais qu'aucune main n'en approche, ni de près ni de loin... Il n'a maintenant de véritable croix que sa femme, et il a beau jeu pour s'en débarrasser. »

Nous constatons aussi, dans la correspondance du bailli, que ces documents étaient variés ; car, dans une des phases du procès, c'est lui qui est chargé de les communiquer confidentiellement à l'un des ministres, et il écrit le 10 décembre 1773 à son frère : « Je lui montrai *un des petits papiers et le blanc-seing* ; il me dit : Il faudrait enfermer cette femme-là. » Le marquis écrit de son côté au bailli, le 29 décembre 1773 : « Je te charge de communiquer en particulier à la vicomtesse (de

Castellane, je crois) *les deux ou trois papiers principaux* du petit paquet et lui dire : qu'opposer aujourd'hui à la crainte de se voir conduit à dévoiler de telles infamies, qu'on ne peut éloigner quelqu'un qui plaide, c'est se moquer des gens. » Mais quoique les deux frères parlent souvent de ces *infâmes* papiers, comme ils les connaissent tous deux, ils en parlent en termes qui ne les définissent pas très-nettement. Cependant, à force de chercher, nous sommes arrivé à nous éclairer, au moins sur la nature de l'un d'entre eux, et c'est le bailli qui, très-accidentellement, nous fournit cette explication. Son frère lui parle de faire entrer son second fils, depuis *Mirabeau - Tonneau*, dans le régiment Dauphin : « Je ne voudrais pas pour lui, répond le bailli, le 28 août 1778, du régiment Dauphin, parce que le misérable à qui avait été donné ce certain et horriblement scandaleux certificat... est dans ce corps-là. » Or les mots que nous remplaçons par des points définissent le certificat assez brutalement, pour nous obliger à employer une périphrase, en disant que, suivant les deux frères, il résultait de ce document que la marquise, se trouvant sans doute dans un état d'ivresse physique, aurait eu l'effronterie de délivrer à un officier du régiment Dauphin une attestation écrite de sa main, signée de son nom, et dont les termes constataient indirectement son propre déshonneur. Mais nous apprenons

aussi, dans une autre lettre du marquis, que dans le cours du procès qui va suivre, la femme défiait hardiment son mari de produire en justice la pièce en question, parce qu'elle entendait faire plaider par son avocat que cette pièce n'était qu'une *plaisanterie de société*, dont on lui faisait un crime (1). Ce qui est certain c'est que le marquis de Mirabeau ne se décida jamais à communiquer publiquement ces pièces à la justice. Nous chercherons plus loin à nous expliquer les motifs de cette réserve, qui, dès qu'il fut engagé dans le procès scandaleux qu'il voulait éviter, ne pouvait plus que lui nuire.

Quoi qu'il en soit, aussitôt que l'auteur de l'*Ami des hommes* se voit nanti de ces documents, il change de ton avec sa femme, qu'il avait laissée en Limousin résolue a revenir à Paris. Il s'oppose formellement à son retour, en lui insinuant qu'il a les moyens de l'empêcher; elle insiste, il ne répond même plus à ses lettres. Bientôt elle apprend les mauvais bruits qui courent sur son compte, et c'est elle maintenant

(1) Quelqu'un, qui connaissait très-intimement l'auteur des *Mémoires de Mirabeau*, nous assure que M. Lucas de Montigny avait acheté assez cher, pour le détruire, un certificat de la marquise de Mirabeau, analogue à celui dont parle le bailli. Mais l'ami qui nous fournit ce renseignement croit se rappeler que ce certificat aurait été délivré par elle à son cocher. Nous espérons qu'il se trompe, et que cette pièce est exactement la même que celle dont il est question dans la lettre citée plus haut. Sinon, il faudrait admettre chez la mère de Mirabeau une bizarrerie bien étrange dans le dérèglement.

qui va prendre la parole dans une lettre fort longue à son mari, qui n'a jamais été publiée et que nous croyons devoir reproduire presque tout entière, quoiqu'elle soit peu intéressante au point de vue littéraire. Mais il nous semble que quand on cherche à peindre avec vérité une personne que l'on n'a pas connue, et qui fut la mère de Mirabeau, ce qu'il y a de plus sûr, c'est de la laisser se faire connaître elle-même par le genre de manifestation le plus expressif après celui de la présence et de la parole, c'est-à-dire par une lettre écrite *ab irato*, sans préparation et sans préoccupation du public. L'écriture seule de la marquise fournirait matière à des réflexions : elle est brusque, rapide, confuse ; il n'y a pas un signe de ponctuation, pas un *t* qui soit barré, chaque mot se termine presque toujours par un trait ressemblant à un *s*, et il n'y a pas un seul alinéa en quatre pages. L'orthographe est d'une incorrection rare, même pour un temps où les femmes les plus distinguées écrivaient encore avec un complet dédain de la régularité en cette matière (1).

Nous ne reproduirons pas l'orthographe de la marquise de Mirabeau, de crainte d'augmenter par là le caractère confus et singulièrement dé-

(1) Nous avons des autographes des femmes les plus spirituelles et les plus cultivées du dix-huitième siècle, de la comtesse de Rochefort, par exemple, et de la duchesse de Choiseul ; elles commettent les fautes d'orthographe les plus grossières.

cousu de sa lettre, mais nous reproduirons exactement les constructions vicieuses qu'elle emploie. La lettre est datée du 3 février 1763, par conséquent elle n'est pas encore séparée par un an d'intervalle de celle du 1er avril 1762, que nous venons d'emprunter à un des mémoires judiciaires du marquis. C'est maintenant au lecteur à juger si l'épître est bien d'une femme indignée en apprenant que son honneur est attaqué par son mari, ou d'une femme irritée mais effrayée, qui consent à tout ce qu'on exige d'elle en feignant de n'avoir peur de rien, qui renonce à son droit sur ses enfants avec une facilité singulière, et qui garde toute sa sollicitude pour la question d'argent.

Vous ne daignez pas me répondre sur mon retour à Paris, Monsieur, où je crois mon honneur attaché, par tout le bruit et *l'esclandre que l'on a fait de ma conduite* (1), que d'autres auraient pu regarder comme elle est : facilité et bon cœur. J'ai un devoir absolu : je veux voir ma fille avant qu'elle se fasse religieuse (2); je le dois : je veux, par mes discours, mes craintes, mes résolutions, éprouver sa vocation et la combattre. Un parti pris pour toujours est une chose à laquelle on ne saurait trop faire attention. On veut me séparer de mes enfants, qu'ils ne prennent aucun goût pour moi, pour

(1) Ces premiers mots soulignés l'ont été par la marquise elle-même, et c'est nous qui avons signalé quelques autres phrases comme étant les plus significatives.

(2) Il s'agit de l'aînée des trois filles de la marquise, qui allait se faire, et qui se fit, en effet, religieuse.

qu'ils n'en dépendent pas. J'espère qu'ils sont assez bien nés pour ne pas me manquer, et je ne veux le devoir qu'à leur cœur; mais les procédés que l'on a pour moi, dans un temps où j'ai sacrifié repos, santé, où je me suis mise tout entière pour vous complaire (1), *doit (sic)* me faire attendre à tout, et je suis préparée, je veux même aller droit à l'orage : on me fait toutes sortes de menaces, et elles me viennent indirectement. Si j'avais le malheur de perdre maman, il faut que mon sort soit décidé de son vivant, que je sois punie si je le mérite, et justifiée si je n'ai de torts que de facilité et de bon cœur. Dites vos griefs, Monsieur, faites-les valoir, je dirai les miens en réponse, et *si j'ai quelques torts, ils sont tous émanés des vôtres.* La façon dont vous m'avez traitée a changé mon cœur pour vous : il est ulcéré et il ne guérira jamais. *Vous voulez que je reste ici? Eh bien, j'y consens.* Je demande une pension pour mes gens, pour moi, que je ne sois point à charge à maman et que je puisse lui en donner une sur ce que vous me donnerez pour mes gens et moi. Je veux deux mille écus sans retenue, c'est mon dernier mot, et comme je veux n'avoir point de discussion d'intérêt avec un mari, et que si l'on n'avait pas forcé mon caractère, je regardais mes intérêts confondus avec les siens; je veux, dis-je, deux mille écus par an, cinq cents écus tous les trois mois, et je veux que ce soit M. de Saint-Etienne, à Limoges, qui soit chargé de me payer, ou M. de Lenclud; je resterai en province et promets *de ne jamais retourner à Paris,* puisque ce voyage révolte tant. J'abandonne tous mes projets qui pouvaient être utiles pour ma famille, je sacrifie mes amis, ma famille qui, quoique absente,

(1) Elle fait allusion ici à des travaux d'agriculture, en Limousin, qu'elle a surveillés pendant l'hiver, pour plaire à son mari.

m'aimera, du moins je m'en flatte, et qui n'adoptera pas les torts qu'on a voulu me donner, que ma conduite justifiera (*sic*).

Je resterai ici sans en bouger, voilà mon dernier mot. Réponse positive et sûre et engagement de votre part invariable, car, pour moi, rien ne m'ébranlera, je ne reste qu'à cette condition, je donne ma parole d'honneur de la tenir, sans cela je pars pour Paris au commencement d'avril, comme je l'ai déjà dit, et comme je devrais faire. Tout m'y porterait, même les menaces que l'on m'a faites. Réponse positive et engagement solide de votre part. Monsieur, il est temps que je ne sois pas traitée comme une servante, je ne suis pas faite pour cela, ni par état ni par fortune.

Suivent ici des détails insignifiants et que nous supprimons, sur des travaux et des réparations commencées par la marquise en Limousin.

Je crois que je n'exige que ce dont j'ai besoin, et qu'il en restera encore pour l'entretien de mes enfants, auquel je dois concourir, on ne veut pas que ce soit par mes soins, je n'en suis pas capable, on a jugé que les étrangers en étaient plus dignes, je désire, pour le bien de la chose, que cela réussisse.

Je veux payer et finir ce que j'ai entrepris par vos ordres, et je m'occuperai de choses plus utiles pour mon bonheur à venir. Voilà mes dernières résolutions, vous y répondrez si vous m'en croyez digne, mais si vous n'y répondez pas, je prendrai des arrangements en conséquence. Je veux mon sort décidé, et qu'il ne dépende pas du caprice ni de l'humeur de ceux qui président à votre façon de penser et qui vous donnent des conseils. *Je n'irai jamais à Paris*. On croyait me tenir par là, soit ; mais je

veux au moins ne dépendre de personne pour mes besoins journaliers, c'est assez de me faire quitter pour toujours parents, amis, séjour où naturellement je pourrais et devrais être. Payez-moi et rendez solides vos arrangements, et surtout que je n'aie point à faire à vous pour l'argent; que ce soit ou M. de Saint-Etienne ou M. de Lenclud qui en soit chargé. Réponse, s'il vous plaît, ou je pars. Vous pouvez me faire arrêter en chemin..... Il est inutile que vous vouliez m'emmener. Quand vous viendrez, je resterai ici et n'en bougerai, en conséquence de ma pension assurée comme je l'ai dit. Peut-être, en mon absence, à la longue, m'aimerez-vous davantage et me rendrez-vous la justice qui m'est due à tous égards. Pour moi, j'aurai toujours les sentiments que je dois avoir pour le père de mes enfants, et je ne leur inspirerai jamais, quand je les verrai, que respect et amour pour lui. Je les regarderai comme des monstres s'ils y manquaient. Vous imaginez bien, Monsieur, que les six mille francs dont je me contente par an ne *sera* (*sic*) que pour le temps où j'aurai le bonheur d'avoir maman; cette pension, si j'avais le malheur de la perdre, ne me suffirait pas pour tenir une maison.

VASSAN DE MIRABEAU.

Si l'on peut juger de l'état d'un cerveau par le caractère d'une lettre, ne semble-t-il pas que celle-ci porte avec elle le signalement intellectuel de la personne qui l'a écrite? Quant à la belle promesse de n'inspirer jamais à ses enfants que du respect et de l'amour pour leur père, on verra bientôt comment elle fut tenue. Le mari, il est vrai, nous a déjà prouvé que sur ce point il ne fut pas plus scrupuleux que sa femme.

La situation des époux, en 1763, est donc celle-ci : la marquise de Mirabeau s'engage d'elle-même à rester en Limousin, sans jamais revenir à Paris, à la condition de recevoir de son mari une pension de 6,000 livres, payable par trimestre. Le mari accepte cet arrangement par une lettre du 3 mars 1763; il fait même payer la pension par mois. L'arrangement était assez équitable en lui-même, puisque cette somme représentait à peu près la moitié du revenu apporté par la marquise dans la maison conjugale depuis la mort de son père ; et il était naturel qu'elle contribuât par l'autre moitié aux frais d'entretien, d'éducation et d'établissement des cinq enfants laissés à la charge du mari. Mais on a vu dans la lettre de la femme qu'elle demande à faire stipuler un nouvel arrangement pour le cas où sa mère viendrait à mourir, et qu'elle réclame, dans cette hypothèse, une augmentation de pension.

Quelques mois après cette lettre, sa mère elle-même, la marquise de Vassan, arrive à Paris, en août 1763, pour traiter cette question avec son gendre. Celui-ci s'engage, par écrit, à porter, après la mort de sa belle-mère, la pension personnelle de sa femme de 6 à 10,000 livres.

Il semble qu'à partir de ce moment, tous les désirs exprimés par la marquise de Mirabeau étant satisfaits, la séparation à l'amiable se pourra

maintenir entre les deux époux, sans orages et sans combats. Mais quoique la femme ait promis de se suffire en Limousin avec ses 500 livres par mois, elle aime passionnément le jeu, elle y consomme son revenu d'avance, fait des dettes, et prétend que son mari n'a pas le droit de s'en mêler. Comme les créanciers s'adressent à lui, le mari essaye imprudemment de faire des retenues partielles sur la pension mensuelle ; la marquise jette les hauts cris. Elle avait d'abord vécu à Limoges ou à la campagne, avec sa mère. Celle-ci, en avançant en âge et quoique très-dévouée à sa fille, supportait difficilement son caractère ; elle prit le parti de se retirer chez une de ses petites-filles, mariée au marquis Du Saillant et établie alors dans un château du Limousin. Quoique la marquise de Mirabeau eût elle-même choisi son gendre, au bout de quelques mois elle s'était brouillée avec lui et par suite avec sa fille, celle-là même à qui le marquis devait adresser plus tard ce portrait de sa mère si accentué en laideur, que nous avons cité plus haut. Le séjour choisi par Mme de Vassan inquiétait donc et irritait Mme de Mirabeau, qui s'était installée comme pensionnaire libre dans un couvent de Limoges, mais qui prétendait forcer son gendre à la recevoir malgré lui dans son château, tandis que le marquis de Mirabeau lui enjoignait de Paris, de s'y refuser. De plus, on écrivait à l'auteur de l'*Ami des hommes* que sa femme, quoique âgée

de quarante ans sonnés, se compromettait en Limousin avec un garde-du-corps.

Tous ces motifs déterminèrent le marquis à recourir, pour la première fois de sa vie, à une arme dangereuse dont il devait faire bientôt un étrange abus, au détriment de son repos et de sa popularité. Il obtint en 1766 du ministre Bertin, qui était cependant parent par alliance de sa femme, une lettre de cachet contre celle-ci, la maintenant prisonnière dans le couvent de Limoges, qu'elle avait habité jusque-là librement.

Qu'on nous permette à ce sujet une réflexion sur la puissance de l'intérêt personnel, ou de la passion, contre les principes qui semblent le plus franchement adoptés par l'esprit. En 1755, onze ans avant l'époque où le marquis fait pour la première fois enfermer sa femme, il raconte dans ce compte rendu à sa postérité dont j'ai déjà parlé ailleurs, que le régisseur de la terre de Mirabeau l'avait engagé à demander deux lettres de cachet contre deux vauriens de la commune ; qu'il avait eu la faiblesse d'y consentir, mais que sa demande n'avait point été accueillie par le gouvernement, et il ajoute ces lignes, d'autant plus curieuses qu'elles nous paraissent plus sincères : « Je ne le ferai plus et je m'en repens, quoique ma demande n'ait eu aucun effet. Il y a des tribunaux réglés pour tout ; ils ont leurs défectuosités, mais nous sommes faits pour les souffrir, et non pour employer les moyens que la

Providence nous a départis de plus qu'aux autres à intervertir l'ordre de la justice. Je ne le ferai plus, et je recommande à ceux qui me succèderont, s'ils ont la patience de lire ceci, de ne le jamais faire, quelque plausibles que puissent être leurs raisons particulières, selon le cas, car c'est un grand abus pour les conséquences. » Qui eût dit au marquis de Mirabeau, quand il écrivait ce passage, qu'il était destiné à combattre contre une partie de sa famille à coups de lettres de cachet?

En essayant ce procédé sur sa femme, il commettait d'abord une iniquité : car, outre qu'il n'était pas en droit de se faire juge dans sa propre cause, s'il avait contre elle de justes griefs, elle en avait aussi contre lui de très-légitimes, dont nous parlerons bientôt. Mais il commettait de plus une grande imprudence; il aurait fallu la contenir en la ménageant, il cherchait à l'épouvanter, et il l'exaspérait avec d'autant plus d'étourderie, qu'au fond il redoutait encore plus qu'elle le scandale et les effets d'un procès en séparation de corps et de biens.

Le caractère de la marquise, tel que nous l'avons déjà représenté d'après le témoignage de son mari et de son fils, nous semble confirmé de nouveau, à cette occasion, par la lettre d'un témoin désintéressé dans la querelle des deux époux, mais qui se trouve par hasard exposé à en souffrir. Ce n'est rien moins que la respectable supérieure du couvent de Limoges dit l'*Abbaye des*

Alloix, où la marquise vivait d'abord comme pensionnaire libre, et où elle vient d'être enfermée par lettre de cachet. On jugera par la lettre de la supérieure, Mme de Lentilhac, au marquis, si la mesure prise par celui-ci a eu pour effet d'adoucir le caractère de sa femme :

Limoges, 9 Mai 1760.

Il faut, Monsieur, que je veuille bien mériter vos bontés pour consentir à garder Mme la marquise de Mirabeau encore. Presque tous les jours j'essuie quelque scène. Elle en a donné une au sujet de sa pension : ne recevant que quatre cents francs, elle a cru que j'avais les cent qui lui manquaient. Elle s'est levée du lit pour venir dans mon appartement m'en demander raison ; sa vivacité était si grande qu'on craignait qu'elle ne m'insultât de paroles. Les religieuses, ses amies, ne pouvant la contenir, furent chercher Mme l'abbesse de Bonnesagne que j'ai ici, à qui j'avais confié la crainte qu'elle ne me fît une autre querelle.....

Rien ne peut la calmer ; elle écrit partout que je ne la nourris pas et que je demande douze cents francs pour la compagnie que lui tiennent quelques-unes de mes religieuses, que je veux vendre la régularité. Elle porte des plaintes de moi à tous venants. Assurément, Monsieur, je n'ai que de bonnes façons pour elle. Tout me l'inspire : c'est votre épouse, c'est une dame d'un grand nom, douée de tout l'esprit du monde, aimable au possible, qui saura se faire aimer et respecter quand elle le voudra (1), mais elle ne veut plus de mon amitié.

(1) Faut-il accepter, comme rigoureusement exact, ce passage que notre impartialité nous a fait un devoir de reproduire, en ne supprimant de la lettre de l'abbesse que quelques longueurs

Pour vous plaire, Monsieur, je la garderai encore, espérant que vous ne me donnerez pas le chagrin de l'avoir longtemps. Je n'y puis plus tenir, je ne vous demande rien et déchargez-m'en, que je vous aie cette obligation sans être obligé de porter mes plaintes au ministre !..... Elle fait train quand elle sait que j'ai reçu de vos nouvelles. Son peu de tête l'a rendue malheureuse et elle m'y rend. Je lui passe tout, je fais semblant d'ignorer tout ce qu'elle dit de moi, dans l'espérance que vous me délivrerez de mes peines. Ma reconnaissance sera aussi grande que les sentiments de distinction avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

Citons seulement le début assez comique de la réponse du marquis à l'abbesse : « Je vous dois, madame, une reconnaissance infinie de votre patience et j'espère que je vous la devrai jusqu'au bout. Les scènes et les bouffées sont passagères, je les connais depuis vingt-trois ans, mais je sais aussi qu'elles reviennent souvent, et comme vous êtes moins faite que personne pour y être

insignifiantes? Ne serait-ce pas un compliment sur sa femme, que cette bonne religieuse a cru devoir faire dans la pensée d'être agréable au marquis; sinon faudrait-il en conclure que la marquise de Mirabeau était très-spirituelle et très-aimable quand elle le voulait? Nous avons entendu, il est vrai, son mari lui-même dire : *Elle avait le trait*; et on peut y croire d'autant mieux, qu'il est difficile d'admettre que la mère de Mirabeau fût absolument dénuée d'esprit; mais, sauf un autre document que nous citerons en son lieu et où il est question de son amabilité, nous n'avons rien trouvé qui s'accorde avec cette donnée et nous devons ajouter que, dans les deux ou trois cents lettres d'elle qui ont passé sous nos yeux et qui ont été écrites à diverses époques, rien n'est plus rare que de rencontrer un passage qui éveille l'idée d'une femme spirituelle.

exposée, certainement j'aurais abrégé le temps de votre tolérance si j'en étais le maître. » Et il ajoute qu'il faut encore un peu de temps au ministre Bertin pour préparer sa femme et ceux des parents de celle-ci qui ont pris sa cause en main, à accepter un compromis entre les deux époux, lequel fut en effet rédigé par le ministre et présenté à la prisonnière le 8 juillet 1766. En voici la substance : la marquise de Mirabeau s'engage à se retirer comme pensionnaire libre dans tel couvent de Limoges qui lui conviendra, à n'en sortir que pour faire des visites de bienséance dans la ville, et à ne point faire de visites ou tout autre voyage dans le reste de la France sans avoir prévenu son mari et obtenu son agrément. Le mari, de son côté, s'engage à demander la révocation de la lettre de cachet qui retient sa femme à l'abbaye des Alloix, et à continuer à lui faire payer sa pension de 500 livres par mois, sans retenue. Et à la fin du compromis il est dit qu'un triple de l'acte sera remis entre les mains du ministre Saint-Florentin, « à l'effet d'empêcher par la suite que de nouvelles plaintes *donnent lieu à solliciter des actes de l'autorité du roi, tant que la présente convention sera fidèlement exécutée.* » Quelques jours après, le roi, qui d'ailleurs ne s'en doute guère, envoie à la supérieure de l'abbaye des Alloix un ordre ainsi conçu : « De par le roi. — Chère et bien amée, nous vous mandons et ordonnons de mettre en liberté la dame de Mirabeau, que vous

détenez par nos ordres dans votre maison. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir... Donné à Versailles le 1[er] août 1766. »

Armé de ce compromis, le marquis de Mirabeau se croit désormais assuré contre toute attaque de la part de sa femme. Il se trompait cruellement ; elle n'aspire plus qu'à se venger de lui, et dès ce moment s'allume entre eux une haine féroce, qui rend la neutralité difficile à leurs cinq enfants, car chacun d'eux ne vit bien avec son père qu'à la condition d'être détesté par sa mère, et réciproquement. Nous exposerons les conséquences de cette situation en racontant la vie de Mirabeau, que nous verrons passer tour à tour d'un camp dans l'autre. Nous ne voulons nous occuper que de sa mère dans cette partie de notre travail. Mais, pour montrer la difficulté du rôle de conciliateur que le fils aîné essaya parfois, citons seulement quelques lignes d'une lettre inédite de celui-ci à son ami Boucher ; elles compléteront d'ailleurs le portrait de la marquise de Mirabeau. « Ma mère, écrit Mirabeau le 18 novembre 1779, a déchargé sur moi un pistolet, de fureur d'un mot de conciliation que je lui lâchai, il y a huit ans. » Apparemment le pistolet fit long feu, quoique Mirabeau ne le dise pas, mais le fait est significatif comme expression des sentiments tendres de l'épouse et de la mère.

Contenue d'abord par l'engagement qu'elle venait de prendre, la marquise se résigna à rester

à Limoges, et ensuite, avec la permission de son mari, dans la petite ville de Saint-Junien, en attendant, pour commencer la guerre, que la mort de M[me] de Vassan, sa mère, qui décéda à la fin de 1770, lui en fournît les moyens. On se rappelle que le marquis s'était engagé envers sa belle-mère à porter, après la mort de celle-ci, à 10,000 livres la pension annuelle de sa femme. Il va sans dire qu'il comptait que sa belle-mère n'ajouterait rien aux charges naturelles de son héritage; mais quoiqu'il la fît surveiller par son gendre, chez qui elle demeurait, et qu'il eût même obtenu contre elle, dans la dernière année de sa vie, où elle était tombée en enfance, une sentence d'interdiction, elle eut le temps de faire un testament très-valable. Par ce testament, usant de la liberté, qu'elle s'était réservée dans le contrat de mariage de sa fille, de disposer d'une partie de ses biens, elle léguait à celle-ci, à titre de bien *paraphernal*, c'est-à-dire non soumis au régime de la communauté établi dans le contrat, une terre d'un revenu de 8,000 livres de rente, en stipulant expressément que sa fille en jouirait à part de son mari, et sur ses propres quittances. Comme la marquise de Mirabeau prétendait en même temps que l'engagement pris par son mari envers sa mère de porter sa pension à 10,000 livres subsistait, elle exigea qu'il lui fournît un revenu de 18,000 livres, en gardant toujours la charge des dots et de tous les frais d'établissement des en-

fants. Son mari, suivant elle, devait se trouver encore trop heureux d'en être quitte à ce prix, attendu qu'elle lui avait apporté une fortune immense qu'elle évalue tantôt à 50, tantôt à 60 mille livres de rente. La question d'argent jouant un grand rôle dans tout ce débat, nous devons dire que l'assertion de la marquise était singulièrement exagérée. Son mari a toujours soutenu, et avec des chiffres à l'appui, qu'après avoir élevé une famille nombreuse, n'ayant reçu de sa femme pendant treize ans que 4,000 livres de rente, la totalité des revenus de celle-ci, après vingt-sept ans de mariage, s'élevait à 31,300 livres, et qu'en déduisant les charges, fondations, dettes, legs particuliers de Mme de Vassan, réparations annuelles, plus la part contributive de la femme dans les dots et frais d'établissement des enfants communs, le revenu net appartenant personnellement à sa femme, se réduisait à 10,500 livres. Or, c'était presque exactement la somme que le marquis s'était engagé à lui fournir dans l'arrangement fait avec Mme de Vassan.

Le marquis est intéressé, il est vrai, dans cette circonstance, à diminuer le revenu de sa femme, autant que celle-ci à l'augmenter, et il se peut que son compte ne soit pas absolument exact; mais ce qui nous donne la conviction que les chiffres de la marquise sont fantastiques, c'est qu'ils augmentent à mesure que sa colère augmente et que ses mémoires se multiplient. Son

premier avocat, dans un premier mémoire, imprimé pour les juges en 1774, mais non publié, et d'ailleurs écrit d'un ton modéré, estime le revenu total de sa clientèle à 43,000 livres, et à mesure qu'elle change d'avocat, son revenu monte jusqu'à 60,000 livres.

Dès qu'il connut le testament de sa belle-mère, le marquis, se considérant comme trompé par elle, non-seulement refuse de l'exécuter, mais il refuse également l'augmentation de pension de 4,000 livres, et prétend maintenir sa femme au régime antérieur de la pension de 6,000 livres. C'était de plus en plus imprudent de la part d'un homme qui veut éviter un procès en séparation. A la vérité, le marquis comptait sur l'engagement souscrit, en 1766, par sa femme, de ne pas quitter le Limousin sans sa permission, et il espérait la ramener ainsi à renoncer au bénéfice du testament de sa mère, et à se contenter des 10,000 livres de pension qu'il entrait réellement dans ses vues de lui accorder.

Mais la marquise trouvait en Limousin des appuis et surtout des hommes d'affaires qui, alléchés par l'espoir de tirer parti de sa fortune, s'associaient à sa fureur, la poussaient à une guerre ouverte, et la rassuraient en lui disant, ce qui était vrai, qu'un gouvernement, même absolu, ne peut pas empêcher indéfiniment une femme de plaider contre son mari. Toutefois pour plaider il faut de l'argent, comme dit le Scapin de

Molière, et il en faut beaucoup. La marquise avait déjà beaucoup de dettes ; son mari ne les reconnaissait pas ; il envoyait régulièrement à sa femme 500 livres par mois, qui fondaient dans ses mains, et se déclarait prêt à soutenir envers et contre tous une lutte qui paraissait assez dangereuse pour que les hommes d'affaires hésitassent à en avancer les frais. Rassuré par cet état de choses, l'auteur de *l'Ami des hommes* était à mille lieues de supposer que l'argent, ce nerf de la guerre, qui manquait à *sa partie*, comme il disait, allait tout à coup abonder chez elle, et qu'il serait, indirectement il est vrai, mais très-réellement fourni par lui-même.

En novembre 1769, il avait marié au jeune marquis de Cabris la troisième et la plus belle de ses filles, de laquelle il parle d'abord avec un enthousiasme sans bornes. Il lui avait donné, comme à sa sœur aînée, une dot de 80,000 livres, mais il n'avait pu obtenir pour elle de Mme de Vassan, sa grand'mère, le même supplément de dot accordé à l'autre sœur, la marquise du Saillant. La jeune mariée en avait conçu une jalousie très-âpre contre sa sœur, une animosité très-injuste contre son père, car celui-ci avait fait de son mieux pour qu'elle reçût de Mme de Vassan le même avantage accordé à Mme du Saillant ; c'était plutôt la marquise de Mirabeau qui s'y était opposée. Comment le marquis aurait-il pu se douter que le premier usage que cette fille,

d'abord si vantée par lui, ferait des 80,000 livres qu'il avait empruntées pour lui donner une dot, serait d'abuser de son ascendant sur un jeune mari, dont la tête était si faible qu'il devint fou au bout de quelques années, pour l'entraîner à se rendre avec elle de Provence en Limousin, et à apporter à sa mère *vingt mille livres* destinées à lui fournir les moyens d'entrer en campagne contre son père.

En échange de ce témoignage d'amour filial, Mme de Cabris exigea et obtint de sa mère, en sa faveur, une donation testamentaire de 60,000 livres, destinée à rétablir à son profit l'équilibre entre sa sœur aînée et elle. Nous exposerons, dans la vie de Mirabeau, la guerre furieuse qu'elle soutint à cette occasion, non-seulement contre son père, mais contre son oncle le bailli. Nous verrons qu'elle nie le fait de la donation exigée par elle, mais nous verrons aussi que le fait est affirmé, non-seulement par son père et son oncle, mais aussi par son frère aîné, l'orateur, qui, d'abord ligué avec elle, entraîné par elle dans l'hostilité la plus violente contre son père, a fini par la prendre en horreur.

Ce fut donc avec une grande surprise que le marquis apprit tout à coup, au commencement de décembre 1773, que sa femme, séparée de lui depuis 1762, et qu'il croyait tenir à demeure en Limousin, en vertu du fameux compromis de 1766, venait d'arriver à Paris, sans sa permis-

sion, escortée d'un homme d'affaires limousin, et même d'un abbé qui s'était attaché à sa fortune, et qu'elle arrivait bien munie d'argent; il ne connut que plus tard de qui elle tenait cet argent, et dès ce moment sa fille, Mme de Cabris, devint pour lui l'objet de l'aversion la plus violente. De son côté, elle fut le plus dangereux de ses adversaires; c'est le seul de ses enfants avec qui il ne se réconcilia jamais.

On voit, dans la correspondance des deux frères, que l'arrivée de la marquise à Paris produit sur eux un grand émoi. Le marquis s'empresse de réclamer auprès du ministre Saint-Florentin devenu duc de la Vrillière contre la violation du compromis de 1766, dont ce ministre a été en quelque sorte constitué le garant. Le ministre répond que ce compromis ne peut avoir pour effet d'interdire à une femme l'accès des tribunaux, et qu'il n'a pas cru pouvoir empêcher Mme de Mirabeau de venir dans ce but à Paris. Le marquis ne sait pas quelle ligne de conduite suivra sa femme, et si elle n'essaiera pas d'abord d'ouvrir une action en séparation de corps, destinée à entraîner celle des biens, en se présentant personnellement au domicile conjugal. Pour se précautionner contre cet incident, il commence par quitter Paris et va s'établir à la campagne chez un de ses amis, en constituant son frère le bailli *locataire* en son lieu et place de l'hôtel qu'il occupe rue de Vaugirard. On connaît déjà

les sentiments *affectueux* de l'imposant bailli pour sa belle-sœur, et on ne sera peut-être pas fâché d'apprendre par lui-même comment il comprend son rôle dans cette circonstance. La marquise loge provisoirement chez une de ses parentes ; elle a à Paris un certain nombre d'amis et d'alliés qui s'entremettent pour amener un arrangement entre les deux époux. Le bailli, quoique plus conciliateur au fond qu'il ne le paraît, est convaincu qu'il importe d'abord de montrer les dents aux partisans de sa belle-sœur, et il raconte à son frère comment il a reçu un de ceux-ci qui venait essayer de s'entendre avec lui.

« Je rejetai, dit-il, toute proposition ; je dis que la toile était levée, qu'il fallait que la pièce se jouât. Il me dit que l'hôtesse de ta partie était un peu ennuyée, et qu'elle (la marquise) allait, je crois, partir. Je répondis que je lui souhaitais bon voyage. Il me fit entendre que l'on viendrait demander logement. Je dis que comme c'était moi qui étais le maître de la maison par bon acte, je ne croyais pas dans l'ordre de mes devoirs de loger personne. Il parut un peu étonné et je persiflai avec l'air de me soucier peu de tout cela. Je dis qu'il fallait parler du Limousin, que de là on pourrait être écoutée. Il me demanda comment faire pour y aller ? Je lui demandai comment plaider ? On empruntera, dit-il. — Qu'on emprunte pour aller, répondis-je ; car si on ne peut pas marcher sans argent, on ne peut plus guère plai-

der (1). — Mais, dit-il, où logera-t-on? — Au corps de garde si l'on veut, répondis-je ; et je vis à tout ce dialogue qu'il y avait un peu de peur au quartier. »

Intimidée par l'attitude du bailli, détournée doucement par le ministre Bertin, son parent, d'entamer une action en séparation de corps, la marquise de Mirabeau se borna, dans cette première attaque, à actionner son mari en délivrance du legs de la terre de Brie qui lui avait été fait par sa mère, et elle demanda de plus que celui-ci fût condamné à lui fournir en même temps la pension de 10,000 livres. Un premier arrêt lui accorda la jouissance de cette terre, dont le revenu était évalué à 8,000 livres ; mais le mari fut déchargé à son égard de toute pension, sauf une provision de 4,000 livres, qu'il dut lui payer; et enfin, par la nouvelle entremise du ministre Bertin et de la comtesse de Bérulle, parente de la marquise, il fut passé entre les époux un second compromis, par lequel la marquise s'engageait *à retourner en Limousin et à y continuer sa demeure*, en jouissant du revenu de la terre de Brie, et son mari à lui payer de nouveau par fractions une somme de 10,000 francs, et à fournir de meubles en bon état le château de ladite terre.

(1) La marquise se présente comme dénuée de ressources, ne voulant pas encore avouer le prêt de 20,000 livres qu'elle a reçu de sa fille ; mais quoique les deux frères ne connaissent pas encore ce prêt, ils savent qu'elle ne manque pas d'argent.

Mais la marquise s'ennuya bientôt de ce séjour. Sa régie, très-inhabile, lui rapportait moins que la précédente pension de 6,000 livres. Elle se plaignait que son mari lui avait fourni de vieux meubles hors d'usage ; elle écrivait aux ministres qu'il ne tenait pas toutes les conditions de leur dernier compromis ; elle se persuadait de plus en plus qu'il vivait dans le luxe à ses dépens ; ses créanciers et ses procureurs la poussaient. Elle résolut de rentrer à tout prix dans la possession de sa fortune, dont elle s'exagérait chaque jour la valeur, et d'intenter résolûment contre son mari une action en séparation de corps, en commençant par se faire refuser l'accès du domicile conjugal. Le 30 mai 1775, à sept heures du matin, le marquis de Mirabeau, qui n'avait pas vu depuis *treize* ans sa *partie* dont l'aspect lui était devenu odieux, la vit tomber comme une bombe, assistée de deux notaires, dans la maison qu'il occupait rue de Vaugirard. Laissons-le raconter lui-même à son frère le bailli, qui se trouvait alors en Rouergue dans sa commanderie de Sainte-Eulalie, l'effet produit sur lui par cette apparition. On verra qu'il cherche à tourner la chose en plaisanterie, et à se faire illusion sur les conséquences de la démarche de sa femme, mais c'est sans doute parce qu'il craint d'alarmer la tendre sollicitude de son frère, car dans une autre lettre au marquis du Saillant, son gendre, auquel il raconte le même fait, il dit : « Je sens que de tels chocs pourraient achever ma vieillesse. »

Le diable de *Papefiguières* tomba, cher frère, le 30 mai, à huit heures du matin (1), dans mon salon. Heureusement Saint-Pierre, qui d'ordinaire y frotte plus tôt ou plus tard, l'y arrêta, sans quoi elle venait à ma chambre, où j'étais encore. Il lui dit que j'avais cédé la maison et la ramena dans l'antichambre, où elle reconnut les portraits de famille, et sans doute toi, avec ton bâton à la main. Il ferma la porte, je gagnai mon cabinet, sa fille (madame du Saillant) vint lui parler. Elle prit acte d'un prétendu refus d'habitation devant deux notaires, elle le laissa et fut tout de suite assigner en séparation. Il est à noter qu'en ce temps M. de Maurepas venait de lui écrire qu'il nommerait un magistrat, et, sur son rapport, m'obligerait à tenir le compromis. Bref, son attaque en justice a bridé l'autorité. M. de Maurepas y a fait de son mieux et le fait encore, parce que, si elle pouvait cesser une fois plaidoirie, on y pourvoirait. Le fait est que tout cela n'est que tracas et tympanisation par lesquels à la fin elle rebutera tout le monde. Elle aurait voulu que je lâchasse, en défense, quelque mot injurieux; les légistes n'attendent que cela pour prononcer séparation de corps qui entraîne celle de biens. Elle a dit à M. de Maurepas que, fût-elle aux limbes, on plaiderait pour elle, etc. Mais, au fait, la plaidoirie n'a pas le sens commun, et on la laisse s'enferrer d'elle-même. Elle fut contente l'année passée des conditions du dernier compromis. La grande fortune qu'elle s'attribue et à moi ne nous est pas venue depuis; nous ne nous sommes pas mordus non plus depuis ce temps-là. On lui offre de me faire tenir le compromis, et elle vient plaider la plus folle comme la plus importante des séparations, incidemment, sans aucun motif que de mensonges, et demander habitation après quinze ans qu'elle s'en est elle-

(1) Le procès-verbal dressé par les notaires dit *sept* heures. Ce désaccord prouverait peut-être un peu d'émotion chez le marquis.

même jugée indigne (1). Tout cela ne demande que de se boucher le nez et passer tranquillement son chemin jusqu'à ce qu'elle ait été déboutée, et alors l'autorité bien instruite aura peut-être son temps.

Dans son récit de l'invasion de sa femme, le marquis oublie de constater un trait assez piquant, qui prouve que celle-ci avait l'œil à tout pendant qu'il se cachait, en se disant absent. Ce trait termine le procès-verbal des notaires, où il est dit que « la dame de Mirabeau a requis acte aux notaires soussignés, de ce qu'elle déclare que, pendant la rédaction du présent procès-verbal, elle a aperçu ledit sieur marquis de Mirabeau en robe de chambre, tant dans le salon du premier étage dont la porte a été fermée par le domestique, que depuis à la fenêtre du corps de logis sur le derrière, au-dessus des remises, ainsi que de ce qu'elle prend pour refus par ledit seigneur son mari de la recevoir chez lui. »

Malgré la confiance apparente qu'il témoigne pour rassurer son frère, le marquis de Mirabeau ne se dissimule pas la difficulté de sa situation. Ne voulant pas vivre avec sa femme, il ne veut

(1) Le marquis, par cette phrase, fait sans nul doute allusion à la lettre citée plus haut, dans laquelle sa femme s'engageait si formellement à ne plus rentrer dans le domicile conjugal. Mais, outre qu'il se trompe sur la date de la lettre, qui est du 23 février 1763, et ne date par conséquent que de douze ans, la lettre ne pouvait avoir qu'une valeur morale aux yeux de la justice. Toutefois elle en avait une, et il est singulier qu'il ne l'ait pas produite dans ses défenses.

pas davantage être séparé d'elle judiciairement, parce que la séparation de corps entraîne celle des biens. Est-ce seulement par cupidité qu'il refuse de laisser à sa femme la libre disposition de ses biens? Nous sommes porté à penser que non; car dans les diverses négociations entre les amis de la marquise et les siens qui précèdent l'éclat du procès devant le Parlement, nous le voyons se prêter à des concessions qui lui ôtent pour ainsi dire tout intérêt personnel dans la gestion des propriétés de sa femme : ne lui demander plus guère que des garanties de nue-propriété en faveur des enfants, garanties destinées à empêcher que ses biens ne soient dissipés par elle, et comme en définitive ils le furent, cette conséquence plaide en sa faveur. Il veut aussi échapper aux embarras cruels d'une liquidation judiciaire entre deux époux dont les intérêts ont été confondus pendant plus de trente ans, et qui, conduite sous l'influence d'une femme furieuse, par d'avides agents d'affaires, l'exposera à une suite interminable de procès. Aussi, tout en se déclarant invincible, cherche-t-il à arrêter le combat par un arrangement. Mais la marquise, de son côté, tout en feignant de se prêter à tout, afin de pouvoir reprocher à son mari d'avoir poussé les choses à l'extrême, ne veut entendre à rien; elle est excitée d'ailleurs par sa fille, Mme de Cabris, qui est venue la rejoindre à Paris et s'associer à elle dans la guerre engagée contre

son père. Elle a obtenu le 4 janvier 1776, par une première sentence, la séparation de corps; son mari, qui avait fait défaut devant le Châtelet, a fait appel devant la Cour du Parlement, et, tandis que le procureur et les amis de celui-ci cherchent à prolonger la procédure pour amener un arrangement, les conseils de la femme l'excitent à en appeler au public, en profitant du moment où la chute de Turgot a rendu les économistes très-impopulaires, et où le principal disciple de Quesnay est en butte à la fois aux railleries du public et à la défaveur du Parlement. C'est alors qu'apparaît, en septembre 1776, cet injurieux mémoire dont nous avons dit un mot à la fin du chapitre précédent, et dont les allégations ont été évidemment fournies par la marquise, qui d'ailleurs n'hésite pas à le signer en même temps que son avocat. J'ai dit l'effet produit par ce mémoire, où tous les genres d'accusations étaient portées contre l'*Ami des hommes*, et où sa femme, séparée de lui depuis quatorze ans, le dénonçait au public comme un type abominable de débauche, d'hypocrisie, de rapacité frauduleuse et de tyrannie. Quelques citations des lettres du marquis à sa femme, assez habilement découpées et empreintes de cette vanité exorbitante dont ne se défendait pas toujours le chef des physiocrates, aidaient à le faire voir sous un jour aussi ridicule qu'odieux. Cependant ceux qui s'amusaient de ce pamphlet, Grimm ou Bachaumont, par exemple,

reconnaissent qu'il est aussi mal écrit que brutal. On y voit s'étaler presque à toutes les pages un genre d'accusation qui figurait alors comme un ingrédient indispensable dans tous les mémoires sur procès en séparation de corps, et qui faisait le grand amusement du public. C'est le grief de la femme au sujet de sa santé compromise par son mari, et c'est seulement à la fin d'un mémoire où elle s'est présentée comme la victime d'un empoisonnement continuel, que cette tendre mère semble s'apercevoir qu'elle ne sert pas précisément les intérêts de ses enfants; aussi se croit-elle obligée de dire que ses cinq enfants sont bien portants, et elle ajoute ceci : « Ils ont été assez heureux *apparemment* pour ne pas apporter en naissant le vice du sang de leur père, et ils ont été assez sages pour se garantir de ces maladies cruelles. »

Pour compléter l'effet de ce chef-d'œuvre, la mère et la fille, Mme de Cabris, alors associées, firent imprimer presque en même temps, sous forme de *Mémoire du comte de Mirabeau*, des lettres écrites par le futur tribun, qui venait de quitter le fort de Joux pour se rendre à Dijon, et adressées par lui au ministre Malesherbes, auprès duquel il attaquait son père très-violemment, et souvent aussi très-mensongèrement, comme nous le prouverons plus tard. Il repousse avec raison, dans les *Lettres de Vincennes,* la responsabilité de cette publication, faite à son

insu et sans son aveu, par sa mère et sa sœur. Malheureusement il ne tardera pas à s'engager lui-même dans la lutte, et à envoyer de Hollande à sa mère un mémoire composé par lui pour être publié au nom de celle-ci contre son père, et qui fut en effet publié.

Le scandale produit par ces deux premiers mémoires ayant sans doute monté à la tête de la marquise, elle entreprend d'intimider les amis de son mari. Elle sait que l'un des plus zélés et des plus dangereux pour elle est le duc de Nivernois; elle lui avait déjà écrit, pour lui demander de garder la neutralité, une lettre que nous n'avons pas, et à laquelle le duc avait sans doute répondu courtoisement; mais elle soupçonne qu'il continue à agir en faveur de son mari, et, après lui avoir envoyé son chef-d'œuvre à elle, elle lui adresse le pamphlet de son fils, qu'elle vient de faire imprimer, en accompagnant cet envoi d'une lettre qui permettra au lecteur d'apprécier de nouveau ses sentiments, sa véracité et son style. Celui de cette lettre est cependant un peu plus soigné que son style ordinaire. Le début en a peut-être été retouché, mais les incorrections habituelles de son langage reparaissent bientôt.

12 octobre 1776.

Votre réputation, votre esprit, Monsieur, tout m'avait engagé à prendre la plus grande confiance dans ce que vous avez eu la bonté de m'écrire, si je n'avais été forcée de me rendre aux preuves. Vous m'avez fait l'honneur

de me mander que vous ne sortiriez point d'une inaction prescrite à tout homme sage dans toute affaire semblable, quel que puisse être son sentiment intérieur, et que votre conduite ne s'écarterait jamais de cette règle.

Permettez-moi, Monsieur, de vous faire quelques observations relatives à ce qui se passe depuis l'instant où je suis à Paris. M. de Mirabeau qui a trop à gagner de dire au public l'intérêt que vous prenez à lui, ainsi que certain Desjobert, son conseil, qui jadis l'était de ma mère, et que M. de Mirabeau regardait comme un fripon, puisqu'il me l'a écrit de sa main bien signée, que mon *avocat a* (*sic*); ce dit sieur Desjobert s'est vanté, dis-je, ainsi que M. de Mirabeau, que vous l'avez cautionné comme le plus honnête homme, le plus vrai, le plus incapable de manquer à sa parole. Il fallait donc, Monsieur, qu'il ne me mît pas dans la dure nécessité de prouver le contraire à mes juges et au public, qu'il profitât de mon honnêteté, de mes sacrifices pour éviter la publicité de cette malheureuse affaire, qu'il est prouvé que j'ai retardée tant que j'ai pu (1). Il ne devait pas vous engager à faire des démarches pour faire appointer mon affaire dans l'espérance qu'elle ne se jugerait jamais, comme il l'a dit à son avocat dont il a repris le sac, il y a près de six mois, en lui ajoutant : *Mon affaire est au crochet, elle ne se jugera jamais.* Si on ne s'était pas opposé à me laisser avoir l'audience, il n'y aurait point eu de mémoire : un seulement pour mes juges. Mais on voulait multiplier les frais et me mettre hors d'état d'obtenir justice. Il ne pouvait rien de tout cela sans vous, Monsieur ; il aurait mieux valu pour lui, pour moi, pour sa famille, qu'il eût pris des conseils qui l'auraient porté à être juste et à

(1) Elle la retardait si bien qu'elle choisissait pour publier son mémoire le moment où, comme dit son mari, il ne pouvait servir à rien auprès de ses juges, le Parlement étant alors en vacances.

éviter l'éclat qui existe et qui m'a plus coûté qu'à lui, puisqu'il m'y a forcée.

Il y a dix-huit mois que je suis ici, il n'y a qu'un mois que mes mémoires paraissent; j'ai patienté jusqu'au dernier moment en manquant de tout, en fournissant à tout (1). Je sais, Monsieur, que je n'ai pas le bonheur, malgré les faits et les preuves de mes mémoires, de vous avoir persuadé ni attendri sur mon sort. Ce sont pourtant tous écrits et actes de M. de Mirabeau; mon avocat n'a fait que les assembler. En voilà de mon fils qui paraissent; peut-être vous toucheront-ils davantage? Je ne les distribue pas, mais, en ayant une certaine quantité à distribuer, j'ai l'honneur de vous en faire porter un (2).

Il (le marquis) voulait encore une autre victime qui est près de moi, que j'ai envoyée chez son père, à son arrivée : c'est la marquise de Cabris, que son mari a désiré qui (*sic*) vînt essuyer mes larmes. Elle ne paraîtra pas dans mon malheureux procès; elle est trop honnête, et moi, pour qu'elle s'en mêle. M. de Mirabeau devrait être plus content de celle-là que du reste de sa famille (3); elle n'a manqué ni à père, ni à mère, et quand on en sacrifie un on peut bientôt manquer à tous ses devoirs. Le mari de ma fille, M. le marquis de Cabris, est celui qui m'a si généreusement aidée d'argent dans les crises que j'ai éprouvées.

Voilà un bien long détail, Monsieur, je vous en de-

(1) Elle ne manquait point de tout puisqu'elle fournissait à tout, elle avait d'ailleurs pour y suffire, outre les 20,000 livres que lui avaient prêtées sa fille, une série de provisions obtenues contre son mari et s'élevant à 40,000 livres.

(2) La distinction est naïve, surtout quand on sait que c'est elle qui l'a fait imprimer, et à l'insu de son fils.

(3) Maintenant que l'on connaît les faits, on jugera si le marquis devait être content de sa fille, qui était d'ailleurs l'agent le plus actif de la lutte scandaleuse dans laquelle elle poussait sa mère.

mande d'avance mes excuses, mais quelqu'un qui lutte contre l'injustice ne craint point de se plaindre et de réclamer ses droits usurpés par la tyrannie et le despotisme. C'est à vous, Monsieur, que j'adresse mes plaintes contre des préventions qui vous ont fait faire des démarches auxquelles votre cœur et votre humanité *doit* (*sic*) répugner; elles m'ont porté coup pour le soulagement à mes maux en retardant mon affaire. Vous avez cru donner le temps à des conciliations toujours infructueuses, M. de Mirabeau voulant être juge dans sa propre cause, et ayant toujours évité et rompu toute négociation.

Rien ne saurait me départir des sentiments que l'on vous doit ainsi que du respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

VASSAN, marquise DE MIRABEAU.

Voici la réponse du duc de Nivernois. On y reconnaîtra aisément la circonspection polie qui distingue un diplomate et un homme de cour.

14 octobre 1776.

J'ai reçu, Madame, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avant-hier, avec l'imprimé qui y était joint. Je ne puis, à cette occasion, qu'avoir l'honneur de vous répéter combien je suis affligé de voir éclater tant de discorde dans une famille dont j'ai désiré toute ma vie l'union et le bonheur.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Madame, etc.

Le duc DE NIVERNOIS.

Attaqué par sa femme devant le public et devant le Parlement, d'une façon aussi outrageante, il semble que le marquis ne pouvait guère se re-

fuser à la séparation de corps; mais il pouvait, ou bien y acquiescer en demandant à la justice, dans l'intérêt de ses enfants, de garantir le patrimoine de sa femme contre les folles dissipations de celle-ci, ou bien prendre à son tour l'offensive, attaquer sa femme sans ménagement, révéler aux tribunaux et au public tous ses griefs contre elle, produire en justice ces fameux *papiers,* par lesquels, suivant lui, elle se dénonçait elle-même comme coupable des plus honteux dérèglements; obtenir, par suite, que la séparation de corps fût prononcée contre la marquise, et qu'elle fût, par justice, suivant la législation d'alors, enfermée dans un couvent. Le moment n'est pas encore venu d'expliquer le dangereux système de conduite qu'il adopta et qui lui valut d'abord un triomphe apparent et momentané, car la marquise fut déboutée de sa demande en séparation par un arrêt du 12 mai 1777.

Dans tous les cas, il paraissait étrange qu'un écrivain alors célèbre se laissât publiquement traîner dans la boue, sans répondre un mot. Les admirateurs de l'*Ami des hommes*, et il en avait encore un assez grand nombre en France et en Europe, s'étonnaient de son silence et lui manifestaient leur étonnement. Voici d'abord ce qu'il répond à ce sujet, le 19 janvier 1777, à l'économiste italien Longo, son disciple enthousiaste : « Tant pis si ceux qui ne me connaissent que de réputation aiment à voir déchirer l'image favo-

rable qu'ils s'étaient faite de moi ; s'ils prennent leurs notions dans des libelles ignobles ou des lardons de gazette, cette insipide crédulité ne saurait m'engager à courir après eux pour les détromper. » Le bailli lui-même était assez d'avis que son frère ne laissât pas sans réponse les libelles publiés par sa femme. « Répondre, lui réplique le marquis, et à qui et à quoi ? Pour attirer de nouveaux mensonges ? On dit que c'est mépris du public ; comme si le public était mon juge ! » Cependant il se décide enfin, mais il répondra à sa manière ; la seule chose qui, suivant lui, l'ait touché parmi les nombreuses et injurieuses accusations que les libelles renferment, c'est l'imputation d'avoir mal administré son patrimoine et celui de sa femme, et il ne veut répondre qu'à celle-là. Il rédige dans ce but, en janvier 1777, un gros mémoire destiné à prouver qu'il fut toujours un sage et habile administrateur. On sait déjà, par le chapitre où nous avons étudié sa gestion, qu'il nous est impossible d'être de son avis sur ce point. Dès le début de ce mémoire, il déclare nettement qu'il ne parlera pas d'autre chose : « Il m'est sans doute permis, dit-il, de mépriser tout ce que contiennent de plus les libelles répandus contre moi avec autant de malignité que de profusion. » En terminant le long exposé de son administration, il ajoute ces lignes : « Le public avait une sorte de droit au compte que je lui rends de l'administration des biens que

la Providence et les lois m'ont confiés, puisque j'avais été compromis sur ce point d'une manière aussi authentique qu'injurieuse et fausse, et j'ai cru devoir ce compte, ne fût-ce qu'à ceux envers lesquels j'avais contracté des engagements. A l'égard de mes chagrins domestiques, c'est ma charge à moi seul, et j'ai fait ce qui m'a été possible pour que nul autre que moi n'en supportât le poids. Je n'ai donc rien à dire de plus que ce que j'ai dit; je mets seulement la vérité à la place du mensonge. Je ne veux ni me plaindre ni récriminer (1). »

Il y avait certainement une part de dignité dans cette attitude, mais il y avait aussi une part d'embarras; si l'auteur de *l'Ami des hommes* eût été un mari irréprochable, il se fût senti plus à l'aise pour faire justice de sa femme et des imputations ignominieuses qu'elle avait accumulées contre lui. Le ton brutal qu'employait la marquise en exposant à son avocat et en faisant imprimer les *erreurs* de son mari prouvait certainement qu'elle cherchait avant tout à les exagérer, et qu'elle ne craignait pas même d'en inventer. Elle lui attribue, par exemple, deux enfants illégitimes, deux jumeaux. Je vois dans toutes ses lettres qu'il rit de cette accusation et met sa femme au défi de la justifier. Mais elle ne se contentait pas d'enfler

(1) C'est seulement en post scriptum qu'il ajoute la lettre de sa femme du 1er avril 1762, déjà citée par nous, et destinée à prouver qu'elle n'a pas été chassée.

plus ou moins la liste des irrégularités de son mari dans le passé, elle l'attaquait aussi dans le présent; elle le menaçait en quelque sorte dans la personne d'une femme qui lui était très-chère, et qui fut la plus profonde et la plus durable affection de sa vie. Cependant, soit qu'elle craignît de pousser à bout son mari, ou bien qu'elle redoutât plus ou moins la haine dangereuse de la personne en question, elle se contentait de la désigner par des périphrases. Dans son premier mémoire elle disait : « Une autre femme, dont la personne est beaucoup plus connue que *les qualifications et l'état* (ceci est faux), semble avoir fixé l'inconstance du marquis de Mirabeau. » Dans un autre mémoire rédigé par son fils, celui-ci, après avoir dit qu'en 1762 la marquise avait été *chassée* du domicile conjugal, ajoutait ce passage, qu'il devait bientôt payer cher : « Sa place était déjà remplie par une de ces femmes intrigantes, séductrices dangereuses, qui n'ayant point assez de vertus pour être mères de famille, ont assez d'adresse et d'impudence pour en usurper les droits. »

Ces attaques, encore voilées aux yeux du public, inquiétaient évidemment le marquis de Mirabeau et le paralysaient plus ou moins. Il craignait à son tour, s'il disait toute la vérité concernant sa femme, qu'elle n'en vînt à l'attaquer dans ce qui lui était le plus sensible et à mettre en scène, ouvertement et sous son nom, la personne à la-

quelle il était absolument dévoué. Or, cette personne ayant exercé une grande influence sur l'auteur de *l'Ami des hommes* et ayant sa part de responsabilité dans la guerre qu'il soutient contre sa femme et deux de ses enfants, ne peut pas être exclue du tableau que nous avons entrepris de tracer. Nous essayerons donc maintenant, tout en continuant le récit de la vie orageuse de la marquise de Mirabeau, de peindre en regard de cette figure ardente, impétueuse et peu agréable, la physionomie séduisante, distinguée, mais artificieuse de M[me] de Pailly.

XXVII

MADAME DE PAILLY. — SES RAPPORTS AVEC LA COMTESSE DE ROCHEFORT. — MADAME DE PAILLY ET LA FAMILLE DU MARQUIS.

C'est dans l'ouvrage de M. Lucas de Montigny, dans les *Mémoires de Mirabeau* que le public a trouvé, pour la première fois, quelques informations sur Mme de Pailly, et sur le rôle qu'elle joua dans les querelles de la famille de Mirabeau au dix-huitième siècle (1). Mais

(1) Peut-être faut-il noter ici qu'avant l'ouvrage de M. Lucas de Montigny, il parut, en 1824, une compilation sur Mirabeau en quatre volumes, qui contient, à l'occasion de Mme de Pailly, une énorme bévue. L'auteur de cette compilation avait lu, dans un des mémoires judiciaires de la marquise, qu'une de ses femmes de chambre, nommée Éléonore, abusant de son crédit sur son mari, lui avait occasionné des désagréments ; et,

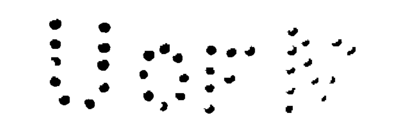
d'une part, l'auteur de ces *Mémoires* ne nous apprend rien, ou presque rien, sur l'origine, le caractère, le genre d'esprit de Mme de Pailly, parce qu'il entre, dit-il, dans ses vues d'éviter autant que possible de s'occuper d'elle ; et d'autre part il insiste beaucoup, notamment au livre X, sur les conséquences funestes de sa liaison avec le marquis, il la rend responsable de tous les malheurs domestiques de la famille de Mirabeau, et en particulier des égarements et des fautes du futur tribun (1).

Nous nous efforcerons de tracer ici de l'amie du marquis de Mirabeau un portrait plus c.m-

ayant lu, d'un autre côté, dans *Les lettres de Vincennes*, quelques mots de Mirabeau contre Mme de Pailly, entre autres ceux-ci au lieutenant de police : « Vous n'ignorez pas que Mme de Pailly domine impérieusement chez son ami », le compilateur en avait bravement conclu que ces deux personnes n'en faisaient qu'une, et il n'avait pas hésité à transmettre à la plus lointaine postérité que *Eléonore de Pailly* était une ancienne femme de chambre de la marquise de Mirabeau. M. Lucas de Montigny, qui relève souvent les erreurs de l'écrivain en question, n'a pas pris la peine de relever celle-là, qui est cependant une des plus grossières.

(1) Ce sont sans doute ces accusations qui ont inspiré à deux auteurs dramatiques contemporains l'idée de mettre cette dame en scène dans une pièce de théâtre, où elle joue le rôle d'une traîtresse de mélodrame. Quoique cette pièce tragi-comique destinée à peindre la jeunesse de Mirabeau soit un fouillis fantastique où la vérité des caractères, des situations et des rapports entre les divers personnages est défigurée de manière a donner des crispations nerveuses à quiconque connaît un peu le sujet, nous ne voudrions pas jurer que l'ouvrage n'ait eu un certain succès, et n'ait contribué à forcer encore dans l'esprit du public a physionomie de Mme de Pailly.

plet et s'il est possible plus exact. Ce n'est pas que nous soyons porté à adopter, à son sujet, une opinion diamétralement opposée à celle qu'exprime sur elle M. Lucas de Montigny. Il est évident que la situation fausse qu'elle avait acceptée rendit son rôle naturellement et presque nécessairement malfaisant ; cette situation était d'ailleurs, en elle-même, peu compatible avec un caractère vraiment fier et loyal. Mais, dans un temps où l'on nous présente tous les jours, comme des personnes distinguées et intéressantes, un assez grand nombre de femmes du dix-huitième siècle, qui se démariaient pour s'associer à un homme marié lui-même et séparé de sa femme, il n'y a pas de raison pour juger Mme de Pailly plus sévèrement que celles de ses contemporaines qui se sont trouvées dans le même cas, attendu qu'elle avait autant d'esprit et d'agrément que les plus notables d'entre elles, et qu'elle l'emporte sur plusieurs par la solidité et la durée de son attachement pour le marquis de Mirabeau. Elle l'avait aimé quand il était encore d'un âge à se faire aimer pour lui-même, quand il était entouré de l'éclat d'une réputation alors florissante, et elle resta sa consolation et son appui lorsqu'il n'était plus qu'un vieillard impopulaire, infirme, accablé de soucis, assailli par ses créanciers, par ceux de sa femme, par ceux de ses fils, et ruiné.



Il est vrai que beaucoup d'autres femmes se sont trouvées dans la même situation que Mme de Pailly, sans qu'il en soit résulté ni des procès scandaleux, ni des haines furieuses entre deux époux, ni des guerres intestines entre des enfants presque tous également désordonnés ; mais ne serait-ce pas une injustice que de décharger de toute responsabilité le père, la mère et les enfants, pour la concentrer tout entière sur la tête d'une seule personne, et de partir de l'idée, comme semble le faire M. Lucas de Montigny, que si Mme de Pailly n'eût pas existé, Mirabeau, par exemple, avec l'organisation déréglée qu'il tenait de ses parents, placé entre un père et une mère foncièrement antipathiques l'un à l'autre, et aussi violents l'un que l'autre, eût été un modèle de sagesse, de piété filiale, de délicatesse et de désintéressement ?

Désireux avant tout de distribuer équitablement sa part de responsabilité à chacun des personnages qui figurent tour à tour dans notre travail, nous le ferons pour Mme de Pailly comme nous l'avons fait pour la marquise de Mirabeau. A la fin du précédent chapitre, nous avons déjà annoncé l'amie du marquis comme une personne séduisante, distinguée, mais *artificieuse*, parce qu'en effet, quand on a pu l'étudier dans la diversité de ses attitudes, on reconnaît en elle cette nuance qui était en quelque sorte l'accompagnement obligé de sa position ; mais on se trom-

perait beaucoup si on se la figurait avec les allures accentuées d'un Tartuffe, qui ne peut faire illusion qu'à un Orgon. Ce n'est pas seulement le marquis de Mirabeau qui voit en elle une âme élevée, désintéressée et devouée ; mais parmi les membres de la famille au sein de laquelle elle exerce une influence qui ne lui appartient pas naturellement, il n'en est pas un, sans excepter Mirabeau lui-même, souvent injurieux pour elle, qui ne lui ait reconnu parfois, et très-sincèrement, des qualités nobles ou attrayantes. Quant aux étrangers qui s'abandonnent sans défiance à l'impression agréable qu'elle produit sur eux, ceux-là lui attribuent précisément un caractère exempt de tout artifice.

Dans les *Œuvres posthumes du duc de Nivernois*, on trouve le récit d'une fête donnée à la comtesse de Rochefort, au palais du Luxembourg, qu'elle habitait alors ; on y voit figurer Mme de Pailly en compagnie de Mme la maréchale de Mirepoix, de la duchesse de Cossé-Brissac, de plusieurs autres grandes dames, de l'archevêque de Bourges, de l'archevêque de Périgueux et de deux abbés. Après les divertissements dont se compose la fête, l'un des amis de la maison, déguisé en bouquetière des rues, offre des bouquets aux invités en chantant un couplet familier composé par le duc de Nivernois, destiné à caractériser chacun d'eux. Voici le

couplet que la bouquetière adresse à Mme de Pailly :

J'aperçois la belle Bernoise,
Qu'on aime ici, tout comme là :
Elle n'est fine ni sournoise,
Son pays n'a point de cela.
L'humeur douce et l'âme sensible,
Chacun sait bien qu'elle a cela.
Mais elle entend très-mal la Bible.
Elle a cela, ce défaut-là,
Et c'est le seul défaut qu'elle a (1).

De son côté, la comtesse de Rochefort caractérise les lettres de Mme de Pailly en ces termes : « Ses lettres sont l'image de sa physionomie; elles sont pleines de sentiment et de grâce. » J.-J. Rousseau, qui l'a connue pendant le court séjour qu'il fit dans la maison de campagne du marquis de Mirabeau à Fleury, l'appelle « ma bonne et belle compatriote » (2). Le bailli de Mirabeau, à son tour, si habituellement hostile à la marquise sa belle-sœur, disposé parfois à se défier de Mme de Pailly, et qui finira par se montrer également sévère pour l'amie de son frère, exprime souvent aussi pour elle des sentiments sympathiques : « J'admire les idées de Mme de Pailly, écrit-il à son frère le 13 septembre 1766; malgré l'épaisseur de ma judiciaire, j'ai démêlé

(1) Mme de Pailly était protestante. — *Œuvres posthumes du duc de Nivernois*. t. II, 4e partie, p. 48.

(2) *Correspondance de Jean-Jacques Rousseau*, t. IV, lettre du 12 août 1767.

chez elle un esprit aussi droit et aussi fin qu'il en soit jamais né sur toutes les collines helvétiques.. » Et enfin Mirabeau lui-même, qui ne l'aime pas, quoiqu'il n'éprouve aucune gêne, comme nous le verrons, à la flatter quand il le croit utile à ses intérêts, a émis parfois sur elle des jugements d'autant plus importants, au point de vue de la vérité, qu'il la juge en ennemi et devant des personnes qui ne la connaissent que par lui. Prisonnier à Vincennes, par exemple, et persuadé, non sans raison peut-être, que Mme de Pailly, qu'il a publiquement outragée, n'est pas étrangère à sa captivité, il écrit à son ami Boucher une lettre confidentielle et inédite, datée du 30 mai 1779, de laquelle j'extrais ce passage : « Mme de Pailly a de l'élévation et de l'activité dans l'esprit, de sorte qu'elle est capable de saisir et de jouer un rôle de générosité, quoique son cœur ne la produise pas. » Ce n'est donc pas une personne vulgaire qui s'est trouvée fatalement engagée dans toutes les querelles de la famille orageuse que nous cherchons à peindre.

On sait déjà, d'après tout ce qui précède, qu'elle était née en Suisse ; je crois même que la qualification de *belle Bernoise,* que lui donne le duc de Nivernois, est strictement exacte. Elle appartenait à une famille protestante d'origine française, réfugiée dans ce pays probablement après la révocation de l'édit de Nantes. Son père, M. de Malvieux, était capitaine d'une des compagnies

suisses au service de la France. On voit dans ses lettres qu'après la mort de son père, elle est très-occupée d'obtenir du duc de Choiseul le payement des dettes contractées par lui pour l'entretien de sa compagnie. Je suppose, d'après son style très-élégant et très-français, que Mlle Marie de Malvieux fut élevée en France. Elle y avait une sœur mariée à un M. Jarron, qui occupait, je ne sais à quel titre, un appartement concédé par le roi au petit Luxembourg ; elle a habité pendant plusieurs années chez cette sœur, et comme la comtesse de Rochefort était logée également au Luxembourg, celle-ci nomme souvent, dans ses lettres, Mme de Pailly *ma voisine*. Mlle de Malvieux fut mariée jeune à un autre officier suisse, que je crois aussi d'origine française, M. de Pailly, et qui était également au service de la France. Dans des actes authentiques revêtus de sa signature, je vois qu'elle signe trois noms, de Malvieux de Martines de Pailly ; je ne sais si c'est à son mari ou à son père qu'appartient le second de ces trois noms, mais cette accumulation de particules indique peut-être de sa part des prétentions de naissance plus accentuées que justifiées.

M. de Pailly, rentré dans sa patrie, vivait en 1767 à Lausanne avec quatre sœurs non mariées, et quoique sa femme séjournât presque toujours en France, il n'y eut point de rupture entre eux. On constate dans sa correspondance qu'elle allait de temps en temps à Lausanne, où elle était bien

reçue par son mari et ses belles-sœurs. Non-seulement les deux époux, quoique presque toujours séparés de fait, à partir de 1762, vécurent en bons termes, mais on apprend par une lettre du marquis de Mirabeau, en 1788, que Mme de Pailly finit par hériter à la fois et de son mari, dont elle n'avait point eu d'enfants, et de ses belles-sœurs. M. de Pailly était, du reste, beaucoup plus âgé que sa femme. Parlant de lui, le marquis de Mirabeau dit en 1760 : « Il a au moins quinze bonnes années de plus que moi. » Comme il en avait alors lui-même quarante-cinq, il s'ensuit que M. de Pailly en avait soixante. Or, sans savoir la date exacte de la naissance de Mme de Pailly, nous apprenons par le marquis qu'elle avait trente ans en cette même année.

A quelle époque Mme de Pailly connut-elle le marquis de Mirabeau ? Dans une lettre à la comtesse de Rochefort, datée du 19 juillet 1762, il dit au sujet de son amie : « Il y a sept ans que je reçois d'elle des lettres » ; ce qui ferait remonter leurs relations à 1755. On voit en effet, à partir de cette date, qu'elle est nommée parfois, quoique rarement, dans la correspondance des deux frères, mais ces relations ne paraissent pas, dès cette époque, avoir été de nature à inquiéter la marquise de Mirabeau, car celle-ci, dans un de ses mémoires judiciaires contre son mari, publié en 1777, lui attribue, à partir de 1749, une liaison suivie avec une autre personne, morte au moment

où elle prend le public pour confident, et qu'elle attaque avec une extrême violence en la nommant par son nom, tandis qu'elle ne fait commencer la responsabilité de Mme de Pailly, qu'elle désigne sans la nommer, qu'à partir de l'époque où elle a quitté elle-même le domicile conjugal, c'est à-dire en 1762. Cette responsabilité nous semble par là même un peu allégée, en ce sens que ce n'est pas Mme de Pailly qui a porté le trouble dans un ménage déjà et depuis longtemps troublé, où nous avons vu, dès 1758, le mari proposer à sa femme une séparation à l'amiable. Mais on ne saurait contester non plus que l'attachement du marquis pour une personne belle, jeune encore et très-séduisante, n'ait contribué à lui rendre insupportable l'idée de recommencer à vivre avec sa femme. Aussi, lorsqu'il découvre ces papiers déshonorants pour la marquise, dont nous avons déjà parlé, et qui mettent sa conscience à l'aise pour la tenir loin de lui, il nous semble que, tout en s'indignant de cette découverte, il en est plus heureux qu'affligé.

Dans une autre partie de ce travail, en racontant l'exil du marquis au Bignon, en décembre 1760, après la publication de la *Théorie de l'impôt,* nous avons déjà montré Mme de Pailly apparaissant pour la première fois dans la vie intime du marquis de Mirabeau, et consentant, sur la demande même de sa femme, si l'on en croit le mari, à venir passer quelques jours au Bignon

pour tenir compagnie aux deux époux, qui s'ennuient également du tête-à-tête conjugal. Nous avons vu l'auteur de *l'Ami des hommes* écrire au bailli, son frère : « Mme de Pailly me donne, ainsi qu'à Mme de Mirabeau, à qui son bon esprit convient autant qu'à moi, la plus grande marque d'amitié par le calme et l'agrément qu'elle répand ici... Il y a longtemps que tu as jugé cette digne femme, mais il faut la voir en société privée et avec des *gens difficiles* pour bien connaître ce que c'est. » Dans une autre lettre, il lui recommande, quand il arrivera du Limousin à son hôtel de Paris des dindes ou des chapons, de les faire passer à M. de Malvieux, le père de Mme de Pailly, ou à sa sœur : « C'est, dit-il, une petite attention qu'ils méritent bien par celle qu'ils ont pour *nous* en se privant de leur fille et sœur. » Mais quoique, dans toutes ses lettres du Bignon, le marquis, en parlant à son frère de Mme de Pailly sur le ton le plus austère, lui envoie de la part de celle-ci les compliments les plus accentués, nous croyons reconnaître, d'après les réponses du bailli, que le digne marin se tient un peu sur la réserve avec elle, il fait les commissions qu'on lui donne pour sa famille, il lui présente ses respects ; quelquefois il oublie cette formalité et le marquis ne manque pas de constater ainsi l'omission : « Mme de Pailly, auprès de laquelle j'ai suppléé à ton silence, te dit mille choses. » En un mot, on est tenté de supposer qu'autant le marquis cherche,

en parlant de cette *digne femme*, à persuader à son frère qu'il n'y a entre elle et lui que de l'amitié, autant le clairvoyant bailli est porté à soupçonner qu'il y a quelque chose de plus. On se souvient qu'il n'eut jamais aucune sympathie pour sa belle-sœur; plus tard même, il dira souvent qu'à la place de son frère, il n'aurait jamais supporté si longtemps une pareille femme, mais il n'est pas d'avis qu'un homme de quarante-cinq ans, qui peut s'entourer de sa famille et qui aura bientôt des filles mariées, remplace une femme, même *impossible*, par une belle étrangère qui tendra naturellement à dominer dans sa maison. Ses rapports avec Mme de Pailly commencent donc par être froids, ils deviendront plus affables quand il aura pris son parti de l'événement qu'il prévoit, mais ils finiront par être hostiles. On a vu aussi, dans le chapitre de l'exil au Bignon, que le marquis emploie le même ton austère en parlant de Mme de Pailly à la comtesse de Rochefort, qui ne la connaît pas encore : « C'est une dame, lui écrit-il, de nos amies, qui a consenti à être du voyage, et c'est, selon moi, une des personnes de son sexe qui lui fait le plus d'honneur, par l'étendue, la solidité de son esprit et la bonté de son cœur. Malheureusement, nous sommes menacés de la perdre : son mari, qui revient de l'armée, va venir la chercher. » Dans la même lettre, rendant compte à Mme de Rochefort de l'emploi de ses heures au Bignon, *l'Ami*

des hommes écrit, en passant, ce léger détail qui ne nous paraît pas insignifiant : « Après la promenade, je rentre vers cinq heures, je me chauffe une demi-heure à un grand feu et regagne ensuite mon écritoire jusqu'à neuf, heure du souper. Un *tri* au sol me fait taper du pied ; *ma femme s'endort* et nous causons encore une heure, Mme de Pailly et moi, et quelque commensal ou survenant, ce qui nous mène à minuit, heure de la retraite. » Malgré ce détail, Mme de Rochefort, dans sa réponse, ne semble pas se douter qu'il s'agit d'une personne plus attrayante que vénérable, car, à ce qui concerne Mme de Pailly, elle répond : « Je suis bien fâchée que vous soyez presque au moment de perdre votre bonne compagnie, c'est alors que vous serez vraiment à plaindre, car un excellent ami est la plus excellente de toutes les choses de ce monde. » Et cependant, malgré la gravité avec laquelle le marquis parle de son amie, nous sommes porté à croire que, dès cette époque, ils avaient franchi les limites de l'amitié, et, ce qui nous induit à le penser, c'est une lettre écrite par lui, vingt-cinq ans après, et dans laquelle le vieillard se complaît à raconter à son jeune et fervent disciple, l'économiste italien Longo, qui n'est jamais venu en France, qui ne connaît pas même de nom Mme de Pailly, les circonstances de cet emprisonnement de Vincennes qui précéda son exil. Il lui dit notamment qu' « il emporta dans sa prison le *Re-*

cueil des Pensées de Marc-Aurèle par le conseil et la volonté *d'une amie belle comme le jour,* douée alors de trente ans d'ancienneté, mais d'une grande maturité de tête. » Or, cette amie, belle comme le jour, est précisément la même *digne femme* dont, en 1761, il ne mentionne jamais que les qualités morales.

Cependant, le mari de cette *digne femme* ne la laisse qu'un mois au Bignon ; il vient la chercher pour la ramener à Paris, et le marquis, désireux de la mettre en rapport avec Mme de Rochefort, la prie de vouloir bien permettre qu'elle aille en personne lui donner de ses nouvelles. On remarquera encore, dans sa lettre à ce sujet, avec quelle attention il s'abstient de faire la plus petite allusion aux agréments extérieurs de l'*amie belle comme le jour*, pour ne parler que de son cœur et de son esprit :

Du Bignon, le 6 février 1761.

Je profite, madame la comtesse, d'une occasion un peu dure pour *nous* (1), attendu que c'est l'évasion de la meilleure portion de notre compagnie, pour vous renouveler l'assurance de mes petits respects... Mme de Pailly, qui nous quitte après avoir rempli auprès de nous les soins de la plus douce, sûre et essentielle amitié, m'a

(1) Ce mot *nous*, qui revient sans cesse dans la lettre, ne peut s'appliquer qu'au mari et à la femme, puisqu'ils restent tous deux seuls au Bignon. Or, si peu sagace qu'on suppose Mme de Mirabeau, il semble difficile à croire qu'elle fût aussi désolée que son mari du départ de Mme de Pailly.

promis de vous aller entretenir de nos affaires et santés de corps et d'esprit... C'est une excellente femme, et si vous n'étiez pas sur la terre, je lui donnerais, sans contredit, la préférence d'opinion sur toutes les femmes de l'univers. Elle a un excellent cœur, son esprit n'est point du tout du genre de ceux que vous connaissez, mais il est fait pour être la doublure du vôtre, et avec cela ni homme ni femme n'en eut jamais davantage; il est simple, doux, élevé, juste et prudent; et le chevalier, que vous ne croirez pas suspect en ce genre, m'a souvent dit que c'était la meilleure tête qu'il eût connue au monde (1). Je vous en dis à cet égard un peu long, mais c'est qu'il me semble qu'il faut prévenir et préparer les gens qui doivent se voir avec quelque confiance. Je vous ai peinte plus au long encore, et avec plus de plaisir je vous assure. Mon truchement devant tout dire, je vais finir en vous renouvelant, madame, l'assurance de mon tendre et inviolable respect.

En tête de cette lettre inédite on lit une note, à l'encre rouge, écrite par l'estimable auteur des *Mémoires de Mirabeau*, et qui prouve avec quelle ardeur M. Lucas de Montigny, si indulgent pour chaque objet des innombrables faiblesses de son héros, prend fait et cause contre l'amie du marquis. Elle est ainsi rédigée : « Mention plus que louangeuse de la *détestable* Pailly, qui va voir Mme de Rochefort et *l'ensorceler*, comme le prouve la correspondance subséquente. » Et en effet, les lettres suivantes nous montrent Mme de

(1) Nous sommes porté à penser que le chevalier, c'est-à-dire le bailli, est ici mis en avant par son frère, sans lui en avoir donné mission.

Rochefort charmée, captivée avec une rapidité qui ressemble un peu à de l'ensorcellement. Bientôt elle ne peut plus se passer de Mme de Pailly : « J'aime, écrit-elle, tous les jours davantage ma voisine; le commerce que j'ai avec elle me développant tous les jours de plus en plus les trésors de son cœur. » La conquête de Mme de Rochefort entraîne naturellement celle de son ami le plus dévoué, du duc de Nivernois, qui raffole de la belle Suissesse; et bientôt toute cette société élégante qui se réunit au Luxembourg chante les louanges de madame de Pailly.

Pendant que l'amie du marquis de Mirabeau s'introduit ainsi, grâce à lui, dans un monde qui lui avait été jusqu'alors étranger, la marquise quitte son mari, d'abord sans rupture, pour faire, à la fin de mars 1762, ce voyage en Limousin dont nous avons parlé dans l'article précédent. On sait déjà comment, après avoir refusé d'abord d'accepter une séparation à l'amiable, apprenant la découverte de papiers compromettants pour son honneur, elle renonça, avec une facilité qui serait inexplicable de la part d'une personne irréprochable, à tous ses droits sur son mari, sur ses enfants, sur le domicile conjugal, et s'engagea, par sa singulière lettre du 23 février 1763, à ne jamais revenir à Paris, à la condition de recevoir une pension annuelle de 6,000 livres, qui doit être augmentée après la mort de sa mère. Il y a dans cette lettre du 23 février 1763 des allusions

évidentes à Mme de Pailly, dont la marquise ne peut ignorer l'ascendant toujours croissant sur l'esprit de son mari, depuis qu'elle a pu le constater elle-même en 1761, durant l'exil au Bignon. Mais ces allusions ne trahissent guère le sentiment de fureur jalouse que lui attribuera parfois le bailli de Mirabeau, puisqu'elle dit tranquillement, en parlant de l'entretien de ses enfants : « On ne veut pas que ce soit par mes soins, je n'en suis pas capable; *on a jugé que les étrangers en étaient plus dignes; je désire, pour le bien de la chose, que cela réussisse*... Je veux mon sort décidé, et qu'il ne dépende pas du *caprice ni de l'humeur de ceux qui président à votre façon de penser, et qui vous donnent des conseils.* »

A partir de cette époque, on voit Mme de Pailly s'implanter de plus en plus dans la maison du marquis. J'ai déjà dit pourtant, dans le chapitre consacré à la grand'mère de Mirabeau, que c'était elle qui, après le départ de sa belle-fille, tint la maison de son fils, assistée de la veuve du comte Louis-Alexandre de Mirabeau, qui vivait chez son beau-frère. La maison du marquis fut tenue ensuite par l'aînée de ses filles mariées, par Mme Du Saillant. Il n'est donc pas exact, ainsi qu'on l'a dit, que Mme de Pailly ait vécu conjugalement avec son ami; ils n'habitèrent jamais ensemble à Paris. Cependant on voit, par les lettres de *l'Ami des hommes* à J.-J. Rousseau, que Mme de Pailly ne craignait pas de figu-

rer même dans les fameuses assemblées *du mardi,* composées d'économistes *physiocrates*, et qui étaient précédées d'un dîner. C'est là sans doute ce qui explique le reproche que le bailli fera plus tard à l'amie de son frère, d'avoir voulu jouer le rôle de maîtresse de la maison. Quant aux séjours fréquents qu'elle faisait au Bignon, elle y venait en visiteuse, et quoiqu'elle y gouvernât de fait, elle s'arrangeait, comme nous le montrerons tout à l'heure en essayant d'esquisser ses rapports avec les divers membres de la famille de son ami, pour y vivre presque toujours dans les meilleurs termes avec la plupart d'entre eux. Parfois même on voit qu'elle abrége ses séjours, par crainte du *qu'en dira-t-on,* puisque après une liaison qui nous paraît remonter au moins à cinq ans, le marquis écrit encore du Bignon à Mme de Rochefort en 1765 : « Frondez un peu la *poule noire* (1) sur les bienséances enfarinées qui lui prohibent la résidence continue dans une maison dont la maîtresse a quatre-vingts ans et le fils de famille cinquante. »

(1) Chez madame de Rochefort, on appelait madame de Pailly la *poule noire* ou la *chatte noire*, parce qu'elle était habituellement vêtue de noir, peut-être pour faire ressortir la beauté de sa peau, qui était très-blanche, et aussi pour dissimuler une tendance à l'embonpoint, souvent signalée dans les lettres de ses amis. Le duc de Nivernois, notamment, écrit sur elle : « Mes respects et tendres hommages à la *chatte noire*, dont les diverses courbatures, angoisses et langueurs me font rire quand je songe à son air de prélat papimane et séjourné. » Dans des récits très-agréables, où madame de Pailly raconte à

Cependant, dès 1763, il est facile de reconnaître, dans sa correspondance avec Mme de Rochefort, que tous les plans et tous les intérêts du marquis de Mirabeau sont devenus les siens. Déjà, dans un autre ouvrage (1), destiné à peindre la société de madame de Rochefort, nous avons cité un certain nombre de lettres de Mme de Pailly, sans autre but que de montrer qu'elle avait un esprit très-agréable et très-orné; mais nous avons écarté autant que possible celles de ses lettres qui avaient trait aux affaires de la famille de Mirabeau. Aujourd'hui, au contraire, c'est surtout à cette partie de sa correspondance que nous aurons recours pour pouvoir apprécier sa conduite dans la situation difficile qu'elle a acceptée.

Sa liaison, devenue si rapidement intime, avec la comtesse de Rochefort, et par suite avec le duc de Nivernois, est d'un grand secours au marquis de Mirabeau; car Mme de Pailly est beaucoup plus habile que lui dans l'art d'entretenir, de fortifier les rapports affectueux, et de présenter les

Mme de Rochefort les fêtes champêtres qui se donnent au Bignon, en 1773, récits que nous écartons, de peur d'abuser des détails, on la voit plaisanter elle-même sur son embonpoint. « Ils chantent ici, écrit-elle, les fontaines, les prés, les bois, les coteaux, les ormeaux, les plaisirs et les grâces. J'en suis une, et des plus étoffées; ce n'est pourtant pas faute d'exercice. Dès le matin, je cours; mais c'est que je mange d'un si bon appétit, je dors d'un si bon somme, je ris de si bon cœur. »

(1) *La Comtesse de Rochefort et ses amis.*

choses de la manière la plus propre à exciter la sympathie pour ceux qu'elle aime et l'antipathie contre ceux qu'elle n'aime pas. Or, l'influence du duc de Nivernois, — qui sera plus grande encore quand son beau-frère, M. de Maurepas, sera devenu le principal ministre de Louis XVI, — est déjà assez considérable sur les ministres de Louis XV pour aider le marquis à se garantir contre les entreprises de sa femme ou des parents de celle-ci. Il importe donc d'entretenir la personne qui dispose du duc de Nivernois, c'est-à-dire M[me] de Rochefort, dans un état d'excitation contre la femme, et de compassion pour les malheurs et les tracas du mari.

Pour que le lecteur puisse juger du zèle avec lequel M[me] de Pailly s'acquitte de cette mission, il faut lui rappeler qu'après l'engagement pris en 1763 par M[me] de Mirabeau de rester en Limousin, sa mère, la marquise de Vassan, vint à Paris pour essayer de s'entendre avec son gendre, et en même temps pour défendre la cause de sa fille et obtenir communication de ces papiers déshonorants qui étaient allégués contre elle. On convint à cet effet d'une entrevue à Paris entre le gendre et la belle-mère. M[me] de Vassan avait insisté pour qu'on lui communiquât, non pas des copies de ces papiers, mais les originaux. Madame de Rochefort, déjà très-vivement engagée dans le parti du marquis, écrit à M[me] de Pailly pour lui dire qu'elle se défie de la mala-

dresse de leur ami commun, qui pourrait bien se laisser escamoter les précieux papiers, qu'il faut qu'un tiers assiste à l'entrevue; mais elle exprime en même temps l'espoir que la belle-mère ouvrira les yeux, et que, dans l'intérêt de ses petits-enfants, elle se prêtera aux vues de son gendre, qui désirerait la voir léguer d'avance à celui ou à ceux des enfants qu'il lui plaira de choisir la nue-propriété des biens dont elle s'est réservée la disposition, afin que ces biens ne puissent pas être dissipés par sa fille. Mme de Pailly n'a pas dans le résultat de l'entrevue la même confiance que Mme de Rochefort et voici comment elle exprime et motive ses sentiments sur la belle-mère et la femme de son ami :

Du Bignon, le 16 août 1763.

Notre ami est bien content, madame la comtesse, de l'approbation que vous avez donnée à sa lettre à sa belle-mère, dont il n'a pas encore de réponse. Il est, enfin, bien persuadé de l'importance qu'il y a à ne laisser, comme vous dites, approcher aucunes mains de ses tristes et précieux titres. Il suivra le conseil de son excellent ami (le duc de Nivernois), en admettant un tiers homme de poids à son entrevue. Il sait bien qu'il est très-sage d'avoir un témoin digne de foi, qui puisse déposer, en cas de besoin, de tout ce qui y sera dit, d'autant qu'il se propose de faire alors une récapitulation vraie et simple de tout ce qui s'est passé, et des procédés qu'il a eus. Je crois que cela est bien nécessaire, pour qu'on prenne une idée juste de lui. Il faut que quelqu'un sache la quantité de perles qu'il a semées

devant les pourceaux, ou, pour parler mieux, il faut qu'on connaisse sa bonté et sa vertu, ainsi que la démence et l'injustice atroce des gens à qui il a affaire. Si cette entrevue a lieu, comme il y a apparence, il ira à Saint-Maur (1) avant, et cette idée-là me fait grand bien. Il est des moments où je crois qu'on ne pourra pas empêcher que ceci ne tourne en fumée, mais une fumée éternelle, comme celle de l'enfer. Ces femmes-là ont un principe de folie très-constant, mais très-varié dans ses effets; j'ai peur qu'on ne puisse pas saisir un point fixe pour pouvoir statuer quelque chose, et que ce pauvre homme ne soit livré toute sa vie à la cruelle occupation de tenir la laisse de cette enragée. Il aurait bien besoin de repos pour sa santé, dont je ne suis pas contente. Il sent un feu dévorant dans la poitrine, qui se manifeste dans tous ses mouvements; il parle avec une abondance et une volubilité que je ne puis souffrir. Nous risquons souvent de nous faire battre (2), en contrariant ses actions et son appétit. D'ailleurs, il est pourtant fort sage; l'espérance et la joie entrent dans son âme avec une facilité qui attendrit sur son sort. Il faudrait si peu de choses pour le rendre heureux, et il mérite tant de l'être! Il l'est, du moins, par ses amis, et vous pouvez bien vous dire que vous êtes ses anges consolateurs et conservateurs par le bien que lui fait votre amitié.

L'entrevue, en effet, fut stérile; la belle-mère refusa de s'engager envers ses petits-enfants, et, tout en s'abstenant, sans doute à cause des *papiers*, de réclamer la réintégration de sa fille

(1) C'était la maison de campagne où séjournaient alors Mme de Rochefort et le duc de Nivernois chez Mme de Pontchartrain, la belle-mère du duc.

(2) *Nous* s'applique à la belle-sœur du marquis et à elle.

dans le domicile conjugal, elle obtint pour elle la promesse écrite d'une augmentation de pension après son décès. D'où suit une nouvelle lettre de Mme de Pailly à Mme de Rochefort :

Du Bignon, le 30 août 1763.

Votre lettre du 24, madame la comtesse, avait fait passer dans mon âme la confiance et la joie, qui ont été bientôt dissipées quand j'ai lu le récit de cette entrevue, de laquelle j'espérais quelque succès. Nous y serons attrapés cent fois tous tant que nous sommes, quand nous croirons que la bonté, la justice et la raison feront quelque bon effet sur les êtres hétérogènes. Il n'y a que l'autorité ; mais de la vouloir conseiller à notre ami, c'est vouloir coudre un morceau de drap à de la mousseline. Il fera bien un acte de force dans un mouvement de chaleur, mais cet acte sera isolé, n'assortira à rien ni pour le passé ni pour l'avenir. J'ai toujours respecté le caractère de bonté que je lui connais, parce que, en effet, rien ne fait plus de tort à un homme que des bigarrures dans sa conduite. Il aurait été tout simple qu'au lieu d'être sur la plus fâcheuse défensive comme il y est, il eût eu le ton ferme de l'offensive; on aurait tremblé et accepté toutes les conditions qu'il aurait dictées. Le bien de ses enfants aurait été mis à couvert, ainsi que l'honneur de leur mère. Il n'a plus d'autre parti à prendre que de se laisser pousser jusqu'à ses derniers retranchements, et ces folles-là s'enferreront elles-mêmes tôt ou tard. Il faut, le bonhomme, qu'il se détache du bien de la mère. Elle jouit, je crois, de quatorze ou quinze mille livres de rente. En voilà déjà dix mille dont il est frustré par la réserve qu'elle ne veut point abandonner, qui est peut-être déjà mangée; sur le restant, il y a les dettes, les charges. Il jouit du bien de son beau-père, actuellement ; il sera bien heu-

reux s'il peut en conserver le fonds à ses enfants, car pour le revenu, la pension de madame et son gaspillage l'engloberont bien s'il n'y prend garde. Voilà où se réduit la fortune de cette belle héritière d'un million ; il lui en restera de net cinq enfants, dont pas un ne lui ressemble (1) que son petit chétif chevalier. Voilà le tableau extérieur de sa situation, vous en connaissez l'intérieur. On a le cœur percé quand on y pense ; mais ce qui m'en afflige le plus, c'est de voir combien il est affecté. Je voudrais le voir au point d'envisager froidement l'étendue de son malheur et d'agir en conséquence, et surtout d'abandonner toutes ces espérances chimériques qu'il n'est que trop porté à nourrir.

Pour attendrir encore davantage les amis de son ami, Mme de Pailly fait quelquefois intervenir la vieille mère du marquis. Voici, par exemple, un petit tableau qu'elle adresse à Mme de Rochefort et que celle-ci déclare lui avoir fait verser des larmes, ainsi qu'au duc de Nivernois :

Avant-hier, écrit Mme de Pailly, le 21 juillet 1763, la digne mère de notre ami était venue causer avec moi sur cette indisposition qui l'inquiète fort. J'ai peur qu'il ne

(1) Cette réflexion est bien d'une femme, mais non pas de la meilleure des femmes. Quant au *chétif petit chevalier*, qui avait alors huit ans et demi, et que, dans sa famille, on croyait menacé de phthisie, c'était le futur Mirabeau-Tonneau, qui devait devenir aussi robuste qu'obèse, et que son père peindra plus tard *fendant l'air avec son gros ventre*. — L'ironie sur la belle héritière d'un million tient à ce que le marquis de Mirabeau s'était longtemps vanté d'avoir fait un superbe mariage, mais Mme de Pailly déprécie, à son tour, outre mesure la fortune de la marquise.

succombe à tous les chagrins qu'il dévore en secret, me dit-elle d'une voix entrecoupée. Son visage se baigna de larmes; et, levant les yeux au ciel, elle ajouta avec chaleur : « Dieu ne me fera-t-il pas la grâce de me conserver mon fils ! je ne tiens plus à la terre que pour lui ! Je ne murmure pas sur son sort malheureux, j'y suis résignée, mais qu'il vive plus que moi, et que je ne sois pas témoin... » Elle n'en put dire davantage, elle fondait en larmes. Ah ! madame, si vous aviez vu le spectacle de cette tendre, digne et respectable mère, votre cœur se serait fondu comme le mien. Mes genoux tremblaient sous moi, j'étais prête à embrasser les siens, tandis que mon esprit était tendu pour arrêter les effets de ma trop grande sensibilité, et éviter de faire une scène attendrissante entre nous, qui n'aurait été prudente à aucun égard. Elle ne vit que les larmes qui tombaient de mes yeux. Je ne sais ce que je lui dis, mais quand elle s'en fut allée, je me livrai à mon attendrissement, sans pouvoir me soulager du poids qu'elle avait mis sur mon cœur (1)

Mais si Mme de Pailly travaille activement à entretenir au profit du marquis l'amitié de ceux qui peuvent lui être utiles, le marquis, de son côté, emploie toute son éloquence à servir, auprès

(1) Ce qui donne de la singularité à ce tableau exagéré peut-être, mais qui ne peut guère avoir été inventé, c'est que la vieille mère du marquis de Mirabeau est une catholique très-austère, très-dévote; elle n'a pas pu vivre avec sa belle-fille, e elle se laisse captiver par une calviniste aimable, dont la liaison avec son fils doit cependant lui paraître un peu suspecte. Aussi voit-on dans cette correspondance intime que la marquise douairière éprouve parfois des scrupules de conscience, qui se manifestent par quelques scènes plus ou moins orageuses entre elle et Mme de Pailly.

de Mme de Rochefort et du duc de Nivernois, les intérêts de son amie.

Mme de Pailly a peu de fortune; elle a cependant un modeste patrimoine, et nous devons le constater d'autant plus que le désintéressement de son affection pour le marquis a été mis en doute. Nous la voyons, par exemple, dans cette même année 1763, prêter *vingt mille livres* à son ami pour l'aider à faire face aux dépenses considérables que nécessite cette fonction dispendieuse de général des galères de Malte, qu'il a poussé son frère à accepter avec l'espérance d'une riche commanderie; et comme elle s'est occupée aussi de procurer au marquis d'autres fonds pour son frère le bailli, qui en a été prévenu, ce dernier écrit de Malte, le 21 juin 1763: « Remercie bien fort de ma part Mme de Pailly des peines qu'elle se donne pour moi, et fais-lui accepter ma stérile reconnaissance. » On n'a pas oublié que le bailli, non-seulement remboursa plus tard tout ce que son frère avait emprunté pour lui, mais lui fit jusqu'à sa mort une pension annuelle de 15,000 livres. Mme de Pailly touche de plus une pension de son mari, et comme elle n'est pas pressée d'aller le rejoindre à Lausanne, où il s'est retiré, elle voudrait beaucoup pouvoir renoncer à cette pension; c'est alors que le marquis se met en tête de faire obtenir, par le moyen du duc de Nivernois et sur les fonds suisses, une pension aux deux filles de M. de Malvieux, motivée, au-

tant que je l'ai pu comprendre, sur les services de celui-ci ou sur le prix de sa compagnie qui lui reste dû par l'État. Le duc de Nivernois s'y emploie avec ardeur. La lettre du 17 janvier 1763, adressée par lui au duc de Praslin, ministre des affaires étrangères, et publiée dans ses *Œuvres posthumes* (1), où se trouve cette phrase : « Mon cher ami, l'affaire de mes Suissesses, où en est-elle ? Je vous en prie, ne l'oubliez pas et finissez-la le plus tôt possible », cette lettre a précisément pour objet la demande faite pour Mme de Pailly et sa sœur. Elles obtinrent chacune 1,500 livres de pension annuelle, et la reconnaissance de Mme de Pailly pour l'aimable duc lui dicte ce petit billet, où elle déploie toutes les câlineries de son style :

Quand je veux vous écrire, monsieur le duc, pour vous remercier, mon cœur s'enfle, les larmes me viennent aux yeux, et le sentiment m'ôte l'expression. Je ne sais de quel nom vous appeler. Vous remplissez avec moi les fonctions attachées aux titres les plus sacrés, et ma reconnaissance vous les donne tous ; si un autre que moi était l'objet de vos bontés, je vous admirerais, je vous louerais, mais je ne puis que vous adorer du fond de mon cœur, et sentir que j'aurais de quoi être heureuse toute ma vie, quand il ne me resterait que le souvenir de tout ce que vous avez fait pour moi, qui sera une source éternelle de sentiments délicieux. Mon âme en est pénétrée, et je n'aurai plus rien à désirer si vous en agréez toujours les faibles témoignages.

(1) *Œuvres posthumes de M. de Nivernois*, t. II, p. 202.

Reste la question d'un arrangement à faire avec son mari, afin qu'il trouve bon qu'elle reste en France pendant qu'il vit à Lausanne avec ses quatre sœurs. Il paraît que, sur ce point, l'amie du marquis a des troubles de conscience, elle s'inquiète de ses devoirs envers son mari, de ce qu'on dira d'elle dans le pays de Vaud, et c'est précisément à la comtesse de Rochefort que le marquis s'adresse pour qu'elle lui vienne en aide contre les scrupules de son amie. En même temps que cette lettre nous donne une idée du relâchement des opinions au dix-huitième siècle en matière de devoir, elle respire certainement l'affection la plus sincère et la plus vraie pour Mme de Pailly :

Je vous rends votre amie, madame la comtesse, à mon grand regret, et j'ai été le premier à la presser de partir... Je la recommande à votre bon esprit et à votre âme ferme pour la relever de sentinelle sur ses continuels regrets au personnage de bonne femme, tandis que tous ses nerfs et toutes ses fibres se crispent, que tous ses cheveux se hérissent à la seule idée du concours des ingrédients que la Providence lui a désignés pour l'objet de ce château en Espagne de son âme et de sa tête, sur ses craintes du *qu'en dira-t-on* du pays de Vaud, etc. Toutes ces choses, si elles étaient décisives, exigeraient certainement les sacrifices de l'amitié, mais ce serait sa mort, son père même me le disait ; elles ne font donc que la tourmenter et la déchirer sans fruit. Je vous en recommande l'extirpation et l'attaque avec l'énergie décisive qui anime vos discours, et qui a un grand empire sur son

âme, comme aussi avec la noble sensibilité de votre cœur qui est son idole et son souverain. Cet empire que vous avez sur elle m'est plus connu qu'il ne vous le saurait être. J'en réclame aujourd'hui le secours pour son âme et non pour ses affaires, car à cet égard je n'ai rien à dire. Pour nous, madame, la solitude et le désert s'ouvrent devant nous, notre campagne change de couleur, et notre maison perd son harmonie habituelle. Je suis consolé pourtant de savoir que c'est à vous que je la rends, que vous êtes maintenant à Paris ; et je vous la laisse pour tout le temps que vous y serez, mais après cela je voudrais bien qu'elle nous fût rendue. Je m'en fie, à cet égard, à votre amitié à tous et à votre cœur compatissant...

Recevez les assurances de mon tendre respect.

Après avoir, comme elle dit, *savonné sa poule noire* pour la préserver, soit des vapeurs auxquelles elle est un peu sujette, soit des scrupules qui lui paraissent excessifs, la comtesse de Rochefort arrange ses affaires avec le pacifique officier suisse, son époux, qu'elle appelle quelquefois le *petit bonhomme Pailly* ; elle décide que son amie renoncera à toute la pension qu'il lui fait, sous la seule condition de transformer cette pension en un douaire, et comme le marquis fait des objections, Mme de Rochefort le réfute lestement dans ce passage d'une lettre du 20 septembre 1763 :

Vous ne me paraissez pas très-content des arrangements qui ont été faits pour notre amie. Quand vous saurez comme tout cela s'est passé, et que vous réflé-

chirez aux circonstances générales, vous changerez d'avis. Il n'y a personne dans le monde qui lui souhaite plus de bien que moi, certainement, pas même vous ; et cependant, comme nous ne pouvons pas sortir de l'ordre du possible, je suis contente parce que j'espère que le point important est gagné, c'est-à-dire que nous ne la perdrons jamais de vue, quand même son cher époux ne lui conserverait pas la pension qu'il lui donnait. Si elle la lui lâche, ce sera le prix de sa liberté, parce que avec sa pension personnelle, sa tête et son cœur, elle vivra contente avec nous. Voilà ce qu'elle pense, et ce que nous vous prions toutes deux de penser; vous avez assez de dragons qui vous dévorent, sans vous en faire encore sur le sort de vos amis. Adieu, je finis ma lettre, pour qu'elle parte aujourd'hui.

Nous voudrions essayer maintenant de résumer, aussi succinctement que possible, les diverses nuances qui distinguent les rapports de Mme de Pailly avec chacun des membres de la famille au sein de laquelle elle occupe une place usurpée. Quoiqu'elle eût sans doute trouvé des avantages dans sa liaison avec le marquis de Mirabeau, elle y trouva certainement aussi beaucoup d'inconvénients, entre autres, celui d'être en butte à la haine de la femme et de plusieurs des enfants de son ami, et d'être plus ou moins livrée à la malignité publique. Ses lettres témoignent assez qu'elle était très-sensible à ce désagrément. Mais le marquis éprouvait pour elle le plus vif attachement, et il avait une confiance qui n'était peut-être pas toujours bien fondée,

mais qui était absolue, dans la justesse et la sagacité de son esprit. Il dit cependant qu'il n'a pas toujours suivi son avis, mais il se le reproche toujours. « Elle m'est nécessaire *pour le conseil,* » écrit-il à Mme de Rochefort ; elle lui était également si nécessaire au milieu des tracas toujours croissants de sa vie par l'agrément de sa conversation, que bientôt on le verra, après une liaison de trente ans, l'année même de sa mort, âgé de soixante-quatorze ans, exprimer pour elle une affection plus vive que jamais. Quant à Mme de Pailly, nous sommes porté à croire que ce qui l'attacha pendant trente ans à une liaison qui, dans la dernière moitié de sa durée, ne lui offrait plus que des soucis à partager, ce fut, tout en faisant la part de l'obstination naturelle aux femmes qui n'abandonnent pas aisément un empire qu'on leur a beaucoup disputé, ce fut surtout la conviction qu'il ne pouvait pas vivre sans elle, car le sentiment qu'elle exprime le plus habituellement pour son ami est celui de la compassion.

Mirabeau, dans une lettre inédite, explique autrement la persistance de Mme de Pailly dans sa liaison avec son père ; mais il nous révèle en même temps un fait que son biographe n'a pas voulu — à tort, suivant nous — communiquer au public, et qui témoigne précisément en faveur de la personne attaquée. Le 6 février 1782, le futur tribun, sorti de Vincennes et momenta-

nément réconcilié avec son père, écrit à son oncle le bailli pour le prier de se liguer avec lui et sa sœur Mme Du Saillant contre Mme de Pailly : « Nous savons indubitablement, écrit-il à son oncle, que l'unique plan de la dame est de faire vendre à mon père ce qu'il a de biens libres : 1° pour être payée, elle, car ses *quarante-deux mille livres* l'inquiètent beaucoup, et sont peut-être un des plus forts liens qui lui asservissent mon père. » Comme c'est un ennemi qui parle, nul ne peut douter que si la créance de Mme de Pailly était d'une nature tant soit peu suspecte et douteuse, Mirabeau ne manquerait pas de le dire à son oncle ; il s'agit donc d'une créance très-sérieuse, connue de toute la famille, provenant bien réellement des deniers de Mme de Pailly prêtés par elle à son ami. Et, en effet, on lit assez fréquemment dans les lettres du marquis à son frère, des phrases comme celle-ci, écrite le 28 juillet 1769 : « L'argent de Mme de Pailly roule toujours chez moi dans le besoin. » Mais il est si peu vrai que cette créance fût, comme le dit Mirabeau, l'unique lien qui attachât Mme de Pailly à son père, que le marquis vendit, en effet, tous ses biens libres, maintint sa liaison avec son amie, et que celle-ci le laissa payer tous les créanciers plus pressants qu'elle, si bien qu'il mourut restant encore son débiteur d'une somme de *quarante-deux mille huit cent quarante livres*, perdue, — on le verra tout à l'heure, — dans le

déficit de sa succession, sans que Mirabeau, à coup sûr, ait jamais songé à s'informer si elle avait été payée.

Ce n'est pas que durant cette liaison de trente ans, le marquis de Mirabeau n'ait eu à souffrir plus d'une fois du caractère inégal de son amie. Gracieuse et gaie avec les étrangers, elle s'abandonne souvent avec lui à des accès de mélancolie et d'inquiétude. Il y a des jours où le marquis dit d'elle, en parodiant un vers de Racine :

C'est *vapeur* tout entière à sa proie attachée.

Mais le même homme à qui les défauts de sa femme inspirent une antipathie si violente, supporte avec une infatigable patience ceux de Mme de Pailly, et quand il s'en plaint, c'est une occasion pour lui de témoigner à son égard un redoublement de tendresse. « Je me vois, écrit-il à ce sujet à Mme de Rochefort en 1766, moi déjà vieux et cassé, quoique assez jeune encore, avec la perspective d'être obligé à soutenir toute ma vie *quelqu'un* d'excellent et de supérieur s'il en fût, *quelqu'un* qui, depuis dix ans, m'a chaque jour comblé de bienfaits de tous les genres, *quelqu'un* enfin à qui ma vie entière est due et donnée, d'avoir, dis-je, à *la* soutenir contre un penchant affreux et irrésistible au noir et à la mélancolie, et aux serrements de cœur qui la tueront. »

C'est surtout quand sa vieille mère, prise

d'un de ces scrupules religieux et moraux dont nous venons de parler, blesse Mme de Pailly, tout en l'aimant d'ailleurs beaucoup, que le marquis est embarrassé. Dans ces cas-là, on voit la personne offensée partir immédiatement pour Paris et refuser de revenir soit au Bignon, soit à Fleury. Le marquis va la chercher à Paris, et, quoiqu'elle soit assez délicate pour exiger elle-même de lui qu'il n'intervienne jamais contre sa mère, elle finit toujours par s'en prendre à son ami. C'est à la suite d'une de ces scènes, suivie d'ailleurs de réconciliation entre la mère et Mme de Pailly, que le marquis écrit, dans la même année 1766, à Mme de Rochefort :

Notre amie m'a défendu de vous rien détailler ; mais ne croyez pas cependant que notre Saint-Barthélemi à nous (1) soit aussi tragique que l'ancienne, il n'y a qu'enfantillage d'une part et bonne conduite de l'autre, et grande envie réciproque de se mettre à l'aise et de se rejoindre ; mais ce qui n'est pas bon, c'est que toute la profondeur de nerfs et de tête a été émue, sondée, blessée chez notre amie, de manière que j'en ai été surpris en arrivant à Paris et très-touché ; mais j'ai été aussi très-éloquemment houspillé, à mon d'autant plus grand étonnement, qu'assez prompt et vif de ma nature, je n'a-

(1) L'allusion se comprend aisément, puisqu'il s'agit d'une discussion entre une catholique très-pieuse et une protestante dont le lien équivoque avec le marquis aura sans doute donné lieu à quelque argument personnel, échappé à une femme de quatre-vingt-deux ans, qui peu de temps après tomba en démence.

vais tenu que la conduite qui m'avait été exactement demandée et prescrite. Je ne suis, quant à moi, pauvre *bouleux*, sur le théâtre de notre société, que comme celui qu'on paye à la comédie pour recevoir les coups de pieds et les soufflets.

Nous avons déjà dit un mot des rapports du bailli avec l'amie de son frère, mais l'opinion du bailli étant d'un grand poids dans la question qui nous occupe, il nous paraît utile de nous y arrêter davantage. Indépendamment de son antipathie naturelle contre tout ce qui est irrégulier ou équivoque, le digne frère du marquis a, sur la mission des femmes, des principes très-différents de ceux de son aîné, et, quand il les force dans l'expression, ses principes ressemblent beaucoup à ceux de Chrysale. Il dira, par exemple : « Les femmes ne sont bonnes qu'à peupler, à soigner leurs enfants ou à prier Dieu dans un couvent. Tout ce qu'elles font de plus est pure tracasserie. » La femme bel esprit, dévorée du sentiment de son importance, lui paraît insupportable, et quand il la croit intrigante, elle lui devient aisément odieuse. On a vu déjà, dans la partie de ce travail qui le concerne, qu'il n'accorde guère qu'à sa mère le privilége de pouvoir être utile à une maison par l'intelligence et par le caractère, et qu'il ne s'intéresse sérieusement aux diverses femmes qu'il rencontre qu'autant qu'elles lui rappellent plus ou moins ce type considéré par lui comme tout à fait à part. Aussi,

quand une fois il a été poussé à prendre parti contre Mme de Pailly, il ne laisse passer aucune occasion de lâcher à son frère quelque maxime générale qui la vise particulièrement : « Si je n'étais fils de ma mère, lui écrit-il, je n'aurais pas plus cru aux caractères des femmes qu'aux neiges de la Guinée, et la plupart des hommes sont si faibles vis-à-vis d'elles, que, si elles avaient un caractère, elles seraient les maîtresses très-absolues de l'univers, et je ne sais si elles seraient aussi aimables qu'elles le sont. En tout ce sont de très-jolis joujoux ; mais quiconque y cherche quelque chose de plus et croit l'avoir trouvé est sa propre dupe. »

Mais le bailli n'a pas toujours été, pour l'amie de son frère, ce qu'il devint plus tard. Nous avons déjà constaté qu'après avoir débuté avec elle, en se tenant sur la réserve, il lui reconnait non-seulement de la séduction, mais un esprit *droit et fin*. Durant ses séjours chez son frère, soit à Paris, soit au Bignon, on le voit pendant bien des années vivant en bonne intelligence avec Mme de Pailly. On le voit même en mars 1774, quittant Paris seul avec elle pour aller au Bignon surveiller ensemble des réparations qui se font au château ; il arrive même dans cette circonstance à Mme de Pailly une mésaventure dont son compagnon de voyage commence par s'effrayer beaucoup ; elle est atteinte subitement d'une éruption scarlatine qui heureuse-

ment n'a pas de suite fâcheuse. Cet incident est le sujet d'une assez jolie lettre de Mme de Pailly, destinée à rassurer le marquis et qui donnera peut-être une idée plus exacte de l'agrément de son esprit que les lettres plus ou moins étudiées que nous venons de citer. Comme c'est d'ailleurs la seule lettre d'elle à son ami que nous ayons pu retrouver jusqu'ici, et comme elle témoigne en outre des rapports affectueux qui existent alors entre le bailli et elle, nous croyons devoir la publier :

Au Bignon, 20 mars 1774.

Pendant que le bailli est à la messe, je pense, cher ami, qu'il ne se tiendra pas, en vous écrivant, de vous parler de ma déconfiture, et que si paresse me tenait de vous écrire, vous me croiriez plus malade que je ne le suis. J'ai déjà eu assez de chagrin de n'avoir pas pu vous écrire vendredi, mais c'était le jour le plus fort de mon éruption, et ma pauvre tête souffrait. La diminution a commencé d'hier, et continue fort bien aujourd'hui. La fièvre est tout à fait tombée, je ne suis plus que couleur de rose, au lieu d'être reliée en maroquin rouge depuis le bout du pied jusqu'au toupet, même le dedans des yeux. M. Trioson (un médecin de Montargis) répond sur sa tête qu'il ne me restera pas vestige de cette éruption scarlatine mardi ou mercredi, et que rien ne m'empêchera de partir jeudi. Je n'ai point été saignée, je ne serai purgée qu'à Paris. Je bois force eau de veau, je garde la diète, j'ai du repos d'esprit, de la gaieté, et tout va à merveille. *Mère ancienne* et le bonhomme *La Jeunesse* me soignent fort bien, ainsi que le digne bailli, qui a toutes sortes de complaisances pour moi. Nous rions de ma belle campa-

gne, de la hâte de prendre la poste, pour venir faire la besogne que je fais ici, qui est assez ridicule. Je reporterai soigneusement à Paris tous les beaux projets que j'avais faits pendant ce voyage, mais j'y emporterai pourtant le plaisir de la chaussée Boniface (1), qui est fort bien et toute plantée, et de l'idée du second qui sera fort joli, quand le bailli aura fait rectifier les défauts qu'il y a trouvés. Le jardin sera fort bien aussi quand il sera fait. Pour la prairie, je suis votre servante, je n'ai pu la voir, mais bien la tuilerie où l'on travaille à force. D'ailleurs le Bignon est toujours charmant. Ce fond vert coupé de ruisseaux, représentant toujours le doux printemps en toute saison, on ne songe pas qu'il n'y a point de feuilles aux arbres. Il fait le plus beau temps du monde, et je vois le tout au travers de ma fenêtre. Quel crève-cœur! Nous aurions fait si bon ménage avec le bailli, de si beaux plans, de si beaux arrangements ! Cependant, il faut que je prenne ceci pour un très-grand bonheur, car j'avais, à ce que l'on dit, l'étoffe d'une grande maladie, et j'en suis quitte pour une incommodité que je passe tranquillement, commodément dans une chambre gaie, saine, et en bonne compagnie. Il n'y paraîtra pas dans deux jours, et je partirai pour reprendre mon train de vie ordinaire, revoir mes amis que j'embrasse de tout mon cœur, et qu'il faut que je retrouve en bonne santé.

C'est néanmoins le bailli qui, huit ans après cette lettre, en 1782, se mettra à la tête d'une coalition formée par une partie de la famille, et qui a pour but de séparer son frère de Mme de Pailly. Il en résultera une controverse pro-

(1) Le second fils du marquis, qui avait alors vingt ans, ayant dirigé la construction de cette chaussée, on la désignait par son nom de baptême.

longée, vive et curieuse entre les deux frères, qui a été déjà publiée; elle forme un des chapitres les plus intéressants des *Mémoires de Mirabeau* et, par conséquent, nous ne la reproduirons pas ici (1). Mais c'est à tort que M. Lucas de Montigny, mû par son animosité sincère contre la *détestable* Pailly, nous présente le témoignage du frère de l'*Ami des hommes* comme d'autant plus imposant et décisif dans cette circonstance qu'il aurait été, suivant lui, émis spontanément par le bailli, alors retiré en Provence et à l'abri de toute influence étrangère.

En réalité le bailli fut, au contraire, poussé, non-seulement par son neveu Mirabeau, dont l'avis, toujours un peu suspect à ses yeux, n'aurait pas suffi pour le déterminer, mais aussi par sa nièce Mme Du Saillant, qu'il aima toujours beaucoup, à attaquer, pour la première fois et directement, son frère sur cette question délicate. Depuis son installation avec son mari et ses enfants dans la maison de son père, en 1770, Mme Du Saillant, soit par goût, soit par intérêt, s'était liée d'une amitié très-tendre avec Mme de Pailly. Vers la même époque, c'est-à-dire en février 1771, Mirabeau, alors âgé de vingt-deux ans, revenant de sa campagne de Corse, réconcilié avec son père après une première escapade, et faisant en partie honneur de ce résultat

(2) Voir les *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 199-215.

à Mme de Pailly, écrivait de Paris à M. Du Saillant, son beau-frère, les lignes suivantes : « On m'accable ici de bontés et je vois que, pour le coup, son *cœur* (celui de son père) est tout à fait reconquis. Vous savez si j'y suis sensible. J'ai plaidé la cause du Limousin (c'est-à-dire d'un séjour qu'il comptait faire chez M. Du Saillant), auquel on ne veut pas entendre pour cette année, mais j'en appelle et j'espère mettre dans mon parti l'*amie de votre femme* (Mme de Pailly), à qui j'ai trouvé l'esprit de cinq cent mille démons ou anges, comme il vous plaira, et qui m'a mis fort à mon aise, ce qui m'a fait bien grand plaisir. »

Plus tard, Mirabeau, brouillé de nouveau avec son père, devait écrire sous l'influence de sa mère des mémoires judiciaires où il accable d'injures son beau-frère et sa sœur, en les accusant de faire bassement leur cour à Mme de Pailly pour pouvoir gruger leur beau-père et père, c'est-à-dire le marquis de Mirabeau. Réconcilié une seconde fois avec son père, en 1781, après sa sortie de Vincennes et après le jugement rendu dans le procès entre son père et sa mère, le futur tribun avait trouvé M. et Mme Du Saillant très-indisposés contre leur ancienne amie Mme de Pailly. Celle-ci, voyant le marquis de Mirabeau en train de se ruiner par suite de la liquidation judiciaire entre sa femme et lui, l'engageait à ne plus tenir un état de maison aussi dispendieux

qu'autrefois, et par suite à rendre plus rares les séjours à Paris de la nombreuse famille Du Saillant.

Le fils, la fille et le gendre du marquis avaient donc écrit au bailli en insistant auprès de lui sur le danger de la liaison de leur père avec cette *méchante femme*, à laquelle ils attribuaient les projets les plus noirs. Le bailli, qui avait de lui-même une disposition naturelle et d'ailleurs assez fondée à se tenir en garde contre Mme de Pailly, apprenant, par M. Du Saillant lui-même, que celui-ci sera peut-être obligé de se séparer de son beau-père, lui répond, le 29 janvier 1782, une lettre dans laquelle il précise l'époque à partir de laquelle il n'a plus pu supporter Mme de Pailly, et il lui annonce qu'il a commencé à s'expliquer sur ce point avec son frère. Voici la plus grande partie de la lettre du bailli à M. Du Saillant :

A Mirabeau, le 29 janvier 1782.

J'ai reçu, Monsieur mon bien cher neveu, vos lettres, réunies de vous et de votre femme, et je réponds un mot pour vous remercier des éclaircissements que vous me donnez. Dès 1775, lorsque *cette furie* (la marquise de Mirabeau) vint attaquer son mari, je n'ai plus pu supporter la présence de cette autre femme, parce que, bien loin de sentir la conduite qu'elle devait tenir, elle persista à jouer le rôle de maîtresse de la maison, et je connaissais assez l'autre, pour savoir qu'elle agissait autant par jalousie que par aucun autre motif. Je fus même jusqu'à dire à cette femme qu'elle était cause de tout ; elle n'entendit pas ce français-là, et vous sentez quelle idée

je pus prendre de son insensibilité à cet égard. Enfin, il ne me reste plus que le temps de vous demander en grâce, et avec les plus vives instances, de ne pas abandonner votre digne père, surtout pendant l'absence de son fils, et jamais si cela était possible. Vous savez ce que c'est que son cœur, et peut-être viendrons-nous à bout de lui ôter la confiance qu'il a en cette femme. Je ne vous cache pas que, en supposant une correspondance à Paris, je lui donne de vives secousses à cet égard, et je le connais assez pour croire que sa confiance en moi lui fera faire des réflexions qui pourront avoir leur effet.

C'est alors que commence la polémique intéressante entre les deux frères sur Mme de Pailly, publiée par les *Mémoires de Mirabeau*. Disons seulement, au sujet de cette polémique, qu'elle est parfois un peu tronquée au détriment du marquis et au profit du bailli (1), et que les conclusions de celui-ci n'y sont pas; elles sont moins sévères que plusieurs des jugements qu'il exprime dans le cours de la discussion. Les voici :

« A Dieu ne plaise, dit en terminant le bailli à son frère, que je veuille te priver d'une chose qui fait ta consolation! La personne en question ne met pas la méchanceté qu'on pourrait lui supposer, et que tous ceux qui l'ont vue vis-à-vis de tes enfants pourraient avoir imaginée. Elle est femme,

(1) Il y a même dans le détail quelques altérations qui ont leur importance, notamment celle où le bailli dit *qu'il s'est bien aperçu dès* 1750, que Mme de Pailly ne l'aimait pas. Il n'y a rien de cela dans le texte, attendu qu'en 1750 le marquis ne connaissait pas Mme de Pailly.

et conséquemment veut commander, et suit mécaniquement et sans malice ce penchant. Ainsi, tout ce que je t'ai marqué à cet égard ne veut rien dire, sinon qu'il ne faut ni l'employer, ni la croire dans ces affaires-ci où la jaunisse lui fait voir tout jaune. D'ailleurs, c'est une amie pleine d'esprit et dont la société te convient ; en ce cas, conserve-la. »

L'auteur des *Mémoires de Mirabeau* se trompe également lorsqu'il affirme que nul autre que le bailli n'aurait osé toucher ce terrible sujet avec le marquis. Le futur orateur de la Constituante n'était pas si timide avec son père que le dit son biographe, car, encouragé par la tentative de son oncle, je le vois à la même époque, en mars 1782, essayer à son tour d'adresser à son père des insinuations contre Mme de Pailly, ce qui lui attire cette courte réplique du père, qu'il transcrit lui-même à sa sœur, Mme Du Saillant, alors liguée avec lui : « Je vous ai dit à vous, mon fils, l'article sur lequel je n'entends point de composition, et qui me hérisse la tête en me navrant le cœur ; je vous l'ai dit à vous ; il n'y a que mon frère de qui je puisse entendre rien qui porte à cela ou y tende, parce qu'il est respectable pour moi, et que, sans le savoir, il est jaloux. Au fond, il est injuste que quelqu'un qui a voué son être tout entier, ses soins, un savoir-faire unique, son temps et sa vie au maintien continuel et journalier d'une famille, n'en reçoive que haine, prévention

et suspicion. Ainsi donc, tout ce qui peut y tendre : *On vous trompe, on est indiscret*, etc., sont des soins officieux peut-être, mais mal reconnus ; au reste, je n'ai pas perdu mon temps plus qu'un autre, et mon expérience, pour me connaître à qui trompe et à qui se trompe. »

Il pourrait bien y avoir du vrai dans cette explication singulière et un peu vaniteuse que le marquis donne des sentiments de son frère à l'égard de Mme de Pailly : « Sans le savoir, il est jaloux. » On connaît déjà la tendre affection que le cadet éprouvait pour son aîné. A partir du jour où il le vit aux prises avec sa femme et ses enfants, il ne cesse de lui dire : « Laisse là ces odieuses tracasseries de famille, rends son bien à cette mégère, viens vivre avec moi en Provence ; le séjour de Paris ne te vaut rien, le climat de ton pays te convient mieux, je me chargerai de tenir la maison, tu feras des économies sur la pension que je te donne, pour le cas où je viendrais à mourir avant toi, et nous serons très-heureux. » Le marquis feint parfois de soupirer après ce château en Espagne, mais il trouve toujours mille raisons tirées, soit de sa mission physiocratique, soit de ses devoirs absolus de père de famille, soit de l'état de ses affaires, pour prouver à son frère que cela est impossible, sans lui dire jamais le principal motif qui l'enchaîne à Paris ou aux environs. Le bailli le connaît bien ce motif, et quand son frère aîné lui répète : « Je sais qu'il

n'y a au monde que deux cœurs sur lesquels je puisse compter », le cadet se maintient dans un imperturbable silence. L'auteur des *Mémoires de Mirabeau* se trompe également quand il dit que l'intéressante polémique citée par lui est la seule qu'on rencontre sur le même sujet dans la correspondance des deux frères. Il y en eut une autre plus tardive et qui lui a sans doute échappé. Le marquis garda encore chez lui la famille Du Saillant pendant plusieurs années, mais les affaires de cette famille, dont le chef lui inspirait d'ailleurs beaucoup d'amitié, s'étant embrouillées de plus en plus, il eut à en souffrir dans son repos; ajoutons que sa situation pécuniaire, de plus en plus gênée, ne lui permettait pas d'entretenir à ses frais cette nombreuse famille, qui ne lui paya que très-tard une pension très-insuffisante. Il se décida donc, un an avant sa mort, en 1788, à laisser à sa fille et à son gendre la jouissance de son hôtel à Paris, et comme il avait dû vendre le Bignon, il alla s'installer dans une maison louée à Argenteuil; le lecteur devine d'avance qu'il emmena avec lui son inséparable amie; mais toujours préoccupé des bienséances, quoiqu'il eût alors soixante-treize ans et Mme de Pailly cinquante-huit, ils s'établirent chacun dans un pavillon séparé par une cour. Il n'y eut d'ailleurs aucune rupture entre lui, son gendre, sa fille et ses petits-enfants, qui venaient le voir à Argenteuil. Cependant Mme Du Saillant n'aimant

pas cet arrangement, incommode et désavantageux pour elle, s'empressa d'en donner avis au bon bailli resté en Provence, sans oser néanmoins lui demander formellement d'intervenir encore une fois contre Mme de Pailly. Voici la réponse de son excellent oncle :

A Aix, le 16 avril 1788.

J'ai reçu, ma chère et bonne nièce, la lettre que vous avez eu la bonté de m'érire le 10 de ce mois. Je ne répondrai pas bien longuement, mes yeux me défendant lecture et écriture depuis environ six semaines, et ne voulant pas confier à un secrétaire nos chagrins domestiques.

Je ne doute pas que mon frère n'ait été entraîné par cette femme, mais je sais aussi qu'il ne saurait tenir une maison à Paris, car on l'a ruiné en procès iniques. Permettez-moi encore de vous dire que si, lorsque j'avais de l'humeur relativement à cette personne, au lieu de paraître son amie et conséquemment de lui aider à s'accrocher de plus en plus, vous eussiez été froide et réservée avec elle, peut-être votre père, en voyant tous ceux sur l'attachement desquels il pouvait compter dans la famille faire la même mine, eût fait des réflexions et aurait secoué le joug.

Vous ne me paraissez pas vouloir que j'en témoigne rien à votre père, et j'y consens d'autant plus que je doute du succès de mes soins à cet égard. Je me rappelle qu'il accusa votre frère aîné, quand il était ici, d'être cause que je lui écrivais d'une manière peu agréable pour cette femme. Lorsqu'il me témoigna cette pensée, je lui rappelai qu'il pouvait voir dans toutes mes lettres, depuis mon départ de Paris, en 1775, que je n'avais jamais répondu un seul mot à des compliments qu'il ne cessait de

me faire de la part de cette femme (1). Cependant, la première fois que je lui écrirai, je lui demanderai quelle est sa société à Argenteuil, et je tâcherai de faire venir le nom de la personne, de sa part et non de la mienne, et s'il me la nomme, je lui ferai une semonce, et en faisant semblant de ne pas savoir quelle pension vous lui faites, je lui conseillerai d'en demander une; et après, suivant ce qu'il écrira, j'agirai. Pardon de ma brièveté, mais mes yeux me forcent à abréger, en vous assurant de la tendre amitié que vous a vouée, ma très-chère et bonne nièce, votre bon serviteur et bon oncle.

Le bailli écrivit en effet à son frère; nous n'avons pas sa lettre dont nous ne pouvons juger que par une autre qu'il écrit à sa nièce et dans laquelle il lui dit : « J'ai mis toute la réserve possible dans les questions que j'ai faites, parce que je savais combien l'article que je traitais était délicat, et qu'il y a longtemps que je désespère de pouvoir rien changer à cela, car la longue habitude devient une sorte de nécessité. »

Mais, quoique la lettre de son frère cadet fût très-réservée, le marquis comprit aisément d'où lui venait le coup; on voit, par sa réponse, que le bailli lui disait : « Je me doutais bien qu'on t'isolerait. » Sur cette phrase il prend feu et répond à son frère par une apologie ardente de Mme de Pailly, mêlée à de vives attaques contre

(1) La mémoire du bailli lui fait ici défaut, car nous voyons dans ses lettres à son frère, qu'il rend encore, après 1775, les compliments que lui adresse Mme de Pailly.

ceux de ses enfants qui la calomnient. La lettre a six pages in-4°, écrites d'une main lourde et cependant rapide pour un vieillard de soixante-treize ans et sans une seule rature. La crainte de fatiguer le lecteur nous empêche de la donner tout entière, d'autant qu'il y faudrait ajouter des explications de détail qui l'allongeraient encore. Mais elle nous paraît trop intéressante par le ton et le tour, et aussi comme expression du caractère et des sentiments du père de Mirabeau, pour que nous n'essayions pas de la faire connaître au public sans l'altérer et en y pratiquant seulement des coupures.

Argenteuil, 14 novembre 1788.

Il y a, cher frère, un article de ta lettre, sur lequel je dois à la justice et à toi un dernier mot d'absolue vérité. Tu connais mes faibles et mes ties. Je connais tes principes et parfois leur surcharge; mais il est un point essentiel et central où nous nous retrouverons toujours, c'est l'équité. Tu ne veux ni ne voulus jamais faire d'injustice. Or, ce que tu sous-entends par ces mots, *je me doutais bien qu'on t'isolerait,* serait de la dernière injustice. Je ne répéterai point ce que tu as vu des services de détail rendus à quatre générations (1), et du rapprochement continuel, tandis que je pouvais et devais peut-être m'isoler dans la force de l'âge et de la vie, quand j'eus perdu ma mère...

(1) Il entend parler ici des services rendus par Mme de Pailly d'abord à sa mère, ensuite à lui-même, puis à ses enfants et à ses petits-enfants.

Nous supprimons ici de longs détails sur les obligations que chacun de ses enfants a envers Mme de Pailly, y compris la famille Du Saillant.

Voilà comment elle les a traités tous; et quant à ce qui était de m'isoler, lors du coup de ma séparation dont je sentais les suites et poursuites folles et désespérées... Tandis que les enfants me dévoraient, il me fallait d'autres secours que des conseils; je les ai toujours trouvés là, et ces mots, *je n'ignore pas qu'il y va de l'honneur et de la bourse*, sont les seules peines que j'y aie essuyées. Mais il n'est pas question de mes obligations, et seulement de l'isolement. Était-ce m'isoler de ma famille que de m'engager à leur tenir (aux Du Saillant) une maison pour rien, eu égard aux prix de Paris..., le seul Du Saillant consomme trois bouteilles de vin par jour; des maladies, des couches, treize lits couverts, mon linge, etc., etc. Et qu'y a-t-il donc à gagner pour quelqu'un maintenant dans l'aisance par une économie et une entente rare et continuelle, par l'héritage de son mari et de ses belles-sœurs, par quatre mille livres de pension du roi, obtenues lors de la mort de son père et celle de son mari, pour quelqu'un qui a conservé sa santé et sa supériorité de mœurs civiles et de langage, à isoler un malheureux vieillard, grevé d'incommodités douloureuses, chargé, dans le temps, de calomnies et de persécutions qui ont effrayé et écarté tant d'autres, et dont on devait prévoir d'autant plus être le plastron, que si l'on a un défaut naturel et ineffaçable dans l'esprit, c'est celui de voir et de se grossir les inconvénients. Ce n'est plus le siècle, ce n'est plus la mode du bouquet journalier et de la paire de gants de chaque matin de notre vieux commandeur de Sansay, que j'ai ouï raconter à ma mère, et de ce qu'on appelait autrefois *d'anciennes liaisons respectées*, cela était bon du temps de M. de la Roche-

foucauld et de Mme de la Fayette, de M. de Sainte-Aulaire et de la marquise de Lambert. Aujourd'hui, on vit avec les filles et on les épouse, mais on ne conçoit pas entre les deux sexes les devoirs d'une amitié essentielle et éprouvée.

Celle-ci s'y connaît, elle m'a dit et répété non pas une fois, mais cent : *Vous ne serez bien qu'auprès du bailli, car vous n'avez que lui d'appui et de véritable ami*, et j'ai plus souvent été obligé de répondre là qu'à toi-même (parce que tu y mets plus de discrétion) par l'impossibilité de finir mes affaires par procureurs. Ce n'est pas qu'elle n'ait pressenti tes préventions à son égard, elle m'a dit souvent : « *Ils m'ont détruite dans l'esprit du bailli, et je n'ai été sensible qu'à cela, parce que c'est le seul que j'estime; cela ne devait pas être, car je ne l'ai de ma vie vu opiner, que je n'aie trouvé qu'il me dérobait ma pensée.* » C'était une injustice à ton égard, je le lui ai toujours dit, et qu'une tournure d'esprit, porté aux résultats, un caractère de paresse et de goût pour la vie exempte de gênes frivoles, le sel marin, la vie à Malte, l'extravasement dans la jeunesse et le raisonner dans l'âge mûr, avaient fait de toi un paladin défenseur des femmes, précisément comme genre faible, déplacé et nuisible quand il veut être appui, incapable enfin de connaître deux genres de femmes. Je n'ai eu de réponse à cela que ces mots : *S'il en était ainsi, il aurait raison, mais ni plus ni moins il me rendrait justice*. Précisément donc, elle ne m'a pas cru quand je lui disais le plus vrai, il en sera peut-être de même de toi, car chacun ne croit que sa pensée; mais je t'avertis qu'en cela tu feras injustice et manqueras à l'équité. Je ne cite que les faits relatifs à l'isolement, dont seulement il est ici question; mais quant à ce qui m'est personnel, quiconque a un véritable attachement pour le vieux, peut croire qu'il n'est tendre mère, sœur chérie, etc., qui soit plus reconnaissante de tous

les soins et des marques d'intérêt qu'on donne à son enfant ou à son frère, que ne l'est cette essentielle et infatigable amitié, bien loin de me vouloir isoler de qui que ce puisse être. Ne me trouve pas trop long, cher frère, sur cet article, c'est la justice et la vérité que je te dois.

A la même époque où Mme Du Saillant essayait encore une fois de lutter avec l'aide de son oncle contre un ascendant invincible, son frère, le futur orateur, devenu déjà un publiciste redouté, mais que le marquis ne recevait plus chez lui, et qui désirait ardemment pouvoir s'appuyer de l'aveu de son père en préparant sa candidature en Provence, n'hésitait pas à invoquer la protection de Mme de Pailly. L'évêque de Blois, allié à la famille de Mirabeau, s'était chargé d'obtenir du marquis qu'il consentît à recevoir son fils, et il avait été prié sans doute de recourir également à Mme de Pailly, car voici la lettre inédite que Mirabeau adresse dans cette circonstance à la femme qu'il a flétrie quelquefois dans d'autres lettres de la qualification cruelle et injuste de *courtisane* (1) :

Paris, ce 28 août 1788.

Madame,

M. l'évêque de Blois ne m'a point laissé ignorer les choses obligeantes et pleines d'indulgence que vous avez

(1) Notamment, dans une longue lettre de 1783, à sir Gilbert Elliot, dont nous avons déjà parlé, et dont nous reparlerons plus tard.

bien voulu lui dire de moi, dans la course qu'il a faite à Argenteuil, tout en vous excusant, en apparence, de contribuer à faire exaucer mes vœux, sur les trop nombreux désagréments que vous ont occasionnés les déplorables orages qui ont si longtemps agité mon père et sa famille. Mais, madame, si mon père s'est laissé fléchir, s'il a daigné me laisser espérer qu'il condescendrait à me voir, je sais, après la bonté naturelle de son noble cœur, à qui j'en ai l'obligation, et je vous supplie d'agréer pour ce bienfait l'hommage de ma reconnaissance. Daignez souffrir aussi que je vous demande de l'entretenir dans une disposition si digne de lui et si nécessaire à mon bonheur, et que je sollicite de mettre à vos pieds les sentiments de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, madame, etc.

MIRABEAU fils.

Nous ne possédons qu'une lettre de Mme de Pailly à Mirabeau ; elle semble très-affectueuse, mais, quoiqu'elle ne soit pas datée, les faits qu'elle contient nous donnent sa date, et nous sommes porté à en conclure qu'il y entre plus de calcul que de sincérité, car elle est du mois de février 1782, et elle coïncide avec une autre lettre de Mirabeau à son oncle, que nous venons de mentionner, et dans laquelle il le presse, au nom de sa sœur et de son beau-frère, amis d'abord et ensuite ennemis de Mme de Pailly, de les aider à détruire la confiance du marquis en cette *méchante femme*. Celle-ci se doute probablement des machinations dont elle est l'objet, et elle espère désarmer Mirabeau en lui envoyant

une recommandation, obtenue, je crois, de Mme de Rochefort ou du duc de Nivernois, et destinée à le servir dans le procès qu'il soutient à Pontarlier, en révision du jugement par contumace rendu contre lui :

Je me suis chargée avec plaisir, mon cher comte, de vous faire passer l'incluse; je le fais par la voie qui me paraît la plus courte, pour que vous jouissiez vite d'une preuve d'intérêt bien sincère. J'ai vu la lettre au garde des sceaux; elle est des plus pressantes, et telle pour les détails, qu'aurait pu la dicter M. votre père. Tous les motifs d'intérêt qu'inspire votre situation, et les sentiments que vous avez manifestés, y sont présentés avec la plus grande énergie. Votre ami (1) y est fortement recommandé; je vous assure qu'il ne tiendra pas à ce côté-ci, que vous n'obteniez ce que vous désirez. Je n'ai pas besoin de vous dire que je souhaite que tout ce que vous désirez arrive; vous pouvez avoir des amis plus agréables, mais vous n'en aurez jamais de plus vrai et de plus essentiel que moi. Je ne manderai rien de ceci au Bignon, je ne veux pas troubler la sécurité dont on y jouit; mais sans qu'on m'en charge, je serai à la suite de tout ce que je pourrai pour votre service.

P. S. Le pauvre Boucher (2) est mort.

Les papiers du marquis de Mirabeau nous fournissent encore un billet de Mme de Pailly, daté du jour même de la mort de son ami, le 11 juillet

(1) C'était un homme de loi, nommé Des Birons, qui avait accompagné Mirabeau, à Pontarlier, en qualité de conseil.

(2) L'ami du prisonnier de Vincennes, qui mourut en février 1782.

1789. Dans sa triste vieillesse, sur laquelle nous reviendrons plus tard en racontant la vie de ses deux fils, l'auteur de l'*Ami des hommes* fut écrasé de soucis jusqu'à sa dernière heure. Au moment où il est en train de mourir, son notaire lui envoie un exprès à Argenteuil pour lui annoncer une mauvaise nouvelle, et c'est Mme de Pailly qui répond en ces termes au notaire :

A Argenteuil, vendredi 11 juillet 1789.

La maladie de M. le marquis de Mirabeau subsiste encore, et même de façon à donner beaucoup d'inquiétude à ceux qui lui sont véritablement attachés. On ne lui a point communiqué la lettre de M. de Mautort, l'effet en aurait été fâcheux, d'autant qu'il s'attend à une décision bien différente ; je ne sais quand je pourrai lui parler de cela. Il a une partie de la famille de sa fille auprès de lui. Comme M. de Mautort m'a fait espérer qu'on le verrait dimanche, il aura la bonté de descendre chez moi. On viendra m'avertir, et je me conduirai comme il me le prescrira. Il n'est pas besoin sûrement de le prier de suivre avec son activité ordinaire les affaires que ce digne et trop malheureux homme lui a confiées. Il sait qu'il compte sur lui pour pourvoir à tout ce qui sera nécessaire. Je demande pardon du désordre de ce billet, et prie M. de Mautort de recevoir mille compliments.

On sait déjà qu'au moment de sa mort, le marquis de Mirabeau devait à son amie quarante-deux mille huit cent livres. On voit dans son testament, pièce très-originale en elle-même, que, tout en ne la nommant pas, il est douloureuse-

ment préoccupé de la crainte que le déficit de sa succession, acceptée sous bénéfice d'inventaire par son second fils, Mirabeau-Tonneau, qu'il a choisi pour son héritier, ne permette pas de rembourser à Mme de Pailly la somme qu'elle lui a prêtée, et, dans l'espoir de la faire payer avant ses autres créanciers, il a laissé dans ses mains onze billets à ordre, tous exigibles. Malgré cette précaution, nous constatons, dans les papiers relatifs à sa succession, que trois ans après la mort du marquis, Mme de Pailly n'a encore reçu que les intérêts de sa créance, et elle les reçoit très-irrégulièrement. Le régisseur des biens des Mirabeau en Provence se lamente, en avril 1792, sur l'impossibilité où il est, dit-il, « de payer la *pauvre madame de Pailly.* » Bientôt, le régime de la Terreur jette dans toutes les transactions antérieures un désarroi absolu et dont on ne peut se faire une idée qu'après l'avoir étudié d'après des documents analogues à ceux que nous avons sous les yeux ; il nous paraît donc presque certain que Mme de Pailly ne fut jamais payée.

A partir de 1792, elle échappe à nos recherches. Que devint-elle ? Elle avait perdu, outre sa créance sur son ami, les quatre mille livres de pension du roi, dont le marquis parlait tout à l'heure. Retourna-t-elle mourir à Lausanne, dans ce pays de Vaud où la vie lui paraissait autrefois si monotone, et qu'elle dut cependant regretter souvent en se trouvant mêlée, au détriment

de son repos, à toutes les discordes furieuses de la famille de son ami ? Nous l'ignorons, et nous la quittons ici pour revenir à la marquise de Mirabeau, que nous avons laissée à Paris, en 1777, très-fière du coup violent qu'elle vient de porter à la réputation de son mari, et persuadée à tort qu'elle va rentrer immédiatement dans la possession de tous ses biens.

XXVIII

UNE FAMILLE LIGUÉE CONTRE SON CHEF. — LE MARQUIS DE MIRABEAU ET LES LETTRES DE CACHET. — FIN DE LA LUTTE ENTRE LES DEUX ÉPOUX. — LA VIEILLESSE DE LA MARQUISE.

§ I. — UNE FAMILLE LIGUÉE CONTRE SON CHEF.

On se ra
1777, à la
l'auteur de
acharnés, n
sième fille,
trois ligués
où ils ne
même celui
outrageante
mille la jo

celle-ci promet à ses deux alliés de partager avec eux. Ce n'est pas dans cette première partie de notre travail, c'est dans la seconde, plus spécialement consacrée à Mirabeau, que nous nous réservons d'exposer avec impartialité et pièces en main, les vrais rapports du futur tribun avec son père, rapports qui jusqu'ici n'ont été présentés qu'au détriment du père. Cependant il est bien difficile, en achevant le tableau des luttes du mari et de la femme, de ne pas parler du rôle très-actif que Mirabeau a joué dans le cours de ce long conflit entre ses parents. Cela est d'autant plus difficile que la plupart des mesures violentes prises par le père contre le fils ont eu précisément pour cause le procès que nous racontons aujourd'hui. D'un autre côté, ne voulant pas compliquer notre récit par des diversions trop multipliées, nous nous bornerons à résumer brièvement (sauf à prouver plus tard nos affirmations) les circonstances qui poussèrent Mirabeau à combattre ardemment pour sa mère contre son père, dans la première phase du procès, et dans la seconde à prendre parti avec la même ardeur pour son père contre sa mère.

Dix-huit mois avant que la marquise, rompant les engagements qu'elle avait pris avec son mari, quittât le Limousin pour venir plaider contre lui, son fils, âgé de vingt-trois ans, s'était marié en Provence, le 18 août 1772, avec Mlle de Marignane. Il vivait alors en bons termes avec son

père, mais en revanche, ou mieux, par une conséquence qui fut une des grandes fatalités de sa vie, il était au plus mal avec sa mère. Celle-ci, non-seulement avait refusé de figurer dans son contrat de mariage, et de s'engager pour une part dans la pension dotale constituée au nouvel époux par son père, mais elle avait rompu toute relation avec son fils, et ne répondait même plus à ses lettres. Le marquis de Mirabeau, au contraire, n'avait pas hésité à faire pour son fils, à l'occasion de ce mariage, tous les sacrifices que lui permettait sa situation. Libre, par l'acte constitutif des substitutions de sa maison, de nommer celui de ses deux fils qu'il lui plairait de choisir, il avait assuré sur la tête de l'aîné toute la partie substituée de la terre de Mirabeau ; il lui avait de plus accordé, par contrat de mariage, une pension dotale de 6,000 livres à prélever sur le fermage de cette terre, et qui devait augmenter chaque année de 500 livres, jusqu'à ce qu'elle eût atteint le chiffre de 8,500. Nous verrons ailleurs Mirabeau, après sa rupture avec son père, s'indigner contre la parcimonie avec laquelle il aurait été doté par ce dernier. Or il faut remarquer d'abord que la riche et unique héritière dont le futur tribun était alors si fier de devenir l'époux, recevait de ses parents, pour toute dot, un revenu de 3,000 livres, et que, par conséquent, le père de Mirabeau faisait plus que doubler, en faveur de son fils, les avantages accordés par le marquis de

Marignane à sa fille. Il faut aussi, pour apprécier les sacrifices du père dans cette circonstance, se souvenir de la situation désastreuse qui lui avait été faite par son propre mariage. Ceux qui ont lu nos précédents articles savent déjà que toute sa fortune disponible s'était à peu près fondue à attendre, pendant vingt-sept ans, le brillant héritage réservé à sa femme; qu'il avait doté ses filles, élevé ses garçons, et qu'au moment où il mariait l'aîné et où il venait à peine d'entrer en jouissance de la totalité des biens de la marquise, celle-ci, mécontente de la part trop minime, suivant elle, qu'il lui accordait sur cette jouissance, le menaçait de la lui enlever tout entière par un procès en séparation, et en même temps refusait d'engager sa signature dans la pension dotale constituée à l'aîné de leurs enfants. Un père qui, dans une pareille situation, se prive de 8,500 livres de revenu en faveur de son fils, aura peut-être quelque droit de s'irriter plus tard, quand ce fils, devenu son ennemi, le dénoncera au ministre Malesherbes comme le plus égoïste, le plus avare des pères, et comme ayant fait à son fils, en le mariant, un *traitement sans nom* (1). Ajoutons enfin, pour faire ressortir ce qui va suivre, que les deux époux, entrant en ménage avec 9,000 livres de rente, qui devaient être portées

(1) C'est la phrase qui se trouve dans la première lettre de Mirabeau à Malesherbes, faisant partie du mémoire publié par sa mère en 1776.

en cinq ans à 11,500 livres, étaient nourris et logés, eux et leurs gens, chez la grand'mère de la nouvelle mariée, moyennant *deux mille* livres de pension annuelle.

C'est dans de pareilles circonstances que le jeune Mirabeau, pour son début comme chef de famille et comme administrateur, trouva le secret de faire, en quinze mois de temps, non pas *quelques dettes*, comme le disent encore la plupart de ses biographes (1), mais un bloc de dettes qu'il déclare lui-même, dans le procès-verbal de l'interrogatoire qui précéda son interdiction, s'élever au chiffre de *cent quatre-vingt huit mille six cent vingt-quatre livres*, et encore le débiteur ajoute-t-il que ce total est à deux cents pistoles près (2). Parmi ces dettes figurent, il est vrai, 136,375 livres de lettres de change souscrites par le jeune homme à des usuriers juifs, desquels il déclare n'avoir pas reçu, soit en argent, soit en marchandises, une valeur égale à 50,000 livres; malheureusement ces lettres de change, qui auraient pu être attaquées comme dettes usuraires et souscrites par un mineur

(1) En y comprenant même M. Sainte-Beuve qui, habituellement mieux informé, dit aussi, dans ses *Causeries du lundi* (t. IV, p. 4), que Mirabeau fit *quelques dettes*.

(2) Nous reviendrons ailleurs sur la nature de ces dettes, dont le détail accuse, chez Mirabeau, un gaspillage d'enfant, ce qui d'ailleurs le distingua toujours en matière d'argent; nous reviendrons aussi sur le chiffre souvent contesté par lui, mais que son père et son beau-père estimaient au moins à 200,000 livres.

(Mirabeau n'ayant pas encore vingt-cinq ans), n'avaient été acceptées par les juifs qu'avec des endossements, et le jeune dissipateur avait eu assez d'éloquence pour entraîner des parents et des amis majeurs à garantir sa signature. Un de ses cousins, notamment, quoique âgé de cinquante ans et père de famille, avait poussé la simplicité jusqu'à endosser à lui seul 60,000 livres de lettres de change, et pour donner de suite une idée de la manière dont Mirabeau comprenait alors les devoirs de son père envers lui, citons seulement une phrase d'une lettre inédite écrite par lui à ce cousin, en date du 9 avril 1774 : « Dès que vous êtes compromis, il faudrait que mon père *fût plus que chat sauvage* pour ne pas acquitter ces dettes-là les premières. »

Qu'on se figure maintenant le marquis de Mirabeau, toujours obéré lui-même dans ses affaires et ne pouvant se tenir en équilibre que par des *revirements* (c'est son expression), qu'on se le figure recevant presque en même temps, à la fin de 1773, la nouvelle de l'inconcevable dérangement dans lequel s'est plongé son fils aîné en Provence, et de l'arrivée à Paris de sa femme, qu'il croyait tenir en Limousin, et qui, aidée de l'argent qu'il a emprunté pour doter sa fille, Mme de Cabris, vient lui intenter un procès ruineux.

Quoique la mère et le fils ne se soient pas encore formellenent ligués contre lui, il commence

par les associer dans sa fureur. « Mieux vaudrait, cher frère, écrit-il le 13 décembre 1773 au bailli, pour notre repos momentané, écrouer ce mauvais fils d'une mauvaise mère ; mais à ce que je vois du caractère de sa femme, nous détruirions toute la race d'un coup (1). »

Il écarte donc d'abord l'idée de faire enfermer son fils (2). Il obtient seulement un ordre du roi, en date du 28 décembre 1773, qui prescrit à celui-ci de résider avec sa femme au château de Mirabeau ; deux mois et demi après, on lui écrit que son fils, toujours pressé par ses créanciers, fait argent de tout dans cette terre, qu'il y coupe des bois et qu'il y vend même des meubles ; il le fait alors envoyer en résidence à Manosque, et, avec le concours du beau-père, de l'oncle et des parents paternels du jeune dissipateur, il obtient contre lui une sentence d'interdiction qui fut prononcée en mai 1774. Par cette sentence, destinée à empêcher Mirabeau de contracter de nouvelles

(1) Le marquis suppose ici que la jeune femme de Mirabeau, nouvellement accouchée d'un fils, est beaucoup plus attachée à son mari qu'elle ne l'était en effet.

(2) On n'apprendra peut-être pas sans surprise qu'il résulte d'une lettre de M. de Marignane, le beau-père de Mirabeau, du 2 novembre 1773, que la première idée de celui-ci, au moment où il se vit abîmé de dettes et poursuivi par de nombreux créanciers, fut d'écrire à un homme de loi, chargé de ses affaires, que si ses parents ne voulaient pas s'arranger avec ses créanciers, il était prêt à solliciter lui-même de son père une lettre de cachet pour être enfermé au château d'If ou dans tout autre château.

dettes et en même temps à le forcer de payer graduellement sur son revenu les anciennes, il lui était alloué, ainsi qu'à sa femme, à titre de pension strictement alimentaire, le tiers de son revenu ; les deux autres tiers étaient saisis au profit de ses créanciers. Son père acceptait le titre de curateur honoraire à l'interdiction, et il avait fait nommer curateur onéraire son fidèle serviteur Garçon, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Nous discuterons dans l'histoire de Mirabeau les arguments allégués par lui contre cette mesure, qui l'irrita profondément ; s'il est vrai, comme il le dit, que son père pouvait facilement l'aider à payer ses dettes, il eût bien mieux valu, pour le repos du père, qu'il laissât son fils se démêler seul avec ses créanciers, car du moment où il ne croyait pas devoir lui venir en aide par des sacrifices personnels, il s'exposait, en acceptant le titre de curateur à son interdiction, à se trouver en quelque sorte moralement responsable de l'arrangement d'une situation très-difficile, vis-à-vis d'un jeune homme fougueux, présomptueux et irrité.

On verra pourtant, dans la seconde partie de ces études, que, sans les incidents bizarres et invraisemblables qui firent de cette anée 1774 l'année climatérique de la vie de Mirabeau, ses affaires se fussent arrangées assez promptement, car, dès l'année suivante, la mort de la grand'-mère de sa femme lui eût permis, avec le consen-

tement de celle-ci, de disposer pour le règlement de ses dettes d'une somme de 60,000 livres. On eût obtenu au moins de fortes réductions sur les dettes usuraires ; quelques années d'une économie sévère sur ses revenus eussent permis au débiteur de se délivrer du boulet qu'il avait si étourdiment attaché à son pied, de faire lever la sentence d'interdiction et d'entrer dans la vie sociale par la grande porte. Mais il était dans sa destinée de passer par tous les désordres, tous les expédients, toutes les misères d'une carrière d'aventurier, avant d'être transformé en homme d'État par la Révolution.

Nous ne voulons raconter ici ni le grave affront qu'il reçoit de sa jeune femme après dix-huit mois de mariage, affront d'autant plus imprévu qu'elle l'avait préféré à plusieurs concurrents, ni sa fureur, suivie d'une réconciliation, trop prompte pour être solide, réconciliation qui le détermine à envoyer l'épouse coupable à Paris et au Bignon plaider sa cause auprès de son père ; ni l'imprudence qu'il commet, quelques jours avant le départ de celle-ci, en rompant le ban qui le retenait par ordre du roi à Manosque, non point pour venger sa sœur, Mme de Cabris, comme il l'a dit ostensiblement, mais (chose bizarre) pour aller renouer un projet de mariage en faveur du jeune mousquetaire qui avait séduit sa femme ; ni la rencontre fortuite, au retour de ce voyage, qu'il fait d'un gentilhomme ayant, en

effet, tenu de mauvais propos contre sa sœur, personne peu respectable; ni la rixe violente qui fut le résultat de cette rencontre, et à la suite de laquelle le baron de Villeneuve-Moans lui intente un procès criminel et obtient contre lui un décret de prise de corps (1).

C'est alors seulement, le 12 septembre 1774, que son père, pour le soustraire aux conséquences de cette procédure, compliquée d'infraction aux ordres du roi, demande et obtient une nouvelle lettre de cachet, en vertu de laquelle il est conduit prisonnier au château d'If.

Nous n'entrerons pas davantage ici dans l'examen de la singulière correspondance que le prisonnier entretient avec la comtesse sa femme, établie au Bignon auprès de son père; elle s'est séparée de lui, reconnaissante en apparence du pardon généreux qu'il venait de lui accorder, et promettant de s'employer tout entière à lui faire rendre sa liberté; elle n'a qu'un mot à dire pour cela; elle s'engage sans cesse à le dire, et elle ne le dit jamais; il lui suffirait de déclarer à son beau-père que si la captivité de son mari se prolonge, elle la partagera. Cette correspondance, entre-

(1) Mirabeau ayant trop insisté, dans cette circonstance, sur l'énergie de son procédé et sur la poltronnerie de son adversaire, nous sommes obligés de noter, en passant, ce qu'il n'a pas dit : c'est que l'homme qu'il avait frappé et renversé par terre était presque un vieillard. Le baron de Moans avait près de soixante ans, il était obèse et apoplectique; la femme de Mirabeau lui donne le sobriquet de *gras-fondu*.

mêlée de tendresse et d'aigreur, qui se termine, au bout d'un an, par une rupture absolue entre les deux époux, rend beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait cru jusqu'ici la responsabilité de la comtesse de Mirabeau dans les égarements de son mari (1).

Mais si Mirabeau ne fut pas plus heureux en mariage que ne l'avait été son père, ce qui fut pour lui plus funeste encore, c'est l'animosité cruelle qui régnait entre son père et sa mère, et c'est ce point seulement que nous voulons aujourd'hui mettre en lumière. On sait déjà que le marquis et la marquise de Mirabeau, en affectant publiquement de ne demander à leurs enfants que de rester neutres dans leurs discordes (car la mère fait à ce sujet les mêmes protestations officielles que le père), travaillent en réalité à leur enlever tout sentiment de respect en se déchirant réciproquement dans leurs confidences avec chacun d'eux, et tout sens moral, en excitant chez eux

(1) La correspondance en question n'est connue du public que par les fragments volontairement tronqués que chacun des deux époux fit imprimer dans des mémoires judiciaires, lorsque, après une séparation de huit ans, Mirabeau essaya, en 1782, de reconquérir sa femme par autorité de justice. L'auteur des *Mémoires de Mirabeau* ne la connaissait pas lui-même, lorsqu'il publia son ouvrage en 1834 et 1835, et c'est ce qui lui a fait mettre en doute l'infidélité conjugale très-réelle de la jeune comtesse. Tous les papiers relatifs à sa femme avaient été confiés par Mirabeau, en 1783, à un ami anglais, sir Gilbert Elliot, et c'est seulement en 1840 que le fils de sir Elliot, lord Minto, envoya ces papiers à M. Lucas de Montigny.

l'esprit de rivalité, de duplicité, de convoitise, par des promesses d'héritage et des menaces d'exhérédation. On reconnaîtra cependant que sur ce dernier point le marquis de Mirabeau est bien plus scrupuleux que sa femme, car il a fait des sacrifices pécuniaires pour tous ses enfants indistinctement; il n'a pas hésité à se lier les mains dans la question des substitutions, même envers celui d'entre eux qui sera un instant son plus dangereux ennemi; tandis que la marquise, qui d'ailleurs n'a pas de biens substitués, fait à chacun des promesses proportionnées au zèle qu'il déploiera pour elle, et ne s'engage jamais définitivement. Citons tout de suite un exemple de l'effet produit par ce déplorable système de conduite sur le moral d'un jeune homme de vingt-trois ans.

Nous venons de dire que Mirabeau était brouillé avec sa mère au moment de son mariage, par cette seule raison qu'il vivait en bons termes avec son père. Mais avant même que le père connût le dérangement pécuniaire où son fils commençait à se plonger, celui-ci, prévoyant déjà qu'il trouverait en lui un juge plus disposé à réprimer ses désordres qu'à leur venir en aide, s'abandonne à l'espoir de tirer parti de sa mère, en lui offrant son appui dans la guerre qu'elle était toujours prête à commencer contre son mari. Le 8 octobre 1772, un peu moins de deux mois après son mariage, il adresse à sa mère, encore établie en Limousin, à Saint-Junien, la lettre autographe

qui suit, et que nous donnerons tout entière. Le lecteur y reconnaîtra sans peine tous les sentiments mauvais et artificieux qui se produisent au sein d'une famille quand le père et la mère se détestent.

A Aix, 8 octobre 1772.

Ma très-chère maman,

Des routes de traverse qui m'ont éloigné de toute poste dans un voyage nécessaire que j'ai fait depuis quelques jours, m'ont empêché pendant trois courriers de vous demander de vos nouvelles et de continuer à solliciter mon pardon. La dernière lettre que j'eus l'honneur d'écrire à M. Larrieu (1) vous aura convaincue qu'une trame ourdie par gens plus fins que moi, nous avait éloignés l'un de l'autre, sans que nous puissions nous en douter. Quand je dis *éloignés*, vous ne me croyez pas sans doute, ma très-chère maman, un cœur assez différent du vôtre, pour soupçonner qu'aucune tracasserie, aucune brigue, aucune fausseté aient jamais pu altérer mon tendre et profond respect pour vous; mais on m'a privé de votre confiance et on a aliéné la mienne, que je vous dois à tant de titres et qu'il m'est si doux de vous livrer tout entière. Rien de tout cela ne m'étonne, ces coups partent d'une main dont nous en avons essuyé l'un et l'autre tant d'autres qu'en vérité je suis résigné à tout, depuis que je suis bien évidemment convaincu que le loup est entré dans la bergerie, et que moi et l'un des principaux membres de ma famille avons dans son sein le plus cruel de nos ennemis (2). Mais, ma chère maman, vous qui en avez tant

(1) C'était un abbé limousin, confident et agent de la marquise de Mirabeau.

(2) On pourrait croire qu'il s'agit ici de Mme de Pailly, mais ce serait une erreur, il y avait déjà six ans au moins que celle

souffert, vous qui devez tant et si cruellement vous en plaindre, lui donnerez-vous le triomphe d'avoir altéré le seul de vos enfants qui puisse aujourd'hui par sa position espérer de vous être de quelque utilité; un enfant que vous avez toujours chéri et qui n'a de torts avec vous que ceux qu'on l'a forcé pour ainsi dire d'avoir en le faisant tomber dans un piége indigne (1)? Ne serait-il pas plus doux, ma chère maman, pour votre excellent cœur, plus sûr pour vos intérêts, de *faire ligue* avec cet enfant qu'on cherche à vous faire exhéréder, contre d'autres (dirai-je enfants?) adoptifs, qui ne cherchent qu'à faire prévaloir leur haine et leurs intérêts (2)? Je crois, j'ose croire, ma chère maman, que vous ne me soupçonnez pas de l'indigne, de l'atroce cupidité de marchander votre succession; quelque nécessaire qu'elle soit à mes pauvres enfants (3), puissé-je la perdre à jamais si cette perte n'entraîne pas celle de votre cœur, plutôt que d'être soupçonné d'une infamie aussi gratuite, puisqu'il y a tant de probabilités que le ciel vous conservera assez de temps pour que les méchants ne puissent me soupçonner d'avoir aspiré à une aussi cruelle jouissance. Il est des

ci était intimement liée avec le marquis, tandis que c'est dans cette même année 1772 que le marquis commence à habiter régulièrement avec sa seconde fille et par suite avec le mari de cette dernière, le marquis Du Saillant, dont il se loue beaucoup qui, par conséquent, est très-mal avec sa belle-mère et inspire une très-vive jalousie à Mirabeau. C'est lui qu'il désigne par ces mots : *le loup dans la bergerie.*

(1) Il attribue ici à son père ou à son beau-frère je ne sais quel artifice qui l'aurait entraîné à se brouiller avec sa mère.

(2) Il suppose ici à son père, à sa sœur, à son beau-frère, le projet de faire avantager par sa mère, et à son détriment, les enfants Du Saillant.

(3) Les *pauvres enfants* ne sont encore qu'une hypothèse destinée à attendrir sa mère, puisque Mirabeau n'est marié que depuis deux mois.

moyens qui vous mettraient fort au-dessous des connivences dangereuses, qui vous mettraient en état de *faire la loi*, moyens sur lequels il n'est assurément pas décent que je m'ouvre le premier, mais auxquels vous me verrez toujours me prêter avec toute l'activité de l'amour filial et de celui de la justice.

J'espère, ma chère maman, que vous voudrez bien avoir pour moi le ménagement de ne communiquer mes lettres à qui que ce soit qu'à M. Larrieu, de l'amitié et du zèle duquel je ne saurais être assez reconnaissant. Ma tendre et bonne maman, rendez-moi vos bontés, votre confiance et ayez à mes sentiments pour vous celle que mérite le très-profond et tendre respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, ma très-chère maman, votre très-humble et obéissant serviteur.

MIRABEAU *fils*.

Pour faire ressortir le caractère insidieux de cette lettre, nous sommes obligé de la rapprocher d'une autre du 23 septembre, séparée, par conséquent, de celle-ci par quinze jours seulement et adressée par Mirabeau à cette même sœur, Mme Du Saillant, qu'il présente à sa mère comme associée à son mari pour faire prévaloir *leur haine* et *leur intérêt*. La lettre du 23 septembre est pleine de protestations affectueuses pour sa sœur : « Crois, lui écrit-il, que mon amitié ne cèdera jamais à la tienne, et que, s'il n'est pas de meilleure sœur que toi, il n'est pas de plus tendre frère que le tien. Embrasse pour moi ton mari. » Bientôt nous le verrons, parlant encore à sa mère de cette sœur dont il est le tendre frère, la

qualifier « votre fille dénaturée, » et son mari « votre monstre de gendre ». Il n'est pas jusqu'à Mme de Pailly qui, dans cette lettre du 23 septembre, ne soit l'objet des cajoleries menteuses du jeune Mirabeau : « Reproche, je t'en prie, à Mme de Pailly, très-vivement, écrit-il à sa sœur, que, dans la lettre de sa meilleure amie, il ne se trouve pas un mot d'elle pour le frère de cette amie. Présente-lui mon tendre respect. » C'est ainsi que, dès sa jeunesse, Mirabeau s'était habitué, sous l'influence des divisions de sa famille, à mélanger une forte dose de fourberie à la fougue naturelle de son caractère, et à justifier cette phrase de son père, parlant de lui en 1778 : « Faut-il être singe, loup ou renard, tout lui est égal, rien ne lui coûte. »

Cependant sa mère persiste encore pendant plus d'un an à refuser la *ligue* qu'il lui propose, car, lorsque le désordre de ses affaires est au comble, quand son père, instruit de tout, se prépare à lui faire imposer, par ordre du roi, la résidence forcée à Mirabeau, nous le voyons adresser encore à sa mère, le 25 décembre 1773, la lettre suivante :

Ma chère maman,

Oublié de vous, au sein du malheur, à la veille de perdre ma liberté, je n'en suis pas moins tout ce que je dois être pour vous, c'est-à-dire le fils le plus tendre et le plus respectueux, mais aussi le plus dans l'impuissance de vous prouver qu'il n'est rien que vous ne deviez at-

tendre de son cœur. Ah ! maman, les ennemis qui nous poursuivent sont communs (1), et nos intérêts sont désunis ! Quand connaîtrez-vous votre fils ? Quand retrouvera-t-il une mère si bonne et si tendre, auprès de laquelle on a si bien réussi à le perdre ? Voici trois lettres sans réponse, à deux mois de distance : daignez du moins agréer les assurances des vœux que je forme pour vous au renouvellement de cette année, et celles du tendre et profond respect avec lequel, je suis, ma chère maman, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

MIRABEAU *fils*.

Il nous paraît probable que, si la marquise ne répond pas encore à son fils, c'est d'abord qu'elle se méfie de lui, et ensuite, c'est qu'au lieu d'avoir à lui offrir le seul genre de secours dont elle a besoin pour plaider à mort contre son mari, c'est-à-dire de l'argent, il ne peut lui faire hommage que de 200,000 livres de dettes à ajouter à celles dont elle-même est largement pourvue. Mirabeau ignore encore que, dans cette même année 1773, sa troisième sœur, Mme de Cabris, a pris les devants sur lui auprès de leur mère, qu'elle lui a remis en Limousin 20,000 livres sur la dot reçue de son père, et que la marquise est déjà arrivée à Paris où elle va commencer les hostilités contre son mari (2).

(1) Ces ennemis communs sont pour lui, à cette époque, son père, sa sœur et son beau-frère M. Du Saillant; on peut y joindre Mme de Pailly; mais c'est surtout M. Du Saillant qui est alors l'objet de la haine de sa mère et de la sienne.

(2) Ce qui prouve que Mirabeau n'est pas alors au courant des

Après cet exploit, Mme de Cabris est d'abord revenue en Provence, et c'est elle qui se chargera bientôt de réconcilier le fils et la mère et de les réunir tous deux contre le chef de la famille. Sept ans plus tard, après avoir exprimé pendant deux ans à cette troisième sœur la plus vive tendresse, Mirabeau, prisonnier à Vincennes, l'accablera des injures les plus cruelles; il dira d'elle notamment que « son moindre vice est d'être une prostituée », et, comme il est à ce moment question de le réconcilier avec son père, il présentera, non sans raison d'ailleurs, Mme de Cabris comme la cheville ouvrière de ce qu'il nomme, en 1780, le *fatal procès* entre son père et sa mère, oubliant qu'il a eu le tort de se jeter lui-même à corps perdu dans ce procès : « Dès 1772, écrit-il à Mme de Monnier, le 9 janvier 1780, Mme de Cabris avait levé le masque et dépouillé toute pudeur. Dès 1773, elle captait hautement l'héritage de ma mère ; est-il fort étonnant que mon oncle ne la traitât plus amicalement ? Avait-il grand tort de parler du prêt fait en Limousin pour commencer le *grand et fatal* procès comme d'un procédé indigne ? Qui n'en a pas pensé ainsi ? »

mouvements de sa mère, c'est que sa lettre du 25 décembre 1773 est encore adressée à la marquise de Mirabeau, à Saint-Junien. en Bas-Limousin. Sur l'adresse, la poste de Saint-Junien a fait suivre « au couvent des Dames de la Croix, rue Saint-Antoine, à Paris. »

Mirabeau ne veut pas se souvenir que, loin de penser ainsi, il louait alors sa sœur de son dévouement à sa mère et qualifiait aussi Mme de Cabris la plus tendre et la meilleure des sœurs. C'est sous l'influence de celle-ci que la mère était enfin rentrée en rapport avec le fils. Nous n'avons pas les lettres de la mère à cette date, mais si nous en croyons la comtesse de Mirabeau, ce serait la marquise qui, après avoir fermé l'oreille aux propositions de son fils en 1772 et 1773, aurait changé le rôle et l'aurait ardemment sollicité, en 1774, de se liguer avec elle contre son mari, et c'est le fils qui aurait résisté. Mais la comtesse de Mirabeau a intérêt, en 1774, à mentir au profit de son mari, qu'elle défend alors auprès du marquis, et la première lettre de la mère au fils, que nous citerons tout à l'heure, ne s'accorde guère avec cette assertion.

Ce qui est certain, c'est que, pendant les huit mois que dure la détention de Mirabeau au château d'If, le marquis n'a pas encore pour son fils les sentiments d'animosité implacable qu'on se plaît à lui attribuer dès cette époque. Nous prouverons, dans la seconde partie de ce travail, que, s'il parle quelquefois durement du jeune dissipateur qui vient d'ajouter un fardeau écrasant à tous ceux qui pèsent déjà sur lui, il est très-sincèrement résolu à arranger de son mieux les affaires du prisonnier. Il est si vrai qu'il ne désespère pas encore de lui que, dans tous les pour-

parlers de ses gens d'affaires avec ceux de sa femme, la condition qu'il impose toujours à tout arrangement avec celle-ci, c'est qu'elle fera donation de la nue-propriété de ses biens à son fils aîné, et c'est la marquise qui refuse toujours. Au fond, la préoccupation dominante du père à cette époque, c'est, d'une part, de régler les dettes de son fils sans que celui-ci s'en mêle, et, d'autre part, d'empêcher sa femme et sa fille Mme de Cabris de l'associer à la coalition qu'elles ont formée contre lui. Dans ce double but il envoie en Provence son gendre, le marquis Du Saillant, qui a toute sa confiance et qui est chargé d'assembler les créanciers de Mirabeau et de prendre des arrangements avec eux (1); ensuite, apprenant que Mme de Cabris, qui est encore en Provence, entretient, malgré les précautions qu'il a prises pour l'empêcher, une correspondance secrète

(1) Quoiqu'il déteste alors son beau-frère Du Saillant, qu'il outragera bientôt violemment dans les lettres au ministre Malesherbes dont nous parlerons tout à l'heure, Mirabeau, instruit de la mission dont il s'est chargé dans son intérêt, croit devoir lui écrire le tendre billet qui suit :

« 12 janvier 1775, château d'If.

« Mon cher frère, je comptais sur votre amitié, avant que vous m'en eussiez donné autant de preuves. J'apprends de partout que vous me les prodiguez tous les jours avec un zèle et une activité qui font honneur à votre cœur et que je mérite par mon attachement pour vous. Continuez-moi tous vos sentiments, et rendez-moi heureux de votre bonheur, puisque le mien semble échappé sans retour. Mes vœux et ma tendre amitié ne se démentiront jamais pour vous.

« MIRABEAU fils. »

avec le prisonnier du château d'If, il le fait transférer à l'autre extrémité de la France, au château de Joux, près Pontarlier. Mais ce n'est pas pour resserrer sa captivité, c'est, au contraire, pour qu'il puisse jouir sans inconvénient d'une liberté plus grande. Ses intentions ressortent clairement d'une lettre qu'il écrit à son frère, le bailli, en date du 9 mai 1775 : « J'ai fait transférer mon fils du château d'If au château de Joux, frontière de Franche-Comté, *où il sera moins resserré*. Du Saillant veut bien faire le voyage de Provence pour les affaires de ses dettes et de ce décret (1) qui ne vont point. »

Une lettre de la femme de Mirabeau à son mari, datée du 27 avril 1775, confirme les intentions exprimées au bailli : « Comme j'étais hier, lui écrit-elle, à solliciter votre père comme à mon ordinaire, il m'a dit qu'enfin je serais satisfaite, et, qu'en attendant que la tournure de vos affaires permît davantage, vous alliez être dans un endroit beaucoup plus convenable que le château d'If, et que, de plus, il n'avait donné aucun ordre contre votre liberté, sinon au commandant de répondre de vous jusqu'à nouvel ordre. En vain lui ai-je demandé le lieu que vous alliez habiter, il m'a seulement répondu que vous seriez plus à portée de moi, et que

(1) Le décret de prise de corps rendu à la suite de la rixe de Mirabeau avec le baron de Moans.

vous m'en instruiriez vous-même, ayant désormais pleine liberté d'écrire. » Et, dans la lettre suivante du 2 juin 1775, elle ajoute : « Votre père vient de faire l'acquisition d'un hôtel immense rue de Seine, et je l'ai vu avec plaisir vous y choisir un appartement. » Le père n'a donc pas encore de parti pris contre son fils. On pourra trouver étrange que, tout en lui choisissant d'avance un appartement dans son hôtel, il le fasse passer d'une prison dans unè autre, mais il est alors en pleine lutte contre sa femme, qui vient de faire, le 30 mai 1775, dans le domicile qu'il occupe encore rue de Vaugirard, une première invasion, déjà racontée par nous ; il veut d'abord en finir avec elle, et, comme nous venons de le dire, il redoute par-dessus tout qu'elle n'entraîne son fils dans la guerre violente déclarée par elle à son mari. Voilà pourquoi, lorsque le bailli, plus judicieux que son aîné, l'exhorte à se tenir en paix, à ne pas persister dans la curatelle d'un fils mécontent et ingrat et à le laisser se tirer lui-même des embarras où il s'est plongé, il lui répond : « Je suivrai ton conseil dès que je n'aurai plus d'intérêt à ce que la prison le tienne, de crainte qu'il ne vienne ici seconder sa mère. »

Mais la mère n'était pas femme à s'abstenir d'enrôler son fils dans sa querelle. Les communications entre eux avaient été gênées au château d'If, elles devenaient plus libres dans le nouveau séjour de Mirabeau et elle s'empresse d'en pro-

fiter. Voici la première lettre d'elle à son fils que nous trouvions dans le dossier qui est sous nos yeux ; elle n'annonce nullement, comme le disait la comtesse de Mirabeau dans l'intérêt de son mari, que le fils a résisté aux tentations de la mère, mais bien plutôt qu'il s'est plaint de son silence :

Aux dames de la Trinité, rue de Reuilly, faubourg Saint-Antoine.

2 janvier 1775 (1).

Je partage bien vivement toutes vos peines, mon fils, je me flatte que vous ne doutez pas du cœur de votre mère, elle vous en aurait donné des preuves il y a longtemps s'il n'y avait pas eu bien des inconvénients pour recevoir de ses lettres. Je me décide à vous écrire parce que votre sœur (Mme de Cabris) me dit que je puis adresser ma lettre à poste restante. Envoyez-moi un pouvoir pour constituer un procureur ou telle autre personne pour faire en votre nom ce qui sera nécessaire, et croyez que je me prêterai à tout ce que je pourrai pour adoucir votre sort. Les événements, cher fils, doivent vous avoir appris à réfléchir et à réparer le passé. Je voudrais être la seule malheureuse de ma famille, il semble que je serais moins à plaindre; mais il semble que tout contribue à m'attrister, j'ai une âme sensible qui partage vivement tous les malheurs des miens, votre situation me touche encore plus que la malheureuse situa-

(1) Nous devons noter que la marquise, avec son étourderie ordinaire, se trompe d'un an dans la date de sa lettre; il faut lire janvier 1776, attendu que la lettre est adressée à Pontarlier, où Mirabeau est arrivé à la fin de mai 1775, et celui-ci y répond le 16 janvier 1776.

tion où je me trouve, dont les détails seraient trop longs à vous faire écrit. Nous avons un ministre plein de justice, éclairé; il y a tout à espérer de sa justice. Mettez-moi au fait de tout ce qui vous regarde... Je suis ici depuis neuf mois et j'ignore quand mon affaire finira; c'est plus pour ma famille que pour moi que je travaille, et j'ose dire que j'y suis d'une manière peu convenable à ma fortune et à mon état. Le moindre domestique de votre père est mieux que moi (1), jugez combien je dois être peinée de tout ce que j'éprouve, je suis encore plus malheureuse de vous savoir souffrant. Voilà le cœur de votre mère qui ne changera jamais.

VASSAN, Marquise DE MIRABEAU. »

Cette lettre, qui provoquait Mirabeau à sortir de l'état passif qu'il avait gardé jusqu'ici envers son père, tout en se plaignant de lui, et à constituer un procureur, tombait dans un moment où le prisonnier de Pontarlier n'était que trop disposé à suivre l'impulsion qu'on lui donnait. Le marquis de Mirabeau, très-prévenu en faveur du comte de Saint-Mauris, gouverneur du château de Joux, avait déclaré à son fils qu'il se réconcilierait avec lui le jour où l'homme à la surveillance duquel il l'avait confié serait sa caution; or Mirabeau, en rupture ouverte avec M. de Saint-Mauris, venait de lui écrire une lettre des plus injurieuses où il déclarait se soustraire à son

(1) Ne pas oublier qu'au moment où la marquise parle ainsi elle a touché, outre les 28,000 livres de sa fille, de fortes sommes de son mari, obtenues à titre de *provisions* et par sentence judiciaire.

autorité, et, rompant son ban une seconde fois comme il l'avait fait à Manosque, se tenait caché à Pontarlier, d'abord chez Mme de Monnier, dont il était déjà devenu l'amant, et qui le garda plusieurs jours dans le domicile conjugal sans que personne s'en aperçût, et ensuite chez une affidée de sa maîtresse. Aussi accepte-t-il avec ardeur les propositions de sa mère; il lui adresse une lettre qu'elle doit remettre au ministre de la guerre, le comte de Saint-Germain. Dans cette lettre, communiquée au marquis par le ministre, le fils commence déjà à attaquer son père (1).

Bientôt, excitée par son fils, qui lui écrit : « Rendez-moi libre, c'est le plus important pour tous deux. Je pourrai vous aider, et certainement on ne parlerait pas si haut si nous étions réunis », la mère de Mirabeau associe à sa cause celle de son fils : et comme elle n'y va pas de main morte en fait d'exagérations, voici une lettre d'elle adressée au ministre Malesherbes, en date du 25 janvier 1776, dans laquelle elle déclare que son fils a expié par une détention de *dix années* de légers écarts de jeunesse. Peut-être a-t-elle voulu écrire : *deux années*, quoique Mirabeau ne

(1) Dans son dévouement pour la mémoire de Mirabeau, M. Lucas de Montigny, en citant la lettre au comte de Saint-Germain, a eu soin de supprimer la seule phrase qui explique et motive ces mots du père : *Il me prend à partie*. Voici cette phrase : « Ah ! monsieur le comte, ne sera-ce pas obliger mon père lui-même que de lui ôter les armes dont *une aveugle animosité* lui a fait faire un si cruel usage ? »

soit détenu que depuis seize mois. Ce qui est certain, c'est qu'elle écrit : dix années.

Mirabeau, de son côté, fait tenir par sa mère à Malesherbes, sous forme de lettres, plusieurs mémoires contre son père, dont le premier est relativement modéré, car il débute en ces termes : « Peu de fils ont aimé leur père comme j'ai idolâtré le mien. J'en fais serment, jamais je ne m'élèverai contre celui qui m'a donné le jour ; mais si une aveugle prévention l'acharne à ma perte, je respecte assez son cœur pour croire que je l'obligerai si je parviens à me sauver de sa violence. » Puis, s'excitant d'un mémoire à l'autre par son impétuosité naturelle, il en vient, dans le dernier, à écrire ces lignes : « Mon père a mangé mon bien : oui, mon bien, car une substitution est un dépôt. Il m'a poursuivi depuis mon enfance avec une haine implacable ; il m'a desservi en tout et pour tout ; il accumule les calomnies, les trames de toute espèce contre moi. » Et, pour expliquer toute la conduite de son père envers lui, il ne craint pas de dire : « Il n'est pas étonnant que mon père cherche à me soustraire à la société ; il n'a pas pour cent pistoles de biens libres, et je *suis nommé* aux substitutions de ma maison (1). » Aussi le marquis,

(1) Pour comprendre l'indignation que ce passage, communiqué par Malesherbes au marquis de Mirabeau et d'ailleurs imprimé trois mois plus tard par la marquise, a dû soulever dans l'âme d'un père, habitué à vénérer le sien, il faut,

de plus en plus furieux contre son fils, écrit-il au bailli, le 30 avril 1776 : « Je suis pressé par un rendez-vous subit de Malesherbes. J'ai répondu à sa lettre de manière à lui montrer que je sentais la plaie de plaider contradictoirement, et avec quel fils ! »

Mais à mesure que l'irritation de son père augmente, Mirabeau rend sa cause de plus en plus mauvaise, même auprès d'un ministre aussi soucieux de légalité que Malesherbes. Mme de Monnier, pour faire tomber les mauvais bruits qui courent sur elle à Pontarlier, quitte cette ville et se retire dans sa famille, à Dijon. Mirabeau a l'audace de l'y suivre sous un faux nom. La mère de Mme de Monnier, Mme de Ruffey, le fait arrêter et enfermer au château de Dijon. Il insiste alors plus que jamais auprès de sa mère, afin qu'elle obtienne de Malesherbes sa translation à

se rappeler ici ce que nous avons établi plus tard, c'est que si Mirabeau pouvait dire : *Je suis nommé aux substitutions de ma maison*, c'était uniquement par le libre choix de son père. C'était encore son père qui venait de faire enregistrer cette nomination, s'interdisant ainsi à lui-même, autant qu'à son fils, la possibilité de toucher aux biens substitués, auxquels, d'ailleurs, il n'avait jamais touché, et c'est précisément pour cela que, réduit à ses biens libres et menacé de perdre toute la jouissance des biens de sa femme, il n'en avait que plus de mérite à s'être privé pour son fils, de 8,500 livres de revenu. Mirabeau sait d'ailleurs parfaitement que son accusation est fausse, car, dans une lettre à sa mère, il écrit cette phrase non moins ingrate pour son père, mais plus juste en elle-même : « Nous veillerons aux substitutions, *elles sont publiées* (par le père), comme vous savez, et il en était temps. »

Paris pour plaider lui-même sa cause, en l'associant à la cause maternelle. « Hélas ! oui, ma chère maman, lui écrit-il le 27 avril 1776, si nous eussions fait ligue, votre *fille dénaturée*, votre *monstre de gendre* (1), ne triompheraient pas. Il en est temps encore, roidissons-nous, et surtout que leurs efforts ne lassent pas votre généreuse constance. Si Louise (2) venait me voir à Dijon, je la déciderais bientôt à s'en aller auprès de vous. »

Menacé d'être transféré au Mont-Saint-Michel, il s'échappe du château de Dijon. Son père, s'appuyant de la déclaration des Ruffey, qui dénoncent Mirabeau comme préparant l'enlèvement de leur fille, obtient l'autorisation de le faire réintégrer en prison à ses frais. Il met à ses trousses deux agents de police qui le poursuivent pendant plusieurs mois dans toutes les parties de la France sans pouvoir le saisir. Aidé par sa sœur, Mme de Cabris, et un aventurier nommé Brianson, qui est l'amant de celle-ci, il échappe à toutes les recherches. Enfin Mme de Monnier vient le rejoindre en Suisse, et tous deux partent pour la Hollande.

Quelle est à ce moment la vraie disposition

(1) On se rappelle qu'il désigne ici sa seconde sœur, Mme Du Saillant, et ce même beau-frère Du Saillant, auquel il écrivait le tendre billet du 12 janvier 1775 que nous venons de citer.

(2) Louise est sa troisième sœur, Mme de Cabris, qu'il exhorte alors à se rendre à Paris pour s'associer à sa mère, et qu'il qualifiera plus tard si outrageusement pour avoir ourdi le *fatal procès* entre son père et sa mère.

d'esprit du marquis de Mirabeau à l'égard de son fils? Il vient de dépenser en vain 6,000 livres pour empêcher celui-ci d'enlever une femme de qualité et de se liguer contre lui avec sa mère. Il n'y a gagné que de voir cette dernière le dénoncer, d'abord dans un mémoire imprimé, comme le plus odieux des époux et des pères, puis publier les lettres si injurieuses écrites à Malesherbes contre le père par le fils (1).

Maintenant que Mirabeau est à l'étranger, le marquis espère qu'il n'aura plus à se débattre qu'avec la mère, et il se décide enfin à suivre le conseil que son frère, le judicieux bailli, lui donne si souvent, mais sans succès :

Je te dirai, lui écrit-il le 25 novembre 1776, que, résolu de ne plus courir après ce misérable, je fais signifier à

(1) En les publiant, en octobre 1776, la mère, tout entière à sa haine contre son mari, ne prenait pas même la peine de faire disparaître ce passage écrit par Mirabeau, trois mois auparavant, et dans lequel, répondant à son père qui l'avait accusé auprès de Malesherbes et sur la déclaration de la famille de Ruffey, de préparer l'enlèvement de Mme de Monnier, il s'écrie avec son aplomb ordinaire : « Il faut être bien *atroce* (car il faut une fois appeler les choses par leur nom), pour machiner des inventions telles que l'enlèvement d'une femme de qualité. Quoi ! j'ai enlevé une femme titrée et je ne suis pas poursuivi criminellement par deux familles ! En vérité, j'ai honte de répondre à ce que mes ennemis n'ont pas honte de m'objecter. Oh ! qu'ils se donneraient moins de peine pour me trouver des crimes, ceux qui veulent me perdre, s'ils avaient de tels délits à me reprocher ! » Et la mère imprimait cette déclaration juste au moment où Mirabeau, après avoir enlevé avec tout l'éclat possible Mme de Monnier, venait de s'établir avec elle à Amsterdam.

son dernier domicile en Provence et aux procureurs de ses créanciers, que moi et le tuteur onéraire, nous nous désistons de la curatelle et de tout ce qui résulte de son interdiction. Je renonce à le faire suivre : 1° parce que ce que j'en ai fait avant le mal consommé m'a épuisé ; 2° parce que si je le tenais il se trouverait à la fin que j'aurais tort et qu'il n'aurait fait que des fredaines ; 3° parce qu'aujourd'hui qu'il m'a dénoncé au public pour son ennemi et son tyran, je paraîtrais suivre ma propre vengeance. Voilà mes raisons pour le laisser faire son sort. Quant à celles pour renoncer à la curatelle, il a, dit que je le mangeais, que je ne payais personne, etc., et enfin quand on se fait tuteur, ou l'on y est forcé, ou l'on espère quelque bien et quelque gré de son pupille. Mais l'être d'un furieux qui vous dénonce, et qui reviendrait peut-être un jour sur votre héritage, lui demander des comptes sans raison, cela ne se peut.

Jamais le père de Mirabeau n'avait raisonné avec plus de bon sens (1). Comment en quelques

(1) Il est même à remarquer que, dans le temps où il fait poursuivre son fils, le 16 août 1776, un agent de sa femme étant venu lui porter une dernière proposition d'arrangement en le menaçant de la publication de l'injurieux Mémoire qui parut en effet quinze jours après, il répond par un billet où se trouve cette phrase : « Rien à accorder sans le préliminaire de la donation aux enfants, ou au moins de la terre de Pierre-Bufflère au fils aîné, non doté par sa mère, avec substitution aux mâles. » Ainsi le père de Mirabeau stipulait encore dans l'intérêt de son fils tout en le faisant poursuivre, tandis que, quelques mois auparavant, Mirabeau, toujours préoccupé de s'assurer le bien de sa mère, écrivait à celle-ci, le 26 février 1776 : « Je vous adresse ce mot pour vous avertir que je viens de recevoir une lettre anonyme où l'on me prévient que mon père me tend un piége en vous sollicitant de donner votre bien à votre petit-fils, espérant par là prolonger ma captivité qu'il espère obtenir jus-

mois change-t-il d'avis si radicalement, qu'il dépense encore 11,600 livres pour faire arrêter son fils en Hollande et le faire enfermer au donjon de Vincennes? C'est ici surtout qu'il importe de constater la fatale influence de la mère sur le fils. En apprenant l'enlèvement de Mme de Monnier, la marquise de Mirabeau feint d'abord d'être fort irritée contre un fils coupable d'un acte aussi scandaleux. Nous n'avons pas ses lettres, mais nous avons les réponses du fils, où celui-ci reproduit des phrases maternelles qui sont très-dures : « ... Je ne saurais ni vous aimer ni vous estimer... Je punirai le coupable, quand il suivra sa tête... » lui écrit-elle d'abord, et elle exigeait qu'il renvoyât immédiatement Mme de Monnier à son mari. Le fils connaît trop l'ardente mobilité de l'esprit de sa mère pour s'effrayer de ses violences; en un tour de main, il la ramène si complétement à ses idées sur le bien et le mal qu'elle entre en correspondance avec Mme de Monnier, qui lui envoie son portrait, et à qui elle permet de l'appeler *ma chère maman*, de même qu'elle nomme *mon gendre* l'aventurier Brianson, amant de sa fille, Mme de Cabris. Mais comme Mirabeau s'est fermé la voie à toute réconciliation avec son père, comme il n'a plus d'espoir que dans la victoire de sa

qu'à ma mort, et m'ôter toute ressource après la sienne. Je suis si sûr de la bonté de votre cœur que ces intentions ne peuvent m'effrayer, mais j'ai cru devoir vous en prévenir. »

mère, qui la rendra maîtresse de la totalité de ses revenus, et comme il ne peut gagner sa mère qu'en la servant sans scrupule et sans mesure, il se trouve conduit à commettre contre son père les actes à la fois les plus téméraires et les plus coupables; car si l'on peut admettre, à la rigueur, qu'un fils, au moment où il lutte contre l'oppression d'un père, puisse être entraîné à dépasser les limites de la défense, comment excuser un fils qui, après s'être affranchi de toute oppression, croyant n'avoir plus rien à redouter de son père, redouble de violence contre lui, et l'accable, tantôt sous l'anonyme, tantôt au nom de sa mère, des diffamations les plus outrageantes et les plus noires. C'est ce que fit Mirabeau pendant son séjour en Hollande, depuis le mois d'octobre 1776 jusqu'au moment où son père, en mai 1777, ne résista plus au désir de se venger, et en même temps de se débarrasser d'un ennemi devenu pour lui aussi redoutable qu'odieux.

Dans les lettres de Vincennes, lorsque Dupont (de Nemours) parle au prisonnier de ses véritables méfaits envers son père, celui-ci reconnaît ses torts dans une certaine mesure, mais en les atténuant beaucoup. L'équité nous fera un devoir, quand nous traiterons à fond, dans la seconde partie de ce travail, des rapports du père et du fils, de mettre ces torts dans tout leur jour. Nous prouverons que ce n'est pas seulement, comme

le dit le prisonnier de Vincennes, sous l'influence des supplications ardentes de sa mère qu'il a écrit des libelles contre son père, mais que c'est bien plutôt lui qui a excité sa mère; c'est lui qui, caressant en elle le doux espoir de ruiner son mari, lui écrit d'Amsterdam, le 10 avril 1777 : « Tranquillisez-vous, ma chère maman, votre procès n'est pas perdable ...; les redditions des comptes embarrasseront, je crois, un peu le philosophe démasqué (c'est son père); l'hôtel de Paris et le Bignon sauteront certainement...; quant à moi, je ne vous demanderai que de répondre pour moi, dans le très-petit et resserré train de vie que je mène, mais qui est cher à cause du pays. » Nous prouverons que ce n'est pas uniquement comme avocat de sa mère que Mirabeau, en Hollande, attaque son père. Non-seulement il alimente les journaux hollandais de *lardons* (c'est le mot du marquis) injurieux pour l'*Ami des hommes*, qui se répandent dans Paris et dans l'Europe entière, mais il prend la peine de composer et de faire imprimer à Amsterdam un pamphlet spécialement dirigé contre son père, pamphlet curieux dont nous reparlerons, et très-peu connu, car il fut saisi en France par la police. Il avait adressé à sa mère un ballot de 550 exemplaires de ce pamphlet, avec cette recommandation d'une impudeur naïve : « Je vous supplie de confier ces exemplaires à quelque colporteur; car cela ne se débi-

tera guère que sous le manteau, et il faut que cela le soit avec rapidité, ou cela serait contrefait sur-le-champ, et *vous sentez bien que je désire retirer au moins mes frais.* » Dans la lettre suivante, du 23 décembre 1776, il revient sur le pamphlet, et prie sa mère de le faire vendre 12 ou 15 sols pièce. La marquise, toujours aussi étourdie que turbulente, se persuade qu'elle a un grand crédit dans les bureaux de la police, et elle donne à son fils la consigne d'adresser, sous le couvert de M. de Sartines lui-même, tout ce qu'il écrit et publie en Hollande contre son père, et c'est précisément celui-ci qui en a la primeur.

On vient d'entendre tout à l'heure le père exprimer la résolution très-arrêtée de ne plus se mêler des affaires de son fils et de le laisser se *faire son sort ;* mais à mesure que les attaques du fils, souvent d'autant plus irritantes pour lui qu'une raillerie insolente s'y mêle à de la déclamation, passent sous ses yeux, la fureur le gagne ; il rend compte au bailli de tout ce qu'imprime contre lui *ce scélérat qui est en Hollande :* « Il s'est fait naturaliser, écrit-il le 8 février 1777, ce qui ne le sauverait pas si je voulais, mais il n'est pas temps ; il a encore envoyé 500 exemplaires à sa mère d'un autre gros mémoire contre moi, ils sont arrêtés (les exemplaires) ; le temps amènera tout peut-être. »

Le bailli, qui partage toute la colère de son

aîné, écrit alors sur son neveu, le 9 février 1777, cette phrase expressive: « Ce misérable devrait bien se faire assommer dans quelque coin » ; et, loin de contenir le marquis, il l'excite en lui disant: « Je ne crois pas que la plus grande rigueur vis-à-vis de cette mégère et de son indigne fils puisse jamais te donner l'air de la tyrannie. » Bientôt les Ruffey, craignant que leur fille, Mme de Monnier, ne soit abandonnée à l'étranger par Mirabeau et ne tombe au dernier degré de l'avilissement, obtiennent contre elle une demande d'extradition. Le marquis a d'abord refusé de s'associer à la mesure pour ce qui concerne son fils, car il prévoit qu'elle sera plus coûteuse pour lui que pour les Ruffey; mais comment résister à la tentation de punir ce qu'il appelle des *faits et gestes de parricide*?

Il cède enfin, quoique, indépendamment de la somme donnée par lui à l'agent de police chargé de l'exécution, l'ambassadeur de France en Hollande n'ait pu obtenir l'adhésion du gouvernement hollandais qu'à la condition que les dettes contractées dans le pays par les deux fugitifs fussent soldées : il a avancé lui-même à cet effet 9,500 livres que le marquis doit, à son grand regret, restituer. Mais ce désagrément s'efface devant la joie féroce avec laquelle il annonce la capture de son fils au bailli, dans une lettre du 21 mai 1777, qui fait un singulier contraste avec celle du 25 novembre 1776, que nous venons de citer:

« Je reçus hier avis que le scélérat était serré et aux fers. Tu juges ce qu'il a fallu de secours, de peines et frais pour faire enlever ces gens-là en pays étranger, où il s'était fait recevoir bourgeois. Je l'ai fait contre l'avis de tous qui voulaient que je le laissasse *se faire son sort*, refrain éternel; mais ma conscience à moi me disait qu'indépendamment des crimes qu'il va semant comme la paille, ce sort serait finalement de se faire rouer sous notre nom, et ce n'est pas pour souffrir cela que nos pères nous l'ont transmis avec ses avantages. Quant à celui-là, mon plan est que l'autorité seule et moi nous sachions où il sera, et qu'à ma mort un billet cacheté l'apprenne à mon substitut. »

Si nous n'avions pas insisté sur les faits qui précèdent, on pourrait croire, d'après ce passage, que la fureur du marquis de Mirabeau est personnellement désintéressée, et que, s'il fait emprisonner son fils, c'est uniquement pour l'empêcher de déshonorer son nom. Il pose volontiers en justicier austère, qui n'a d'autre pensée que de combattre pour l'ordre moral et social contre sa femme et ceux de ses enfants qui en violent les lois. Mais nous montrerons tout à l'heure que ce n'est là qu'une prétention dont on a précisément tiré parti contre lui, et en attendant, pour mettre hors de doute que sa fureur contre son fils a des motifs plus naturels, c'est-à-dire plus personnels que ceux qu'il allègue parfois, nous citerons seulement un passage d'une lettre écrite par lui, le 2 septembre 1777, c'est-à-dire trois mois après l'entrée de Mirabeau à Vincennes, et adres-

sée à la femme de son prisonnier, alors complétement brouillée avec son mari : « Quand un forcené dont le caractère a été tâté tant de fois, serait susceptible d'amendement, chose absolument impossible, il s'est fermé toutes les portes à une réintégration quelconque par les libelles infâmes et répétés qu'il a publiés contre son père avec une fureur qui ne pouvait avoir d'objet que la fureur même et le sot orgueil de faire du bruit en faisant détourner tout le monde. Le pire pour un tel homme serait de devenir honnête homme, il se pendrait de honte de lui-même, mais il n'en est pas là. »

Tandis que Mirabeau va expier, par une détention de quarante-deux mois, le tort grave sans doute, mais peut-être bien rigoureusement et dans tous les cas, illégalement puni, d'avoir écrit des libelles contre son père, et en même temps l'imprudence de lui avoir fourni, par l'enlèvement d'une femme mariée, un prétexte avouable pour se mettre à l'abri de la coalition ardente et intéressée de la mère et du fils, il est temps de revenir à la mère, qui se prépare à associer son fils à son triomphe sur son mari, et qui doit, au contraire, subir le même sort que lui et presque le même jour.

§ II. — LE MARQUIS DE MIRABEAU ET LES LETTRES DE CACHET

Nous avons expliqué, dans un précédent chapitre, le système habile en apparence qu'avait adopté le marquis de Mirabeau pour se défendre contre sa femme. Au lieu de répondre par des récriminations du même genre aux mémoires outrageants et multipliés qu'elle publiait contre lui, il gardait le silence, ou se bornait, dans un seul Mémoire, à justifier son administration domestique, en ajoutant seulement quelques mots de mépris pour les imputations noires ou ignobles dont il était l'objet, et qu'il attribuait aux gens d'affaires dont sa femme était assiégée ; mais s'il ménageait sa femme en public, il prenait sa revanche sur elle dans ses rapports avec les ministres et ceux des magistrats qui étaient le moins prévenus contre lui. Outre les documents ignominieux écrits de la main de la marquise et dont nous avons déjà parlé (tout en mentionnant aussi, comme le voulait l'équité, l'interprétation innocente que celle-ci leur donnait), il avait assez de preuves à fournir de l'extravagance habituelle de sa *partie* pour que le caractère honteux des griefs qu'elle publiait contre lui, sans les prouver, tournât contre elle et la fît aisément considérer par beaucoup de personnes comme une folle impudente et méchante. Aussi, lorsque l'affaire, dont

le jugement avait été si longtemps retardé, arriva, le 12 mai 1777, devant la grand'chambre du parlement, quoique les juges fussent en majorité, et par les motifs déjà indiqués ailleurs, malveillants pour le disciple de Quesnay et le confrère de Turgot en économisme, la marquise échoua dans sa demande en séparation de corps et de biens, elle fut purement et simplement déboutée.

Le marquis était resté sur la défensive en se bornant à repousser comme inexacts les griefs non prouvés qu'elle invoquait contre lui. Mais sa victoire n'allégeait pas sa situation, attendu que l'arrêt, loin de le débarrasser de sa femme, renvoyait implicitement celle-ci au domicile conjugal qu'elle avait quitté depuis quinze ans. Aussi l'*Ami des hommes* raconte-t-il à son frère que ceux des juges qui lui étaient hostiles, en sortant de l'audience, disaient malignement de ces deux vieux époux depuis si longtemps furieux l'un contre l'autre : « On nous rendra compte de la première nuit. » Il avait prévu ce danger, et que la marquise ne tarderait pas à venir de nouveau chez lui chercher des sévices et injures graves. Mais il comptait, pour pourvoir à ses intérêts, sur l'extravagance de sa femme et sur son habileté à en profiter. L'arrêt venait à peine d'être rendu, lorsque la marquise fait une nouvelle invasion dans le domicile de son mari. On se rappelle que, deux ans auparavant, le 30 mai 1775, elle avait déjà tenté un moyen du même genre,

mais cette première tentative, qui n'avait duré que deux heures et n'avait pas eu de suites, n'était pas sérieuse ; tandis que dans la seconde, la marquise, indignée de n'avoir pu obtenir l'arrêt de séparation sur lequel elle avait compté, arrivait avec la résolution de pousser les choses jusqu'à la dernière extrémité, et d'arracher, à tout prix, à son mari les moyens de recommencer le procès qu'elle vénait de perdre.

Le marquis n'habitait plus la maison de la rue de Vaugirard, où avait eu lieu la première invasion ; il venait d'acheter un vaste hôtel qui a porté assez longtemps le nom d'hôtel Mirabeau, et qui existe encore rue de Seine, au n° 6, en face la rue Mazarine. C'est dans cet hôtel que la marquise se présente, le 12 mai 1777, à sept heures du soir, escortée non-seulement de deux notaires, comme la première fois, mais encore d'un ex-conseiller au Parlement Maupeou, à Toulouse, qui se prétendait son parent, quoiqu'il ne le fût pas, qui se qualifiait de marquis, et qui devait être un personnage très-peu respectable, à en juger par le langage fort injurieux que tint plus tard sur lui en pleine audience l'avocat du mari de Mme de Mirabeau; elle était, accompagnée encore d'une dame de Neuville, qui ne devait pas être, non plus, une personne de la première distinction, car elle fut expulsée de Paris quelques jours après, ainsi que le prétendu marquis. Le suisse de l'hôtel de Mirabeau, en voyant entrer avec ce

cortége une femme qu'il ne connaissait pas, essaye de l'arrêter en lui disant, ce qui était vrai, que son maître est absent; mais elle insiste, déclinant ses noms et qualités, les notaires affirment son droit à partager le domicile conjugal, et le suisse, qui avait été sans doute averti par le marquis, du cas qui pouvait se présenter et de la conduite à tenir, la laisse passer avec sa suite.

« Elle a traversé, dit le procès-verbal des notaires, la cour de l'hôtel, et est montée par un escalier étant au fond de ladite cour, au premier étage d'un bâtiment ayant vue sur le jardin, où étant, et suivie du suisse et d'un autre domestique, elle a ouvert la porte à droite de l'escalier, à laquelle était une clef, avec une étiquette portant : clef du premier, à droite et à gauche, et est entrée, toujours suivie du suisse et du même domestique, dans une antichambre, un salon ensuite, dans la cheminée duquel il y avait du feu, et dans une chambre à coucher en retour ayant vue sur la cour. De retour dans le salon, ladite dame a demandé au suisse, ainsi qu'au domestique qui était avec lui, si cet appartement était celui de M. de Mirabeau; à quoi, dans deux moments consécutifs, l'un a répondu que c'était celui de M. Du Saillant, et l'autre celui de M[me] la comtesse de Mirabeau (1). Après laquelle réponse, le suisse, ainsi que le domestique, se sont retirés, et ont laissé ladite dame et lesdits notaires dans l'appartement.

« Après quelque temps écoulé, il s'est présenté à la porte dudit appartement, un particulier vêtu d'un habit galonné, qui a dit être le secrétaire de M. le marquis de

(1) Cette réponse, qui concerne la femme de l'orateur, est une défaite, car celle-ci, après avoir habité en effet chez son beau-père, était repartie pour la Provence depuis un an.

Mirabeau, et qui, sur la demande à lui faite par la dame requérante, si l'appartement dans lequel elle était, n'était pas celui de M. le marquis de Mirabeau, a répondu que *c'était l'appartement de M. le marquis*, après laquelle réponse Mme de Mirabeau ayant dit au particulier qui elle était, et demandé où était M. de Mirabeau et à quelle heure il rentrerait, celui-ci a répondu qu'il n'avait pas l'honneur de la connaître, et qu'il ne savait pas à quelle heure rentrerait M. le marquis de Mirabeau; après quoi il a été à la porte de la chambre à coucher, qu'il a fermée, et dont il a pris la clef, en disant que c'était par les ordres de M. de Mirabeau, dont il ne pouvait pas compromettre les intérêts, et s'est retiré.

« Ayant attendu dans ledit appartement jusqu'à dix heures et demie sonnées, et le particulier, se disant secrétaire, y étant entré, ladite dame de Mirabeau lui a demandé de lui faire servir à souper; ce qu'il a fait, en disant qu'il prenait sur lui l'exécution des ordres de ladite dame, et a remis aussitôt à la porte de la chambre à coucher la clef qu'il en avait retirée. »

Le lecteur a peut-être déjà reconnu ce particulier en habit galonné, secrétaire du marquis; c'est M. Garçon, l'exécuteur toujours poli, laconique mais fidèle des volontés de son maître, qui l'emploie dans toutes les occurrences délicates. Il a d'abord retiré la clef de la chambre à coucher du marquis; puis, comme il est allé ensuite prendre des instructions auprès de celui-ci, il remet la clef et fait servir à souper non-seulement à la marquise, mais aussi aux deux notaires, à son prétendu parent et à la dame de Neuville, desquels, par parenthèse, le procès-verbal des notaires, très-inexact sur ce

point, ne dit mot, sans doute à cause du caractère fort irrégulier de leur intervention dans la circonstance. Après que les notaires et l'ex-conseiller au parlement de Toulouse se sont retirés, à onze heures et demie du soir, M. Garçon reparaît, et, sur l'ordre de la marquise, il fait préparer la chambre à coucher de son maître en demandant toutefois à Mme de Mirabeau s'il ne faut pas un lit particulier pour cette dame inconnue qu'elle ne veut pas quitter. La marquise répond que cela est inutile, que cette dame couchera avec elle. Le lendemain, cependant, dit M. Garçon, elle a fait tendre un lit particulier pour la dame dans la chambre de son mari.

On se demande, sans doute, où était le marquis de Mirabeau pendant que cette femme, depuis si longtemps détestée, qui venait de le déchirer et de le faire déchirer publiquement dans son honneur par son propre fils, s'installait dans sa chambre à coucher et dans son lit. Quoique son hôtel fût très-vaste et qu'il fût habité, notamment par son gendre et sa fille, M. et Mme Du Saillant, et leur nombreuse famille, il l'avait abandonné. Soit que le seul fait de se trouver sous le même toit que sa femme lui fût odieux, soit qu'il craignît, s'il restait à sa portée, de ne pouvoir se contenir et de lui fournir ce qu'elle venait chercher, un motif plus décisif de séparation légale, il s'était installé chez son ami le duc de Nivernois, dont l'hôtel, situé rue de Tournon, au bout de la

rue de Seine, était assez rapproché de sa maison pour lui permettre de savoir d'une minute à l'autre tout ce qui s'y passait et d'envoyer ses instructions. L'hôtel de Nivernois était d'ailleurs le centre de tous ses moyens de défense et d'attaque contre sa femme. Le maître de la maison, son ami de quarante ans, était le beau-frère de M. de Maurepas, le principal ministre. A la vérité, depuis que la marquise de Mirabeau lui avait prouvé qu'elle ne craignait pas le bruit, qu'elle savait mettre en mouvement des avocats, publier des libelles, armer son fils contre son mari et se faire un parti parmi les adversaires de l'économisme, le duc de Nivernois, homme essentiellement circonspect, se tenait sur la réserve. Mais la duchesse, sa femme, personne très-pieuse et d'un caractère très-vif, la comtesse de Rochefort, très-dévouée au marquis de Mirabeau, Mme de Maurepas elle-même, personne très-correcte et qui connaissait aussi le marquis depuis longtemps, toutes ces dames étaient indignées du scandale public que Mme de Mirabeau venait de donner par ses mémoires grossiers et injurieux, par sa ligue avec une fille déjà mal famée, Mme de Cabris, et avec un fils que l'enlèvement de Mme de Monnier avait gravement compromis; et Mme de Maurepas était toute-puissante sur l'esprit de son mari.

Il aurait donc fallu à Mme de Mirabeau une extrême prudence pour se garantir des effets du

penchant très-prononcé du marquis pour les lettres de cachet, et la prudence n'était pas son fort. A la vérité, le détestable abus en vertu duquel le gouvernement se laissait engager dans les querelles de famille, et mettait la force publique au service de celui des contendants qui avait le plus de crédit, cet abus était plus ou moins gêné par des usages (1). La magistrature, et c'est son honneur, n'avait jamais admis en principe l'intervention de l'arbitraire ministériel, déguisé sous le nom d'*ordre du roi*, dans les dissensions des particuliers soumises à ses jugements. Tant que du-

(1) Nous reviendrons sur la question dans la seconde partie de ces études. Qu'on nous permette seulement de faire remarquer, dès à présent, que l'esprit public étant, de nos jours, très-variable, il ne manque pas de personnes, au moment actuel, qui sont disposées à dédaigner comme une déclamation vaine tout ce qui s'est dit contre les lettres de cachet, et à demander si la liberté individuelle est beaucoup plus respectée depuis 1789 qu'elle ne l'était avant. Il est incontestable que, sous le rapport politique, on pourrait citer, depuis 1789, bien des actes attentatoires aux garanties légales les plus élémentaires, mais il ne faut pas confondre les deux formes distinctes de la lettre de cachet sous l'ancien régime. Celle pour *raison d'Etat*, comme on disait alors, a survécu à l'ancien régime, et subsistera probablement parmi nous tant que nous ne serons pas sortis de l'ornière révolutionnaire. Mais la lettre de cachet pour *raison de famille*, la plus insupportable des deux, parce qu'elle prêtait plus encore que l'autre aux iniquités de l'intérêt personnel, celle-là du moins a disparu, et il faudrait être singulièrement fanatique du passé pour la regretter. On se tromperait d'ailleurs si l'on croyait que les lettres de cachet pour *raison de famille* étaient toujours obtenues au profit du chef de la famille ; elles pouvaient l'être aussi au profit de la femme contre le mari, on voyait même plus d'une fois des enfants ayant du crédit faire enfermer leur père par lettre de cachet.

rait un procès, les plaideurs étaient à l'abri d'un coup d'autorité sous forme de lettre de cachet. Un mari même qui eût avoué devant les tribunaux qu'à une époque quelconque il avait sollicité et obtenu contre sa femme un ordre du roi, s'exposait à voir ce seul fait considéré par les magistrats comme une injure grave envers la femme, et une cause suffisante de séparation. Aussi les maris qui se trouvaient dans ce cas avaient-ils soin de faire plaider par leurs avocats qu'ils étaient étrangers à la mesure prise contre leurs femmes, que l'ordre étant émané du propre mouvement du roi, ne pouvait pas être discuté dans ses motifs. Et cependant on verra bientôt le marquis de Mirabeau employer vainement cette argumentation, et perdre définitivement son procès pour avoir abusé des ordres du roi.

En attendant, il épiait le moment favorable pour s'en servir contre sa femme. Le dernier arrêt du Parlement ayant terminé le procès, le gouvernement était plus à l'aise pour intervenir au cas où la femme ferait scandale dans le domicile conjugal, et le marquis se flattait, non sans raison, de l'espoir qu'elle s'abandonnerait à cette impétuosité qui autorisait son fils à dire, même au temps où il combattait pour sa mère : « Elle sera toujours la dupe de sa propre violence. »

Dès le lendemain de sa prise de possession de la chambre à coucher de son mari, tout en se disant malade, en gardant le lit, en appelant des

médecins pour la soigner, et, en même temps, un huissier pour dresser procès-verbal de l'absence de son mari, elle avait convoqué toutes ses connaissances qui arrivaient à la file. Le marquis, toujours installé à l'hôtel Nivernois, envoyait des ordres qui se croisaient avec les siens. Quoiqu'il recommandât à son concierge de laisser entrer assez de personnes pour que la marquise ne pût pas se plaindre qu'on la tenait en chartre privée, il avait formellement excepté de cette tolérance l'avocat de sa femme dans cette période du procès, M. Delacroix-Frainville, signataire de mémoires fort injurieux pour lui, qui venait de plaider contre lui dans un débat jugé et perdu par la femme, et dont, par conséquent, la présence au domicile conjugal était une injure gratuite pour le mari. C'était précisément celui des visiteurs que la marquise tenait le plus à recevoir. Le suisse l'ayant arrêté au milieu de la cour et s'étant opposé, au nom de son maître, à ce qu'il allât plus loin, il avait repris le chemin de la porte, lorsque la marquise reconnaît sa voix, se jette à bas de son lit, prend à peine le temps de passer un jupon, se précipite dans l'escalier, traverse la cour jambes nues à six heures du soir et arrive jusqu'à la porte pour empêcher qu'elle ne se ferme sur son avocat. Le suisse insiste, un rassemblement se forme dans la rue; la marquise, dans le costume que nous venons de décrire, interpelle les passants et invoque leur assistance

contre le suisse, agent des persécutions de son mari, qui veut l'empêcher de voir son avocat; la foule s'émeut et se prépare à envahir la cour. Le suisse, aidé des domestiques de la maison, s'efforce de fermer la porte, et, comme la marquise s'y cramponne, il la prend à bras-le-corps. Elle prétendit plus tard qu'il avait voulu la jeter dans la rue, mais il est évident qu'il cherchait à dégager sa porte pour la fermer, et, ce qui est certain, c'est que, lorsqu'il y parvient enfin, la marquise se trouve au dedans de la maison; mais son exaspération était si grande qu'elle entre dans la loge du suisse où se trouvait une fenêtre donnant sur la rue, elle se met à cette fenêtre, et, apostrophant de nouveau la foule, elle déclare qu'elle est prête à mourir, qu'elle veut sortir à l'instant, aller chez un notaire pour y faire son testament (1); et ce n'est pas sans peine que les habitants de l'hôtel parviennent à la décider moitié de gré, moitié de force, à rentrer dans sa chambre et dans son lit.

Cette scène et d'autres analogues qui la suivirent n'étaient point perdues pour le marquis; il insistait et on insistait pour lui auprès de M. de Maurepas, afin que le ministre mît un terme à de tels désordres. Huit jours après sa rentrée au domicile conjugal, Mme de Mirabeau fut enlevée par

(1) C'était une des manies les plus caractérisées de la mère de Mirabeau que de faire et de déchirer sans cesse des testaments, et, en définitive, je crois qu'elle n'en a pas laissé un.

ordre du roi le 20 mai et enfermée au couvent des dames de Saint-Michel. Il paraît, d'après une lettre du marquis à son frère, que la mesure prise contre sa femme ne fut pas prise à la légère, sans doute à cause des adversaires assez nombreux que le marquis s'était faits parmi les membres du Parlement; elle fut l'objet d'une délibération des ministres à laquelle le roi lui-même assistait : « M. de Maurepas, écrit-il le 21 mai 1777, a fait décider la chose devant le roi en un comité composé de lui, du garde des sceaux, de M. Amelot et de M. de Sartines. Il me connaît depuis quarante ans, il connaît mes maux et l'extravagance dont je souffre depuis quinze ans, il a laissé égoutter toute la lie des formes, il a ensuite pris toutes les précautions, et comme la folie de l'autre et mon oppression ont été patentes, il n'y avait plus à reculer. » Le jour même où le gouvernement le débarrassait de sa femme, il apprenait que son fils aîné, arrêté à Amsterdam le 14 mai, prenait la route du donjon de Vincennes, où il entrait le 7 juin.

Ces victoires cruelles remportées sur une femme et un fils, devenus à la vérité des ennemis implacables eux-mêmes et effrénés, ne suffisaient pas au marquis de Mirabeau. Le plus dangereux de ses adversaires restait encore libre sur le pavé de Paris, c'était sa troisième fille, la marquise de Cabris, jeune, belle, éloquente, passionnée, audacieuse, remuante, obstinée; c'était

à elle qu'il attribuait (et l'on a vu que Mirabeau pensait lui-même sur ce point comme son père) toutes ses tribulations domestiques. C'était elle qui, dans son âpre jalousie contre sa sœur, Mme Du Saillant, et dans son orgueil blessé par son père, avait poussé sa mère à une guerre acharnée contre le chef de la famille; c'était elle qui avait ligué le fils avec la mère, et qui avait perdu le fils en se faisant la complice de l'enlèvement de Mme de Monnier; c'était elle enfin qui, après l'emprisonnement du fils et de la mère, restait à Paris, non pas pour plaider la cause de son frère, car elle était déjà brouillée mortellement avec lui, mais pour exciter l'irritation des jeunes conseillers aux enquêtes contre la tyrannie du marquis envers sa femme. Tout ce que celui-ci put obtenir d'abord, ce fut une lettre de cachet enjoignant à Mme de Cabris de retourner dans le couvent de Lyon, où elle s'était retirée elle-même volontairement deux ans auparavant, après une querelle avec le marquis, son mari, et d'où elle était sortie d'abord pour rejoindre son frère quand il s'était évadé du château de Dijon, et ensuite pour venir à Paris, assistée de l'aventurier Brianson, se mettre au service de sa mère. Mais le marquis voulait davantage : « Tant que je ne tiendrai pas celle-ci sous clef, écrit-il dans une lettre à son frère, je ne tiendrai rien, elle est l'âme de cette ligue de brigands, la mère même sera démantelée quand elle ne l'aura plus... quoique les deux

que j'ai à garder soient bien fols, bien turbulents, actifs et méchants, si pourtant sont-ils ou furent-ils susceptibles de crainte et d'abattement, et les grands coups ne sont jamais partis que de *Rongelime* (1). Pour celle-là, jamais elle ne démord, elle est du bois précis dont on fait les damnés. » Aussi était-elle plus difficile à clore que les autres; sans le bailli, qui y mit vigoureusement la main, le marquis n'en fût jamais venu à bout. Mais nous renvoyons cet épisode à l'histoire de Mirabeau, où nous exposerons en détail les divers rapports du père avec chacun de ses enfants, et nous revenons à la lutte du marquis contre sa femme.

Quoique la prisonnière du couvent des dames de Saint-Michel eût reçu défense expresse de communiquer avec le dehors, la défense n'était pas strictement observée. Malgré les grilles, la marquise écrivait à outrance, travaillait de son mieux à recommencer son procès en séparation, et le marquis rêvait aux moyens de se procurer pour elle une prison mieux close. Il exprime souvent avec mélancolie le regret qu'elle ne soit pas tout à fait folle : « Malheureusement, elle n'est, dit-il, que semi-folle », et cette demi-folie s'as-

(1) C'est le sobriquet que les deux vieillards donnaient habituellement à Mme de Cabris, par allusion au serpent de La Fontaine. Quant à eux, ils représentaient la lime. Nous verrons pourtant que le serpent, dans cette circonstance, finit par ronger la lime.

socié à toutes les ressources de l'esprit le plus remuant. Il espère pourtant qu'il trouvera un séjour où elle se découragera de plaider : « Je compte, écrit-il à son frère, le 18 juillet 1777, la placer sous la protection et la coulevrine de ce bon archevêque de Paris (Christophe de Beaumont), qui la connaît bien et qui me secourt en bon et brave gentilhomme qu'il est. » L'archevêque avait proposé le couvent du Valdône, à Charenton. Ce séjour n'avait qu'un léger inconvénient, c'est qu'on y enfermait des folles, mais, je crois, sans en être pourtant bien sûr, qu'on y enfermait aussi des semi-folles. Dans tous les cas, le marquis n'était pas homme à y regarder de si près : « C'est aujourd'hui, je crois, écrit-il au bailli, qu'on conduit la dame au Valdône; entre nous, l'archevêque m'a promis qu'il n'y aurait aucune correspondance au dehors, ni de vive voix, ni par écrit. Nous verrons s'il sera mieux obéi que le gouvernement et la police à qui appartient le couvent où elle était et d'où il sortait lettres et placets. C'est encore un ameublement complet d'un appartement qui m'est tombé sur le corps. »

On voit par cette lettre que l'auteur de l'*Ami des hommes* parle déjà de cette translation comme si elle avait eu lieu, et, en effet, le gouvernement l'avait accordée. Le mari, plein de sollicitude pour sa femme, lui avait fait d'avance préparer et meubler un appartement au Valdône,

il avait payé d'avance un quartier de pension pour elle et pour une femme de chambre sûre choisie par la supérieure. Tout était donc réglé; mais lorsque, le 29 juillet 1777, un exempt de police, escorté d'agents, se présente avec une voiture à la porte du couvent des dames de Saint-Michel, pour réclamer la marquise *au nom du roi*, celle-ci déclare qu'elle ne sortira pas. L'exempt somme la supérieure de faire ouvrir les portes pour qu'il puisse exécuter les ordres du roi; la marquise proteste et s'écrie qu'on ne l'arrachera qu'en lambeaux. La supérieure, effrayée de la scène qui se prépare, demande, avant de laisser franchir sa clôture, qu'il en soit référé à l'archevêque de Paris. L'exempt se retire pour en référer, de son côté, au lieutenant de police, qui en réfère à M. de Maurepas, lequel, fatigué de cette difficulté inattendue, décide qu'on laissera la marquise dans le couvent où elle veut rester, et le marquis en est pour ses frais. Il n'en revient pas de la faiblesse du gouvernement, et le bailli qui, on le sait déjà, n'est pas tendre pour sa belle-sœur, tire de ce fait des conséquences effrayantes : « Je vois, cher frère, écrit-il, le 18 août 1777, que celui qui a dit le premier que nul État ni République ne pourrait subsister quand la vertu en serait bannie, avait raison, car justice en disparaît. Il est bien singulier que dans le lieu où l'on a vu répandre par une infâme créature les libelles les plus odieux et les plus calomnieux

contre un mari estimé de tous et dont nul ne se plaint, et qui, enfin, finit par être déboutée des demandes qu'elle fait, ce qui prouve la fausseté de tout son exposé, il y ait tant de peine à faire ôter de dessus l'horizon un monstre qui en infecte l'air, parce qu'elle ajoute à tous ses forfaits l'impudence de dire qu'elle ne veut point obéir. »

Non-seulement la marquise de Mirabeau ne veut point obéir, mais elle veut absolument recommencer à plaider; elle a des gens d'affaires d'autant plus zélés qu'ils comptent sur la victoire de leur cliente pour s'indemniser largement de leurs soins. Aussi, malgré les prohibitions ministérielles elle ne se tient pas tranquille et se rappelle au souvenir de son mari plus souvent qu'il ne voudrait. Une requête est présentée, en son nom, au procureur du roi, portant plainte au criminel contre le marquis, auteur de sa détention illégale, avec menace au procureur du roi de l'attaquer lui-même en déni de justice, s'il n'y donne suite. La requête est renvoyée au lieutenant criminel, qui la renvoie au parlement. La prisonnière adresse en même temps une circulaire à chacun des membres du parlement. Le garde des sceaux intervient, et la requête est rejetée. On ne lui permet plus d'imprimer : elle fait courir des mémoires à la main. Le marquis appuie de son mieux sur les verrous; il espère toujours que l'ennui de la clôture déterminera *sa partie* à accepter un arrangement qui l'empêche

de dissiper ses biens, et qui le mette lui-même à l'abri d'un procès interminable en liquidation. Il a pour intermédiaires auprès de sa femme le garde des sceaux et le procureur général, tous deux ses parents à elle, et qui offrent au marquis une garantie singulière : chacun d'eux tient, comme lui, sa femme enfermée. Mais cette garantie n'a pas la même valeur auprès de la marquise. Cependant M. de Maurepas, qui n'a point usé de ce procédé envers la sienne, se lasse parfois des réclamations qui lui arrivent de la prisonnière de Saint-Michel et du prisonnier de Vincennes.

« Il m'a fait conseiller, écrit le marquis à son frère, de me débarrasser de tant de soins envers gens indomptables et qui étaient majeurs, et de renoncer à vouloir exécuter des romans de *bon ordre domestique*, comme j'en avais proposé de *bon ordre social*. J'ai répondu que je le priais de se tenir pour dit qu'ayant fait, en face de tous, tout ce qu'il faut pour montrer que je ne connive en rien à la turpitude de ma famille et à ses excès, qu'ayant fait justice en qualité de tribunal naturel et domestique, si, loin de me soutenir, l'autorité civile ou l'autorité politique me tracasse, je l'en charge, et je verrai sans remords la mère sur les tréteaux, le fils à la Grève, et n'en irai pas moins tête levée et le sein découvert. »

C'est ici que le marquis pose, comme nous le disions plus haut, en vieux Romain, qui n'a point

d'intérêt personnel dans la question, qui n'a songé qu'à faire son devoir de justicier envers une femme et des enfants désordonnés, et qui laisse au gouvernement la responsabilité morale d'une tolérance pour le mal dont il ne veut pas se rendre complice.

Quand on le présente uniquement sous cet aspect, comme l'a fait l'auteur des *Mémoires de Mirabeau*, il paraît peut-être plus original. Mais si, en même temps, on passe sous silence les outrages qu'il a reçus de sa femme, de son fils aîné, d'une de ses filles, et la ruine qui doit être pour lui la conséquence de leur coalition, les torts de ceux-ci s'effacent : ils n'en ont plus d'autre que le malheur d'avoir été soumis à la tyrannie d'un époux et d'un père maniaque, infatué de son autorité conjugale et paternelle jusqu'à la folie. C'est ainsi que le marquis de Mirabeau, en cherchant, pour se grandir, à déguiser aux autres et à se déguiser parfois à lui-même, les vrais motifs qui le font agir, s'est exposé à voir défigurer sa physionomie et sa situation. Il nous faut donc montrer, dès à présent et en peu de mots, sauf à y revenir dans l'histoire du fils de ce prétendu Romain, que le marquis est tout simplement un époux et un père orgueilleux et doué d'une bonne part d'égoïsme, qui, attaqué dans son honneur, menacé dans ses intérêts par sa femme et deux de ses enfants, se défend violemment contre leur

égoïsme à tous, aussi violent et, après tout, moins justifiable que le sien.

Pour mettre ce fait en lumière, il nous suffira de recourir à la correspondance des deux frères. Le bon bailli, tout en fulminant, à cette époque, aussi bien contre son neveu que contre sa belle-sœur et sa nièce, tout en s'indignant qu'il soit si difficile de faire clore et surtout de faire taire tous ces mauvais sujets, se préoccupe constamment des moyens d'assurer à son frère un bien qu'il préfère, quant à lui, à tous les autres, et dont malheureusement l'auteur de l'*Ami des hommes* ne fait pas assez de cas, c'est-à-dire le repos. Redoutant pour son aîné que, dans la situation où il est vis-à-vis de sa femme, il ne puisse jamais ni la vaincre, ni s'arranger avec elle, ni l'empêcher de dissiper sa fortune ; convaincu que c'est l'appât de cette fortune de la mère qui anime le fils et la fille contre le père, le bailli voudrait que le marquis eût le courage d'assurer sa tranquillité en acceptant purement et simplement la séparation de corps et de biens demandée par la femme. « Si en abandonnant à ces scélérats, écrit-il à son frère, le 28 avril 1779, ce qui les fait tous agir, qui est l'appât du bien de la mère, il te restait de quoi vivre en garçon, à ta place, j'abandonnerais à ton indigne femme son revenu, et je regarderais ma race comme finie. »

On voit que le bailli suppose que son frère ne sera pas tout à fait ruiné par la séparation de biens.

Il n'ignore pas que celui-ci a vécu dix-neuf ans dans l'état conjugal, presque sur son seul revenu, qu'il dépassait toujours, dans l'espoir de combler ses déficits avec le revenu considérable destiné à sa femme et dont il n'a pu jouir en totalité qu'après vingt-sept ans de mariage. Mais il pense qu'il restera toujours à son frère au moins 10,000 livres de revenu personnel, et sur cette base, à laquelle il ajoute les 15,000 livres de pension annuelle qu'il fait lui-même à son aîné, il présente à plusieurs reprises à celui-ci un plan de vie heureuse en commun, tantôt à Mirabeau, tantôt à Marseille, tantôt dans une maison de campagne au bord de la mer, où le marquis, nourri et logé par son frère, pourra mettre de côté son revenu tout entier, pour le cas où le bailli mourrait avant lui, et, en attendant, vivra tranquille, indépendant et affranchi de tous les horribles tracas que lui donne une partie de sa famille.

L'aîné ne répond pas toujours aux exhortations de ce genre, souvent répétées dans les lettres du cadet, ou bien il répond évasivement par des phrases comme celle-ci, par exemple : « Quant je voudrais aujourd'hui quitter le gouvernail, ce ne serait que pour me noyer avec tous les autres. » Mais, lorsque son frère le presse beaucoup, il s'explique plus nettement, et les mobiles de sa conduite deviennent très-clairs pour nous. Voici, notamment, ce qu'il écrit le 18 juillet 1777 :

« Avant de traiter, cher frère, de ce que je ferai de mon indépendance, il faut la tenir. Jusqu'à présent, il ne s'est pas agi pour moi de me reposer, mais d'empêcher qu'on ne me *précipitât au fond de l'abîme de la honte et de la misère*. Quand cette femme me demandait son bien, elle y ajoutait des prétentions de onze cent mille livres de dégradations et spoliations que j'y aurais faites, et si j'avais succombé à la première des demandes, la plus extraordinaire de toutes, les autres auraient suivi et seraient bien venues me chercher à Marseille et ailleurs, car une fois battus Pompée et Antoine ne trouvent plus que des assassins partout. Quand son scélérat de fils courait les pays étrangers, tous me disaient de le laisser se faire son sort (car les conseils de se débarrasser manquent moins ici qu'ailleurs), mais il inondait de libelles affreux contre moi et mon nom toute l'Europe, et finalement il eût fait rouer sous ce nom le petit-fils de notre père. Quelle est la bastide qui après cela eût ombragé mon repos? Cette troisième enfin (Mme de Cabris), je l'avais donnée à d'autres, c'était leur affaire, il ne fallait pas me mêler de cela. J'ai cru un instant ce conseil, contre mon propre avis, et la conscience et le courage que Dieu m'a donnés, et cet instant me décuple mon travail. »

Il ne s'agit plus ici, on le voit, de l'époux et du père costumé à la romaine, dont ceux qui ne le connaissaient pas ont écrit « qu'il se croyait naïvement le droit de vie et de mort sur sa femme et sur sès enfants. » Ce masque a disparu, et sauf la phrase déjà employée quelques mois auparavant sur « le fils se faisant rouer » qui implique une sollicitude moins absolument personnelle, tout le reste est d'un homme qui se dé-

fend avec acharnement contre des ennemis acharnés. Si sa femme voulait se contenter de reprendre ses biens dans l'état où ils sont, il les céderait encore, mais il la sait résolue à le persécuter jusqu'à la fin de ses jours, par des réclamations folles. Le dernier paragraphe de cette lettre, qui se rapporte à Mme de Cabris, est surtout typique en ce qui concerne le marquis. Il se reproche de s'être contenté de la faire renvoyer de Paris ; elle est en effet partie plus irritée que jamais contre son père, elle est allée en Provence se réconcilier avec son mari, dont la tête baisse de plus en plus, et elle a obtenu de lui qu'il s'associât, par une requête judiciaire rédigée en son nom et adressée au Parlement de Paris, aux réclamations de sa belle-mère, enfermée au couvent de Saint-Michel. C'est ce que le marquis appelle *décupler* son travail. Pour simplifier ce travail, il entreprend, sans quitter Paris, de faire interdire le mari de Mme de Cabris en Provence, et de faire clore par lettre de cachet, sa fille au couvent de Sisteron. Grâce au bailli, qui met en mouvement la famille de M. de Cabris contre sa femme, il y réussit. Mais c'est alors que sur un mémoire très-violent de Mme de Cabris, imprimé à Paris, à un grand nombre d'exemplaires, un cri public s'élève contre cet amateur insatiable des *ordres du Roi*.

Ici encore, il importe de distinguer entre les diverses attitudes du marquis. Celle qu'il affecte

assez volontiers est l'attitude du dédain et du triomphe, et c'est surtout dans cette pose qu'il est peint par l'auteur des *Mémoires de Mirabeau*, en deux pages où se trouvent réunies diverses phrases répandues dans ses lettres :

« Le public n'est point mon juge, s'écrie-t-il ; je foule aux pieds ses jugements ignorants et précipités par des passions d'emprunt... Et tant que santé et volonté me dureront, je serai Rhadamante, puisque Dieu m'y a condamné... Au fait, je voulais gagner mon procès, je l'ai gagné : je voulais faire clore ces folles, elles le sont ; je voulais faire enfermer ce forcené, il l'est... Il y a quatre jours, que je rencontrai Montpezat, que je n'avais pas vu depuis vingt ans : « Votre procès, me dit-il, avec madame la marquise, est-il fini? — Je l'ai gagné. — Et où est-elle? — Au couvent. — Et monsieur votre fils, où est-il? — Au couvent. — Et madame votre fille de Provence? — Au couvent. — Vous avez donc entrepris de peupler les couvents? — Oui, monsieur, et si vous étiez mon fils, il y a longtemps que vous y seriez. »

Mais, en réalité, le marquis n'est pas toujours si content de lui ; et il nous paraît plus intéressant et au moins aussi naturel, quoique toujours hyperbolique, lorsqu'il écrit, le 26 avril 1779, à son ami, Lefranc de Pompignan :

« Depuis cinq ans je repoussais le triste sentiment de

me faire pitié à moi-même. Il faudrait se rappeler tout ce que j'ai dû souffrir pour forcer le naturel, le sentiment, la vanité même, pour m'accoutumer au déchirement d'un voile que je tenais avec tant d'angoisses depuis trente ans (1) et dont je couvrais toutes mes plaies, pour savourer le scandale public, l'opprobre de mon nom, la calomnie personnelle enfin qui est quelque chose, pour battre à mon âge les antichambres des juges, des ministres et sous-ministres, des commissaires, des exempts, que sais-je ! Et toutes les horreurs et toutes les souillures à ramasser et à recueillir ! Quelle offrande à la succession de mes vénérables pères ! Quelle fin d'une carrière ambitieuse d'estime et d'une considération méritée, du moins par la modération ! Il n'était donc pas étonnant que je fusse quelquefois tenté de me prendre en pitié moi-même, mais à l'instant où je reçus ce nouvel arrêt de la Providence (2), je me pris tout à coup en rebut ; j'élevai les mains au ciel et lui demandai avec sanglots, ou de me juger sur l'heure même, ou de me donner une autre conscience qui m'éclairât et m'apprît comment j'avais été mauvais fils, mauvais frère, mauvais époux, mauvais père, mauvais ami, mauvais maître, mauvais seigneur, mauvais voisin, en pensant être tout le contraire. »

Un autre jour, apprenant la mort imminente d'un ami de jeunesse, il écrit à son frère, le 22 février 1779 :

« Combien j'aimerais mieux être sous terre, avec gens

(1) Il s'agit ici de ses rapports avec sa femme.

(2) La mort de son petit-fils, de l'unique enfant que Mirabeau avait eu de son mariage.

de cette trempe que dessus avec ceux qui y sont... Cher frère, ce n'est point le témoignage des hommes que j'ambitionne, ce n'est pas leur justice après laquelle je cours, mais si ma propre existence me pèse, comment ne pèserait-elle point aux autres? Environné de débris, la mère et sur cinq enfants trois (1) d'enfermés, débris de nom, débris de fortune, débris d'amis, que puis-je sentir en moi qui me rassure contre le coup d'œil extérieur des décrets de la Providence. Si c'étaient des revers, ils sont faits pour tous les hommes, mais ils supposent un envers et je n'en eus jamais. On m'a remis ma maison saine, florissante, sans dettes ni procès, parfumée d'honneurs et de dignité, en possession de l'estime générale. En quel état!... n'allons pas plus loin. Mais tu dois sentir comment et pourquoi ma conscience intérieure appelle des témoins, ou regrette ceux qui eussent pu rappeler à ma mémoire que ma jeunesse fut timorée et de bonne volonté, mon âge mûr pénible et constant; que dans mes travaux subsidiaires et toujours subordonnés à mes devoirs naturels, je n'ai point cherché cette importune célébrité qui seule me reste, et que j'aurais à partager, si j'en faisais cas, avec tous les fols et les impies, et qu'en aucun temps de ma vie, je ne fus volontairement vain ni méchant. »

Dans une autre circonstance, recevant un legs modique d'un ami mort pauvre, et qu'il refuse

(1) Il y a le chiffre 4 dans le texte, qui est une copie du secrétaire Garçon, mais c'est évidemment une erreur, car le marquis n'a jamais tenu enfermés que trois de ses enfants : sa fille aînée, qui était religieuse, et qui avait des accès trop réels de folie complète, ce qui obligeait la supérieure de son couvent à la soumettre à un régime particulier (celle-là, du moins, disait le marquis, ce n'est pas sa faute); ensuite son fils aîné et Mme de Cabris.

d'ailleurs, ne voulant pas, dit-il, en frustrer sa famille, il écrit, le 25 août 1777 : « J'ai été touché de cette marque d'amitié, c'était le plus ancien témoin de mon ménage, il avait vu tout ce que j'avais souffert et me rendait une justice que je n'oserais plus me rendre à moi-même, tant mes malheurs m'ont effacé à mes propres yeux. »

Le même homme, dédaigneux des avocats qui veulent, dit-il, le traiter comme Romulus, raconte à son ami Pompignan, avec un accent de surprise attristée, qu'ayant été appelé à exposer, devant un avocat de Mme de Cabris, les griefs qu'il reprochait à sa fille, « cet homme a porté, dit-il, l'insolence jusqu'à dire : « Nous verrons « par qui finiront les entraves », et *l'impiété*, jusqu'à répondre à un homme qui lui dit que, jusqu'à soixante ans, il a passé pour un honnête homme, dans toute la force du mot : « Vous ne « vous flattez pas, sans doute, qu'il en soit de « même aujourd'hui. » Je me souvins du *tolle*, ajoute-t-il, et laissai les témoins de la scène se fâcher pour moi. »

Au moment où il apprend que cette fille, Mme de Cabris, si aimée de lui dans son enfance, et qu'il nomme maintenant une fille impie et scélérate, est enfin clôturée, il éprouve comme un besoin de conscience de récapituler devant le bailli tout ce qu'elle a fait contre son père, dans une belle page que le défaut d'espace ne nous

permet pas de reproduire en entier, mais dont voici le début :

« On s'effraye, en quelque sorte, en songeant à quel sort s'est réduit une femme de vingt-cinq ans, et avec quels avantages. Mais vois tout le cours de sa vie, à quel âge je l'ai mariée, et comment, en un temps où Mme de Vassan ne menaçant pas de mourir, j'étais à vingt-sept années d'attente et d'avances pour toute dot. Que lui avais-je fait quand, en 1773, elle court en Limousin pour susciter sa mère et lui donner les moyens de me poursuivre, et elle m'envoie cette femme à la fin de l'année. Tu sais quel coup ce fut pour moi... »

Dans tous ces passages, et dans bien d'autres que nous pourrions citer, le marquis oublie ce rôle de justicier désintéressé autant qu'implacable, plus sévère que la loi elle-même, et dont l'unique but est de préserver l'ordre moral et social, pour se montrer à nous dans le rôle plus naturel d'un homme qui se défend à outrance, mais souvent avec tristesse, contre des adversaires de son nom et de son sang par lesquels il est attaqué à outrance. Il a certainement sa part de torts dans les faits qui ont produit une guerre aussi cruelle ; et quand cette guerre est allumée, il serait plus digne de lui de la soutenir loyalement devant les tribunaux et devant l'opinion, que de combattre avec des lettres de cachet, sous prétexte de sauver l'honneur de la famille. Mais quel époux, quel

père, même de nos jours, pourrait garantir que, s'il était de la part de sa femme et de ses enfants, l'objet des mêmes attaques; que s'il était menacé par eux d'être ruiné et déshonoré ; que si leur conduite désordonnée lui fournissait les mêmes moyens de défense; que s'il pouvait enfin se servir contre eux des mêmes armes, il ne s'en servirait pas ? Heureusement, ces armes de l'égoïsme en crédit, appuyé sur l'arbitraire ministériel, ne sont plus aujourd'hui à la disposition de personne. La suite de ce récit prouvera d'ailleurs que leur usage portait déjà malheur à ceux qui y avaient recours, et elle prouvera aussi une fois de plus que la prétention du marquis de Mirabeau de pratiquer la paternité à la romaine n'est qu'un masque transparent (1).

Et en effet, lorsqu'il commence enfin à com-

(1) Le fait ressortirait encore davantage si nous voulions traiter ici des rapports du marquis avec son second fils, le chevalier, depuis vicomte, que nous réservons également pour la seconde partie de ce travail. On verrait que le frère du tribun a donné à son père autant de chagrins et de tracas que son aîné, et que si le marquis avait été réellement ce champion désintéressé de l'ordre moral dont il prend parfois les allures, il aurait également sévi contre son second fils, car il peint souvent son caractère et sa conduite avec des couleurs aussi vives que celles qu'il emploie en parlant de l'aîné, et cependant il ne l'a jamais tenu en prison par lettre de cachet, et il n'a jamais rompu absolument avec lui. Pourquoi cela? C'est tout simplement parce que le père, tout en se plaignant beaucoup et souvent de ce fils, pouvait dire et disait : *Celui-là, du moins, ne m'a jamais manqué*. Il voulait dire : Celui-là n'a jamais écrit de libelles contre moi, ne m'a jamais tourné en ridicule, n'a jamais pris parti dans mes cruels débats avec ma femme. Et, en

prendre qu'il ne pourra peut être pas venir à bout de sa femme, que deux époux qui ne veulent ni vivre ensemble, ni se séparer à l'amiable, doivent nécessairement être séparés par autorité de justice, et que, si le mari ne peut pas ou ne veut pas prouver l'adultère de sa femme, la séparation de corps, entraînant celle des biens, pourra être prononcée contre lui ; lorsque enfin il se résigne à cette séparation de biens, pourvu qu'elle ne l'entraîne pas dans une ruine complète, à qui songe ce prétendu Brutus pour amener un accord entre sa femme et lui ? Précisément au *scélérat* qui est à Vincennes, à ce fils contre lequel il écrivait encore, en avril 1779, à son ami Pompignan, cette tirade énergique : « Chargé de crimes civils et publics, de forfaits et de dettes mêlées d'un tissu de friponneries insignes, du délit public d'avoir calomnié son père, de l'avoir poursuivi de *lardons* dans toutes les gazettes et les papiers publics de l'Europe, de pamphlets imprimés exprès, etc., etc., la conversion de saint Paul même ferait un autre homme, mais ne ressusciterait pas celui-là. »

effet, le vicomte se contenta toujours de tirer le plus d'argent possible de son père, de son oncle surtout, et aussi de sa mère, mais sans jamais entrer dans les divisions de sa famille.

§ III. — FIN DE LA LUTTE ENTRE LES DEUX ÉPOUX. — LA VIEILLESSE DE LA MARQUISE DE MIRABEAU.

Ce n'est pas, il est vrai, le seul désir de tirer parti à son profit de l'influence de Mirabeau sur sa mère qui inspire, en avril 1780, au marquis l'idée de rendre la liberté au prisonnier de Vincennes. La mort de l'unique enfant de son fils a été d'autant plus sensible au cœur de l'aïeul qu'il est, dit le bailli, en proie au démon de la *postéromanie*. Il espère donc qu'il pourra réconcilier ce *forcené* avec sa femme et en *tirer race;* mais il compte aussi que le fils jouera, dit-il, ses *grands jeux* auprès de sa mère pour la déterminer à un arrangement favorable à son père, et c'est la première négociation dont Mirabeau doit se charger en sortant du donjon. Toutefois, il va sans dire qu'il ne doit pas se douter que l'idée vient du marquis. Dupont de Nemours, l'ami du père et du prisonnier, doit disposer celui-ci à écrire le premier à Mme Du Saillant, sa sœur, qu'il a injuriée autrefois, et c'est Mme du Saillant qui prendra l'initiative de cette négociation avec son frère, en ayant soin de lui faire croire que son père ignore tout. On comprend sans peine que cette comédie, imaginée par le marquis, pour sauvegarder sa dignité, est sur-le-champ devinée par Mirabeau, qui naturellement s'empresse de

manifester le plus vif enthousiasme pour la mission dont le premier effet doit être de le tirer de prison. « Lui seul est capable de faire entendre raison à sa mère, et il brûle de le tenter. » « Il gagnera, écrit-il à sa sœur, la bataille, ou il mourra aux pieds de son père. » Mais à peine s'est-il présenté au parloir du couvent de Saint-Michel, où la marquise est encore enfermée, qu'il s'aperçoit que son crédit sur elle a disparu dès qu'il n'est plus l'ennemi de son père. « Les circonstances sont bien difficiles, écrit-il à sa sœur, Mme Du Saillant, après cette première entrevue, le 30 décembre 1780, et je me défie beaucoup de moi-même. Si tu savais combien de fripons obsèdent cette *pauvre femme* (sa mère), incapable d'écouter tous autres que les flagorneurs qui la pillent et la flattent! Cela est inimaginable; jamais je ne vis telle opiniâtreté, telle déraison. Enfin, ma tendre amie, on ne me jugera pas sur l'événement, on me jugera sur mon zèle et mes démarches, et j'ose espérer que tu les avoueras. »

Le régime de la prison, quoique le marquis espérât toujours qu'il aurait ce résultat, n'avait pas inspiré, en effet, à la marquise, des pensées conciliantes. Nous n'avons que quelques lettres d'elle, écrites du couvent de Saint-Michel. La plus intéressante, quoique toujours fort incorrecte, et plus ou moins triviale, nous paraît être celle-ci, datée du 26 avril 1778, dont nous citerons la partie

la plus propre à nous tenir au courant de ses dispositions. Elle ne porte pas le nom du personnage auquel elle est adressée, et qui doit être sans doute quelque protecteur influent.

« Les jours, pour une infortunée comme moi, sont des siècles, et chaque instant creuse mon tombeau. Je me vois détruire, je ne dors ni ne mange : je ne digère rien, tout se tourne en bile et en glaires; je dépéris, et les langueurs me tuent. J'ai déjà envoyé des pouvoirs il y a plus de quatre mois pour retirer les papiers, entre les mains de M. Guyet et de M. Delacroix (1). J'envoie les deux pouvoirs en cas que l'un se rejette sur l'autre, pour qu'on retire les papiers qu'ils avaient entre les mains quand mon tyran m'a fait enfermer ici.

On retarde de voir M. de Maurepas ; il fera des propositions pour retarder les démarches et les poursuites pour que j'aie ma liberté. M. de Mirabeau a des émissaires qui jettent en avant qu'il veut s'arranger, pour amuser et retarder mes affaires et les poursuites pour que j'obtienne justice. La conduite de M. de Maurepas à mon égard prouve qu'il m'a sacrifiée aux intérêts de M. de Mirabeau, qu'il le ferait encore... Mes malheurs m'ont mis dans le cas de ne plus dépendre de mon persécuteur ; je ne souscrirai qu'à un *arrêt d'accord* (2), pour lui éviter la honte de nouveaux plaidoyers Mais un homme injuste, perfide, qui a perdu et fait enfermer toute sa famille pour avoir leurs biens, qui ne connaît ni les droits du sang, ni de l'humanité, qui n'a jamais rien tenu de ce qu'il a promis, comme c'est prouvé par tous les sous-seings

(1) Son procureur et son avocat dans la première phase du procès.

(2) C'est-à-dire à un arrêt de séparation sans réserve, demandé en commun par les deux époux.

privés et conventions faites entre nous ; qui m'a disputé le codicille et le testament de ma mère et retenu ma pension ; qui m'a laissé manquer du nécessaire à la vie, avec une fortune aussi considérable; il faut un arrêt, qui me mette à l'abri de ses cruautés et perfidies, et qui conserve le bien de mes malheureux enfants (1)..... Tout ceci traîne en longueur, je gémis, je souffre ; qu'on se mette à ma place, et on verra ce que c'est que ma position. Depuis un an espionnée, suivie dans toutes mes démarches, mal nourrie, point soignée ; ma santé exigeant la nuit d'avoir quelqu'un auprès de moi; sans secours, avec des êtres insensibles et cruels, qui ne sont occupés qu'à vous empêcher d'écrire et d'avoir des nouvelles; manquant de tout et n'ayant rien à disposer, un cœur sensible a bien à souffrir, je l'éprouve dans ce moment à tous égards. Daignez vous occuper de moi, abrégez mes souffrances, finissez les maux d'une infortunée victime du devoir et de la tendresse qu'elle a pour ses enfants..... Je vous supplie de me faire dire quand je serai libre, l'impatience est permise dans mon état ; si on le connaissait on ne saurait pas comment j'ai pu exister si longtemps (2). »

Depuis cette lettre, la surveillance dont la marquise se plaint si amèrement d'être l'objet de la part des religieuses s'était de plus en plus relâchée : elle recevait au parloir ceux pour qui

(1) Le lecteur connaît déjà assez, par nos précédents articles, les procédés réels de chacun des deux époux envers l'autre, pour être en garde contre les assertions toujours plus ou moins inexactes de la marquise de Mirabeau. Quant à la phrase sur l'intérêt des *malheureux enfants*, qui revient encore plus bas, on verra tout à l'heure comment la marquise a conformé sa conduite à cette prétendue sollicitude que le marquis, d'ailleurs, arbore aussi de son côté, mais moins souvent que sa femme.

(2) Elle a survécu à presque toute sa famille.

elle demandait des permissions, et son fils vient lui-même de nous apprendre qu'à la fin de 1780 « elle était obsédée de fripons qui la pillaient. » Aidé de son ami Boucher, le secrétaire de la police, Mirabeau essaye d'obtenir que quelques-uns des agents de la marquise qui s'opposent à tout arrangement entre elle et son mari ne soient plus admis auprès d'elle ; il n'y parvient pas, et sa mère finit par refuser formellement de le recevoir lui-même. Piqué au vif, il commence bientôt à excéder son rôle filial. La marquise a fait présenter une requête au roi, signée d'un certain nombre de ses parents, à la suite de laquelle il aurait été décidé qu'elle serait mise en liberté, si son mari ne s'accommodait pas au plutôt avec elle. Mirabeau se met en travers, va visiter les parents de sa mère qui ont signé, dit le père, la requête sans la lire, et fait suspendre l'exécution de l'ordre du roi. Le plaisant, c'est que le marquis, à ce moment, se préoccupe d'empêcher son impétueux fils de dépasser la mesure avec sa mère : « Je tâcherai, écrit-il le 30 décembre 1780, à sa fille Mme Du Saillant, de le porter à la dignité de son personnage naturel, et le seul admissible dans cette affaire ; car, petit à petit, on le tournerait à celui d'avocat partie. Il n'avait pas besoin de cela, je crois, pour bien connaître sa *respectable mère* (1) ; mais il m'en reviendra du moins que

(1) Le mot est souligné par le marquis lui-même, et c'est à

ses amis (ceux de son fils) la connaîtront aussi. »

Bientôt la marquise refuse un arrangement proposé par l'avocat Gerbier, qu'elle avait cependant choisi pour conseil, arrangement accepté par le mari, qui rendait à la femme la jouissance de tous ses biens, sauf la donation du fonds aux enfants, dans l'ordre de successibilité réglé par les lois, avec quelques autres réserves concernant son administration. Assiégé de *placets* par la prisonnière, le Parlement l'admet à former une nouvelle demande en séparation. Le marquis espère que l'arrêt qui l'a déjà déboutée, le 12 mai 1777, sera maintenu, et il se résigne à plaider de nouveau. L'affaire vint, je crois, à l'audience le 3 mai 1781, en présence d'une foule nombreuse, car dans sa seconde et dernière période, ce procès eut beaucoup plus de retentissement que dans la première. L'impopularité de l'auteur de l'*Ami des hommes* était alors à son comble. La profusion des lettres de cachet obtenues par lui, et le mémoire artificieux et déclamatoire de sa fille Cabris, quoique plus particulièrement dirigé contre le bailli, avaient excité l'indignation publique. Il va sans dire qu'aucun des deux plaideurs n'assistait aux plaidoiries ; mais le marquis était représenté devant la Cour par son fils aîné, le futur tribun, et par son gendre, M. Du Saillant, long-

sa fille qu'il écrit, et les deux époux ont toujours protesté devant le public qu'ils n'avaient jamais mal parlé l'un de l'autre à leurs enfants.

temps ennemis, alors réconciliés, et tous deux également ardents à manifester leur zèle pour leur père et beau-père. Ils commencèrent par demander, au nom de celui-ci, que l'affaire fût plaidée à huis clos. Le marquis était-il résolu à tout dire contre sa femme, ou bien craignait-il l'influence du public sur les juges ? Il ne s'explique pas sur ce point dans ses lettres. Toujours est-il que la demande de huis clos fut rejetée. La cause de la marquise était confiée à un jeune avocat très-distingué, M. Delamalle, depuis conseiller d'État sous l'Empire et sous la Restauration. L'avocat du marquis, M. Coquebert, jouissait aussi d'une certaine réputation au barreau. « L'avocat adverse, écrit l'*Ami des hommes* à son frère le 8 mai 1781, m'a bravement chargé d'injures, et badauds d'applaudir. Ces gens-là ne me voyaient pas quand ils m'exaltaient ; il me voient encore moins quand ils m'injurient ; il semblait, dit-on, que les juges buvaient cela comme du lait. » Mais ce qui le frappe le plus, c'est l'attitude à l'audience de ce fils, dont la destinée est encore inconnue, et qu'il vient de tirer de prison : « A vrai dire, cher frère, dans tout autre royaume et siècle, il serait bien singulier de voir un homme décrété et *effigié* (1) ailleurs, paraître ici, sous son nom, dans la grande chambre, à la buvette, chez

(1) On sait que Mirabeau avait été condamné à mort par contumace par les juges de Pontarlier, et exécuté en effigie.

tous les juges, toujours avec Du Saillant, et celui-ci dit qu'il parle au mieux, pour le poids et la dignité. Aux séances futures néanmoins, j'ordonnerai qu'il soit en frac ; mais hier c'était *in fiocchi*, et jusqu'à l'avocat adverse qui vient dire : *Êtes-vous content, monsieur le comte ?* Il est bien singulier qu'un tel homme en impose là au point d'étouffer les battements de mains, quand ils lui déplaisent, et de faire dire à la basoche : *Doucement, sur les affaires des grands !* Mais comme je sais, moi, 1° qu'il est bizarre et choquant qu'il y paraisse ; 2° que la *toge* fait payer ces sortes de jactances ; 3° que puisqu'on me joue tant de tours à moi, l'homme le plus modeste en mœurs et le plus retiré qu'il soit possible, à plus forte raison je le ferai tenir dans la foule. »

Ainsi, le marquis se préoccupe du *decorum* bien plus que Mirabeau lui-même, excessif jusqu'à l'impudence dans son rôle de partisan de son père, comme il l'avait été dans celui de défenseur de sa mère. Il existe sur ce point un témoignage important que nous ne pouvons passer sous silence, c'est le témoignage de l'avocat de la marquise qui, publiant, longtemps après l'événement, en 1827, un recueil de ses plaidoyers, où figure celui qu'il prononça en faveur de la mère de Mirabeau, y ajoute cette note : « Le comte de Mirabeau, depuis si fameux, assista aux plaidoiries de cette cause, sollicitant

pour son père contre sa mère, après avoir sollicité et même écrit, lors du premier procès, pour sa mère contre son père. » Lorsque l'avocat général conclut pour Mme de Mirabeau, on entendit le fils dire assez haut à l'avocat de son père : « *Dites donc que c'est couronner le vice* (1). » Étrange pendant à cette phrase, écrite par lui, en 1776, dans ses lettres à Malesherbes, et publiées par sa mère : « Un de mes crimes, je le sais, c'est d'aimer tendrement ma mère ; mais ce que je ne saurai jamais, c'est de m'en repentir. » Du reste, l'avocat de la marquise ne savait pas tout, puisqu'il croit que Mirabeau se borna, en 1781, à solliciter contre sa mère : il fit plus, et son père, malgré la préoccupation du *decorum*, partant sans doute de l'idée que la chose resterait ignorée, lui permit de rédiger et de publier sous le nom de son avocat un mémoire contre sa mère : « Je t'envoie ci-joint, écrit-il, le 17 mai 1781, au bailli, un mémoire de ceux que mes enfants (sa fille et son gendre), ameutés par le tourbillon d'Honoré (c'est Mirabeau), font courir à Paris. *A quelques césures près de l'avocat, c'est l'ouvrage d'Honoré.* Cette signature (de l'avocat sans doute) me coûtera encore vingt-cinq louis, et l'impression au moins autant. Que Dieu les bénisse ! » Dans une lettre, du 4 septembre 1781, à Longo,

(1) *Plaidoyers choisis et œuvres diverses de M. Delamalle*, t. I, p. 334.

auquel il envoie aussi ce mémoire contre sa femme, le marquis déclare positivement qu'il a été rédigé par son fils aîné (1).

Vainement, l'avocat du marquis de Mirabeau soutint que rien n'était changé dans la situation réciproque des deux époux, depuis que le Parlement avait repoussé, en mai 1777, la première demande en séparation formée par la femme ; vainement il fit valoir l'argument officiel dont j'ai parlé plus haut, au sujet de la lettre de cachet et de l'emprisonnement de la marquise, savoir, que cet acte étranger au mari, émané de la volonté royale, ne pouvait pas fournir contre lui, au profit de sa femme, un nouveau moyen de séparation. L'avocat de la marquise, sans aborder directement ce point délicat, qui tendait à mettre en conflit l'au-

(1) J'ai fait, jusqu'ici, de vaines recherches pour me procurer ce mémoire de Mirabeau contre sa mère, dont l'existence ne laisse aucun doute dans mon esprit. Il a été publié, par les divers membres de la famille de Mirabeau, un si grand nombre de mémoires sur procès, qu'il est bien difficile de les réunir tous ; mais si par hasard quelque lecteur, ami, comme moi, de la vérité *avant tout*, se trouvait en mesure de le découvrir, j'indiquerai ici les signes auxquels on pourrait le reconnaître, Il doit être intitulé ou *Mémoire*, ou *Observations*, ou *Précis* pour le marquis de Mirabeau contre la marquise de Mirabeau, son épouse. S'il n'est pas daté du mois d'avril ou de mai 1781 il porte certainement, au bas de la dernière page, le chiffre de l'année 1781, avec l'indication du nom de l'imprimeur Demonville, rue Christine, qui a imprimé d'autres mémoires publiés au nom du marquis de Mirabeau, à cette même époque du procès, et enfin il doit être signé Coquebert, avocat, et peut-être, au-dessous, Boucher, procureur. Il se reconnaîtrait sans doute aussi au style de Mirabeau, toujours plus ou moins pompeux et redondant.

torité royale et l'autorité judiciaire, récapitula de nouveau tous les griefs de la femme contre le mari, opposa aux belles maximes de l'auteur de l'*Ami des hommes* les dix-sept ordres du roi, surpris par lui contre sa femme et ses enfants (1), et la séparation entre les deux époux fut prononcée le 18 mai 1781. Le Parlement ne motivant point ses arrêts, l'avocat de la marquise, dans le recueil de ses plaidoyers, a essayé de motiver le jugement du 18 mai, et il pose la question de droit en ces termes : « Le mari qui, ayant résisté à une première demande en séparation, et fait condamner sa femme à rentrer au domicile conjugal, a refusé de l'y recevoir et d'y habiter avec elle, n'a-t-il pas par ce seul fait, donné ouverture à la séparation, à plus forte raison lorsque, pour se délivrer d'elle, il l'a fait enfermer dans un couvent par lettre de cachet évidemment sollicitée par lui ? » On peut objecter à cet énoncé peu exact que le mari n'avait pas refusé de recevoir sa femme, puisqu'il l'avait gardée huit jours chez lui. Mais si l'état des choses justifiait suffisamment l'arrêt du 18 mai, l'animosité croissante du Parlement contre le marquis se manifeste dans la forme de la séparation. Non-seulement elle fut prononcée contre lui,

(1) Le marquis tient à l'exactitude sur ce point, et il fait remarquer à son frère que deux de ses dix-sept lettres de cachet ne concernent ni sa femme ni ses enfants, et ont trait à l'expulsion de Paris de l'ex-conseiller du Parlement Maupeou, à Toulouse, qui avait envahi son domicile en 1777, et de la dame de Neuville, qui accompagnait aussi sa femme.

avec tous les frais à sa charge, quoiqu'il s'appuyât sur le précédent arrêt rendu en sa faveur, en 1777 ; mais le Parlement n'eut aucun égard à sa demande d'une garantie en faveur des enfants, il ne nomma aucun commissaire pour présider à la liquidation de la communauté, et il laissa le marquis livré à toutes les revendications folles d'une femme furieuse et triomphante. « Finalement, ils m'ont tué le 18 mai, » écrit-il à son frère, et, avec sa causticité amère, il raconte qu'entouré de ceux de ses enfants qui lui sont dévoués, et parmi lesquels figure maintenant Mirabeau réconcilié avec son père, il leur a proposé de mettre sur son tombeau cette épitaphe :

« L'ami du genre humain gît dessous cette table (1).
Il vécut malheureux et mourut misérable. »

« J'ai eu pendant quelques jours, ajoute-t-il, une sorte de cauchemar de tête et une disposition intérieure, telle que je ne m'y étais jamais trouvé. Heureusement mon sommeil n'en a jamais été troublé ; mais quand il fallait se lever, je sentais une sorte de répugnance, qui m'a fait comprendre l'axiôme des Italiens, peuple ingénieux, qui dit que le bonheur est en raison de l'empressement qu'un homme a de se lever. Quant à cette sorte de convulsion intérieure, l'excès même du mal a été le remède. Je savais cette femme sortie, et s'étant même longtemps arrêtée devant ma porte, sortie, dis-je, sans qu'on m'en eût prévenu, et à cet égard je n'ai plus ni droit ni devoir, et c'est mon seul avantage. Je savais une requête

(1) Le mot *table* est sans doute pris ici dans le sens que donnait Ronsard au mot lame, pierre sépulcrale.

présentée à la Cour pour la Cabris, et au train des choses, je pouvais en prévoir l'effet. *Je rugis intérieurement*, et sentis une portion de caractère féroce se débattre en moi, sur l'idée de voir ici cette créature (la Cabris) affichant l'intrigue et la prostitution. Je méditai, je griffonnai, et finalement Dieu m'a fait la grâce d'en revenir, d'esprit et de cœur, à ce que mes amis m'ont tous recommandé en m'embrassant, et de me tenir tranquille. »

Après ce trait de caractère qui la montre, au sortir du couvent, venant se planter devant la porte de son mari, la marquise était partie pour le Limousin, où elle reprenait possession avec éclat de toutes ses terres ; et comme elle aimait à faire parler d'elle, elle fit imprimer dans la *Feuille hebdomadaire de la généralité de Limoges* du mercredi 18 juillet 1781, un superbe récit de son entrée triomphale au château d'Aigueperce, avec accompagnement de coups de fusil, de cloches mises en branle, et même de mauvais vers récités en son honneur. Elle profitait de l'occasion pour annoncer *urbi et orbi*, et surtout à ceux qui seraient disposés à lui prêter de l'argent, qu'elle venait d'obtenir, par arrêt du 18 mai dernier, *la jouissance de tous les biens qui lui appartiennent et pourront lui appartenir dans la suite*. Elle trouva même le moyen de faire insérer cette *réclame* dans le recueil de Bachaumont ; le nouvelliste s'en moque un peu, mais il ajoute à la fin cette réflexion assez naturelle : « L'*Ami des hommes* doit crever de dépit. »

Celui-ci commençait pourtant à se relever de son abattement, à en juger par une longue lettre inédite qu'il adresse à son ami et disciple Longo, où il décrit sa situation à cette époque, et peint son fils Mirabeau, alors retiré auprès de lui au Bignon, avec des couleurs assez originales pour nous décider à la reproduire au moins en partie.

Du Bignon, 4 septembre 1781.

Croyez, mon digne ami, qu'il faudrait un livre pour vous expliquer toutes les inextricabilités de mon sort, et que ce serait en lisant ce volume si vous pouviez en croire le contenu, que vous seriez étonné que la tête ne m'eût pas tourné, et je vous dirais alors que je le dois aux diversions de ma *chère science* (1), et à un tempérament de mulet qui ne va jamais mieux que sous la charge; croyez que la mère dont on m'a débarrassé ne m'importunera plus que par des chicanes, attendu que la voilà qui ravage ses terres, et qui fait des *procès-verbaux* de mes prétendues déprédations, tandis que j'ai liquidé et soigné son héritage plus que le mien, car c'était mon tic; mais livrée à une escouade de chicaneurs et vampires forcenés, elle lèvera mille questions plus folles les unes que les autres, et par là me rappellera le bonheur de lui avoir appartenu; croyez que cette fille impie et scélérate dont vous me parlez (la Cabris) ne me tient pas plus qu'un clou que j'eus après la petite vérole, qui abcéda, me fit grand mal, et je n'y songe plus : sachez de plus que le gracieux fils dont vous avez ouï parler dans le temps, qui fit par groupe et entassement tant de bruit, de folies et de ravages autrefois, et

(1) C'est en effet au plus fort de sa lutte enragée avec sa femme, son fils Mirabeau et sa fille Cabris, que le disciple de Quesnay écrivit, pour se délasser, le livre des *Devoirs*, imprimé plus tard, à Milan, par les soins du marquis Longo.

qui écrivit contre moi des libelles, sorti du donjon de Vincennes, au bout de quarante-deux mois de prison, à la prière de sa sœur (madame Du Saillant) et de son beau-frère, tenu loin de moi pendant tout ce temps dernier, mais chez un policier (1), après s'être démené à tout cela à sa manière, m'a été, comme forcément de ma part, ramené dans ces circonstances, et à peine l'ai-je eu reçu qu'il fait une nouvelle trouée (2) ; on me le ramène, je le reçois encore, je rebouche ses trous et je l'amène ici. Tandis que mes amis, que son étrange réputation et son talent pour faire peur avaient effarouchés, me croyaient mort, seulement à son approche, je n'ai trouvé en lui que ce que j'y avais laissé, de l'esprit autant qu'il est possible d'en avoir, un talent incroyable pour saisir toutes les surfaces, mais rien, rien du tout dessous, et au lieu d'âme, un miroir qui prend passagèrement toutes les images qu'on lui présente et n'en conserve pas le moindre souvenir. Il est impossible de lui parler raison, prudence, qu'il ne dise cent fois mieux que vous et tout cela ne passe pas l'épiderme ; il ne s'applique rien, mais il saisit tout ; il a surtout un fonds d'anti-vérité qui occupe toutes ses facultés morales et physiques. De quelque art, science, littérature, antiquité, connaissance et langue quelconque que vous lui parliez, il en sait trois fois plus que vous, enlève tout, brouille tout, mais il affirme avec une sécurité et une chaleur qui en imposent ; le mensonge en un mot, soit en gros, soit en détail, les affirmations, déceptions, histoires de tout genre, rien ne lui coûte, et il a tout oublié et tout pardonné le quart d'heure d'après ; avec cela fougueux, d'une facilité qui le fera

(1) Boucher qui le garda en pension pendant les premiers mois qui suivirent sa sortie de Vincennes.

(2) Il s'agit ici d'une escapade de Mirabeau à Gien auprès de Mme de Monnier, qui dura quinze jours et dont nous reparlerons dans son histoire.

aller sur les grands chemins avec les voleurs aussi aisément que boire ; sans tête aucune, brouillon, tracassier, sans le vouloir, mais machinalement et pour dire à chacun chose qui lui convienne ; bon diable au demeurant et au fond n'étant qu'un fantôme en bien comme en mal, la plume dorée et rapide, du goût, de l'élégance et un talent incroyable pour grapiller partout. Cet homme est ici comme un enfant, voulant faire de son mieux, ayant cent mille écus de dettes, une femme retirée chez son père, homme de plaisir et d'incurie, et soigneux d'exercer sa fille à enfouir dans l'usage du présent toute prévoyance de l'avenir ; il a en sus un décret sur le corps en Provence, la tête à bas en effigie en Franche-Comté, une réputation détestable à Paris, et pour tout souci le verbiage décisif à tous venants, auprès de son *papa*, car c'est ainsi qu'à 33 ans il l'appelle ; et ce père, après quarante-cinq ans de soins et de travaux, sans s'être dérangé un instant de la voie de chef et père de famille, voit à 66 ans tout à l'heure, sa maison crouler dans ses mains et sa propre subsistance fort en l'air, et perdue s'il venait à perdre son frère. Voilà, mon ami, d'où je suis parti, par quels halliers j'ai marché et où je me trouve pour poser ma tribune aux harangues, à l'effet d'apprendre au genre humain l'art de se conduire et de prospérer.

Ici commence, dans les rapports du marquis de Mirabeau avec sa femme, une période nouvelle où les deux époux combattent désormais à armes égales, et cherchent jusqu'à la mort de l'un d'eux à se faire le plus de mal possible. La marquise est entrée en jouissance de tous ses biens, dont le revenu s'élève, non pas à soixante mille livres, comme elle n'a cessé de le dire dans tous ses mé-

moires contre son mari, mais, d'après une estimation faite par ses créanciers en 1786, à *trente-huit mille cinq cent livres.* A la vérité, elle prétend que son mari lui redoit, pour aliénation ou dégradation, tantôt un million, tantôt huit cent mille, tantôt deux cent mille livres. De son côté, il grossit de toutes ses forces le chiffre de ses répétitions contre sa femme, et c'est dans cette guerre de papier timbré qu'ils achèvent de se ruiner l'un l'autre.

Ayant fait admettre en justice une de ses créances sur son mari, elle s'empresse de faire saisir ses meubles en août 1783. « C'est la première fois de ma vie que cela m'arrive, » écrit le marquis. Il paye, et il essaye de prendre sa revanche; mais il n'y a rien à saisir chez sa femme, car il la représente « dans un taudis, jouant sur la paille (elle a gardé sa passion pour le jeu), et entourée de fripons. » Mais il s'unit à ses autres créanciers dans la saisie de ses revenus. Quand le bailli lui disait autrefois : « Rends-lui sa liberté et ses biens, et elle se chargera elle-même de te venger et de te justifier auprès du public », il ne se trompait pas. Nous avons déjà dit ailleurs, d'après le témoignage de son procureur, qu'avant même d'avoir obtenu la pleine jouissance de ses revenus, la marquise avait déjà quatre cent mille livres de dettes. Ses créanciers avaient attendu, pour la poursuivre, qu'elle ne fût plus en puissance de mari, et ils faisaient saisir ses reve-

nus entre les mains de ses fermiers. Quoique séparée, elle ne pouvait vendre ses immeubles sans l'autorisation du mari, qui naturellement ne la donnait pas, et qui s'opposait de son mieux à ce qu'elle fût donnée par la justice; de sorte qu'avec ses *trente-huit mille livres* de rente et le dérangement toujours croissant de son cerveau, elle vivait dans la plus lamentable misère, et en augmentant de jour en jour ses dettes.

On est porté naturellement à se défier du témoignage du marquis de Mirabeau sur sa femme, et à croire qu'il exagère quand il écrit à son frère, le 28 juin 1785 : « J'apprends dans ce moment que la dame, *ma partie* est au Temple depuis la veille de la Saint-Barnabé. C'est un fait sans exemple (1), et si je cherchais ma justification en quelque chose, qui prouverait la nécessité de la résistance que j'ai faite à lui rendre ses biens, et en demandant toujours des administrateurs. » Voici un billet autographe de la marquise, du 30 mars 1785, adressé à un banquier alsacien, qualifié de baron M..., qui confirme les assertions de son mari : « Monsieur le baron, je vais être obligée de me traîner au Temple, écrit la marquise, à cause de cette malheureuse lettre de change que j'ai contractée pour M. le comte de Mirabeau. Qu'est-ce que je deviendrai? Il faut

(1) Le Temple était, avant la Révolution, un lieu d'asile où se réfugiaient les débiteurs insolvables et poursuivis qui voulaient éviter la prison pour dettes.

payer d'avance la chambre, il faut vivre, et je n'ai rien. Quelle position ! Si je ne croyais pas à un Dieu, ayant fait mes arrangements pour mes affaires, je finirais une déplorable vie qui m'est à charge. En grâce, envoyez-moi quelque argent ; je vous le rendrai dès qu'il m'en rentrera, et vous aurez secouru un être bien malheureux. Qu'il est beau, monsieur le baron, de soulager l'humanité souffrante ! » Le baron fait sans doute la sourde oreille, car elle lui a écrit plus de trente lettres dans le même style. En voici une autre du 16 janvier 1786, qui nous apprend que, dans cet affreux dénûment, elle gardait encore un laquais et une femme de chambre : « J'ai envoyé, monsieur le baron, pour savoir de vos nouvelles et pour vous supplier de m'envoyer ce que je vous ai demandé. Je bois de l'eau, et je n'ai point de bois, et je n'ai pas un sol pour rien acheter, avec un laquais, une femme de chambre, et tourmentée pour payer mon terme. Il me faut dix louis absolument. Accordez-moi cette faveur, vous me sauverez la vie, car je suis réduite au désespoir. Je ne fais que pleurer et gémir. Soyez sûr de ma reconnaissance, de mon exactitude à vous le rendre, dès que j'en aurai, et à prendre tous les arrangements qui vous conviendront. Mais, en grâce, envoyez-moi ce que je prends la liberté de vous demander. » Presque toute la correspondance, assez volumineuse, de la marquise, pendant les treize dernières années de sa vie, roule sur des demandes d'argent

qu'elle adresse à tout le monde, en se plaignant sans cesse de ne rien recevoir de ses revenus, ou sur des questions de procédure au milieu desquelles elle se débat sans rien y comprendre.

Cependant elle offre aussi quelques incidents plus intéressants, quoique toujours relatifs à des affaires d'argent. On vient de l'entendre révéler le motif qui l'obligera à se traîner au Temple, et ceci nous oblige nous-mêmes à dire un mot de la nouvelle transformation qui s'est opérée à cette époque dans l'attitude de Mirabeau entre son père et sa mère. Nous avons constaté avec quel zèle le futur tribun, après avoir déserté, en 1781, le parti de sa mère, avait combattu pour la cause paternelle. Tant que le marquis avait conservé quelque espérance de voir son fils se rétablir dans une situation honorable, en obtenant de sa femme qu'elle consentît à vivre de nouveau avec lui, il l'avait appuyé de son mieux; mais lorsqu'il le vit échouer dans la tentative, qu'il avait d'ailleurs désapprouvée, d'arriver à ce résultat par autorité de justice, et lorsqu'après cet échec, son fils aîné, plus que jamais compromis et criblé de dettes, à 33 ans, retomba sur ses bras, il y avait entre eux, indépendamment des incompatibilités de caractère, trop de souvenirs amers, trop de rigueurs de la part du père, trop d'outrages de la part du fils, pour que la vie commune leur fût possible, et le marquis ne songea plus qu'à se débarrasser de son aîné en le laissant livré aux

effets subsistants de la sentence d'interdiction de 1774, c'est-à-dire avec ses revenus saisis, et distribués assez irrégulièrement à ses créanciers, sauf la réserve d'un tiers destinée à fournir au débiteur une pension alimentaire. La femme de Mirabeau ayant sans doute renoncé à sa part dans cette pension, une décision judiciaire du 7 septembre 1784 l'avait fixée pour le futur tribun à 250 livres par mois, qui devaient lui être fournies par les soins du nouveau curateur nommé après le désistement de son père. Mais 3,000 livres par an, c'était pour Mirabeau le dernier degré de la misère; aussi se retourna-t-il du côté de sa mère. En tirer de l'argent était difficile, puisqu'on vient de voir qu'avec ses 38,500 livres de rentes, elle vivait d'expédients; mais un homme habile pouvait encore exploiter utilement sa signature.

Elle avait été si irritée de la conduite de son fils, en 1781, qu'au moment du procès de celui-ci avec sa femme, en 1783, elle avait travaillé de toutes ses forces à lui nuire. Mirabeau le dit dans un de ses Mémoires judiciaires imprimés à Aix. Comment parvint-il à rentrer en grâce auprès d'elle? Sans doute en employant des moyens analogues à ceux dont il usait déjà en 1772, en pareille occurrence, en se disant trompé par des *ennemis communs*, tombé dans un *piége indigne*, et sans doute aussi en s'indignant beaucoup contre son père. On peut supposer également que la marquise ne fut pas d'abord fâchée d'avoir sous la

main un fils dont son père disait ce mot déjà cité par nous : « Si la graine aux expédients enragés était perdue, elle se retrouverait dans cette tête-là. » Ce qui est certain, c'est qu'en 1784, le futur tribun mit sa mère en rapport avec ce baron de M..., banquier alsacien, à qui nous l'avons vu tout à l'heure écrire des lettres si lamentables. Ce banquier, d'après le témoignage de M[me] de Nehra qui vivait alors avec Mirabeau, devait être un usurier. Poussée par son fils, la marquise lui souscrivit une obligation de *trente mille livres*, sur laquelle elle reçut 2,000 livres; combien reçut Mirabeau? C'est sur cette question que s'élève, entre la mère et le fils, un débat dont la lettre suivante de la mère au banquier alsacien, qu'elle n'appelle pas encore Monsieur le baron, suffira pour nous donner une idée :

11 avril 1784, ce samedi.

Ce n'est pas votre cœur, Monsieur, qui a répondu à ma lettre et encore moins votre façon de penser. C'est M. le comte de Mirabeau qui a présidé à la réponse que vous m'avez faite, et c'est de lui dont je me méfie; il était avec vous dans cet instant. Voici ce que je demande : une déclaration, Monsieur, *comme quoi l'argent dont j'ai passé le contrat a été emprunté par M. de Mirabeau, hors deux mille francs que vous avez eu la bonté de me fournir pour mes affaires* (1). Cela m'est d'autant plus nécessaire que M. le comte de Mirabeau s'est permis de dire à M. Vignon (son curateur) qu'il

(1) C'est la marquise elle-même qui souligne ce passage.

n'y avait que *dix-neuf mille francs* pour lui. Vous me devez cette déclaration, je demande la vérité et vous ne pouvez me la refuser. J'ai l'honneur d'être avec beaucoup d'attachement, Monsieur, votre, etc.

VASSAN, marquise DE MIRABEAU.

Elle revient là-dessus dans une lettre plus embrouillée à son fils, écrite à la même date, quoique par une erreur fréquente chez elle la lettre soit datée de l'année suivante; elle affirme que la déclaration demandée plus haut lui est nécessaire, « parce que je ne veux pas, dit-elle, qu'un jour mes ennemis (son mari sans doute) puissent, par méchanceté, prétendre que ces dix mille écus ont tourné à mon profit (1).» Elle exige de plus qu'il remette entre ses mains toutes les lettres de change souscrites par lui à l'Alsacien et dont il a été libéré par le contrat qu'elle vient de passer, comme si elle se réservait d'exercer des répétitions contre lui. « Sans cela, lui écrit-elle, je me déciderai sur le parti que je dois prendre tant pour le présent que pour l'avenir »; et elle termine par cette formule qu'elle emploie à tout propos dans toutes ses lettres à ses enfants, même quand elle leur dit des injures : « La nature ne perd

(1) Elle oublie, ici, qu'elle a du moins profité de 2,000 francs; il est possible, d'ailleurs, que Mirabeau n'eût réellement touché que 19,000 francs, et que les 9,000 francs de différence fussent restés dans la poche du baron alsacien. Mme de Nehra dit que ce baron leur avait passé de vieux meubles qu'il vendait pour bons. Ces meubles représentaient peut-être les 9,000 francs.

jamais ses droits; je souhaite, mon fils, que vous soyez plus heureux, en le méritant par votre conduite. » La querelle s'étant sans doute envenimée entre la mère et le fils, c'est Mirabeau qui, dans un billet autographe et inédit du mois de mai 1784 adressé à Vitry, un de ses amis d'alors, va nous apprendre comment la marquise entendait que la nature ne perdît jamais ses droits :

« L'enfer écrit Mirabeau, vomit sous mes pas les perfidies et les horreurs de toute espèce, mon ami; après avoir essayé vainement de me faire couper la gorge depuis quinze jours, avec M. de Saint-O..., que j'ai menacé hier de jeter par les fenêtres s'il remettait les pieds chez moi, ma mère, pour me mettre aux mains avec le baron de M... (toujours le baron alsacien), a été dire à sa femme que je lui avais dit ainsi qu'à toi et à ta femme qui étaient prêts à le certifier, que j'avais séduit la baronne et que j'en avais tenu les propos les plus outrageants. Je te prie de passer chez Mme de M... et de dire à son mari de quelle horrible atrocité est une telle imputation (1). »

Cette vengeance ingénieuse de la part d'une mère qui, mécontente de son fils, cherche à lui faire couper la gorge, nous a paru assez originale pour nous décider à en conserver le souvenir.

Les rapports de la marquise avec tous ses en-

(1) Les noms sont en toutes lettres dans ce billet, mais on comprendra aisément que, si nous n'avons pas voulu nommer le baron alsacien, à plus forte raison ne donnerons-nous pas le nom plus distingué de l'autre mari que Mme de Mirabeau expédie à son fils.

fants finissent toujours par de violents orages. A force d'habileté, en la faisant circonvenir par des tiers, en lui accordant l'autorisation de vendre un de ses immeubles, son mari avait obtenu qu'elle fît une donation, en 1788, à son fils cadet, le vicomte, à l'occasion de son mariage. Celui-ci ne lui ayant point immédiatement amené sa femme, de crainte, si nous en croyons le marquis, de produire sur elle une impression défavorable par l'aspect repoussant du taudis maternel, elle le qualifie de *gueux*, et déclare qu'elle n'aura plus jamais de rapports avec lui. Elle est également brouillée, à cette époque, avec sa fille, Mme de Cabris, qui s'est autrefois tant compromise pour elle. La mère l'accuse néanmoins de la plus noire ingratitude, et il est encore possible que cette imputation ne soit pas dénuée de fondement. Quant à sa seconde fille, Mme Du Saillant, et son gendre, on reconnaîtra tout à l'heure qu'elle continue à les détester plus que jamais. Sa correspondance, d'ailleurs, contient des aveux précieux à recueillir, et qui la montrent justement punie, de l'acharnement qu'elle a montré contre son mari. « J'étais économe avant ma séparation, écrit-elle à son notaire, et je me faisais honneur du peu que j'avais ; depuis que je suis maîtresse de mon bien, je n'ai pas pu calculer, et j'ai toujours souffert et pâti pour les autres. N'ayant vécu pour moi que de privations, je suis payée par mes enfants de la plus noire ingratitude, ce qui me fait souffrir cruellement. »

Elle vit mourir son mari, en le persécutant presque jusqu'à sa dernière heure par des *exploits* d'huissier, elle vit son fils aîné grandir et disparaître au moment où il semblait devenu l'arbitre des événements. Comme elle ne se présentait chez lui qu'à l'état de créancière exigeante et irritée, il avait fini par lui fermer sa porte. C'est du moins ce qui résulte, à notre avis, de deux documents, dont l'un, publié par elle dans un journal presque au lendemain de la mort du grand orateur, forme une singulière dissonance avec le caractère majestueux de l'espèce d'apothéose funèbre que tout le monde connaît. Ce document se trouve dans un journal royaliste qui, seul, apparemment, osa l'imprimer, et c'est sans doute ce qui explique que, dans un temps curieux comme le nôtre de ces sortes de détails, nul écrivain, à ma connaissance du moins, n'en ait encore parlé. Il est imprimé au supplément du n° 20 du *Journal de la Cour et de la Ville*. C'est un long récit de la mort de Mirabeau par sa mère, ou plutôt une longue protestation de la marquise contre sa fille, Mme Du Saillant, qui, suivant elle, l'aurait empêchée de recevoir le dernier soupir de son fils. Elle prétend que, la veille de la mort du tribun, elle est restée *six heures et demie* dans sa cour, sous un hangar, sans pouvoir obtenir qu'on lui permît de le voir ; mais comme elle avoue naïvement que rien ne l'aurait empêchée de monter, « si je n'avais pas craint, dit-elle, une révolution,

et qu'on ne m'accusât de l'avoir fait mourir », elle justifie elle-même sa fille, qui certainement n'aurait pas pris sur elle d'empêcher cette dernière entrevue entre la mère et le fils, si le mourant, qui d'ailleurs avait toute sa tête, ne s'y était absolument opposé. La protestation se termine brusquement par cette phrase curieuse, où l'on voit, sous le masque de la mère désolée, percer le sentiment qui chez elle domine tous les autres: « J'avais et j'aurais tout fait pour sauver ce fils, pour lequel je m'étais engagée dans des temps malheureux, et je n'en suis pas encore libérée. — Signé : la marquise de Mirabeau, ce 15 mai 1791, rue du Pot-de-Fer, n° 5. »

Nous n'avons fait qu'analyser ce premier document, parce qu'il a déjà été imprimé, quoiqu'il soit peu connu, et aussi parce que la marquise, écrivant pour un journal, se tempère et se contient plus ou moins, et ne nous donne pas une idée aussi exacte de son état intellectuel et moral, que dans un autre document autographe et inédit sur le même sujet, qu'elle adresse, le 22 avril 1791, à son second fils, le vicomte de Mirabeau. En 1788, elle avait déclaré qu'elle ne le verrait plus jamais. Elle l'avait sans doute revu depuis et s'était réconciliée avec lui, et cependant elle ne paraît pas bien au courant de ses faits et gestes ; on dirait même qu'elle ignore qu'à cette époque il avait, je crois, déjà émigré. Toujours est-il que cette lettre nous paraît en

quelque sorte la photographie d'un cerveau en ébullition, mais plus que jamais détraqué, et nous croyons devoir la publier intégralement :

Ce 22 avril 1791.

Je t'ai toujours regardé, mon cher fils, comme ma consolation ; j'en ai eu besoin, la nature ne perd jamais ses droits ; au moment où j'ai appris la maladie de ton frère, j'ai resté six heures et demie sous un hangar dans sa cour sans lui faire dire, de peur de lui causer une révolution. Les autres jours j'étais à sa porte pour en savoir à chaque minute des nouvelles, les cinq jours de sa maladie étant chez une amie. Cette Mme Du Saillant s'est emparée de lui ainsi que son fils ; ils avaient leurs raisons ainsi que ses filles, ils avaient gagné les mauvais sujets qui entouraient mon fils. Le vendredi quatrième jour de sa maladie et la veille de sa mort, ayant expiré le lendemain samedi à neuf heures du matin, je lui envoyai son curé, il fut trois heures dans son antichambre sans qu'on voulût l'annoncer ; il ne s'est osé confesser et on lui a laissé ignorer que j'y fusse sans le voir (*sic*), que j'étais à sa porte. On a gardé une lettre que je lui écrivais la veille de sa mort quoiqu'il eût toute sa tête, que j'envoyai à Mme Du Saillant pour lui remettre, qu'elle a gardée. Il lui a donné d'assignats gros comme moi, elle n'est partie qu'une heure après sa mort, et on chantait et riait le lendemain chez elle ; c'est une horreur. M. de Mautors (1) a passé son testament douze heures avant sa mort, où il n'est parlé ni du bailli de Mirabeau, ni de sa femme, ni de toi, ni de son neveu, ni de Mme de Cabris, ni de moi. Il donne à son médecin Cabanis, à un nommé Lachaise, à M. Lamourette ce soi-disant évêque

(1) Son notaire à elle, qui était en même temps celui de Mirabeau

de Lyon, à son bâtard, à sa maîtresse Mme de Nehra et aux enfants de (illisible), à son secrétaire, à ses nièces chanoinesses de Maubeuge deux mille huit cents livres de pension viagère, et à (illisible) six cents livres de pension ; il fait M. Du Saillant fils son héritier et son légataire universel ; il fait exécuteur testamentaire M. de La Marck le député et son ami qui est venu me voir. Je l'ai prévenu que j'attaquerais le testament, que mon fils était interdit et qu'il avait fait valoir son interdiction au moins vingt fois et nommément il y a deux mois, pour ne pas payer le repas de commandant de bataillon qu'il a donné il y a deux mois. Tous les conseils disent que le testament est nul et je l'attaque. Il dit que toutes ses dettes ne montent pas à cinquante mille francs ; je suis sûre du contraire. Il dit que l'excédant de sa vaisselle d'argent et sa bibliothèque est plus que suffisant pour les acquitter. On a suspendu les spectacles en disant que le libérateur de la France était mort ; on a porté son deuil ; on lui décerne sans cesse des couronnes civiques, des services ; son enterrement était plus beau que ceux (*sic*) du roi avec un enthousiasme et une affluence de monde prodigieux. En entendant sonner le gros bourdon, le vendredi, de Notre-Dame il dit : « Est-ce qu'on sonne les obsèques d'Achille (1) avant sa mort. » Il y avait à sa porte quatre mille personnes chaque jour qui pleuraient, se lamentaient. Il disait à M. l'évêque d'Autun : « Dites à ce peuple que je meurs pour lui, qu'il est doux de mourir avec lui. » C'est assez te parler de choses tristes, je vais me distraire en t'assurant de toute ma tendresse pour mon cher Victor (2). Qu'il me sera doux

(1) Nous avons déjà parlé de l'étrange orthographe de la mère de Mirabeau, sans nous y arrêter, d'ailleurs ; qu'on nous permette de noter seulement ce détail : elle écrit : les *opsèque dhacille.*

(2) Le fils nouveau-né du vicomte qui a continué le nom.

de l'embrasser ! c'est l'espoir de ma famille, il m'est cher. On dit ta femme grosse, tu ne m'en parles pas. Elle m'écrivit, mon cher fils, je lui ai répondu (*sic*) en détails qu'elle me demandait. Mautors s'est conduit d'une façon indigne, je le quitte ; il est toujours à la municipalité et dans les comités. Je ne verrai de ma vie Mme Du Saillant ; toute ma famille doit penser de même ou je lui en saurai mauvais gré. Je pardonne, mais je n'oublie pas. Je te défie de douter de mes sentiments, je te les ai prouvés et tu l'as tracé de ta main. Je mérite ta tendresse, tu me la dois, mon cher fils. Il est cruel pour moi d'être séparée de toute ma famille, en butte à toutes les horreurs, ne respirer que des regrets et n'exister que par la douleur. L'abbé (1) te fait mille assurances d'attachement ; il me soutient, me console. Couvre-toi de gloire, et reviens fermer mes yeux, mon cher fils, que je serre dans mes bras auparavant.

VASSAN DE MIRABEAU.

Il y a dans cette lettre, d'ailleurs si bizarre, un détail qui vaut peut-être la peine qu'on s'y arrête. Je crois que peu de personnes savaient que, parvenu au plus haut degré de son influence politique, quand la France et l'Europe entière avaient les yeux fixés sur lui, Mirabeau était encore sous le coup de la sentence d'interdiction de 1774, et ne pouvait pas même donner valablement une quittance de 10 francs sans l'assistance de M. Vignon, son curateur ; mais ceux qui savaient cela étaient portés à penser que les soucis absor-

(1) C'est un abbé G. qui achevait de la gruger dans sa misère.

bants de son rôle public avaient empêché Mirabeau de travailler à faire lever l'incapacité légale qui pesait sur lui : or voici que, si nous en croyons sa mère, il se serait arrangé de l'état d'homme interdit, comme d'une situation très-commode pour ne payer aucune dette, et qu'il aurait eu l'étrange audace, nommé chef de bataillon de la garde nationale de son quartier le 18 janvier 1791, recevant du roi cette pension secrète dont tout le monde sait aujourd'hui le chiffre, ayant commandé à un restaurateur un repas offert aux chefs de son bataillon, de refuser de le payer en arguant de son interdiction. Ce fait est certainement peu vraisemblable, mais le fait qui ne l'est pas moins, quoiqu'il soit vrai, c'est l'acte de sa mère répandant partout cette allégation pour attaquer le testament de son fils.

Elle y revient en effet plusieurs fois dans ses lettres à ce même notaire, qu'elle voulait quitter, disait-elle, et qu'elle continue d'assiéger de protestations d'amitié et de demandes d'argent qu'il ne peut pas toujours satisfaire. Emprisonnée sous la Terreur, c'est à ce notaire que s'adresse son dernier billet; il a une tournure républicaine assez inattendue de sa part, mais qui achève son portrait.

Depuis que je suis détenue, cher citoyen, voilà près d'un an, je n'ai rien touché, je manque et depuis longtemps. Je vous prie de m'envoyer des secours; je suis près de ma sortie, on me l'annonce et mon innocence

me le prouve; la justice est à l'ordre du jour. On a versé à ce que vous avez dit dans la trésorerie. M'a-t-on ôté ce que vous aviez de fonds à moi? Dans ma position j'espère que vous ne me laisserez pas sans secours... Je vous prie de remettre à ma citoyenne, pour me le faire passer, ce que vous pourrez. Ne m'abandonnez pas dans ma situation. Ne doutez jamais de mon estime et de l'attachement que je vous ai voué.

Votre concitoyenne. MIRABEAU.

Ce 1er vendémiaire, l'an troisième de la République française une et indivisible.

Elle mourut deux mois après, le 28 brumaire an III (novembre 1794), âgée de soixante-neuf ans, et probablement dans le même état de misère où elle vivait depuis sa victoire sur son mari. Un mémoire imprimé et publié après sa mort par le syndicat de ses créanciers, porte que son actif s'élève à six cent mille francs environ et son passif à plus d'un million.

On connaît maintenant la femme qui donna le jour à Mirabeau; on connaît aussi son père; on sait à quelle guerre domestique le tribun fut mêlé, on pourrait dire dès son enfance, et sous quelles influences se formèrent son caractère et son esprit. C'est lui désormais qui sera le principal personnage du tableau qu'il nous reste à peindre pour compléter celui que nous terminons aujourd'hui.

Nous y apporterons la même préoccupation d'exactitude et d'équité. Le sujet est bien difficile,